# ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

# D'ARCHÉOLOGIE

DE

# BRUXELLES

SOUS LE PATRONAGE DU ROI

**Secrétariat général : Hôtel Ravenstein, rue Ravenstein, 11, Bruxelles.**

## MÉMOIRES, RAPPORTS ET DOCUMENTS

PUBLICATION PÉRIODIQUE

TOME VINGTIÈME

ANNÉE 1906. — LIVRAISONS I ET II

BRUXELLES
IMPRIMERIE VROMANT & Co, ÉDITEURS
3, RUE DE LA CHAPELLE, 3

## SOMMAIRE DES LIVRAISONS I & II. — 1906.

G. Bigwood. — Les origines de la dette belge. Étude d'histoire financière. 5
Ch. Buttin. — La Cinquedea de la collection de Mme Goldschmidt . . 50
Edgar de Prelle de la Nieppe. — L'arrêt de cuirasse . . . . . 75
Martin Schweisthal. — Histoire de la maison rurale en Belgique et dans les contrées voisines *(fin)*. . . . . 87
E. Mailleux. — Les stations préhistoriques des environs de Couvin . . 196
Ch.-J. Comhaire. — La sépulture carolingienne de Grivegnée . . . 205
Ch. Dens. — Fouilles d'Anderlecht. La villa belgo-romaine et le cimetière franc du champ de Sainte-Anne, à Anderlecht . . . . . 236

### Procès-verbaux des séances.

Assemblée générale mensuelle du lundi 1er mai 1905 . . . . . 257
» » » 5 juin » . . . . . 261
» » » 3 juillet » . . . . . 263
» » » 2 octobre » . . . . . 266
» » » 6 novembre 1905. . . . . 271
» » » 4 décembre » . . . . . 275
» annuelle du jeudi 11 janvier 1906. . . . . 280

### Mélanges.

G. Cumont. — Monnaie de Charles le Gros, frappée à Dinant et trouvée à Furfooz (province de Namur) . . . . . 284
Victor Tahon. — Les travaux du Comité du Vieux-Bruxelles . . . . 288

### Questions et Réponses.

Louis Cavens. — Question . . . . . 292
E. B. et T. R. — Réponses . . . . . 293

### Planches et illustrations.

La Cinquedea :
L'arme entière (fig. 1) . . . . . 52
La lame, côté Mucius Scævola (fig. 2) . . . . . 57
La lame, côté Judith (fig. 3) . . . . . 60
Dague de la Porte de Hal (fig. 4 et 5) . . . . . 65-67
Le fourreau (fig. 6) . . . . . 69
Les écussons du pommeau (fig. 7) . . . . . 70
L'arrêt de cuirasse :
Saint-Georges terrassant le dragon (pl. I) . . . . . 77
Arrêt de cuirasse, dans la position relevée, XVIe siècle (fig. 1) . . . . 79
Arrêt de cuirasse, dans la position abaissée, XVIe siècle (fig. 2) . . . 80
La maison rurale en Belgique *(fin)* :
Urne étrusque, en forme de cabane ronde (d'après Ménard) (fig. 3). . 88
Urne, type habitation des Mardelles (d'après Stephani) (fig. 4) . . . 89
Hutte du Harz (d'après Henning) (fig. 5) . . . . . 90
Hutte du Taunus (d'après Henning) (fig. 6) . . . . . 90
Urne, type de la Yourte, avec toit en osier (fig. 7) . . . . . 91
Urne de Königsaue (d'après Stephani) et urne étrusque du type rectangulaire (d'après Ménard (fig. 8) . . . . . 92
Maison scandinave, sur piliers (fig. 9) . . . . . 105
Hôtel communal d'Echt (fig. 10). . . . . 106
Têtes de cheval et têtes de cigogne ou de cygne (d'après Westermann's Monatshefte, 1858) (fig. 11) . . . . . 111

*(Voir suite à la 3e page de la couverture.)*

# ANNALES

DE LA

# SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES

Sorti
des Presses de l'Imprimerie

VROMANT ET Co, à Bruxelles,
3, rue de la Chapelle, 3.

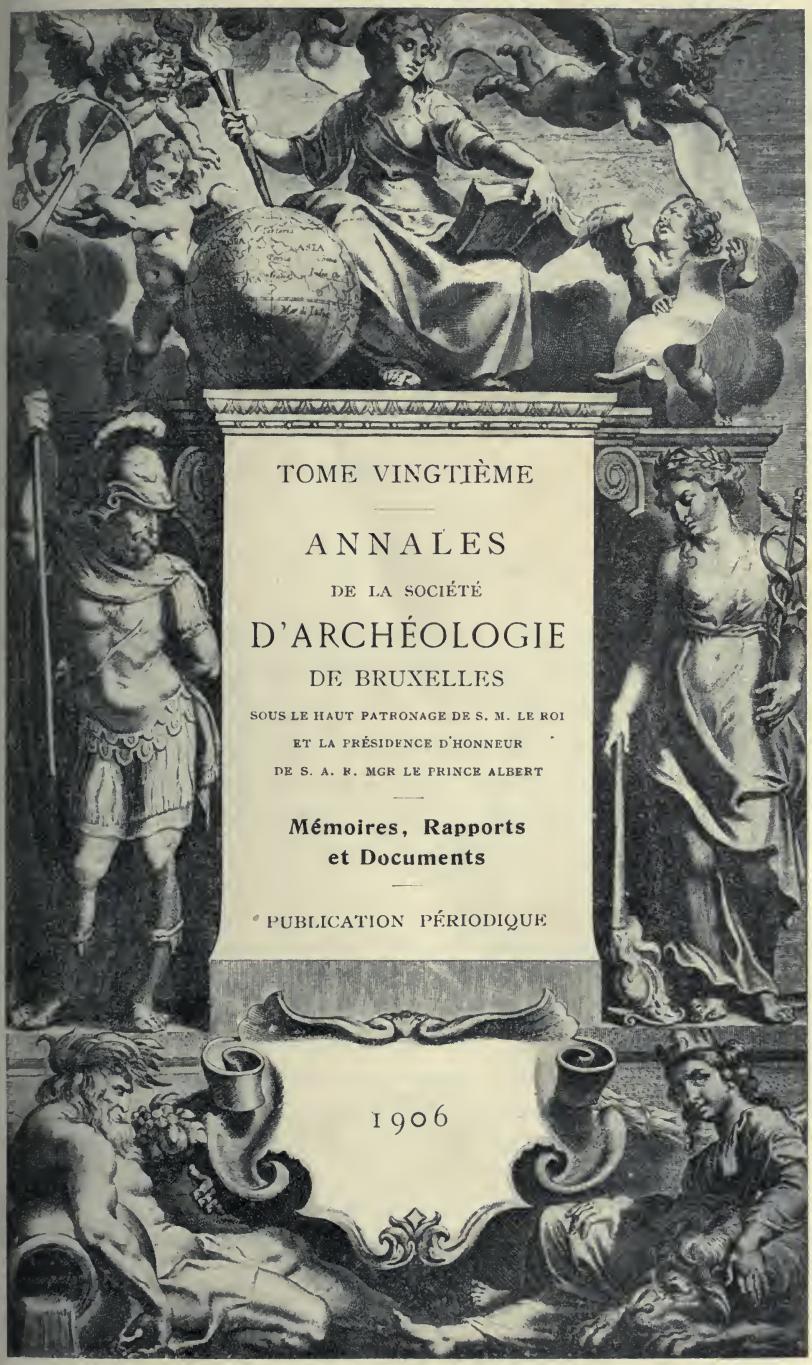

TOME VINGTIÈME

# ANNALES

DE LA SOCIÉTÉ

# D'ARCHÉOLOGIE

DE BRUXELLES

SOUS LE HAUT PATRONAGE DE S. M. LE ROI

ET LA PRÉSIDENCE D'HONNEUR

DE S. A. R. MGR LE PRINCE ALBERT

**Mémoires, Rapports et Documents**

PUBLICATION PÉRIODIQUE

1906

La Société n'est pas responsable des opinions émises par ses membres.

(Article 13 des Statuts.)

DH
401
S5
E.20

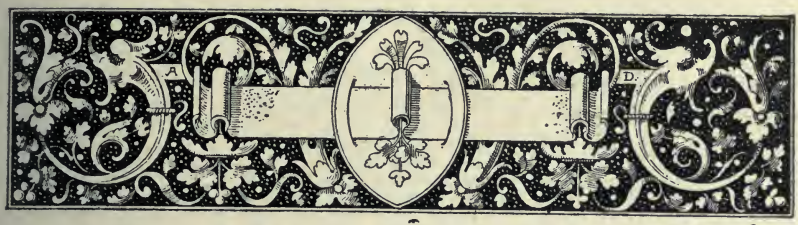

# LES ORIGINES DE LA DETTE BELGE

## ÉTUDE D'HISTOIRE FINANCIÈRE

### Introduction.

A la différence de la dette nationale de beaucoup de pays, la dette belge n'est pas l'histoire des malheurs ou des folies de la patrie. Presque tout entière postérieure à 1830, elle est l'instrument grâce auquel la Belgique indépendante a créé son outillage économique ; elle n'a augmenté qu'avec sa prospérité. Son noyau primitif cependant est un legs du passé.

Sous l'ancien régime, les Pays-Bas méridionaux ont connu et pratiqué l'emprunt. Ils l'ont fait à tous les degrés du groupement social et souvent dans une mesure excessive. Cette partie de notre histoire n'a fait l'objet que de rares études [1] ? Un tableau systématique et quelque peu complet sous ce rapport serait chose utile. Je me propose d'étudier successivement les emprunts d'Etat conclus aux Pays-Bas autrichiens, les loteries d'Etat ou emprunts à lots pendant la même période, les dettes des provinces et des communautés locales et leur état dernier à la fin du XVIII^e siècle. A cette

[1] *Bibliographie :* GACHARD, *La dette austro-belge,* 1838 ; DE MARTEAU, *Histoire de la dette publique belge* (chap. I^er). Pour la période antérieure : G. DE HAUTELOQUE, *Emprunts faits par les villes de Flandre de 1550 à 1665.* Annales de la Fédération archéologique et historique, p. 439-449 ; HEINS, *Les emprunts des pouvoirs publics au* XIII^e *et au* XIV^e *siècle.* Messager des sciences historiques, 1891.

histoire externe de l'emprunt public au XVIIIe siècle, j'ajouterai l'examen du mécanisme des opérations financières de cette nature et les idées dominantes en cette matière.

Mes sources sont essentiellement originales et, pour la facilité, je les ai désignées par des abréviations ou sigles :

Ms = Manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne.

C. C. = Chambre des Comptes, aux Archives générales du Royaume.

S. E. G. = Secrétairerie d'État et de Guerre, aux Archives générales du Royaume.

C. F. = Conseil des Finances, aux Archives générales du Royaume.

J. A. S. = Jointe des Administrations et Affaires des subsides, aux Archives générales du Royaume.

## I.

## Dettes antérieures à la cession des Pays-Bas à l'Autriche.

Pendant les dernières années du règne de Charles II, le gouvernement espagnol avait fait négocier plusieurs emprunts dans les Provinces-Unies, par l'intermédiaire des États Généraux hollandais. De même, pendant l'occupation et le gouvernement provisoire de la Grande-Bretagne et des Provinces-Unies, ces deux puissances durent recourir à l'emprunt pour faire face aux frais de la guerre.

Charles VI consentit à se charger de cette double dette et, par le traité du 15 novembre 1715, s'engagea à en payer régulièrement les intérêts, à le rembourser suivant les conventions antérieures et à maintenir les hypothèques et les garanties qui y avaient été affectées [1].

La première de ces dettes se montait à 9,788,335-8-8 florins de Brabant, entraînant une dépense annuelle de fl. 466,547-4 d'intérêts. La seconde n'était que de 5,173,229 florins 12 sous de Brabant, produisant fl. 271,233-2, même monnaie, d'intérêts.

Voici, en florins de Hollande, comment se décomposent ces deux dettes :

[1] Traité du 15 novembre 1715. *Placards de Brabant*, VII, 466.

A. — *Emprunts conclus par Charles II.*

| DATE | CAPITAL | TAUX | GARANTIE |
|---|---|---|---|
| 1690 | 1,575,000 | 5 p. c. | Produits du bur. de la Marie [1]. |
| 1691 | 525,000 | 5 » | |
| 1692 | 567,000 | 5 » | Revenus de la Gueldre. |
| 1693 | 700,000 | 6 » | Produits du bur. de la Marie. |
| 1695 | 665,000 | 5 » | |
| 1695 | 1,440,000 | 5 » | Produits du bur. de la Marie. |
| 1696 | 500,000 | 6 » | Revenus de Mons. |
| 1697 | 800,000 | 5 » | Revenus de la prov. de Namur. |
| 1698 | 1,624,000 [2] | 4 » | Revenus de toutes les prov. |
| | 8,3900,00 | | |

B. — *Emprunts contractés par les Puissances Maritimes.*

| DATE | CAPITAL | TAUX | GARANTIE |
|---|---|---|---|
| 1707 | 700,000 | 5 p. c. | Revenus de la Poste. |
| 1709 | 250,000 | 5 » | Produits du bur. de la Marie. |
| 1709 | 500,000 | 5 » | » » » |
| 1709 | 1,000,000 | 5 » | |
| 1710 | 300,000 | 6 » | Produits de la Poste. |
| 1710 | 400,000 | 6 » | Revenus de la Flandre. |
| 1710 | 300,000 | 6 » | » » |
| 1710 | 340,625 | 6 » | » » |
| 1710 | 300,000 | 5 » | Produits du bur. de la Marie. |
| 1711 | 300,000 | 6 » | Revenus de la Poste. |
| 1712 | 228,330 | 5 » | Produits du bur. de la Marie. |
| | 4,618,955 | | |

[1] *Cf.* G. Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 226.

[2] La dette primitive n'était que de 1,400,000 florins. On y a compris 224,000 florins, intérêts arriérés de quatre ans.

Afin d'éteindre cette dette, le gouvernement autrichien prit différentes mesures, dont on indiquera ici les principales.

Le produit des droits d'entrée et de sortie sur les marchandises passant par le bureau dit de la Marie, près d'Anvers, connu dans la suite sous le nom de Fort-Saint-Philippe, avait été donné en garantie aux États Généraux pour une somme totale de 9,725,330 florins de Brabant. Pendant les premières années du régime autrichien, les Provinces-Unies perçurent directement les droits et rendaient compte de leur administration. Lorsque, plus tard, l'Autriche voulut liquider ses dettes vis-à-vis des Provinces-Unies et les leur rembourser, elle s'adressa aux États du duché de Brabant et leur proposa de prendre cette dette à leur charge. Par résolutions du 12 décembre 1730 et du 12 janvier 1731 [1], ils y consentirent et des lettres d'octroi datées du 7 juin 1732 [2] les autorisèrent à lever six millions de florins des Pays-Bas. Le prince les subrogea entièrement aux droits des Provinces-Unies et leur abandonna, sans restriction aucune, le produit du bureau en question.

Les États réussirent à placer cet emprunt, partie en rentes viagères à 8 florins, argent courant, pour cent florins de change, soit 6 6/7 p. c., partie en rentes perpétuelles à 3 1/2 florins argent courant pour cent de change, soit 3 p. c. Celles-ci furent entièrement remboursées de 1771 à 1781, quelques-unes des premières subsistaient encore en 1793 [3].

Une autre source de revenus qui avait été affectée à certains emprunts conclus dans les Provinces-Unies, et que le gouvernement tenait à ne plus laisser engagée à une puissance étrangère, était la poste, sur laquelle une somme de 1,456,000 florins de Brabant était hypothéquée. On s'adressa encore aux États de Brabant, qui consentirent à rembourser ce capital, ainsi que 320,000 florins de Hollande que l'Autriche avait accepté de payer à la décharge des Provinces-Unies pour diverses livraisons faites aux troupes par des sujets belges.

[1] Etats de Brabant, reg. 4688.

[2] *Placards de Brabant*, VI, 624 et suiv.

[3] États de Brabant, reg. 4688 à 4875. Le reg. 357 donne la liste complète des constitutions de rente, dans les trois quartiers de la province; il y eut 1,531 constitutions de rentes héréditaires et 898 de rentes viagères, le capital de ces dernières s'éleva à 964,422 florins de change. L'emprunt ne fut entièrement placé que fin avril 1735.

Les lettres d'octroi du 28 mai 1729 [1] acceptant cette combinaison donnent en garantie aux États de Brabant les revenus de toutes les postes, y compris celles du pays rétrocédé. L'emprunt put être fait au taux de 3 1/2 florins de Brabant pour cent florins de change, soit 3 p. c. Les dernières obligations furent remboursées en 1782 [2].

Parmi ces divers emprunts, il s'en trouvait un de 1 million 40,625 florins contracté en 1710 et garanti par les droits perçus à Gand, Bruges et Ostende; désireux de libérer cette hypothèque, le gouvernement s'engagea à le rembourser en cinq ans. Il convint également, par le traité du 22 décembre 1718 [3], de quelques arrangements concernant certaines de ses dettes.

Pendant longtemps, le Brabant [4] a administré ces diverses sources de revenus et en a acquitté les charges. A la suite d'une dépêche du 25 octobre 1784 et d'une résolution des États en date du 9 novembre, le gouvernement autrichien les reprit et se chargea du payement des rentes viagères qui subsistaient encore [5]. Quant aux autres dettes, affectées sur les subsides de différentes provinces, elles furent rapidement remboursées et, vers 1733, la Belgique se trouva, de ce chef, libérée [6].

En même temps qu'il mettait à charge des Pays-Bas autrichiens des dettes antérieures à la cession, le traité du 15 novembre 1715 en créait de nouvelles. Les finances belges étaient obligées de payer aux Provinces-Unies un subside annuel de 1,400,000 florins de Brabant. Cette somme, en vertu d'un article séparé, était assignée, à concurrence de 640,000 florins de Hollande, sur les subsides du Brabant et de la Flandre. Au début, il y eut assez de difficulté à satisfaire à cette lourde aggravation de charges et bientôt les arrérages s'accumulèrent. La convention du 22 décembre 1718 mit fin à cet état de choses. Elle stipulait que ce subside serait payé par parties à peu près égales sur les droits d'entrée et les revenus du pays rétrocédé. Quant aux arrérages dus depuis le 15 novembre 1715 jusqu'au 1er janvier 1718, ils étaient réduits de

[1] *Placards de Brabant,* t. VI, p. 616 et suiv. Marie-Élisabeth à Charles VI, 18 mars 1729, S. E. G., reg. 917, f. 30.

[2] États de Brabant, reg. 4876 à 5037.

[3] *Placards de Brabant,* t. VII, p. 504.

[4] *Placards de Brabant,* t. VI, p. 635.

[5] C. C., reg. 23644.

[6] Ms 12408, p. 79 et suiv

commun accord à 500,000 florins de Hollande amortissables par paiements annuels de 50,000 florins. Il en était de même pour la partie du subside due pour l'année 1718.

Avec la prospérité, le désir d'affranchir ses provinces de toute redevance humiliante pour sa dignité engagea Marie-Thérèse à marchander d'abord, à refuser ensuite le paiement de ce subside. Ce fut en 1755 que ce poste disparut du budget des Pays-Bas, l'Impératrice s'étant alors considérée comme dégagée des obligations que lui imposait le traité de la Barrière par le refus que firent les Puissances Maritimes de garantir la défense des Pays-Bas menacés à cette époque par la France [1].

Ayant ainsi liquidé, ou à peu près, les dettes du passé, le prince songea à l'avenir. Il crut pouvoir mettre à profit la prospérité renaissante et se livrer à des opérations financières plus vastes et plus avantageuses. Charles VI commença, ses successeurs continuèrent, et de 1733 à 1793 c'est une suite ininterrompue d'emprunts incessants.

## II

## Emprunts du Gouvernement autrichien.

Plus que tout autre gouvernement étranger, celui de Vienne sut tirer des Pays-Bas méridionaux des ressources considérables. Les recettes que l'on pourrait qualifier d'ordinaires étaient, il est vrai, limitées, mais elles l'étaient surtout par des raisons politiques et non par le manque de ressources économiques du pays. Très habilement, l'Autriche respecta les règles administratives et les libertés locales, qui s'opposaient à une augmentation des impôts proportionnelle à l'accroissement de la fortune publique et de l'aisance privée. Le gouvernement porta toute son attention sur les ressources extraordinaires; il les multiplia, développant celles qui se trouvaient en germe dans les institutions existantes, créant de nouvelles et de toutes tirant le meilleur parti.

Parmi ces revenus extraordinaires, l'emprunt, sous toutes ses formes occupe la première place. L'Autriche emprunta à des par-

[1] Gachard, Bulletin de l'Académie de Belgique, 1re série, t. VIII, p. 224 et suiv. — *Cf.* Eug. Hubert, *Les garnisons de la Barrière dans les Pays-Bas autrichiens*, p. 271-287.

ticuliers, aux banquiers belges ou étrangers avec lesquels elle était en rapport, et ces emprunts, généralement de très courte durée, ne différaient pas de ceux qu'un particulier peut obtenir de ses amis [1].

L'Autriche emprunta à ses fonctionnaires, qui lui faisaient des avances pour toute la durée de leurs fonctions. L'Autriche emprunta aux administrations locales, à qui elle engageait des recettes et des revenus publics. Nous ne parlerons pas de tous ces emprunts dans cette étude.

Ceux qui nous retiendront ici sont plus spécialement ceux qui présentent un caractère d'emprunt public, soit qu'ils s'adressent directement au public, par le simple intermédiaire d'une banque d'émission, soit qu'ils s'adressent à lui sous le couvert d'un des grands corps constitutionnels de l'État (États provinciaux) ou même d'une puissante corporation (Métier des Brasseurs de Bruxelles). Il est, en effet, à remarquer que, pendant longtemps, et, de nouveau, vers la fin du régime, le gouvernement étranger n'inspirait pas confiance et, pour emprunter, il lui fallait le concours et le crédit de corps constitués ou de groupements nationaux qui, prêteurs de l'État, étaient seuls débiteurs du public.

Nous renvoyons à une prochaine étude ceux de ces emprunts publics qui, appelés à l'époque « loteries », sont, en réalité, des emprunts à lots.

I. — Le 16 janvier 1727, les conseillers administrateurs généraux des domaines reçurent la faculté de retraire le droit de « médianate », perçu lors de la nomination des magistrats et titulaires de certaines charges [2], engagé à un sieur Martin Robyns pour 112,000 florins, avec pouvoir de subroger un nouveau prêteur aux droits dudit Robyns. Le 18 janvier, par acte passé devant le notaire Van Cutsem, le Métier des Brasseurs de Bruxelles fut substitué au prêteur primitif.

Le 9 juillet 1733, il avança au prince 50,000 florins et le 6 octo-

[1] De 1735 à 1745, l'Autriche reçut de Mathias Nettines et de la veuve de Proli des avances importantes destinées à faire face au service des emprunts existants, et généralement remboursées grâce aux emprunts subséquents dont ces maisons de banque étaient chargées ou aux droits qu'elles percevaient pour compte de l'État. C'était une véritable dette flottante. Voir C. F., carton 930, deux tableaux montrant que Nettines prêta ainsi 634,349-7-4 florins de Brabant et Proli 1,174,400 florins.

[2] Sur ce droit : G. Bigwood, *loc. cit.*, p. 300 et suiv.

bre de la même année, il fit un nouveau prêt de 100,000 florins. Les trois sommes furent réunies et portèrent intérêt à 4 p. c. à partir du 1er octobre [1].

De la somme totale de 262,000 florins, il restait encore dû, en juillet 1776, 214,589-4-11 florins de Brabant.

II. — Peu après, le gouvernement s'adressa aux États du Hainaut et en obtint un prêt de 2,500,000 florins argent de change (2,916,666-13-4 florins courants). Un double octroi, daté de Bruxelles du 20 mai 1735 [2] et de Vienne, du 1er juin suivant [3], les autorisa à créer des rentes et leur donna comme garantie l'excédent de la ferme des moyens courants [4] et, subsidiairement, les subsides annuels.

Le paiement des intérêts se faisait dans les principales villes du pays aux frais du gouvernement central. Les États de la province furent autorisés à chercher des prêteurs hors des Pays-Bas et spécialement en Hollande [5].

III. — Sur le point d'entrer en campagne contre les Turcs, Charles VI s'adressa aux États de ses fidèles provinces belges à l'effet d'en obtenir les fonds nécessaires. On répartit entre elles une somme de 4,000,000 de florins de change (4,666,666-13-4 florins courants) suivant les proportions [6] observées pour l'entretien de la cour de la gouvernante [7].

Le remboursement, qui devait se faire en quinze ans, fut garanti par les États de Silésie, sur des impôts frappant la viande et le tabac [8].

L'ensemble des intérêts prévus s'élevait à 1,339,388-7-1 flo-

[1] *Corps de Métiers et Serments du Brabant,* reg. n° 343.

[2] C. C. reg. 844, fol. 72 v°.

[3] C. C. reg. 844, fol. 74 v°.

[4] Le gouvernement avait jusqu'alors prétendu y avoir droit ; *cf.* G. Bigwood, *loc. cit.*, p. 171 et 172.

[5] C. C. reg. 844, fol. 91.

[6] C'est pourquoi le capital dépassa le chiffre de quatre millions d'environ un millier de florins.

[7] Sur cet entretiten, *cf.* G. Bigwood, *Les impôts généraux dans les Pays-Bas autrichiens,* p. 44.

[8] L'octroi pour le Brabant est du 24 septembre 1738, *Placards de Brabant,* VII, 564 ; pour la Flandre orientale : C. F. carton 999 ; pour la Flandre occidentale (mars 1738) : C. F. carton 1022 ; pour le Hainaut : C. F. carton 1008.

rins courants ; les frais de courtage abandonnés aux receveurs et aux banquiers étaient à la charge de l'Autriche.

Les premières années, les paiements trimestriels furent réguliers. Survint la guerre de succession d'Autriche et la perte de la Silésie.

Le gouvernement autrichien se vit dans l'impossibilité de continuer à faire face aux échéances ; les finances belges payèrent quelque temps; mais, le chiffre s'élevant à des sommes considérables, elles durent s'arrêter.

On proposa aux États de suspendre les remboursements pendant la durée de la guerre et les deux années suivantes, ce qui fut accepté. En mai 1750, on reprit le cours normal de la liquidation.

Cette modification aux plans primitifs coûta au gouvernement une somme de 440,105-17·2 florins courants. A l'effet de se procurer les fonds nécessaires à cette dépense, le gouvernement emprunta par l'intermédiaire de la Banque de Nettines, une somme de 200,000 florins, rapportent 4 p. c. aux prêteurs et à la banque un courtage de 1/2 p. c. tant sur le capital que sur les intérêts [1].

Cette somme fut complètemenr remboursée au commencement de 1757. Dans le coupant de 1756, tout l'emprunt fut liquidé ; quant aux divers frais qu'il entraîna, on ne peut pas les évaluer à moins d'une centaine de mille florins [2].

IV. — Cet emprunt était à peine rentré que le gouvernement en contracta un nouveau de 3,000,000 florins de change (3,500,000 florins courants) avec les États de Brabant [3] au taux de 4 florins courants pour un capital de 100 florins de change, soit 3 3/7 p. c., et remboursable en quinze ans. Les États de la Basse-Autriche garantissaient le paiement [4].

Afin d'accélérer la marche des opérations, la banque Osy, de Rotterdam, fut autorisée à recueillir des souscriptions jusqu'à concurrence de un million, moyennant 1/4 p.c. du capital et 3/4 p.c. des intérêts et du remboursement [5].

Ce qui caractérise ces deux emprunts, c'est qu'ils se liquidaient par un versement constant et annuel de 360,000 florins de change pour le premier, de 259,200 florins pour celui-ci. Le chiffre

[1] Décret de Botta-Adorno, 13 juin 1750, C. F. carton 932.
[2] C. F. reg. 342, cartons 931, 932, 933, 2745.
[3] Octroi du 20 avril 1739. *Placards de Brabant*, X, 329.
[4] C. F. reg. 342.
[5] Acte du 29 mai 1740. C. F. carton 930 et suiv.

prévu auquel devaient se monter les intérêts était de 1,036,000 florins courants. Cet emprunt subit les mêmes vicissitudes que le précédent et ne fut terminé qu'en 1757 [1]. Il coûta, en dehors des divers frais, que l'on ne peut évaluer, pour les intérêts dus pendant la suspension des remboursements, une somme de 176,996-12-8 florins courants.

V. — En 1741, on dut encore s'adresser aux Brasseurs, métier riche et assez disposé à placer ses fonds de cette façon. Le 20 avril il avança une somme de 116,666-13-4 florins courants à 4 p. c., toujours garantis par la perception du droit de Médianate. Voir n° I.

VI.— Un décret du 31 mai 1741 autorisa la banque Jean Osy, de Rotterdam, à emprunter 1,200,000 florins de Hollande, soit 1,344,000 florins courants de Brabant [2]. Cette somme fut levée pour les cinq douzièmes à Anvers et les sept autres à Rotterdam. L'intérêt était fixé à 4 p. c. L'emprunt devait être remboursé en douze ans. La banque Osy se libéra par plusieurs versements à la caisse de guerre, à la banque de Nettines et aux Etats-Généraux des Provinces-Unies. Elle se remboursa également d'avances qu'elle avait faites en achetant pour le compte du gouvernement des denrées destinées au ravitaillement de la ville de Luxembourg [3].

Les intérêts devaient s'élever à 267,773.6-8 florins. Osy toucha 1 p. c. sur la levée, 1/2 p. c. sur les capitaux remboursés et 1 p. c. sur les intérêts payés. Moyennant ce courtage, il se chargeait de toutes les opérations.

Les paiements étaient garantis par le produit des comptoirs de Flandre, Gand, Bruges et Ostende. Cette garantie fut accordée par acte du 2 mai 1741 et maintenue malgré la représentation des Etats de Brabant, du 9 mai, à qui ces revenus étaient subsidiairement engagés [4].

Malgré la guerre, le gouvernement put faire face à ses engagements pendant quatre ans. Après la conquête de la Belgique

[1] C'est ainsi que la banque Osy prêta 56,000 florins courants à 4 p. c. pendant deux mois et demi, en 1743, afin de payer le trimestre d'intérêt. C. C. 2010.

[2] C. F. reg. 353. Le gouvernement autrichien y avait été autorisé par résolution du 19 avril 1741 par les Etats de Hollande et de West-Frise.

[3] C. F. reg. 342, f. 3 et cartons 931 et 933.

[4] C. F. c. 933. Voir p. 249.

par les Français, les remboursements furent suspendus pendant quatre années. Les intérêts furent néanmoins payés, ce qui causa une dépense imprévue de 143,360 florins courants et 1,433-12 florins de courtage.

A la paix, l'amortissement fut repris ; le dernier remboursement eut lieu le 16 juillet 1757. Tant en intérêts qu'en frais, le gouvernement avait payé 435,504-13-8 florins.

VII. — Les besoins urgents du gouvernement l'obligèrent à s'adresser à nouveau aux Etats de Brabant, qui lui avancèrent 700,000 florins courants garantis par les revenus des domaines et de la poste déjà engagés [1], sur lesquels ils levèrent de nouvelles rentes. (Octroi du 31 mai 1742 [2].)

VIII. — Le 10 septembre 1742, le gouvernement accepta le consentement donné par les Etats de Flandre à la levée d'une somme de 500,000 florins argent courant, garantis par les subsides de la province et remboursables par retenue annuelle d'un douzième sur les dits subsides [3].

IX. — Le 20 décembre 1742, nouvel emprunt contracté avec le Métier des Brasseurs. La somme prêtée fut de 233,333-6-8 florins courants et le taux convenu de 4 p. c. Cet emprunt, comme les précédents conclus avec le dit métier, était garanti par le droit de « médianate ». Voir n^os I et V.

X. — Les Etats de Hainaut consentirent un nouveau prêt et avancèrent 500,000 florins de Brabant, qui furent acceptés le 4 janvier 1743. Un octroi du 11 février leur permit de lever des rentes à due concurrence. La totalité de l'excédent de la ferme des impôts et moyens courants servit à garantir l'emprunt [4].

XI. — Par résolution du 28 février 1743, les Etats du duché de Luxembourg et comté de Chiny consentirent à lever sur leur crédit pour le service de leur prince un emprunt de 600,000 florins de change. Le remboursement du capital et le payement des intérêts étaient garantis sur les revenus des domaines de la province et, éventuellement, sur les aides et subsides. Les Etats eurent soin de

[1] Voir page 249.
[2] C. F. reg. 342, fol. 15.
[3] C. F. carton 999 ; reg. 342, fol. 15.
[4] C. C. reg. 845, fol. 256 v°; C. F. reg. 342, fol. 15.

faire admettre par le gouverneur général qu'ils ne s'engageaient que *nomine publico* et qu'aucun de leurs membres ne pourrait être inquiété personnellement par suite de cet engagement [1].

Ces conditions furent approuvées le 13 mars suivant et le 9 avril fut conclue, avec la douairière de Proli, d'Anvers, une convention, par laquelle celle-ci s'engageait à ouvrir chez elle la souscription à cet emprunt, aux conditions suivantes : 3/4 p. c. sur le capital, autant sur les remboursements et 2 p. c. sur les intérêts fixés à 4 p. c. ; les frais de remise étaient à sa charge [2].

Les circonstances étaient peu favorables, les souscripteurs furent rares [3]. Aussi la douairière de Proli refusa-t-elle de continuer et l'on pria la banque Cogels, dirigée par la veuve du banquier J.-B. Cogels, de s'en charger. Elle y consentit moyennant un courtage de 1 p. c. du capital, 1/2 p. c. des remboursements et 1 p. c. sur les intérêts [4].

Le gouvernement, dans la nécessité de payer les intérêts échus d'emprunts antérieurs [5], avait un besoin si urgent d'argent que la banque Cogels fut obligée d'avancer personnellement des sommes considérables, car la souscription ne marchait guère mieux. Enfin, dans le courant de 1749, on arriva à un chiffre de 589,500 florins. On ne le dépassa pas.

L'invasion de la Belgique par les Français rendit difficile le payement régulier des intérêts, tant à raison de la pénurie du trésor qu'à cause du peu de sûreté des communications [6]. Dans ces conditions, il était impossible d'effectuer l'opération telle qu'elle avait été prévue dans l'octroi du 21 mars 1744, c'est-à-dire en seize payements de 50,000 florins de change et un dix-septième et dernier de fl. 13,413-7. On se borna donc à payer régulièrement les intérêts échus. Mais, en 1767, la ville d'Anvers s'étant engagée à payer à l'Impératrice une somme de 600,000 florins courants (514,285-14-3 3/7 florins de change) pour le rachat des droits de tonlieu, en stipulant que cette somme servirait à éteindre une

[1] C. F. reg. 343, f. 70

[2] C. F. , reg. 343, fol. 70 v°.

[3] Du 22 avril au 27 juillet, 46,000 florins avaient été souscrits ; *idem*, f. 72.

[4] *Idem*, f. 75 v°.

[5] *Idem*, 74.

[6] En octobre 1746, le change de Bruxelles sur Anvers était de 1/2 p. c. —Voir, Nettines au secrétaire d'État et de guerre, 16 septembre 1746, etc. *Idem* f. 91 v°, 87 v°, 96, etc.

partie des dettes contractées pendant la dernière guerre, le Conseil des Finances proposa, en conséquence, par sa consulte du 10 décembre 1766 de l'employer à la liquidation de cet emprunt. On y ajouta 105,906-2-6 florins pris dans la recette des finances et le 22 août 1768 [1], cet emprunt se trouva complètement éteint à l'exception de deux obligations de 1,000 florins [2].

En résumé, pour un capital de 687,750 florins courants que le gouvernement toucha, il dut dépenser plus de 614,203-6-4 florins d'intérêts [3] et de 16,458-5 florins de frais.

XII. — Par lettres patentes du 13 juillet 1743, Marie-Thérèse autorisa les banquiers J. Osy et fils, de Rotterdam, à lever la somme de 700,000 florins de Hollande, soit 784,000 florins courants de Brabant [4]. Sur cette somme, 300,000 florins de Hollande furent levés à Anvers et à Bruxelles, le reste à Rotterdam [5]. Cet emprunt portait intérêt de 4 p. c. et devait être remboursé en vingt ans. Il était garanti par le revenu annuel des domaines en Namur : le sieur Guillaume Gendebien, commis à cette recette, s'y engagea par acte du même jour. Suivant une déclaration de la Chambre des Comptes du 22 juin 1743 [6], ce revenu net atteignait 109,000 florins courants.

Dès la seconde année, les remboursements furent suspendus ; ils le restèrent pendant cinq ans, en sorte que l'emprunt ne fut remboursé qu'en juillet 1768 [7]. Le courtage fut fixé à 1 p. c. sur la levée, 1/2 p. c. sur les remboursements et 1/2 p. c. sur les intérêts. La dépense totale fut donc de 494,782-8 florins courants, auxquels il faut ajouter quelques milliers de florins de perte sur le change pour les sommes expédiées en Hollande par l'entremise de la banque de Nettines [8].

XIII. — Au prêt qu'ils venaient de consentir, les Etats de Hainaut en ajoutèrent un nouveau, de 250,000 florins de Brabant,

[1] C. F. reg. 353 f. 3.
[2] C. F. carton 933.
[3] Cette somme ne comprend pas l'intérêt de 1745.
[4] C. F. reg. 342 f. 18.
[5] C. F. carton 931.
[6] C. F. carton 934.
[7] C. F. reg. 350. table.
[8] C. F. reg. 343. f. 9.

qu'ils empruntèrent en vertu d'un octroi du 16 juillet 1743 [1]. Les moyens courants et subsidiairement les aides et subsides les garantissaient.

XIV. — Le 15 janvier 1744, un quatrième emprunt fut conclu avec le même Métier des Brasseurs; cette fois, ce furent 350,000 florins courants qu'il prêta, toujours à 4 p. c. On augmenta la garantie accordée au métier en lui accordant la perception de la «dîme royale», droit analogue à celui de Médianate. Voir n^os^ I, V et IX.

XV. — En même temps qu'on s'adressait au Luxembourg et au Namurois, le gouvernement donna au marquis de Bournonville, gouverneur du Limbourg, par ses instructions en date du 20 mai 1744 [2], l'ordre de demander aux États de cette province de consentir à un emprunt de 600,000 florins garantis sur les domaines ducaux. Ceux-ci ne rapportant que 37,050-5-5 florins, on offrit les subsides mêmes de la province comme arrière-hypothèque. Les Etats ne consentirent qu'à une levée de 300,000 florins argent de change (6 juin 1744). Il fut stipulé que les deux tiers seraient remboursés concurremment avec les intérêts, à 4 p. c., en six paiements de 35,000 florins et un septième de 21,746-0-10 florins [3], et que le tiers restant constituerait des rentes viagères, à l'intérêt de 10 florins argent courant pour cent de change (8.57 p. c.).

Ce fut la banque Cogels, d'Anvers, qui fut chargée de l'opération; elle toucha de ce chef 1 p. c. sur les intérêts annuels, 1/2 p. c. sur le remboursement des rentes perpétuelles et 1 p. c. sur l'emprunt total.

Les circonstances rendirent très pénible la rentrée des fonds. Les souscripteurs furent peu empressés. Au 20 février 1749, 192,950 florins de rentes perpétuelles étaient souscrits, et 87,300 de rentes viagères. La Banque Cogels, qui avait proposé de clore la souscription, fut, au contraire, obligée de la compléter. Cette banque avait déjà pris à sa charge la totalité des rentes perpétuelles [4].

Les remboursements furent plus lents encore. Les 200,000 flo-

[1] C. C. reg. 845, fol. 287. C. F. reg. 342, fol. 15.
[2] C. F. carton 936.
[3] C. F. reg. 353 f. 4 Les lettres d'octroi furent datées du 1^er^ mars 1745.
[4] C. F. reg. 343, f. 89.

rins de change ne furent remboursés que le 1er mars 1778, en vertu d'un decret du 18 janvier [1] précédent. Cet emprunt coûta, tant en intérêts qu'en frais, 301.098-17-1 florins courants. Quant aux rentes viagères, on avait calculé qu'il aurait fallu vingt-cinq ans pour les éteindre. En 1778, il y en avait encore pour 51,300 florins courants [2], et guère moins au moment où la Belgique fut conquise par la France.

De sorte que les 116,666-13-4 florins courants que le gouvernement en avait retirés lui coûtaient plus de 296,860 florins [3].

XVI. — Par lettre du 10 février 1752, Charles de Lorraine chargea Jean-Daniel-Antoine de Schockaert, conseiller d'Etat et chancelier de Brabant, de représenter aux États de Brabant que la dernière guerre avait obligé S. M. l'Impératrice à contracter des dettes considérables qu'elle ne pouvait acquitter au moyen de ses revenus ordinaires, déjà insuffisants pour les besoins courants de ses Etats. En conséquence, elle s'était entendue avec ses États de la Basse-Autriche pour faire un emprunt de quatre millions de florins, argent de change. Pour l'effectuer aussi rapidement que possible, Marie-Thérèse demandait à ses États de Brabant de lui prêter leur garantie et leur crédit, ainsi qu'ils l'avaient fait en 1739. Elle garantissait l'exactitude des payements, et, pour le cas où il n'en serait pas ainsi, les autorisait à retenir sur les impôts et les subsides consentis et à consentir les sommes correspondantes. De plus, elle donnait en hypothèque les revenus domaniaux et les subsides de la province et promettait que les capitaux et les intérêts de cet emprunt ne seraient point confisqués, pour quelque motif que ce fût [4].

Les États mirent plusieurs conditions à leur consentement. Les États de Basse-Autriche doivent s'engager par acte en due forme; l'Impératrice doit leur fournir les moyens suffisants de s'acquitter. Tout retard dans le payement des intérêts sera supporté par Sa Majesté ou ses Etats autrichiens. Pour le cas où le Brabant serait envahi, les versements, au lieu de se faire à Anvers, se

[1] C. F. carton 936.

[2] En 1783, les intérêts à 8.57 p. c. s'élevaient encore à 4,560 florins. C. C. reg. 2053.

[3] Ne sont pas compris dans ce chiffre les intérêts des années 1750, 1787 et 1788.

[4] C. F. reg. 344, f. 3.

feraient en Hollande entre les mains d'une personne désignée par les États. Tous les frais sont à la charge du gouvernement [1].

Ces conditions ayant été acceptées, les deux premiers États, les deux chefs-villes de Bruxelles et de Louvain et les trois premiers membres d'Anvers consentirent à l'emprunt. Seul, le quatrième membre d'Anvers, les doyens, refusèrent, et cela pour des motifs absolument étrangers à l'affaire. Après avoir en vain essayé d'aplanir le différend [2], Charles de Lorraine convoqua les États en une session extraordinaire. Enfin, le 28 juillet 1752, le chancelier de Brabant eut le plaisir d'annoncer au gouverneur que le consentement était complet [3]. Les lettres d'octroi furent dépêchées le 9 août suivant [4].

L'opération se fit de la manière suivante : 2 millions furent levés en 1752 et les deux autres en 1753, les paiements de 500,000 florins chacun se firent de trois en trois mois à partir du 1er avril 1752. Les Etats furent autorisés à retenir du fonds même de l'emprunt les intérêts échus jusqu'au 31 mars 1754 (pour les sommes versées avant l'ouverture de l'emprunt) et 1/4 p. c. du capital pour se couvrir des frais, soit 10,000 florins argent de change ou 11,666-13-4 argent courant. Les intérêts étaient fixés à 4 p. c., et les remboursements devaient commencer la sixième année et comprendre chacun un dixième du capital versé.

Il fut également stipulé qu'il serait payé annuellement 1/2 p. c. pour tantièmes des comptes annuels. Ceux-ci étaient rendus aux députés des États de Brabant par les officiers comptables du prince, ce qui occasionna une nouvelle dépense totale de 46,080 florins [5].

Tous les payement s'effectuèrent avec régularité ; au 31 mars 1768, le gouvernement se trouva libéré [6] ; les frais et les intérêts réunis s'élevèrent à 1,648,879-17-8 florins courants de Brabant.

XVII. — L'emprunt conclu en 1741 avec Osy n'était pas encore liquidé que déjà le gouvernement songeait à en conclure un nouveau de 2,800,000 florins courants. Afin de faciliter cette opéra-

[1] C. F. reg. 344, f. 6, v°.
[2] *Idem*, f. 16, v° à 17 v°.
[3] *Idem*, f. 22.
[4] *Idem*, f. 23 v°.
[5] C. F. reg. 353 f. 5 et 6 ; reg. 348, f. 3 et 4.
[6] C. F. reg. 350, f. 3 et 4 ; carton 937.

tion, la banque de Rotterdam remboursa 300,000 florins de Hollande qui restaient encore dus aux créanciers de ce pays, à l'aide des fonds que le nouvel emprunt lui fournissait.

De cette façon, les comptoirs de Flandres se trouvaient libres [1]. On se hâta d'en affecter de nouveau les revenus, à cette différence près qu'on adjoignit à Gand, Bruges et Ostende, les bureaux de Tournai, Ypres et Courtrai. A eux tous, ils rapportaient, en moyenne, une revenu net de 754,083-6-5 florins [2]. Pour plus de sûreté, le commissariat général des guerres à Vienne, à qui le produit de l'emprunt était versé, engagea les revenus des finances allemandes en arrière-hypothèque. Les commis préposés à la recette des droits de douane s'engagèrent, en outre, à envoyer directement à Rotterdam le produit de leurs bureaux sans attendre l'ordre de leurs supérieurs. Enfin, le banquier hollandais était autorisé, en cas de non-paiement, à procéder directement contre eux. L'emprunt devait être remboursé en vingt ans.

Bien que les lettres-patentes approuvant ces conventions ne soient datées que du 16 mai 1754 [3], dès le 1er de ce mois, le premier quart fut versé ; le reste le fut les 1er juillet, 1er septembre et 1er novembre.

L'intérêt était de 4 p. c. ; le courtage fut fixé à 1/2 p. c. sur les remboursements, à 1 p. c. sur les intérêts et autant sur l'emprunt [4]. Il faut encore y ajouter les frais occasionnés par le change et le courtage que préleva la banque Nettines, qui faisait les remises. Ce dernier poste monta à 66,852-12 florins courants de Brabant. Frais de toute sorte et intérêts s'élevèrent à 1,268,332-12 florins.

XVIII. — En vertu d'un octroi de l'Impératrice, du 31 décembre 1754, la commission aulique des dettes militaires, à Vienne, autorisa le chef-commissaire des guerres Pfanzelter à emprunter 700,000 florins. Les États de Bohême en garantissaient les intérêts et les remboursements. L'intérêt était de 4 p. c. ; les remboursements commencèrent dès la seconde année et se firent pendant douze ans. Le courtage fut de 1 p. c. sur les intérêts et de 1/2 p. c. sur les remboursements [5]. Total : 215,600 florins.

[1] Voir nº VI.

[2] C. F. carton 938.

[3] C. F. reg. 345. f. 3. Les pièces parties de Vienne portent la date du 10 ou du 13 avril.

[4] C. F. regg. 353, f. 7 ; 350 et 348, f. 6.

[5] C. F. regg. 349, f. 11 ; 350, f. 28 ; 353, f. 8.

XIX. — Au début de l'année 1755, le gouvernement avait besoin d'argent ; il s'adressa au Métier des Brasseurs de Bruxelles et lui emprunta 200,000 florins de change. Il s'engagea, par octroi du 30 avril 1755, à leur payer 4 p. c. d'intérêts et à effectuer le remboursement intégral en seize années, par versements de 17,000 florins de change, provenant par moitié des subsides des provinces de Limbourg et de Namur. L'emprunt ne fut complété que dans le courant de la seconde année. Les intérêts et quelques petits frais de remises s'élevèrent à 84,871-12-2 florins courants de Brabant [1].

XX. — Par décret de même date, le même métier prêta 150,000 florins courants garantis par les droits dont il avait la perception.

Cet emprunt, comme ceux repris sous les n^os^ I, V, IX et XIV, fut remboursé le 10 juillet 1776 et le gouvernement reprit la libre disposition des revenus par lui engagés [2].

XXI. — En même temps, le gouvernement négociait avec la veuve J.-B. Cogels d'Anvers et finissait par conclure un emprunt de 600,000 florins de change (700,000 florins courants). L'octroi du 1^er^ mai 1755 lui donna comme garantie : en premier lieu, les rations des terres franches et enclavées [3], y compris celles de Gueldre, puis les revenus de la Flandre occidentale et, enfin, les finances autrichiennes. Les intérêts étaient de 4 p. c.; les remboursements devaient commencer dès la seconde année et s'étendre sur l'espace de quinze ans.

L'attente de la banque fut déçue ; elle ne réussit qu'à réunir 456,000 florins de change (532,000 courants) [4]. Son courtage fut de 1/2 p. c. sur l'emprunt et de 1 p. c. sur les intérêts. Ceux-ci, avec les frais, forment un total de 174,859-12-8 florins, sans compter 712 florins de change que la banque Nettines préleva pour les remises des sommes destinées à la banque Osy, qui s'était chargée d'une partie de cet emprunt [5].

[1] C. F. regg. 348, f. 7 ; 350, f. 7 ; 352, f. 1 ; 353, f. 9.

[2] *Corps des Métiers et Serments de Brabant*, reg. 344.

[3] Sur les rations des terres franches, G. Bigwood, *loc. cit.*, p. 30.

[4] C. F. regg. 348 et 350, f. 11, 353, f. 12 ; carton 939.

[5] D'après la recette générale de finances pour 1756 (C. C. reg. 2026), l'emprunt ne serait que de 497,000 florins courants.

XXII. — En suite d'un octroi du 7 mai 1755, les députés des deux villes et pays d'Alost consentirent à avancer 400,000 florins de change (466,666-13-4 de Brabant) à 4 p. c., remboursables en onze ans [1]. Par résolution du 26 mai 1757, ils consentirent à ce que les remboursements fussent suspendus pendant la guerre et à prendre dans la nouvelle loterie autant de billets qu'il y en avait de sortis dans le dernier tirage.

Le 7 décembre 1763, il consentirent encore à une suspension de cinq ans, en sorte que l'emprunt ne fut liquidé qu'en 1777.

Ils firent encore des concessions sur le taux de l'intérêt de 4 p. c.: ce dernier fut porté, grâce à leur consentement donné le 22 octobre 1766, à 4 p. c. argent courant pour capital de change, soit 3 3/7 p. c.; dans la suite, on le réduisit même à 3 p. c. [2].

Montant des intérêts : 287,800 florins courants de Brabant.

Les paiements, tant des intérêts que du capital, se firent par validation sur la part contributive de ces villes et pays dans les subsides de la Flandre [3].

XXIII. — En même temps qu'on s'adressait à Alost, on s'adressa à Courtrai ; les Hauts Pointres et francs échevins de cette châtellenie furent sollicités de contracter un emprunt de 150,000 florins courants. Ils y mirent quelques conditions, ainsi qu'à leur don de 50,000 florins, entre autres que le collège resterait en fonctions pendant les vingt ans que devrait durer le remboursement. Malgré l'avis contraire du conseil des finances [4], on passa outre et, le 17 mai 1755, furent dépêchées les lettres d'octroi.

Le 18 juin 1757, ils consentirent à la suspension des remboursements pendant la guerre, mais n'accordèrent aucune prolongation ultérieure. Quant au taux de l'intérêt, il subit les mêmes réductions que dans le cas précédent, avec rétroactivité de la dernière réduction jusqu'en 1771, date où leurs propres créanciers virent leurs créances réduites au même taux. La liquidation fut terminée le 17 mai 1782 ; le montant total des intérêts fut de 126,422-10-7 florins.

[1] C. F. reg. 353, f. 10.
[2] C. F. carton 939.
[3] C F. reg. 350, f. 8 v° ; J. A. S. 131bis f. 164.
[4] Consulte du 30 avril 1755.

XXIV. — Par lettres-patentes du 26 juin 1755, le Gouvernement donna comme garanties d'un emprunt de 100,000 florins courants de Hollande (112,000 florins courants de Brabant), contracté par l'intermédiaire de la banque Osy, de Rotterdam, les obligations et titres divers possédés par l'Hôtel des Invalides. L'intérêt était fixé à 4 p. c.; le banquier toucha 1 p. c. sur le capital et les intérêts et 1/2 p. c. sur les remboursements qui se firent en quatre fois. Total des intérêts, 17,920 florins; des frais de toute espèce, 2,883-1 florins courants de Brabant [1].

XXV. — Les mêmes lettres-patentes du 26 juin 1755 autorisaient la même banque à contracter un emprunt de 200,000 florins de Hollande (224,000 florins de Brabant), garanti par les revenus de la terre et comté de Laroche, certifiés libres de toute charge par acte de la Chambre des Comptes en date de la veille. Les conditions furent identiques à celles de l'emprunt précédent. Total des intérêts, 35,840 florins et des frais 3,963-15 florins courants Brabant [2].

En versant les fonds provenant de ces deux emprunts, la Banque garda 29,125-3 florins courants de Hollande, qui lui étaient dus par la ville de Louvain pour les intérêts des capitaux par elle fournis pour la création du canal.

XXVI. — A une demande qui leur fut faite, les Hauts Echevins du pays de Waes répondirent en accordant un emprunt de 200,000 florins courants. Mais ils émirent la prétention que 60,000 florins qu'ils avaient déboursés en 1744 et 1745, pour livraison de chariots, de bois et de fourrages, fussent considérés comme compris dans cette avance. Le Conseil des finances désapprouva fortement cette combinaison [3]. Le Gouvernement passa outre ; l'octroi est du 18 août 1755. Il stipule que l'intérêt est de 4 p. c. courant du capital de change, que les remboursements se feront en dix ans et par validation sur le subside de la châtellenie [4].

Le 18 juin 1757, les Echevins consentent à ce que l'on suspende la liquidation pendant la durée de la guerre, et, le

[1] C. F. reg. 353. f. 14 et carton 939.
[2] C. F. reg. 353, f. 13 et carton 939.
[3] Consulte du 14 août 1755; C. F. carton 939.
[4] C. F. regg. 348 et 350, f. 12 ; 312, f. 4 et 353, f. 15.

23 novembre 1763, ils prolongent ce délai de cinq ans, de sorte que la liquidation ne fut terminée qu'en août 1777.

A partir du 18 février 1772, par rescription du Grand Bailli et des Hauts Echevins, du 26 février 1774, le taux de l'intérêt fut réduit à 3 p. c. [1]. Total des intérêts : 110,230-16-6 florins courants.

XXVII. — L'emprunt de 150,000 florins courants contracté avec les Hauts Echevins du pays de Termonde présente les mêmes phases : 18 août 1755, consentement des échevins; 23 août, octroi stipulant les mêmes conditions et garanties. Délais successifs de remboursements et diminution du taux d'intérêt. Total des intérêts : 91,995-11-8 florins courants [2].

XXVIII. — Des lettres-patentes du 6 décembre 1756 autorisèrent la veuve Nettines à procéder à un emprunt de 2 millions 400,000 florins d'Allemagne, soit 3,336,000 florins courants de Brabant, à 5 p. c. L'emprunteur était plus spécialement le Directoire des affaires publiques et des finances de Vienne, et les Etats de Bohême, de Haute et Basse-Autriche et de Moravie engageaient leur garantie.

Une somme de 200,000 florins de Hollande fut levée dans ce dernier pays. La banque Nettines paya les intérêts de la première année du fonds même de l'emprunt. Les sommes destinées aux intérêts des années suivantes et aux remboursements, qui commencèrent la troisième année et se terminèrent en 1769, furent régulièrement envoyées de Vienne et payées par l'intermédiaire de Cobenzl. La banque toucha pour courtage 1 p. c. sur le capital et les intérêts et 1/2 p. c. sur les remboursements.

Ces frais, sans compter ceux résultant du change, s'élevèrent à 63,762-13-5 florins courants et les intérêts à 1,372,262-13-5 florins, soit, en tout, 1,436,025-6-10 florins.

Cet emprunt fut complété grâce à la complaisance de quatre châtellenies de Flandres, qui accordèrent dans le courant de l'année 1757, 500,000 florins de change; celle de Termonde, 80 mille florins; celles de Courtrai et de Waes, chacune 120,000 florins, et celle d'Alost, 180,000 florins (soit un total de 500,000 florins de change ou 533,333-6-8 florins courants [3]). Total des intérêts : 247,916-13-4 (?).

[1] C. F. carton 939.
[2] C. F. reg. 353, f. 16 et carton 939.
[3] C. F. carton 940.

XXIX.— Dans le courant de 1757, les circonstances politiques forcèrent le prince à chercher de tous les côtés l'argent nécessaire à la guerre, qui débutait. Il trouva un moyen ingénieux de se procurer un demi-million de florins courants. La province de Brabant avait l'habitude de ne payer ses subsides qu'après l'année révolue [1]; la caisse de guerre crut pouvoir négocier la somme que nous venons d'indiquer sur des lettres de décharge à imputer sur ces subsides ; les lettres furent renouvelées d'année en année, et leur montant portait intérêt à 5 p. c. [2].

XXX.— En 1758, les Etats de Brabant consentirent à emprunter, pour le compte du souverain, 400,000 florins de change (soit 466,666-13-8 florins courants de Brabant) à 3 1/2 florins courants pour cent de change, soit 3 p. c. Le remboursement devait se faire en dix termes d'un an. La garantie que le gouvernement accorda fut les revenus de la poste et subsidiairement les revenus des domaines situés en Brabant et administrés par les Etats de ce duché. Le total des intérêts devait s'élever à 77,000 florins courants [3].

Au mois d'août 1761, le gouvernement, procédant à l'examen des comptes de ces revenus domaniaux pour l'année 1758, s'aperçut que les Etats ne lui avaient pas réellement fourni 400,000 florins de change, mais que 192,296-16-1 florins avaient été pris par eux sur ce produit. En conséquence, l'emprunt n'était plus que de 207,703-3-11 florins de change ou 242,340-7-1 florins courants. Les intérêts payés montèrent à 39,982-16-11 florins [4].

XXXI. — Vers la fin de l'année 1758, la banque Nettines consentit à avancer au gouvernement une somme de 200,000 florins courants. Par acte du 1er décembre, hypothèque lui fut donnée sur le produit net des droits d'entrée et de sortie et des domaines.

Remboursements en quatre ans, intérêts à 5 p. c., montant à 25,000 florins courants [5].

XXXII. — Le même procédé que celui qui est rapporté sous

[1] G. Bigwood, *loc. cit.*, p. 41.
[2] C: F. reg. 348, 352, table.
[3] C. F. regg. 348 et 350, f. 18 ; 353. f. 18 v°.
[4] C. F. mêmes regg. et folio.
[5] C. F. reg. 353 f. 21 et carton 940.

le n° XXIX a servi à disposer, en 1759, d'une somme de 60,000 florins destinés à payer les dettes contractées par les régiments nationaux antérieurement à leur incorporation ; l'intérêt fut également de 5 p. c.

XXXIII. — En mai 1759, les États de Hainaut consentirent à prêter 500,000 florins de change, à 4 p. c. Par octroi du 24 juin 1759, ils furent autorisés à lever des constitutions de rentes. Le remboursement devait se faire par cinquièmes, après dix ans révolus. Les intérêts et le remboursement du capital étaient garantis par les moyens courants et les subsides [1].

XXXIV. — Au début de l'année 1760, le gouvernement autrichien prévoyant de lourdes dépenses résolut d'emprunter 4,000,000 florins de change.

Il ne crut pouvoir mieux s'adresser qu'à la Belgique et obtint des châtellenies de Flandre et des principaux chapitres, villages et communautés ecclésiastiques du pays de supporter cette charge. Par lettres-patentes du 5 avril 1760, Marie-Thérèse leur donne comme hypothèque spéciale les douanes du royaume de Hongrie [2] et comme hypothèque générale tous ses revenus [3]. Des facilités et des privilèges d'ordres différents furent promis aux souscripteurs.

Cet emprunt était à 4 p. c. et se faisait par l'intermédiaire de la banque Nettines, qui touchait 1/2 p. c. sur le capital souscrit et sur les remboursements et 1 p. c. sur les intérêts [4].

Ce ne fut pas sans difficulté et lenteur que l'on parvint à réunir cette somme, considérable pour l'époque [5]. Enfin le 1er novembre 1760, elle fut complétée ; les intérêts furent payés à concurrence du laps de temps écoulé jusqu'à la première échéance. Pendant les années suivantes, les paiements à la banque Nettines s'effectuèrent régulièrement par l'intermédiaire du comte de Cobenzl. Mais, le 1er octobre 1763, on décida de modifier ce mode de paiement. La Belgique payait 125,000 florins d'Allemagne dans

[1] C. C. reg. 850, f. 3 v°. Il semble que la recette générale n'ait reçu que 390,000 florins de change.

[2] Évaluées à 581,169 florins d'Allemagne.

[3] C. F. reg. 346, f. 1.

[4] C. F. reg. 346, f. 4.

[5] C. F. reg. 346 f. 4 v° à 18.

la dotation du département des Pays-Bas à Vienne. On estima qu'il était plus facile de procéder par un simple jeu d'écritures, afin d'éviter des envois inutiles de numéraire. Dans ces circonstances, l'administration autrichienne voulut mettre à la charge des finances belges les commissions et frais divers nécessités par l'emprunt. A Bruxelles, on résista quelque temps, mais on finit par céder, sous prétexte que le bénéfice du change les dédommagerait amplement. Il semble, en effet, qu'il en ait été ainsi dans une certaine mesure. Postérieurement à 1771, on prit d'autres arrangements à cet égard [1].

Cet emprunt fut remboursé en quatre échéances annuelles à partir de la neuvième année. Les intérêts prévus étaient de 2,292,949-8-3 florins de change; mais les réductions du taux ramené à celui adopté dans les diverses communautés créancières les réduisirent à 2,276,267-18-5 florins, soit 2,655,645-18 florins courants. Montant des frais : 73,223-2-4 florins.

XXXV. — L'année 1760 ne s'était pas écoulée que le gouvernement fut obligé de s'adresser aux Etats provinciaux et de leur demander, concurremment avec les subsides ordinaires, un don gratuit et une avance. Celle-ci était fixée à 2,140,000 florins de change répartis dans les proportions ordinaires des subsides. En réalité, elle fut de 2,500,485 florins courants [2].

Sur cette somme, 2,000,000 florins de change (2,333,333-6-8 florins courants) furent remis à Vienne [3] et, par acte du 12 mars 1761, le gouvernement donna en garantie les revenus du Tyrol et ceux de l'Autriche antérieure. Les administrations avaient obtenu de retenir chaque année un dixième du capital et les intérêts de cet emprunt sur les subsides accordés. Pour balancer cette perte, les remises de Vienne se faisaient, pour les deux cinquièmes, à la caisse civile en compensation des quotes-parts du Brabant, de la Flandre occidentale et de certaines terres franches, et pour les trois autres à la caisse de guerre [4].

[1] C. F. reg. 346, f. 32 et suiv. et carton 941.

[2] C. F. carton 940.

[3] C. F. regg. 348 f. 24 ; 353 f. 23 v° et f. 27. Le reg. 347 est consacré à des tableaux d'amortissement pour chaque province.

[4] Le Brabant avait fourni son contingent sur le produit des domaines dont il avait l'administration; les deux autres revenus avaient également un caractère domanial. La distinction entre fonds civils et militaires disparut quelques années plus tard.

Le taux d'intérêt fut fixé à 4 p. c., à l'exception de la part fournie par le Luxembourg, à qui on accorda 6 p. c. [1].

Les receveurs des États touchèrent 1/2 p. c. sur les remboursements et sur les intérêts. Total de ces derniers : 572,366-13-4 florins. Frais : 15,345-17 florins.

XXXVI. — L'année suivante, le même emprunt fut accordé dans les mêmes conditions, sauf une réduction de 400 florins de change dans le contingent d'Agimont [2].

XXXVII. — Enfin, en 1763, les nécessités de la guerre obligèrent le Prince de Lorraine à exiger des provinces un troisième et dernier emprunt de la même importance. Ce ne fut pas sans de vives réclamations, particulièrement des villes et châtellenies de la Flandre occidentale, qui lui représentèrent leur détresse financière, qu'il réussit à l'obtenir. Seul Agimont fut entièrement dispensé de contribuer. A l'égard d'autres administrations, on fit des transactions [3].

XXXVIII. — Le chapitre de Saint-Bavon avait refusé de s'intéresser dans l'emprunt de 4,000,000 florins (n° XXXIV). Il finit, le 12 septembre 1761, par se décider à avancer 200,000 florins de change aux mêmes conditions et sous les mêmes garanties que le précédent. Les intérêts étaient également de 4 p. c. et se sont élevés à 135,333-6-8 florins [4].

XXXIX. — Le paiement des trois emprunts successifs de 2 millions et demi de florins n'était pas terminé que, dès le 9 novembre 1762, les États de Brabant étaient sollicités de faire un nouveau prêt de 700,000 florins courants. Ils n'y consentirent que le 30 janvier 1764. Les fonds furent versés en février 1764 à l'administration de la caisse de guerre [5].

XL. — En vertu d'un octroi expédié de Vienne, le 28 novembre 1765, la banque Nettines ouvrit dans ses bureaux un

[1] Tant à cause de la différence dans les systèmes monétaires que de la pauvreté en argent de cette province.

[2] C. F. regg. 347, 349, f. 3 ; 350, f. 25 et 353, f. 26 et 27 et carton 942.

[3] C. F. regg. 347 ; 349 f. 7 ; 350 f. 27 ; 353 f. 28 et 29 et carton 942.

[4] C. F. reg. 353 f. 26.

[5] C. C. reg. 2034.

emprunt de 3,600,000 florins de change (4,200,000 florins courants) représenté par 3,600 obligations de 1,000 florins entièrement remboursables par la voie du sort, en six tirages annuels, à partir du 15 janvier 1771. Dans ces conditions, l'intérêt de 4 p. c. occasionna une dépense de 1,260,000 florins courants ; les frais de courtage ordinaires valurent à la banque un bénéfice de 75,600 florins [1].

Cet emprunt servit tout entier à payer la maison Nettines des 3,709,090-18-2 florins de change qu'elle avait employés aux *gastos secretos* conformément aux ordres du gouverneur général (27 avril 1766). Le gouverneur engagea comme garantie tous les revenus royaux en Belgique et, en particulier, les droits d'entrée et de sortie. De plus, la banque de Vienne remit des obligations à concurrence de cette somme.

Cet emprunt était à la charge des finances allemandes. Elle le passèrent aux finances belges, moyennant deux paiements anticipés (27 mars 1770 et 27 février 1771) et le produit de l'emprunt du 21 septembre 1770 [2].

XLI. — Emprunt de 2,500,000 florins de change (florins courants 2,816,666-13-4) souscrit par la banque Nettines et représenté par 2,500 obligations de 1,000 florins, en vertu d'un octroi du 8 mai 1768.

La banque toucha 1 p. c. du capital, mais seulement 2,472-15 florins de change du chef des intérêts et 3,709-2-6 florins de change pour remboursement. Total : 36,378-17-1 florins courants. L'emprunt ne devait être remboursé qu'après la huitième année et en quatre paiements [3]. Ces derniers étaient garantis par autant d'obligations de la banque de Vienne, datées du 1er juin 1768, de 505,514 florins allemands 42 6/7 kreutzers. Elles étaient retournées à mesure de la libération [4]. Total des intérêts : 1,037,500 florins courants.

XLII. — Quelques mois plus tard, nouvel emprunt à des conditions identiques [5].

[1] C. F. regg. 349 f. 9 ; 350, f. 29, 353 f. 30.
[2] N° XLIII, p. 271 ; C. F carton 943.
[3] C. F. regg. 350, f. 29 v° ; 353 f. 31.
[4] C. F. carton 943.
[5] C. F. regg. 350 f. 30 et 353 f. 32 ; carton 943.

Capital : 1,400,000 florins courants. Intérêts : 504,000 florins. Frais de courtage : 17,796-11-3 florins.

XLIII. — Emprunt de 2 millions de florins de change (2,333,333-6-8 florins courants) souscrit chez Nettines, en vertu d'un octroi du 21 septembre 1770, divisé en 2,000 obligations et garanti par les revenus des droits d'entrée et de sortie [1]. Pour plus de sûreté, la banque Nettines obtint quatre obligations de la banque de Vienne d'un total de 1,617,647-3 $^{9}/_{17}$ florins d'Allemagne, qu'elle restituait à chaque remboursement.

L'emprunt était remboursable en cinq années, à commencer après la cinquième année de sa création. Il fut éteint le 1er novembre 1780.

Les intérêts à 4 florins courants pour cent de change, soit 3.43 p. c., s'élevèrent à 640,006-19-11 florins courants. La banque toucha 1 p. c. sur l'emprunt, 1,978-4 florins de change pour le payement des intérêts et 2,967-16 florins de change pour celui des remboursements. Total : 29,120-6-8 florins courants.

XLIV. — Quelques mois après, le 7 février 1771, fut contracté, sous la même garantie, au même taux, par la même banque, un emprunt de 2,500,000 florins de change (2,916,666-13-4 florins courants). Le premier des cinq remboursements ne commença qu'à la neuvième échéance (1er mars 1780). Total des intérêts payés : 1,100,000 florins courants. Total des frais : 1 p. c. sur la levée ; 1/2 p. c. sur les intérêts et 1/3 p. c. sur les remboursements, soit 44,388-17-9 florins courants [2].

XLV. — Emprunt de 2 millions et demi de florins de change (2,916,666-13-4 florins courants) à 3.43 p. c., divisé en 2,500 obligations, en vertu d'un octroi du 25 mai 1771. Remboursable en cinq ans, à partir de la neuvième année. Frais ordinaires de 1 p. c. sur l'emprunt, 1/2 p. c. sur les intérêts et 1/3 p. c. sur les remboursements.

Garanties : cinq obligations de la banque de Vienne, datées du 15 juin 1771 [3]. Total des intérêts : 1,115,222 4-4 florins courants ; des frais : 44,388-17-4 florins courants.

[1] C. F. regg. 350 f 31 et 353 f. 33; carton 943.
[2] C. F. regg. 350 f. 32 et 353, f. 34; carton 943.
[3] C. F. regg. 350 f. 32 et 353 f. 35 ; carton 943.

XLVI. — L'année suivante, par lettres-patentes du 20 mars, fut ouvert, dans les bureaux de la banque Nettines, un emprunt de 3,000,000 de florins de change (3,500,000 florins courants). De cette somme, 2,000,000 de florins d'Allemagne au cours de Vienne, faisant 2,415,789-9-5 florins de change, furent expédiés à Vienne; le surplus fut employé par les finances belgiques. Cette dernière somme fut diminuée du courtage de 1 p. c. accordé au banquier et de la remise de 40 florins courants accordée à tout souscripteur d'une obligation de 1,000 florins de change, antérieur au 1er juillet 1772. Le remboursement ne commença qu'en 1783 et dura cinq ans. La garantie donnée à la banque fut de cinq obligations de la banque de Vienne. Même intérêt et même courtage que pour l'emprunt précédent [1]. Les intérêts se sont élevés à 1,560,000 florins courants, les frais à 77,833-18-4 florins courants.

XLVII. — Le 1er mai 1776, s'ouvrit, chez la Ve Nettines et fils, une souscription à un emprunt de 2,000,000 de florins de change (2,333,333-6-8 florins courants), décrétée le 18 mars précédent. Dès la fin de l'année 1775, des négociations avaient été entamées à ce sujet, et, durant les deux mois précédant l'ouverture de la souscription, 893,000 florins avaient déjà été souscrits. Autre preuve de l'abondance de capitaux : le taux de l'intérêt est de 3 p. c. Les obligations étaient, à volonté, de 500 ou de 1,000 florins. Cet emprunt, garanti par les revenus des droits d'entrée et de sortie, était remboursable en quatre ans, à partir du 1er mai 1783 [2]. Total des intérêts : 600,209-3-4 florins; des frais de courtage, fixés suivant les taux ordinaires : 34,052-11-11 florins.

XLVIII. — Un octroi du 3 mars 1778 avait ordonné un emprunt de 3,600,000 florins de change. Il ne fut pas complété au delà de 1,800,000 (2,100,000 florins courants). Le taux de l'intérêt et des frais de courtage est identique à celui de l'emprunt précédent. Le premier des dix remboursements devait avoir lieu le 15 mars 1791 et le dernier en 1800. Suivant les prévisions, les intérêts devaient monter à 1,102,500 florins courants et les frais à 33,512-10 florins [3].

[1] C. F. regg. 350, f. 33 et 34 et 353, f. 36 et 37 ; carton 944.
[2] C. F. regg. 350 f. 35 et 353, f. 38 ; carton 944.
[3] C. F. regg. 350 f. 35 vo et 353 f. 39 ; carton 944 et 946.

IL. — Ce qui explique le peu de succès de cet emprunt, c'est qu'il fut suivi assez vite de deux autres contractés par l'entremise de la même banque, en vertu de deux octrois des 10 et 28 mai, moyennant les mêmes avantages. Ils étaient chacun de 2,400,000 florins de change ou 2,800,000 florins courants, rapportaient 4 p.c. et étaient remboursables en dix ans à partir du 5 juin 1791. Prévision d'intérêts : 3,920,000 florins courants; des frais : 94,266-13-4 florins [1].

L. — Moins d'un mois après, le 22 juin, un nouvel octroi intervint autorisant un troisième emprunt aux conditions identiques à ceux qui précèdent et dont l'échéance finale devait être le 15 juillet 1800. Total des intérêts prévus : 1,960,000 florins courants; des frais : 47,133-6-8 florins [2]. Pour des motifs dits supérieurs, mais non indiqués, la recette générale des finances ne reçut pas ces capitaux et ne paya pas les deux premières années d'intérêts [3].

Tous ces derniers emprunts sont garantis par des obligations de la banque de Vienne.

LI. — Nouvel emprunt de 4,800,000 florins de change (5,600,000 florins courants), le 2 janvier 1779, ouvert à la maison Nettines, aux mêmes conditions, à l'exception du taux de l'intérêt, fixé à 4 1/2 p.c. Le motif de ce relèvement est que le gouvernement, en négociation avec des banquiers hollandais, leur accordait 4 1/2 p.c. d'intérêt et voulut faire jouir les Belges du même avantage [4].

L'emprunt devait être liquidé à la date du 5 janvier 1801, par l'amortissement annuel d'un dixième. Intérêts prévus : 4 millions 410,000 florins; frais : 96,716-13-4 florins [5].

Cet emprunt ne rapporta en réalité que 4,101,650-15-7 florins [6].

LII. — Par octrois du 28 décembre 1782 et du 5 janvier 1783, furent conclus deux emprunts, l'un de 2,000,000 et l'autre de

[1] C. F. regg. 350, f. 35 et 353. f. 40; cartons 944 et 946.
[2] C. F. regg. 350, f. 36 et 353 f. 41; carton 946.
[3] C. F. carton 944.
[4] Décret du 13 février 1779; C. F. carton 944.
[5] C. F. regg. 350, f. 36, et 353 f. 42; carton 946.
[6] C. F. carton 956.

1,200,000 florins de change, soit 3,733,333 6-8 florins courants. Intérêts à 3 p. c. et courtage aux taux ordinaires.

A rembourser en dix ans à partir du 15 janvier 1794. Total des intérêts : 2,319,666-13-4, et des frais : 61,351-1-1 florins courants [1].

LIII. — Six mois plus tard, 11 juillet 1783, nouvel emprunt de 2,000,000 florins de change (2,333,333-6-8 florins courants), aux mêmes taux et courtage ; mêmes conditions de remboursement. Le montant des intérêts devait être de 1,446,666-13-4 et celui des frais de 38,644-8-10 florins courants [2]. La valeur minima des obligations était de 500 florins de change [3].

Tous les emprunts de 1783 furent garantis par vingt obligations de la banque de Vienne expédiées en novembre 1785 [4].

LIV. — Quand Joseph II tenta d'affranchir l'Escaut, il eut besoin d'argent et s'adressa aux États de ses province, pour l'intérêt desquelles il s'apprêtait à la guerre.

Un octroi du 19 février 1785 leur imposa l'obligation de lui faire, dans des proportions indiquées, un prêt de 4,000,000 florins de change (4,666,666-13-4 florins courants), qui devaient leur être remboursés en quatre ans, à partir de 1794. Les prêteurs étaient autorisés à déduire de leurs subsides les intérêts d'abord, ceux-ci et les remboursements ensuite. Le taux de l'intérêt était de 4 florins courants pour cent florins de change.

Il ne fut pas très aisé d'obtenir de toutes les administrations le paiement de leur quote-part. D'assez longues négociations furent entamées avec certaines d'entre elles, soit au sujet des garanties ou du taux de l'intérêt, soit à propos des exigences administratives résultant de réformes considérables récemment introduites dans la comptabilité [5]. On finit cependant par s'accorder, et, à la fin d'octobre 1785, l'emprunt était complètement souscrit. Les intérêts prévus montaient à 1,680,000 florins courants [6].

[1] C. F. reg. 353, f. 43 ; cartons 944 et 946.
[2] C. C. reg. 860, f. 53. C. F. reg. 353, f. 44.
[3] C. F. carton 944.
[4] C. F. carton 946.
[5] Extrait du protocole du conseiller des finances de Limpens, du 24 octobre 1785 ; C. F. carton 945.
[6] Même carton.

LV. — En vertu de lettres-patentes datées de Vienne le 20 octobre 1787, s'ouvrit, le 1er novembre, à la banque Nettines, de Bruxelles, un emprunt de 2,400,000 florins de change (florins de Brabant 2,800,000). Les obligations étaient de 500 florins, au moins, ou de toutes sommes supérieures exprimées en centaines de florins. L'intérêt était de 4 p. c.

Après huit échéances annuelles, dont la dernière était le 1er novembre 1795, devait commencer le remboursement, qui était réparti sur quatre années. Les garanties affectées par Joseph II étaient les excédents de recettes complétés par quatre obligations hypothécaires de la banque de Vienne, de 500,000 florins d'Allemagne chacune [1]. Le total de l'intérêt devait donc être de 1,148,000 florins courants.

LVI. — Un emprunt absolument identique, décrété le 15 février 1788, fut ouvert chez Nettines, le 1er mars suivant. Le remboursement devait commencer le 1er mars 1797. A signaler que, sur demande des souscripteurs, les obligations pouvaient être au porteur, mais seulement pour des titres de 500 ou de 1,000 florins de change « portant des coupons d'intérêts qui tiendront lieu de quittances et seront payables au porteur » [2].

LVII. — Les ecclésiastiques, villes, châtellenies, pays, métiers et districts de la province de Flandres accordèrent, en novembre 1788, à l'Empereur un prêt de 3,000,000 florins de change (3,500,000 florins courants). En vertu d'un octroi en date du 4 décembre suivant, ils furent autorisés à lever cette somme au moyen de constitutions de rente héritière à 4 p. c. l'an. Le remboursement devait commencer après la douzième année et s'effectuer en quatre ans. Les revenus de la province garantissaient le public prêteur et les États, à leur tour, étaient autorisés à retenir les intérêts d'abord, puis, en outre, le capital, sur les subsides annuels [3].

LVIII. — Le grand bailli et les échevins de la verge de Menin prêtèrent 88,000 florins de change (102,666-13-6 florins courants); ils furent autorisés (octroi du 8 mai 1789) à créer des constitutions de rentes et à prélever sur les subsides annuels le montant

[1] C. C. reg. 863, f. 52.
[2] C. C. reg. 863, f. 56.
[3] C. C. reg. 1440, f. 90 v°.

des intérêts. Remboursement en quatre ans après douze années d'intérêts [1].

LIX. — Sur demande, le Luxembourg consentit à faire un prêt pour le service du prince et lui accorda 200,000 florins au cours du pays (181,481-9-9 florins de Brabant). Aucune indication de durée n'est prévue. Un octroi du 11 seprembre 1789 autorisa les États à lever cet argent au moindre intérêt que possible [2].

LX. — Fidèles à leur souverain, les Etats de Luxembourg prêtent 150,000 florins (134,572-12-11 florins de Brabant), qu'ils doivent eux-mêmes emprunter (octroi du 27 mai 1791); ils devaient imputer sur les subsides le montant des intérêts leur revenant [3].

LXI. — Nouvel emprunt en tout semblable à celui rapporté sous le n° LV; il fut ouvert le 1er janvier 1792; le remboursement devait commencer en 1801 [4].

LXII. — Le 1er juillet 1792, le gouvernement autorisa la maison Nettines à ouvrir un emprunt de 2,400,000 florins de change, garanti par quatre obligations hypothécaires de la banque de Vienne. L'intérêt en était de 4 p. c. Le remboursement, par quart, chaque année, devait commencer le 1er juillet 1801 [5]. En juin 1793, un quart n'était pas encore souscrit. Aussi la Banque proposa-t-elle de le fermer. Pour attirer les souscripteurs, on leur offrit une bonification de neuf mois d'intérêts.

Les obligations étaient de 500 florins [6].

LXIII. — Le 1er juin 1793, un nouvel emprunt fut émis à des conditions identiques, garanti de la même façon. Il était rembour-

[1] C. C. reg. 1440, f. 124. D'après GACHARD, *loc. cit.*, l'ensemble du pays rétrocédé aurait prêté 600,000 florins de change, mais je n'ai pas retrouvé les octrois pour Ypres (194,000 florins), Furnes (195,000 florins), Warneton (50,000 florins) et les huit paroisses (72,000 florins).

[2] C. C. reg. 1440, f. 130.

[3] C. C. reg. 162, fol. 237 v°. D'après GACHARD, *La dette austro-belge,* il y aurait eu un autre emprunt de 500,000 florins de Luxembourg.

[4] C. C. 863, f. 250.

[5] C. C. reg. 864, f. 64.

[6] C. F. carton 948.

sable en quatre années, à partir de 1802. L'intérêt était fixé à 4 1/2 p. c. [1].

La maison Nettines, qui en était chargée, reçut les mêmes commissions. Plus favorisé que le précédent, il fut presque intégralement couvert. En effet, la banque annonçait, le 14 février 1794, qu'il ne restait plus que 30,000 florins non souscrits [2].

LXIV. — Un octroi du 5 août 1793 autorisa le clergé à prêter des fonds au gouvernement, sans intérêt pendant la guerre, et à 4 1/2 p. c. à partir de la paix, remboursable en quatre ans à partir de la neuvième année d'intérêts. Il était garanti par les revenus royaux.

LXV. — Dès le 15 février 1794, on ouvrit un emprunt indéterminé. Tous les receveurs étaient chargés de recevoir les souscriptions. L'emprunt restait ouvert jusqu'à la paix ; il ne portait pas d'intérêt. Cependant, si la guerre continuait plus de trois ans, les intérêts à 4 1/2 couraient à partir du 1er mars 1797. Les obligations étaient de 100 florins au minimum et ne progressaient que par fraction de 10 florins. Les receveurs étaient autorisés à consentir un intérêt immédiat de 4 p. c. Les obligations n'étaient au porteur que si elles étaient d'une valeur de 500 ou de 1,000 florins.

Par décret du 2 mai, il fut accordé une commission de 1/2 p. c. à tous notaires, courtiers, gens d'affaires qui détermineraient leurs clients à verser leur argent dans cet emprunt [3].

LXVI. — Par lettres-patentes datées du même jour, Nettines ouvrait, le 1er mars 1794, ses guichets pour un nouvel emprunt de 2,400,000 florins de change (2,800,000 florins de Brabant) à 5 p. c. d'intérêts, remboursable en quatre fois, dont la première devait être le 1er mars 1803 [4]. D'après Gachard, on ne put émettre que pour 450,000 florins de Brabant [5].

LXVII. — Un octroi du 1er mars 1794 décréta un emprunt dit «des matières d'or et d'argent», aux termes duquel les églises

[1] C. C. reg. 864, fol. 104 v°
[2] C. F. carton 948.
[3] C. F. carton 948.
[4] C. C. reg. 864, fol. 198 v°
[5] *La dette austro-belge.*

et les communautés religieuses et civiles, devaient verser à la Monnaie de Bruxelles toutes leurs argenteries et objets précieux. Ils y étaient reçus sur le pied de 396 florins 12 sous argent de change (462-14 argent de Brabant) par marc d'or fin, « poid de troy, » et de 26 florins 11 sous de change (30 florins 19 sous 6 deniers argent de Brabant) par marc d'argent fin, même poids. Le titre ne pouvait être inférieur à 22 karats pour l'or et à 6 deniers pour l'argent. Le « waradin » de la monnaie remettait des reconnaissances provisoires, qui étaient échangées, à la Recette générale, contre des titres définitifs. Ceux-ci devaient être de 100 florins au minimum. L'intérêt était de 5 p. c., payable semestriellement. Le remboursement devait commencer après huit années. Les revenus des États autrichiens garantissaient la bonne fin de l'emprunt [1]. Malgré les efforts désespérés des comités de comptabilité et de finances, cet emprunt ne fut d'aucune utilité [2], car il ne semble pas que le gouvernement en ait retiré plus de 116,854-19 florins de Brabant [3].

LXVIII. — Le 31 mars 1794, ordre fut donné de lever une somme de 500,000 florins de change sur la corporation des Brasseurs de Bruxelles, à payer par fractions de 100,000 florins, de trois en trois mois, à 4 1/2 p. c. [4]. La première fraction seule fut payée. Pour garantir l'exécution de ses obligations, le gouvernement engagea à nouveau les droits de Médianate et de dîme royale. En outre, il remit à la corporation des obligations hypothécaires de la banque de Vienne.

N'est-il pas piquant de constater que le dernier emprunt contracté par l'Autriche dans notre pays a été conclu avec la même puissante corporation et sous les mêmes garanties que ceux de 1733, qui ouvrent cette longue série ?

[1] C. C. reg. 864, fol. 203 v°.

[2] G. Cumont, *Détresse financière du gouvernement autrichien au moment de sa retraite devant l'invasion française en Belgique* (1794-1795). Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, 1898, p. 360-375.

[3] Note, p. 367, du travail de M. Cumont.

[4] C. F. carton 948.

III.

## Emprunts étrangers conclus dans les Pays-Bas autrichiens.

Ce serait une erreur de croire que les emprunts effectués par les villes, les provinces ou l'Autriche étaient les seuls qui, dans les Pays-Bas méridionaux, fissent appel aux capitaux. La prospérité et la richesse renaissantes avaient engagé plusieurs États étrangers à contracter en Belgique les emprunts dont ils avaient besoin. C'est ainsi qu'en 1761, la Suède ouvrit à Anvers, chez Rotters et Janssens, un emprunt illimité à 6 p. c. ; qu'en 1767, la Compagnie royale de Suède jouissant du monopole du commerce aux Indes et en Chine [1], en fit un autre à 5 p. c. ; qu'en 1781, ce même pays en fit encore un ; qu'en 1781, la banque de Pétersbourg, par l'entremise de celle de la Ve Van Schoor et fils, emprunta de deux à trois millions ; qu'en 1784, les États de la Flandre française maritime prièrent les frères Walckiers, seigneurs de Gammerages et de Vlieringen, de leur prêter leurs bureaux dans le même but; qu'en 1787, il fut loisible aux capitalistes belges de souscrire à Anvers à un emprunt russe de trois millions à 4 1 2 p. c., levé en Hollande; enfin, en 1791, l'abbé Wasseige demanda à pouvoir contracter un emprunt en Belgique pour le compte de la principauté de Liége.

A l'origine, le gouvernement crut que cette concurrence était de nature à porter préjudice à ses propres opérations. Il imposa son opinion au Conseil privé et fit interdire les avis annonçant ces emprunts. Il invoquait la nécessité que l'argent restât dans le pays pour le service de l'empereur. De son côté, le Conseil privé ne laissa échapper aucune occasion de montrer que pareille prohibition nuisait au crédit du prince, qu'elle était difficile à faire observer et n'était pas de nature à empêcher les capitalistes de placer leur argent à l'étranger.

Il alla plus loin et déclara « qu'il était avantageux au Païs-Bas que ses habitants aient des argents placés dans les fonds publics étrangers, puisque cela facilite incontestablement le commerce et surtout le change du peuple prêteur, en lui donnant

[1] Sur cette compagnie, *cf.* M. Huisman, *La Belgique commerciale sous l'empereur Charles VI*, p. 505.

une influence favorable sur le commerce du peuple qui emprunte, auquel il ne peut être avantageux d'être débiteur des intérêts toujours forts des capitaux qu'il a dû lever dans les païs étrangers » (1767). On lit dans un mémoire sur la question [1] que le conseil remarque que la législation des provinces belges ne s'était jamais opposée à une liberté illimitée dans l'emploi des capitaux de la nation et qu'il fit « valoir les avantages de cette liberté comme une des branches les plus intéressantes de notre commerce et de nos spéculations, sans laquelle notre balance, au lieu d'être active, ne tarderait pas de devenir passive et de tourner à notre désavantage ; il envisagea même la liberté à cet égard comme une chose à laquelle l'opulence et la prospérité de ce pays sont intimement liées ».

Ces excellentes raisons finirent sinon par l'emporter tout à fait, du moins par décider le gouvernement à ne plus s'opposer à ces emprunts, sauf à obtenir des cours étrangères quelque avantage politique pour prix de cette complaisance.

Les mêmes banquiers distribuaient simultanément des obligations de la dette belge et celles d'emprunts étrangers.

## IV.

## La Révolution brabançonne et la Dette nationale.

De toutes ces dettes, quel était le débiteur ? Aussi longtemps que la marche des événements était régulière, que la maison d'Autriche avait la tranquille possession des provinces belgiques, la question ne se posait pas, ou plutôt elle n'avait guère d'importance : le gouvernement de Vienne et celui de Bruxelles étaient tous deux solvables, le second représentait le premier aux yeux des Belges et les crédirentiers nationaux s'adressant à lui touchaient régulièrement les arrérages de leurs rentes, sans s'inquiéter de savoir lequel des deux supportait, en définitive, la dette.

Mais elle se posa, au contraire, tout entière le jour où les deux nations et les deux gouvernements devinrent ennemis et se firent

[1] Mémoire fait à Bruxelles le 4 février 1787, auquel renvoie une consulte du 12 février 1791 ; C. F. carton 947.

la guerre. Pour ce qui regardait les emprunts contractés par le gouvernement belge, employés en Belgique et garantis par une hypothèque sur le sol belge, il ne pouvait guère y avoir de doute. Beaucoup plus délicate était la question de savoir si les États-Unis des Provinces belgiques étaient tenus des dettes contractées par la maison d'Autriche pour le compte des finances allemandes.

Quand la Révolution éclata, tous les emprunts antérieurs à celui du 3 mars 1778 étaient remboursés, les autres étaient en cours d'amortissement. Or, les 5 et 15 janvier 1790, il était dû aux rentiers une somme de 403,340 florins. La banque Ve de Nettines et fils, chargée de ce service, en avertit les Etats de Brabant; ceux-ci, en effet, avaient pris, immédiatement après l'évacuation de Bruxelles, le trésor royal sous leur garde. Comme l'échéance était imminente, ils crurent devoir fournir cette somme « par provision et sans préjudice ».

Des négociations s'ouvrirent entre la banque, les Etats de Brabant et le Congrès; elles n'étaient pas terminées quand arrivèrent les échéances des 1er et 15 mars; on y fit face, mais sous toutes réserves. Désireux de régler cette question, les Etats généraux s'adressèrent à toutes les provinces [1] en leur demandant leur avis. Ils leur exposaient les arguments que l'on pouvait faire valoir en faveur d'un refus de payement et insistaient sur ce qu'aucun État n'avait donné son consentement à ces levées, qui n'avaient profité qu'aux finances allemandes. Ils rencontraient l'objection tirée de ce que « le ci-devant souverain s'était mis en possession de fait et regardait les dits revenus royaux comme une propriété dont il pouvait disposer à sa volonté sans le consentement des Etats, et de ce que la non-opposition des dits États emportait un consentement tacite et rendait leur hypothèque première légale ».

Ils y répondaient en faisant remarquer que l'existence d'une garantie subsidiaire, à savoir : les obligations de la banque de Vienne, semblait indiquer la conviction chez le souverain ou de la non-suffisance ou de l'illégalité de la première.

Les Etats généraux penchaient d'autant plus volontiers vers une solution négative qu'ils considéraient le banque de Nettines

[1] Circulaire des Etats généraux du 14 mai 1790; GACHARD, *Documents sur la Révolution belge de 1790*, p. 219.

et ses créanciers comme en droit de se prévaloir de ces garanties et de s'adresser directement à Vienne.

Tel n'était pas l'avis de la dite banque. Se plaçant à un point de vue plus pratique, elle faisait observer que le refus de satisfaire aux engagements de l'ancien souverain pourrait nuire au crédit de la nation, et que la presque totalité de ces emprunts ayant été souscrite par les habitants des provinces, ils se verraient privés d'une grande partie de leur revenu; cette circonstance devait les engager à recourir à la voie judiciaire devant les conseils belges de préférence aux cours de justice de Vienne.

Ces motifs d'ordre politique firent hésiter les Etats généraux, qui s'en rapportèrent aux Etats des provinces. Comme ceux-ci tardaient à répondre et que les créanciers commençaient à murmurer, l'attitude des Etats changea ouvertement. Après avoir répondu à leurs propres arguments, en observant que « l'hypothèque assignée pour ces emprunts existe parmi eux et que nulle réclamation n'a jamais averti le peuple qu'ils les regardaient comme non obligatoires et illégaux », ils ajoutèrent ces mots caractéristiques: « La France, opprimée par une dette bien autrement effrayante et, sous beaucoup de points de vue, bien autrement illégale, n'a pas voulu laisser prononcer l'infâme mot de banqueroute à faire à des particuliers soit étrangers, soit régnicoles, et cette conduite semble dicter notre devoir [1]. »

En présence de ces hésitations, les Etats généraux résolurent, en leur séance du 10 septembre, de demander l'avis de jurisconsultes. Ces derniers posèrent nettement le principe. Tous ces emprunts ayant été faits par Marie-Thérèse et Joseph II, « non comme souverains des Pays-Bas, ni au profit des finances des Pays-Bas, mais comme souverains de leurs pays héréditaires en Allemagne et au profit de leurs finances allemandes, les dettes résultées de ces emprunts n'avaient pas été contractées par les souverains des Pays-Bas, mais uniquement par les souverains de l'Autriche et des autres pays héréditaires allemands, d'où il résultait que ces dettes ne pouvaient être envisagées comme dettes nationales des Pays-Bas et que la nation ni les Etats qui la représentaient ne pouvaient être tenus de les acquitter. »

Un doute leur venait seulement de ce qu'aucun corps constitutionnel du pays n'avait réclamé contre ces emprunts lors de

[1] Circulaire du 17 août, *loc. cit.*

leur ouverture et de ce que ce silence pouvait, jusqu'à un certain point, être regardé comme un consentement tacite de la part de la nation. Ils conseillèrent de recourir à la voie de la justice réglée [1].

Tandis que les Etats des provinces belgiques se voyaient sollicités par les créanciers d'acquitter les engagements pris par les souverains précédents, ce ne fut que bien avant dans le cours de l'année 1790 que la commission royale établie à Luxembourg et chargée de l'administration financière de ce qui restait alors des Pays-Bas autrichiens fut saisie d'une demande de ce genre. Elle n'eut pas à formuler de principes ; car, dans l'espèce, les Etats ayant payé les échéances réclamées, elle se borna à leur renvoyer les réclamants. Quelques-unes de ces observations sont néanmoins intéressantes à retenir. Elle semble admettre la possibilité pour l'Autriche d'être tenue de supporter dans ces paiements une part proportionnelle aux divers revenus qu'elle retirait de la province de Luxembourg, seule restée sous son obéissance. Pour le surplus, elle considère les Etats des provinces rebelles comme incontestablement obligés [2].

Aucune solution définitive n'intervint. Les événements marchèrent rapidement. L'Autriche redevint maîtresse de nos provinces et la question ne se posa plus. Ce ne fut pas pour bien longtemps toutefois.

V.

## La dette belge de 1794 à 1839.

C'est une maxime du droit des gens qu'un territoire passe à son acquéreur tel qu'il est, notamment avec les charges qui le grèvent: *Res transit cum suo onere* [3].

On a vu plus haut comment ce principe a été appliqué lors des démembrements du sol belge au profit de la France ou de la Hollande.

Il en fut de même quand la Belgique tout entière fut conquise. Et, bien que cette même question doive être examinée plus tard

[1] *Loc. cit.*

[2] C. F. carton 947. Extrait du protocole de la commission roïale établie à Luxembourg, 7 juillet 1790.

[3] Rivier, *Principes du droit des gens*, t. I, § 12, V, p. 213.

pour les innombrables dettes des provinces et des villes, il n'est pas inutile de voir rapidement ce qu'il advint de ce que, faute d'une meilleure expression, il faut qualifier de dette nationale.

La Belgique est conquise par la France. Pendant la guerre, on ne peut songer à régler cette question. Par contre, elle est débattue dans les négociations qui précédèrent le traité de Campo-Formio (18 octobre 1797). Celui-ci, à son article 14, formula le principe en disant que les dettes hypothéquées avant la guerre sur le sol belge et dont les contrats seront revêtus des formalités d'usage seront à la charge de la République française; et, ailleurs, à son article 10, il revient sur ce point, disant : « Les pays cédés, acquis ou échangés par le présent traité porteront à ceux auxquels ils demeureront les dettes hypothéquées sur leur sol. » Rien ne fut stipulé quant à la hauteur de cette dette. Il avait bien été convenu que la chose serait réglée avant l'échéance des ratifications. On ne put s'entendre; l'Autriche souleva, lors du congrés de Rastadt, des prétentions qui ne furent pas admises. Ce fut en présence de cette attitude et pour éviter toute équivoque possible que l'article 8 du traité de Lunéville (9 février 1801), après avoir rappelé les deux articles que l'on vient de citer du traité de Campo-Formio, stipula expressément « que la République française ne prend à sa charge que les dettes résultant d'emprunts formellement consentis par les États des pays cédés ou des dépenses faites pour l'administration effective des dits pays ».

Cette disposition excluait formellement les dettes contractées directement par l'Autriche, sans le consentement des États ou à son propre profit.

Quand, à son tour, la France impériale vaincue dut abandonner ses conquêtes, le traité de Paris du 30 mars 1814 (art. 21) déclara que «les dettes spécialement hypothéquées dans leur origine sur les pays qui cessent d'appartenir à la France ou contractées pour leur administration intérieure resteront à la charge de ces mêmes pays ».

De ces stipulations diplomatiques, toutes conformes au principe rappelé plus haut, il résultait à toute évidence que la Belgique n'était personnellement tenue que des dettes qu'elle avait contractées elle-même, par ses organes constitutionnels, ou que l'Autriche avait contractées dans l'intérêt exclusif de nos provinces. De ces dettes-là seules, la France s'était chargée; c'était

de celles-là seules aussi qu'elle se déchargeait sur la Belgique. De toutes les autres, l'Autriche restait débitrice.

On n'entendait pas en accepter d'autres non plus, quand, le 21 juillet 1814, le secrétaire d'État du prince des Pays-Bas signait l'acte d'acceptation de la souveraineté des Provinces belgiques [1]; cet acte porte, à son article VI, que les dettes contractées jusqu'à ce jour par les provinces hollandaises d'un côté et les provinces belgiques de l'autre seront à la charge du trésor général des Pays-Bas.

Quand le sort de la Belgique fut définitivement décidé, au traité du 31 mai 1815, qui fixa ses limites, il fut annexé un article séparé et secret par lequel le roi des Pays-Bas reconnaissait l'obligation de se charger *des dettes spécialement hypothéquées dans leur origine sur les provinces belgiques ou contractées pour leur administration intérieure,* et s'engageait à en libérer l'empereur d'Autriche dans les trois mois. Il s'engageait, de plus, à entrer immédiatemant en négociations avec l'Autriche sur une réclamation de cette dernière concernant les charges d'administration intérieure des provinces belges, entre autres des pensions [2].

Ces négociations aboutirent à la convention du 11 octobre 1815 [3], qui s'occupa principalement du règlement des intérêts dont les Pays-Bas se chargeaient à partir du 15 juin 1814. Elle stipula que les dettes belgiques seraient soumises à la loi néerlandaise du 14 mai 1814. Celle-ci avait rétabli la dette nationale de la Hollande, absorbée dans celle de la France lors de l'incorporation du royaume de Hollande dans l'Empire français.

Ce fut la loi du 9 février 1818 [4] qui régla la liquidation et le paiement de l'arriéré des anciennes dettes. Elle déclara que seront liquidées : « les dettes constituées en rentes : 1° à la cha ge de la généralité ou des diverses provinces et leurs subdivisions, que le gouvernement français avait laissées en souffrance ; 2° à la charge de corporations religieuses et autres actuellement supprimées quand et pour autant qu'elles auraient été privées de leurs biens ».

Pendant qu'on réglait celles des anciennes dettes déjà reconnues, l'Autriche s'efforçait d'en faire admettre d'autres. Elle y

[1] De Martens, *Nouveau recueil de traités*, t II, p. 38.
[2] *Idem*, p. 662.
[3] *Idem*, p. 660
[4] *Pasin.*, 2e s., t IV, à sa date.

réussit. Par convention passée le 5 mai 1828, les Pays-Bas consentaient à payer un million de florins des Pays-Bas à l'Autriche, à la condition que celle-ci continuât à payer les pensions (et autres paiements analogues) dues à d'anciens employés belges, sauf à ceux retournés en Belgique avant 1814. De plus, le roi des Pays-Bas payait 120,000 florins à titre d'indemnité pour la pension d'abbaye accordée antérieurement à 1794 que le gouvernement autrichien acquittait à certains individus résidant en Autriche. Il s'engageait encore à faire liquider les dettes contractées à titre d'engagères d'emplois et d'offices.

Enfin, on admettait à l'inscription au grand-livre de la dette des Pays-Bas toutes les obligations de la dette austro-belge, trouvées dans les dépôts publics de l'Autriche. Comme compensation à ces charges, les Pays-Bas rentraient dans les sommes trouvées dans certaines caisses publiques de l'ancienne Belgique et enlevées lors de l'évacuation de notre pays par les Autrichiens.

Bien que l'Autriche élevât encore certaines prétentions, on crut pouvoir inscrire, le 15 janvier 1829, définitivement, au grand-livre des Pays-Bas, la dette austro-belge à concurrence de 16,144,412-65 florins de dette active à 2 1/2 p. c. et d'une somme double de dette différée.

A peine pensait-on avoir fini avec ces règlements si longs et si difficiles qu'éclata la révolution de 1830 et que, de nouveau, se posa le problème de la séparation de leurs dettes entre les deux pays [1]. L'article 13 du traité des XXIV articles mit à la charge de la Belgique, à partir du 1er janvier 1832, le paiement de 8,400,000 florins des Pays-Bas de rentes annuelles. Moyennant cette création de rentes, la Belgique était déchargée de toute obligation envers la Hollande du chef du partage de leurs dettes communes. Dans ces 8,400,000 florins, la dette austro-belge, qui seule nous intéresse, figurait pour 750,000 florins.

On sait que le traité du 19 avril 1839 réduisit la part de la Belgique à 5,000,000 de florins ou 10,582,000 francs de rente. Un traité complémentaire du 5 novembre 1842 et une convention du 19 juillet 1843 ont précisé ces points.

G. Bigwood.

[1] Je résume ici le 1er chapitre de l'ouvrage de De Marteau, *Histoire de la dette publique belge.*

## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EMPRUNTS D'ÉTAT CONTRACTÉS PAR L'AUTRICHE AU XVIIIe SIÈCLE.

| Nos d'ordre | Date de l'octroi | Capital (exprimé en florins de Brabant) | Taux de l'intérêt | Hypothèque ou garantie | Date de l'extinction | Total des intérêts et des frais |
|---|---|---|---|---|---|---|
| I | 18 janv., 6 juill., 6 oct. 1733 | 262,000 | 4 p. c. | Droit de Médianate. | 10 juillet 1776 | |
| II | 20 mai, 1er juin 1735 | 2.916,666-13-4 | | Moyens courants du Hainaut. | | |
| III | 1738 | 4,666,666 13-4 | 3 3/7 p. c. | Impôts silésiens sur le bétail et le tabac. | 1756 | 1,779,494-4-3 |
| IV | 20 avril 1739 | 3,500,000 | 3 3/7 p. c. | Etats de Basse-Autriche. | 1757 | 1,212,996-12-8 |
| V | 20 avril 1741 | 116,666,-13-4 | 4 p. c. | Droit de Médianate. | 10 juillet 1776 | |
| VI | 31 mai 1741 | 1,344,000 | 4 p. c. | Produits des comptoirs de Flandre. | 16 juillet 1757 | 435,504-13 8 |
| VII | 31 mai 1742 | 700,000 | | Domaines et poste. | | |
| VIII | 10 septembre 1742 | 500,000 | | Subsides de la Flandre. | | |
| IX | 20 décembre 1742 | 233,333-6-8 | 4 p. c. | Droit de Médianate. | 10 juillet 1776 | |
| X | 4 janvier 1743 | 500,000 | | Moyens courants du Hainaut. | | |
| XI | 13 mars 1743 | 687,750 | 4 p. c. | Domaines du Luxembourg. — Aides et subsides. | 22 août 1768 | 630,661-11-4 |
| XII | 13 juillet 1743 | 784,000 | 4 p. c. | Domaines de Namur. | 13 juillet 1768 | 494,782-8-0 |
| XIII | 16 juillet 1743 | 250,000 | | Moyens courants du Hainaut. — Aides et subsides. | | |
| XIV | 15 janvier 1744 | 350,000 | 4 p. c. | Médianate et dîme royale. | 10 juillet 1776 | |
| XV | 1er mars 1745 | 350,000 | 4 p. c. | Domaines du Limbourg. | 1er mars 1778 (rentes héréditaires) | 597,958-17-1 |
| XVI | 9 août 1752 | 4,666,666-13-4 | 4 p. c. | Aides et subsides du Brabant. | 31 mars 1768 | 1,648,879-17-8 |
| XVII | 16 mai 1754 | 2,800,000 | 4 p. c. | Comptoirs de Flandre. — Finances allemandes. | 1774 | 1,268,332-12 0 |
| XVIII | 31 décembre 1754 | 700,000 | 4 p. c. | Etats de Bohême. | 1er janv. 1768 | 215,600-0-0 |
| XIX | 30 avril 1755 | 233,333-6-8 | 4 p. c. | Subsides du Limbourg et de Namur. | 30 avril 1771 | 84,871-12-2 |
| XX | 30 avril 1755 | 150,000 | 4 p. c. | Médianate et dîme royal. | 10 juillet 1776 | |
| XXI | 1er mai 1755 | 532,000 | 4 p. c. | Rations des terres franches. — Revenus de la Flandre occidentale. — Finances autrichiennes. | 1er juin 1771 | 174,879-12-8 |

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES EMPRUNTS D'ÉTAT CONTRACTÉS PAR L'AUTRICHE AU XVIIIe SIÈCLE.

| Nos d'ordre | Date de l'octroi | Capital (exprimé en florins de brabant) | Taux de l'intérêt | Hypothèque ou garantie | Date de l'extinction | Total des intérêts et des frais |
|---|---|---|---|---|---|---|
| XXII | 7 mai 1755 | 466,666-13-4 | 4, 3 3/7, 3 % | Subsides du pays d'Alost. | 7 mai 1777 | 287,800 |
| XXIII | 17 mai 1755 | 150,000 | 4, 3 3/7, 3 % | Subsides de la châtellenie de Courtrai. | 17 mai 1782 | 126,422-10-7 |
| XXIV | 26 juin 1755 | 112,000 | 4 p. c. | Revenus de l'Hôtel des Invalides. | 1er juillet 1759 | 20,803-1-0 |
| XXV | 26 juin 1755 | 224,000 | 4 p. c. | Rev. de la terre et comté de La Roche. | 1er juillet 1759 | 39,803-15 |
| XXVI | 18 août 1755 | 200,000 | 3 3/7, 3 p.c. | Subsides de la châtellenie de Waes. | 18 août 1777 | 110,230-16-6 |
| XXVII | 23 août 1755 | 150,000 | 3 3/7, 3 p.c. | Subsides de la châtellenie de Termonde. | 23 août 1777 | 91,995-11-8 |
| XXVIII | 6 décembre 1756 | 3,336,000 | 5 p. c. | Etats de Bohême, Haute et Basse-Autriche, Moravie. | 1er nov. 1769 | 1,683,942-0-2 |
| XXIX | 1757 | 500,000 | 5 p. c. | Anticipation des subsides du Brabant. | | |
| XXX | 15 mars 1758 | 242,340-7-1 | 3 p. c. | Revenus de la poste. | 15 mars 1768 | 39,982-16-11 |
| XXXI | 1er décembre 1758 | 200,000 | 5 p. c. | Produit net des droits de douanes et des domaines. | 31 déc. 1761 | 25,000 |
| XXXII | 1759 | 60,000 | 5 p. c. | Anticipation des subsides du Brabant. | | |
| XXXIII | 24 juin 1759 | 583,333-6-8 | 4 p. c. | Moyens courants et subsides du Hainaut. | 1774 | |
| XXXIV | 5 avril 1760 | 4,666,666-13-4 | 4 p. c. | Douanes du royaume de Hongrie. — Ensemble des revenus. | 1er avril 1778 | 2,728,869-0-4 |
| XXXV | 12 mars 1761 | 2,500,485 | 4 p. c. | Revenus du Tyrol et de l'Autriche antérieure. — Subsides. | 1er avril 1771 | 587,712-10-4 |
| XXXVI | 1762 | 2,500,000 | 4 p. c. | Mêmes garanties. | 1er avril 1772 | 587,712-10-4 |
| XXXVII | 1763 | 2,500,000 (?) | 4 p. c. | Mêmes garanties. | 1er avril 1773 | 587,712-10-4(?) |
| XXXVIII | 12 septembre 1761 | 233,333-6-8 | 4 p. c. | Douanes du royaume de Hongrie. | 1er octob. 1779 | 135,333-6-8 |
| XXXIX | 30 janvier 1764 | 700,000 | | | | |
| XL | 28 novembre 1765 | 4,200,000 | 4 p. c. | Droits de douanes. — Obligations de la banque de Vienne. | 15 janv. 1776 | 1,335,600 |
| XLI | 8 mai 1768 | 2,816,666-13-4 | 3 3/7 p. c. | Revenus royaux et obligations de la banque de Vienne. | 1er juin 1780 | 1,073,878-17-1 |
| XLII | 5 décembre 1768 | 1,400,000 | 3 3/7 p. c. | Revenus royaux. — Obligations de la banque de Vienne. | 1er janv. 1781 | 521,796-11-3 |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| XLIII | 21 septembre 1770 | 2,333,333-6-8 | 3 3/7 p. c. | Droits de douanes. — Obligations de la banque de Vienne. | 1er nov. 1780 | 669,127-6-7 |
| XLIV | 7 février 1771 | 2,916,666-13-4 | 3 3/7 p. c. | Mêmes garanties. | 1er mai 1784 | 1,144,388-17-9 |
| XLV | 25 mai 1771 | 2,916,666-13-4 | 3 3/7 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 15 juin 1784 | 1,159,611-1-8 |
| XLVI | 20 mars 1772 | 3,500,000 | 3 3/7 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 15 avril 1787 | 1,637,833-18-4 |
| XLVII | 18 mars 1776 | 2,333,333-6-8 | 3 p. c. | Droits de douanes. | 1er mai 1786 | 634,261-15-3 |
| XLVIII [1] | 3 mars 1778 | 2,100,000 | 3 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 5 juin 1800 | 1,136,012-10 |
| IL | 10 et 28 mai 1778 | 5,600,000 | 4 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 5 juin 1800 | 4,014.266-13-4 |
| L | 22 juin 1778 | 2,800,000 | 4 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 15 juillet 1800 | 2,007,133-6-8 |
| LI | 2 janvier 1779 | 5,600,000 (4,101,650-15 7) | 4 1/2 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 5 janv. 1801 | 4,506,716-13-4 |
| LII | 28 déc. 1782 et 5 janv. 1783 | 3,733,333-6-8 | 4 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 15 janv. 1803 | 2,381,017-14-5 |
| LIII | 11 juillet 1783 | 2,333,333-6-8 | 4 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 20 juillet 1803 | 1,485,311-2-2 |
| LIV | 19 février 1785 | 4,666,666-13-4 | 3 3/7 p. c. | Subsides des provinces. | 1797 | 1.680.000 |
| LV | 20 octobre 1787 | 2,800,000 | 4 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 1er nov. 1799 | 1,148,000 (?) |
| LVI | 15 février 1788 | 2,800,000 | 4 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 1er mars 1800 | 1,148,000 (?) |
| LVII | 4 décembre 1788 | 3,500,000 | 3 3/7 p. c. | Subsides de Flandres. | 1804 | |
| LVIII | 8 mai 1789 | 102,666-13-4 | | Subside de la verge de Menin. | 1805 | |
| LIX | 11 septembre 1789 | 181.481-9-9 | | | | |
| LX | 27 mai 1791 | 134.572-12-11 | | Subsides du Luxembourg. | | |
| LXI | 1er janvier 1792 | 2.800.000 | 4 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 1804 | |
| LXII | 1er juillet 1792 | 2.800.000 | 4 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 1er juillet 1804 | |
| LXIII | 1er juin 1793 | 2.800.000 | 4 1/2 p. c. | Obligations de la banque de Vienne. | 1er juin 1805 | |
| LXIV | 5 août 1793 | | 0, puis 4 1/2 p. c. | Revenus royaux. | 5 août 1805 | |
| LXV | 15 février 1794 | | 0, puis 4 1/2 p. c. | | | |
| LXVI | 15 février 1794 | 2.800.000 (450.000) | 5 p. c. | | 1er mars 1806 | |
| LXVII | 1er mars 1794 | 116.854-19 | 5 p. c. | | | |
| LXVIII | 31 mars 1794 | 116.666-13-4 | 4 1/2 p. c. | Médianate et dîme royale. — Obligations de la banque de Vienne. | | |

1 A partir de cet emprunt, la date de l'extinction et le total des intérêts et des frais sont ceux qui étaient prévus, mais n'ont pas été observés.

# LA CINQUEDEA

DE LA

## COLLECTION DE Mme GOLDSCHMIDT

LES collections bruxelloises, dans lesquelles nous avons rencontré déjà deux cinquedeas, dont l'une nous a fourni précédemment le sujet d'une étude [1], nous ménageaient une surprise : la découverte d'une troisième cinquedea, intéressante à plus d'un titre, et que nous avions cherchée tout d'abord bien loin des rives de la Senne.

L'existence de cette arme nous avait été révélée par les lignes suivantes de Charles Yriarte, dans son essai de catalogue des œuvres d'Hercule de Fideli :

« COLLECTIONS DE VIENNE :... La collection privée de *Mlle Prizbram* contient aussi une cinquedea provenant de la collection du comte Keglevich ; la lame est dorée, les compositions abondent en motifs architectoniques, la garde est enrichie de nielles, et chaque côté du pommeau en argent ciselé porte les armes des Sanvitali, de Parme. — Cette lame nous a été signalée par M. Wilhelm Bode, de Berlin [2]. »

[1] CH. BUTTIN, *Une cinquedea aux armes d'Este.* (Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, 1904.)

[2] CH. YRIARTE, *Autour des Borgia,* Paris, Rothschild, 1891, p. 190.

Cette description séduisante nous donnait grande envie d'étudier l'arme de M^lle^ Prizbram, mais l'indication était plutôt sommaire. Nous écrivîmes à M. le baron Potier des Échelles, l'un de nos correspondants à Vienne, qui, plus d'une fois déjà, avait bien voulu se mettre très complaisamment à notre disposition en des circonstances analogues. Après de patientes, mais infructueuses recherches, il nous fit savoir qu'Yriarte devait s'être trompé et qu'il était impossible de trouver, à Vienne, aucune trace d'une demoiselle Prizbram, possédant une cinquedea.

Le renseignement ayant été fourni à Yriarte par M. le D^r^ Bode, l'idée nous vint de chercher, non plus en Autriche, mais en Allemagne, et M. Rose, conseiller d'État à Berlin, voulut bien, à notre requête, demander au savant conservateur du Musée de Berlin un complément d'indication. Cette fois, la réponse ne se fit pas attendre : M^lle^ Przibram (et non Prizbram comme l'écrivait Yriarte) était décédée, laissant pour lui succéder sa sœur, M^me^ Goldschmidt, de Bruxelles. De Vienne à Berlin, de Berlin à Bruxelles, allions-nous faire en vain le tour de l'Europe à la poursuite de cette arme insaisissable ? M. de Prelle de la Nieppe, mis au courant de nos recherches, eut tôt fait de nous rassurer : M^me^ Goldschmidt-Przibram habitait bien Bruxelles, et la cinquedea signalée par le D^r^ Bode à Yriarte faisait toujours partie de sa collection.

Le plus aimablement du monde, ce dont nous lui sommes très reconnaissant, elle consentit à laisser prendre les photographies et les notes nécessaires pour l'étude de sa dague, et bientôt M. de Prelle, auquel nous adressons les plus vifs remerciements, nous envoyait un dossier complet dans lequel nous n'avons eu qu'à puiser.

## I. La poignée.

L'arme que nous allons étudier est, comme celle du musée de la Porte de Hal que nous avons déjà décrite, du type des cinquedeas de Ferrare ; et même, bien qu'elle ne porte pas les armes de la maison d'Este, elle présente, plus nettement que la précédente, les caractéristiques de ce type.

Le pommeau seul offre une différence marquée. Au lieu d'avoir la forme habituelle en queue de paon, il est discoïde et semble

inspiré du pommeau de l'épée de César Borgia [1] avec laquelle un grand nombre de cinquedeas ont une parenté lointaine. Ses deux faces sont revêtues de plaques d'argent niellé portant, de chaque côté, un écusson que nous décrirons plus loin. Ces plaques sont encadrées dans une bordure circulaire dorée, ciselée d'élégants rinceaux qui unissent quatre mascarons couronnés placés à égale distance. Le flanc du pommeau, en or ou en métal doré, est ciselé de feuilles de laurier et de deux filets de perles.

FIG. I. — L'ARME ENTIÈRE.

La fusée, en balustre rectangulaire composé de deux troncs de pyramide à angles rabattus, est recouverte de huit plaques trapézoïdales, aussi d'argent niellé, décorées de trophées d'armes ; ces plaques sont serties dans des baguettes de bronze ciselé et doré qui encadrent les trophées en figurant trois bagues, une au milieu de la fusée et une à chaque extrémité. Les trophées niellés rappellent ceux de la fusée de la cinquedea H. 6 de l'Armeria reale de Turin, mais n'en sont pas la copie, comme les nielles des quillons que nous allons étudier.

Ces quillons, arqués vers la lame suivant une courbe régulière comme dans presque toutes les cinquedeas de Ferrare, au lieu d'être en angle obtus, comme dans les cinquedeas vénitiennes à poignée d'ivoire, ont *exactement* le même profil, un peu

[1] Cf. Ed. de Beaumont, *La fleur des belles épées ;* Paris, Boussod, Valadon et Cie, MDCCCLXXXV.

exceptionnel, relevé sur des cinquedeas des collections ci-après :

1° Musée du Zeughaus, à Berlin [1] ;
2° Musée de l'Ermitage, à Saint-Pétersbourg [2] ;
3° Collection du prince Auersperg, à Vienne ;
4° Collection du duc de Saxe-Cobourg-Gotha ;
5° Collection Bourgeois frères, de Cologne [3] ;
6° Collection Astor, à Londres.

Les baguettes en bronze doré et ciselé qui ourlent ces quillons et sertissent les plaques d'argent niellé qui les habillent sont aussi les mêmes que dans les armes que nous venons de citer.

Ces plaques d'argent niellé présentent elles-mêmes une particularité curieuse : elles sont la reproduction exacte des dessins qui ornent les quillons de la cinquedea H. 6 de l'Armeria reale, celle-là même au sujet de laquelle s'est engagée la querelle, féconde en résultats, entre Yriarte et Angelucci, sur la personnalité d'Hercule de Fideli, le fameux graveur de lames [4]. Mais, alors que, dans la cinquedea de Turin, ces dessins sont repoussés dans la plaque d'argent, ils sont, dans la cinquedea de Mme Goldschmidt, niellés comme tout le reste de la poignée.

Ces nielles figurent une sorte de guirlande dans laquelle des boucliers alternent avec des instruments de musique, des attributs, des fleurons, le tout noué par des rubans. Le côté des quillons qui regarde la lame est uni et doré en plein ; le côté qui fait face au pommeau est gravé en écailles imbriquées, décor usité pour cette partie de l'arme dans plusieurs des cinquedeas de Ferrare, notamment H. 7 de l'Armeria de Turin.

Avant de passer à l'étude de la lame, nous devons une explication à nos lecteurs. Ils peuvent s'étonner, en effet, de nous voir

[1] Georges Hiltl, *Collection d'armes de Son Altesse Royale le Prince Charles de Prusse*, p. 48, n° 281, et pl. LIV, n° A (aujourd'hui n° P. C., 8199).

[2] *Catalogue*, n° C. 192.

[3] *Collection Bourgeois, Catalogue*, p. 175, n° 965, et pl., p. 178 *bis*.

[4] Cf. Angelucci, *Catalogo dell' Armeria reale*, p. 304, note 1, et pages suivantes, Turin, 1890, et Ch. Yriarte, *Le graveur d'épées de César Borgia (Les Lettres et les Arts*, Paris, 1886). — *Maître Hercule de Pesaro, orfèvre et graveur d'épées* (*Gazette archéologique*, Paris, 1888). — *Autour des Borgia*, p. 200 et suiv.

décrire avec tant de minutie, dans la poignée de ces dagues, des détails dont beaucoup paraissent sans importance ; voici quel est notre but.

Plusieurs de ces cinquedeas, que nous avons appelées *de Ferrare* (nous avons dit ailleurs pourquoi : la plupart d'entre elles portent les armes d'Este), ont été attribuées, à tort ou à raison, à un antiquaire vénitien de la première moitié du XIXe siècle, du nom de San-Quirico. Pour quelques-unes d'entre elles, il aurait fabriqué l'arme entière ; pour d'autres, il se serait borné à remonter une lame ancienne sur une poignée de sa fabrication ; parfois même, il n'aurait fait qu'y ajouter des gravures, plus ou moins copiées sur des lames authentiques [1].

A voir les armes qu'on peut lui attribuer avec le plus de probabilité, parce qu'on sait pertinemment qu'elles ont été achetées chez lui, il semble que, pour ses poignées, il ait préféré à tous les modes de décor des plaques d'argent repoussé, qu'il pouvait estamper sur une matrice une fois faite, toujours la même. Ce système, qui donnait des résultats très artistiques en apparence, était bien moins difficile que le niellage.

Mais ce n'est là qu'une indication, et il ne faudrait pas en conclure que toutes les cinquedeas décorées de plaques d'argent repoussé sont l'œuvre de San-Quirico. Sûrement, d'ailleurs, il n'a pas vendu que des armes fausses, et le seul fait qu'une arme est sortie de chez lui ne prouve pas qu'elle soit de sa fabrication. Enfin, très probablement, on fait à ce faussaire plus d'honneur qu'il n'en mérite ; il a dû avoir quelques imitateurs, et l'on ne saurait pas plus lui attribuer toutes les cinquedeas fausses qu'on ne pourrait attribuer toutes les vraies à Hercule de Fideli [2]. Mais, enfin, on ne prête qu'aux riches et il n'y a guère de fumée sans feu.

Quoi qu'il en soit, plusieurs de ces armes ont toutes les apparences de la fausseté ; comme, d'autre part, elles ne présentent pas, en général, les fautes archéologiques que l'on a coutume de rencontrer dans les imitations de cette époque, il est à présumer que San-Quirico ou ses émules ont exécuté leurs chefs-d'œuvre en copiant des armes authentiques.

Reste à faire le départ entre les cinquedeas fausses et les vraies ;

[1] Cf. Ch. Buttin, *op. cit.*, p. 15, note 1.
[2] Cf. Angelucci, *op. cit.*, p. 304, note.

mais il ne faut pas oublier, en cherchant les points qui peuvent révéler une contrefaçon, que plusieurs de ces armes, faites à la fin du XV^e siècle ou au commencement du XVI^e, peuvent avoir été remontées, au cours du XVI^e et même au XVII^e, avec des poignées à la mode du temps. Pareil fait n'était pas rare, et nous pourrions en citer plus d'un exemple, sans parler de l'arme que nous étudions. Faut-il rappeler Charles-Quint faisant monter avec une poignée de son époque la lame de *la Lobera* de saint Ferdinand [1], croyant d'ailleurs à tort que c'était l'épée du Cid ? La discordance de date entre la lame et la poignée n'est donc pas toujours une preuve de fausseté, et il est parfois malaisé de distinguer une arme remaniée à une date ancienne d'une autre remontée à une époque moderne.

Nous avons étudié déjà plus de cent vingt cinquedeas, et si, pour un certain nombre, nous avons dû nous borner à l'étude sur photographies, pour la bonne moitié, et notamment pour la plupart de celles du type de Ferrare, il nous a été donné de les manier à loisir. Malgré cela, nous n'avons pas la prétention de départager les fausses des vraies ; nous pouvons dire cependant que, pour quelques-unes, la fausseté éclate à première vue ; pour d'autres, la conviction de l'authenticité s'impose ; pour beaucoup, on reste perplexe.

Les experts, en pareil cas, ont tôt fait de conclure à la fausseté : c'est bien plus commode et moins compromettant. En général, un semblable arrêt est sans appel, et la pièce condamnée est vouée aux gémonies ; si l'on conclut à l'authenticité, au contraire, l'objet reste soumis tous les jours à de nouvelles investigations qui pourront faire découvrir plus tard quelque trace de truquage inaperçue lors des précédents examens. Il faut donc un véritable courage pour oser avouer ses doutes ; il serait si simple de dire : « C'est faux ! »

En présence de cette difficulté d'appréciation, il nous a paru utile de rechercher dans toutes ces armes quels sont les points communs, les parties visiblement copiées les unes sur les autres, ou même simplement imitées. La copie, certes, peut être aussi ancienne que le modèle ; les anciens maîtres travaillaient souvent d'après des poncifs qu'ils ne se faisaient pas faute de répéter ; mais

1 Comte de VALENCIA DE DON JUAN, *Catalogo de la Real Armeria de Madrid*, Madrid, Hauser y Menet, MDCCCXCVIII, p. 196 et suiv.

elle peut aussi être moderne, et, dans ce cas, le rapprochement de l'original authentique avec la copie truquée donnera les moyens de reconnaître la contrefaçon.

Or, les plaques d'argent repoussé, chères à San-Quirico et que l'on retrouve, fausses ou vraies, dans la plupart des cinquedeas de Ferrare, même dans les quillons de la dague H. 6 de l'Armeria reale de Turin, dont nous avons parlé déjà et dont le reste de la poignée est niellé, ne se montrent dans aucune des parties de l'arme de Mme Goldschmidt; seule, de toutes les cinquedeas que nous connaissons, elle a sa poignée entièrement décorée, pommeau, fusée et quillons, de plaques d'argent niellé, et le bronze ciselé et doré ne s'y montre que pour enchâsser ces plaques.

D'autre part, si elle diffère des autres quant à la matière et au mode d'exécution, elle s'en rapproche par le dessin des trophées qui la décorent, dessin du même genre sur la fusée, et dessin absolument identique sur les quillons. Il était donc utile de signaler ces divergences et ces similitudes, et il serait du plus grand intérêt de pouvoir rapprocher cette arme d'une des cinquedeas de la même série.

## II. La lame.

La lame de cette dague présente sur chaque face trois rangées de gouttières alternées et disposées en ordre décroissant, trois au talon, deux au fort, une vers la pointe. Ce mode de forge, que l'on remarque dans un grand nombre de lames larges de cette époque, contribuait à leur rigidité et leur donnait une élégance toute particulière, très prisée aujourd'hui par les amateurs d'armes anciennes.

Constatons de suite que cette lame a été raccourcie de près d'un tiers et retaillée à l'extrémité, probablement à la suite d'une rupture de la pointe. Elle ne porte pas de poinçon d'armurier, ce qui est fort rare pour une de ces belles lames à gouttières multiples, presque toutes signées; il est probable que le poinçon se trouvait vers la pointe et a disparu lors du raccourcissement dont nous venons de parler. Nous avons remarqué plusieurs fois sur des armes de ce type cette position anormale du poinçon, qui est plus habituellement frappé au talon.

Par suite de cette retaille, et comme preuve irrécusable de l'exac-

titude de notre supposition, la pointe se trouve actuellement prise dans la gouttière, ce qui est contraire à toutes les règles de la forge

FIG. 2. — LA LAME, CÔTÉ MUCIUS SCÆVOLA.

des lames; elle doit, en effet, toujours être prise dans un plein ou fournie par une arête. Nous avons relevé semblable accident, facile à constater par le même résultat, sur plusieurs armes de cette famille, notamment dans une grande cinquedea du Musée de Nuremberg.

Cette cause d'affaiblissement de la pointe eût été un vice rédhibitoire dans une arme de service, mais elle ne présentait guère d'inconvénients dans la destination qui a été donnée à cette dague lors de sa transformation ; il semble bien qu'alors on n'en a voulu faire qu'une arme de parement.

Nous parlons de transformation : cette lame, en effet, a dû être montée primitivement en cinquedea du type de Venise, avec poignée d'ivoire. Le talon, qui aujourd'hui s'appuie simplement contre la garde, était, dans la monture primitive, rivé entre les quillons qui s'avançaient beaucoup plus sur la lame ; la place des quillons primitifs est encore visible, bien qu'elle ait été assez adroitement masquée par les gravures que nous étudierons plus loin ; de plus, les deux trous des rivets sont là pour attester l'ancienne monture d'une façon indéniable.

Cette particularité est loin d'être exceptionnelle dans les cinquedeas de Ferrare. Plusieurs des armes de ce type, faites à une basse époque, ont été montées en adaptant une poignée de parement à la place de l'ancienne poignée à plaques d'ivoire rivées sur la soie large. Nous pouvons citer notamment la cinquedea n° P. C. 8199 du Musée de Berlin, dont nous avons constaté déjà la similitude avec la dague de M^me^ Goldschmidt, quant à la forme des quillons, et sur laquelle on peut faire les mêmes remarques, la trace des anciens quillons et les trous des rivets étant parfaitement visibles au talon de la lame.

Dans les armes ainsi remontées, les trous des rivets sont, en effet, rarement obturés. Cette obturation pouvait cependant se pratiquer de deux manières :

1° En rivant des goupilles dans ces trous ; — mais le fourbissage répété usait bien vite la rivure ; les goupilles se perdaient, laissant de nouveau les trous à découvert ;

2° En martelant le talon de lame ; — mais cette opération avait le grand inconvénient de nécessiter la détrempe de la lame et sa retrempe après le martelage. Aussi, le plus souvent, le monteur a-t-il préféré laisser les trous apparents.

Ces trous ont maintes fois intrigué les amateurs et même les experts chargés de dresser les catalogues de vente, et on leur a attribué les destinations les plus fantaisistes. La collection Fayet, vendue à l'hôtel Drouot les 29 et 30 avril 1870, contenait une cin-

quedea ainsi remontée; voici comment l'expert, renommé cependant alors pour sa connaissance des armes anciennes, l'avait décrite dans le catalogue :

« DAGUE VÉNITIENNE *(dite langue de bœuf)* dont la fusée en corne est incrustée de rondelles en ivoire teinté. Le talon de la large lame (forme de langue allongée) est percée *(sic)* de deux petites ouvertures rondes, *par lesquelles on peut voir l'adversaire.* — Commencement du XVIe ou fin du XVe [1]. »

Cet expert était d'ailleurs hanté par l'idée de « voir l'adversaire » à travers les trous d'une lame, car un peu plus loin, dans le même catalogue, il décrit ainsi une « main gauche » à lame ajourée :

« ... Le talon de la lame, tranchante d'un côté et à scie de l'autre, est percé de deux ouvertures rondes *pour regarder à travers* [2]. »

Il a fallu que les amateurs attirés par cette vente à l'hôtel Drouot fussent doués d'une dose de sérieux plus qu'ordinaire pour ne pas saluer d'un universel éclat de rire cette transformation des fourbisseurs du XVIe siècle en opticiens, fabricants de besicles à lame pour duellistes !

## III. Les gravures.

Tout le talon de cette lame, jusqu'au haut du premier rang de gouttières, est doré en plein et décoré de gravures au burin.

D'un côté, Mucius Scævola devant Porsenna, brûlant sur un brasero sa main droite encore armée du poignard dont il avait voulu frapper le chef étrusque. Autour d'eux, des gardes dont l'un sonne dans une conque, un autre tient une hampe au haut de laquelle est un cartouche chargé du S. P. Q. R., un troisième s'appuie sur un bouclier à décor de face humaine. Dans le fond, la colonnade d'un portique d'où pend une draperie relevée à droite et à gauche.

Cette tradition de l'histoire romaine a d'ailleurs plus d'une fois tenté les artistes italiens de la Renaissance qui avaient à décorer des armes; sans sortir des cinquedeas, la belle dague H. 6 de l'Armeria reale de Turin, dont nous avons déjà parlé, a précisément

[1] *Catalogue de la collection Fayet*, p. 17, nº 79.
[2] *Catalogue de la collection Fayet*, p. 20

aussi, sur un des côtés de la lame, Mucius Scævola devant Porsenna ; mais sa gravure en damasquine d'or, à la manière des azziministes, n'a que le sujet de commun avec celle qui nous occupe.

FIG. 3. — LA LAME, CÔTÉ JUDITH.

Dans celle-ci, le trône de Porsenna est élevé sur un piédestal où sont gravées des armoiries différentes de celles du pommeau et que nous étudierons en même temps que ces dernières.

L'ensemble de la scène est encadré de chaque côté par un ornement en torsade et se termine dans le haut par une accolade fleuronnée.

L'autre côté est décoré symétriquement d'une gravure à même entourage, également dorée et de mêmes dimensions ; mais le sujet est moins facile à déterminer.

Sur un socle placé au milieu de la scène, une femme est debout. Sa main droite tient un poignard qu'elle tire de dessous ses vêtements, ou qu'elle s'apprête à plonger dans son sein. De la gauche, elle soulève par les cheveux une tête coupée d'homme barbu ; elle semble la sortir du pan relevé de sa robe qu'elle laisse retomber. De chaque côté, des guerriers vêtus à l'antique ; dans le fond, la même colonnade à draperies que dans l'autre gravure.

Quelle est cette femme ? Le poignard et le geste de la main droite feraient penser à Lucrèce, supposition rendue plausible par l'origine romaine de la scène du côté opposé. Mais alors que vient faire cette tête coupée ?

En s'en tenant au geste de la main gauche, au contraire, on peut y voir Judith rentrant à Béthulie avec la tête d'Holopherne qu'elle sort du pan de sa robe pour la montrer à ses compatriotes délivrés. Mais les innombrables artistes qui à toutes les époques, se sont inspirés de cet épisode biblique, ont toujours donné pour arme à Judith le cimeterre à large lame qui lui était nécessaire pour décapiter le général assyrien ; cet exploit ne se comprendrait guère avec le stylet dont est armée la femme que nous décrivons.

On pourrait peut-être encore y voir Salomé recevant la tête de saint Jean-Baptiste.

Quoi qu'il en soit de cette attribution, en somme peu importante, le piédestal sur lequel se dresse Lucrèce, Judith ou Salomé est décoré encore d'un écusson, le quatrième observé sur cette arme, et, cette fois, semblable à ceux du pommeau ou, du moins, n'ayant avec eux qu'une différence facile à expliquer. Nous étudierons ce quatrième écusson avec les trois autres, dans la partie de cette étude consacrée au côté héraldique.

## IV. L'auteur des gravures.

Et maintenant, que faut-il penser de l'opinion d'Yriarte attribuant ces gravures à Hercule de Fideli ? Pour nous, comme pour ceux qui ont pu étudier un certain nombre des armes décorées par l'incomparable artiste qui a signé l'épée de César Borgia, il n'y a pas de doute possible : il n'est pour rien dans les gravures que nous venons de décrire. Nous dirons même que l'affirmation d'Yriarte ne se comprend que parce qu'il n'a probablement jamais vu cette arme, et que celle du savant Dr Bode s'explique seulement par ce fait qu'il l'a signalée à Yriarte à une époque où le style de l'orfèvre ferrarais n'était pas connu des amateurs comme il l'est aujourd'hui.

Mais, à une affirmation de l'auteur de *Autour des Borgia*, il ne suffit pas, en pareille matière, de répondre par une négation. Nous analyserons donc avec soin le style de ces gravures, nous les rapprocherons d'autres dont l'origine est incontestable, et nous chercherons dans chaque trait en quoi il se rapproche et en quoi il diffère de la manière de Fideli.

Et avant d'entrer dans cette étude de détail, nous allons tout d'abord envisager le point de vue chronologique, dans lequel il nous semble voir, au premier examen, des motifs sérieux de rejeter l'attribution d'Yriarte. Nous croyons même pouvoir affirmer que Fideli n'existait plus lorsque les gravures que nous étudions furent burinées. Né en 1465, et orfèvre du duc de Ferrare à partir de 1487 et peut-être avant [1], il était mort depuis longtemps en 1552, à ce que nous apprend un acte de cette date auquel figure son fils Fernand [2].

Or, si l'arme à laquelle appartint primitivement la lame que nous étudions a dû être faite vers la fin du XVe siècle, sûrement cette lame n'a été remontée avec sa poignée actuelle que dans la deuxième moitié du XVIe siècle, au plus tôt. Le décor de la poignée, la forme des écussons, le mode de monture avec lame non prise dans les quillons, tout s'accorde pour l'affirmer. Eh bien, les gravures de la lame n'ont pu être faites que lors de ce remontage,

[1] Angelucci, *Catalogo dell' Armeria reale*, p. 307, note 1.
[2] Cittadella, *Note relative à Ferrare*, p. 664 ; Angelucci, *op. cit.*, p. 308.

puisqu'elles s'étendent sur la partie de cette lame qui, dans la première monture, était cachée par les quillons. En effet, la lame de ces belles armes était toujours montée avant d'être gravée, et la bordure des gravures se modelait sur la courbe des quillons. Ces quillons, appliqués à chaud sur la lame, dont ils devaient épouser la surface si exactement que parfois on ne peut voir le joint, et rivés ensuite, eussent d'ailleurs écrasé les traits de la gravure, à supposer que, par exception, elle eût précédé cette opération et garni la place qu'ils devaient occuper. Or, dans la lame que nous étudions, la gravure a sur l'emplacement des anciens quillons la même netteté qu'ailleurs; elle semble même là être destinée à masquer, dans la mesure du possible, la trace de la monture primitive. Du reste, le style des dessins s'accorde parfaitement avec la date que nous attribuons à ce remontage ; tout l'ensemble de la gravure, et la bordure en particulier, accuse la seconde moitié du XVI^e siècle.

Il est d'ailleurs, dans l'une des gravures, un détail qui, même en dehors du style, ne permet pas de les faire remonter avant 1534 : Porsenna a *exactement* la pose du *Penseroso* dont on regarderait une gravure à l'envers ; la main qui soutient la tête dans le chef-d'œuvre de Michel-Ange tient dans le Porsenna une sorte de sceptre ; c'est là la seule différence. Pur hasard, peut-être, mais bien plus probablement copie.

Or, Laurent de Médicis mourut en 1519 ; son tombeau, commencé en 1520, ne fut achevé qu'en 1534, et ce n'est qu'après son achèvement qu'on a pu en faire des gravures qui se seraient répandues dans les ateliers et auraient servi de poncifs. Fideli était-il mort à cette époque ? Nous ne pouvons l'affirmer ; en tout cas, il avait soixante-dix ans et ne devait plus guère avoir l'œil et la main que réclame le burinage de l'acier.

On ne peut non plus supposer qu'il ait vu le tombeau avant son achèvement, et copié le Penseroso à Florence ; s'il vivait encore à cette époque, son âge et surtout les besoins d'argent continuels que révèlent les documents du temps [1] le clouaient à Ferrare.

[1] Angelucci, *loc. cit.*

## V. La manière de Fideli.

Même sans tenir compte de ce que nous venons de dire au sujet de la date de ces gravures, nous allons voir, par l'examen de leur facture, par leur rapprochement avec les traits habituels du burin de Fideli, qu'elles ne sont sûrement pas de la main de ce maître. Cette étude contribuera peut-être à fixer pour les amateurs le style de cet artiste, style qu'Yriarte a bien décrit dans ses grandes lignes, mais qu'il n'a pas fouillé dans les détails.

Nos observations ont d'ailleurs porté sur un nombre de cinquedeas très supérieur à celui qu'a connu Yriarte. Sur cent vingt et quelques que nous avons examinées, une trentaine environ révèlent avec certitude la manière du maître célèbre, son faire bien marqué dans les rares pièces qu'il a signées. Son style nous est désormais absolument familier, et nous croyons pouvoir le discerner avec certitude.

Mais, pour que nos lecteurs puissent nous suivre dans cette partie de notre travail, il est indispensable qu'ils aient sous les yeux des gravures du monteur d'épées et de dagues mis en lumière par les travaux d'Yriarte et d'Angelucci. Sans sortir de Bruxelles, nous allons trouver le terme de comparaison désiré dans une cinquedea de la Porte de Hal, à laquelle nous avons déjà fait allusion dans une précédente étude ; M. Destrée, nous l'avons dit, l'a attribuée à Fideli [1].

Nous avons longuement examiné cette belle dague au Musée de la Porte de Hal, et nous ne pouvons qu'applaudir à cette attribution. Les gravures sont moins soignées, il est vrai, que celles de quelques armes de la même série, et, de plus, elles ont souffert de l'oxydation et des fourbissages ; elles montrent néanmoins dans toutes leurs parties les qualités et les défauts révélés dans l'épée de César Borgia et dans le beau fourreau du Musée d'artillerie de Paris, œuvres signées de son prénom par le maître : *Opus Herculis ;* elles ont plus d'analogie encore avec celles de la cinquedea du Musée de Berlin, sur laquelle il a gravé son nom en toutes lettres : *Fideli.* Par une bizarre coïncidence, cette dague est préci-

[1] Joseph Destrée, A.-J Kymeulen et Alex. Hannotiau, *Les Musées royaux du Parc du Cinquantenaire et de la Porte de Hal, à Bruxelles, Armes et Armures, Industries d'art.*

sément une de celles qu'Yriarte n'a pas connues, puisque, il le dit lui-même, il n'a su en trouver aucune à Bruxelles [1] ; on voit que, s'il faut en retrancher quelques-unes de son *Essai de catalogue*, il en est d'autres qui pourront prendre la place de celles-là.

Nous devons à la complaisance de M. de Prelle de la Nieppe, que nous remercions une fois de plus, la photographie des deux côtés de cette lame, sur laquelle on pourra trouver, au fur et à mesure de notre exposé, les principales caractéristiques de la manière de Fideli.

FIG. 4. — DAGUE DE LA PORTE DE HAL.

Ce dernier avait pour le nu une affection exagérée ; ses personnages sont toujours entièrement nus ; à peine met-il parfois sur leur épaule une légère écharpe, toujours écartée de leur corps par le vent ou le mouvement de leur course. S'il dessine une cuirasse, c'est dans un trophée, et presque jamais sur le dos de ses guerriers. Or, tous les personnages de la cinquedea de M^me^ Goldschmidt sont vêtus ; seul, Porsenna découvre une partie de son torse sous sa chlamyde.

Les figures de Fideli sont toujours imberbes ; les deux côtés de notre cinquedea montrent des personnages barbus.

Fideli préfère visiblement dessiner ses têtes de face ou de trois-

[1] Ch. Yriarte, *Autour des Borgia*, p. 193.

quarts ; s'il donne parfois un profil, c'est dans les médaillons qui surmontent ses compositions allégoriques, mais presque jamais dans les personnages qui entrent dans ces compositions, peut-être à cause de leurs dimensions forcément plus réduites. Or, dans chacune des gravures que nous étudions, figurent plusieurs personnages de profil.

Dans ses personnages de face, Fideli se révèle, en outre, par un signe distinctif : presque toujours le nez n'est indiqué que par un trait horizontal et l'arête n'est pas dessinée ; dans certaines de ses gravures, cette propension à ne dessiner les figures que par des traits horizontaux va jusqu'à l'affectation. Dans sa deuxième manière, il est vrai, — car comme presque tous les artistes de la Renaissance qui ont vécu longtemps, il a modifié son style dans les dernières années de sa vie, — cette affectation diminue ; même alors, cependant, on rencontre toujours ce trait distinctif dans l'un ou l'autre de ses personnages. Or, chez tous ceux qui figurent dans les deux gravures que nous étudions, les lignes verticales du visage sont nettement accusées.

Fideli commettait, dans le dessin de ses personnages, une faute typique signalée déjà par Yriarte : une déviation accentuée au-dessous du genou qui donnait à leur pose une élégance un peu maniérée. Ce trait caractéristique est si marqué qu'il est comme une signature du maître ; il se retrouve dans toutes ses œuvres. Rien de pareil dans la cinquedea de M^me^ Goldschmidt. Les jambes sont démesurément resserrées au-dessous du genou pour faire saillir le mollet, mais ne présentent pas la déviation du tibia dont nous venons de parler. S'il en est où l'on croit voir quelque chose d'analogue, cela tient simplement au grossissement exagéré du mollet, dont il suffirait de diminuer l'ampleur pour redresser la jambe.

Dans les compositions de Fideli, il y a toujours de l'espace ; on sent l'air circuler entre ses personnages, qui sont rarement les uns devant les autres. Ici, au contraire, les personnages, trop hauts pour les dimensions du portique sous lequel ils se meuvent, sont entassés dans un espace restreint.

Les fonds de Fideli, largement traités, sont toujours formés de hachures montant obliquement de gauche à droite, jamais croisées, et dont l'exécution révèle un burin manié librement et hardiment. Ici, les fonds sont partout, même dans les plus petits intervalles,

formés de tailles croisées, et l'on voit que l'artiste s'y est repris à plusieurs fois pour les tracer ; ces tailles n'ont ni continuité, ni direction régulière et, comme le reste de la gravure, sont loin d'accuser la sûreté de main du maître ferrarais.

En voilà, pensons-nous, plus qu'il ne faut pour établir l'erreur

FIG. 5. — DAGUE DE LA PORTE DE HAL.

dans laquelle est tombé Yriarte. S'il était nécessaire d'en donner une dernière preuve, nous pourrions peut-être la déduire du sujet d'une des gravures ; si nous étions sûr d'y voir le retour de Judith à Béthulie, nous trouverions, dans ce seul fait, un motif de plus pour affirmer que Fideli est resté étranger au décor de cette arme.

En effet, l'ancien juif Salomon de Sesso, devenu, par la grâce du baptême, Hercule de Fideli et à la conversion duquel l'intérêt et peut-être la crainte n'avaient pas été étrangers, se gardait bien de

puiser les motifs de ses gravures dans l'histoire du peuple hébreu, ce qui eût pu le faire suspecter d'un reste d'attachement à ses anciennes croyances. Une fois déjà poursuivi comme relaps, il n'avait dû son salut qu'à l'indulgence d'Hercule Ier, dont il était l'orfèvre attitré ; il savait que tout ce qui pourrait faire douter de la sincérité de sa conversion serait pour lui un sérieux danger.

Travaillait-il pour le duc de Valentinois, ce neveu du frère du pape, comme l'appelle ironiquement Jean d'Auton dans ses *Chroniques,* Fideli puisait ses sujets dans l'histoire de Jules César, allusion transparente aux désirs ambitieux du hardi condottiere qui prenait pour devise : « Aut Cæsar, aut nihil. »

Avait-il, au contraire, à décorer la lame d'une de ces cinquedeas qui semblent avoir été de mode surtout à Venise et dans les Etats ferrarais, il empruntait ses motifs à la mythologie, et, de préférence, aux travaux fabuleux du fils d'Alcmène, délicate flatterie envers son parrain et protecteur, Hercule Ier d'Este, deuxième duc de Ferrare.

Mais jamais, nous le répétons, il n'eût choisi pour sujet d'une de ses gravures un épisode biblique.

Au reste, l'identification du sujet de cette gravure restant douteuse, nous n'invoquons ce motif qu'à titre subsidiaire pour écarter son attribution à Fideli ; les autres preuves sont suffisamment convaincantes pour se passer du secours de celle-ci.

Sans doute, comme le dit Yriarte, « la composition abonde en motifs architectoniques ». Mais, dans ces « motifs architectoniques », nous allons trouver une preuve de plus pour repousser l'attribution qu'il leur donne.

Les portiques que le maître ferrarais affectionnait pour cadre de ses gravures ne sont, en effet, jamais drapés, et, dans les deux compositions qui décorent la lame de Mme Goldschmidt, une draperie se déploie dans le haut du portique, dont elle masque la voûte.

Convenons, au reste, que ce portique donne, à première vue, à ces gravures un certain air de parenté avec celles de Fideli. Il est possible que l'artiste se soit inspiré des poncifs et des traditions laissés par le maître dans l'atelier qui paraît, sous la direction de son fils Ferrand ou Fernand, avoir survécu au graveur de l'épée de César Borgia.

## VI. Le fourreau.

Cette dague a son fourreau, du type habituel de ceux des cinquedeas de Ferrare, et qui, comme eux, semble plutôt une gaine protectrice pour un bibelot que le fourreau d'une arme. Peut-être faut-il y voir, comme nous l'avons supposé déjà [1], le fourreau d'une dague de parement destinée à être portée sur un coussin les jours de cérémonie.

Il est recouvert de velours rouge, avec chape et bouterolle en cuivre gravé et doré, et à bords découpés, sans trace d'agrafe de suspension. Deux orles de cuivre, enserrés à leurs extrémités par la chape et la bouterolle, sertissent les attelles de bois et le velours qui les recouvre sur toute la longueur de la gaine.

Les gravures de la chape et de la bouterolle, de même que les découpures de leurs bords, sont d'un style moins ancien que celui du reste du décor de l'arme. On pourrait croire cependant que cette gaine a été faite avant la fracture de la lame et qu'elle a été raccourcie à cette époque pour s'adapter aux nouvelles dimensions de la dague. Alors que, sur six fourreaux similaires que nous connaissons [2], cinq ont au milieu une frette complétant l'armature avec la chape et la bouterolle, le fourreau de la dague de Mme Goldschmidt n'a que ces deux dernières pièces, comme si le rapprochement dont nous parlons avait

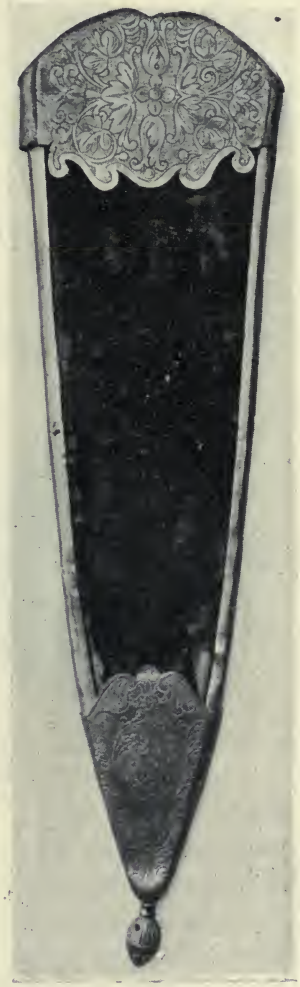

FIG. 6.
LE FOURREAU.

[1] Ch. Buttin, *Une cinquedea aux armes d'Este*, p. 17.
[2] Musées de la Porte de Hal, de Turin, de Tsarskoë-Selo et de Berlin ; collections du prince Auersperg, à Vienne, et de M. Astor, à Londres.

obligé à supprimer la frette. De plus, les orles de cuivre, primitivement droits, ont dû être courbés pour rejoindre la bouterolle sous un angle plus obtus ; cette courbure, postérieure à leur fabrication, se révèle par des plis très visibles.

Malgré ces indices de remaniement cadrant avec la retaille de l'arme, nous croyons devoir faire toutes réserves au sujet de ce fourreau et des autres du même type : ces belles gaines pourraient bien avoir été fabriquées à une époque relativement récente, pour protéger les armes curieuses qu'elles habillent richement.

## VII. Les armoiries.

La coutume de faire graver ses armoiries sur sa dague ou son épée était fréquente au XV^e siècle et persista pendant une partie du

FIG. 7. — LES ÉCUSSONS DU POMMEAU.

XVI^e ; les cinquedeas, presque toujours armes de luxe et dont la large lame offrait à la gravure un champ particulièrement favorable, ne pouvaient faire exception à cette mode. Sans parler de celles, relativement nombreuses, qui sont aux armes de la maison d'Este pour laquelle travaillait spécialement Hercule de Fideli, un grand nombre de ces belles dagues portent des armoiries sur leurs lames ou leurs poignées.

Ainsi, au Musée du Louvre, celle du marquis de Mantoue a sur la lame ses armes et sa devise ; dans la même vitrine, sur le fourreau de cuir bouilli d'une autre cinquedea est estampé et ciselé

l'écusson des Bentivoglio [1] ; le même écusson se retrouve encore sur la cinquedea du Musée de Berlin que Fideli a signée, sur trois cinquedeas du Musée de Bologne, sur une autre de la collection Astor, à Londres, et sur un pommeau de cinquedea de la collection de M. Reubell, à Paris. Une autre de ces dagues, qui faisait naguère partie de la collection Thewalt, à Cologne, porte les armoiries des Strozzi ; Yriarte a relevé sur une autre encore, de la collection du baron Adolphe de Rothschild, les armes des Brancaleoni ; enfin, il en est beaucoup sur lesquelles on remarque des écussons encore indéterminés.

La cinquedea de Mme Goldschmidt est, elle aussi, armoriée ; elle est, nous l'avons vu, décorée de quatre écussons, deux sur le pommeau et deux sur la lame.

Trois de ces écussons sont à peu près semblables ou, du moins, n'ont entre eux que des différences qui s'expliquent assez facile-

[1] Cette arme est un curieux exemple des erreurs et des dislocations dont peut être victime une pièce qui passe de collection en collection. Elle faisait anciennement partie du Musée du Louvre ; elle en fut détachée en 1861 et fut portée au château de Pierrefonds pour prendre place dans la collection de l'Empereur, où elle fut cataloguée, sous le n° 305, par le colonel Penguilly-L'Haridon, conservateur du Musée d'artillerie, chargé de dresser le catalogue de cette collection. Le colonel, dont les descriptions sont cependant généralement exactes, commit, ce jour-là, une étrange erreur en décrivant les gravures de cette arme. Il a vu, dans un des personnages, *Caton d'Utique se perçant le sein*. Or, le personnage en question est une femme entièrement nue, probablement Lucrèce, et tous les attributs de son sexe sont soulignés de la façon la plus évidente, à la manière des anciens graveurs.

En 1880, lorsque la collection de Pierrefonds fut versée au Musée d'artillerie, cette cinquedea en fut distraite à cause de sa provenance et fut restituée au Louvre. Malheureusement, son bâtardeau à poignée de corail se détacha du fourreau dans le déménagement et se glissa dans les armes destinées au Musée d'artillerie.

Le colonel Robert, nommé l'année suivante à la conservation de ce Musée, trouvant ce bâtardeau parmi les armes apportées de Pierrefonds, y vit *un travail oriental, peut-être persan,* probablement parce que la virole de ce couteau est damasquinée d'or suivant la méthode des Azziministes, comme, du reste, toutes les gravures de sa cinquedea. Il le classa, par suite, dans les armes orientales, sous le n° J. 1042 *(Catalogue du Musée d'artillerie,* t. IV, p. 220).

Sur nos observations, ce bâtardeau a d'abord été sorti de la salle des armes orientales et déposé dans la vitrine des cinquedeas ; puis, nos pressantes instances auprès de MM. les conservateurs du Louvre et du Musée d'artillerie ont enfin obtenu le résultat désiré : nous venons d'apprendre qu'il a été restitué au Louvre et réuni à la cinquedea à laquelle il appartient.

ment. Ceux placés de chaque côté du pommeau portent tous deux une bande de gueules sur champ d'or. L'un est sommé d'une couronne fermée et a pour supports deux lions. Le pointillé du champ, comme les hachures de la bande sont nettement indiqués sur l'argent niellé dont le pommeau est revêtu ; on verra plus loin pourquoi nous faisons cette observation.

L'écusson qui décore l'autre face du pommeau porte les mêmes armoiries ; mais il est sommé d'un heaume taré de front, couronné et ayant pour cimier un vol.

Un des écussons de la lame, gravé sur le piédestal sur lequel se dresse Judith ou Lucrèce, présente encore le même champ d'or à la bande de gueules ; mais, cette fois, la gravure de la lame étant dorée en plein, l'artiste n'a pas eu à indiquer l'émail du champ, clairement accusé par la dorure. De plus, les hachures de la bande sont, cette fois, croisées en tailles obliques, mais il n'y a pas lieu, croyons-nous, de s'arrêter à cette irrégularité ; l'émail de la bande est suffisamment établi par les deux écussons du pommeau, qui sont correctement blasonnés. Le graveur de la lame avait, comme nous l'avons vu, l'habitude de croiser partout les hachures des fonds ; il a dû agir de même pour la bande de l'écusson, sans y attacher aucune importance.

L'écusson gravé de l'autre côté de la lame, sur le piédestal qui supporte le trône de Porsenna, est plus confus et moins facile à lire. Il semble cependant qu'on peut le blasonner ainsi :

Parti, à dextre, d'or au lion léopardé de ... soutenu par un écartelé (ou un vairé) de ..... ; à senestre, gironné d'or et de ... (l'or étant toujours supposé indiqué par la dorure de la lame).

Les deux écussons de la lame sont sans supports, couronne ni cimier.

Comme nous l'avons vu au commencement de cette étude, Yriarte, se basant sur une communication du Dr Bode, a attribué ces écussons aux Sanvitali de Parme ; il semble que cette attribution est aussi peu fondée que celle qui donnait Fideli pour auteur aux gravures de la lame. Nous allons voir comment on blasonnait les armes des Sanvitali au XVIe siècle, à une époque voisine de celle que semble accuser le style de la poignée actuelle de la dague de Mme Goldschmidt, et nous y chercherons en vain les émaux et pièces des écussons que nous venons de décrire.

Le 25 mars 1585, le duc de Savoie, Charles-Emmanuel Ier, signait, à Saragosse [1], la XXIe création de chevaliers de l'Annonciade, dans laquelle Octavien, comte de Sanvitale, marquis de Fontanellata, etc., reçut le collier de l'Ordre. Ses armoiries furent, à cette occasion, soigneusement notées, comme pour tous les chevaliers. Il portait : *d'argent, à la bande de gueules ;* cimier : *une colonne d'argent surmontée de son chapiteau de même, avec deux aigles affrontées de même, colletées et liées d'une chaîne d'or ;* et c'est ainsi que nous trouvons ses armoiries blasonnées en 1786 par Cigna-Santi, historiographe officiel de l'Annonciade, qui a relevé, sur les registres et archives de l'Ordre, les armes de tous ceux qui en ont reçu le collier [2].

Et, maintenant, que retrouvons-nous de ces armes dans les écussons que nous avons étudiés ? Uniquement la bande de gueules, commune à tant d'armoiries ; on conviendra que c'est peu. Si l'on n'envisageait que l'écusson gravé sur la lame dans le piédestal de la femme au poignard, on pourrait, à la rigueur, y trouver le champ d'argent des Sanvitali, le champ de cet écusson étant uni ; mais son rapprochement avec les deux écussons semblables du pommeau ne permet pas cette interprétation : là où l'écu n'est pas doré, l'artiste a correctement figuré le pointillé du champ d'or.

Nous ne retrouvons pas davantage, dans les ornements extérieurs des écussons du pommeau, la colonne d'argent, cimier des Sanvitali, et les aigles d'argent, colletées et liées d'or, qui servent de supports à leurs armoiries, n'ont aucun rapport avec les lions que nous avons décrits. Il faut donc abandonner toute attribution ux Sanvitali.

Alors, de qui sont ces armoiries ? Nous ne pouvons, pour notre compte, émettre aucune hypothèse. M. van Malderghem, le savant archiviste de Bruxelles, dont la compétence en matière héraldique est bien connue, pense qu'il y aurait peut-être lieu de rapprocher

[1] En l'honneur de son mariage avec l'infante Catherine, fille de Philippe II.

[2] CXXI. OTTAVIANO DI SANVITALE, marchese di Fontanellata, ec. Portava : *Una banda rossa in campo d'argento.* Cimiero : *una colonna d'argento cimata del suo capitello del medesimo, con due aquile affrontate del medesimo, collarinate e attaccate con una catena d'oro. (Serie cronologica de' Cavalieri dell' Ordine Supremo di Savoia, detto prima del Collare, indi della Santissima Nunziata, co' nomi, cognomi, titoli e blasoni delle arme loro,* di VITTORIO AMEDEO CIGNA-SANTI, *storiografo del medesimo Ordine ;* Torino, MDCCLXXXVI, nella Stamperia reale, p. 91.)

les armoiries du pommeau de celles des ducs de Bade décrites par Rietstap dans son Armorial général de la manière suivante : « D'or à la bande de gueules, couronne à cinq fleurons. Support : deux griffons regardants de sable, becqués et couronnés d'or, manteau de gueules doublé d'hermine, *sommé d'une couronne royale.* »

M. van Malderghem nous fait remarquer, de plus, — détail omis par Rietstap, — que les Bade portaient en cimier deux cornes de bouc ; le vol que nous avons cru voir dans le cimier de l'un des écussons du pommeau pourrait bien être des cornes de bouc, ce qui viendrait corroborer cette supposition.

L'arme est évidemment italienne ; mais les exemples d'armes italiennes faites pour des princes étrangers dont elles portent les armoiries ne sont pas rares. Nous n'osons pas cependant être affirmatif sur ce point.

On trouvera, sans doute, que, dans tout ce travail, nous avons détruit sans reconstruire. Nous avouons notre impuissance à mieux faire, et nous ne pouvons substituer aucune attribution bien établie à celles que nous avons combattues. Sans rien enlever à la valeur de l'arme de M^me^ Goldschmidt, qui n'en reste pas moins une pièce fort curieuse, cela prouverait, une fois de plus, s'il en était besoin, que l'on doit en tout état de cause, apporter la plus grande prudence dans les attributions d'objets anciens et qu'une assertion doit toujours être étayée de preuves solides et de documents authentiques.

CH. BUTTIN.

# L'ARRÊT DE CUIRASSE

OUS donnons le nom d'arrêt de cuirasse à une sorte de support adapté à la partie droite du plastron d'une armure de cavalier, à hauteur du pectoral, et destiné à faciliter le maintien de la lance dans la position horizontale au moment de la charge. De cette façon, l'effet du choc se répartissait sur tout le plastron et non sur le bras seul du cavalier.

Cette partie d'armure a été et continue à être désignée sous différents noms, l'un d'eux consacré par un usage vieux déjà de plusieurs siècles, les autres qui sont, à notre avis, le résultat d'interprétations erronées des textes anciens.

Sans avoir la prétention de trancher en dernier ressort cette question sujette à controverse et qui pourrait paraître à d'aucuns n'offrir qu'un intérêt relatif, nous estimons néanmoins qu'il est opportun de montrer combien peu précise est ce point de terminologie.

A cet égard, nous ferons d'ailleurs une observation d'ordre général : c'est que l'étude de l'archéologie des armes et armures amène à constater qu'il existe de nombreux exemples de manque de précision dans les noms de certaines armes et parties d'armures, celles-ci, au demeurant, fort connues et parfaitement étudiées sous le rapport de leur usage, de leur confection et de leur utilité. C'est ainsi qu'un casque du XVI^e siècle, participant tout à la fois du *cabasset* par la forme de son timbre et par l'ergot qui le surmonte, et du *morion* par la forme arquée de ses bords, est désigné par les

uns sous le nom de la première de ces défenses de tête et par les autres sous le nom de la seconde.

Ne nous étonnons donc pas de voir que la partie d'armure prise comme sujet de cette présente étude soit appelée parfois *arrêt de lance*. L'arrêt de lance est tout autre chose : c'est une sorte de bracelet de fer fixé sous la poignée de la lance et qui venait s'appuyer contre l'arrêt de la cuirasse. Le texte qu'on va lire ne laisse place à aucun doute, à cet égard ; il est extrait de la relation du pas d'armes de Sandricourt qui eut lieu au château de ce nom, en 1493 :

« A la rencontre, le seigneur de Sainct-Vallier de droict choc actaindit ledit de Mery par la visière de son armet si à main que jusques sur la cruppe de son cheval luy fist ployer les rains ; et de ce coup rompit ledit de Sainct-Vallier l'*arrest de sa cuirasse* et l'*arrest de sa lance* [1]... »

L'arrêt de cuirasse, tel que nous l'avons défini en tête de cette étude et tel aussi qu'il s'offre à notre vue dans les collections d'armes et d'armures, sous une grande variété de formes, de dimensions et de modes d'attache, ne peut, tout naturellement, avoir un état civil plus ancien que celui des armures de plates, c'est-à-dire le XIVe siècle. Il est bien vrai que, dans les pays du Nord, l'invention des armures renforcées par des plaques de cuir bouilli ou de fer remonte au XIIIe siècle, ainsi que le démontre le manuscrit de *Tristan et Iseulte,* qui nous fait voir des chevaliers habillés de pareilles armures. Mais ce ne furent, certes, à cette époque, que de rares exceptions.

Quoi qu'il en soit, l'exemple le plus reculé de l'arrêt de cuirasse que nous ayons rencontré jusqu'à présent, un document plastique, ne fait pas remonter celui-ci au delà de la fin du XIVe siècle, et nous doutons fort qu'on puisse en signaler de plus anciens.

Il s'agit de la statuette de saint Georges qui figure dans un retable appelé communément *chapelle portative des ducs de Bourgogne*, sculpté, de 1390 à 1399, pour la chapelle de la Chartreuse de Champmol à Dijon, par Jacques de Baerze, de Termonde, imagier, et peint et doré par Melchior Broederlam.

Le musée des Echanges Internationaux, à Bruxelles, en possède

[1] A. Vayssière, *Le Pas des armes de Sandricourt,* Paris, Léon Willem, 1874, p. 42.

SAINT GEORGES TERRASSANT LE DRAGON.
*(Musée de Dijon.)*

un moulage dont on trouvera ci-contre une reproduction par la photogravure (pl. I).

Saint Georges, debout, est vêtu d'une armure de fer dont la cuirasse est recouverte par le surcot. L'arrêt de cuirasse, passé au travers de celui-ci, est visible sous l'une des aiguillettes qui servent à fixer le camail de mailles.

Cette forme, la plus simple, de l'arrêt de cuirasse a été en usage aussi longtemps qu'a duré l'emploi des armures de fer plein. Souvent il fait corps avec le plastron, auquel il est rivé ; parfois il s'y attache par une fiche de fer passant dans des pitons fixés au plastron. Ce dernier mode d'attache avait l'avantage de permettre à l'homme d'armes d'enlever l'arrêt lorsqu'il n'était pas nécessaire.

Dans l'armure de joute, l'arrêt prend des proportions considérables, en rapport avec la formidable lance qu'il devait aider le jouteur à soutenir.

« On en arriva même, dit J.-B. Giraud [1], à le transformer en une sorte de tige à crochet épaisse, longue de plus d'un pied, terminée par une spire qui encastrait la lance et la vissait, pour ainsi dire, à l'armure tout entière. »

Le musée de la Porte de Hal possède une armure complète de joute et une cuirasse de semblable armure, toutes deux du XVe siècle, qui sont pourvues chacune de leur arrêt. La description qu'on vient de lire peut s'appliquer en tous points à ces arrêts.

Au XVIe siècle, on apporta un perfectionnement notable à cette

FIG. I. — ARRÊT DE CUIRASSE, DANS LA POSITION RELEVÉE, XVIe SIÈCLE. *(Musée de la Porte de Hal.)*

[1] J.-B. GIRAUD, *La Collection Spitzer*, t. VI, p. LII.

partie d'armure, qu'une charnière à ressort permit de relever et d'abaisser selon les besoins du moment. Tel est le cas pour l'arrêt de cuirasse d'une belle armure allemande à bandes gravées et dorées, de la fin du XVI^e siècle, au musée de la Porte de Hal. Les figures ci-contre et ci-dessous font voir cet arrêt lorsqu'il est

FIG. 2. — ARRÊT DE CUIRASSE, DANS LA POSITION ABAISSÉE, XVI^e SIÈCLE.
*(Musée de la Porte de Hal.)*

relevé et maintenu dans cette position par son ressort (fig. 1) et lorsqu'il est abaissé horizontalement au moment de recevoir la lance pour la charge (fig. 2).

On peut se rendre compte par l'inspection de ces figures de l'utilité de la tige à ressort placée sous l'arrêt. Celui-ci ne pouvait se mouvoir autour de sa charnière, pour passer d'une position à l'autre, que lorsqu'une pression, exercée sur l'extrémité antérieure de la tige, avait préalablement dégagé la charnière de l'extrémité postérieure de cette même tige terminée à angle droit.

En ce qui regarde l'époque approximative où s'introduisit l'usage de l'arrêt de cuirasse, la question ne nous paraît donc pouvoir être sujette à controverse, et en fixant le milieu du XIV^e siècle comme limite la plus reculée, nous croyons ne pas nous tromper beaucoup.

Au point de vue de l'exposé qu'on va lire, il serait d'ailleurs de peu d'importance que nous fissions erreur de quelques années. La discussion, on le verra, porte, en effet, sur des dates infiniment plus reculées.

Mise, sur le terrain des différents noms par lesquels on a désigné cette partie d'armure, elle se résume en ceci : depuis le milieu du XVII^e siècle, l'arrêt de cuirasse a été appelé *faucre* par certains auteurs. D'autre part, des textes, même fort anciens, font mention du *fautre*. Faut-il voir dans cette dernière appellation le nom de la partie d'armure dont nous venons de décrire la fonction ? Des archéologues répondent oui; nous ne partageons pas cette opinion. Faut-il confondre aussi les deux mots en un seul, l'un n'étant qu'une forme altérée de l'autre ? Notre avis est qu'il faut répondre non.

Dans son *Glossaire archéologique,* Victor Gay explique comme suit comment le mot faucre se serait substitué au mot fautre : « Ces deux mots, dit-il, dont le second seul est ancien, ont été pris l'un pour l'autre à cause d'un certain rapport d'emploi et malgré la différence d'étymologie. Depuis la publication, en 1655, du *Trésor des Antiquités* de Borel, une mauvaise lecture de cet auteur mettant le mot faucre en circulation, on a appelé ainsi le crochet plus ou moins long, souvent articulé à charnière, qu'on avait vissé, dès le XV^e siècle, sur le côté droit du plastron de la cuirasse pour maintenir la lance en arrêt horizontalement. Les plus grands développements de cette pièce, quelquefois terminée en arrière du cavalier par une longue coulisse, correspondent, pendant cent cinquante ans, à la confection des harnais de joute ; les moindres se rencontrent dans l'armement de guerre.

« Le fautre, fatre ou feutre des XII^e et XIII^e siècles est proprement une couverture, une garniture de laine feutrée fixée à la partie de la lance qui s'insérait sous le bras du cavalier au moment d'une charge et empêchait la hampe de glisser par l'effet du choc. Bien que cette garniture de la lance ne soit pas visible dans les manuscrits, les textes de cette époque ne peuvent laisser aucun doute sur notre interprétation. Dès le commencement du XIV^e siècle, cet arrêt est placé immédiatement au-dessous de la grande rondelle dont on commença à munir la lance à tournoyer. »

La partie d'armure que certains auteurs appellent faucre était donc tout autre chose puisque, au lieu d'être située sur la lance

même, elle existait en dehors de celle-ci ; mais on comprend que le faucre ait pu être appelé aussi arrêt de lance puisque, en réalité, il servait plus ou moins à empêcher celle-ci de glisser.

L'explication que donne Victor Gay dans la seconde partie de son article est reprise par J.-B. Giraud, le savant conservateur des musées de Lyon, dont l'autorité s'est affirmée par la publication de travaux remarquables sur l'archéologie des armes et armures.

« Une habitude toute moderne, dit-il, a prévalu de nommer *faucre* cet appendice de fer vissé sur la cuirasse et destiné à soutenir et à arrêter la lance couchée. Ce mot n'a jamais existé au moyen âge. On rencontre aux XIIIe et XIVe siècles le *fautre, feutre;* mais, suivant l'interprétation judicieuse du *Glossaire archéologique*, c'est une garniture de laine feutrée fixée à la partie de la lance qui s'insérait sous le bras du cavalier au moment d'une charge et empêchait la lance de glisser par l'effet du choc :

Et Cuenes vint lance sour fautre
Dedans son hiaume escriant : Oure !

(J. Bretex, *Le Tournoy de Chauvency.*)

» Cette expression eut cours jusqu'à l'adoption de l'arrêt ; on disait aussi : mettre la lance au guischet, du guischet ou gousset de mailles, pièce mobile, rondelle, croissant, etc., garnissant les aisselles :

Lance mist ou guischet et bien le paumoia :
Il a point le cheval et l'escu embrasca.

(Brun de la Montaigne.)

Lorsque, avec le harnais de plates, parut le crochet fixé sur le côté droit du plastron, c'est toujours sous le nom d'arrêt qu'il est désigné, depuis Froissart jusqu'aux auteurs de la Renaissance [1]. »

S'il fallait admettre la première partie de la version donnée par Gay, la question serait bien simple : un mot s'étant substitué à un autre pour signifier une seule et même chose, il faudrait conclure, tout naturellement que l'existence de cette chose est aussi ancienne que le mot servant à la désigner dans sa forme primitive. Mais, dans ce cas particulier, outre l'impossibilité matérielle dont nous avons parlé en commençant cette étude, il y a les raisons étymolo-

[1] J.-B. Giraud, *La Collection Spitzer,* t. VI, pp. LII, LIII.

giques que Victor Gay invoque lui-même et qui se retournent contre la vraisemblance de sa thèse, à savoir : que le mot moderne, faucre, serait une altération du mot ancien, fautre, résultant d'une mauvaise lecture d'un auteur du XVII^e siècle. En effet, tandis que le mot fautre dériverait du latin, *filtrum,* signifiant étoffe de poils collés ensemble, le mot faucre serait un dérivé de *fulcrum,* qui, dans la même langue, signifie appui.

Ce point de philologie étant admis, l'emploi des deux mots à des époques différentes, l'une beaucoup plus reculée que l'autre et en concordance avec les objets distincts qu'ils ont à désigner, trouve par là, il faut bien l'avouer, son explication toute naturelle.

Que pourrait signifier sinon le passage suivant du roman de Perceval, écrit en 1160, et que reproduisent V. Gay, dans son *Glossaire archéologique* cité plus haut, et Frédéric Godefroy, dans son dictionnaire de l'ancienne langue française et de tous ses dialectes ?

Si met la lance sor le fautre
Et li uns let corre vers l'autre.

Il est bien vrai que Godefroy fait cette citation à l'appui de la définition qu'il formule, au mot fautre, de l'arrêt de cuirasse, auquel il donne comme synonymes les mots faultre, faltre, fatre, feutre, feltre. « C'est, dit-il, l'arrêt fixé au plastron de fer pour recevoir le bois de la lance lorsqu'on chargeait à cheval. »

Mais nous ferons observer que cet auteur s'est borné à copier textuellement cette définition dans le *Dictionnaire du Mobilier français* de Viollet-le-Duc, et que, dès lors, celle-ci est tout au moins sujette à caution. Qu'on en juge par ce que dit à ce propos Léon Gautier dans son magistral ouvrage sur la chevalerie : « Le *feutre* ou l'*afeutreüre* de la selle a donné plus d'embarras aux archéologues (que les autres parties de la selle), et nous estimons qu'ici Viollet-le-Duc s'est complètement fourvoyé. Le feutre est encore aujourd'hui la bourre dont se servent les selliers pour rembourrer une selle. Le sens n'a jamais varié. Que l'on ait réservé dans ce *feutre* un trou spécial pour y mettre l'*arestuel* [1] de la lance, je le veux bien croire, mais n'en ai aucune preuve. Une lance *afautrée* est une lance ainsi posée [2]. »

[1] Ou *aresteul,* talon de la lance.

[2] Léon Gautier, *La Chevalerie,* p. 730, note 3.

Viollet-le-Duc est d'autant moins excusable qu'il devait savoir que, à l'époque où remonte l'emploi du mot fautre, les plastrons rigides n'existaient pas encore. Et pourtant les deux mots, faucre et fautre, sont donnés par lui comme synonymes.

S'imagine-t-on l'arrêt de cuirasse fixé à la broigne ou à la cotte de mailles!

Tandis que le *Dictionnaire* de Godefroy est un lexique composé au seul point de vue de la linguistique du vieux français, le *Dictionnaire* de Viollet-le-Duc est un recueil dans lequel l'histoire du costume chevaleresque est traitée tout au long. Rien d'étonnant, dès lors, qu'ayant à parler d'un point spécial de l'adoubement militaire, le premier de ces auteurs ait jugé pouvoir s'en référer à l'autorité du second.

Mais, sans s'en douter, Godefroy donne lui-même un accroc à sa définition en reproduisant, parmi les nombreux textes qu'il cite, celui de *Gérart de Viane,* roman de geste attribué au commencement du XIIIe siècle, par Léon Gautier dans son ouvrage. *Les Épopées françaises :*

Derrière l'arson consui l'aragon
Tranche le fautre dou vermeil siglaton
Et par mi coupe le boin destrier gascon.

Ce qui en français moderne peut se traduire :

Derrière l'arçon l'Arragonais l'atteint
Il tranche le feutre du vermeil siglaton
Et coupe en deux le bon destrier gascon.

Car nous ferons remarquer que le *vermeil siglaton* signifie, d'après Godefroy lui-même, un « long manteau de soie ou de toute autre riche étoffe à l'usage des hommes comme des femmes, et aussi, suivant M. Genin, l'étoffe dont on avait coutume de le tailler, ou du moins la bande circulaire qui le caractérisait ».

Nous voilà donc bien loin, en vérité, de l'arrêt de cuirasse dont le texte de Gérart de Viane est présenté comme devant nous en démontrer l'existence au début du XIIIe siècle !

Que le mot fautre soit synonyme de feutre, cela ne peut faire de doute pour personne, tous les auteurs de lexiques étant d'accord sur ce point.

Le mot faultre est employé adjectivement, *faultré,* dans le sens

de rembourré : « Le harnais du corps ou cuirasse est *faultré* d'une garniture épaisse de trois doigts aux épaules et autres places les plus exposées [1]. »

Au mot fautre nous trouvons dans le *Glossaire de la langue romane* de Roquefort, la définition suivante : « Garniture d'une selle pour tenir la lance et, en général, tout ce qui sert à appuyer. » Ce même recueil donne les deux mots comme étant synonymes et signifiant, comme nous l'avons dit plus haut, « étoffe de poils collés ensemble ». Cette étoffe servait donc, entre autres usages, à empêcher la lance de glisser ; Roquefort fait suivre la première des deux définitions, que nous venons de rapporter, de deux citations extraites du roman de *Perceval :*

Escu au col, lance sor fautre.
Et met la lance el fautre, et point.

Le mot fautre est défini comme suit par La Curne de Sainte-Palaye [2] : « Coussin. Appui en feutre pour la lance. »

Deux des exemples qu'il cite sont extraits du roman de *Floire et Blancheflor :*

Li vallez s'assist sor un banc,
Sor un *fautre* de poile blanc.

Quand il orent les escuz pris,
Et les espez el *fautre* mis.

Le troisième exemple a évidemment pour but de montrer la synonymie des deux mots *fautre* et *feutre :*

« Lorsqu'il le veoit venir, le cueur luy engrossa, et dist à soy mesmes qu'il joustera à ce chevalier venant ; aussi avoit il la *lance sur le feutre.* »

De son côté, le transcripteur et commentateur des œuvres de Froissart, Auguste Scheler, associé de l'Académie royale de Belgique, n'est pas moins affirmatif ; il définit le fautre comme suit : « Appui de lance en feutre qui garnissait la selle du chevalier. » Il fait suivre cette définition d'un passage des œuvres de Froissart : « Il se aresta tous quois et mist l'*espée* en fautre. » Et pour le lec-

[1] J.-B. Giraud, *op. cit*, p. xlvi.

[2] La Curne de Sainte-Palaye, *Dictionnaire historique de l'ancien langage françois.*

teur qu'une telle citation pourrait étonner, il ajoute : « *L'épée en fautre* est un transfert de l'expression *lance sor fautre* — lance levée. Le mot fautre est identique avec feutre. »

En cela, Godefroy, nous l'avons vu, est d'accord avec les auteurs que nous venons de citer ; il nous présente aussi ces deux mots comme étant synonymes. Il appuie, du reste, son affirmation d'un texte qu'il extrait du roman du *Chevalier au Cygne :*

Il a repris sa lance, sur feutre la posa.

Ces nombreux exemples, il faut l'avouer, ébranlent sérieusement la thèse de ceux qui veulent voir dans le mot fautre autre chose que le mot feutre.

Qu'il y ait eu une certaine confusion entre les quatre locutions au sujet desquelles nous venons de présenter une dissertation succincte, nous nous l'expliquons aisément, en considérant que, durant plusieurs siècles, elles furent appliquées à des choses concourant au même but : faciliter le maniement de la lance et assurer l'efficacité de son choc.

Nous avons vu plus haut que la partie d'armure qu'on a appelée faucre, à cause, sans doute, de sa signification latine d'appui, a pu prendre par erreur le nom d'arrêt de lance à raison d'une certaine analogie de fonction.

L'arrêt de cuirasse et l'arrêt de lance, nous l'avons vu aussi, ont été pris l'un pour l'autre. Si nous considérons maintenant que le fautre présente à son tour une similitude de fonction avec l'arrêt de cuirasse, on pourra en conclure que deux choses, le fautre et le faucre, se rapprochant plus ou moins d'une même troisième, à savoir : l'arrêt, désigné parfois sous le nom d'arrêt de cuirasse et d'autres fois sous le nom d'arrêt de lance, aient pu être, à leur tour, prises l'une pour l'autre. Ceci n'est qu'une hypothèse présentée comme explication plausible d'un fait.

Toutefois, nous croyons avoir montré, tout au moins, qu'il est difficile de reconnaître, dans l'objet désigné par le mot fautre, la partie d'armure connue depuis le XIV^e^ siècle sous le nom d'arrêt de cuirasse et, plus tard, sous celui de faucre, quelle que soit d'ailleurs la cause qui ait mis en circulation ce dérivé du mot *fulcrum*.

EDGAR DE PRELLE DE LA NIEPPE.

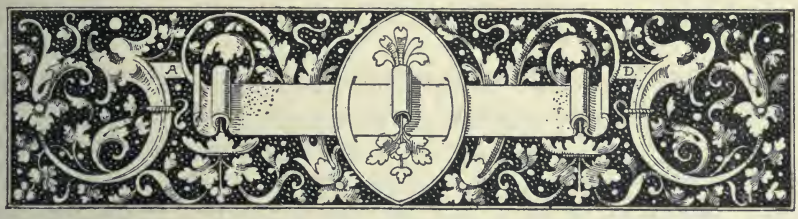

# HISTOIRE DE LA MAISON RURALE EN BELGIQUE

## ET DANS LES CONTRÉES VOISINES [1]

## Chapitre II. — Époque germanique primitive et haut Moyen âge.

VANT d'exposer le système de construction rurale des Germains, il est nécessaire de retourner en arrière et d'examiner un instant la tradition aryenne relative à l'habitation.

Deux théories ont été en présence : parmi les savants, les uns ont déclaré que la maison aryenne primitive était ronde, les autres ont défendu la forme rectangulaire.

Il est certain que la forme ronde est excessivement ancienne, appartient à une civilisation primitive et disparaît, en général, avec le progrès des connaissances techniques. Nous avons constaté que, à Neuhäusel, le Dr Soldan a découvert les traces d'une maison ronde au-dessous d'une maison rectangulaire ; on a trouvé à Argos, sous des constructions pélasgiques, les fondations de huttes rondes en clayonnage [2] ; et nous savons déjà que la maison gauloise était, dans l'origine, également de forme ronde.

[1] Voir *Annales de la Société d'Archéologie*, t. XIX, liv. 3-4, 1905, p. 431.
[2] *Beilage zur Münchener Allgem. Zeitung*, 1904, n° 30, p. 237.

De même, la maison italique primitive semble appartenir à ce type, ainsi que l'atteste, entre autres, la célèbre urne en forme de maison, récemment découverte au Forum romain, et qui, avec l'ouverture pratiquée dans le toit pour le dégagement de la fumée, représente bien l'ancienne cabane, tout comme cette autre urne étrusque que nous reproduisons ici (*fig. 3*), ou le temple circulaire de Vesta, lequel, au dire d'Ovide, avait longtemps gardé son toit tressé d'osier. Les partisans du type primitif à base ronde peuvent donc se prévaloir aussi bien de l'antiquité que de la fréquence de ce type, sans que, pourtant, la question paraisse entièrement résolue.

FIG. 3. — URNE ÉTRUSQUE, EN FORME DE CABANE RONDE (D'APRÈS MÉNARD).

On est d'accord pour voir dans la maison la transformation de la tente ; mais, à notre avis, on n'a pas assez remarqué que la tente elle-même affecte, depuis les temps les plus anciens, deux formes principales, l'une conique, à base ronde ou ovale, l'autre avec toit à deux versants et à base rectangulaire, formes qui ont survécu ensemble et que l'on voit très souvent, l'une à côté de l'autre, dans les représentations figurées du Moyen âge qui rendent des campements militaires. La tente conique, le *tref* du vieux français, se composait d'un pilier central et d'étoffes supportées par des cordes munies à leurs extrémités de piquets (*paissons* en vieux français, *heringe* en allemand) destinés à être fichés en terre. Très facile à dresser et à démonter, cette tente n'était cependant pas d'un usage fort commode, et la tente à base rectangulaire était préférable pour un séjour de quelque durée ; dans ses formes les plus simples, cette dernière pouvait être construite avec deux paires de perches nouées ensemble et réunies par une cinquième perche, le tout revêtu de nattes, de peaux ou d'étoffes, système que les Bohémiens ont longtemps suivi, ainsi que l'atteste une gravure de Breughel, *les Quatre Vents,* et qui est encore appliqué par les briquetiers belges pour la construction de leurs abris.

La forme ronde devenait moins pratique dès qu'on utilisait des

matériaux tels que la brique et surtout la pierre ; le bois lui-même, travaillé à la hache ou simplement empilé, se prêtait mieux encore à la construction rectangulaire qu'à la construction conique, de dimensions plus petites et à parois penchées. Il est donc certain que la forme rectangulaire a été également employée dès une époque très reculée [1].

On a voulu voir dans le temple grec primitif le schéma de la maison aryenne, simplement composée d'une *cella* ou chambre d'habitation et d'un auvent, *pronaos* ou *prodomos*. Cette théorie, en ce qui concerne l'habitation germanique, n'est pas d'accord avec celle établie par le Dr Stephani. Cet auteur se base principalement sur les urnes funéraires en forme de maison, dont on conserve une vingtaine d'exemplaires dans différents musées de l'Allemagne et qui ont donné lieu à une vaste polémique parmi les savants allemands ; il considère comme le type le plus ancien du groupe une urne qui, selon lui, représente une construction en clayonnage, enfoncée à moitié dans la terre, dans le genre de l'habitation des mardelles *(fig. 4)*, et qui remonterait elle-même à un type antérieur dont la tradition se serait conservée dans les huttes des charbonniers ou des bûcherons ; ces huttes se composent de perches, au nombre de trois ou davantage, réunies au sommet et dont les intervalles sont bouchés à l'aide d'un clayonnage recouvert d'argile ou de gazon, une porte très primitive complétant l'aménagement. Telle est la hutte des bûcherons du Harz *(fig. 5)*, reproduite d'après Henning ; la cabane des bûcherons des Ardennes belges est d'un type analogue, mais couverte de plaques de gazon. On sait que le gazon est souvent

FIG. 4. — URNE, TYPE HABITATION DES MARDELLES (D'APRÈS STEPHANI).

[1] D'après un dessin de Layard, la tente assyrienne était ronde, avec pilier central ; par contre, le Tabernacle des Hébreux était rectangulaire, avec division intérieure formée par un rideau ; la plus ancienne maison égyptienne connue, décrite par notre confrère M. CAPART (*Annales*, t. XVIII, p. 110), appartient au type rectangulaire. La tente, très ancienne, des Esquimaux et des Indiens d'Amérique est de forme conique ou pyramidale avec, au sommet, une ouverture pour l'échappement de la fumée.

utilisé dans ce but en Scandinavie, où l'on peut avoir parfois, pendant la belle saison, l'intéressant spectacle d'une vache broutant l'herbe fleurie d'un toit qui descend presque à terre. Dans nos parages, le gazon et la tourbe servent encore de revêtement à la crête des toits de chaume, mais anciennement on en recouvrait des constructions entières, telles que les fournils.

FIG. 5. — HUTTE DU HARZ (D'APRÈS HENNING).

La cabane des charbonniers du Taunus a ceci de particulièrement intéressant que les trois troncs qui en constituent le squelette se prolongent au-dessus de leur point de jonction sous la forme d'une pyramide renversée, dont la base, appelée nid de cigogne, est con-

FIG. 6 — HUTTE DU TAUNUS (D'APRÈS HENNING).

stituée par un clayonnage revêtu de gazon et forme une sorte de toit au-dessus de l'ouverture laissée pour l'évacuation de la fumée (*fig. 6*).

De la hutte à demi enterrée, les Germains, d'après notre auteur, auraient passé à une hutte constituant une véritable tente, recouverte d'étoffes, de peaux ou de nattes et facile à transporter ; se rapprochant de l'état sédentaire, ils auraient ensuite construit une habitation, toujours à base circulaire, mais avec toit bombé, ressemblant à un four à cuire le pain, le tout en clayonnage recouvert d'argile, la *yourte* intermédiaire entre la tente et la maison, et qui, mobile d'abord comme habitation d'été, serait devenue fixe comme habitation d'hiver *(fig. 7)*. Puis, ayant quitté l'état semi-nomade, les Germains auraient enfin adopté la maison rectangulaire, telle que la montre la célèbre urne de Königsaue *(fig. 8)*. L'auteur avoue cependant que son argumentation présente des lacunes et que nombre de savants se refusent à reconnaître aux urnes funéraires le caractère absolument probant qu'il veut leur attribuer.

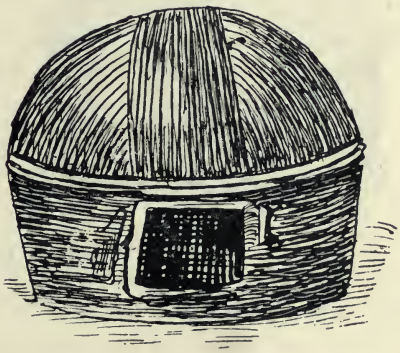

FIG. 7. — URNE, TYPE DE LA YOURTE, AVEC TOIT EN OSIER.

On s'est, en effet, demandé, surtout au sujet des urnes rondes, si les formes habituelles de la poterie, le manque de tradition et de moyens techniques n'ont pas influencé le potier au point de rendre méconnaissable son idée principale, celle de représenter la maison du défunt. Partageant ces doutes, nous ajouterons que les urnes ont été en très grande majorité[1] trouvées le long de l'Elbe et de ses affluents, cours d'eau qui ont longtemps servi de voie de pénétration aux Slaves, et nous nous demandons si l'emploi de ces vases funéraires n'est pas dû à une influence étrangère.

Remarquons, à ce propos, que les archéologues ont également mis en avant, pour la reconstruction de la maison germanique, les bas-reliefs de la colonne Antonine, destinés à glorifier les hauts faits de Marc-Aurèle dans la guerre contre les Marcomans. Ici encore, on peut objecter que le sculpteur n'a probablement pas eu en vue de reproduire les habitations germaniques avec la fidélité

[1] Mentionnons cependant, comme exception remarquable, l'urne de Rönne, dans l'île de Bornholm.

d'un archéologue, mais qu'il a simplement rendu des cabanes barbares quelconques, en prenant même, peut-être, comme prototype, ces cabanes italiques dont s'est inspiré l'auteur de l'urne cinéraire du Forum romain mentionnée plus haut. Non dépourvues d'intérêt, les maisons de la colonne Antonine sont généralement rondes; le toit est en forme de calotte, rarement rectangulaire. Quelques-

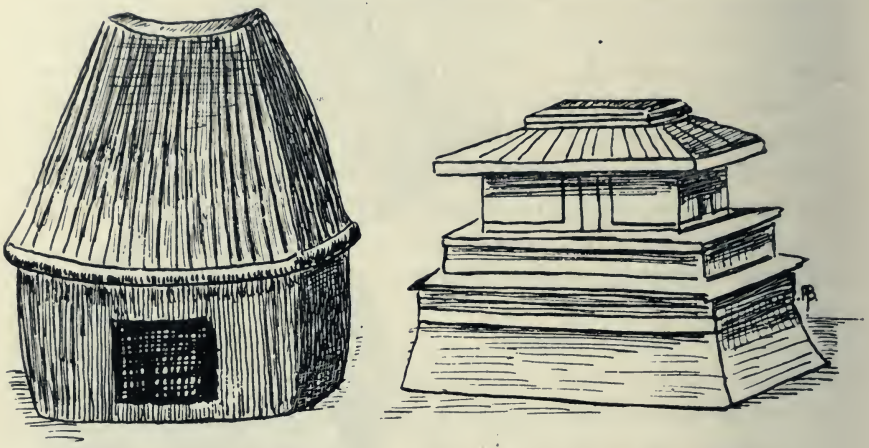

FIG. 8. — URNE DE KÖNIGSAUE (D'APRÈS STEPHANI) ET URNE ÉTRUSQUE DU TYPE RECTANGULAIRE (D'APRÈS MÉNARD).

unes ont une sorte de cheminée où de trou à fumée assez curieux mais, si, d'après Stephani (*l. c.*, t. I, p. 124), elles confirment les indications fournies par les urnes, il faut encore une fois faire remarquer que, comme cet auteur le dit lui-même, une partie de ces maisons représentaient les habitations d'une peuplade slave, les Sarmates, et que, en admettant l'exactitude historique de ces sculptures, il faudrait aussi admettre que Germains et Slaves construisaient de la même façon. Certes, ces deux nations indo-européennes ont eu, dans les derniers siècles avant l'ère chrétienne, de nombreux rapports attestés par toute une série de termes d'agriculture qui leur sont communs, mais nous hésitons beaucoup à croire que les peuplades germaniques établies sur les bords du Rhin aient construit leur maison de la même manière que les Slaves.

On doit donc douter que l'évolution historique ait bien été telle que le Dr Stephani l'établit et que la tente ait suivi l'habitation mi-

souterraine, au lieu de la précéder ; d'un ensemble de faits, il nous semble d'ailleurs résulter que les tribus germaniques n'avaient pas toutes, simultanément, le même genre de vie et que certaines d'entre elles étaient déjà sédentaires quand d'autres, moins favorisées au point de vue de la richesse du sol, continuaient une vie à demi nomade. Cette circonstance expliquerait les divergences qui apparaissent à ce sujet dans les descriptions des auteurs anciens. D'après César *(B. G.,* VI, 22), les Germains n'avaient pas de propriété particulière, mais les autorités assignaient à chacun son lot de terre à cultiver, lot changé l'année suivante, afin que la commodité d'une habitation permanente n'affaiblît pas le peuple en lui ôtant le goût de la guerre. Heyne, à la vérité, conteste énergiquement les données de César, qui, d'après lui, a mal compris l'institution germanique de l'assolement triennal établi pour la culture des champs, et il affirme que les Germains de cette date possédaient de véritables maisons fixes. D'autres auteurs vont même plus loin et contestent absolument, non sans de bonnes raisons, que les Germains, depuis leur arrivée dans leurs sièges actuels, aient jamais, dans leur généralité, mené une vie nomade ; ils affirment que les Germains, aussi loin qu'on peut poursuivre leurs traces, étaient adonnés à l'agriculture, qui, d'après eux, remonte, dans l'Europe centrale, non pas à deux ou trois mille, mais certainement à quatre ou cinq mille ans.

Pourquoi ne pas admettre que le récit très affirmatif de César est exact, mais ne se rapporte qu'à une partie des Germains, voisins des Romains, à ceux qui guettaient déjà les riches terres de l'empire romain et, escomptant la conquête complète, y faisaient de continuelles irruptions ? En tout cas, tout état nomade avait complètement cessé à l'époque de Tacite, dont la *Germania* nous donne une description qui, dans sa concision, constitue un document des plus importants pour l'histoire de l'habitation germanique et remplace définitivement les hypothèses par des données positives. Après avoir constaté que les Germains se refusaient à habiter des localités entourées de murailles et qu'ils n'aimaient pas, en général, les agglomérations, il continue en ces termes : « Ils s'établissent de-ci de-là, chacun à son goût, selon qu'une source, un champ, un bois lui plaît ; ils forment des hameaux, non pas à la manière de chez nous, où les maisons sont réunies et se touchent, mais chacun laisse

autour de son habitation un espace, soit comme protection contre l'incendie, soit par ignorance de l'art de bâtir. Ils n'emploient ni mortier ni briques, mais se servent pour tout de bois informes, ne recherchant ni la beauté, ni l'agrément. Pourtant ils enduisent certaines parties avec plus de soin d'une terre tellement pure et brillante qu'elle imite la peinture et des lignes en couleurs. Ils creusent également des grottes souterraines, chargées en haut d'un fumier épais, et qui leur servent de refuge en hiver et de magasin pour le blé ; ils s'adoucissent ainsi les rigueurs de l'hiver, et l'ennemi, s'il survient par hasard, dévaste bien ce qui est découvert, mais ne trouve pas ce qui est caché et enfoui, ou bien cela lui échappe parce qu'il devrait le rechercher. »

Il résulte de ce texte que les Germains, entièrement sédentaires, pratiquaient surtout le système de la ferme isolée, dont l'emplacement était choisi d'après les besoins de l'exploitation.

Néanmoins, ces fermes formaient parfois des hameaux, voire des bourgs, groupés autour du *hof* d'un de leurs chefs, qui, dès lors, donnait le nom à toute la colonie [1] ; mais, par crainte de l'incendie, plus que pour toute autre cause, on isolait les différents bâtiments, et chaque propriété était entourée d'une haie dont la valeur juridique nous apparaîtra plus loin. Toutes ces maisons étaient construites en bois grossiers, sans recherche d'élégance.

A en juger par la tradition maintenue jusqu'à nos jours, les Germains devaient connaître un triple mode de construction en bois : le clayonnage, l'empilage et le colombage.

Les constructions en clayonnage se composent d'une grosse charpente en bois, avec poteaux intermédiaires qui soutiennent les murs faits à l'aide d'osiers ou d'autres branchages ou encore de lattes ; les panneaux ainsi formés sont enduits de bauge, c'est-à-

[1] César, Tacite, Hérodien et d'autres écrivains citent un assez grand nombre d'*oppida* et de *civitates* ou chefs-lieux des tribus germaniques ; il est donc absolument acquis que celles-ci connaissaient des agglomérations d'une certaine étendue, bien que moins denses que les agglomérations romaines. Les noms de lieu allemands terminés en *ingen* et *heim* (flamand *hem)* indiquent généralement d'anciennes agglomérations formées par une petite tribu ou groupées autour de la propriété d'un chef ; ceux composés avec *bach* (flamand *beek)* rappellent le cours d'eau sur les bords duquel une colonie s'est fondée ; le thème *rode,* comme le français *sart,* indique que l'emplacement du village a été gagné sur la forêt, le thème *bruch* (flamand *broek)* qu'il a été pris sur le marais.

dire d'argile mêlée de paille coupée, d'herbes, de barbes d'orge, de déchets d'étoupe, de poils, etc. [1].

L'empilage consiste à réunir à angle droit, par embrèvement, des troncs soit ronds, soit grossièrement équarris, soit même fendus par le milieu, pour former ainsi les quatre murs de l'habitation. Les interstices sont bouchés à l'aide de mousse ou d'herbes enduites d'argile.

C'est le système du blockhaus employé autrefois dans l'art militaire à cause de sa grande solidité, et celui dont se sont généralement servis les premiers colonisateurs de l'Amérique [2].

L'empilage, qui forme le mode de construction en bois le plus massif, a dû surtout exister dans les contrées où dominait le sapin, essence qui se prête le plus facilement à ce travail. Il est resté en usage dans la Scandinavie et, exceptionnellement, dans la Forêt-Noire et en Alsace [3].

Le colombage se pratique en construisant le squelette de la maison en charpente et en réunissant ensuite les compartiments par des entretoises en forme de sautoir ou de croix de Saint-André, dont les vides sont fermés par des panneaux en bois.

Le colombage a joui d'une grande vogue, tant à la ville qu'à la campagne, pendant tout le Moyen âge et jusqu'à nos jours. Il exige des connaissances techniques assez grandes et l'emploi d'outils perfectionnés.

Or, l'habileté des Germains dans le travail du bois est déjà attes-

[1] Il existe encore un autre mode, le pisé, pour lequel en emploie de la terre comprimée dans un moule ou dans un encaissement, de manière à former un massif continu et constituant une muraille ; il est incombustible et bon marché, mais n'offre pas suffisamment de résistance pour de grands bâtiments, et les animaux rongeurs s'y creusent facilement des retraites. Les climats méridionaux sont plus favorables à sa durée que ceux du nord, et les Germains ne l'ont guère employé. Dans les derniers temps, on a indroduit en France un pisé de fraisil ou de scories, plus résistant que l'ancien pisé d'argile.

[2] Les cabanes sur pilotis des constructions lacustres sont construites par empilage à l'aide de troncs fendus en deux ; elles sont généralement bi-cellulaires et prouvent, encore une fois, la haute antiquité d'un type rectangulaire de la maison ; le foyer, composé de blocs de pierre, repose sur une couche d'argile ; les interstices des murs sont bouchés à l'aide d'argile et de mousse.

[3] Stephani conteste que le passage de Tacite parlant de l'emploi des couleurs soit applicable au système de l'empilage. Nous répondrons que ce même système est usité en Scandinavie, où les maisons sont pourtant couvertes d'un enduit rouge brillant.

tée, pour l'époque de leurs migrations, par l'emploi de ces lourds chariots qui, pendant leurs longs voyages, servaient en quelque façon d'habitations et, de plus, constituaient un dernier rempart pendant la bataille. Il faut se rappeler qu'un grand nombre de tribus germaniques, les Normands, les Bataves, les Francs de la première époque, habitaient les bords de la mer et s'établirent ensuite, de préférence, le long des grands cours d'eau, qui, parfois leur servaient de voie de pénétration. Ils avaient acquis une grande expérience dans la navigation et la construction des navires ; de là, la préférence accordée par eux à cette construction entièrement en charpente, qui reçut, en France et dans toute l'Europe centrale, une impulsion si vive des Normands, dont le style a inspiré, durant la période médiévale, ces magnifiques constructions en bois dont nous admirons encore aujourd'hui, en Normandie et ailleurs, quelques rares spécimens.

Pour la simple ferme, naturellement, la construction restait toujours très primitive, et un père de famille, aidé peut-être par ses voisins [1], pouvait en quelques jours ériger une habitation du type courant, sans recourir aux services d'un artisan, les métiers étant généralement considérés comme indignes d'un homme libre et abandonnés aux serfs [2].

Dans les pays forestiers du centre de l'Allemagne, on préférait le colombage, plus solide que le clayonnage ; les troncs destinés à fournir les panneaux étaient grossièrement débités en ais ou planches, à l'aide de la hache et de coins, et réunis par des chevilles

[1] Le voisinage créait, en Allemagne, un lien tout spécial, obligeant à l'intervention dans des cas déterminés : ainsi aux enterrements, au mariage, lors de certaines calamités, telles que les inondations, les incendies, etc. Des traces de ces usages se sont maintenues un peu partout, mais surtout chez les Francs de la Moselle, émigrés en Transylvanie, où le voisinage a encore aujourd'hui le caractère d'une véritable institution, avec des rites spéciaux. On peut encore constater des vestiges semblables en Belgique, notamment en Campine. Nous savons, par exemple, qu'à Genck, il y a quelques années, tous les voisins aidaient, par leur travail, par le charriage ou par le don de matériaux, à la construction de la maison d'un de leurs concitoyens peu fortuné.

[2] Bien que le travail du fer fût estimé et trop indispensable à la guerre pour ne pas procurer plus tard une situation privilégiée au forgeron, le nom de maréchal, *mariscalcus,* ne désignait primitivement que le serf attaché au service de l'écurie. Dans la Loi salique (ch. XI, 5), les artisans apparaissent, en général, parmi les serfs dont le vol ou la vente à l'insu du maître sont punis d'une amende spéciale.

en bois, sans que, probablement, un seul clou de fer entrât dans la construction. La forêt commune fournissait, en pareil cas, les gros bois nécessaires, bois dont le nombre fut plus tard fixé par l'usage et indiqué dans les records scabinaux. Le fer restait rare et d'un emploi excessivement restreint; le Dr Stephani constate que les peuples habitués au travail du bois arrivent, dans cette spécialité, à une habileté étonnante et cite comme exemple les chariots de la Bosnie, fabriqués par les artisans villageois sans l'emploi de la moindre parcelle de métal comme matière première.

Le clayonnage, qui n'exige pas de connaissances techniques compliquées, semble avoir constitué le mode de construction le plus usité chez ceux des Germains qui habitaient des plaines moins boisées. Ce mode de construction s'est maintenu en Belgique, avec très peu de changement, comme nous aurons l'occasion de le voir plus loin en détail.

La maison germanique était entourée d'une clôture en bois mort, appelée *tunino*, vocable parent de l'anglais *town* et d'où dérivent l'allemand *zaun* (haie en bois mort) et le flamand *tuin*, qui a pris la signification de jardin [1].

La Loi salique (ch. XXXVI) nous dit que cette haie était généralement bordée en haut par trois branches entrelacées; elle commine des peines spéciales pour la destruction de pareille clôture qui devait symboliser cette inviolabilité de la demeure attestée encore de nos jours par le proverbe anglais, *my house is my castle*, et d'ailleurs reconnue par la législation allemande moderne [2].

Cette clôture est absolument identique à la clôture en usage dans le Luxembourg et, notamment, dans les Ardennes. Elle ne devait être haute que de trois ou quatre pieds, car le débiteur insolvable pouvait appeler en garantie sa famille, d'après un rite prescrit qui l'obligeait, entre autres, à sauter par-dessus la clôture de sa maison.

La maison des Francs de l'époque historique était certainement de forme rectangulaire; car, d'après la Loi salique (ch. LXI), le débiteur

[1] Ailleurs, l'enclos s'appelait *garden* (allemand *garten*, français *jardin*, parent du latin *hortus* et du slave *gorod)*; le suédois *gaord* possède encore la double signification d'enclos et de ferme.

[2] La Loi allemande connaît le *Hausfriedensbruch*, la violation du domicile, délit commis par le seul refus de sortir de la maison sur l'ordre de l'occupant légitime.

dans la cérémonie dont nous venons de parler, devait ramasser la poussière dans les quatre coins de la maison ; de même, d'après la Loi des Alemans, alors voisins des Francs, l'enfant était reconnu viable et capable d'hériter dès qu'il avait pu ouvrir les yeux et qu'il avail pu apercevoir le toit et les quatre murs de la maison.

Il résulte de ces textes que la maison était unicellulaire, sans division intérieure, laissant voir les quatre murs et le toit. Ce dernier était de la forme dite en croupe ou hollandaise, comme le montre l'urne de Königsaue, celle qui, plus que toutes les autres, affecte vraiment la forme de la maison ; les deux côtés étroits ne se prolongeaient donc pas en forme de pignon, mais portaient un pan de toit incliné. La raison en est probablement que, de cette façon, on diminuait la surface offerte au vent et qu'on répartissait mieux la pression des neiges ; il semble, de plus, que la construction d'un pignon capable de soutenir le toit offrait des difficultés devant lesquelles on reculait.

La maison ne comprenant qu'une seule chambre, on devait grouper autour d'elle les bâtiments accessoires, qui recevaient, eux aussi, souvent, la dénomination de *haus*, et, comme l'indique Tacite, soit inexpérience technique en présence de la forme du toit, soit, surtout, crainte d'incendie, on espaçait ces bâtiments en éloignant de l'habitation proprement dite ceux d'entre eux qui présentaient un danger spécial à ce dernier égard, tels l'étuve (le mot vient du germanique *stube, badestube*), petit abri où l'on chauffait de gros blocs de pierre sur lesquels on projetait de l'eau pour obtenir ainsi des bains de vapeur, fort prisés quand la saison ou l'âge ne permettaient plus les bains froids [1], le four à cuire le pain *(backhaus)* qui servait peut-être de cuisine en été et, chez les gens riches, même la brasserie *(brauhaus)*. Se groupaient ensuite autour de la maison, la *scuria* qui a pris en français la signification d'écurie et en allemand *(scheuer)* celle de grange, les rans de porcs, déjà mentionnés dans la Loi salique, les hangars abritant les instruments agricoles, les meules de foin, etc.

On accédait à la ferme par un sentier aboutissant à un montoir, c'est-à-dire à une marche servant à escalader la haie, ainsi que l'usage s'en est conservé à la campagne, ou encore à une porte

[1] *Statim e somno... lavantur, sæpius calida,* dit Tacite (Germ., XXII).

grossière faite de lattes ou d'une claie et fermant à l'aide d'une fiche de bois. On ne craignait pas les voleurs, et d'ailleurs les chiens [1] faisaient bonne garde et avertissaient de l'arrivée d'un étranger. Une haie devait protéger contre le bétail la partie de l'enclos réservée comme jardin, où les femmes cultivaient des herbes potagères ainsi que des navets, des fèves, des lentilles, des pois, et où poussaient des pommiers, des poiriers et des néfliers [2].

En dehors de la maison proprement dite, il existait une construction spéciale sur la nature de laquelle nous ne sommes qu'imparfaitement renseignés, la *screona* ou *screuna,* servant de séjour et d'ouvroir aux femmes [3]. Dans son édition de la Loi salique, le savant Pithou donne à propos du mot en question la glose suivante, reproduite par Ducange et d'autres : « Les ruraux de la Champagne appellent encore aujourd'hui *escrenes* ces chambres enfoncées dans le sol et couvertes de beaucoup de fumier dans lesquelles, en hiver, les jeunes filles se réunissent pour veiller jusqu'à minuit. [4] » Cette définition, par le choix des termes, fait certainement allusion au passage de Tacite [4], passage qui, comme le Dr Stephani le fait remarquer, semble quelque peu contradictoire; car, si ces abris souterrains servaient de refuge aux femmes pendant l'hiver, ils

[1] La Loi salique prévoit le cas (ch. XVI, 2) que des brigands envahissent une maison en tuant les chiens; déjà les habitants des constructions lacustres avaient des chiens, tout comme les Grecs et les Romains; un philosophe grec recommande de se munir d'un bâton, en se mettant en route, afin d'éloigner les chiens de même, le *cave canem* inscrit à l'entrée des maisons romaines est suffisamment connu.

[2] Les Germains primitifs ne connaissaient en fait de fruits que les pommes et les nèfles, ainsi que des fruits sauvages, noisettes, fruits de l'aubépine et de l'églantier, myrtilles, fraises, framboises, prunelles, etc. Le poirier est pourtant déjà cité dans la Loi salique, et les Romains avaient introduit sur la Moselle le prunier, le noyer, le cerisier, la vigne, le châtaignier et le pêcher.

[3] *Si tres homines ingenuam puellam de casa aut de sereona rapuerint,* dit la Loi salique (ch. XIV, 1). D'autres lois parlent de *genicia (gynæcæa),* locaux ou maisons réservés aux femmes.

[4] *Escrenes etiam hodie rusticis campanis dicuntur cameræ illæ demersæ in humum, multo insuper fimo oneratæ, in quibus hyeme puellæ simul convenientes, pervigilant ad mediam noctem.* Voici, comme parallèle, le texte de Tacite : *Solent et subterraneos specus aperire easque multo insuper fimo onerant, suffugium hiemis et receptaculum frugibus, quia rigorem frigorum ejusmodi locis molliunt, et si quando hostis advenit aperta populatur, abdita autem et defossa aut ignorantur aut eo ipso fallunt quod quærenda sunt.* (Germ., 16.)

devaient être situés dans l'enceinte de la ferme ; mais, alors, faciles à découvrir, ils ne pouvaient guère servir de cachette.

Ces locaux ne pouvaient être non plus des caves placées sous la maison, vu que, dans ce cas, il eût été impossible de les charger de fumier. Le Dr Stephani croit donc qu'il s'agit, dans l'espèce, d'excavations ou de caves situées hors de la maison, couvertes de poutres et recevant la lumière par un escalier servant d'entrée, et il donne la description d'un refuge semblable découvert dans le Sleswig. Rien n'aurait évidemment empêché de couvrir l'entrée de ce réduit d'une maisonnette, munie d'une porte à serrure dont, d'après la Loi salique, la *screona* pouvait être pourvue.

L'hypothèse d'une cave formant excavation sous la maison et recouverte de poutres et d'un plancher de bois ne nous semble pas absolument inadmissible, du moins pour certaines contrées ; gardant suffisamment la chaleur et accessible par une trappe placée à l'intérieur, pareille cave aurait facilement pu être éclairée, pendant la belle saison, par des lucarnes extérieures, et ce seraient ces lucarnes qu'on aurait bouchées en hiver à l'aide de fumier, comme cela se pratique encore de nos jours dans les Ardennes et ailleurs ; elle aurait ainsi formé un réduit du genre des mardelles, surmonté de la maison proprement dite. Il est évident que de pareilles caves ne pouvaient pourtant être établies que là où la nature du terrain et notamment l'absence d'infiltrations permettaient de creuser le sous-sol. Ailleurs, on employait sans doute un système quelque peu différent ; nous allons rencontrer, pour la Forêt-Noire, des maisons germaniques, comportant un véritable étage et dont le rez-de-chaussée, partiellement enfoui sous terre, aurait pu facilement être aménagé d'une façon analogue. En tout cas, il est sûr que les Germains avaient des réduits particulièrement affectés au tissage et aux travaux féminins analogues, car Pline (*Hist. Nat.*, XIX, 1) vient confirmer le rapport de Tacite en disant que, en Germanie, on tisse dans des locaux placés sous terre. Or, les caves à tisser (*Webekeller*) ont continué à y être en usage jusqu'à nos jours ; on attribue leur maintien à la nécessité d'entretenir le fil dans un certain état d'humidité qui le rend moins cassant et plus facile à travailler. Le même local servait, sans doute, également au travail de filage, et il convient de rappeler que les veillées ou *spinnstuben* [1]

[1] En luxembourgeois *ùcht*, corruption sans doute de *wacht*, flamand *wachten*.

sont une coutume germanique qui, anciennement pour ainsi dire générale à la campagne, tend cependant à disparaître dans beaucoup de contrées. On se réunissait pendant les soirées d'hiver à tour de rôle dans les différentes maisons d'un quartier de village, et les femmes filaient, pendant qu'on racontait soit la gazette du village, soit les anciennes légendes ; en allant veiller chez le voisin, on économisait le chauffage ainsi que le luminaire qui, autrefois, consistait simplement en un copeau de bois résineux, planté sur un support terminé par une pince en fer, un gars étant chargé de surveiller la lumière et de renouveler constamment le copeau. Ailleurs, on employait la lampe en terre ou en cuivre, imitée de la lampe romaine, ou même un simple godet, en forme de saucière, qu'on remplissait d'huile après avoir placé du côté du bec une mèche de chanvre ou de lin. Ces réunions de jeunes filles, assidûment fréquentées par la jeunesse masculine, donnaient cependant lieu à de nombreux abus, au point qu'on dut édicter à leur égard des règlements spéciaux, et que, en 1726, le Prince Électeur de Hesse les défendit complètement [1].

A notre avis, il est probable que Tacite, en généralisant, a confondu les silos, éloignés de la maison, et les caves de travail, qui formaient une dépendance de cette dernière, mais on peut admettre qu'il a eu néanmoins en vue des cas spéciaux, réunissant la double condition de cachette et de chambre de travail, et voici sur quoi nous fondons notre opinion :

Un bénédictin de l'abbaye de Gœttweih, en Autriche, le P. Lambert Karner, a publié, en 1903, un important ouvrage : *Künstliche Hœhlen aus alter Zeit,* dans lequel il énumère plus de quatre cents grottes ou caves artificielles étudiées par lui dans la Haute-Autriche, en Moravie, en Hongrie, en Bavière, en Souabe et jusqu'en Alsace. Ce sont généralement des couloirs qui, partant des caves d'une maison, d'espace en espace s'élargissent pour former

[1] *Pierer's Universallexikon,* 7e édit. s. v. *Spinnstube.* D'après des renseignements personnels, un usage analogue a existé en Bourgogne jusque dans les derniers temps. Pendant l'hiver, les femmes et les jeunes filles d'un hameau ou d'un groupe de maisons se réunissaient dans l'*écurie* d'une maison déterminée pour y filer durant la veillée, et, détail curieux, qui explique ces réunions, chacune devait à tour de rôle apporter le luminaire nécessaire dans cette place, où le combustible était remplacé par la chaleur animale.

des chambres dont la surface ne dépasse pas souvent 4 m² ; ils montent et descendent, sans ordre apparent, passent au-dessus ou en-dessous de la ligne déjà parcourue, et sont souvent interrompus par des cheminées d'aérage ayant parfois jusqu'à 10 mètres de hauteur. On y trouve des niches et, comme dans les demeures préhistoriques mentionnées plus haut, des bancs ménagés dans la terre. Est-on en présence de tombeaux, de refuges, d'endroits consacrés à des mystères ? le savant auteur n'ose en décider [1].

Mais il se fait que pareils couloirs ont également existé dans nos parages, et, seul témoignage historique à cet égard, le P. Mœhner, dont nous avons publié le récit de voyage, a pu y descendre. Il raconte que, près de Lille, le sol, tout d'argile blanche, a été taillé et creusé de façon à établir de grandes caves dans lesquelles les paysans pouvaient se réfugier avec leur bétail et leur mobilier ; de-ci, de-là, de grands trous semblables à des puits y laissaient arriver l'air et la lumière, et les soldats du prince de Bade n'auraient pas eu connaissance de ces trous si leurs femmes n'avaient fait descendre des seaux pour y puiser de l'eau et si les paysans n'avaient pas détaché ces récipients. Il existait des entrées secrètes à ces caves, et l'aubergiste qui logeait le P. Moehner le conduisit dans un refuge de l'espèce où près de cinquante personnes se tenaient avec leurs bestiaux et tout leur mobilier. L'endroit avait quatorze pieds de haut et comprenait plusieurs pièces ; chacune d'elles recevait la lumière du haut; mais, par suite de la forte odeur, il était impossible au visiteur d'y tenir longtemps [2].

Il résulte de ce récit d'un témoin oculaire que les refuges de l'espèce, qui rappellent en plusieurs points les catacombes romaines, ont été, pendant les guerres, temporairement occupés jusqu'au XVII^e siècle.

M. le baron A. de Loë (*Annales*, t. XVII, p. 99) a donné une intéressante étude sur les souterrains de Houdain, qui rentrent dans cette même catégorie, et il cite, d'après M. L. Delhaye, un texte d'Ammien Marcellin disant en termes exprès que les Nerviens

[1] Nous ne connaissons cet ouvrage, édité avec beaucoup de luxe et tiré à un nombre restreint d'exemplaires, que par le compte rendu des *Mitteilungen der Wiener Anthropol. Gesellschaft*, 1904.

[2] Voir les *Annales*, t. XVI.

conservaient les grains dans des souterrains dont l'ouverture était cachée et qui servaient encore de retraite en cas de surprise.

Ces souterrains, abris compliqués, obscurs, faciles à défendre et à munir de pièges en temps de guerre, pouvaient parfaitement servir de silo pour les blés et, gardés par quelques hommes valides, sous la surveillance des anciens, d'ouvroir pour les femmes ; mais, demandant un travail énorme pour leur creusement, ils avaient été, selon nous, affectés ainsi comme propriété commune à toute une population. Il est vrai que ce genre d'abri ne pouvait s'établir que là où le sous-sol le permettait, c'est-à-dire dans les terrains secs et, surtout, les terrains crayeux. La nature du sol expliquerait ainsi leur prédominance et leur maintien en Champagne.

D'après une aimable communication de M. Alph. Gosset, de Reims, les *escrenes* ou *escraignes* ont à plusieurs reprises occupé les savants de cette contrée. Notre érudit confrère nous écrit que Grasley, entre autres, a composé une *Dissertation sur les Escreignes,* lue le 19 septembre 1743 et publiée dans les *Mémoires de l'Académie de Troyes en Champagne,* de l'année 1768, dans laquelle cet auteur attribue l'origine de ces abris aux Germains, en se rapportant au passage de Tacite cité plus haut; mais, tout en brodant sur son sujet, Grasley oublie totalement de nous renseigner sur la nature de ces escreignes, sinon qu'il les compare aux grottes des nymphes de la mythologie grecque.

Les abus provoqués par les réunions nocturnes des escreignes, loin du foyer paternel, durent cependant être assez grands, car, précédant la mesure de l'Electeur de Hesse, l'archevêque de Reims Maurice Le Tellier, frère de Louvois, dut les interdire, et il paraît que cette interdiction a été observée, puisque la tradition moderne ne connaît plus ces refuges, qui ont dû, dans beaucoup de cas, être transformés en caves à champagne ou à fromage, si fréquentes en pays rémois. D'autres ont pu subsister sans que le folklore d'aujourd'hui se rappelle leur ancienne destination [1].

Détail intéressant à noter, d'après Larousse, en Bourgogne on appelait également *escraignes* des chaumières ou huttes construites par des paysans ainsi que les veillées qu'on y organisait.

[1] Stephani, *loc. cit.*, p. 97 et 377.

Les refuges de la Basse-Autriche, explorés par le P. Karner, portent d'ailleurs le nom caractéristique de *Erdställe,* étables souterraines, nom qui indique un des buts de leur construction.

Ajoutons que les sources du Moyen âge nous apprennent que les Scandinaves creusaient des refuges souterrains situés près de leur maison et communiquant avec elle par un couloir souterrain. Cette tradition s'est maintenue un peu partout, et, pendant la guerre de Sept Ans, les paysans allemands réfugièrent encore leur bétail dans des abris souterrains couverts de poutres.

Nous concluons de cet ensemble de faits que les Germains désignaient sous le nom de *Screuna* des chambres de travail pour les femmes, ou bien creusées sous l'habitation, ou bien formant maisonnette, mais en grande partie enfoncées sous terre et situées dans l'enclos de la ferme ou en dehors. Rien n'empêche d'admettre que les habitations des mardelles ou les anciennes demeures entièrement souterraines, en forme de niche ou de four à cuire le pain, aient pu servir de type, bien que la question d'éclairage et d'aération ne soit pas encore complètement élucidée. Ailleurs, des galeries souterraines, partant des maisons, conduisaient à tout un labyrinthe de souterrains appartenant probablement à la communauté entière et pouvant être facilement défendus.

Les peuplades germaniques ayant toujours eu le sentiment de l'individualité, il serait absolument erroné d'admettre que, dans toute la Germanie, il n'y ait eu qu'une seule manière de bâtir des maisons, un seul style, si nous osons nous exprimer ainsi. Tout en s'appuyant sur une tradition primitive commune et soutenue par des fusions de différentes tribus entre elles, la maison variait d'après les peuples, les ressources naturelles du sol et, surtout, la richesse et le rang du propriétaire.

Si le serf habitait quelque pauvre hutte, peut-être encore de forme circulaire, grossièrement construite à l'aide de troncs d'arbres et de branchages, couverte en gazon, l'homme libre avait sa ferme, c'est-à-dire un enclos renfermant la maison et des dépendances en nombre variable.

La demeure du noble, de l'*edeling,* se distinguait par le nombre et les dimensions des bâtiments annexes, par une ornementation plus riche, par des emblèmes spéciaux. Le chef ou duc d'une tribu avait certainement à côté de sa maison une *halle,* vaste construc-

tion supportée par des piliers, qui servait en temps ordinaire de réserve pour les armes et les provisions, et, dans les grandes occasions, de salle de réception ou de banquet, voire de dortoir pour les invités.

Placée immédiatement sur le sol, sans substructions, avec tout au plus quelques moellons bruts, non cimentés, comme fondations, la maison ordinaire du Germain devait être humide et froide, et même chez les riches les planchers, les fourrures, les nattes répandues à profusion ne devaient pallier que très imparfaitement les inconvénients résultant du mode de construction. Du temps de Charlemagne, on avait déjà cherché à remédier à ces graves défauts, en élevant les habitations, alors naturellement en pans de bois, au-dessus du niveau de la terre, c'est-à-dire en laissant une sorte de rez-de-chaussée absolument à découvert entre les piliers. Dans sa chronique, le Moine de Saint-Gall nous raconte que parfois les soldats se réunissaient pour s'abriter contre les intempéries, sous la maison de Charlemagne, mais que le grand empereur avait soin de les surveiller et d'empêcher tout désordre. Bien qu'il s'agisse ici d'une construction spéciale, d'une résidence impériale, plu-

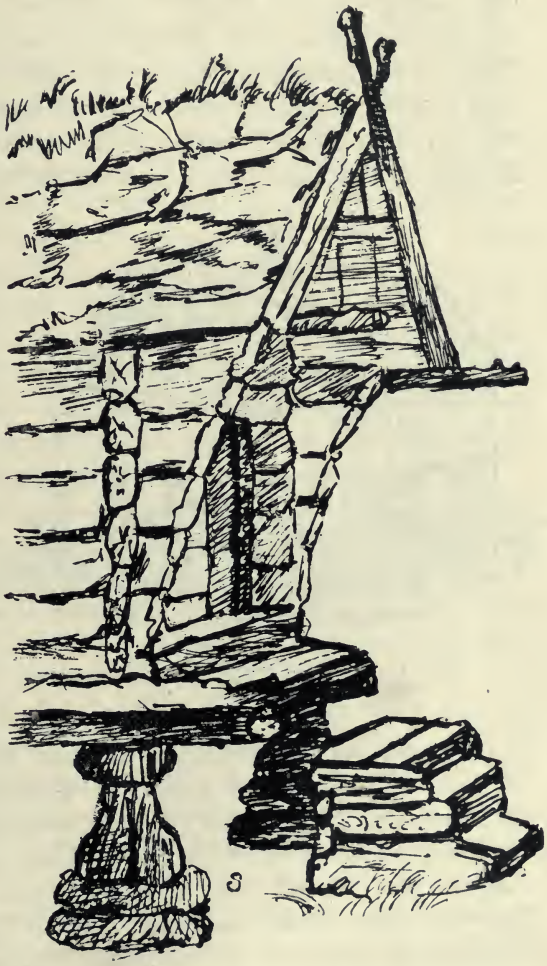

FIG. 9. — MAISON SCANDINAVE, SUR PILIERS.

sieurs auteurs, sur la foi de ce témoignage, ont prétendu que la maison germanique était généralement bâtie sur pilotis, ce qui est une erreur absolue. Néanmoins, on a pu donner dans différentes régions à ce principe d'élévation une application régulière ou une extension ingénieuse. Dans la Presqu'île scandinave, on trouvait fréquemment, au commencement du XIXe siècle, et on trouve peut-être parfois encore de nos jours, des maisons construites sur de puissants supports. Ces maisons sont, en général, unicellulaires, c'est-à-dire ne forment qu'une seule grande pièce, et si l'on veut avoir plusieurs pièces, on juxtapose deux constructions différentes *(fig. 9)*.

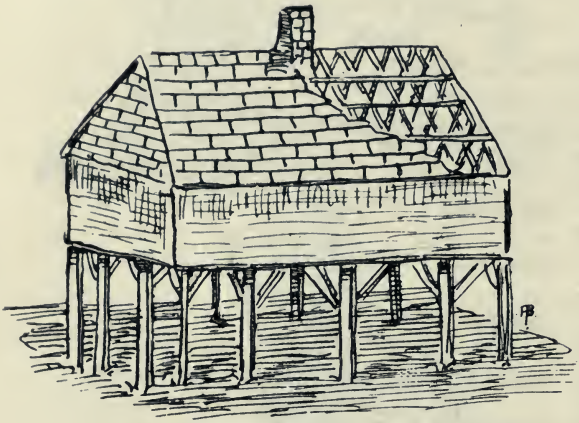

FIG. 10 — HÔTEL COMMUNAL D'ECHT.
(Arch. du R., cartes et plans n° 777.)

Dans la Forêt-Noire, il existait des maisons analogues, mais les poutres pourrissant assez vite sous l'influence atmosphérique, on a actuellement, dans la plupart des cas, rempli les interstices par des murs de soutènement.

Nous avons rencontré, aux Archives du Royaume, le dessin d'une construction qui, à la fin du XVIe siècle, représentait encore le même principe : c'est l'hôtel communal de la petite ville d'Echt, située dans l'ancien pays de Juliers et qui appartient actuellement au Limbourg hollandais *(fig. 10)* ; cet hôtel est d'autant plus intéressant que nous ne connaissons, dans nos contrées, aucun exemple analogue, et il offre le prototype de ces « halles » ou maisons de ville du Moyen âge dont le rez-de-chaussée, supporté par des piliers, d'abord en bois et puis en maçonnerie, servait de marché public.

On n'avait qu'à fermer par des planches le rez-de-chaussée obtenu par ce système, pour constituer une place close, particulièrement apte à abriter le bétail. De l'application de ce principe est sortie la

maison alemane, dont le type se rencontre encore aujourd'hui en Suisse, dans la Forêt-Noire, les Ardennes [1].

Nous allons maintenant examiner plus en détail la maison germanique du Moyen âge, en signalant, pour chaque type, les transformations qui ont pu s'opérer au cours des siècles, principalement dans la Belgique actuelle et dans les contrées avoisinantes.

Construite sans mortier ni maçonnerie d'aucune espèce, cette maison reposait directement sur le sol. Dans son tableau du musée ancien de Bruxelles, *Le Dénombrement de Bethléem*, Breughel l'Ancien nous montre encore des charpentiers occupés à placer ainsi directement sur la terre l'ossature d'une maison.

Parfois les gros bois, afin d'être moins exposés à la pourriture, reposaient sur des blocs de pierres brutes ; les poteaux angulaires pouvaient également être calés à l'aide de moellons bruts ou de blocs erratiques [2]. Pour construire la maison, on établissait donc un cadre en forme de parallélipipède composé de douze troncs ou poutres destinés à supporter la toiture.

Suivant les contrées, les murs étaient, comme nous l'avons dit, construits en colombage ou en clayonnage, l'empilage étant restreint à certaines régions forestières.

Dans les villes, avec le développement des métiers, parmi lesquels celui des charpentiers, le colombage fut largement appliqué, mais à la campagne le clayonnage prévalut, du moins dans certaines contrées franques, car la Loi salique mentionne une maison en claies, *cletem salinam*, c'est-à-dire en grossier travail de vannerie revêtu d'une couche de bauge. L'encadrement de la porte, composé de gros bois, était rattaché à la charpente, et sous les montants était posé le seuil qui, chez les Francs (*Lex salica,* LXI, 1), avait une signification juridique spéciale et s'appelait *durpil,* d'où le néerlandais *dorpel,* également conservé chez les Francs du bord de la Moselle, émigrés en Transylvanie. Chez ces derniers, le suicidé

[1] M. Garnier, l'architecte bien connu de l'Opéra de Paris, avait reconstitué, à l'Exposition de Paris de 1889, une maison germanique trop haut perchée et qui ne répondait certainement pas au type courant de cette maison. Nous reprendrons ailleurs la question de la halle, dont la discussion nous entraînerait au delà des dimensions assignées à ce travail.

[2] Nous avons vu, autrefois, dans le Luxembourg germanique, une hutte dont un des angles reposait sur un énorme bloc siliceux, une « vaque » qui avait donné à la maison le surnom « A la vaque blanche ».

ne devait pas passer le *dorpel,* mais on creusait sous le seuil un trou par lequel on tirait le cadavre, qu'on croyait ainsi empêcher de « revenir » et de tourmenter les vivants [1].

A l'époque primitive, la porte était peut-être simplement composée d'une claie suspendue au linteau par des liens en filaments ou en osier. Plus tard, on la fixa latéralement, au moyen de liens et, ensuite, de gonds. On apprit à faire des portes en lattis ou même en planches, et on les divisait horizontalement. En ouvrant alors le volant supérieur, on introduisait dans la maison l'air et la lumière dont, comme nous le verrons bientôt, elle avait un besoin absolu, et, tout en rendant possible la surveillance de la cour et des voies d'accès, on empêchait par ce dispositif les porcs et le bétail d'entrer dans l'habitation.

Nous avons déjà dit que le toit était assez pointu, de la forme dite hollandaise ou en croupe, c'est-à-dire à quatre pans; mais, dans les villes, où l'espace donnant sur la rue était forcément mesuré, on mettait généralement le côté étroit sur la rue et, grâce à l'influence des Normands, fort habiles charpentiers, on y adopta communément le toit à deux pentes, dit en batière ou en dos d'âne, supporté par un système de charpente des plus ingénieux.

La charpente, d'après ce que nous avons vu, était la partie principale de la maison, la plus difficile à établir ; avec elle, la maison était virtuellement terminée. Aussi ne manquait-on pas de fêter ce moment par la plantation d'un mai, coutume qui s'est perpétuée jusqu'à nos jours, et sur laquelle nous aurons à revenir.

Les chevrons étaient munis de lattis qui supportaient directement le chaume, le genêt, le roseau (glaïeul) ou l'écorce, matières choisies d'après les ressources locales.

Le chaume, qui était le plus généralement employé, devait être préparé d'une manière spéciale, car le battage au fléau l'aurait

[1] D'après nous, le français *seuil* vient, non du latin *solium,* mais de l'ancien allemand *sul,* qui désigne indistinctement les supports tant horizontaux que verticaux. Le verbe *gasuljan* signifie établir des fondations et indique un radical *suli* d'où dérivent toutes formes romanes. *Basis lignum quod sustinet domum quod nos sulium vocamus,* dit un texte cité par GRAFF *(Ahd. Sprachschatz,* 190) et par HEYNE, *loc. cit.,* p. 77, confirmant notre manière de voir. Le mot « seuil », *pars pro toto,* représente la maison, dans des expressions telles que « franchir le seuil », « un seuil hospitalier », qui attestent en même temps la valeur symbolique de cette partie de la maison.

rendu impropre à l'usage en question. On le battait donc sur un chevalet, ou bien, d'après une méthode appelée gluage ou étoublage en Normandie [1], on coupait d'abord les épis et ensuite les tiges qui, de cette manière, n'étaient pas écrasées et, gardant l'air emprisonné entre leurs nœuds, constituaient un corps à la fois mauvais conducteur de la chaleur et protecteur contre le froid. De larges plaques de tourbe et de gazon servaient aussi à couvrir sinon la totalité, du moins la ligne faîtière du toit.

Dans quelques rares contrées, où les roches schisteuses se trouvaient à fleur du sol, on employa également cette dernière matière, sous forme de grandes dalles, pour couvrir la maison. On ménageait dans le toit une ou plusieurs ouvertures dont nous verrons tantôt l'utilité. La couche de chaume était généralement très épaisse, de 20 à 25 centimètres et au delà ; elle était donc très résistante [2] et conservait dans l'intérieur la chaleur en hiver, la fraîcheur en été ; devenue toute moussue au bout de quelques années, elle était moins exposée à être incendiée par des flammèches volantes que le toit en bardeaux, qui se rencontre dans certains pays de montagnes et surtout dans les constructions féodales et urbaines.

Le toit s'avançait considérablement au delà des murs, de façon à former un auvent protégeant ces murs contre l'humidité en rejetant au loin les eaux pluviales, qui, autrement, auraient vite entamé les faibles fondations que nous connaissons [3].

Nature chevaleresque, romantique même, comme on dirait aujourd'hui, le Germain, avec les nombreux défauts inhérents à toute nation primitive, avait un vif sentiment de la nature, un symbolisme poétique et une religiosité profonde, qui se traduisaient par une mythologie au fond peu connue et dont on essaie de reconstituer les principaux traits à l'aide des renseignements donnés par les auteurs anciens, notamment par César et Tacite, ainsi qu'à

[1] Delisle (Léop.). *Étude sur la condition de la classe agricole en Normandie.* Evreux, 1851, in-8°.

[2] *Durantque aevis tecta similia,* dit Pline (H. N., XVI, 36), en parlant des toits de chaume des Barbares en général.

[3] Le Moyen âge ne connaissait pas, en général, ces tuyaux de descente, qui, dans les maisons modernes, servent à éloigner les eaux pluviales. Pour les cathédrales mêmes, des caniveaux en pierre amenaient l'eau aux gargouilles ou « cracheurs », qui la rejetaient au loin.

l'aide de la littérature médiévale de la Scandinavie et des traditions locales recueillies par les folkloristes.

Le sentiment religieux poussait donc le Germain à placer sa maison sous la protection des divinités; or, le plus craint des dieux était Thor ou Donar, le dieu à la barbe rousse, dont la grande voix se faisait entendre dans les orages et qui, avec l'éclair, lançait son terrible marteau appelé *Miölnir*, le broyeur, fendant les arbres et asseyant le coq rouge sur la crête des maisons. Pour s'attirer sa protection, on plantait au milieu et aux extrémités du toit son emblème, ce marteau, qui était l'arme de l'époque néolithique, c'est-à-dire une sorte de masse en pierre, de préférence en silex, perforée, au milieu, d'un trou dans lequel s'emboîtait le manche. Par le fait que le silex, vulgairement appelé pierre à feu *(feuerstein)*, donne des étincelles, on lui croyait des vertus surnaturelles et on l'attribuait directement à une divinité.

Chose étrange, cet usage païen a survécu jusqu'à nos jours, bien que son origine soit oubliée, et sa signification changée. En Scandinavie, on a même retrouvé un certain nombre de ces marteaux néolithiques qui, à travers les siècles, avaient gardé leur rôle de talisman planté sur le toit de la maison comme protecteur contre la foudre. Il y a quelques années, un de ces silex a été acquis par un archéologue qui, à son grand étonnement, y découvrit une inscription runique très curieuse et attestant la haute antiquité de l'objet.

D'après des renseignements personnels, les paysans des environs d'Umkirch en Bade, encastrent encore de nos jours, dans les murs de leur demeure, une ammonite qui figurait également un marteau [1]. En Belgique, on rencontre des traces d'usages semblables. Dans le Luxembourg et dans le pays de Liége, le paysan suspend dans son étable, au-dessus du bétail, un silex perforé, représentant évidemment, lui aussi, le marteau de Thor. En Ardenne, également, d'après M. Comhaire [2], le paysan emploie des pierres trouées et

[1] Tout comme la bélemnite (du grec *βέλεμνον*, foudre), qui, dans l'imagination populaire, se rencontre là où la foudre est tombée. Il semble pourtant que l'emploi de la bélemnite comme *apotropæon* de la foudre est surtout dû aux Romains; car, comme le constate un jeune archéologue lorrain, M. Gabriel Welter, on a retrouvé aux environs de Metz un certain nombre de tuiles avec des bélemnites incrustées dans leur masse.

[2] Cf. *Le Petit Belge* du 18 octobre 1903, et Ch. Comhaire, *L'habitation des Fagnes (Extrait du Bulletin de la Société d'Anthropologie de Bruxelles,* p. 10).

des silex dans le même but. Des usages analogue nous sont encore signalés pour la Lorraine et prouvent, par leur diffusion, combien l'idée mythologique qui en forme la base était répandue dans le monde germanique tout entier.

Ailleurs, on consacrait la demeure au principal dieu, Oudin ou Wotan, le père des dieux et des hommes, qui, accompagné de deux corbeaux, Hugin et Munin (Pensée et Souvenir), traversait les pays sur son cheval Sleipnir, et auquel le cheval était principalement consacré [1]. On surmontait donc les deux extrémités du faîte chacune de

FIG. 11. — TÊTES DE CHEVAL ET TÊTES DE CIGOGNE OU DE CYGNE (D'APRÈS WESTERMANN'S MONATSHEFTE, 1858).

deux têtes de cheval entrecroisées, restées jusqu'à ce jour le symbole typique couronnant la plupart des vieilles fermes de la Westphalie et des pays environnants, et dont nous reproduisons ici quelques spécimens *(fig. 11)*.

On sait que, pour la même raison, le fer à cheval, notamment le fer à cheval trouvé sur la route, est considéré comme un talisman que, dans de nombreuses contrées de l'Allemagne, on attache à la porte au-dessus du seuil, coutume qui existe également au pays de Liége. Par une transformation de l'ancien usage, les têtes de cheval furent parfois sculptées dans le pignon : ainsi, dans cette maison de Cologne où la tradition les explique par une curieuse légende.

En d'autres pays, notamment en Angleterre, les têtes de cheval

[1] Le cheval était plus particulièrement offert en sacrifice, et, après la cérémonie, une partie en était distribuée aux assistants, qui s'en régalaient. A cause de cet usage païen, les missionnaires interdisaient généralement l'usage de la viande de cheval, mais ils eurent beaucoup de peine à imposer cette prohibition aux néophytes.

furent remplacées par des têtes de cygne ou de cigogne, oiseaux qui portaient bonheur.

Le cygne joue un certain rôle dans la mythologie germanique, qui connaît les *schwanjungfrauen,* sorte de fées ou de vierges prophétesses, qui prenaient la forme du cygne et parfois, sur le bord d'un étang, déposaient leur robe de plumes.

Le rôle mythologique de la cigogne est également connu ; elle est considérée comme le symbole de la reconnaissance, de la fidélité conjugale et de l'attachement filial ; chaque année, elle revient au toit qui lui a été hospitalier, et l'on croit que les jeunes nourrissent leurs parents quand ceux-ci, par une infirmité quelconque, ne peuvent plus se procurer la provende nécessaire ; l'épouse adultère est punie de mort et tombe sous les coups de bec d'une assemblée convoquée par l'époux outragé. D'après la légende racontée aux enfants, la cigogne apporte les nouveau-nés, et le toit sur lequel elle repose abritera le bonheur. Aussi l'oiseau est-il bien vu, et son nid respecté, et le paysan d'Alsace fixe volontiers une vieille roue sur son toit, avec l'espoir que messire Adebar viendra loger chez lui.

La cigogne, qui habite encore aujourd'hui les plaines de la Hollande, était assez fréquente dans notre pays jusque dans la seconde moitié du XVII^e siècle ; elle habitait notamment les tours les plus élevées des châteaux féodaux. Nous avons rencontré des nids de cigogne juchés au sommet d'un palais dans le manuscrit des *Chroniques du Hainaut* (XV^e siècle). Nous les rencontrons encore dans les ouvrages de Sanderus et de Le Roy, notamment à Male, à Buggenhout, à Rumpst, au château en ruines de Woude et jusque sur le toit de la maison des Génois à Bruges. On peut supposer que les invasions des troupes de Louis XIV ont contribué à sa disparition.

On sait que les missionnaires chrétiens qui portèrent l'Évangile dans la Germanie, excellents connaisseurs du cœur humain, obéissant d'ailleurs aux ordres du pape, évitaient de trop brusquer les néophytes et cherchaient systématiquement à transformer les usages païens en coutumes chrétiennes, à consacrer au culte du seul Dieu les endroits et les objets consacrés au culte du paganisme. Ils construisirent ainsi des chapelles avec le bois des chênes sacrés, ils baptisèrent dans les eaux consacrées aux Nornes ou aux Déesses-Mères; ils élevèrent des autels chrétiens sur les *aræ* de

Jupiter ou de Diane; la fête du solstice d'hiver devint Noël, le solstice d'été, la Saint-Jean; les réjouissances de Pâques marquèrent l'entrée du printemps, et Saint-Remy au chef d'octobre, ou ailleurs Saint-Michel ou Saint-Martin, la fin de l'été. De la même façon, le marteau de Thor fut en maints endroits transformé en croix, symbole qu'on trouve encore très souvent jusqu'à nos jours, parfois à son tour changé dans cette sorte d'ornement en forme de fleur de lys, planté aux deux extrémités du faîte et qu'on appelle le bouquet du toit de chaume [1] *(Fig. 12)*.

Ailleurs, le bouquet a le vague aspect d'une gerbe liée par le milieu, et on n'y voit plus qu'un simple ornement, une preuve de l'adresse du couvreur, tout en convenant que les anciens croyaient qu'il protégeait contre la foudre. D'aucuns ont prétendu que le bouquet en forme de gerbe représentait le balai, à la fois emblème de la sorcière et talisman contre ses maléfices; nous y aurions vu peut-être la gerbe d'épis non égrénés que le Germain, à l'époque du *Youl* ou solstice d'hiver, attachait au faîte, invitant ainsi les oiseaux à sa table, mais nous constatons que cette interprétation du bouquet comme *Donnerbesen* existe tout spécialement dans les *Vierlanden*, près de Hambourg, ce petit canton dont les habitants sont les descendants d'anciens colons flamands et ont gardé depuis le XII^e siècle de nombreuses particularités; nous attirons l'attention du lecteur sur les intéressantes formes que le

FIG. 12. — MAISON AVEC BOUQUET EN FORME DE LYS (D'APRÈS TENIERS).

[1] Fleur de lys et croix sont souvent équivalentes dans l'art médiéval; ainsi, le fleuron terminal des tours gothiques, en forme de lys, s'appelle en allemand *kreuzblume*, fleur de croix.

bouquet affecte dans presque tous ceux des tableaux de Teniers qui ont pour objet la représentation des plaisirs champêtres.

Dans les constructions plus modernes, notamment dans les fermes seigneuriales des XVII^e et XVIII^e siècles, avec toit en tuiles ou en ardoises, le bouquet est remplacé par une sorte de quille à trois, quatre ou cinq renflements, comme on la rencontre encore fréquemment aux environs de Bruxelles, par exemple à Meysse ou à Vilvorde, et qui figure déjà dans les gravures de Cock sur lesquelles nous aurons à revenir, et dans ce *Dénombrement de Bethléem*, de Breughel l'Ancien, si riche en renseignements sur la construction ancienne. Les moulins à vent de la Campine sont très souvent surmontés d'un épi semblable ou d'une croix [1]. Toutes ces formes sont des transformations du marteau de Thor.

FIG. 13. — HUTTE DE LÉPREUX (D'APRÈS BREUGHEL).

M. Comhaire nous apprend que, dans les Fagnes, le jour de la Saint-Jean, on jette sur le toit une couronne de marguerites des prés, qui est censée préserver la maison de la foudre. Ici encore, le voisinage du solstice d'été nous indique la survivance d'une coutume païenne. A l'époque de ce solstice, on pratiquait des cérémonies qui devaient protéger contre les maléfices redoutés des sorciers. Or, la couronne (ou l'anneau), sans commencement ni fin, avait la vertu d'écarter les sortilèges, d'où les anneaux ou bagues magiques, qui jouent un si grand rôle dans les anciennes littératures.

La plantation du marteau de Thor, maintenant remplacée par celle du mai, était sans doute accompagnée anciennement d'une sorte

[1] Un tableau du musée de Lille, représentant la bataille d'Hondschote, montre au premier plan un moulin à vent surmonté d'une croix, tout comme une hutte du *Dénombrement de Bethléem (fig. 13)*, déjà cité ; dans ce dernier cas, la croix sert plus spécialement à marquer la hutte ou borde d'un lépreux, rendue reconnaissable, en plus, par la sébile posée à l'entrée sur un pieu. Dans le tableau même, un personnage sortant de la hutte porte d'ailleurs les cliquettes qui doivent l'annoncer aux passants, circonstance qui confirme notre interprétation. Nous pensons que c'est là le seul exemple d'une reproduction graphique d'une de ces bordes destinées à être brûlées à la mort de l'occupant. On remarquera la cheminée, formée par un panier sans fond, sur laquelle nous aurons à revenir.

de consécration de la maison qui a survécu dans les libations dont on arrose aujourd'hui le mai dressé lors de l'achèvement de la charpente. En Allemagne pourtant, beaucoup d'usages anciens se sont maintenus ; le mai, rappelant l'usage belge dont nous venons de parler, se compose d'une croix ornée d'une couronne faite de neuf plantes différentes, dont l'herbe de Saint-Jean, le millepertuis, qui passait pour préserver tout particulièrement contre les maléfices; le maître charpentier, après avoir fixé le mai, vide son verre et le rejette au loin, pour qu'il se casse en mille morceaux, et prononce un discours, souvent très original [1]. Il serait curieux de rechercher encore d'autres analogies entre les usages belges correspondants et ceux de l'Allemagne.

Jusqu'à présent, nous n'avons pas parlé des fenêtres de la maison germanique du haut Moyen âge.

La raison en est fort simple : il n'y en avait pas !

D'abord, la partie supérieure de la porte, mobile comme nous le savons, laissait entrer l'air et la lumière quand on la tenait ouverte. Puis, les montants de la porte se prolongeaient au-dessus de la charpente, et il restait souvent au-dessus de l'entrée une baie ou claire-voie, partiellement fermée à l'aide de barres de bois. Du moins la Loi des Bajuvares prévoit que le débiteur peut, dans certains cas, s'acquitter d'une dette, en l'absence du propriétaire, en jetant l'argent par-dessus la porte.

De plus, au-dessous du toit ou dans sa partie inférieure, on ménageait encore quelques autres ouvertures, où le vent et la lumière pouvaient entrer en même temps que les oiseaux; on les plaçait assez haut pour que les personnes de l'intérieur ne fussent pas trop incommodées par les courants d'air *(fig. 14)*. Il est probable que l'hirondelle dite des cheminées logeait déjà chez le Germain, qui, contrairement au Romain, la regardait comme messagère du bonheur, parce que sa venue annonçait l'arrivée du printemps.

Ces ouvertures s'appelaient en gothique du joli nom de *augadaura* (porte des yeux), en vieux norois *vind-auga* (œil du vent), ce dernier vocable parent de l'anglais *window;* en suédois, le mot *vindöga* désigne encore aujourd'hui ces lucarnes du toit en

[1] On a composé un recueil de semblables discours, qui a paru sous le titre de *Zimmermannssprüche und Kranzreden,* Weimar, 1887, in-8°.

forme de demi-cône couché, qui, protégeant la maison contre la pluie, tout en laissant entrer l'air et même la lumière, remontent à une époque très ancienne. Nous avons trouvé dans un très intéressant manuscrit de la Bibliothèque de Bourgogne, *le Veil rentier d'Audenarde,* les curieuses maisons reproduites ci-contre, parmi

FIG. 14. — MAISONS DU XIIIe SIÈCLE, AVEC BAIES NON VITRÉES.

lesquelles une « taverne à chervoise », reconnaissable au bouchon servant d'enseigne. Bien que datant de la fin du XIIIe siècle, ces maisons présentent un type beaucoup plus ancien, et ont notamment une analogie surprenante avec les maisons normandes de la tapisserie de Bayeux, publiées par Viollet-le-Duc dans son *Dictionnaire d'architecture* (*s. v. Maison*). Ces maisons montrent la disposition des baies placées sous le toit, probablement couvert de bardeaux.

Primitivement, la porte n'avait pas de serrure; tout au plus un coin ou une cheville de bois pouvaient-ils être placés à l'intérieur pour protéger le sommeil des habitants, qui, en règle générale, n'avaient guère à craindre les voleurs. Encore aujourd'hui, au Tyrol, dans la Lorraine allemande et dans beaucoup d'autres contrées germaniques, les maisons restent ouvertes, pendant que toute la famille se rend au travail des champs, et bien rares sont les cas où cette confiance est trompée.

Mais quand on vivait dans une enclave, au milieu de peuplades étrangères, ou quand un homme libre avait été blessé dans une rixe par un membre de la *sippe* (parenté, au sens large du mot) à laquelle on appartenait, alors il fallait se garder contre une attaque à main armée, et déjà la Loi salique distingue entre l'effraction d'une maison ou d'une *screuna,* fermant à clef, et d'une autre n'ayant pas cette fermeture.

Le nom de la clef, comme la chose elle-même (all. *schlüssel,* flam. *sleutel,* du latin *ex-cluere*), a été emprunté aux Romains, mais pendant bien longtemps, dans la maison rustique, la fermeture se composera généralement du simple dispositif en bois rappelé dans le conte du Chaperon Rouge [1].

La maison, nous le répétons, ne formait qu'une pièce unique, modestement meublée; le plancher en bois constituait le luxe des riches, et généralement le pied se posait directement sur la terre battue; dans les encoignures, on voyait quelques bancs, quelques escabeaux servant, au besoin, de tables basses [2] et au fond, peut-être, une sorte d'estrade recouverte de paille et de peaux, où dormait la famille. Au milieu de la pièce s'élevait le foyer, symbole sacré de la famille, constitué par un lit d'argile et quelques moellons, et portant le chaudron placé sur un trépied. Parfois le banc de l'aïeul ou celui de l'hôte se trouvait à côté du foyer, à la place d'honneur.

Comme protection contre le feu, on entourait le foyer d'un système de barres en bois, ayant vaguement l'aspect d'un «travail» de forgeron, système qui existe encore de nos jours en Scandinavie *(fig. 15)* et a été longtemps en usage en Allemagne; à ces poutres rapidement enfumées, on suspendait les salaisons, ainsi que les

[1] « Tire la chevillette, la bobinette *cherra* (=tombera), » du verbe *choir*. Dans les Flandres, beaucoup de portes intérieures se ferment encore de cette façon. Un loquet en bois est relié à une ficelle, qui, passant par un petit trou, débouche du côté extérieur, et se termine par une bobine ou poire en bois; en tirant donc sur cette ficelle, on fait lever le loquet qui sort du cran d'arrêt, on pousse et on laisse retomber le loquet en abandonnant la bobine.

[2] Les mots pour désigner la table (flam. *disch* et *tafel,* all. *Tisch* et *Tafel,* du latin *discus* et *tabula),* ont été empruntés aux Romains. Les Germains ne connaissaient pas la table à manger, mais chaque convive avait devant lui une sorte d'escabeau. Au Moyen âge, on « dressait » le couvert des dîners d'apparat, en plaçant des planches sur des chevalets mobiles.

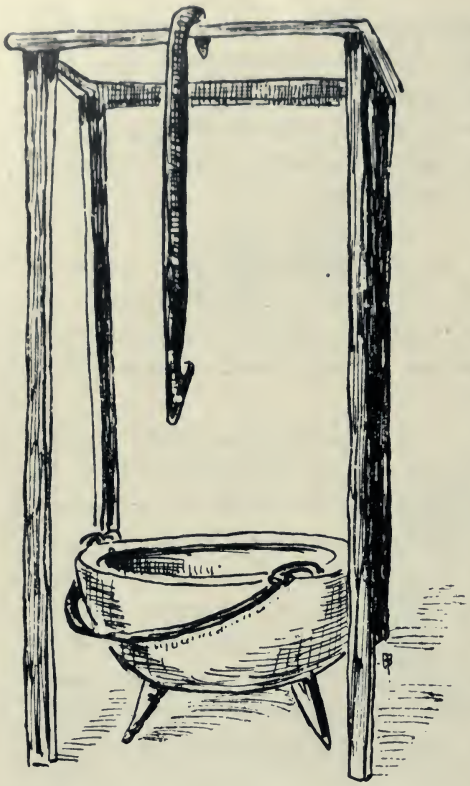

FIG. 15. — FOYER DES LAPONS DE SCANDINAVIE.

quelques outils de cuisine. La fumée, si le vent le permettait, aboutissait au *rauchloch*, un simple trou pratiqué dans le toit, sur lequel nous aurons à revenir en détail.

La désignation de *haus*, en flamand *huis*, en wallon des Ardennes *li mohone*, donnée primitivement à la pièce unique qui compose l'habitation proprement dite, est encore aujourd'hui, dans les Flandres, dans les Ardennes et dans la Transylvanie du nord, réservée à la première chambre, celle où se trouve le foyer. Dans le Luxembourg germanique, cette pièce s'appelait *är*, en Franconie *eren*, mot qui étymologiquement est parent de *ara, area*. Aujourd'hui, dans le Luxembourg [1], *är* a pris cependant la signification de corridor, par suite d'un changement de la disposition des maisons, et, comme en Transylvanie, l'ensemble des bâtiments est désigné sous le nom collectif de *geheis*.

La cheminée n'existait pas, et, dans certains parages, n'a été introduite que vers l'époque moderne. Henning connaît encore une ferme des environs de Montjoie (près d'Aix-la-Chapelle) qui, au commencement du XIXe siècle, avait gardé la disposition primitive avec foyer central. Depuis, on a signalé, dans différentes contrées, un certain nombre de maisons sans cheminée ; ainsi, dans une localité de la Forêt-Noire, à Mühlhausen près de Waldsee, il existe encore, à l'heure qu'il est, une maison sans cheminée, aban-

[1] Cf. COMHAIRE, *op. cit.*, p. 11.

donnée, il est vrai, depuis quelques années. D'après une description de M. Mahler [1], cette maison, très curieuse à cause de son archaïsme, est absolument dépourvue de fondations, et les murs reposent sur de longues poutres de sapin placées sur des blocs erratiques de silex. Le rez-de-chaussée est construit en troncs empilés, l'étage est en colombage, avec panneaux formés de lattes de sapin entrecroisées et enduites d'argile mêlée de barbes d'orge ; quelques gros cailloux sont encastrés dans ces murs exclusivement en bois de sapin ; seules les clefs ou chevilles sont en chêne. La principale porte donne directement sur la cuisine, toute noircie de fumée et parcimonieusement éclairée par une fenêtre basse. Au milieu de la cuisine se trouve le foyer portant le trépied en fer avec le chaudron. Au-dessus du foyer s'élève l'*essum,* sorte de lattis rectangulaire, auquel on suspendait la viande à fumer. La chambre attenante est, à la vérité, pourvue d'un grand poêle allemand en faïence, mais le tuyau de celui-ci débouche dans la cuisine, où la fumée devait chercher une issue, porte, fenêtre ou fissures quelconques.

A ce spectacle inattendu d'une maison sans cheminée, dit Mahler, l'étranger aurait certainement pensé que tout était en feu et que, d'un instant à l'autre, les flammes allaient jaillir du toit et de partout. Mais l'habitant était fait à ces fumigations perpétuelles, qui favorisaient la conservation des céréales, et les marchands de blé achetaient de préférence le produit emmagasiné dans pareille maison, blé qui, débarrassé de tous les germes nuisibles, présentait une marchandise saine et pesante. Le foin, dit-on, gagnait également à être ainsi enfumé.

Disposition assez curieuse, le toit repose sur trois piliers en bois, qui, au rez-de-chaussée, s'élèvent vers le faîte et qui pourraient faire croire que, dans certaines maisons anciennes, le milieu en était occupé par un pilier central, peut-être cette *columna a quà culmen sustentatur,* que mentionne la Loi des Bajuvares [2]. Il est évident que, là où pareille disposition existait, le foyer ne pouvait occuper le centre exact de la maison unicellulaire.

De ce qui précède, il résulte que les habitations anciennes manquaient absolument de confort, surtout pendant la mauvaise saison.

[1] Mahler, dans *Blätter des Schwäbischen Albvereins,* 1903, p. 15.
[2] Heyne, *Wohnungswesen,* p. 27.

De là, cette joie avec laquelle on attendait le retour du printemps, qui permettait de s'échapper de ces pièces sombres, où la fumée vous aveuglait en même temps, peut-être, qu'on était glacé par la bise entrant par la porte mi-ouverte.

Au sommet du toit, on avait cependant généralement ménagé une ouverture spéciale, le *rauchloch* déjà cité, qui permettait à la fumée de monter directement et de s'échapper par là, pourvu que le vent ne fût pas trop contraire.

En Scandinavie, certaines régions ont gardé ce système, mais on a muni l'ouverture d'un châssis garni d'une vessie ou d'une baudruche très transparente ; ce châssis s'ouvre et se ferme à l'aide d'une barre coudée qui descend le long du mur.

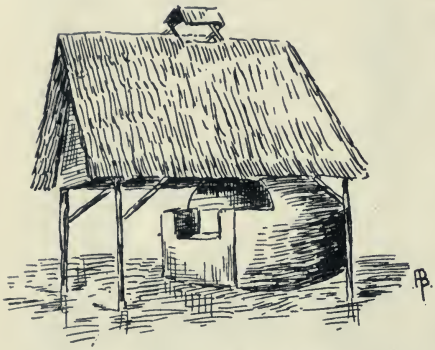

FIG. 16. — CUISINE D'ÉTÉ OU FOURNIL DE LA TRANSYLVANIE ALLEMANDE.

Peut-être que la hutte primitive possédait, dans certaines contrées, au-dessus du *trou de fumée*, le dispositif connu sous le nom de « nid de cigogne », que nous avons mentionné plus haut, qu'on retrouve, quelque peu modifié, chez les Allemands de Transylvanie *(fig. 16)*.

Il est probable que, dès l'arrivée de la belle saison, on s'empressait de faire la cuisine au dehors, soit en plein air, soit surtout dans une petite construction qui, le cas échéant, pouvait abriter le four à cuire et portait alors le nom de *backhaus*. En tout cas, pareil usage existe en Transylvanie, où, pendant l'été, on fait la cuisine dans un abri spécial, la *Sommerküche (fig. 16)*.

Dans les grands châteaux féodaux, la cuisine formait d'ailleurs une construction isolée ; la partie réservée pour l'habitation, dans les débuts, n'avait que peu de cheminées, une peut-être dans la grande salle, et une autre dans la chambre de la châtelaine, chambre qui, chez les Allemands, portait le nom de *Kemenate* [1].

[1] La cheminée la plus ancienne actuellement conservée se trouve probablement au château des Comtes, à Gand, et a été récemment décrite par M. A. Heins.

Telle était donc la maison germanique courante du temps de Charlemagne : une habitation rectangulaire en colombage ou en clayonnage, munie d'un haut toit de chaume, ne comprenant qu'une seule pièce, éclairée par quelques lucarnes, avec sole en terre battue et, au milieu, le foyer dont la fumée s'échappait par le toit.

Dans le vaste enclos dont la maison formait le centre, se trouvaient, selon le rang et la richesse du propriétaire, d'autres constructions, l'étable, l'écurie, la grange, le fournil, toutes isolées les unes des autres et sous la garde de chiens vigilants, qui, de loin, annonçaient le visiteur étranger [1]. Parfois une excavation souterraine, accessible par une trappe (de l'allemand *treppe,* escalier), servait d'ouvroir aux femmes et de magasin pour le blé et les racines qui, ailleurs, étaient cachés dans des silos. Nous trouvons encore de nos jours des caves non voûtées, accessibles par une trappe, dans nombre de maisons luxembourgeoises. (Cf. *fig. 17, plan.)*

L'eau était fournie par le ruisseau voisin, qui avait donné souvent son nom au village, ou par une source qui avait décidé du choix de l'emplacement ; les puits maçonnés n'étaient guère en usage que dans les villes, et, à la campagne le mot de Tacite, que les Germains n'employaient ni mortier ni briques, restait toujours vrai [2] ; l'architecture romaine n'avait guère, jusque-là, influencé la con-

[1] On peut se faire une idée des grands domaines de Charlemagne, véritables fermes modèles, par des rapports détaillés adressés à l'empereur : La villa d'Asnapium se composait d'une maison seigneuriale en pierre, accompagnée de dix-sept maisons en bois, d'une étable, d'une cuisine, d'une boulangerie, de deux granges et de trois écuries, le tout entouré du *tunino* (la haie) et accessible par une porte en pierre, surmontée d'un solier ; d'autres *villæ,* plus petites, ont des maisons en bois, des granges, caves, écuries, ouvroirs pour femmes, etc., en nombre variable d'après leur importance; mais le principe est toujours le même: des constructions isolées, dans un enclos formé par une haie solide. (Cf. STEPHANI, *op. cit.,* II, p. 100.)

[2] Les langues germaniques n'ont même pas un mot pour désigner le mur en pierre (lat. *murus* est devenu en all. *mauer,* en flam. *muur; calx* (chaux) donne en all. et en flam. *kalk ; pilarium* (pilier) en all. *pfeiler,* flam. *pilaar,* ce dernier peut-être de formation savante ; *tegula* (tuile) en all. *ziegel,* flam. *tegel* (souvent avec un sens dérivé) ; *porta* (porte) en all. *pforte,* lux. *pârt,* avec le sens de porte à deux battants ou charretière ; *cellarium,* all. *keller,* flam. *kelder ; coquina,* cuisine, all. *küche,* flam. *keuken ; fenestra,* all. *fenster,* flam. *venster ; turris,* all. *turm,* flam. *toren;* latin *trulla* (*tru-ella*), lux. *traufel,* wallon *truvelle ;* lat. *operari,* lux. *appern; stylus* (pilier), lux. *steil,* etc., etc. Le nom de menuisier est, de même, emprunté au latin, all. *schreiner,* flam. *schrynwerker,* du latin *scrinium.* Le nom de charron et celui de forgeron, par contre, sont des noms essentiellement ger-

struction rurale, restée absolument fidèle à la tradition germanique. Ajoutons que les Romains eux-mêmes, dans nos contrées, s'étaient peu intéressés à l'habitation du colon; car, à côté de la superbe villa romaine, construite en matériaux solides, on trouve les huttes primitives des serfs attachés à l'exploitation agricole du domaine, bâties d'après les méthodes rustiques du pays.

Peu à peu le progrès vint, et les peuples germaniques s'organisèrent définitivement. Les rois et les ducs habitaient des *palatia* ou des forteresses bâties au moins partiellement en maçonnerie ; les évêques et les abbés élevèrent des cathédrales et des monastères dans ce style roman dont le nom indique déjà la filiation, et ces exemples, venant d'en haut, suggérèrent de profonds changements dans les traditions germaniques.

A la campagne, l'église resta encore très souvent en bois, mais le comte voulut avoir son château copié sur celui du duc, et le simple *edeling* chercha à imiter le comte, dans la mesure de ses moyens.

Une nouvelle technique s'introduisit alors dans l'art de bâtir.

Des dénominations neuves pénétrèrent dans le langage courant [1] et trahissent encore aujourd'hui, aux yeux du philologue, les emprunts faits aux Romains. En même temps, les diverses peuplades germaniques, habitant des contrées très différentes comme ressources naturelles, se mirent à différencier de plus en plus leur système de construction et à établir des types d'habitation plus complexes, dont la genèse et l'évolution au cours des siècles ne sont pas connues dans tous leurs détails et, parfois, doivent plus être devinées par leurs résultats que prouvées par des documents ou des restes de l'époque.

Avec l'accroissement de l'aisance, on trouva que le système de la maison unicellulaire, tel que nous l'avons exposé, faisait perdre

maniques. Le nom de maçon (all. *stein-metz,* en flam. *metselaar)* est, à la vérité, allemand, mais il signifiait simplement l'ouvrier qui taille (du verbe *meizzan)* et s'appliquait aussi au boucher (aujourd'hui appelé en flamand *been-houwer).* D'ailleurs, les Germains, tout comme les Gaulois, connaissaient la construction de murs de soutènement en pierres sèches, non cimentées.

[1] Au sujet de cette évolution d'après les races, voir l'excellent livre de Rud. Henning: *Das Deutsche Haus in seiner historischen Entwickelung,* fasc. XLVII, dans *Quellen u. Forschungen zur Sprache u. Kulturgesch. der germ. Völker ;* Strasbourg, 1882, in-8°.

un grand espace vide sous le toit, et, sous une partie de celui-ci, on ménagea une soupente en établissant à hauteur des murs un plafond composé de solives dont les insterstices étaient remplis par des lattes entourées de paille trempée dans l'argile ; plus tard, ces lattes étaient couvertes d'un ciment ou repous, ou bien remplacées par un véritable plancher.

Un escalier, ou peut-être une simple échelle, conduisait à ce réduit, qui servait, en premier lieu, à conserver la récolte la plus précieuse, le blé en grain, et est désigné en France sous le nom de grenier (du latin *granarium*), en Allemagne sous celui de *speicher*, en flamand *spyker* (du latin *spicarium*). Accessoirement, cet espace pouvait servir de chambre à coucher pour les enfants de la maison. Dans les grandes fermes, là où l'on avait des domestiques, les valets couchaient dans le fenil ou à côté des bestiaux confiés à leurs soins, usage qui, dans de nombreuses contrées, a perduré jusqu'à nos jours.

La soupente portait anciennement aussi le nom de *solier*, en allemand *söller*, en flamand *zolder*, du latin *solarium*, qui, employé dans la Bible avec le sens de toit plat, toit en terrasse, a également pris la signification de balcon couvert (bretèche) ou de chambre en encorbellement.

La construction d'une soupente devait immédiatement entraîner une modification dans le système de chauffage. Il n'était plus possible de laisser le foyer ouvert sous la soupente, à cause de la fumée qui pouvait s'y engouffrer et s'y accumuler, et en rendre ainsi le séjour impossible ou gênant, et surtout à cause du danger d'incendie résultant du peu de hauteur du plafond.

Deux systèmes se présentaient et, d'après les contrées, l'un ou l'autre a été suivi.

Le premier laissait le foyer libre à sa place, au milieu de la pièce, mais on transformait à hauteur d'homme la barrière de bois qui l'entourait en une sorte de cloche ou de hotte, carrée ou plus ou moins arrondie, en clayonnage recouvert intérieurement et extérieurement d'une épaisse couche d'argile et conduisant la fumée jusqu'au *rauchloch*. On prolongeait en même temps ce conduit en vannerie au-dessus du toit, et la cheminée rurale était trouvée, telle que, dans certaines contrées, elle a traversé les siècles jusqu'à nos jours.

Le second système consistait à déplacer la cheminée en l'adossant à un des murs, après l'avoir munie d'une hotte ou d'un manteau analogue au type précédent.

Ces systèmes offraient tous les deux un grand inconvénient ; car, malgré toutes les précautions, ils pouvaient facilement occasionner des incendies. Pour le premier, l'argile du revêtement tombant facilement par vétusté ou autrement, les osiers desséchés par la chaleur et recouverts de suie pouvaient flamber en un clin d'œil et réduire la maison en cendres ; pour le second, malgré quelques dalles en pierres, interposées entre le foyer et le mur, le feu était trop rapproché du bois formant l'intérieur du mur.

Une nouvelle transformation et un nouveau progrès étaient inévitables. Il fallait enfin recourir pour ces parties à la maçonnerie et mettre la cheminée à l'abri des dangers d'incendie. Alors, il devenait facile d'élever une paroi intermédiaire et de créer ainsi une chambre à coucher séparée du foyer; cette chambre n'était donc chauffée qu'indirectement; mais, par contre, elle ne recevait plus cette fumée aveuglante qui, pendant le haut Moyen âge, constituait le grand inconvénient des habitations [1]; cela permettait aussi de supprimer la *screona,* l'ouvroir de la ménagère qui, maintenant, pouvait à la fois surveiller le foyer et la chambre où travaillaient ses filles ou ses servantes.

La conséquence en fut l'adoption générale de la cheminée en pierre ou en briques et, plus tard, l'adoption du type bi-cellulaire de la maison.

Il n'est pas possible d'assigner à ces différentes transformations une date déterminée. Elles n'ont pu s'implanter partout qu'à la longue, et en regardant bien, on trouvera même de nos jours plus de traces du système ancien qu'on ne serait tenté de le croire à

[1] Comme nous l'avons déjà dit, on a de la peine à s'imaginer, sous ce rapport, le manque de confort des habitations de nos ancêtres, à une époque où ni la fenêtre vitrée ni la cheminée n'existaient. On était donc, dans sa maison, réduit ou bien à l'obscurité ou bien aux courants d'air et au froid. Quant à la fumée, envahissant toute la maison, apportant la toux et l'inflammation des yeux, nombreux sont les témoignages qui attestent ces inconvénients du foyer ouvert. Dans les records luxembourgeois, il est maintes fois stipulé que, lors des repas obligatoirement fournis aux échevins le jour du *geding,* il faut installer ces magistrats ruraux devant une table couverte de linge blanc, dans une chambre chauffée et *sans fumée.*

première vue ; mais, si nous constatons que la cheminée en clayonnage existe encore actuellement en Belgique, dans le Luxembourg germanique et dans cette partie de la Transylvanie qui a été peuplée aux XIe et XIIe siècles par des Francs de la Moselle, on peut croire que son origine remonte, pour le moins, à l'époque de l'immigration de ces derniers.

Par suite du progrès de la menuiserie et de la formation de classes d'artisans même au village, l'emploi des volets se généralisa ; on pratiqua donc, dans les murs, à hauteur de la main, de petites baies, généralement peu larges et coupées par des meneaux, tournant sur gonds et pouvant être fermées par un loquet ou verrou en bois.

Comme on avait appris à placer plusieurs bâtiments sous un seul toit, en trouva parfois avantage à réunir toutes les constructions dans un seul tenant formant une clôture plus efficace que la simple haie facilement escaladée, et c'est ainsi que naquit dans différents pays le type actuel du *hof,* c'est-à-dire, dans l'acception spéciale et secondaire, la ferme dont les bâtiments sont groupés autour d'une cour d'après des dispositions qui varient selon les contrées et, souvent, selon l'initiative et les moyens du constructeur.

Généralement, autour de cette cour en forme de quadrilatère, un côté est occupé par la maison d'habitation et l'étable, un second par les granges, le troisième, par des hangars ou autres dépendances; le quatrième se compose d'une clôture en palissade, en planches ou en maçonnerie, avec une porte charretière.

Le jardin, muni de sa haie, est alors transféré derrière la ferme.

Il semble que ce type a déjà existé avant le XIIe siècle; car, assez répandu en Belgique, dans le Luxembourg germanique et en Transylvanie, il est mentionné dans un traité de mathématiques attribué au célèbre Gerbert, qui devint le pape Sylvestre II [1]. Il a, du reste des analogies tant avec la *villa rustica* des Romains qu'avec certaines constructions monacales de la période carolingienne.

Le principe de la maçonnerie, une fois admis, a trouvé une application qui n'a cessé de croître.

[1] *Paterfamilias stabilivit curtem novam quadrangulam. (Liber Legis salicæ... ex Bibliotheca* Fr. Pithoei, Paris, 1602, in-12°, p. 93.)

Tout en conservant le colombage, c'est-à-dire une ossature en bois, on trouva préférable de remplir les panneaux de maçonnerie, notamment de briques, système appelé hourdis, qui s'est surtout développé en Allemagne.

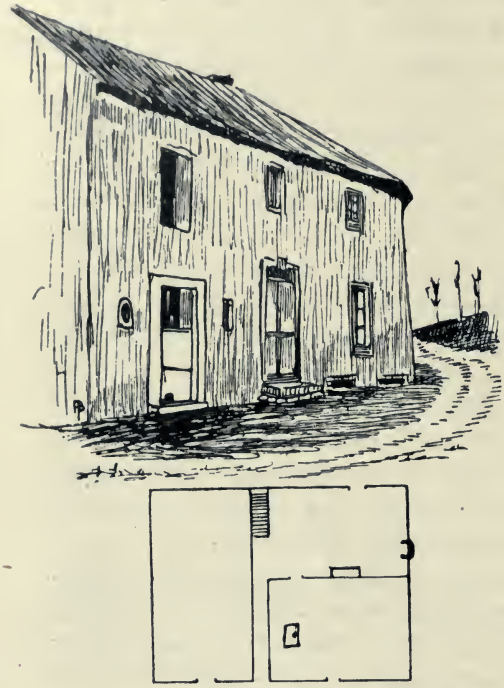

FIG. 17. — MAISON DE PRATZ (G.-D. DE LUXEMBOURG), DU TYPE BI-CELLULAIRE FRANC.

Ailleurs, on resta fidèle au bois, et nous savons par plusieurs textes que, plus d'une fois, on transporta un village ou une église d'un endroit à un autre, ce qui n'était évidemment possible que quand il s'agissait de maisons faites de bois réunis par des boulons ou chevilles; la maison rurale fut d'ailleurs pendant longtemps, au point de vue juridique, comprise parmi les biens meubles [1].

Henning distingue trois principaux types dans l'évolution de la maison germanique : le type franc, le type aleman et le type saxon. Le type franc se compose d'une maison à triple division dans le sens de la longueur ; au centre est l'entrée avec la cuisine *(flur, diele, eren)*, ayant, d'un côté, la chambre d'habitation ou à coucher, et, de l'autre, l'étable, comprenant le grenier aux fourrages. La partie habitable de la maison est donc devenue bi-cellulaire [2] *(fig. 17)*.

[1] HEYNE, *l. c.*, p. 158, 181. HENNING, *l. c.*, p. 89.

[2] L'exemple que nous donnons est d'un type plus moderne, par suite de l'ajoute d'un étage complet, d'un corridor et, dans le mur de pignon supérieur, d'un four à cuire le pain ; de plus, la cuisine occupe le fond, au lieu d'occuper le devant, dans l'alignement de la chambre ; par contre, on remarquera que le foyer est toujours au centre ; le plancher de la chambre couvre une cave non voûtée, accessible par une trappe et qui pourrait bien être un souvenir de la *screuna*.

Ce système constitue le type de maison le plus pratique et tend à se répandre de plus en plus. Il est surtout susceptible de nombreuses modifications, soit par l'adjonction de la soupente ou de l'étage, soit par l'ajoute de cloisons intérieures ayant pour but d'augmenter le nombre des pièces ; mais, même dans ces modifications, il est facile de retrouver le type primitif.

Le type aleman offre une triple division dans le sens de la hauteur *(fig. 18)*. Le rez-de-chaussée constitue les étables, le premier étage forme l'habitation, le toit contient les greniers ; il s'est surtout conservé dans les pays de montagnes, et on le retrouve notamment dans le chalet suisse. Dans la Forêt-Noire, beaucoup de maisons sont également construites d'après ce système et présentent comme particularité une large rampe accessible aux charrettes et montant jusqu'à l'étage, d'où les gerbes peuvent être emmagasinées dans le grenier par un pignon restant ouvert dans sa partie supérieure.

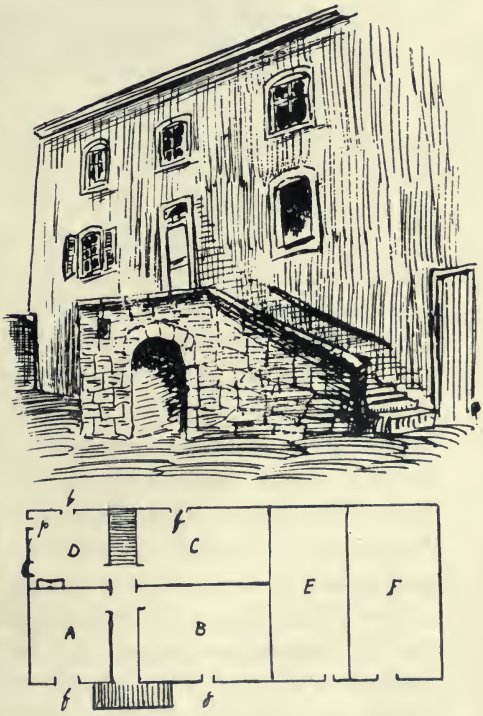

FIG. 18. — MAISON DE PLATEN (G.-D. DE LUXEMBOURG), DU TYPE ALEMAN.

La maison saxonne constitue le troisième type, très curieux, avec une triple division, non dans le sens de la longueur comme la maison franque, ni en hauteur comme la maison alemane, mais dans le sens de la largeur : elle ne peut être mieux comparée qu'à une église avec son chevet, la nef principale et les bas-côtés. Le pignon, orné des têtes de cheval dont nous avons parlé plus haut, généralement protégé par un prolongement du toit, surmonte la porte charretière, assez vaste pour laisser entrer la voiture chargée de gerbes et qui donne accès à un large couloir en terre battue, servant d'aire

à battre le blé et, à l'occasion, de salle de danse, et concentrant toute l'activité de la vie agricole ; à droite et à gauche, les bas-côtés abritent face à face les étables et les écuries, ainsi que les magasins à fourrage, et rien de plus curieux que de voir les chevaux et les vaches qui, passant la tête par les volets, semblent participer à la

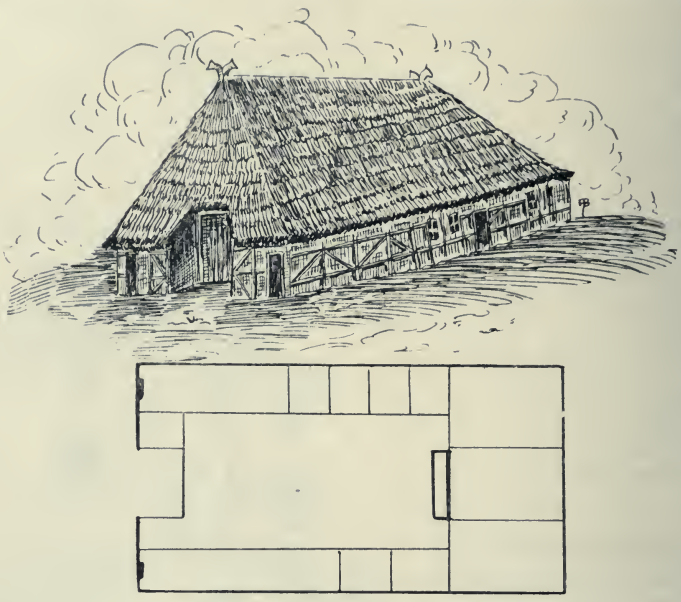

FIG. 19. — MAISON DU TYPE SAXON (D'APRÈS HENNING).

vie de famille. A l'extrémité, au chevet, se trouve, souvent surélevée de quelques marches, l'habitation proprement dite, où la mère de famille, assise auprès du foyer, peut, de sa chaise et tout en filant, surveiller le pot-au-feu, les domestiques, les enfants, le bétail et contrôler les entrées et les sorties *(fig. 19)*.

Très pittoresque, ce système présente pourtant de grands inconvénients, notamment parce que les odeurs des étables et des écuries remontent vers l'habitation, infestée, en plus, pendant la belle saison, par d'innombrables essaims de mouches.

A ces types principaux, on peut encore ajouter la vieille maison scandinave, unicellulaire et placée sur des supports trapus en bois, ainsi que la ferme frisonne, composée de plusieurs maisons juxtaposées et dont M. l'abbé Claerhout a donné la description.

Ajoutons, sans vouloir expliquer complètement la cause de ce fait assez inattendu, que certaines maisons d'Auvergne et de Bourgogne se rapprochent du type aleman.

Dans les régions montagneuses de la Franche-Comté, qui, voisine de la Suisse et de l'Alsace, s'est trouvée, comme toute la Bourgogne, pendant longtemps unie au Saint-Empire par des liens politiques, il existe encore des habitations dérivant directement de la maison unicellulaire, qui n'ont qu'une seule place principale, avec un foyer ouvert surmonté d'une hotte de cheminée laissant voir le ciel et pouvant être fermée au moyen d'une trappe munie d'une tige.

## Chapitre III. — Fin de l'époque médiévale et Renaissance.

Après ces généralités, nous aurons à envisager plus spécialement le développement de la construction rurale en Belgique. Nombreuses sont les sources qui nous renseignent à cet égard, notamment à partir du XV^e^ siècle. Les miniatures de la Bibliothèque de Bourgogne, les gravures et les tableaux des grands maîtres flamands, les cartes figurées, dont les Archives du Royaume possèdent une riche collection, les textes des auteurs, enfin les constructions anciennes épargnées par le temps et les constructions modernes élevées dans le goût et les traditions du passé, concourent à rendre possible une histoire détaillée de la maison rurale en Belgique pendant les quatre derniers siècles, et si nous ne présentons ici qu'un aperçu succinct, si nous ne pouvons pas utiliser autant que nous l'aurions voulu ces différentes sources, s'il nous a été impossible de parcourir le pays tout entier pour recueillir partout les vestiges du passé, nous espérons que d'autres viendront combler les lacunes et reprendre les détails de cet aperçu forcément incomplet.

Il est parfois difficile de distinguer l'architecture rurale proprement dite de l'architecture bourgeoise, dont l'étude ne rentre nullement dans nos intentions ; mais très souvent la ligne de séparation est peu marquée, et l'on ne sait si tel bâtiment doit être placé dans la première ou dans la seconde catégorie. P. Breughel l'Ancien, par exemple, représente Bethléem comme une petite ville de province,

en partie commerçante, en partie féodale, en partie rurale, avec des dégradations, des transitions parfois difficiles à classer.

De plus, les fermes riches, celles notamment qui dépendaient des couvents ou formaient la dépendance directe d'un grand château, étaient construites en pierres par des architectes qui, parfois respectaient les traditions locales dans la mesure du possible, et parfois avaient la prétention d'élever des constructions monumentales,

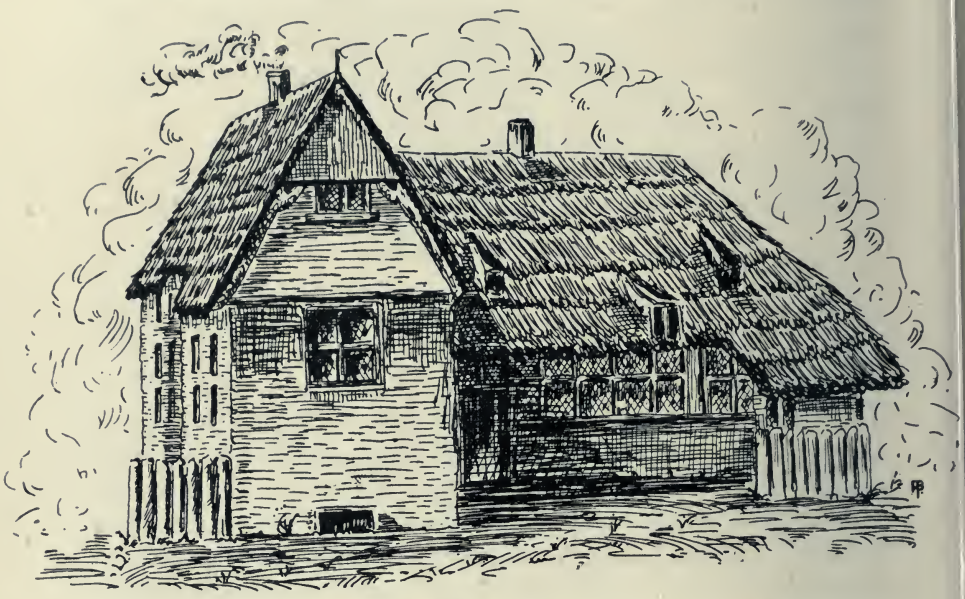

FIG. 20. — FERME-MANOIR DES ENVIRONS D'ANVERS (D'APRÈS JÉRÔME COCQ).

d'après les prescriptions des maîtres de l'époque gothique ou de la Renaissance.

D'autre part, les petites gentilhommières ne se distinguaient souvent guère de la ferme riche que par quelques attributs féodaux, un donjon, un colombier, un mur d'enceinte ; les communs, notamment, y étaient très souvent construits à la manière villageoise et avec des toits de chaume *(fig. 20)*, comme Sanderus et Le Roy nous le montrent maintes fois, par exemple pour les manoirs d'Erghem, de Poucques, d'Immerzeele, etc.

Pendant longtemps, même dans les villes, la pierre était presque exclusivement réservée aux constructions religieuses, ainsi

qu'aux constructions civiles ayant un caractère féodal ; le nom de *steen* désignait, en général, une forteresse et s'appliquait, à Bruxelles, aux manoirs patriciens, qui se distinguaient, par l'emploi de la pierre, des simples maisons bourgeoises en colombage et, parfois, en torchis.

Jusqu'au XVII^e siècle, les constructions couvertes de chaume ne sont pas rares dans les villes, habitées d'ailleurs encore longtemps après par un certain nombre de maraîchers tenant des bestiaux et cultivant des champs situés en dehors des remparts.

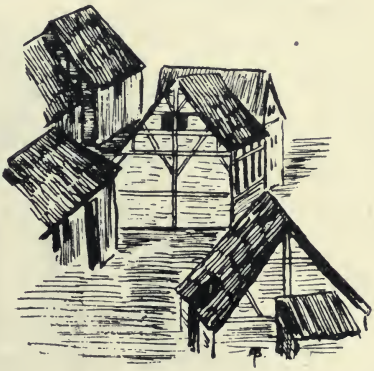

FIG. 21. — MAISONS EN COLOMBAGE (D'APRÈS MEMLING).

D'après M. Soil de Morialmé (*l. c.*, p. 123), la ville de Tournai avait déjà édicté, en 1394, la défense de couvrir les maisons autrement qu'en tuiles ou ardoises ; mais cette défense fut peu observée, et les maisons en bois y restent fréquentes jusqu'au XVII^e siècle. Un voyageur allemand déclare, en 1585, que Lille est une très belle ville, encore que la plupart des maisons y soient en colombage ou en hourdis [1].

Ce sont les ravages réitérés des incendies qui ont, enfin, fait prévaloir, dans les grandes agglomérations, l'emploi de la pierre, qui ont fait édicter, pendant le XVII^e et le XVIII^e siècle, ces nombreuses défenses de couvrir de chaume et de bâtir en bois et en hourdis ; mais pendant bien longtemps, comme aujourd'hui encore dans les petits bourgs, maisons bourgeoises et maisons de cultivateur s'y trouvaient côte à côte, et le style des unes a été naturellement influencé par celui des autres.

Déjà, dans les manuscrits du XV^e siècle, nous constatons d'importants changements dans la toiture, dont l'ancienne lucarne s'est parfois transformée en un petit fronton triangulaire donnant la lumière à la soupente devenue un véritable étage [2]. Parfois, le rez-de-chaus-

[1] *Die Reisen von* SAMUEL KIECHEL. *(Publ. des Stuttgarter Litter. Vereins*, t. LXXXVI).

[2] Un grand nombre de miniatures de cette époque représentent la grotte de Bethléem sous forme d'une chaumière surmontée d'un fronton triangulaire ; en

sée des constructions bourgeoises de cette époque était seul en maçonnerie, l'étage, en bois, formant un encorbellement ou bretèche, souvent non dénué d'une certaine élégance. Or, cette construction semble avoir influencé le style rural, notamment dans la région du midi de la Belgique, et remonte, dans les villes, à une époque très ancienne, car on mentionne déjà à l'époque romane une maison en maçonnerie surmontée d'un solier en bois [1].

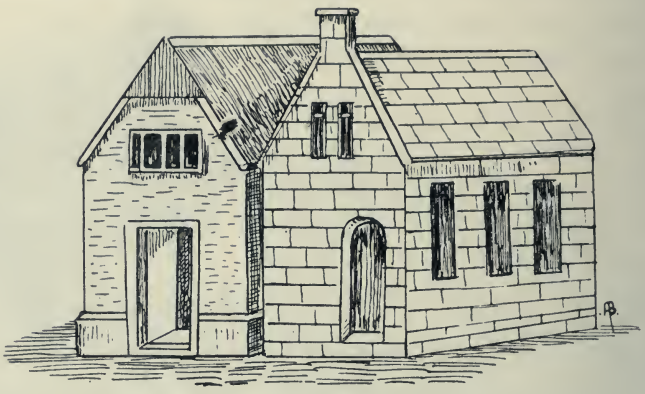

FIG. 22. — CELLULES, D'APRÈS LES « CHRONIQUES DU HAINAUT ».

Le grand tableau de Memling, *La Vie de la Vierge,* conservé à l'ancienne Pinacothèque de Munich, contient, dans la partie qui représente le massacre des Innocents, quelques maisons mi-rurales, mi-bourgeoises d'un haut intérêt. Nous voyons que le toit, qui est en bâtière, c'est-à-dire à deux versants, repose sur des pignons en colombage dont les bois apparaissent très nettement *(fig. 21).* Or, la jambe de force centrale du pignon est accotée de deux lucarnes ou baies non munies de vitres, que nous retrouvons plus tard dans les maisons en colombage du Hainaut.

Cette même lucarne double semble se rencontrer dans d'autres tableaux de Memling, ainsi dans le *Martyre de saint Sébastien,* du Musée de Bruxelles ; dans ce tableau, le mur de pignon d'un moulin, au rez-de-chaussée, laisse entrer la lumière par trois baies allon-

guise de fenêtres, deux trous laissant à nu les lattes de la toiture, éclairent l'intérieur.

[1] STEPHANI, *l. c.*, I, p. 274.

gées, sans doute non vitrées, qu'on trouve encore dans les magnifiques miniatures qui ornent le manuscrit des *Chroniques du Hainaut,* faisant partie de la Bibliothèque de Bourgogne.(T. II, f° 114.) *(Fig. 22 et 23.)*

Nous considérons comme un des détails caractéristiques des maisons en bois de l'époque cette double baie, qui, comme les figures le montrent, ressort organiquement de la construction en

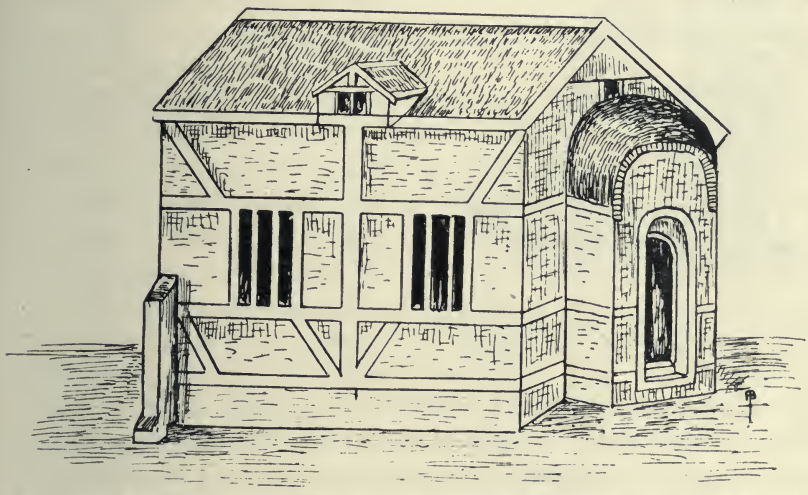

FIG. 23. — MAISON EN COLOMBAGE, AVEC PORCHE ET BAIES MUNIES DE BARRES DE BOIS, D'APRÈS LES « CHRONIQUES DU HAINAUT ».

bois, et a été, par la force de la tradition, maintes fois conservée même dans les constructions en pierre.

Nous trouvons encore une importante source de renseignements sur les constructions rurales en Belgique dans le célèbre Bréviaire Grimani, qui forme le joyau de la bibliothèque de Saint-Marc de Venise et qu'on dit avoir été établi sur la commande du Pape Sixte IV (1471-1481).

Peu accessible jusqu'à présent, connu au dehors seulement par des photographies qui ne peuvent rendre que très imparfaitement tout le charme et la finesse de l'original, ce manuscrit est actuellement l'objet d'une reproduction en fac-simile entreprise par M. Scato de Vries et peut donc être étudié dans les grandes bibliothèques. L'illustration de ce volume est attribuée, au moins en partie, à Memling et à d'autres artistes flamands, Gérard van den Meire, Levien

van Antwerpen et Gérard van Gent. Bien qu'il y ait, dans ces attributions, vaste matière à discussion pour les historiens de l'Art, le caractère flamand du livre est indéniable et n'a plus besoin d'être défendu. Ajoutons cependant qu'on a fait ressortir, comme preuve de ce caractère, la reproduction de cette curieuse faux coudée dont nos paysans flamands se servent pour la moisson du blé. Or, le Bréviaire Grimani (*fig. 24 et 25*) contient les dessins de plusieurs constructions rurales dont un surtout, celui qui accompagne le calendrier du mois de février, mérite notre plus vif intérêt, à cause des détails inattendus qu'il présente. Il contient une maison en colombage, avec baies non vitrées, fermées par des meneaux en bois, le toit couvert de neige ; par la porte ouverte, on voit les flambées du foyer auprès duquel le maître ou plutôt le tenancier — car la maison est extérieurement marquée aux armes de Bourgogne — se chauffe les mains à côté de la ménagère qui tient la quenouille ; la fumée, distinctement éclairée par un reflet du foyer, s'échappe en fines spirales non par une cheminée, mais par cet antique trou que possède déjà l'urne du Forum reproduite plus haut ; ce *rauchloch* se ferme à l'aide d'un volet mobile, tel qu'il est resté en usage dans plusieurs parties de la Scandinavie, et, preuve d'un emploi assez fréquent à cette époque, le même dispositif revient dans d'autres miniatures du Bréviaire (*fig. 25*). On le retrouve encore dans un tableau de Breughel, du Musée d'Anvers, et il nous est donc permis de constater que, à la fin du XVI^e siècle, un certain

FIG. 24. — MAISON AVEC FOYER CENTRAL (D'APRÈS LE BRÉVIAIRE GRIMANI).

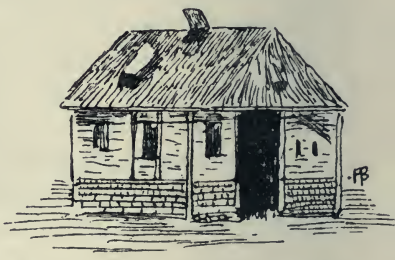

FIG. 25. — MAISON EN COLOMBAGE, AVEC FOYER CENTRAL ET SOUBASSEMENT MAÇONNÉ (BRÉVIAIRE GRIMANI).

nombre de maisons flamandes, chauffées, d'après le système germanique primitif, à l'aide d'un foyer central libre, étaient encore dépourvues de cheminée. Le tableau de Breughel, *La visite à la ferme,* également au Musée d'Anvers, nous montre, du reste, ce foyer central, au-dessus duquel est suspendue une énorme marmite servant probablement à préparer la nourriture tant pour les hommes que pour le bétail.

Vers le XVI^e siècle, on constate dans notre pays une influence marquée de l'architecture bourgeoise sur les constructions rurales. Nombre de bourgeois aisés, de savants ou de magistrats avaient à la campagne, dans le voisinage de la capitale, des maisons de plaisance, *speelhuizen* dans la dénomination locale, qui réunissaient plus ou moins les avantages de la ville et ceux de la campagne et comprenaient une maison d'habitation entièrement en pierres et des dépendances formant métairie, construites, celles-ci, d'après les usages locaux. Le paysan aisé trouvait ainsi des modèles qu'il ne se faisait pas faute d'imiter dans la mesure de ses moyens. Dans les contrées éloignées du centre, par exemple en Campine, cette nouvelle influence était pourtant beaucoup plus lente à se manifester. Van Hulthem, qui a sauvé de l'éparpillement et de la destruction tant de trésors bibliophiliques, avait acquis, pour sa bibliothèque, une collection de gravures du peintre Jérôme Cock [1], représentant des fermes des environs d'Anvers, et quoique ce genre d'études ne fût guère en honneur au commencement du XIX^e siècle, quand le gothique lui-même était encore traité de style barbare, — de Caumont ne professa son cours d'archéologie qu'en 1830 et ne le publia qu'en 1838, — l'éminent bibliophile avait compris toute la valeur de son acquisition, ainsi que l'atteste une note écrite

[1] M. R. Van Bastelaer vient de reconnaître dans ce volume le premier état des gravures de Breughel publiées plus tard sous le titre de *Regiunculae et villae... ducatus Brabantiae* (Amsterdam, 1622, in-4° oblong). Nous y notons, entre autres, une curieuse mansarde (dans un toit non brisé) ; on sait que, si Mansard donna son nom à la mansarde, celle-ci fut connue longtemps avant lui. De la même façon le pignon à gradins, dit espagnol, a existé en Belgique dès l'époque bourguignonne et dérive directement des gables de l'architecture gothique. On en trouve de nombreux exemples chez Memling. M. Soil de Morialmé reproduit même une maison de Tournai avec pignon à gradins, qu'il attribue à la fin du XII^e siècle et qui, en tout cas, est très ancienne. Des toits brisés se rencontrent d'ailleurs dans la Scandinavie depuis une époque reculée. (Cf. STEPHANI, *loc. cit.*, t. I, p. 365.)

de sa main : « Cette collection mérite d'être conservée avec soin, parce qu'elle nous retrace l'état des campagnes tel qu'il était il y a déjà plus de deux siècles et demi, campagnes qui étaient

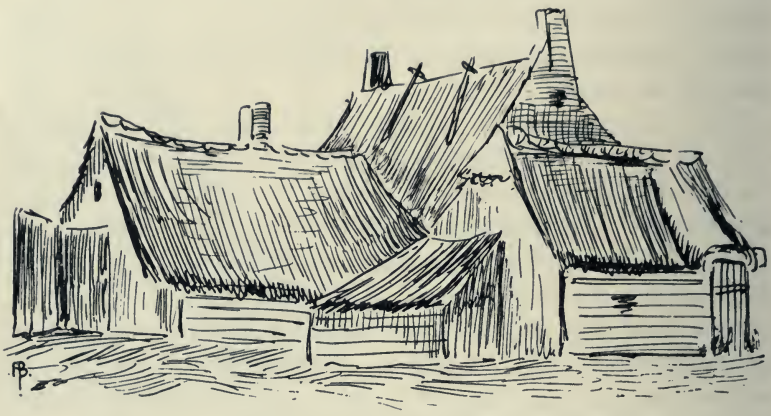

FIG. 26. — FERME (D'APRÈS UN DESSIN DE RUYSDAEL).

alors plus sauvages et plus agrestes qu'elles ne le sont à présent (1826). »

Les fermes reproduites par Cock se présentent basses, avec de grandes toitures en chaume descendant presque jusqu'à terre, surmontées de cet épi bizarre en forme de quille dont nous avons déjà parlé ; elles portent au-dessus du chaume un lattis dont les extrémités supérieures se rejoignent et dépassent le toit sous forme d'une croix de Saint-André; ces lattes *(fig. 26 et 27)* sont également employées en Allemagne *(scheeren)* et en Transylvanie *(krähenhölzer)* ; elles continueront d'être au siècle suivant d'un fréquent emploi, même pour les toits en tuiles. Avec la lucarne non vitrée du toit, nous trouvons souvent la façade surmontée d'un petit fronton triangulaire muni d'une ou de plusieurs ouvertures. Les portes sont coupées, et des baies fermées par des volets servent de fenêtres. Les maisons plus cossues sont seules munies de fenêtres à très petits carreaux.

Pourtant, dans les tableaux de Breughel l'influence moderne est déjà plus facile à saisir ; nous y voyons s'introduire dans l'architecture rurale un élément à peu près nouveau : la fenêtre.

Dorénavant, la fenêtre donnera un aspect nouveau, plus gai, à la

ferme, et ses transformations motiveront presque tous les changements apportés jusqu'à nos jours dans les constructions rurales.

On sait que les Romains employaient, pour fermer les baies ouvertes donnant sur la rue, des treillis semblables à ceux encore maintenant en usage chez les Orientaux, ou bien des dalles ajourées, ou encore, comme objet de grand luxe, des plaques de spath gipseux, *lapis specularis,* dont l'Espagne fournissait de magnifiques échantillons, ou même des plaques d'un coquillage translucide, la *testa perlucens*. Mais les avantages du verre ne leur étaient pas inconnus, et, notamment dans le Nord, ils l'employaient pour les fenêtres, comme des trouvailles faites à Trèves et ailleurs (très récemment encore à Mersch) l'ont irréfutablement prouvé.

Les Germains, et surtout les Francs, faisaient, eux aussi, grand cas du verre, que nous retrouvons souvent, artistement travaillé, sous forme de coupes, de gobelets ou de flacons, parmi le mobilier de leurs tombes ; mais son emploi à l'intérieur des habitations, jusqu'à l'époque des croisades, ou du moins avant la deuxième moitié du X^e^ siècle, a été excessivement restreint, pour ne pas dire absolument inconnu. Avant cette époque, on se bornait à fermer les baies qui, pendant le jour, devaient donner l'air et la lumière nécessaires, au moyen de volets en bois pourvus parfois d'une

FIG. 27. — GRANGE DE LA TRANSYLVANIE ALLEMANDE (D'APRÈS LES MITTEIL. DER ANTHROPOL. GES. WIEN).

ouverture en forme de losange, de cœur, etc., qu'on garnissait de baudruche, de vessie, de fines lames de corne, de parchemin huilé et, plus tard, de papier huilé, peut-être aussi, à l'exemple

des Romains, de ce spath gipseux abondant en Allemagne et connu sous le nom de *Marienglas, Frauenglas.* Des rideaux d'étoffe et des tapis servaient en plus de protection contre les courants d'air, et des barres de bois ou de fer empêchaient de pénétrer à l'intérieur de l'habitation. Ces barres, garnissant des baies non vitrées, apparaissent très distinctement dans les maisons représentées sur un volet de l'*Agneau Mystique* de Van Eyck, achevé en 1432, volet qui, d'après M. A. Heins, figure une place de Gand.

On employait aussi des claies, parfois peu serrées, pour fermer les baies, et nous trouvons de très intéressantes reproductions de ces claies, par exemple chez Bols, P. Breughel *(fig. 28)* et Teniers [1]. Il ne faut pas les confondre avec les cages en claire-voie qui, encore de nos jours, servent à faire sécher les fromages.

FIG. 28. — MAISON AVEC DESSUS DE PORTE EN CLAIE (D'APRÈS BREUGHEL).

L'emploi de vitraux de couleur dans les cathédrales fut une innovation d'un grand effet. Suger, le célèbre abbé de Saint-Denis, décrit l'étonnement, l'émerveillement que produisirent sur les populations ces figures rayonnant d'une lumière céleste ; d'après son récit, l'enthousiasme fut tel que souvent, le samedi, les seules offrandes des pèlerins suffisaient pour payer les frais occasionnés pendant la semaine par le progrès de cette œuvre. La plus ancienne mention de vitraux, en Belgique,

[1] Voir la gravure de Hans Bols, *Autumnus,* dans la série des mois et des saisons, les *Divertissements des paysans hollandois,* gravé par Jaques *(sic)* Wagner, d'après Teniers, enfin le *Dénombrement* et l'*Ane à l'Ecole,* de Breughel.

paraît remonter au règne de Thierry, abbé de Saint-Hubert (1055-1080), qui chargea un certain Roger de Reims de fournir des vitraux pour son oratoire [1].

Les palais et les châteaux ne voulurent naturellement pas rester en arrière sur les cathédrales et les abbayes, et, de là, l'usage des verres à vitres se répandit dans les villes, tout en restant encore

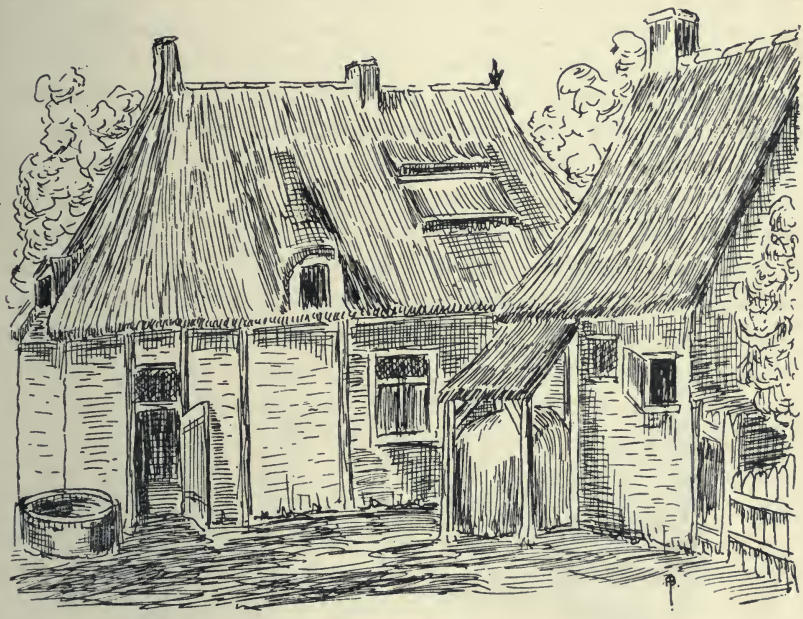

FIG. 29. — FERME (D'APRÈS TENIERS).

longtemps chose rare et précieuse. Nous citerons comme preuve de cette rareté le château de Karlstein en Bohême, bâti par l'empereur Charles IV, dans les années 1348 à 1357, avec un luxe vraiment impérial ; ce monument ne possède des vitres que dans les parties consacrées au culte ou destinées à être réellement habitées ; les étages ne sont généralement éclairés que par des baies munies de volets. Toutefois, vers 1440, Enée Piccolomini qui, plus tard, occupa le trône pontifical sous le nom de Pie II, s'étonna fort, en arrivant à Vienne, du luxe de cette ville, en constatant

[1] STEPHANI, *loc. cit.*, t. II, p. 504.

notamment que plus de la moitié des maisons y étaient pourvues de fenêtres vitrées. Cette circonstance devait lui paraître d'autant plus extraordinaire que, en Italie et en Espagne, on était resté plus fidèle aux principes de la construction antique ; aujourd'hui encore, dans le midi de ces pays, les masures de la campagne sont éclairées par des baies qui ne doivent rien à l'art du vitrier.

Pour en revenir aux habitations rurales de nos contrées, nous constatons que, à la fin du XVIe siècle, on trouve encore les lattes, la claie d'osier ou le simple volet de bois; mais, lorsque l'habitation présente un certain aspect d'aisance, déjà le volet est surmonté d'une fenestrelle à petits carreaux, dormante, c'est-à-dire qui ne peut être ouverte, laquelle deviendra vite d'un usage courant.

Nombreux sont les tableaux des Breughel, puis de Teniers *(fig. 29)*, de Franz Hals, de Wouvermans et des autres peintres flamands ou hollandais, qui offrent cette disposition ; les dessins de Hoogenberg représentant des épisodes des troubles de la fin

FIG. 30. — VILLAGE (ÉCOLE DE BREUGHEL).

du XVIe siècle, nous montrent souvent des maisons — même dans les villes — éclairées, au rez-de-chaussée, uniquement par les fenestrelles surmontant les grands volets clos.

Même quand il y a des fenêtres, les volets restent souvent fermés en plein jour, et il est curieux d'observer, encore de nos jours, combien le paysan flamand reste attaché à cette coutume, qui avait sa raison d'être lorsque le verre n'était guère employé.

Tout le monde connaît, notamment chez Teniers, ce trait carac

téristique d'un paysan ou d'une vieille qui, de l'intérieur d'un cabaret, passe la tête par un guichet à volet, pour prendre part à la conversation, ou qui, inversement, guette du dehors ce qui se passe à l'intérieur.

Nous retrouvons, chez les Breughel, les deux baies caractéristiques du pignon, séparées par la jambe de force centrale; mais, alors que, dans le *Dénombrement de Bethléem*, du Musée de Bruxelles, elles sont fermées par de simples volets, au même Musée, le *Massacre des Innocents*, qui est du fils, montre ces baies surmontées de claires-voies ou impostes vitrées. On voit par là que le verre à vitres a commencé à être communément usité, pour les constructions rurales, vers la fin du XVI^e siècle.

A cette même époque et aussi depuis le XV^e siècle, la brique est parfois employée pour les soubassements des fermes, dont les murs proprement dits continuent à être en colombage. Le Musée historique, qui fait partie du Musée de peinture ancienne de Bruxelles, contient un intéressant tableau connu d'ailleurs en plusieurs variantes *(fig. 30)* et parfois attribué à Breughel l'Ancien, la *Kermesse*, qui nous montre plusieurs constructions rurales d'un grand intérêt. Nous y signalons d'abord une modeste maisonnette avec soubassements en briques et avec un petit fronton à double lucarne, puis une maison munie d'un porche ou auvent en forme d'annexe, très curieux, et enfin un grand cabaret, déjà d'allures bourgeoises. Cette maison est pourvue d'un véritable étage qui possède tout un système de baies fort rapprochées, très fréquent dans les constructions bourgeoises de l'époque, et basé de la même façon sur la distribution de la charpente.

Il existe un principe connu dans l'histoire de l'art, à savoir : que le changement de la matière première ne produit que lentement une évolution dans les formes propres à la matière première primitive : pendant longtemps, on imite des détails qui n'ont plus de raison d'être. C'est ainsi que les Germains, quand ils se mirent à sculpter la pierre, à l'époque carolingienne, reproduisirent souvent sur la pierre ces lacs de cuir, faussement appelés irlandais, dont ils avaient l'habitude d'entourer leurs armes et autres ustensiles. De la même manière, les anciennes formes du colombage furent rapportées au nouveau style en pierre, et celui qui voudra étudier la maison bourgeoise du XVI^e et du XVII^e siècle devra continuel-

lement juxtaposer ces deux éléments distincts qui viennent s'y fondre harmonieusement : l'architecture ogivale en pierre et l'ancienne construction en bois, le tout modifié d'ailleurs par des ornements dans le style de la Renaissance. Les belles maisons des corporations à Bruxelles et à Anvers, par exemple, avec leurs étages tout en fenêtres, nous rappellent d'une façon saisissante les grandes

FIG. 31. — MAISON HOLLANDAISE DU XVII^e SIÈCLE (D'APRÈS UN TABLEAU DE L'ÉCOLE HOLLANDAISE).

maisons en bois, véritables cages, où le colombage permettait l'établissement de rangées entières de baies, vitrées ou non.

Dès le XVI^e siècle, nous rencontrons des maisons rurales munies de fenêtres avec croix de croisée, c'est-à-dire à quatre compartiments dont les deux supérieurs, souvent plus petits, sont fixes et dépourvus de volets, tandis que les deux inférieurs peuvent être ouverts vers l'intérieur et sont protégés par des volets. C'est l'application, dans une sphère plus humble, des fenêtres à croisée de l'architec-

ture civile du XV^e siècle, qui souvent, d'après certains tableaux de l'époque, ne devaient être munies de verre que dans la partie supérieure de la croix.

Cette disposition très caractéristique, reproduite dans d'innombrables tableaux de genre de l'École flamande ou hollandaise, a perduré jusqu'à nos jours, et elle donne à certaines maisons flamandes et hollandaises un cachet spécial *(fig. 31)*.

Il importe d'examiner, dans les habitations anciennes, les fenêtres qui, très souvent, ont été remaniées, élargies, mais dont il est parfois facile de reconstituer la forme primitive.

A Saventhem, localité mi-rurale, mi-bourgeoise et comptant encore un certain nombre de ces *speelhuizen* dont nous avons parlé, nous avons pu voir beaucoup de fenêtres de l'espèce, mais qui ont reçu une boiserie moderne modifiant complètement leur apparence ; néanmoins, les dispositions anciennes sont faciles à reconnaître aux moulures de l'encadrement. Les maîtres-maçons de l'époque des ghildes ne faisaient rien au hasard, rien en dehors des règles, et l'on est parfois frappé d'étonnement en voyant combien sont soignées, jusque dans leurs moindres détails, des constructions relativement modestes, d'un style à la fois simple et savant, agréable à l'œil et commode à l'usage. Quand l'encadrement, la feuillure d'une baie ne devait pas recevoir de volet, mais rester à découvert, la moulure est en quart de cercle, et elle est à angle droit, en battée, là où elle devait recevoir un volet. Dans de nombreux cas, des traces de crochets et de gonds guideront également l'archéologue dans l'étude du fenestrage, étude d'une importance capitale pour l'intelligence des changements survenus dans la forme de la maison.

La porte, souvent coupée, est parfois surmontée d'un petit auvent horizontal ou incliné, au-dessus duquel se trouve, d'après l'ancienne coutume germanique, une baie d'imposte, munie ou non de barres en bois, se fermant parfois par un volet ; une petite fenêtre, de forme variable, peut contribuer à l'éclairage de l'intérieur. Nous avons déjà dit que souvent la maison germanique est protégée par un auvent qui prend les formes les plus diverses : ici, c'est un simple appentis ; là, un prolongement du toit, en forme de porche supporté par des piliers, système qui s'est conservé dans différentes parties de la Scandinavie ; ailleurs encore, ce prolongement vient

simplement reposer sur les solives de la soupente qui dépassent les murs extérieurs.

Tous ces systèmes se trouvent représentés en Belgique ; chez Teniers, nous voyons des auvents formés par un petit toit en chaume supporté par quatre poteaux et adossé à un mur, servant d'abri aux buveurs ; cet auvent est plutôt une annexe de cabaret qu'une dépendance de la ferme. Il nous rappelle cependant l'ancien auvent germanique, dont le nom *laubia* (de *laub*, feuillage) fait penser à un abri ou un berceau en charmille et a donné naissance au français *loge,* qui avait primitivement la même signification.

Des auvents analogues à ceux de Teniers se trouvent encore, de nos jours, souvent accolés à l'atelier des forgerons, des menuisiers et d'autres artisans obligés de travailler en plein air [1].

A côté de ces auvents en chaume, en tuiles ou en ardoises, nous devons mentionner les auvents en bois, inclinés *(fig. 31),* horizontaux *(fig. 32)* ou en dos d'âne, placés au-dessus des portes et des fenêtres, qui sont toujours d'un si joli effet. Dans une gravure, intitulée *Kermesse dans les Ardennes,* du général de Howen (avec figures par Madou), les fenêtres sont pourvues d'un volet qui, attaché au linteau par des charnières, au lieu de s'ouvrir latéralement, peut être levé à l'aide de deux tiges en fer munies de crochets, formant ainsi un auvent de façon spéciale, disposé à peu près comme certains stores de magasin, dits marquises. La même gravure montre une cheminée moderne surmontée d'une planche mobile formant trappe et rappelant d'une façon étonnante le volet fermant le *rauchloch,* que nous avons rencontré dans le *Bréviaire Grimani.* Mais, comme il s'agit d'une composition artistique plus que de la reproduction fidèle d'une maison déterminée, il serait utile de rechercher si ce type existe encore dans les Ardennes.

Ajoutons que, dans la presqu'île scandinave, l'auvent formant porche est fort commun et que les anciens cottages anglais en offrent des exemples nombreux, parfois d'un grand pittoresque.

[1] L'agronome boulonnais, PETRUS CRESCENTIENSIS, dans son traité *De Agricultura* (Bâle, 1548) décrit excellemment l'utilité de l'auvent et du porche en ces termes : *Portae fiant nobiles vel ignobiles... super eis fit coopertura vel domus, ut mundior et siccior conservetur introitus et ne portae pluviis et ratione temporis brevi putrescant.*

Les porches accolés aux églises depuis les époques les plus anciennes dérivent d'ailleurs du simple auvent primitif qui, chez les Grecs, était devenu le *pronaos* ou *prodomos*, et chez les Romains le *vestibulum*. On trouve de très jolis exemples des porches du XV^e siècle dans la *Madeleine* de Quentin Metsys, au Musée d'Anvers, et dans les *Chroniques du Hainaut*, déjà mentionnées. La figure 30 nous donne au second plan un porche du XVI^e siècle.

Dans les villes, les toits prolongés en auvent, portant le nom d'étal, étaient très nombreux et n'ont souvent disparu que grâce à la manie modernisante du XVIII^e siècle.

On voit encore de nos jours, sur la chaussée de Mons, à Anderlecht, de nombreuses maisons dont le toit, sans former un auvent proprement dit, dépasse sensiblement les murs et est supporté par des corbillons, parfois d'un effet gracieux. M. Soil de Morialmé fournit des exemples analogues pour Tournai.

FIG. 32.—PORTE COUPÉE, SURMONTÉE D'UN AUVENT, D'UNE FÉNESTRELLE ET D'UN TOIT BOMBÉ (D'APRÈS JAN VICTORS).

Depuis le XVI^e siècle, la maçonnerie a toujours gagné en importance, même à la campagne. Si les maisons en pans de bois ou en torchis sont alors encore la règle, la brique trouve cependant un emploi de plus en plus fréquent. Les cheminées, à partir du XVI^e siècle, montrent cette forme empruntée aux constructions bourgeoises du XV^e siècle et qui a été conservée depuis sans grand changement; extérieurement, elles se terminent par un dé en maçonnerie émergeant du toit ou, rarement, par un tuyau de poterie, avec ouvertures latérales.

La tuile apparaît assez souvent comme matériel de couverture, et déjà dans de nombreux tableaux de Teniers la crête du toit est formée de tuiles faîtières semi-

circulaires, qui provoquent naturellement à bref délai la disparition de l'ancien bouquet.

La vieille forme de la cheminée, en clayonnage, se fait rare ; néanmoins on en trouve un souvenir caractéristique dans le tableau déjà cité de Breughel, le *Dénombrement de Bethléem*, où la cabane de lépreux *(fig. 13)* est surmontée d'un panier sans fond, servant de tuyau ; mais, déjà, le fils de Breughel, en copiant ce tableau, n'a pas très bien compris l'usage ancien, et il remplace les lignes ondulées de la vannerie par des joints de maçonnerie. M. Soil de Morialmé reproduit une triple cheminée qui se termine par un conduit circulaire ayant tout à fait la forme d'un panier et qui peut fort bien s'expliquer par l'imitation d'un type ancien dans une matière nouvelle, fait des plus fréquents dans l'histoire des arts. Comme souvenir de l'usage ancien, le tableau de Wouvermans, la *Forge*, conservé au Musée de Dresde, montre également une cheminée en maçonnerie, couronnée d'un panier. Des témoins oculaires nous ont rapporté que, il y a cinquante ans, on trouvait encore dans la province de Namur une habitation dont la cheminée était constituée par un panier. Les cheminées carrées en vannerie sont d'ailleurs de nos jours encore fréquentes en Transylvanie, et nous en publions un exemple *(fig. 33)* d'après une photographie due à M. le professeur Kisch, de Bistritz.

FIG. 33. — CHEMINÉE EN VANNERIE DE LA TRANSYLVANIE ALLEMANDE.

Nous avons pour cette époque de nombreuses vues d'ensemble qui fournissent de curieux renseignements non seulement sur

l'habitation rustique, mais encore sur la façon dont les fermes étaient groupées en hameaux et en villages.

A côté des recueils de Breughel et de Cock, nous mentionnerons un curieux volume de la Bibliothèque royale de Bruxelles (n° 28036 de la collection Van Hulthem), composé en grande partie de gravures de Rademaker et qui fournit d'intéressants détails sur la maison hollandaise, tels que portes avec auvent, lucarnes de toit, etc. Nous y notons la chapelle de Vlierde, près Doorne, encore couverte de chaume et qui semble recevoir le jour uniquement par les deux lucarnes ou œils-de-bœuf de la façade, qu'on retrouve dans un certain nombre de chapelles rustiques. Bien que ces gravures soient de beaucoup plus récentes (commencement du XVIII^e siècle), elles indiquent souvent un état plus ancien.

La bibliothèque particulière de feu S. A. R. Mgr le Comte de Flandre contient, de plus, un volume renfermant des dessins coloriés des châteaux, villages et censes des prévôtés de Binche, de Maubeuge et de Bavay *(fig. 34)*, appartenant au duc de Croy, en 1601. Ces aquarelles donnent une idée assez nette de l'aspect d'un village de l'époque. Les maisons rustiques, de couleur jaunâtre, sont de grandeur moyenne, généralement couvertes de chaume, l'ardoise étant, par contre, employée pour les églises et les châteaux; la croupe du toit, pour quelques habitations à l'aspect plus riche, est réduite à bien peu de chose, et le mur de pignon, légèrement tronqué, possède les deux baies géminées que nous avons relevées chez Memling. A leur sommet, les toits de chaume

FIG. 34. — MAISONS DES ENVIRONS DE BINCHE ET DE BAVAY (VERS 1600).

sont garnis d'un rang de tuiles faîtières dont la ligne rouge est parfois coupée de joints blancs à la chaux. Très souvent le milieu de la façade est surmonté du petit fronton triangulaire mentionné plus haut, percé d'une ou de plusieurs baies ou fenêtres, ou surmontant ces ouvertures.

Un certain nombre de maisons ont un étage ou solier en encorbellement; d'autres fois, l'encorbellement ne forme qu'un balcon couvert ou une sorte de bretèche ou de moucharabi.

Une maison en construction montre la charpente en bois, destinée à recevoir le revêtement en bois ou en torchis. Beaucoup de toits, tant en chaume qu'en ardoise, portent ces perches entrecroisées au sommet que nous avons déjà mentionnées.

Dans les localités plus grandes, qui prennent un air de bourg, les pignons sont, de préférence, groupés le long d'une rue; ailleurs, les fermes sont plus espacées, sans offrir cependant cet éparpillement qui caractérise certaines contrées flamandes.

Fréquemment, le village tout entier est entouré d'une haie vive ou encore d'une palissade, avec des portes au passage du ruisseau, etc. Cette disposition est d'origine germanique. On sait que lors, de leur établissement dans leurs sièges définitifs, les petites tribus allemandes aimaient à laisser entre elles et leurs voisines une sorte de zone neutre, inculte et couverte de broussailles [1]. Plus tard, quand les territoires furent plus exactement délimités, on remplaça cette broussaille par une haie, et on cite l'exemple de la ville de Rothenburg sur la Tauber, dont la banlieue était close par une haie de dix-sept pieds d'épaisseur. Comme la maison, le village eut donc son territoire immédiat, le *etter* entouré d'une clôture quelconque, dont, à l'époque des *Vrybuiters,* il savait plus d'une fois défendre l'entrée aux bandes de pillards qui le menaçaient.

Le P. Mœhner nous apprend, en effet, que, vers 1650, au milieu des invasions continuelles de troupes françaises et du passage des troupes étrangères appelées au secours, mais redoutées presque au même titre que les ennemis, le paysan flamand ne conduisait guère la charrue que l'arquebuse au dos, et qu'il fortifiait quelquefois l'entrée du village par des chevaux de frise ou des barricades; de plus, à l'intérieur du village, les murs du cimetière entouraient l'église, qui elle-même était parfois munie de dispositifs spéciaux datant de l'invasion des Normands et formaient une seconde enceinte fortifiée qui a souvent joué un rôle pendant les guerres.

Les fermes isolées étaient toujours entourées d'une clôture dont l'entretien était une obligation imposée par le seigneur [2]; parfois

[1] Cf. César (B. G., VI, 23.)

[2] «L'obligation d'entretenir cette haie rentre dans les termes de toutes les

cette clôture constituait une véritable palissade en pieux aiguisés, ainsi que le montre, à la fin du XVIe siècle, une ferme du Limbourg, reproduite dans le manuscrit n° 777 des *Plans et Cartes* des Archives du Royaume (*fig. 35*).

Les peintres hollandais du XVIIe et du XVIIIe siècle confirment, en général, les indications de Breughel et de Teniers.

Ruysdael, Hobbema, Decker et tant d'autres nous montrent la maison rustique avec les détails que nous connaissons ; cependant,

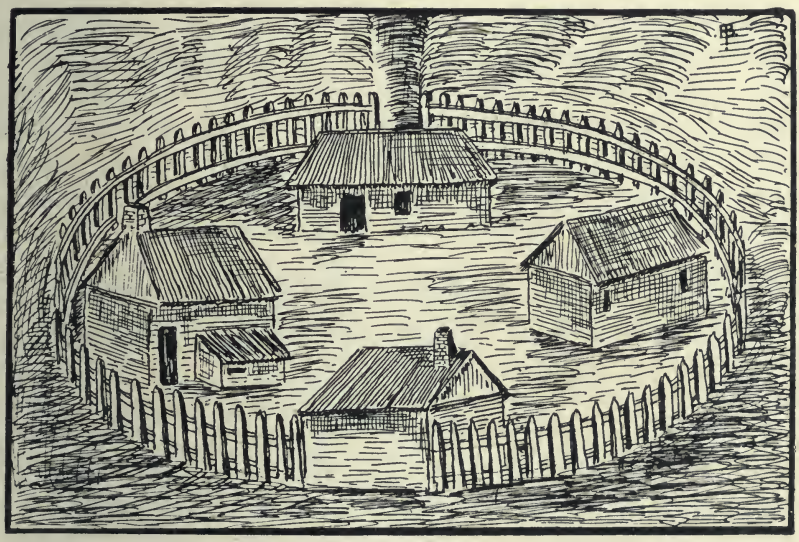

FIG. 35. — FERME DU LIMBOURG, XVIe SIÈCLE.

en Hollande, la construction en bois prend des allures plus hardies et témoigne de connaissances techniques très étendues, telles qu'on peut les attendre d'un peuple qui, sur ses chantiers, construisit des flottes faisant l'admiration du monde (cf. *fig. 31*).

En Hollande, et même dans certains bourgs belges, le solier se transforme souvent en un ou même plusieurs étages, et la maison

concessions, et le qualificatif de *mansus circumseptus, curtis circumsepta* s'y rencontre à chaque pas. » (BRANTS, *Histoire des classes rurales aux Pays-Bas*, p. 79). — On trouve aussi dans les tableaux de Memling plusieurs exemples de fermes entourées de palissades. En Campine, le fossé humide remplace très souvent la haie.

rurale ou le moulin prennent ainsi facilement l'aspect d'une maison bourgeoise de la ville. Dans les petites îles hollandaises, loin des grands centres, par contre, on reste fidèle au style ancien, et la maison de pêcheur y garde même le type unicellulaire remontant au haut Moyen âge.

Ainsi, dans l'île de Marken, la maison traditionnelle en bois consiste en une grande pièce qu'on divise, à l'aide de cloisons, en autant de chambres qu'il est nécessaire. Comme ces cloisons ne montent pas jusqu'à la toiture, les chambres communiquent par le haut, et l'on voit le toit en pente, auquel sont suspendus les filets de pêche, les effets de rechange et les grosses provisions [1].

Si, au XVIIIe siècle, la petite ferme est encore, d'ordinaire, construite en colombage ou en clayonnage, les soubassements, comme nous l'avons dit, et quelquefois aussi la façade entière, sont en briques ; mais, dès qu'on abandonnait le bois pour l'encadrement de la baie, il fallait, pour former le linteau, recourir à la pierre de taille, aux moellons taillés en voussoir ou à la brique.

Or, la pierre faisant absolument défaut dans de nombreuses localités, on termina les baies des portes et des fenêtres en plein cintre à l'aide de briques ordinaires ; ce mode de construction est usité aux environs de Moll, à Grimberghen, à Sichem, et paraît assez imprévu, si on n'en connaît pas le motif. Il se rencontre d'ailleurs déjà dans des tableaux de Teniers.

La disposition des dépendances des fermes reste très variée.

La section des cartes et plans des Archives du Royaume renferme un grand nombre de cartes dites figuratives, allant du XVIe au XIXe siècle [2]. Malheureusement, les indications figurées (fermes, hangars, jardins) sont généralement réduites à des proportions telles qu'il n'est guère possible de constater autre chose que la forme générale. On voit cependant qu'il n'y avait pas de règles uniformes pour la juxtaposition des différents bâtiments : tantôt ils sont placés en ligne droite, tantôt à angle droit ou en ligne brisée ; le quadrilatère disposé autour d'une cour subsiste toujours, mais on rencontre aussi des fermes formant des polygones irré-

[1] H. Havard, *La Hollande à vue d'oiseau,* Paris, 1881, p. 182.

[2] Voir, par exemple, n° 979, une *Ferme du XVIe siècle,* sur plan irrégulier ; n° 1041, *Plan détaillé de la ferme de la Louvière,* et n° 91, *Neederhasselt,* avec des fermes bâties sur des plans très différents, etc.

guliers. Ailleurs, les bâtiments, au lieu d'être juxtaposés, sont espacés et serrés comme au hasard, ou placés les uns en face des autres.

Depuis environ un siècle, une nouvelle transformation s'opère dans les constructions rurales : les fenêtres se multiplient et s'agrandissent, la brique ou la pierre et la tuile remplacent de plus en plus le colombage et le chaume, et le fer lui-même entre parfois dans les parties constructives sous forme d'imposte.

## Chapitre IV. — Époque actuelle.

Dans la Belgique moderne, abstraction faite du pays de Liége et des Ardennes, la ferme, tout en se rattachant toujours au type franc pur, offre des différences notables suivant les régions.

Ce qui la caractérise partout, c'est l'absence d'étage ; ce qui

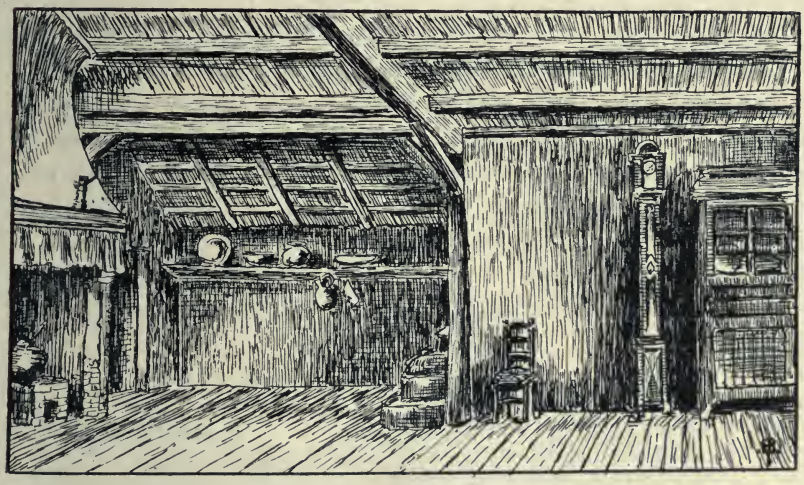

FIG. 36. — INTÉRIEUR FLAMAND MODERNE (D'APRÈS CAROLUS).

diffère d'après les contrées, c'est la disposition des granges, des étables et des autres annexes.

Il serait peut-être possible de retrouver encore aujourd'hui des maisons sans soupente et laissant voir à l'intérieur le toit à nu ; si les tableaux hollandais du XVI^e^ et du XVII^e^ siècle — entre autres

un Camphuysen du Musée de Bruxelles — offrent souvent cette disposition, nous n'avons pourtant jamais constaté *de visu* son

FIG. 37. — FERME A WENDUYNE.

existence actuelle. Un tableau moderne de L. Carolus *(fig. 36)* montre un grenier n'occupant qu'une partie du toit.

Dans la Flandre occidentale, notamment sur la côte, les bâtiments des fermes sont placés parfois en ligne droite, au centre d'un vaste enclos bordé de haies ou de fossés ; une barrière ou un petit pont donne accès à cet enclos, où les chevaux et d'autres animaux domestiques paissent en liberté *(fig. 37)*; souvent un treillage en fil de fer muni d'une porte en lattis défend l'entrée de la maison aux quadrupèdes.

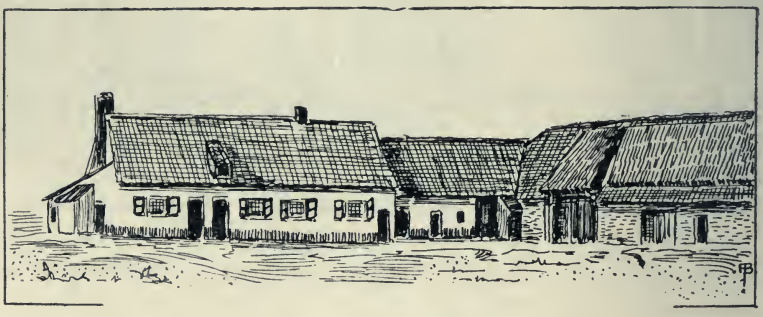

FIG. 38. — FERME DU COCQ.

D'autres fois, la ferme est cachée par un rideau d'arbres ou une haie vive fort haute, et ne laisse apercevoir à distance que le som-

met des toits qui sont souvent de hauteur différente et forment un amas pittoresque de constructions diverses.

FIG. 39. — MAISON AVEC PORCHE, PRÈS DE LISSEWEGHE.

La grange est tantôt reliée à la maison, tantôt elle est placée à angle droit ou en face *(fig. 38 à 42)*.

Les petits fermiers n'ont pas toujours une grange et conservent la paille ou le foin sous forme d'énormes meules, munies d'un chapeau de paille ou de jonc terminé en bouquet.

A Lisseweghe, nous avons vu, accolé à l'entrée d'une maison

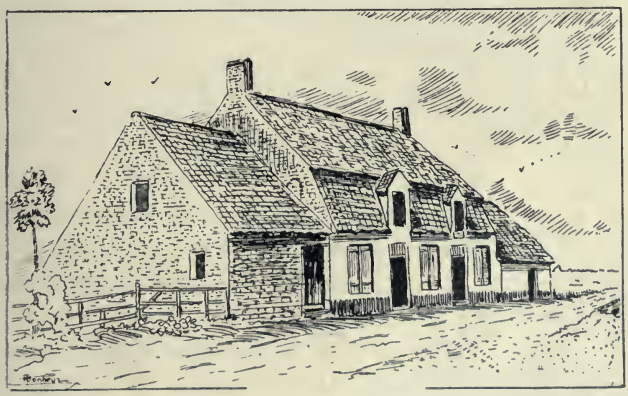

FIG. 40. — FERME A LISSEWEGHE (ROUTE DE BRUGES).

qu'on nous a dit dater de 1760, un auvent en maçonnerie formant porche, vestige des plus intéressant d'un type qui, anciennement,

dut être beaucoup plus général ; nous pouvons cependant noter un auvent absolument semblable qui se trouvait accolé au cabaret du *Lion d'Or,* à Fives, d'après un dessin du tome Ier du « Recueil des plans figuratifs de toutes les terres du prieuré de Fives » conservé aux Archives départementales de Lille.

Cette même maison de Lisseweghe contient une *kelderkamer,* comme elle se rencontre fréquemment dans les Flandres, c'est-à-dire, derrière la cuisine, une chambre basse de plafond à laquelle on monte par un escalier de quelques marches. Cet escalier est divisé dans le sens de la hauteur en deux parties, dont l'une, tournant sur des gonds, peut être repliée sur l'autre, et donne ainsi accès à la cave proprement dite, dans laquelle on descend par plusieurs marches.

Ailleurs, on appelle *kelderkamer* (en Hollande aussi *opkamer*)

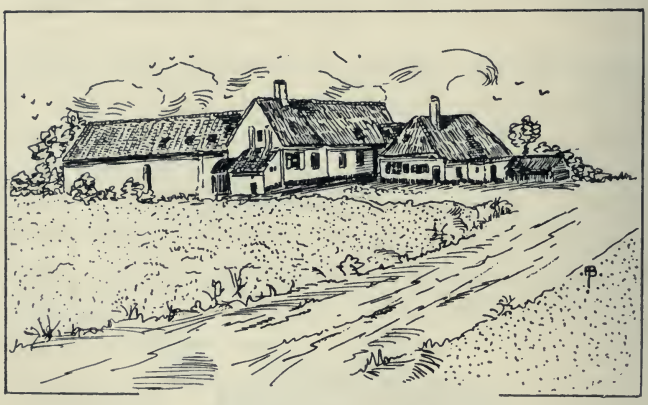

FIG. 41. — FERME A CLEMSKERKE.

une pièce placée quelque peu au-dessous du niveau du sol et servant de cave. Il faut noter d'ailleurs que le *cellarium* ancien désignait toute espèce de magasin ou de dépense, signification gardée par le français *cellier*.

Les caves proprement dites se rencontrent assez rarement dans les fermes flamandes, à cause de l'humidité du sol qui, souvent, laisse sourdre l'eau à quelques pieds de profondeur.

Les maisons en briques peuvent pourtant être pourvues de caves soit couvertes de poutres, soit même voûtées ; l'air et la lumière pénètrent dans ces locaux souterrains par une petite baie au ras

du sol, munie de barres de bois ou de fer, avec ou sans vitres. Nous avons même vu la *kelderkamer* d'une maison en torchis

FIG. 42. — FERME A LISSEWEGHE.

éclairée par un simple morceau de verre encastré dans le clayonnage.

Dans les bourgs, la soupente est souvent éclairée par une lucarne pratiquée dans un fronton triangulaire. Ce système, non dépourvu d'une certaine élégance *(fig. 43)*, se retrouve souvent dans les villes flamandes, ainsi à Bruges.

FIG. 43. — MAISON DE PÊCHEUR A BLANKENBERGHE.

La ferme belge qui a évidemment gardé le mieux les traditions anciennes, celle qui, plus peut-être que n'importe quelle ferme de l'Allemagne, représente la tradition franque, c'est la ferme de la Campine, telle qu'elle se trouve notamment aux environs d'Anvers et de Moll, et que nous connaissons déjà par les gravures de Jérôme Cock.

Basse, avec le toit en croupe, afin d'offrir le moins de prise possible au vent qui souffle trop souvent en tempête, elle est généralement construite en torchis, l'encadrement de

la porte et le soubassement étant seuls en briques. La bordure des portes et des fenêtres est parfois peinte en blanc, ce qui donne aux maisons un air de gaieté, malgré leur simplicité rustique.

FIG. 44. — MAISON UNICELLULAIRE DE SLUYS (MOLL).

Les plus petites n'ont souvent que deux fenêtres correspondant aux deux pièces qui constituent le rez-de-chaussée, à savoir : la cuisine et la chambre à coucher ; certaines chaumières n'ont même qu'une seule place habitable *(fig. 44)*.

La cuisine a généralement une fenêtre assez grande, permettant à la ménagère de vaquer plus facilement à ses affaires ; par contre, la chambre à coucher n'est éclairée que par une fenêtre beaucoup plus petite dont le volet reste souvent fermé, effet d'une coutume qui, nous l'avons dit, remonte à l'époque où de simples baies sans vitres tenaient lieu de fenêtres.

La cuisine contient le foyer, à côté duquel se trouve le *draaiboom,* sorte de potence sur pivot supportant la grande marmite qui sert à préparer la nourriture des bestiaux. En faisant tourner la potence, on approche la marmite de l'entrée de l'étable, et la ménagère peut ainsi facilement distribuer la ration des vaches.

Parfois, au lieu d'une potence, on a fixé au plafond une forte barre de fer, allant du foyer vers l'étable ; le chaudron suspendu, à une chaîne, glisse ainsi le long de la barre jusqu'à l'entrée de l'étable. Nous avons remarqué cette disposition notamment aux environs de Westerloo.

Le four à cuire le pain se trouve à côté du foyer ; parfois la bouche du four donne dans la cuisine, mais le four lui-même se prolonge à l'extérieur. Chose curieuse, la cuisine, généralement dallée de briques ou de carreaux d'argile, contient quelquefois une niche en maçonnerie constituant une alcôve, à la vérité humide et malsaine.

Cette couchette sert à garder le pain sorti du pétrin, pendant le temps qu'il lève avant d'entrer au four ; il arrive même que la poule

peu farouche et qui, dans la cuisine, picore les miettes tombées de la table, y entre pour déposer son œuf.

La soupente est accessible par un escalier primitif et sert de grenier à grain, rarement de chambre à coucher.

Le toit de chaume est parfois surmonté de trois petites croix de Saint-André piquées dans le gazon qui forme la ligne faîtière ; ailleurs, ces croix sont remplacées par une branche de buis bénit, renouvelé chaque année le jour des Rameaux.

On ne voit guère de fumier devant ces fermes ; la raison en est fort simple : comme ailleurs les moutons, ici les vaches restent toute

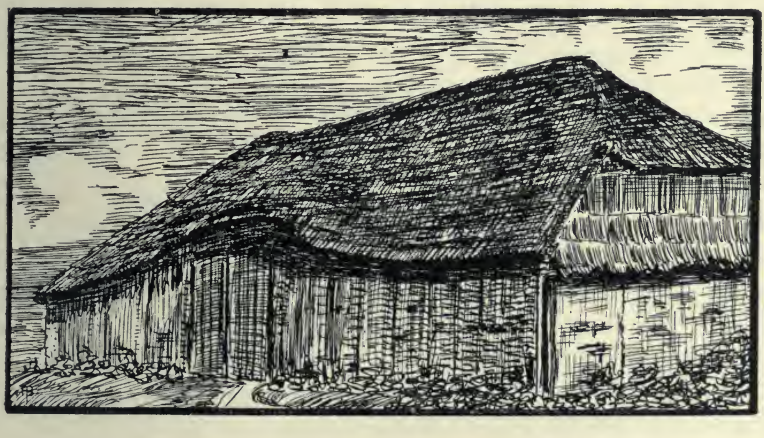

FIG. 45. — GRANGE EN CLAYONNAGE, A SLUYS.

l'année sur la même litière, qui s'entasse à plusieurs pieds de hauteur. Ce système paraît à première vue peu avantageux, et les agronomes le combattent, sans que, jusqu'à présent, ils aient pu modifier l'état accoutumé des choses ; disons cependant que certains auteurs défendent ce mode de conservation du fumier qui, d'après eux, perd ainsi le moins possible de ses substances fertilisantes ; ils ajoutent pourtant que les étables où l'on applique ce système doivent être suffisamment hautes et assez aérées pour que le bétail ne souffre pas des émanations.

On remarque parfois une sorte de coffre ou de cage en bois accolé à l'un des côtés latéraux de la maison ou bien à la façade postérieure ; ce coffre renferme une roue mise en mouvement par

un gros chien qui y tourne à la manière de l'écureuil ; elle sert à baratter le beurre.

Si, pour faciliter le travail de la ménagère et la surveillance, l'étable se trouve, en règle générale, contre la cuisine, la grange, assez vaste, est souvent entièrement isolée et même placée du côté

FIG. 46. — GRANGE DE LA TRANSYLVANIE ALLEMANDE.
(Mitteil. der Anthropol. Ges. Wien.)

opposé de la route. Cette disposition est notamment très fréquente dans le village de Sluys, près de Moll *(fig. 45 et 64)*.

Voici la description d'une de ces granges au toit vaste et descendant très bas par derrière, d'après les renseignements que nous devons à l'amabilité de M. Van Lemberghe, instituteur à l'Ecole de bienfaisance de l'Etat de Moll, qui a bien voulu nous guider dans plusieurs visites et, de plus, réunir à notre intention une série de détails fort intéressants :

Aux environs de Moll, on commence la construction d'une grange en établissant des fondations à l'aide de grandes pierres bleues qu'on rencontre dans la bruyère ; ces pierres supportent les poteaux angulaires, au nombre de quatre de chaque côté, *vier gebonten,* s'il s'agit d'une construction dont la base se rapproche du carré.

Les poteaux en question sont espacés l'un de l'autre de 4 à 5 mètres environ ; les deux poteaux du centre de la façade et du côté opposé marquent les dimensions de l'aire à battre le blé ; tous sont reliés par des poutres portant le nom de *worm* et constituent alors le cadre *(geraamte)*. Des contrefiches contribuent à relier soli-

dement les poteaux et les poutres. Entre les poteaux, on place des piquets *(paaltjes)*, distants d'environ $1^{m}50$, et entre deux piquets cinq lattes. Ensuite, le tout est clayonné à l'aide de rameaux d'aulne ou de fusain. Ailleurs, on remplace ces rameaux par des lattes de plafonneur entrelacées, auxquelles on joint des bâtons de sapin. Une épaisse couche d'argile vient recouvrir les murs ainsi formés, qui ont l'aspect d'un grossier travail de vannerie ; cette argile, qui se trouve dans le voisinage, est mélangée d'herbe finement coupée, ce qui augmente son adhérence, et s'appelle *pleisterklei* [1]. Le paysan prétend que les murs construits de cette façon, en bauge ou bousillage, sont particulièrement favorables à la bonne conservation du foin.

La grange possède généralement deux entrées : une porte charretière assez vaste pour permettre l'entrée d'un véhicule chargé de gerbes, et une porte plus petite, facile à ouvrir pour l'usage journalier.

On arrive à donner la hauteur voulue à la porte charretière en surélevant le toit de différentes manières qui s'expliquent facilement par les illustrations et varient d'une localité à l'autre.

Le centre de la grange est occupé par l'aire, tandis que les côtés servent de fenil et de grenier.

L'aire (flamand *dorschvloer, deel* ou *schuurhaard)* est formée d'une terre légèrement argileuse, très pure, qu'on étend en couche épaisse d'environ 15 centimètres et qu'on arrose abondamment d'eau pour la laisser ensuite reposer pendant une couple de jours. On tasse alors la terre, en ayant soin de bien l'égaliser, et quand elle est suffisamment sèche, on la bat pendant plusieurs jours consécutifs à l'aide de la « demoiselle », jusqu'à ce que l'aire apparaisse bien unie et très ferme. Si, plus tard, il se forme des fissures, on les bouche à l'aide d'argile. Les deux côtés longs de l'aire sont bordés d'une légère maçonnerie *(muurtje)*, haute d'environ 30 centimètres.

Les bois de la toiture reposent sur les cadres et y sont assujettis au moyen de clefs ou chevilles *(sleutels)* en bois de frêne.

Les chevrons portent des lattes qu'on a laissé tremper dans l'eau *(gewaterde latten)* [2].

[1] *Pleistern,* luxemb. *plischtern,* du latin *emplastrum,* enduit.

[2] L'immersion a été recommandée comme moyen de conservation, principalement pour les bois durs ; il est certain qu'elle hâte singulièrement l'époque où

Pour couvrir le toit, on emploie, de préférence, la paille battue à la main (sur le chevalet) et dont les tiges n'ont pas été écrasées ; afin de lui donner plus de résistance, on y mêle parfois de longues tiges de bruyère ; parfois aussi, on remplace la paille par le jonc. Les touffes sont fixées sur le toit au moyen de ramilles de bouleau.

Ces détails sur la construction de la grange sont également applicables à la maison en torchis, et il est plus que probable que, pendant le Moyen âge, les habitations rurales de la Campine étaient à peu près exclusivement bâties de la même façon.

Une maison de Haecht *(fig. 47)*, située entre la station et le dépôt du chemin de fer vicinal, abandonnée depuis peu et tombant en ruines, fournit un spécimen typique de l'ancienne habitation rurale de cette contrée ; construite en torchis, longue d'environ $14^{m}20$ et profonde d'environ $8^{m}20$, elle n'a pas de fondations maçonnées; les poteaux angulaires, calés peut-être au moyen de quelques blocs de pierre ramassés au hasard, sont plantés directement dans le sol; ces poteaux ainsi que les étrésillons et autres bois qui constituent la charpente du bâtiment, forment des compartiments ou panneaux remplis par un clayonnage composé de branches de l'épaisseur d'un doigt et plus. Ce clayonnage est revêtu des deux côtés de bauge, c'est-à-dire de cette pâte d'argile fortement entremêlée de brins de paille dont nous venons de parler ; la façade est badigeonnée en blanc ; elle n'a qu'une seule fenêtre, éclairant la cuisine, et deux lucarnes vitrées, l'une pour la chambre à coucher, l'autre pour la grange. Une baie à volet, permettant d'introduire des produits agricoles dans la soupente, se trouve au-dessous du toit. Celui-ci, très pointu, descend fort bas par derrière, jusqu'à environ $1^{m}20$ du sol ; par devant, il s'avançait anciennement de la même manière, formant auvent, comme l'attestent des têtes de solive dépassant le mur *(fig. 47, 48 et 49)*.

les bois verts pourront être mis en œuvre On a jeté dans des mares, dans des courants d'eau, des bois abattus pendant l'hiver, après une immersion de trois mois environ, et une exposition à l'air de trois à quatre semaines ; les pièces de charpente ont pu être disposées sans qu'il se soit produit aucun des inconvénients qui résultent de l'emploi des bois verts, c'est-à-dire la flexion et le retrait des assemblages. On constate cependant que cette immersion prolongée produit un certain affaiblissement et ne peut être appliqué aux bois destinés à supporter une charge pesante. (L. Bouchard, *Traité des Constructions rurales*, t. III, p. 631.)

Ce prolongement était nécessaire lorsque les maisons de l'espèce n'étaient pas encore munies de fenêtres vitrées : on devait ouvrir une porte ou une lucarne pour avoir la lumière du jour, et l'auvent empêchait alors la pluie d'entrer dans la maison. En même temps, l'auvent protégeait les murs, épais de $0^{m}20$ au plus, qui, trempés par une pluie persistante, deviennent mous, et dont le revêtement d'argile se détache alors facilement par plaques. Cette même raison a fait adopter un revêtement de chaume pour les murs de pignon. Comme cela se pratique souvent de notre temps, au bas du toit, par devant et par derrière, le chaume a été rem-

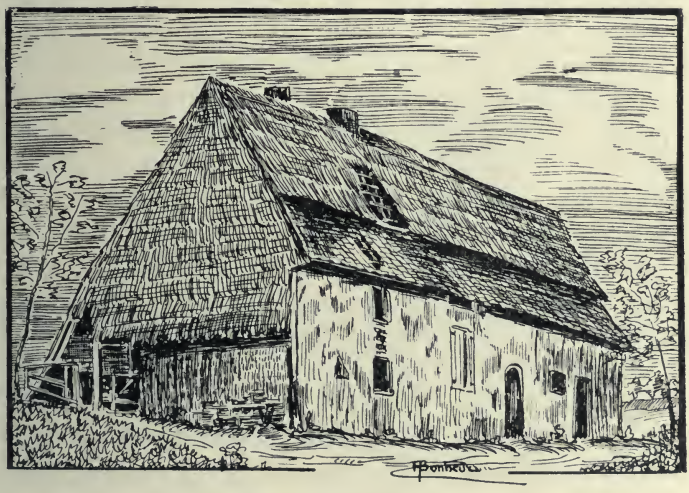

FIG. 47. — MAISON DE HAECHT. FAÇADE.

placé par des rangées de tuiles qui, à la façade, dépassent encore le mur de 40 centimètres environ. Ces tuiles empêchent la formation des stalactites de glace d'un si pittoresque effet, qui, en hiver, s'inscrustent facilement aux toits de chaume et les détériorent rapidement.

L'encadrement des portes et baies quelconques est en bois, le linteau de la porte d'entrée est légèrement taillé en voussure, imitant ainsi les voussures de briques en usage ailleurs ; cette porte est munie extérieurement d'une entrée de clef et d'un anneau.

En poussant la porte, on se trouve dans un *achtervloer* carré, pavé de briques posées sur champ, à peine assez grand pour per-

mettre le jeu du battant[1] ; deux autres portes, l'une à la gauche de l'arrivant, l'autre à sa droite, débouchent, la première dans la cuisine, la seconde dans la grange.

Dans le haut de l'*achtervloer*, on a pratiqué une sorte de cachette, depuis le linteau de la porte jusqu'au plafond, au moyen d'une rangée de planches mobiles. Dans la cuisine (le *huis* des flamands, l'*eren* des allemands), le foyer est placé contre le mur de refend (voir le plan), opposé à la porte intérieure que nous venons de mentionner; il est formé par quelques rangées de briques et adossé contre un mur également en briques qui s'élève jusqu'au plafond pour porter la cheminée ; la hotte de cette dernière, peu vaste, en bois et clayonnage, se continue dans un conduit qui débouche de la manière ordinaire au-dessus du toit, et permet de voir d'en bas le firmament. Détail intéressant et que nous ne pensions plus retrouver de nos jours : dans le haut, à partir du plafond, ce conduit est entièrement en gros clayonnage apparent, revêtu d'un enduit très épais d'argile et encadré d'une solide armature en bois. La partie qui dépasse le toit est sans doute construite de la même manière. C'est la cheminée telle qu'elle a dû exister dès le XIII^e siècle, et peut-être antérieurement, et qui nous a laissé ces couronnements en vannerie dont nous avons déjà parlé.

La maison ne possède aucun plancher : on marche partout sur le sol battu ayant la dureté d'un béton. Le plafond de la cuisine, avec solives et planches apparentes, est tout noirci par la fumée, mais les murs sont blanchis à la chaux; à gauche de la cheminée se trouve une petite niche, de forme ogivale, ayant servi au dépôt du briquet, des allumettes soufrées, etc., et contre la façade, un placard en bois.

A droite de la cheminée, il y a une porte qui communique avec une étroite pièce recevant son jour par une petite baie vitrée qui donne sur le mur du pignon et par laquelle on entre dans la

[1] L'*achtervloer* est, somme toute, l'auvent placé à l'intérieur, c'est-à-dire un petit réduit juste assez grand pour permettre d'ouvrir une des portes qui y aboutissent en nombre variable ; il empêche le vent et la pluie d'entrer directement dans la maison ; la paroi du fond de l'*achtervloer* est souvent percée d'un guichet qui permet de communiquer avec le passant, sans qu'on ait besoin d'ouvrir la seconde porte, donnant directement accès à la cuisine. L'*achtervloer* est très répandu tant dans le Brabant qu'en Flandre; il est même facile à transformer en comptoir de petite boutique, comme nous l'avons vu à Sichem.

*kamer,* la chambre à coucher, blanchie à la chaux et, ainsi qu'il est de tradition, uniquement éclairée par un petit châssis vitré.

Or, détail peu commun, cette chambre a également un petit foyer, surmonté d'un manteau et adossé au foyer de la cuisine. En biaisant légèrement, le conduit de ce foyer va rejoindre la cheminée centrale, constituant ainsi une seule cheminée avec deux foyers adossés. Les deux pièces du fond, situées en grande partie sous le prolongement du toit, pouvaient servir de laiterie et de magasin aux provisions ou d'atelier. La pièce placée à l'angle postérieur, non blanchie, laisse voir la toiture à nu et, au moyen d'une échelle, on arrive à la soupente, qui est formée d'un plancher au-

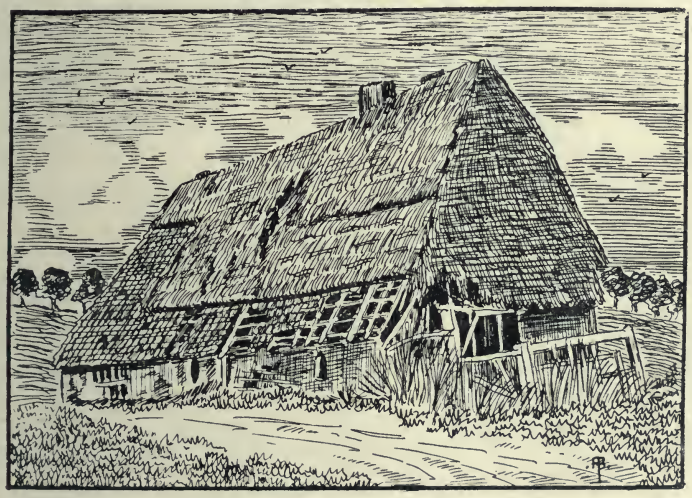

FIG. 48. — MAISON DE HAECHT. VUE DE DERRIÈRE.

dessus de la cuisine, de la chambre à coucher et de la seconde pièce, et simplement de clayonnage au-dessus de la pièce intermédiaire entre la première et la *kamer*.

Les portes intérieures sont généralement basses, de $1^{m}65$ à $1^{m}75$ environ, et se ferment à l'aide de loquets et de verrous en bois. Une fiche en bois, mobile autour d'un clou et se rabattant au doigt, permet de fermer les volets.

Sauf pour les gonds et les charnières des portes et des fenêtres et la serrure, assez primitive, de la porte, on n'a guère eu recours

au fer dans la construction de la maison, et l'emploi de la brique se réduit à la cheminée, au pavage de l'*achtervloer* et à quelques soubassements du mur de derrière, — ces derniers, à toute évidence, relativement modernes et qui, selon nous, ont remplacé l'auvent de derrière transformé en pièces fermées.

En entrant dans la grange, soit par l'*achtervloer,* soit par la petite porte pratiquée dans la façade, nous nous trouvons dans l'aire toute nue, laissant voir le toit, et d'où l'on peut également arriver à la soupente, au moyen d'une échelle. Cette soupente est partagée en deux par un mur d'entrefend que traverse la cheminée; une lucarne à volet, sorte de trou d'homme, permet cependant de passer d'une partie à l'autre.

Dans la grange, contre le mur de pignon, se trouvent deux réduits ou boxes servant d'écurie et d'étable, autrefois couverts d'un hourdage aujourd'hui disparu, disposition qui permettait d'entasser la paille ou le foin au-dessus et de conserver ainsi la chaleur nécessaire au bétail. Un trou communiquait avec la fosse à purin, aujourd'hui bouchée, située contre le mur de pignon, auquel le ran des porcs était probablement adossé.

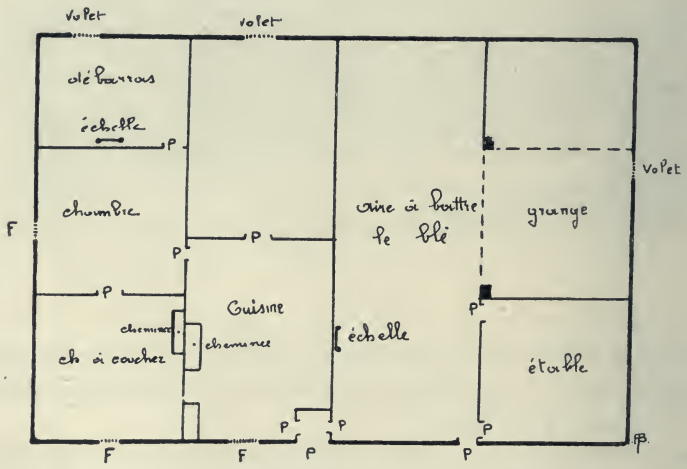


FIG. 49. — MAISON DE HAECHT. PLAN.

Il n'y a ni four ni cave, ni même un de ces puits avec arbre à contrepoids qui donnent un aspect si caractéristique aux paysages des environs, mais une eau courante passe à quelques mètres.

Notons encore que le bouquet traditionnel du toit a disparu dans les réparations successives.

L'intérêt de cette maison est dans ce que, vieille peut-être seulement de cent cinquante à deux cents ans [1], elle représente un type des plus anciens, et, avec les restrictions indiquées, rappelle le

FIG. 50. — MAISON DU BRÉVIAIRE GRIMANI, INTERMÉDIAIRE ENTRE LE TYPE FRANC ET LE TYPE SAXON.

mot de Tacite que les Germains n'emploient ni mortier à la chaux ni tuiles [2]. Le foyer est à sa place typique, au centre, bien qu'il soit

[1] Vu la nature des matériaux employés, les constructions de l'espèce ne peuvent guère atteindre un âge très avancé. Si la maison en question reste abandonnée, elle aura vite disparu. Le toit, déjà percé, laissera passer la pluie, et finira par s'écrouler. L'argile des murs se délayera et tombera, le bois sera enlevé comme combustible par les voisins, et dans quelques années la charrue pourra passer sur cet emplacement, rencontrant tout au plus quelques pierres brutes jetées dans les fondations, et seule la maçonnerie de la cheminée indiquera la place d'une ancienne habitation.

[2] Le manque de pierres à bâtir et la cherté du combustible nécessaire à la pro-

devenu double et que la cheminée, la soupente et les diverses cloisons soient venues modifier la maison franque unicellulaire primitive. L'absence de tout plancher sur le sol, la pénurie du fer, le travail primitif du bois, la forte pente du toit de chaume, tout cela constitue des caractères d'une haute antiquité, de l'époque où le jeune homme en fondant une famille, construisait lui-même sa maison, aidé par sa famille et ses voisins. Seules, la présence d'une fenêtre et de lucarnes vitrées et la disparition (respectivement la transformation) des auvents ont quelque peu modernisé l'aspect de cette demeure qui, pour le reste, est le type de la maison rurale, telle qu'elle existait dans ces parages du XIVe au XVIe siècle, presque identique à celle figurée dans une miniature du bréviaire Grimani, représentant le Sacre de David *(fig. 50)*. Cette dernière, de son côté, est très importante pour l'histoire de la maison germanique, car elle offre l'échelon intermédiaire, jusqu'à présent vainement cherché, entre le type franc et le type saxon : il suffit de fermer par des murs les deux bas-côtés, pour obtenir la parfaite maison saxonne dont l'origine était restée fort obscure aux chercheurs allemands.

A cinquante mètres environ de cette maison, se trouve une autre, d'aspect plus moderne, avec murs extérieurs en briques, mais dont l'aménagement intérieur répond absolument aux mêmes principes.

On entre dans la cuisine où se trouve le foyer, exactement à la même place qu'il occupe dans la maison précédemment décrite, et flanqué également d'une cage grillée toute petite. A côté de cette pièce se trouve la *kamer*, avec laquelle elle communique directement. Deux arrière-pièces servent de laiterie et de chambre à provisions ; la grange est attenante à la cuisine, mais l'étable est construite en appentis contre un mur de pignon. A part les deux fenêtres de la façade, la maison n'a que de petites baies vitrées. Les différentes pièces communiquent entre elles, non seulement par des portes, mais encore par des guichets ou regards pratiqués

duction de la brique ont contribué au maintien de la tradition. On sait que les carrières des environs de Bruxelles ont été en grande partie épuisées par la construction des grands édifices religieux et civils du Moyen âge et de la Renaissance, et d'un autre côté le P. Mœhner, déjà cité, constate le prix très élevé du bois de chauffage à Bruxelles, vers le milieu du XVIIe siècle.

dans le mur [1]. La porte coupée de la grange, du côté opposé à la façade, est également curieuse, en ce que le volet supérieur est muni d'un guichet, percé à son tour d'un regard permettant de passer la tête. Les fermetures sont généralement identiques à celles constatées plus haut, loquets, verrous ou fiches en bois, mais nous y avons, de plus, rencontré le curieux dispositif mentionné plus haut : la ficelle qu'on tire à l'extérieur et qui soulève à l'intérieur le verrou de bois ; ailleurs, au lieu de tirer la ficelle, on l'enroule, d'un tour de main, autour de la poignée en bois.

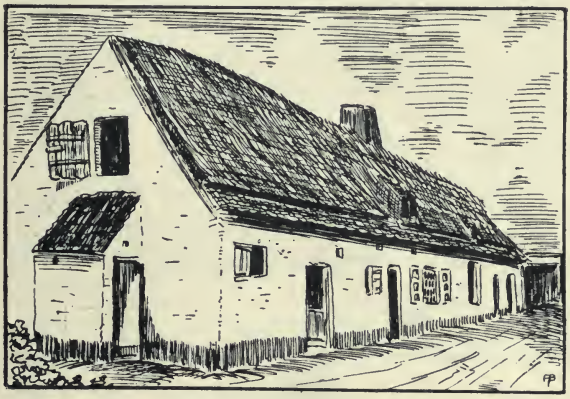

FIG. 51. — FERME D'AUDENARDE.

Aux environs d'Alost, les fermes ont également conservé un aspect archaïque. Les toits de chaume y sont encore fort nombreux; parfois pourtant, comme en Campine, le chaume est partiellement remplacé

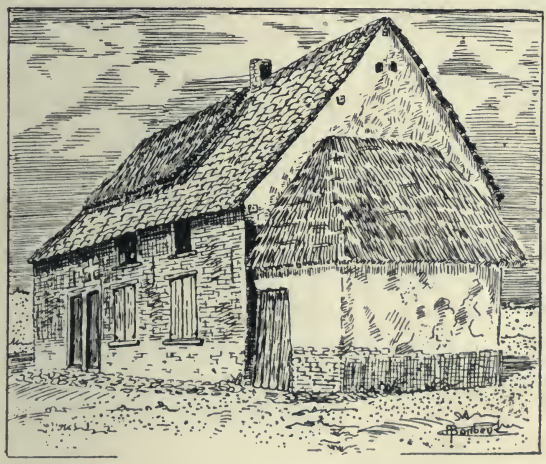

FIG. 52. — MAISON D'ERPS.

[1] Les maisons flamandes, luxembourgeoises, liégeoises et autres ont souvent un guichet, soit pour communiquer avec le corridor ou l'*achtervloer,* sans qu'il soit besoin d'ouvrir la porte, soit pour passer les plats de la cuisine dans la chambre où l'on mange. Un guichet servant à ce dernier usage se trouve déjà dans la Sainte Cène de Th. Bouts, conservée à l'église de Saint-Pierre de Louvain.

par la tuile pour les parties basses du toit, notamment pour celles qui reposent sur le mur de façade.

Les fenêtres y sont assez hautes, étroites et divisées, dans le sens de la hauteur, par un meneau en bois ; on rencontre des cheminées du XVII^e siècle, fort bien travaillées et de dimensions très vastes ; le clayonnage est encore très employé ; le fournil occupe souvent une petite construction à part, avec toit en tuiles *(fig. 62)*.

La ferme brabançonne ressemble beaucoup à la ferme des Flandres ; pourtant, plus que dans les Flandres, la brique a remplacé le torchis ou le colombage. Les sociétés d'assurances exigeant une prime plus élevée pour les constructions en bois, celles-ci se font de plus en plus rares, et souvent tombent en ruines *(fig. 53)*.

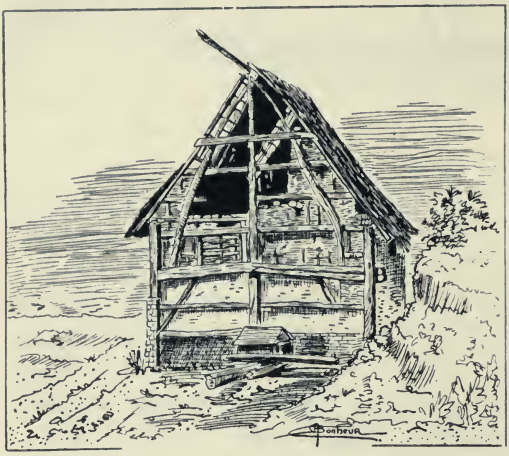

FIG. 53. — BATIMENT EN CLAYONNAGE A HOEYLAERT.

A Grimberghen, les fenêtres sont souvent cintrées, par la raison donnée plus haut ; les toits de chaume y sont encore nombreux, de vastes hangars en charpente s'adossent aux fermes isolées et y font parfois office de porte cochère ou de remise. Les lucarnes des toits de chaume ont encore la forme très ancienne d'un cône coupé dans le sens de la longueur.

Le four y est souvent isolé de la maison, formant un petit abri très primitif, couvert de tuiles ou même de chaume, ouvert sur les quatre côtés et laissant à nu la voûte du four protégée par une épaisse couche d'argile *(fig. 65)*. En général, le bouquet se fait rare et prend simplement la forme d'une gerbe ; à Boortmeerbeek, nous avons retrouvé le bouquet à la façon de Teniers, sorte de fleur de lys dont la pointe centrale est très accusée ; près de Strombeek, plusieurs toits de chaume ont des bouquets en forme de croix.

Certains pignons en maçonnerie portent ces ancres en fer à cheval, dont l'origine remonte peut être aux traditions payennes.

Aux environs de Bruxelles, l'influence de la capitale se manifeste en ce que beaucoup de fermes, tout en gardant les dispositions traditionnelles, ont cependant des encadrements de porte et de fenêtre en pierre de taille, souvent ornés de moulures et non dépourvus d'élégance *(fig. 54 et 56)*. Nous avons d'ailleurs signalé les rapports qui existent entre la maison de ville et la maison rurale, issues toutes les deux de la tradition germanique.

FIG. 54. — FERME DE LA CHAUSSÉE DE CHARLEROI A BRUXELLES, DATÉE DE 1696.

Comme c'est le cas dans différentes contrées de la Campine, les vaches restent souvent pendant toute une saison sur une litière qui, ainsi, s'élève peu à peu. Certaines fermes possèdent même une baie spéciale, à environ $0^{m}50$ à $0^{m}70$ du sol, qui sert à charger commodément le fumier sur la charrette ; nous donnons un exemple de cette disposition, fréquente également dans le Limbourg hollandais *(fig. 55)*.

FIG. 55. — PORTE DE FUMIER A WOLUWE-SAINT-ÉTIENNE.

Dans l'agglomération bruxelloise même, on rencontre encore beaucoup de maisons ayant tout à fait le cachet rural, notamment à Laeken et le long des chaussées de Waterloo et de Mons *(fig. 57)*.

Souvent, le côté tourné le long de la rue ne présente qu'une porte cochère et

l'une ou l'autre lucarne garnie de barreaux, mais la véritable façade de la maison se trouve du côté du jardin et produit un effet char-

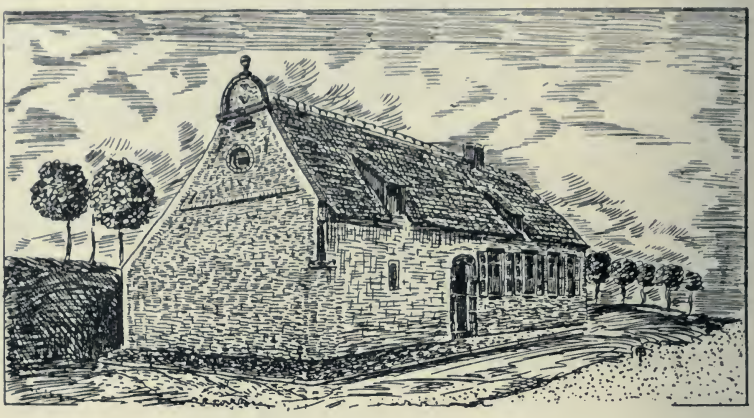

FIG. 56. — MAISON A HUMELGHEM (XVIIIe SIÈCLE).

mant avec ses volets peints en vert, ses cruches de cuivre suspendues sous le toit qui avance en auvent et les carreaux rouges de la cuisine qu'on voit reluire par la porte d'entrée ouverte [1].

A Anderlecht et à Auderghem, les toits de plusieurs maisons anciennes dépassent sensiblement les murs et sont supportés par des modillons en bois rappelant les anciens auvents.

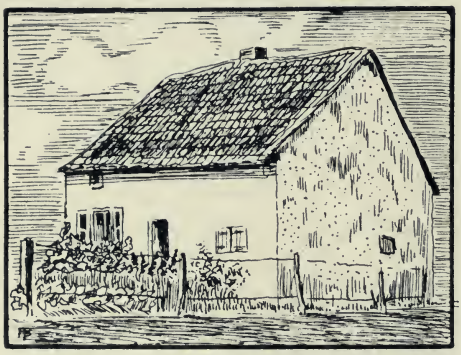

FIG. 57. — MAISON DE LA CHAUSSÉE DE MONS A ANDERLECHT.

[1] Aujourd'hui, la ménagère flamande ou brabançonne répand du sable sur le carrelage, ce qui donne non seulement un agréable contraste de couleurs, mais permet un rapide nettoyage à l'aide de la brosse ou du balai. Les jours de fête, on trace des arabesques ou rinceaux d'un effet original, à l'aide de l'arrosoir à main, sur les carreaux humides et qui fixent le sable.

Dans le même but de propreté, on répandait anciennement de la paille après avoir procédé au lavage. Cette coutume, dont le sens primitif a été oublié, s'est maintenue dans certaines localités où, les jours d'enterrement, l'église est jon-

Parfois, l'auvent est remplacé par une corniche composée de plusieurs cordons de briques placées en échiquier, d'un effet très heureux et que d'ailleurs l'architecture romane a déjà employée *(fig. 58)*. Dans de très nombreux cas, les solives des plafonds sont visibles à l'extérieur et portent des trous autrefois destinés à recevoir des chevilles afin d'assujettir les chevrons ; mais l'ancien toit de chaume a été remplacé par un toit de tuiles, et l'auvent n'a pas été maintenu *(fig. 59)*[1].

FIG. 58. — MAISONS DE HAL.

De pareils détails sont toujours précieux pour l'observateur, car ils permettent de reconstituer l'état ancien de la maison.

chée de paille. On sait d'ailleurs qu'au moyen âge on aimait à joncher de fleurs les appartements et que, dans l'antichambre des Rois de France, des bottes de foin ou de paille constituaient longtemps les seuls sièges offerts aux courtisans. L'usage de joncher les rues à l'occasion d'entrées solennelles, des processions, etc., remonte à la plus haute antiquité et se rencontre chez des peuples très divers, Romains, Grecs, Hébreux, etc.

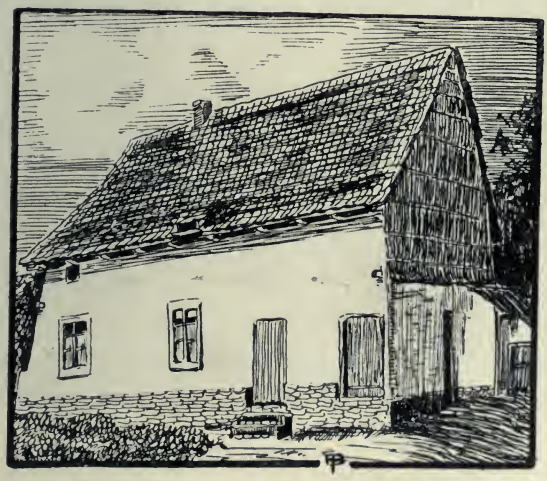

FIG. 59.— MAISON DE HOEYLAERT, EN TORCHIS, AVEC SOUBASSEMENT EN BRIQUES ET PIGNON EN CHAUME.

1 D'après VIOLLET-LE-DUC, les maisons de la Haute Bourgogne offraient souvent une disposition analogue :

La claire-voie pratiquée au-dessus de la porte, primitivement fermée par des barreaux, a suivi quelque peu l'évolution de la fenêtre; munie de petites vitres depuis le XVI^e siècle, elle affecte des formes variées, souvent non dénuées d'élégance dans les constructions en pierres ; parfois même, des grillages en fer forgé viennent l'ornementer [1].

Très souvent, le toit de la maison brabançonne descend fort bas du côté opposé à la façade et permet ainsi l'installation d'une arrière-pièce, servant de *kelderkamer*, de laiterie, etc.

Le toit porte généralement l'entrée du pigeonnier [2], et une lucarne en forme de « chien assis » éclaire la soupente.

Si, comme nous l'avons dit au début de notre étude, on n'a jamais décrit l'évolution historique de la maison rurale française, l'état actuel de cette maison nous est pourtant connu par l'enquête publiée par M. de Foville. Il résulte de cet ouvrage que la maison rurale française a conservé, en maint endroit, un étonnant cachet d'ancienneté. La dépopulation et l'attirance toujours grandissante des villes font que, dans les villages français, on ne construit plus beaucoup : on se contente d'entretenir et, parfois, de moderniser les constructions existantes.

Au point de vue du type, la France, d'après nos recherches, peut se diviser en trois parties : la région du nord, c'est-à-dire la majeure partie des contrées situées en deçà de la Loire, y compris la Normandie et la Bretagne; la région montagneuse, à savoir : la Bourgogne avec la Franche-Comté, la Savoie, le Dauphiné et même l'Auvergne ; enfin, la Provence et les autres contrées du midi.

Pour tout le nord, le type franc domine : dans l'Artois, le Cambrésis, la Picardie, le Boulonnais, la maison rurale ressemble étonnamment à celle des Flandres belges; elle est généralement bi-cellulaire, couverte de chaume ou de tuiles et manque de cave

« les solives du plafond débordent à l'extérieur, forment auvent et s'assemblent dans les chevrons ». *(Dictionnaire d'architecture,* s. v. MAISON.)

[1] Dans les constructions modernes, l'imposte des portes et fenêtres est souvent remplacée par un rail, solide et bon marché, mais fort peu ornemental.

[2] On sait combien l'élevage des pigeons est populaire en Belgique. Ajoutons que, anciennement, le colombier, grand pigeonnier isolé, était, d'après différentes coutumes locales, un privilège de la noblesse ou, du moins, ne pouvait être érigé que dans les propriétés d'une certaine étendue.

CHAMBRE LUXEMBOURGEOISE AVEC ARMOIRE A PLAQUE DE CHEMINÉE.

et d'étage ; le fournil est généralement isolé. Aux environs de Dunkerque, une grande chambre, surélevée de cinq ou six marches et attenante à la cuisine, porte le nom de voûte, bien qu'elle ne soit nullement voûtée, et se trouve au-dessus de la cave, qui n'est qu'une chambre à provisions, la *kelderkamer* que nous connaissons. En Lorraine, le rez-de-chaussée est quelquefois en contre-bas. « Cette disposition, qui s'accentue avec le temps, est considérée par le paysan comme avantageuse, en ce que le chauffage intérieur est plus facile et que la chaleur se conserve plus longtemps. » Pour la Sologne, on signale une maison ancienne enfoncée d'environ 1 mètre sous terre, unicellulaire, éclairée par un seul carreau de verre de $0^{m}15$ sur $0^{m}25$ encastré dans le torchis, avec un toit de chaume qui descend jusqu'à $0^{m}60$ du sol. « On avait dans cette demeure assez chaud l'hiver, assez frais l'été, mais toujours la fièvre. » On voit que le système des mardelles a laissé des traces jusqu'à nos jours. Dans le Morvan, on rencontre des habitations qui, construites par empilage avec enduit de terre et composées d'une seule pièce, rappellent exactement la description de Tacite.

Dans la région sud-est de la France, définie plus haut comme région montagneuse, le type aleman paraît fréquemment, soit que la maison ait la forme du chalet entouré d'une galerie en bois, soit que, simplement, un escalier en pierre conduise à l'étage ; dans les deux cas, le rez-de-chaussée sert d'étable. Parfois, en Auvergne, on accède au grenier au-dessus de l'étable par une sorte de rampe qui se retrouve dans la maison alemane de la Forêt-Noire.

En Savoie, la cheminée, assez large, est parfois munie, à sa partie supérieure, d'une lamelle en bois très large et mobile. « On peut la mouvoir à l'intérieur, avec une tige en fer, et lorsque la neige recouvre le toit, cette planchette sert à maintenir toujours libre l'entrée de la cheminée. » Il était intéressant de signaler en France un système que la Scandinavie emploie encore de nos jours et qui rappelle le dispositif dont le *Bréviaire Grimani* nous a donné pour nos contrées, au XV^e^ siècle, de remarquables spécimens. On voit par là combien l'étude de la maison rurale est intéressante, mais aussi combien il est difficile parfois de débrouiller tous les fils de cet écheveau de traditions et de fixer d'une façon définitive l'origine spéciale de chaque particularité.

Forcé d'abréger notre étude, qui a déjà pris une étendue imprévue, nous dirons simplement du midi de la France qu'il est resté sous l'influence romaine : on y construit, de préférence, en hauteur, à l'aide de pierres et de mortier, remplacés parfois par le pisé. Les cours sont souvent munies d'une loggia rustique et rappellent l'atrium romain ; les toits sont plats et peu inclinés, parce que la neige est rare.

Si le type franc est adopté, pour ainsi dire, exclusivement dans la majeure partie de la Belgique, par contre le type aleman paraît dans les Ardennes et, sans jamais prédominer, s'étend à travers le Luxembourg vers l'Eifel. Ce dernier système, nous l'avons dit plus haut, divise la maison dans le sens de la hauteur, en plaçant l'étable au rez-de-chaussée, et l'habitation proprement dite à l'étage ; il semble devoir son origine soit à la nature perméable du sol, soit encore à la configuration accidentée du terrain.

Nous avons vu que, du temps de Charlemagne, on élevait parfois la maison au-dessus du sol, afin de l'assainir, et que l'espace ainsi créé au-dessous du plancher pouvait être facilement transformé en abri pour les bestiaux.

Dans les vallons étroits, où le terrain à bâtir était rare, il était, du reste, profitable de construire ainsi et de diminuer la hauteur du mur de derrière, partiellement remplacé par la roche. Il va sans dire que ce style, une fois adopté, fut mis en pratique, même quand cette dernière raison n'existait plus, et, des contrées montagneuses, il fut transporté dans les plaines.

Autrefois entièrement en bois, les constructions de l'espèce sont aujourd'hui souvent en hourdis ou en pierre ; elles gardent encore parfois l'antique auvent qui pourtant disparaît, en règle générale, quand le toit de chaume fait place au toit en ardoises.

Dans le Grand-Duché de Luxembourg, le colombage a presque complètement disparu, alors que, dans les Ardennes belges, aux environs de Laroche, par exemple, il est encore très répandu ; partout on met en œuvre la pierre, très abondante, la brique restant réservée à des usages techniques spéciaux, tels que fours, etc. Les murs en pierre y semblent d'un emploi très courant, au moins depuis le XV^e^ siècle.

Le toit de chaume y disparaît d'autant plus vite qu'une loi, votée il y a une trentaine d'années, interdit son utilisation dans les

PLAQUES DE FOYER (COLLECTION CH. ARENDT).

1. Aux armes d'un abbé d'Echternach (XVIII^e siècle). 2. Aux armes de Mansfeld (XVI^e siècle). 3. Aux armes de Schmidhaim (XVIII^e siècle). 4. Aux armes de von der Heyden (XV^e siècle). 5. N.-D. de Luxembourg (XVI^e siècle). 6. Aux armes de Trèves (XVI^e siècle). 7. Chevaliers et lansquenets (XVII^e siècle). 8. Saint Georges (XVII^e siècle).

constructions neuves et ne l'autorise que pour des réparations partielles.

L'ardoise, fournie par les riches ardoisières des environs de Martelange, ne tarde donc pas à devenir le moyen de couverture presque exclusif; la tuile est peu en faveur, et les bardeaux, jadis souvent employés dans les constructions féodales, ne servent plus que de revêtement pour les murs exposés à la pluie.

Il y a une trentaine d'années, on trouvait encore, aux environs de Gouvy, des habitations d'un type spécial : on construisait le squelette de la maison à l'aide de gros bois, sur lesquels on clouait deux rangées de lattes, l'une intérieure, l'autre extérieure; on remplissait l'intervalle entre les deux rangées de déchets d'étoupe *(oseken)*, fortement tassés ; les murs ainsi construits étaient couverts d'une couche d'argile et ensuite badigeonnés. Les constructions de l'espèce avaient un aspect fort propre et gardaient bien la chaleur, mais devenaient facilement la proie des flammes, et nous pensons qu'elles ont toutes disparu à l'heure qu'il est.

FIG. 60. — MAISONS DE VIANDEN, DU TYPE ALEMAN.

Si le type aleman, avec son escalier presque monumental, se rencontre très fréquemment dans le Luxembourg, la plupart des maisons y sont pourtant du type franc, comprenant sous un seul toit l'habitation et l'étable, ainsi que la grange. Beaucoup de maisons, surtout les plus modestes, ont gardé des dispositions très anciennes. Par la porte on entre directement dans la cuisine, dont le sol est en terre battue ou encore en béton (repous, *estrich)* ; le foyer est formé par des briques posées sur champ ; la cheminée n'a pas le large encadrement des cheminées flamandes et est surmontée

d'un manteau en bois et plâtrage *(hâscht)*, abritant les salaisons fumées ; anciennement, elle portait la crémaillère à laquelle on accrochait la marmite en fer ; dans les installations plus petites, des poêlons à trois pieds servaient seuls à la préparation de la nourriture *(fig. 60)*.

La cheminée n'est généralement pas placée contre le mur de refend qui sépare la maison de l'étable, mais contre celui qui sert à former la chambre à coucher.

Elle se trouve donc en réalité à sa place primitive, au centre de l'habitation proprement dite, et son fond est fermé par la plaque ou taque de cheminée, qui chauffe ainsi la place voisine, où est ménagée une cavité fermée par un rideau et surmontée d'un buffet-placard.

Cette sorte de niche, où régnait une certaine tiédeur, servait à faire mûrir la pâte à fromage maigre, à faire lever le pain, et même la vieille grand'-mère frileuse s'y réfugiait pour faire ses dévotions ou pour raconter des légendes à ses petits-enfants *(pl. II)*.

Au-dessus du toit, la cheminée se termine par cette sorte de dé en maçonnerie que nous connaissons et qui est surmonté parfois d'une plaque de tôle supportée aux angles par des tiges de fer et destinée à empêcher les vents de s'abattre dans la cheminée. Cette plaque manque généralement aux cheminées flamandes. Le poêle en fonte ne devait guère être répandu dans les fermes avant le XVIII^e siècle ; la taque servait donc seule à chauffer la chambre à coucher, qui était ainsi à l'abri de la fumée. Aujourd'hui, le tuyau d'un poêle à colonnettes placé dans la chambre débouche dans la cheminée de la cuisine.

L'usage des taques, dont le Musée d'Arlon possède une assez belle collection, remonte pour le moins au XV^e siècle, — nous reproduisons, entre autres, une taque gothique, provenant du château de Stolzembourg, — mais elles ne devinrent communes que vers l'époque de Charles-Quint, dont elles portent souvent le portrait ou les emblèmes *(pl. III)*.

Depuis, l'introduction des poêles modernes a changé l'aspect de la cuisine ; on y trouve cependant encore des buffets à ornements de cuivre, le fauteuil au coin du foyer, le porte-assiettes, la crédence-vaisselier et quelques autres meubles caractéristiques [1].

[1] M. Ch. Arendt vient de publier un intéressant travail : *Die altluxemburgische Bauernwohnung, Volksalbum* (Luxembourg, 1905, petit in-4° oblong), qui

CUISINE LUXEMBOURGEOISE.

La cuisine communique de plain-pied avec la chambre à coucher et donne accès, par un escalier primitif, à la soupente qui sert de grenier à blé et, au besoin, de chambre à coucher. D'un autre côté, elle communique directement avec l'étable, à laquelle est accolé le ran ou réduit des porcs, souvent placé en appentis contre le pignon.

Dans la chambre à coucher, planchéiée, une trappe conduit à la cave non voûtée, simplement recouverte de poutres qui supportent le plancher *(balkenkeller)*. Voûtée, la cave est aérée au moyen d'une ou de plusieurs lucarnes grillées qui débouchent au ras du sol et sont, d'après la recette de Tacite, en hiver, couvertes de fumier afin d'empêcher le gel. Les maisons anciennes sont parfois entièrement dépourvues de caves, devenues plus nécessaires au temps présent, à cause de l'extension prise par la culture de la pomme de terre. Le silo a l'inconvénient d'être mal défendu contre les rongeurs, et de là le souci du fermier luxembourgeois d'abriter dans une cave cette récolte qui constitue souvent le principal produit de sa ferme.

Ce type de maison, d'une simplicité ancienne, a été dans la suite souvent modifié par l'addition d'un corridor, soit latéral, soit central.

Dans le premier cas, le corridor, qui retient alors l'ancien nom de *ér* primitivement applicable à la maison unicellulaire et, ensuite, à la place qui contient le foyer de la maison bi-cellulaire, débouche sur la cuisine, dont la fenêtre donne sur le jardin *(fig. 16)*; en entrant dans la cuisine, on trouve d'ordinaire, à sa gauche, la porte conduisant à l'étable, et, devant soi, l'escalier qui mène à un étage complet contenant les chambres à coucher et surmonté d'un grenier. Le fond du rez-de-chaussée est donc occupé par la cuisine, dont le foyer, avec ou sans taque, est encore placé contre la cloison qui sépare la chambre à coucher, éclairée généralement par deux fenêtres, l'une sur le devant de la maison, l'autre dans le mur de pignon

explique notamment le système de la taque et donne un intéressant aperçu du mobilier de la ferme luxembourgeoise et auquel nous empruntons divers détails sur une exposition rétrospective de la maison rurale, arrangée, avec beaucoup de succès, à Luxembourg, en 1904 *(pl. II, III et IV)*. Il est certain que semblable exposition, organisée en Belgique, serait, grâce à la variété, à l'archaïsme et à l'originalité qui règnent dans l'habitation belge, assurée d'un succès considérable et constituerait une source de renseignements précieux pour le folkloriste, l'archéologue et l'économiste.

correspondant; un petit guichet vitré, ou une porte, s'ouvre parfois sur le corridor.

Le corridor central, indiquant une aisance plus grande, permet de réserver une chambre pour les grandes occasions, et la cuisine donne alors souvent sur un fournil (*backhaus*, luxemb. *bâkes)* qui contient le four à cuire le pain et le poêle-chaudron servant à préparer la nourriture des bestiaux ; cette dernière place, qui sert également de buanderie, communique, de son côté, avec l'étable, laquelle, ainsi, ne correspond plus directement avec la cuisine.

FIG. 61. — FOUR D'APRÈS LE BRÉVIAIRE GRIMANI.

Anciennement, le fournil constituait probablement une petite construction séparée ; la plupart des petites fermes n'avaient, du reste, pas de four à pain, mais devaient recourir au four banal, tout comme elles étaient astreintes à faire moudre le blé au moulin banal [1]. Aujourd'hui, le four des petites maisons se trouve généralement dans la cuisine, et sa voûte se prolonge au dehors, sous forme d'un renflement ou encorbellement, parfois protégé par un

[1] Le n° 1800 de la collection des *Cartes et Plans* déjà citée des Archives du Royaume contient le plan d'un four banal composé d'une sorte de porche accolé au four proprement dit *(fig. 61)*. Le four était parfois couvert de gazon; car, dans un conte populaire assez connu, on propose d'y faire paître le taureau communal. Un autre four banal, *le four du castel*, en forme de calotte posée sur un soubassement et sans toit, se trouve dans le *Cartulaire* n° 161, fol. 267. (*Livre contenant la déclaration des biens, droits et redevances de Cambrai, datant de 1273*, des Archives départementales de Lille.) Un four plus compliqué nous est fourni par le Bréviaire Grimani. Il se compose d'un soubassement avec cavité cintrée destinée à emmagasiner le combustible, du four proprement dit et d'une cheminée assez élevée; la construction est adossée à un auvent qui abrite la boulangère pendant son travail *(fig. 61-63)*.

L'histoire du four n'ayant jamais été écrite, nous donnons ici quelques renseignements qui ne sont peut-être pas sans intérêt. Dans la haute antiquité, le pain, fermenté ou azyme, affectant la forme de galettes, était généralement cuit dans les cendres ou sur des pierres chauffées, comme cela se pratique encore de

MAISON A SART-CUSTINNE (GEDINNE). (Phot. C. Gérard.)

toit en appentis; en dessous, on aménage alors un petit hangar, une réserve ou encore le ran des porcs.

Souvenir de la *screuna,* une chambrette spéciale était, dans les grandes fermes, réservée aux travaux de tissage ; à côté de la cuisine, on avait encore généralement aménagé une dépense ou un garde-manger *(spinde,* luxemb. *spönnchen).*

Ces différentes constructions permettent naturellement des variations, des systèmes intermédiaires ou plus étendus, dont l'étude détaillée nous mènerait trop loin.

Il est intéressant de constater que les encadrements des portes et des fenêtres, presque toujours en pierre de grès, sont généralement pourvues de moulures caractéristiques de l'époque de la construction; on trouve notamment, jusque dans les villages les plus modestes, des portes de l'époque Louis XV qui ne manquent ni d'élégance ni de style.

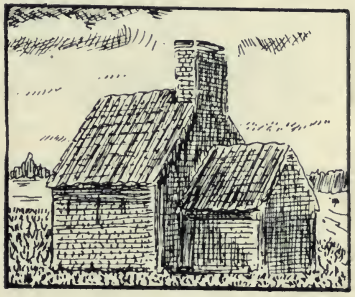

FIG. 62. — FOURNIL PRÈS DE LISSEWEGHE.

Les fenêtres donnant sur la rue sont encore parfois, dans les anciennes maisons, pourvues d'épaisses barres de fer, vestiges d'un temps où la sécurité publique laissait à

nos jours en Orient. Pourtant, les Égyptiens connaissaient déjà, à côté du pot à cuire le pain, une sorte de four qui fut introduit en Italie vers la fin du IIe siècle avant l'ère chrétienne et s'y répandit rapidement dans les villes. Les fouilles de Pompéi ont fait retrouver un four très perfectionné contenant encore des pains de la forme des pains ronds modernes. Détail qu'on ignore généralement, les anciens Germains donnaient à leur pain la forme de galette ou de *fladen* (d'où le français *flan*) et n'apprirent à cuire le pain que dans le courant du Moyen âge. Il paraît que, dans certaines maisons de la Campine, on cuit encore, de nos jours, du pain sur le foyer ordinaire à l'aide d'une cloche en fer ; mais, en général, cette cuisson se fait au four. Les populations agricoles n'employèrent pendant longtemps ni briques ni chaux ; pourtant, l'industrie de la poterie, maintenue en de nombreux centres, nécessitait, elle aussi, l'emploi d'un four. Or, on a constaté récemment, en Autriche, l'existence de fours de potier, construits sans l'emploi de briques, d'après une tradition qui, certainement, remonte très haut. Le potier qui voulait s'établir commençait par modeler un grand nombre de cruchons qu'il empilait les uns sur les autres, en forme de four, et qu'une forte cuisson spéciale agglomérait en une voûte très résistante servant ultérieurement à cuire ses produits. Le four, en briques ordinaires, de

désirer et où les vols avec effraction étaient fréquents malgré les peines sévères comminées par la législation de l'époque [1].

Depuis le XVe siècle, on employait pour les fenêtres bourgeoises ces petits verres ronds avec, au milieu, un renflement ou bourrelet dû au travail du soufflage, qu'on rencontre si souvent dans les maisons du XVIe et du XVIIe siècle.

Quoique très résistants, ces verres ne laissaient filtrer qu'une lumière fort atténuée, et nécessitaient de nombreux guichets qu'on ouvrait, comme le montrent certains tableaux, pour regarder au dehors, ou, simplement, dès que la température le permettait, pour laisser entrer plus de lumière à l'intérieur; nos ancêtres avaient évidemment moins que nous peur des courants d'air ; mais

forme ronde ou ovale, resta également en usage, mais ne se rencontrait guère que dans les châteaux ou les villes, là où l'on employait le maçon de profession. Nous croyons expliquer ainsi l'origine du four banal : le seigneur local qui, dans certains records, assume l'obligation d'entretenir constamment un foyer auquel les manants du village pouvaient emprunter de la braise ardente, afin de s'éviter le rallumage pénible de leur foyer au moyen du silex, le seigneur, disons-nous, construisit un four, où, moyennant redevance, les habitants du ressort pouvaient faire cuire le pain ; ce qui, au début, était une simple mesure pratique, se figea en une forme féodale, et le four dit banal devint alors une prérogative du seigneur, de la cité, du village libre ou du bien franc : l'obligation féodale était d'ailleurs compensée, en partie, par une économie de main-d'œuvre et de combustible, circonstance qui a fait maintenir le four commun dans plusieurs contrées, par exemple dans le Cantal.

Jusqu'à la fin du Moyen âge, le four ne devait donc guère se rencontrer dans la simple cense, mais, à partir du XVIe siècle, avec le progrès du bien-être, nous voyons beaucoup de maisons, surtout des auberges, pourvues d'un four qui, du reste, sert à de multiples usages domestiques : la préparation des tartes et des gâteaux, voire des plats de viande, le séchage des pommes et des poires tapées, et même la désinfection des habits infestés de vermine ou provenant d'un malade.

Le four se compose régulièrement d'une voûte de forme ovale, en briques, au-dessous de laquelle se trouve un creux, l'étuve, destinée à sécher le bois, à recevoir les cendres et la braise, etc. Généralement, il est logé sous un toit et précédé d'un petit abri ; aux environs de Grimberghen, nous trouvons souvent la calotte du four, enduite d'argile, simplement posée sur un soubassement de poutres et couverte d'un toit de tuiles ou même de chaume, supporté par quelques piliers rudimentaires.

[1] Ces vols visaient surtout le linge et les effets d'habillements qui, épais et durables, étaient toujours d'un prix élevé. L'armoire à linge constituait l'orgueil de la ménagère aisée tant de la ville que de la campagne. L'introduction des tissus de coton a contribué pour beaucoup à résoudre la question de l'habillement des classes pauvres.

le béguin qui emprisonne la tête des femmes âgées prouve que la vieillesse devait parfois souffrir de ce manque de confort ; on rem-

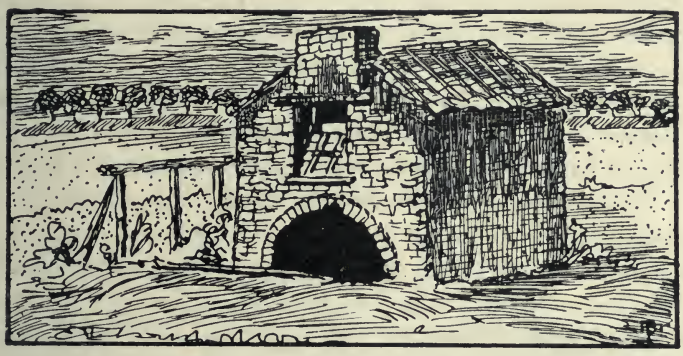

FIG. 63. — FOUR A OPHEM.

plaça donc les verres dits en cul-de-bouteille par des verres plats et transparents de forme rectangulaire ou losangée, dès que l'art du verrier fut parvenu à fabriquer ceux-ci plus facilement. Comme les verres ronds, ces carreaux ou losanges, parfois combinés et formant des dessins variés, furent sertis dans du plomb ; ceux de grande dimension restant chers, on employa à la campagne des verres fort petits, au point que nous avons pu en compter jusqu'à soixante-douze pour une seule fenêtre.

La fabrication du verre ayant fait, depuis un siècle, d'énormes progrès, les campagnards luxembourgeois ont actuellement remplacé l'ancien système par des fenêtres à deux vantaux comprenant six ou huit vitres. Chose curieuse, la vitre a pris dans les différents pays des dénominations qui rappellent toutes ces formes ; elle s'appelle carreau en français, losange *(ruit, raut)* en flamand et en luxembourgeois, disque *(scheibe)* en allemand.

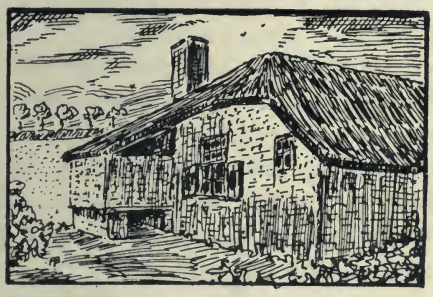

FIG. 64. — MAISON A SLUYS (MOLL), AVEC FOUR EN SAILLIE.

Les petites fermes du Luxembourg sont généralement construites

en ligne droite, maison et étable sous un seul toit, parfois avec un hangar ou appentis; devant l'étable, se trouve le fumier, dont les eaux s'écoulent encore trop souvent dans le ruisseau du chemin.

Ajoutons que le toit en croupe ou à quatre pans est maintenant, dans le Luxembourg, très généralement remplacé par le toit en dos d'âne ou à deux versants. Le premier était surtout motivé par la faiblesse des murs et devait donc se faire plus rare dès que l'on construisait de solides murs de pignon en pierre. Le toit de chaume était parfois assuré par des chaînes de fer, afin d'empêcher les coups de vent de l'emporter.

La grande ferme, l'ancienne vouerie, occupe généralement les

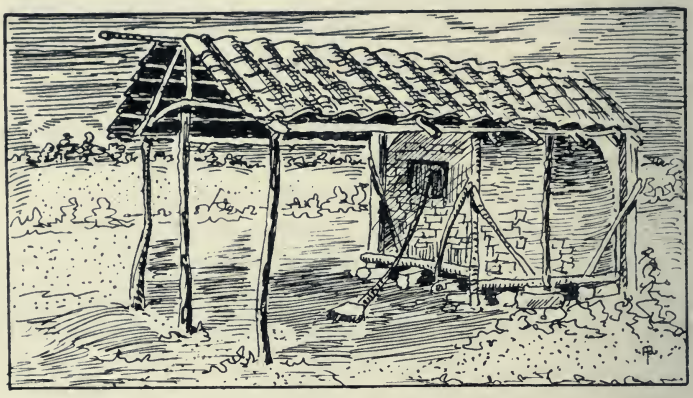

FIG. 65. — FOUR A GRIMBERGHEN.

trois côtés d'un rectangle, autour du fumier; le quatrième est clos par un mur avec porte charretière et poterne ; le puits, à moins qu'il ne soit pourvu d'une pompe, est, dans l'usage ancien, surmonté d'une maçonnerie circulaire, la margelle, munie d'un treuil; parfois la margelle est coupée de biais et fermée par un double volet. Un crochet spécial, sorte de grappin appelé loup, sert à repêcher les seaux qui se sont accidentellement décrochés.

L'étable, à peu près toujours à porte coupée, n'a souvent qu'une toute petite et unique fenêtre, à côté du trou des poules, auquel aboutit intérieurement la barre qui sert de perchoir.

Les pignons des fermes riches du XVIII^e siècle, couvertes en ardoises, sont parfois surmontés d'un épi dans le goût de l'époque,

ou d'une girouette en tôle découpée, ayant la forme d'un coq, d'une bannière, d'une flèche, etc., mais les toits de chaume n'ont gardé aucune ornementation spéciale; pourtant, sur leur crête garnie de plaques de gazon, la joubarbe *(sempervivens tectorum)* étale souvent ses choux charnus et ses minces tiges fleuries; dans la superstition populaire, cette plante, appelée *donnerkraut* (en flamand *donderbladeren*), protège la maison contre la foudre ; cette croyance vient, du reste, des Romains, qui avaient voué la joubarbe ( *Jovis barba*, barbe de Jupiter) au père des Dieux.

Absolument dépourvue de fenêtres et munie de quelques lucarnes en forme de meurtrière, la grange est accessible du dehors par une porte charretière se fermant à l'aide d'une barre de levier, également usitée en Belgique, et contenant un vanteau mobile sur charnières, ainsi qu'un guichet laissant entrer l'air et la lumière. L'encadrement de cette porte est presque toujours cintré et en belles pierres de taille ; le linteau plat en bois est fort rare.

A défaut du guichet mentionné, la porte est souvent percée d'une ouverture en forme de carreau, parfois garnie d'une vitre.

Autrefois, on aimait à y clouer une chouette ou un oiseau de proie.

Sous le toit, une soupente formée de poutres (la *ghenn*) sert à emmagasiner le foin et la paille, et si l'étable est attenante, des ouvertures carrées, placées contre le râtelier, au rez-de-chaussée, avec volet glissant sur rainures, permettent de donner directement le foin ou le fourrage au bétail.

Si la grange manque, le fenil est installé au-dessus de l'étable. A défaut d'une aire, les campagnards moins fortunés battent leur petite récolte dans une chambre, en frappant la gerbe contre un chevalet, une claie ou même un tonneau [1].

Nous pensons que ce procédé appartenait déjà à la Germanie primitive, car le nom même du fléau (allem. *flegel,* luxemb. *flël*, du latin *flagellum*) est emprunté aux Romains, et nous savons que, presque toujours, l'emprunt du nom est la conséquence de l'emprunt de l'objet représenté par ce nom.

Dans le Luxembourg belge, la construction est à peu près la même; on retrouve notamment la construction en pierres, soit du

[1] Cf. Ad. Reiners, *Clerf und das historische u. romantische Oesling ; Grevenmacher,* 1886, in-18, p. 93.

type franc, soit du type aleman, avec toit de chaume. L'intéressant rapport pour 1904 du Comité de patronage des habitations ouvrières de l'arrondissement de Bastogne mentionne plusieurs maisons remarquables par leur type d'ancienneté, dont *(p. 7)* une maison de Fauvillers, unicellulaire sans cave, ne mesurant qu'environ $4^m \times 5^m$ et descendant partiellement sous le sol, et une autre *(p. 12)*, également unicellulaire, à Longlier, de $4^m \times 3^m80$.

On regrette de ne pas trouver, dans ce document, des indications sur le genre de foyer usité dans ces maisons d'un type on ne peut plus archaïque. Vers le pays de Liége, les mêmes types existent, mais la pierre, dans les constructions anciennes, est plus souvent remplacée par le hourdis, et l'étage offre fréquemment cet encorbellement que M. Comhaire, dans son étude déjà citée sur l'habitation des Fagnes, mentionne également. La brochure explicative des constructions du « Vieux-Liége » publiée sous la direction de M. E. Polain, n'est pas non plus sans intérêt pour l'histoire de l'habitation, mais elle vise surtout à nous faire connaître des constructions bourgeoises. Il est à noter que, traditionnellement, les parties en bois des hourdis du pays liégeois restent apparentes et sont, par mesure de conservation, goudronnées ou peintes, ce qui donne un vigoureux relief à toute la construction.

FIG. 66. — ESCALIER AVEC AUVENT A PROUVY.

Le pays de Namur offre la transition naturelle entre la ferme brabançonne et celle des Ardennes ; nous donnons *(pl. V)* une maison aujourd'hui disparue, en colombage et avec toit en auvent, qui se rapproche beaucoup du type des Ardennes.

Résumant nos explications précédentes, nous dirons que la ferme du centre et de l'ouest de la Belgique dérive directement de la maison franque.

L'habitation proprement dite se composait primitivement d'une unique chambre-cuisine appelée *huis,* contenant au centre le foyer. Construite d'abord en torchis ou en bois grossièrement refendus, elle a été successivement modifiée par l'ajoute d'une soupente dont la construction a nécessité le report du foyer vers un mur en maçonnerie, et l'établissement d'une cheminée, également en maçonnerie, ainsi que la création d'une chambre à coucher au moyen d'un mur de refend.

L'étable, primitivement isolée, a été réunie sous le même toit et placée à côté de la cuisine. En prolongeant le toit d'arrière ou en agrandissant les proportions de la maison et en ajoutant de nouvelles parois intérieures, on a parfois créé la *kelderkamer* et d'autres pièces. La maçonnerie en briques remplace aujourd'hui en grande partie les anciens modes de construction en bois qu'on peut encore retrouver, avec toute leur originalité, dans certaines granges de la Campine.

Les ouvertures primitives, telles que les toits de chaume nous les conservent parfois, ont été ensuite remplacées par des lucarnes à volet massif en bois, souvent percées d'un guichet.

Vers le midi de la Belgique, ces lucarnes ont été transformées en frontons triangulaires, et la soupente est devenue étage ou solier, avec balcon couvert ou bretèche. Enfin, la lucarne à volet ou simplement grillée du mur de façade a été transformée en fenêtre à croisée, dont la partie supérieure, seule vitrée, restait fixe ; la partie inférieure seule protégée par un volet fut ensuite également munie de verre, jusqu'à l'introduction de la fenêtre à deux vantaux, entièrement mobile sur gonds, dont les petits carreaux furent, au XIX^e^ siècle, remplacés par les vitres actuellement en usage.

Les habitations rurales, groupées le long d'une route, sont entourées de granges, de hangars et d'autres annexes, disposés d'après la configuration du terrain et le caprice du propriétaire.

Isolées, c'est-à-dire placées au milieu de champs qui en dépendent, ces mêmes habitations sont souvent entourées de fossés et de haies qui rappellent les très nombreuses époques de troubles et de guerres, pendant lesquelles le paysan devait sans cesse défendre son seuil contre le brigand, contre le soldat ennemi ou contre les mercenaires étrangers.

En traçant ce succinct exposé de l'évolution de la maison

rurale en Belgique, nous savons mieux que personne combien est incomplet ce travail, dont les données cependant n'ont pu être réunies sans peine, mais nous espérons que ce premier essai provoquera des études plus détaillées, plus immédiates, plus approfondies [1]. Trop souvent, nous avons dû nous borner à quelques visites rapides, à des informations incomplètes recueillies en passant. Il reste à étudier les détails de la construction et de la distribution des locaux; à relever les coutumes et usages qui se rattachent au folklore de l'habitation, et surtout à fixer les divergences régionales qui se sont établies dans le cours des siècles. Il nous faudrait des monographies approfondies écrites par des personnes qui résident dans la contrée qu'elles se proposent d'étudier, connaissant les usages et les traditions locales et se renseignant, au besoin, chez le fermier et chez l'artisan, couvreur, charpentier ou maçon. Telle ou telle localité — nous nommerons au hasard Grimberghen, Dilbeek, Sluys, Westerloo — fournirait à elle seule le sujet d'une étude spéciale.

Il y aurait à cela double profit : d'abord de nous faire mieux comprendre l'histoire de l'habitation et, par là, les mœurs, la condition, l'état social de nos devanciers ; ensuite, d'éveiller l'intérêt pour un pittoresque qui a tant inspiré nos anciens peintres et de fournir des éléments pour la conservation d'un style national né du sol et, hélas ! trop menacé aujourd'hui de disparaître dans un nivellement utilitaire sans forme ni couleur, bien que les formes pittoresques de la ferme flamande ou brabançonne soient un legs artistique qu'on aurait tort de mépriser.

Evidemment, ce serait une entreprise téméraire que de vouloir barrer la route au progrès et de maintenir des défauts antiques sous prétexte d'archéologie, d'esthétique et de couleur locale.

Si la maison en torchis n'offre qu'une habitation médiocre, de peu de stabilité, exposée au danger de l'incendie, il faut souhaiter qu'elle disparaisse promptement; mais ce mode de construction peu coûteux pourra être conservé pour des granges et des hangars isolés.

[1] Déjà la Société d'anthropologie à Bruxelles, sur l'initiative de M. Flébus, répand un questionnaire très détaillé et se propose de publier les renseignements qu'elle recevra. L'auteur recueillera également avec reconnaissance les notes, photographies et croquis se rapportant au même sujet ou aux traditions populaires relatives à la maison, qu'on voudra bien lui adresser.

Le toit de chaume lui-même a des inconvénients analogues, mais il possède aussi des avantages ; on dit que, mieux que tout autre, il conserve le grain, et il est probable que, combiné avec la tuile, le chaume continuera à être employé dans certaines régions.

Nous espérons que nos fermes garderont ces bouquets ou épis et ce fronton à lucarne qui rompent la ligne uniforme du toit, ou encore cet auvent à la fois pittoresque et utile qui préserve les murs de l'humidité et abrite les instruments aratoires contre la pluie et le soleil ; nous espérons qu'on y maintiendra cette porte charretière de la cour surmontée d'un toit, qui revient si souvent dans les tableaux de Teniers, et cet encadrement blanc, donné aux portes et aux fenêtres des maisons de Campine ; nous espérons aussi que le fermier brabançon ne remplacera jamais ces volets verts, tranchant si agréablement sur le rouge des tuiles, par des volets peints en brun, qui ne se salissent jamais parce qu'ils le sont dès le début !

En un mot, nous aimons à croire que la ferme belge gardera toujours son aspect pittoresque, dû à deux choses en apparence contradictoires : le respect de la tradition et l'initiative individuelle.

MARTIN SCHWEISTHAL.

LES

# STATIONS PRÉHISTORIQUES

## DES ENVIRONS DE COUVIN

ANS une note précédente [1], j'ai signalé quelques stations et points à silex taillés dans la région calcaire des environs de Couvin. Mes nouvelles recherches, jointes aux fructueuses récoltes de Collard, l'habile fouilleur des Musées royaux du Cinquantenaire, me permettent actuellement d'apporter une modeste contribution à l'étude de la préhistoire de cette partie si intéressante de l'Entre-Sambre-et-Meuse.

### Station de l'Ermitage.

A tout seigneur, tout honneur : tant à cause de la quantité prodigieuse des silex taillés qu'elle renferme que par sa vaste étendue, la plus considérable des stations préhistoriques du voisinage immédiat de Couvin est certainement celle de l'*Ermitage*.

1. E. Maillieux, *Vestiges des âges anciens aux environs de Couvin.* (Annales de la Société d'Archéologie de Bruxelles, t. XIX, 1905, 1re et 2e livraisons.) Pour les points signalés dans la présente note, voir la carte, page 7.

Je réunis, sous ce nom, à la station n° 3, de Boussu-en-Fagne [1], ce que je considérais comme la station n° 1, de Couvin (*Trieux Chalon*), avec les points 1 a, b, c, et un point nouveau situé sur le territoire de Couvin, à proximité de la station n° 3 et à environ 390 mètres à l'est-nord-est de l'Ermitage.

Nous avons ramassé, un peu dans toute l'étendue du plateau, spécialement sur le territoire de Boussu-en-Fagne, une série de lames de petite taille, dont deux, très exiguës, portent sur un des tranchants, près de la pointe, de fort délicates retouches; plusieurs grattoirs discoïdes : l'un d'eux, de dimensions très réduites, est remarquable par les fines retailles qui avivent presque entièrement son pourtour; quelques grattoirs étroits et allongés, dont la partie grattante a été taillée à l'endroit où le silex possède sa plus forte épaisseur : nous retrouverons ce type dans la station de *Nieumont ;* une superbe petite lame mince, de la forme d'un croissant à pointes mousses, dont le tranchant bombé est finement retouché; quelques petits éclats aigus à retaille dorsale; trois jolies pointes de flèches, dont une a été trouvée par M. E. Rahir; plusieurs fragments de haches polies; un morceau assez important d'un polissoir en grès rosé; quelques lames épaisses utilisées; enfin, de nombreux éclats ayant servi et des déchets de taille, ainsi que quelques petites lames-grattoirs.

Certains de ces instruments, s'ils n'ont pas absolument la forme nettement géométrique qui caractérise les silex de l'industrie *tardenoisienne,* présentent, du moins, avec eux de grandes affinités : tel est le cas, par exemple, pour les petites lames et les petits éclats aigus à retaille dorsale, la lame en forme de croissant et les grattoirs discoïdes; et, pour autant que l'on puisse baser une telle assertion sur la simple forme de quelques silex taillés, il est permis d'en conclure que les premiers habitants du plateau de l'Ermitage, s'ils n'ont pas toutefois vécu à l'époque même de transition du *Tarandien* au *Robenhausien,* ont existé certainement dès le début de cette dernière période, alors que l'influence de l'industrie *tardenoisienne* se faisait encore fortement sentir. Les autres objets dénotent la continuité de l'habitat jusqu'à la fin de l'ère *néolithique,* ainsi que l'indique tout spécialement la superbe hachette en *chloromélanite* que j'eus l'heureuse chance de découvrir à proximité du point

[1] *Loc. cit.,* p. 6 et suiv. du tirage à part.

n° 3 *bis* (Boussu-en-Fagne), dans un tas de pierrailles enlevées d'un champ pour en faciliter la culture. Cette pièce, entièrement polie, a une longueur de $0^{m}080$, et son tranchant, oblique et soigneusement affilé, mesure $0^{m}047$. Elle pèse 95 grammes environ.

## Station de Nieumont.

La station de Nieumont (Couvin) est remarquable par l'aire de dispersion assez considérable et nettement délimitée des silex taillés qu'on y rencontre. Elle occupe à peu près les trois quarts de la partie ouest du plateau de Nieumont, vaste promontoire calcaire qui, sur un assez long parcours, domine la vallée de l'Eau-Noire au nord-nord-est de Couvin.

J'y ai recueilli de nombreux instruments paraissant offrir plutôt les caractères de l'industrie *robenhausienne*. Ce sont : une portion notable d'une hache polie de forte taille ; quelques éclats enlevés à des instruments polis ; une pointe de flèche à base rectiligne ; un fragment de pointe de flèche à ailerons ; quelques petites lames et fragments de lames ; quelques lames épaisses ; plusieurs petits nucleus de forme plus ou moins arrondie, assez semblables à ceux que feu le docteur Van Raemdonck appelait des *projectiles préhistoriques* [1] ; quatre grattoirs se rapprochant de la forme discoïde ; plusieurs autres grattoirs allongés, à partie grattante taillée à l'endroit le plus épais, de la forme rencontrée déjà dans la station de l'Ermitage ; enfin, d'innombrables éclats et déchets de taille.

## Station d'Hanouet.

Situé au sommet d'un promontoire facilement défendable, dominant les vallées de l'Eau-Noire et du ruisseau d'Aine, cet emplacement devait forcément attirer l'attention de nos ancêtres des temps préhistoriques ; aussi, malgré l'état peu favorable du sol, y avons-nous découvert, C. Collard et moi, d'assez nombreux restes des industries *tardenoisienne* et *robenhausienne*, parmi lesquels il faut

[1] Dr J. Van Raemdonck, *Le pays de Waes peuplé à l'époque néolithique.* (Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Namur, les 17-19 août 1886 ; Namur, 1887, p. 256.)

citer : un minuscule grattoir discoïde et un petit éclat aigu, retouché près de la pointe, de manière à y former une encoche (type semblable à certains silex de l'Amblève) ; plusieurs grattoirs ; des lames épaisses; une pointe de flèche ébauchée ; des éclats utilisés et des déchets de taille.

Le principal intérêt que présente cette station réside surtout dans

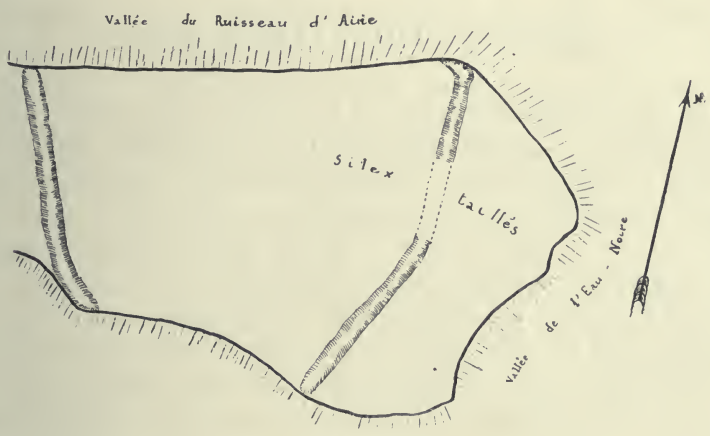


l'existence des vestiges d'un double retranchement, d'allures assez régulières, et barrant complètement le plateau. Il est composé de deux levées de terre et de pierres de toutes tailles, très judicieusement disposées de manière à défendre spécialement les parties les plus accessibles, afin de mettre les occupants à l'abri de toute surprise. C'est, sans doute, un *oppidum* analogue à ceux, assez nombreux, qui existent aux alentours (Olloy, Oignies, Gonrieux, Lompret).

## Station de Gilminmont.

Entre Dailly et Pesches, à mi-chemin à peu près des deux localités et sur le territoire de la dernière d'entre elles, se dresse un petit promontoire rocheux, assez bien abrité et dominant une partie de la vallée du ruisseau d'Aine, qui coule à proximité. Il n'en fallait pas davantage pour que l'homme vînt s'y établir. Là aussi, il a laissé des vestiges de son passage sous le règne de l'industrie *robenhausienne;*

car, bien que nous ayons visité cet emplacement à une époque assez peu favorable, nous y avons ramassé un beau fragment d'une hache polie (tranchant) ; des lames épaisses ; des grattoirs, dont un à manche pédonculé, d'un aspect très gracieux ; deux ébauches de pointes de flèches (?) ; une petite lame-grattoir ; de nombreux éclats utilisés, et enfin une grande quantité de déchets de taille.

## Stations d'Olloy et de Lompret.

Je ne m'étendrai pas sur la description des stations d'Olloy-Dourbes et de Lompret, qui sont connues de longue date et ont, depuis longtemps, attiré l'attention des archéologues par ce fait que nos ancêtres des temps proto-historiques, trouvant ces endroits admirablement défendus par la nature, en ont fortifié les côtés les plus accessibles à l'aide de formidables retranchements.

Ces deux plateaux ont été habités à une époque très reculée, et l'homme des âges de la pierre y a laissé de nombreux témoins de son passage : c'est ainsi que, malgré l'état peu propice de son sol, la station d'Olloy-Dourbes nous a fourni, outre une grande quantité d'éclats utilisés et de déchets de taille, un certain nombre de fragments de haches polies.

Quant à la station de Lompret, plusieurs labourés y facilitent la tâche du chercheur, et quelques heures m'ont suffi pour y récolter plus de trois cents silex taillés.

L'*oppidum* de Lompret faisant en ce moment l'objet d'un mémoire de notre savant collègue M. Louis Bayet, de Walcourt, je me bornerai à dire quelques mots seulement des instruments que j'y ai recueillis. Je mentionnerai, tout d'abord, une série de petites lames ; quelques petits grattoirs affectant la forme discoïde ; un petit couteau à dos rabattu à petits éclats de manière à former une pointe ; un bout de petite lame assez semblable à la précédente ; trois petits éclats pointus à retaille dorsale. La plupart de ces instruments rappellent quelque peu les silex de l'Amblève (récoltes de M. E. Rahir [1]) et de la grotte de Remouchamps (récoltes de

[1] *Note sur l'exploration des plateaux de l'Amblève au point de vue préhistorique*, par E. Rahir, *suivie de quelques remarques*, par le baron A. de Loë. *(Mémoires de la Société d'Anthropologie de Bruxelles*, t. XXII, 1903.)

MM. Van den Broeck et Rahir [1]) ; ils témoignent certainement de liens de parenté assez étroits entre le primitif habitant de la station de Lompret et l'homme de l'industrie *tardenoisienne*.

Les autres pièces sont nettement *robenhausiennes*. Elles consistent en une hache polie presque entière, trouvée par M. le baron A. de Loë ; de nombreux fragments de haches polies ; un superbe grattoir allongé, à tête arrondie, du type classique du grattoir robenhausien ; une grande pointe de flèche, de forme amygdaloïde, faite d'un éclat enlevé à une hache polie ; un fragment de pointe assez semblable, comme forme, à la précédente; une minuscule pointe de flèche, dont les deux côtés de la pointe sont finement retaillés ; des lames et fragments de lames épaisses utilisées ; un petit percuteur sphéroïdal en silex, criblé d'étoilures de percussion ; enfin, des éclats avec traces d'usage, des nucleus et des déchets de taille en grand nombre.

L'homme ne s'est évidemment pas borné à habiter exclusivement ces stations parfaitement délimitées, où il trouvait un asile contre des voisins belliqueux aussi bien que contre les bêtes fauves. Souvent, les besoins de la vie le forçaient à chercher sa subsistance au dehors, et, dans ses pérégrinations, il a abandonné, de-ci de-là, tantôt une arme, tantôt quelque autre instrument, soit qu'il les rejetât comme hors d'usage, soit tout simplement qu'il les perdît. Tel est le cas, par exemple, pour quelques-uns des points dont nous allons nous occuper. Cependant, du peu d'abondance de nos récoltes actuelles de silex taillés, on ne doit pas conclure que le fait est commun à tous les points qui vont suivre, car il en est dont la situation ne peut manquer d'avoir inspiré à quelque tribu préhistorique l'idée de s'y créer un refuge ; un sol inculte ou boisé, peu favorable, par conséquent, peut masquer momentanément à nos yeux les richesses qu'il recèle et dont la découverte donnerait lieu à des déductions différentes.

J'ai recueilli, à proximité du cimetière franc de Couvin *(tienne à la Chapelle)* [2], un fragment assez important d'une hache polie, ainsi qu'un petit nucleus et quelques éclats. Le sommet du plateau qui, au

[1] E. Van den Broeck, *Quelques mots à propos de nouvelles fouilles exécutées dans la grotte de Remouchamps*. (Communication faite à la Société d'Anthropologie de Bruxelles, dans la séance du 28 avril 1902.)

[2] E. Maillieux, *loc. cit.*, carte, p. 7.

nord, domine le village de Petigny, m'a procuré un beau grattoir, une lame *robenhausienne* et quelques déchets de taille. A noter également un petit grattoir et un fragment de lame trouvés sur le plateau au nord de *la Vaucelle* (Frasnes) [1] ; enfin, C. Collard a ramassé quelques éclats de silex un peu au nord de la deuxième borne kilométrique de la route de Couvin à Chimay (territoire de Pesches), ainsi que sur le plateau qui domine la halte du chemin de fer, à Frasnes.

Quant aux points de la *Roche-au-Faucon* (Nismes) et de *Haute-Roche* (Dourbes), malgré leur situation exceptionnelle, ils ne se prêtent guère à la récolte des silex, à cause de l'état défavorable du sol. Quelques dénudations m'ont permis d'y recueillir un éclat finement retouché (*Roche-au-Faucon*) et un grattoir (*Haute-Roche*) ; le reste consiste en débris de taille. Le plateau de la *Roche-Trouée*, à Nismes, ne s'est pas, jusqu'à présent, montré plus propice, car nous n'y avons trouvé, C. Collard et moi, qu'un grattoir, une lame-grattoir, un fragment de hache polie et quelques déchets de taille ; mais en dessous, du côté sud de l'escarpement rocheux, nous avons recueilli, dans une excavation, quelques ossements humains accompagnés de deux éclats patinés de silex. Le tout se trouvait en terrain remanié, le sol de la petite caverne ayant été malheureusement bouleversé par certains amateurs peu expérimentés ; de sorte qu'il n'est guère possible d'affirmer que les éclats de silex peuvent servir à déterminer l'âge des ossements, ces derniers, d'un autre côté, étant trop peu importants ou trop fragmentaires pour être étudiés. Mais il est à présumer que cette petite caverne a servi de sépulture à quelque peuplade *néolithique* ayant laissé, du reste, d'autre part, de nombreux vestiges non loin de là, dans les stations des *Fonderies-des-Chiens* [2] et des *Abannets* [3].

Une personne de Nismes possède une hachette en *chloromélanite* assez semblable, comme dimensions, à celle que j'ai trouvée à

[1] Lieu dit : *tienne del Roche*.

[2] On désigne, dans cette région, sous le nom générique de *fonderies*, toutes les excavations, puits naturels et autres, où l'on a extrait du minerai. Ici, *Fonderies-des-Chiens* doit être pris dans le sens de fonderies des *étrangers* ou des *Sarrazins*, la tradition faisant remonter l'extraction et le travail du fer dans ces parages, au dire des vieillards de Nismes, à une époque antérieure à la domination romaine.

[3] E. Rahir, *loc. cit.*, tirage à part, p. 7 ; E. Maillieux, *loc. cit.*, tirage à part, p. 6.

Boussu-en-Fagne, bien qu'en différant par la forme, et découverte, paraît-il, à proximité de la sépulture de la *Roche-Trouée*. Cet objet a-t-il été rejeté avec les déblais hors de la petite caverne dont il est fait mention plus haut ? Dans ce cas, les individus dont le dernier sommeil a été troublé de la sorte auraient, sans doute, appartenu à quelque tribu du déclin de l'âge de la pierre polie ; malheureusement, les circonstances ne permettent aucune affirmation à cet égard.

De cet examen, quelque succinct qu'il soit, on peut néanmoins conclure à la continuité de l'habitat de la région étudiée, pendant toute la durée de l'ère *néolithique*. Mais quels étaient ces hommes ? Appartenaient-ils au type *mésaticéphale* des néolithiques de Vaucelles ? A quelle fusion doivent-ils leur naissance, entre quelque race envahissante et la race des *paléolithiques*, dont nous avons trouvé ici quelques traces d'industrie dans des habitations de l'âge du Mammouth ? Peut-être l'avenir nous donnera-t-il la clef de ce mystère ; en attendant, le manque absolu de documents ne rend même possible aucune conjecture.

L'origine des silex recueillis dans la région est également une question très complexe, qu'il n'est pas facile de résoudre. Je ne pense pas, dans tous les cas, qu'ils aient été puisés dans les quelques gisements, *d'ailleurs très problématiques*, signalés dans les environs comme facies d'altération du Maestrichtien par les auteurs de la carte géologique. Les stades d'altération des uns (bleuâtre et irrégulière d'abord, passant au blanc pur ensuite) les rapprocheraient assez du silex noir d'Obourg, tandis que d'autres, spécialement parmi les pièces nettement *robenhausiennes*, présentent certaines ressemblances avec le silex gris de Spiennes. D'autre part, ainsi que je l'ai mentionné déjà, certains ont beaucoup d'affinités avec des silex de l'Ardenne, ce qui contribue à rendre des plus ardues la solution du problème, que j'abandonne, du reste, à de plus compétents.

Je me suis efforcé, au cours de ces recherches, d'observer avec soin les causes de conservation ou d'altération du silex, et j'ai vu se confirmer mes premières remarques, identiques, d'ailleurs, à celles de M. E. Rahir, dans les stations de l'Amblève [1] : c'est-à-dire que le pourcentage des silex patinés est bien moins élevé dans les

[1] E. Rahir, *loc. cit.*, p. 7.

labourés, où, enfouis à une certaine profondeur, ils ont été soustraits aux influences des agents atmosphériques, qu'aux endroits où la dénudation des plateaux les a soumis, de longue date, au contact combiné de l'air ambiant et du calcaire sous-jacent, pour autant toutefois que ce dernier élément favorise, comme certains le prétendent, l'épigénie du cacholong sur le silex.

J'ajouterai que je suis loin de vouloir émettre la prétention d'avoir exploré tous les points à silex taillés des environs de Couvin : bien des découvertes restent à faire, surtout dans la partie sud de la région, où M. Louis Bayet, de Walcourt, a bien voulu me signaler une station située au lieu dit *Estreux* (Couvin), où il a trouvé un certain nombre de pièces intéressantes (lames, talons de flèches, petits éclats). Non loin de la *Butte-de-Pesches* (ancien signal géodésique), M. E. Rahir a ramassé un éclat de silex dans un labouré. A quelques kilomètres à l'ouest-sud-ouest de ce dernier point, se trouve l'*oppidum* de Gonrieux, où M. Bequet a signalé la découverte de silex travaillés et polis [1], etc.

En terminant, je tiens à remercier ici la Société d'Archéologie de Bruxelles, qui a bien voulu donner à ces quelques pages l'hospitalité dans ses publications ; et je suis heureux de pouvoir témoigner, de nouveau, ma vive gratitude à MM. le baron A. de Loë et E. Rahir, qui m'ont accordé, cette fois encore, avec la plus gracieuse obligeance, l'aide éclairée de leurs bienveillants conseils.

E. Maillieux.

[1] Compte rendu des travaux du Congrès tenu à Namur, les 17-19 août 1886 ; Namur, 1887, p. 35.

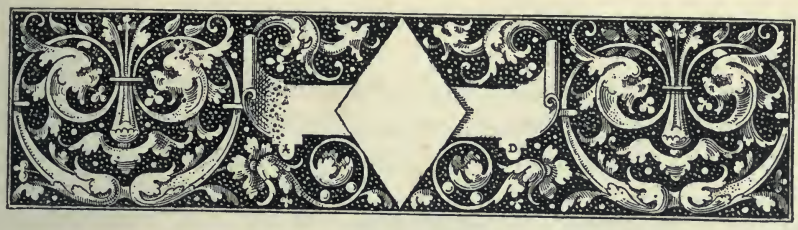

# LA SÉPULTURE CAROLINGIENNE DE GRIVEGNÉE [1]

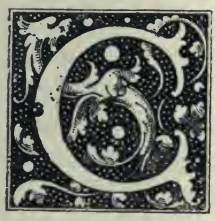

LE qualificatif de « carolingienne » que je donne, dès le titre, à la sépulture de Grivegnée, est peut-être osé, et, je l'avoue, avant d'en faire usage, j'ai beaucoup hésité. Mes lecteurs se rendront, du reste, compte des tergiversations qui, depuis un mois, m'ont assailli au cours de l'étude de ce curieux monument funéraire — si toutefois cela peut s'appeler un « monument ».

Exposons au préalable la découverte en elle-même.

Le samedi 26 août, vers 3 heures de relevée, des ouvriers terrassiers étaient occupés à creuser une voie d'accès à la briqueterie de M. Fauconnier, entrepreneur à Bressoux (au cadastre, section C, feuille 3me, limite des terrains 706[1] et 706), voie conduisant au chemin *(rue de la Chartreuse,* autrefois dite *ruelle de la Picherotte* [2]), lorsque leurs pioches rencontrèrent, à une faible profondeur, un bloc

[1] Note lue à la séance du 2 octobre 1905 de la *Société d'Archéologie de Bruxelles*.

[2] *Picherotte, pisserotte* — excusez la vulgarité du terme — qualificatif onomastique d'un ruisselet né d'une source (remplacée actuellement par une pompe) dans le talus du chemin et qui pi... murmurait en sautillant sur le rocher.

de maçonnerie [1]. Défoncé, celui-ci laissa voir un caveau de grandes dimensions, au fond duquel gisait un squelette humain. Ce squelette se trouvait en si parfait état de conservation que les côtes étaient, paraît-il, toujours dressées autour du sternum, et qu'elles ne s'affalèrent que par la poussée de l'air extérieur quelques instants après l'ouverture du sépulcre.

FIG. 1. — CAVEAU.

La nouvelle de l'événement se répandit sur l'heure dans le voisinage ; une foule considérable se porta aussitôt sur le terrain Fauconnier [2]. Ce fut une heureuse circonstance ; la police, curieuse de sa nature, attirée aussi dès la première heure, monta bonne garde autour du cadavre... Averti, à mon tour, le lundi au matin, par un articulet paru dans deux journaux liégeois [3], j'accourus à Grivegnée et y trouvais, au milieu de la foule compacte, un déploiement imposant de fonctionnaires communaux : deux agents de police, le fossoyeur, un menuisier nanti d'une sorte de cercueil, un médecin..., et on attendait le bourgmestre ! Bref, la sépulture, sauf l'extrémité, était intacte et j'arrivais au moment critique. Le squelette était en place et, après avoir pris, sous la pluie battante, les trois clichés photographiques exposés, j'obtins de pouvoir relever moi-même les ossements et de les déposer dans la « caisse » communale. J'ajouterai, sans plus tarder, que cette opération faite, je courus chez le bourgmestre qui, très intelligent et aimable, fit

[1] A environ 16 mètres de la bordure du chemin.

[2] On me conta que, la nuit du samedi, un voisin avait installé au bout d'une baguette une bougie, qu'il promenait allumée au fond du caveau, et qu'il récolta de nombreux gros sous à exhiber ce tableau plutôt macabre. La foule, malgré un temps de pluie abominable, ne diminua pas pendant ces trois jours.

[3] *La Meuse* et le *Journal de Liège* du 28 août.

aussitôt, à la suite de mes observations, ordonner à la police de déposer le cadavre non au cimetière, mais à la morgue et m'autorisa[1] à en disposer en faveur des collections anthropologiques de l'Université de Liège, où il se trouve actuellement. Il n'est pas inutile d'ajouter que j'apaisais les derniers scrupules de ce magistrat en lui remettant un certificat motivé — mesure nouvelle que je conseille fort à mes collègues d'utiliser à l'occasion.

Pour en revenir à la sépulture, le caveau mesure, intérieurement,

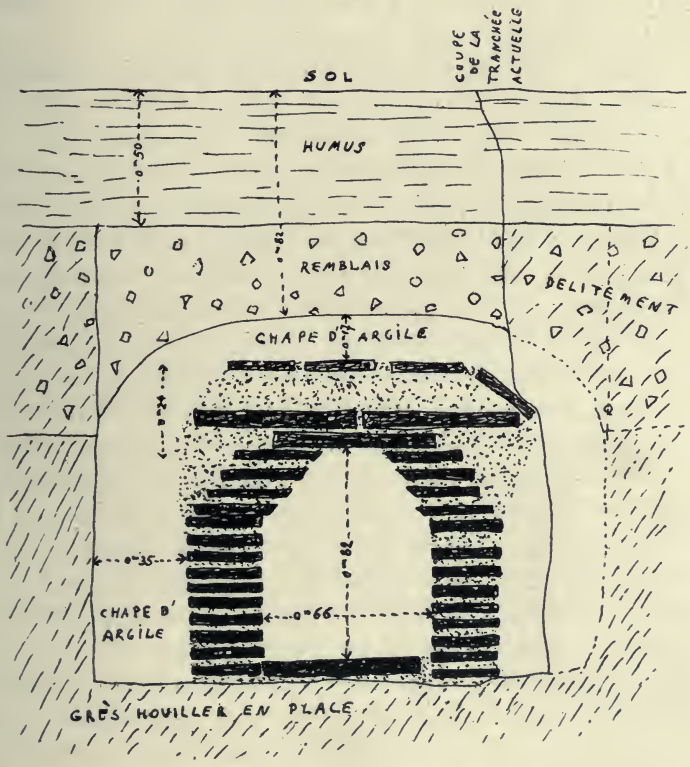


FIG. 2. — COUPE.

2m10 de longueur et 0m62 de largeur ; la maçonnerie en est édifiée en carreaux d'hypocauste romain, unis par un ciment rose d'assez mauvaise composition. Des carreaux, carrés, provenant des colon-

[1] ... pour autant que de besoin !

nettes ou piliers, forment les quatre côtés du caveau, et le ciment qui les lie est déposé en couches relativement épaisses, mais variant d'épaisseur. J'ai relevé, par exemple, des joints de $0^m01$, $0^m015$, $0^m02$ et d'autres de $0^m06$ d'épaisseur. Le fond était constitué par une série de quatre de ces grands carreaux de $0^m58$ de côté qui, dans l'hypocauste, reposent sur quatre colonnettes et forment la base du plancher. Ces carreaux ne possédant pas une largeur suffisante ($0^m58$ au lieu de $0^m62$), le constructeur du caveau y avait suppléé en remplissant de ciment le vide amené par cette circonstance (tout le long du sépulcre, sur la gauche).

La voûte se composait aussi d'une série unique de quatre carreaux; mais comme, ici encore, leur largeur était insuffisante, le constructeur avait imaginé de les soutenir en faisant chevaucher, en hors plomb du mur, vers l'intérieur, plusieurs rangs de petits carreaux. Cette disposition, qui constitue, somme toute, une *voûte en encorbellement,* a une importance sur laquelle je reviendrai longuement plus loin. Quatre rangs de petits carreaux, chevauchant successivement l'un sur l'autre, avaient été nécessaires pour bien équilibrer, sans crainte d'effondrement, leurs forces et leur poids ainsi que ceux des grands carreaux de couverture. Les murs étant espacés de $0^m62$, les quatre rangées s'avançant l'une au-dessus de l'autre, elles finissent par ne plus laisser qu'un espace de $0^m24$ entre les derniers rangs, sous les grands carreaux de couverture. La distance du plancher à la clef de voûte, ou, si l'on préfère, la hauteur intérieure maxima était ainsi de $0^m82$. Au-dessus de cette rangée des grands carreaux de la voûte règne une rangée double de carreaux semblables, puis une couche de ciment de $0^m06$ d'épaisseur, puis un nouveau et dernier rang de petits carreaux.

Une chape épaisse d'argile, tirée du terrain même, à quelques pas de là, enveloppe toute la sépulture et lui constitue une couverture parfaitement étanche. Elle a $0^m17$ d'épaisseur au-dessus du dernier rang de carreaux et $0^m35$ à $0^m40$ sur les côtés. L'heureuse disposition de la tranchée qui nous présente cette sépulture enclavée dans le sous-sol du terrain voisin et à peine entamée par l'une des extrémités, nous procure une « coupe » que j'ai cru nécessaire de reproduire, nonobstant le cliché photographique qui offre la même vue.

Dans cette coupe, on voit parfaitement le travail des construc-

teurs de la tombe qui creusent leur tranchée — large de 2 mètres environ et profonde de $2^{m}20$ — dans les schistes carbonifères dont la partie supérieure est fortement délitée [1], y bâtissent le caveau, remplissent d'argile le vide de la fosse jusqu'à $0^{m}17$ au-dessus de celui-ci et rejettent enfin des décombres par-dessus.

Cette chape prouve le soin apporté à la construction de la sépulture. Elle a eu, entre autres avantages [2], celui de protéger la sépulture de toute infiltration, de toute humidité ; aussi le cadavre s'est-il décharné avec la plus grande lenteur et le squelette nous est apparu, après mille ans du calme, du repos le plus absolu, dans le plus merveilleux état de conservation. Tous les os étaient à leur place de connexion naturelle ; pas un ne manquait ; on eût dit une pièce anatomique. Les bras étaient repliés sur la poitrine et les phalanges des mains, qui ont été jointes ou posées à plat, croisées au niveau des poignets, sur la poitrine, gisaient entre les côtes. Le crâne, d'une tête petite, fine et délicate, reposait légèrement inclinée sur le côté gauche — sur la joue gauche ! Dans la pénombre du caveau, la vue de ce cadavre aperçu d'enfilée présentait un spectacle impressionnant, et il fallait peu d'imagination pour regarnir ce squelette de ses chairs et pour s'attendre à voir se réveiller cette grande jeune femme endormie [3]...

Mais une autre sensation m'attendait au moment où je pénétrais plus avant dans le caveau. Cette tête et ces épaules reposaient sur un oreiller de ciment extrêmement curieux, subdivisé en deux parties distinctes. La partie supérieure de cet oreiller, relevée en moyenne de $0^{m}18$, est pentagonale, avec les deux faces supérieures disposées en triangle ; elle est évidée en une cavité correspondant à la tête. La partie inférieure, presque plate, va en s'élargissant et vient mourir à rien au niveau du plancher du tombeau ; elle présente ainsi une assise correspondant assez bien aux épaules ou, plutôt à la partie supérieure du dos de la défunte.

[1] Un ouvrier, parmi les curieux, prétendait même, mais à tort, qu'il s'agissait de terres de remblais.

[2] Cette chape a protégé, en outre, le caveau de tout éboulement. De plus, n'y a-t-il pas ici une intention de masquer d'autant mieux la sépulture et d'éviter toute spoliation ?

[3] M. Julien Fraipont m'écrit : « Le squelette de Grivegnée appartient à une femme adulte de grande taille ($1^{m}61$). Le crâne est mésaticéphale (indice 79, 54) à la limite inférieure de la sous-brachycéphalie. »

Les dimensions de cet oreiller sont : $0^m50$ de longueur totale, $0^m27$ de largeur à la partie supérieure et $0^m53$ à l'extrémité inférieure. Les côtés ont $0^m195$, $0^m185$ et $0^m21$ de longueur. L'espace compris entre la pointe du coussin et le sommet de la cavité est de $0^m105$. Je me suis empressé de faire exécuter un moulage [1] de cette pièce intéressante, et bien m'en a pris : le lendemain, des gamins, ou des chercheurs de trésor, l'avaient brisée en nombreux

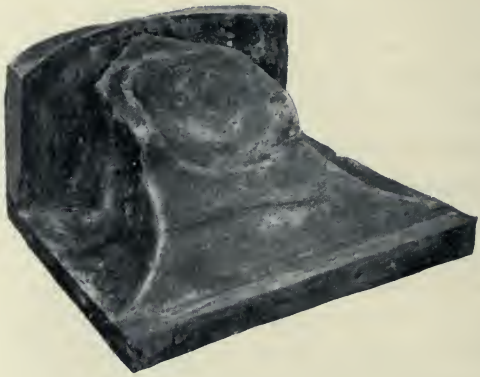

FIG. 3. — COUSSIN (D'APRÈS LE MOULAGE).

fragments ; j'ai eu soin d'en recueillir les principaux débris. C'est ainsi que je pus constater la composition curieuse de ce coussin funéraire : le constructeur s'était procuré dans les ruines de la villa romaine, d'où proviennent les autres matériaux de la sépulture, un de ces blocs de tuf ou travertin équarri, bien connus [2]. Il avait creusé l'une des faces de manière à posséder la cavité ou niche dont il a été question ; puis ce bloc ou brique fut placé dans le caveau, sur des fragments de tuileaux et du ciment. Le maçon exécuta alors le petit monument décrit ; puis, comme le tuf présente de multiples

[1] On trouve des gisements nombreux de ce tuf quaternaire, de la nature du *travertin d'Italie,* dans nos vallées, sur les rives du Hoyoux spécialement, à Carnières, dans le Hainaut *(Doc. Soc. de Charleroi,* VIII, p. 334-335), sur les bords du Rhin, à Andernach, etc. On en fait des grottes artificielles dans nos habitations. Des blocs de ce travertin ont été retrouvés dans la villa de Thy-le-Bauduin, la belle tombe de Strée, les arêtes de voûtes de l'abbaye de Villers, etc.

[2] Des exemplaires de ce moulage se trouvent, en outre, au Musée du Cinquantenaire, à Bruxelles, et au Musée archéologique de Liège.

vacuoles, il avait enduit la brique d'une couche de chaux pure ainsi que la face supérieure de son oreiller. Cette chaux, bien blanche, ne donnait-elle pas l'illusion du marbre blanc et n'est-ce point là — simple question que je me suis posée — le but de son emploi ?

N'oublions pas de mentionner que l'intérieur du caveau, tout au moins les murailles de côté, étaient soigneusement étendu d'une mince couche de ciment — de ce ciment rose bien connu — et qu'une sorte de badigeon, de teinte terreuse, composé, m'a-t-il paru, d'argile simplement délayée dans de l'eau, avait été étendue par-dessus. Il m'a semblé y voir les coups de la brosse qui a servi à l'étendre. Cet enduit recouvrait peut-être le fond du caveau et la base du coussin ; mais il y a ici à tenir compte de l'effet des liquides produits lors de la décomposition du cadavre, qui ont pu, tout en recouvrant le fond de la sépulture, y délayer ce badigeon.

Disons enfin un mot de la monnaie qui aurait été ramassée dans le caveau, près du squelette, aux environs des membres inférieurs. Bien que n'ayant pas vu la monnaie *in situ,* bien que ce ne soit que le surlendemain que cette trouvaille me fût signalée, j'estime qu'il n'y a pas lieu de mettre en doute son authenticité. Cette monnaie, recueillie par un ouvrier briquetier, est en possession de M. Fauconnier ; celui-ci a bien voulu me la confier quelque temps pour en faire l'étude [1].

C'est un moyen bronze (module 7) d'Adrien, extrêmement usé. A l'avers, le buste lauré à droite de l'empereur ; on lit, à peine, à droite, les lettres A... G... d'*Augustus*. Au revers, une femme debout à droite qui a le coude droit replié dans le vêtement. Ce doit être la Foi. On y lit aussi les deux lettres S C *(senatu consulto)*. Ce serait bien l'un des n^os^ 728, 880 ou 881 de Cohen *(Descript. hist. des monnaies rom.)*. Adrien fut élevé à la dignité impériale l'an 880 de Rome, soit l'an 117 de notre ère ; il mourut l'an 891, soit 138. S'il s'agit des numéros précités du catalogue de Cohen, nous aurions une monnaie frappée sous le troisième consulat de l'empereur (n° 872, ou 119 p. C. n.) ; mais elle serait antérieure à son élévation à la dignité de P. P. *(pater patriæ),* avenue

[1] Je dois remercier M. Fauconnier de l'obligeance qu'il a mise en ces circonstances et des facilités qu'il m'a données. En outre, il a bien voulu me permettre aussi de disposer en toute propriété du squelette et de la tombe.

en 889 ou 881, 126 ou 128 de notre ère. Elle eût été émise entre l'an 119 et l'an 126.

Cette monnaie, évidemment, ne nous sert à rien, ou peu s'en faut, quant à l'âge à donner à la sépulture de Grivegnée. Elle nous prouve cependant que celle-ci n'est pas antérieure à l'an 126 ; la profonde usure de la monnaie vient, en outre, affirmer qu'elle a circulé très longtemps. Il s'agit du *naulum* [1], du *denier à Caron,* que les Grecs et les Romains, comme aussi les Francs, plaçaient sous la langue ou dans la main de leurs morts [2]. Cet usage persista des siècles, et je crois même qu'il existe encore dans certains villages de la Hesbaye [3]. « On trouve habituellement dans les tombes franques, dit M. D.-A. Van Bastelaer, à propos du cimetière de Strée qui a fourni des monnaies allant de Néron à Marc-Aurèle [4], des pièces romaines, lesquelles ont évidemment continué à circuler de longs siècles, à une époque et dans un pays où le numéraire était peu abondant et la frappe fort rare [5]. » A Samson, dans un cimetière franc attribué au VIe siècle, chaque sépulture, pour ainsi dire, renfermait une pièce romaine ; plusieurs sont de Trajan († a° 98). Le tombeau de Childéric ne renfermait pas une seule pièce franque, mais trois cents romaines.

Ensuite, *ex abrupto,* nous pouvons conclure qu'il ne peut s'agir que d'une sépulture postérieure de beaucoup au IVe siècle, puisque, dans l'état actuel de nos connaissances, nous sommes d'accord pour croire que toutes les sépultures à inhumation sont postérieures à cette date. A partir du IVe siècle, on ne brûle plus les morts ;

[1] M. le Dr Julien Simonis a confirmé cette attribution. — Pourquoi certains disent-ils *naulus ?*

[2] Abbé Cochet, *La Normandie souterraine,* p. 34.

[3] Il existait en tous cas encore au XIIIe siècle en Zélande *(Congrès d'Anvers-Middelbourg,* 1889, p. 81).

[4] *Documents de la Société paléontologique de Charleroi,* t. VIII, 1878, p. 340.

[5] M. Van Bastelaer ajoute, *loc. cit.*, en note : « Cette circulation s'est, en quelque sorte, perpétuée, et des vieillards nous ont certifié avoir vu encore du billon romain mêlé aux *gros sous* ou *décimes* de la première République française en circulation. » — L'abbé Cochet (p. 38) écrit que le numéraire romain circula légitimement en France jusqu'au XIe siècle, et il ajoute que nos paysans recueillent encore les *sous à la Vierge* et les réservent pour les quêtes à l'église.

l'incinération ne sera plus en usage avant la fin du XIXe siècle ; « l'idée gallo-romaine est vaincue, l'usage païen est aboli, » comme dit l'abbé Cochet [1]. A la petite fosse sépulcrale, carrée, la plupart du temps munie de son coffret de bois pour protéger la nombreuse vaisselle, les verres et les bijoux accompagnant les cendres du défunt, a succédé la grande sépulture rectangulaire à inhumation, où le cadavre a été descendu, le plus souvent, dans un cercueil de bois, maintes fois protégé encore par un coffre en maçonnerie, en dalles, en tuiles, en pierrailles. Ici ce sont les Francs, les Mérovingiens ; là ce sont les Belgo-Romains.

Le mobilier du Belgo-Romain est totalement différent de celui du Franc. Bijoux, armes (il n'y en a pas chez le premier), verres, poteries sont d'une facture, d'un aspect, d'une forme, d'une décoration absolument différentes. L'œil le moins exercé ne peut s'y méprendre. Parfois, chez le Franc, on trouve quelques objets du Belgo-Romain ; mais il ne peut s'agir que d'objets spoliés par l'envahisseur dans les habitations ou villas qu'il vient de détruire. Le Franc perd peu à peu cette onéreuse — mais précieuse pour nous ! — coutume d'enterrer son mort avec toutes ses richesses ; il finira par le coucher à peine enveloppé d'un linceuil [2], muni du *naulum* et d'un tesson de pot, dans sa demeure dernière. Au cercueil et au caveau de maçonnerie succèdera, vers le IXe siècle, pour certains personnages importants, la grande auge monolithique.

Tout cela constitue des articles de foi. Mais il est, avant d'aller plus loin, une question qu'on ne s'est jamais posée, du moins en Belgique, je pense. Tout en admettant que les invasions des Francs ont été violentes, destructives, il n'en reste pas moins évident que celles-ci n'ont pas amené l'anéantissement total, complet et absolu des nombreuses et riches populations qui peuplaient nos contrées et que les fonctionnaires romains avaient, depuis des siècles au moins, si bien romanisées. Nos Belgo-Romains n'ont pas disparu comme muscade entre les doigts du prestidigitateur ! Si même les premières invasions, celles des Cattes et des Chauques, de 176 à 178 par exemple, furent des plus violentes, elles sont loin d'avoir atteint toute l'étendue des Provinces Germaniques ; plus tard, les

[1] *Normandie souterraine*, p. 33.

[2] Job dit : « Je suis sorti nu du sein de ma mère et je rentrerai nu dans le sein de la terre. » (*Annales ord. S. Benedicti*, Paris, 1739, t. VI, p. 356.)

troupes romaines résistèrent, on le sait, avec moins de fermeté; les invasions se firent de plus en plus fréquentes, mais aussi de moins en moins violentes; la région mosane et sambrienne est occupée; ce n'est qu'au Ve siècle que la Forêt charbonnière est franchie et que les hordes franques occupent les Provinces Belgiques. Et que fait-on des Belgo-Romains ? Ils n'ont pas été massacrés jusqu'au dernier ! Se sont-ils, sur l'heure, « franquisés » — pour user d'un néologisme ? Comment se fait-il que l'on n'ait jamais parlé — sauf une légère restriction — de ces gens? On a bien fouillé et décrit de ces cimetières, dits de transition, où des sépultures bien franques occupent une partie du champ funéraire à côté de sépultures parfaitement belgo-romaines, qui occupent le restant de ce cimetière. Mais où sont les Belgo-Romains de l'époque franque? Je veux, évidemment, ignorer la mémorable discussion du *Congrès de Charleroi,* 1888 (t. I, p. 120-181), soulevée de la façon la plus imprévue; je m'en tiens aux données essentiellement *archéologiques*.

Je viens de parler d'une légère restriction. En effet, une découverte, une unique découverte est signalée, en Belgique bien entendu : un cimetière *belgo-romain à inhumation* aurait été découvert à la citadelle de Tournai en 1894 [1]. Mais nous n'avons point de détails sur cette trouvaille [2].

Ces réflexions m'étaient venues, un jour, à Grivegnée, sur l'observation d'un visiteur, homme érudit sinon archéologue : « Mais vos tuiles, tous les matériaux, somme toute, la monnaie, sont romains; pourquoi ne s'agit-il pas d'un Romain ? »

L'emploi de matériaux romains par les Francs est chose des plus connue. On a souvent rencontré des sépultures franques dans les substructions des établissements belgo-romains; les Francs, après avoir pillé et détruit la villa, séjournaient à peu de distance des ruines. Pour une raison ou pour une autre [3], ils estimèrent que leurs morts seraient bien logés sous les planchers et pavements

[1] *Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie,* t. XXXIX, 1900, p. 106.

[2] A signaler, d'autre part, cette unique trouvaille de la sépulture à incinération de Chimay, où c'était un vase franc très luxueux qui contenait les cendres. *(Congrès de Namur,* 1886, p. 70.)

[3] Est-ce un « défi » aux occupants disparus ? Est-ce pour profiter de la sécheresse du sous-sol de la villa?

encore apparents de la villa. Ailleurs, ils ont eu besoin de matériaux pour construire les sépulcres autour de leurs morts; ils s'en sont procurés dans les ruines d'une villa voisine. « Il est commun de trouver dans la maçonnerie même des caveaux sépulchraux, dit M. D.-A. Van Bastelaer [1], des carreaux, des tuiles, des moellons romains, des blocs de ciment et de béton romains équarris. » Au petit cimetière du *Mossia*, à Haut-le-Wastia, on trouva une maçonnerie à mortier [2]; le cimetière de Harvengt a fourni plusieurs sarcophages soigneusement construits et appareillés avec des matériaux belgo-romains [3]; à Élouges [4], Flavion [5], Vedrin (?) [6], Lede [7], Thuillies [8], Ciply [9], etc., on a découvert aussi des caveaux en matériaux romains. A Haulchin, on a trouvé « au fond des tombes de Francs, des tuileaux romains noyés dans le mortier ». Ce fait s'est présenté aussi et fréquemment dans le Luxembourg. Cochet, qui cite ces deux derniers exemples [10], mentionne aussi que, dans son cimetière d'Envermeu, il a trouvé souvent des fragments de tuiles à rebords, des morceaux de pierres de liais, taillés et polis, évidemment travaillés pour des corniches, des moulures ou des pavés [11]. Le squelette, portant une agrafe de bronze, trouvé dans la forêt de Maulévrier près Saint-Léger [12], était « entouré de tuiles romaines ». Dans le cimetière de Pitthem, malheureusement bouleversé, l'abbé J. Claerhout a recueilli aussi des fragments de tuiles, de carreaux d'hypocauste, provenant du revêtement des tombes [13]. M. le docteur Victor Jacques a signalé [14] une curieuse sépulture,

[1] *Bulletin des Commissions royales d'archéologie*, t. XXXIII, p. 73. — Aussi, Dr Victor Jacques, *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. XV, p. 206.

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV, p. 471.

[3] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, 1892, p. 295.

[4] *Ibid.*, t. XII, p. 311.

[5] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, p. 464.

[6] *Ibid.*, t. XIII, p. 75.

[7] Schayes, *Histoire de l'architecture*, t. II, p. 49.

[8] *Congrès de Charleroi*, 1888, vol. II, p. 201.

[9] *Congrès de Mons*, 1894, t. II, p. 92.

[10] Cochet, *La Normandie souterraine*, p. 321, note 1.

[11] *Ibid.*, p. 330.

[12] *Ibid.*, pp. 308 et 430.

[13] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XIII, 1898, p. 189. — Aussi *Annuaire*, 1891, pp. 38-39, et *Bulletin de la Société d'anthropologie*, t. XVI, pp. 203 à 207.

[14] *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles*, t. XV, 1896, p. 206.

qu'il croit franque, de l'île de Walcheren, où la tête et le tronc du cadavre étaient protégés par une sorte de toit à deux versants formés par des tuiles romaines juxtaposées.

L'emploi de matériaux romains pour la sépulture de Grivegnée n'a donc rien d'extraordinaire ; cela n'empêche nullement de la classer nettement à l'époque franque. Mais cet emploi nous oblige-t-il à croire que la sépulture date des premiers temps de l'occupation franque ? On pourrait s'imaginer, en effet, que l'usage des matériaux de cette espèce coïncide avec les événements plus ou moins contemporains de la destruction de la villa voisine. Or, ce n'est point du tout cela. Il n'y a ici aucun rapport et il faut considérer ces tuiles et autres débris comme des matériaux *sensu stricto,* découverts par hasard, à une époque quelconque par des Francs en quête de pierres pour enterrer le mieux possible un des leurs. M. Van Bastelaer n'a-t-il pas conté l'histoire de cette tuile romaine qui, après avoir été fabriquée par un Belgo-Romain, servit à un Franc dans l'édification d'une sépulture et échoua, comme pavé, dans la maison d'un paysan du pays de Charleroi ?

Bien plus, j'estime que cet emploi indique une époque assez avancée. Lorsqu'on étudie avec soin les nombreux cimetières francs fouillés si précieusement par nos collègues MM. Van Bastelaer, Debove, de Loë, del Marmol, Bequet, on remarque que la façon de construire les sépultures s'améliore petit à petit, et cela, chose curieuse, au fur et à mesure que le mobilier s'appauvrit [1]. Ce sont de simples fosses d'abord ; puis on garnit les côtés de dalles, brutes et irrégulières, ensuite plus soigneusement choisies ; puis viennent des murets en moellons à sec, des murets en moellons à mortier, des caveaux en tuiles et carreaux, des auges. M. Bequet fait cette remarque, à propos du cimetière de *Sur-le-Mont,* près d'Eprave, que, dans les plus anciennes sépultures des Ve et VIe siècles, les parois des fosses étaient simplement revêtues de quelques pierres sans mortier ou même n'avaient aucune protection, tandis que, vers la fin du VIe et au VIIe siècle, les parois des fosses sont protégées par de petits murs ou par trois grandes dalles [2]. Cela

[1] Voyez ce que disent MM. D.-A. Van Bastelaer *(Congrès de Charleroi,* 1888, vol. II, p. 203-206), de Pauw et Hublard *(Congrès de Mons,* 1894, p. 95), et nous-même *(Bull. Société d'Anthropologie de Bruxelles,* t. X, 1891, p. 70-80), des cimetières sans mobilier funéraire.

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XXI, p. 86.

coïncide évidemment avec les connaissances de l'art de bâtir, totalement ignoré, au début, de nos Francs [1]; car, il n'y a nul doute, le respect des morts fut des plus grand à toutes les époques. Charles Debove, parlant des sépultures d'Elouges, dit [2] : « La vénération des anciens pour les restes de leurs parents justifie parfaitement les constructions si soignées des tombes en pierre, comparée à leur ignorance dans l'art de bâtir. »

Je dois ajouter qu'ici, à Grivegnée, les tuileaux sont si beaux, si réguliers, d'une contexture si compacte, qu'il n'y a nul doute qu'un choix judicieux avait été fait par les constructeurs de la sépulture parmi les décombres de l'hypocauste.

Je ne crains donc pas de classer à une époque rapprochée la sépulture de Grivegnée.

Une autre observation viendra le démontrer. Le mortier qui lie ces carreaux est de ce ciment rose bien connu, déposé en couches épaisses, mais d'une texture très friable, nous l'avons dit plus haut. Ce n'est plus l'excellent ciment, indestructible, des Romains. Celui-ci s'effrite sous le doigt, et il est fort probable que, sans la chape d'argile, l'humidité aidant, ce ciment se serait décomposé et aurait permis, depuis longtemps, aux murs et à la voûte de s'effondrer.

La forme, ou plutôt le plan du caveau, est, ensuite, digne de remarque : il est rectangulaire, c'est-à-dire aussi large à l'une des extrémités qu'à l'autre ($0^m62$). Or, nous savons que la presque totalité des fosses et caveaux funéraires francs sont trapézoïdaux, c'est-à-dire de beaucoup plus larges à la tête (ou aux épaules) qu'aux pieds. Le type de Grivegnée n'est pas inconnu, il correspond aux sépultures les mieux maçonnées, aux parois intérieures soigneusement enduites de ciment coloré, avec cadavres dépourvus de mobilier funéraire. Signalons, à *Sprimont,* commune d'Amberloup, une grande tombe (n° 4), de $2^m10$ sur $0^m60$, « construite en pierres *placées à mortier (sic)* et plâtrée d'une sorte de ciment de couleur rouge ». Les murs avaient $0^m50$ de hauteur [3]. Dans le cime-

[1] « Les Francs, qui se fixèrent en Belgique au commencement du v^e siècle, étaient, comme les Germains, incapables de construire des ouvrages en matériaux durs. » (A. Bequet, *Congrès de Gand,* 1892, vol. II, p. 273.)

[2] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XII, p. 342.

[3] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* t. XII, p. 436.

tière *des Iliats,* à Flavion, se trouvait une tombe de $2^{m}25$ de longueur, dont les parements, de bel appareil, étaient enduits d'une double couche de ciment blanc et rouge ; le fond possédait une aire de ciment rouge [1]. Il y avait aussi une autre tombe de $2^{m}15$ sur $0^{m}60$ et $0^{m}40$ de hauteur [2]. On pourrait en citer d'autres [3] ; il est seulement utile de faire remarquer l'affinité que présentent les grands caveaux [4].

Celui de Grivegnée offre cette particularité, que l'un des bas-côtés, celui de la tête ou supérieur, n'est pas droit ou perpendiculaire aux grands côtés, mais s'arrondit en un arc de cercle surbaissé (la corde est de $0^{m}62$ et le trait de $0^{m}17$). Le fait n'est pas isolé non plus : Charles Debove a signalé, à Elouges, une grande tombe ($2^{m}20 \times 0^{m}80$) qui, autre particularité, avait les deux bouts arrondis [5].

Cette disposition du plan de la tombe de Grivegnée a éveillé en moi deux impressions. Cette forme rectangulaire m'a rappelé tout d'abord cette curieuse sépulture à deux loges géminées, trouvée en 1881 à Koninxheim, près de Tongres. On sait qu'elle est construite, murs, fonds et toit, de grands carreaux ou tuiles de fabrication romaine, et que les murs sont crépis et décorés de fresques semblables aux décorations des catacombes romaines [6]. Ces

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XII, 1873, p. 464.

[2] *Ibid.,* p. 463.

[3] Dans le même ordre d'idées, voyez toute une série de tombes à fond rouge du grand cimetière d'Elouges que Charles Debove attribue aux chefs de la tribu et aux membres de leurs familles. *(Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XII, 1873, p. 311.)

A noter aussi que, dans les sépultures du cimetière franc-mérovingien d'Envermeu, en Normandie, les corps étaient recouverts d'une couche de ciment rouge de $0^{m}15$ d'épaisseur. (Cochet, *La Normandie souterraine,* p. 323.)

[4] Cet usage du badigeon, rouge spécialement, s'est perpétué assez tard. Nous voyons à l'abbaye de Villers le tombeau géminé du duc Henri II († 1247) et de sa femme *Sophie de Thuringe* († 1275), plafonné et peint en rouge *(Bulletin des Commissions royales d'art et d'archéologie,* t. XLI, 1902, p. 390 et pl. II). — Il faut aussi signaler les tombeaux polychromés de Koninxheim (voir *infrà)* et ceux de Saint-André, à Bruges, et de Saint-Bavon, à Gand. Voyez, pour ceux-ci, la discussion du *Congrès de Liège,* 1890, pp. 254-256.

[5] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XII, 1873, p. 311.

[6] *Gazette de Liége* du 25 nov. 1881. — de Ceuleneer, *Découverte d'un tombeau chrétien à Coninxheim lez-Tongres. Bull. Société d'art et d'histoire du diocèse de Liége,* 1881, vol. I, p. 271-281. — Chanoine Léon Dubois, *La sépulture chré-*

fresques indiquent à toute évidence qu'il s'agit ici de deux époux christianisés. Il est surtout à noter qu'ici un riche mobilier funéraire accompagne les défunts — des Francs — qu'une étude récente de M. Edouard Fourdrignier catalogue du Ve siècle [1]. A signaler aussi, comme sépultures géminées, les deux sépultures jumelles bordées de dalles de tuffeau de Lincent, qui étaient orientées est-ouest, et contenaient un squelette de grande stature [2], et celles de Rebecq-Rognon, placées entre les XIIe et XIVe siècles [3].

Ensuite — comparaison n'est pas raison cependant — cette disposition rectangulaire du caveau terminé — vers l'est ici — par un mur en arc de cercle, qui rappelle nos premiers oratoires chrétiens, ces petits temples rectangulaires qu'une absidiole clôture vers l'est. M. Bequet a spécialement étudié ces monuments [4] ; il en signale à Wancenne, Franchimont, Saint-Gérard, Froidlieu, Feichaux, Couvin, Anthée [5], et de plus grandes à Flavion, Lavaux-Sainte-Anne. « La maçonnerie en est très mauvaise et le mortier renferme encore de la chaux vive mal éteinte [6]. » — « Au total, ces constructions dans lesquelles les traditions romaines de l'art de bâtir sont complètement perdues, offrent tous les caractères de l'époque mérovingienne et datent probablement du VIe siècle [7]. » — « Les tombeaux, assez souvent, qui environnent les oratoires ne renferment aucun objet [8]. » Le cimetière franc du *Champ des Vaux,* à Stave, qui a révélé les traces d'un de ces oratoires primitifs, a présenté aussi une sépulture murée et plâtrée de ciment blanc, tandis qu'une autre, aussi murée, était plâtrée de ciment rouge [9].

*tienne et le tombeau de Tongres.* — Encore *Korrespondenzblatt,* 1882, S. 39. — Reusens, *Eléments d'archéologie chrétienne,* 2e édit., p. 124-130.

[1] M. Fourdrignier y a découvert des *inscriptions runiques. Bulletin de la Société d'anthropologie de Paris,* t. XIII, pp. 242-244 ; *Bulletin de la Société scientifique du Limbourg, Tongres,* t. XXI, 1903.

[2] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* t. XVI, p. 78.

[3] Dr Cloquet, *Annales de la Société archéologique de Nivelles,* t. I, 1879, pp. XXVI-XXX.

[4] *Les premiers monuments chrétiens au Pays de Namur. Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XVIII, pp. 309-325. — Voyez aussi l'étude de M. Paul Rops, *Les Basiliques des cimetières francs, Ibid.,* t. XIX, p. 1-21.

[5] Aussi *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XIV, p. 165.

[6] *Loc. cit.,* t. XVIII, p. 310

[7] *Ibid.,* p. 311.

[8] *Ibid.,* p. 312.

[9] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XXIV, 1900, p. 90.

Une certaine affinité règne certes entre ces petits oratoires [1] et les belles, mais pauvres sépultures du genre de celle de Grivegnée. Un nouveau point de contact se présente. Le cadavre de Grivegnée avait les bras repliés sur la poitrine ; il s'agit d'un chrétien. Les mains étaient-elles placées à plat sur les seins, croisées au niveau des poignets? Étaient-elles jointes, les deux paumes allongées? — ce qui est notre façon de joindre les mains pour communier — ou les doigts entrelacés alternativement — ce qui est notre façon ordinaire de prier [2] — je n'ai pu m'en rendre compte. Quelqu'un m'ayant prétendu que, primitivement, on plaçait les deux mains étendues à plat sur la poitrine, j'ai tenu à contrôler, par un examen peut-être trop sommaire, sur nos plus vieilles pierres tombales du moyen âge, la position donnée aux mains. Grâce à l'obligeante collaboration d'un collectionneur liégeois de ces sortes de monuments et de divers recueils d'archéologie, j'ai pu en examiner cent ou deux cents. Si, la plupart du temps, les chevaliers et autres hommes d'armes ont la main posée sur la garde de leur épée, ou sur la hampe du pennon ou de l'étendard dont ils avaient, en leur vivant, la garde, si certains religieux tiennent, à deux mains, la bible ou le ciboire, les bourgeois et bourgeoises ont presque toujours les mains jointes, retournées vers la tête, les doigts allongés, les deux paumes rapprochées. Parfois une des mains est légèrement contournée, montrant le dos et semblant vouloir envelopper l'autre. Chose curieuse, le plus grand nombre des religieux ayant atteint des grades élevés dans la hiérarchie sont représentés les bras étendus sur le corps, croisés sur le bassin, les deux mains à plat dans la direction des pieds ; comme presque tous sont crossés, le bâton pastoral passe sous l'une des mains, obliquement allongé sur le corps [3]. Je n'ai rencontré qu'un seul exemple de mains

[1] Un de ces oratoires a subsisté jusqu'en 1850. C'est la petite église carolingienne d'Esquelmes, qui a été « restaurée » à cette époque.

[2] A Liège, tout au moins. Aux cadavres, on place aussi les mains de cette façon. A noter que les campagnards flamands prient les deux bras étendus en croix.

[3] Voici, pour ceux que la chose intéresse, une liste de personnages du Pays de Liège ainsi représentés : Baldric, abbé de Saint-Jacques († 1018) ; l'évêque Hugues de Pierpont († 1200, dalle en cuivre) ; Béatrix de Preis, abbesse de Robermont († 1220) ; Gérard de Herstal, abbé de Saint-Laurent († 1258) ; Enguerrand d'Enchastre, commandeur du Temple de Visé († 1300) ; l'évêque Adolphe de Waldeck († 1302, dalle en cuivre) ; l'évêque Adolphe de la Marck

étendues sur la poitrine : il s'agit de la grande dalle de l'église de Saint-Barthélemy, à Liège, commune à Jacques de Corswarem († 1492), qui a les mains étendues sur le bassin, et à Gérard de Poulseur († 1492), qui est figuré comme il est dit. « Les chrétiens, a-t-on écrit [1], en ensevelissant leurs morts, avaient coutume de ramener les bras sur la poitrine, les mains jointes dans l'attitude de la prière. » Cependant, en parcourant les rapports et comptes rendus de fouilles de nos cimetières francs et mérovingiens, je n'en trouve guère beaucoup d'exemples. Au cimetière *des Iliats,* de Flavion, il s'agit parfois d'un squelette qui a l'une des mains ou les deux mains ramenées sur la ceinture [2] ; au cimetière de Francesses, d'un autre ayant aussi une main sur la ceinture [3] ; dans la sépulture n° 14 du cimetière du *Corbois,* à Rochefort, de la fin du Ve et commencement du VIe siècle, une femme a les bras pliés sur la poitrine [4]. En Normandie, dans les auges en plâtre trouvées en 1774 à Oissel, les squelettes avaient « les mains croisées sur la poitrine et la tête posée sur un caillou. Aucun objet meuble n'est signalé [5]. »

Une autre observation faite sur ce squelette de Grivegnée concerne la position de la tête. Celle-ci était légèrement inclinée sur la joue gauche. Il ne peut s'agir d'un mouvement avenu postérieurement au dépôt du cadavre, nous en sommes absolument convaincu, tous les ossements étant trop bien en place. De plus, en examinant avec soin le coussin funéraire, on constate que la cavité n'est pas régulièrement circulaire, qu'elle présente, à son ouverture, vers la droite, une certaine protubérance. Si cette disposition n'est qu'accidentelle, et il faudrait avoir d'autres exemples pour contrôler ce détail, on serait en droit de conclure, par suite, que l'inclinaison de la tête n'est aussi qu'accidentelle. Nos collègues ont néanmoins observé parfois cette disposition de la tête dans leurs

(† 1344, dalle en cuivre) ; Robert de Gynimont († 1396, à Saint-Laurent) ; les deux abbés du Val-Saint-Lambert, Renier de Moumalle et Gilles de Termogne (XVe siècle, dalle commune) ; Pierre Stévart († 1613, église de Sainte-Walburge).

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XIII, p. 359.

[2] *Ibid.,* t. XII, pp. 426, 465 et 466.

[3] *Ibid.,* t. XIII, p. 329.

[4] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XXI, p. 103.

[5] COCHET, *La Normandie souterraine,* p. 432.

fouilles de cimetières francs. Dans le cimetière de Francesses [1], un cadavre avait la tête inclinée sur l'épaule gauche ; à Villers-devant-Orval [2], un crâne (sépulture n° 14) était incliné sur le côté, chez un autre (sépulture n° 15) vers la droite ; dans le cimetière des Iliats, au milieu duquel se dressait une petite basilique, la tête était parfois inclinée un peu à droite, ou à gauche [3] ; dans une sépulture à Angreau [4], un corps était incliné sur le côté gauche et la tête était appuyée sur une pierre plate ; parmi les sépultures que renfermaient les ruines de la belle villa de Jupille, se trouvait un squelette la tête légèrement inclinée à gauche [5]. Cochet (p. 43) dit des squelettes de *la Maisonnette,* de Vernoux, que quelques-unes des têtes étaient posées sur des tuiles à rebords ou sur des pavés de pierres de liais — et des squelettes de Londinières : « Quelques têtes étaient couchées de côté sur la craie comme sur l'oreiller de leur lit » (p. 219), — et pour ceux d'Envermeu (p. 323) : « Quelques-uns des corps seulement semblaient avoir été mis sur le côté dans l'attitude du sommeil. » Dans le grand cimetière d'Harmignies, les squelettes avaient la face tournée vers le ciel ; mais il arrive cependant, ajoute M. le baron de Loë [6], que « la tête se trouve couchée de côté sur la craie, comme sur un oreiller ».

Cela nous amène à parler du coussin. Le coussin ou oreiller funéraire fut d'un usage général depuis les premiers temps du moyen âge jusqu'à nos jours. Les pierres tombales nous le montrent constamment. Aujourd'hui, on voit fréquemment mettre un oreiller sous la tête du mort en le plaçant dans le cercueil [7]. Nous en trouvons l'origine aux époques franques et dès le début de celles-ci. L'abbé Cochet dit que les premières dalles servant d'oreiller à la tête caractérisent les tombes du Ve au XIe siècle [8]. A Charnay, et

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XIII, p. 329.

[2] *Annales de la Société archéologique de Bruxelles,* t. XVIII, 1904, p. 44, 59.

[3] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t XII, 1873, p. 462.

[4] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XVI, p. 735.

[5] *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XI, 1872, p. 479. — *Rapports, ibid.,* t. I, p. 129. — *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles,* t. X, p. 72-73.

[6] *Congrès d'Anvers,* 1885, p. 214.

[7] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XII, 1873, p. 344, note 1.

[8] *Notice sur les fouilles de Londinières. Bulletin monumental,* t. XIV, p. 521. — *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XIII, p. 328.

dans les autres cimetières du nord de la France [1], on trouve fréquemment des pierres placées sous la tête. Chez nous, le fait est commun. Dans le cimetière des *Iliats* à Flavion [2], quelques-unes des têtes étaient appuyées sur une pierre ; au cimetière de Francesses, « sous la tête se trouvait assez souvent une pierre plate [3] ». « Assez fréquemment, dit M. A. de Gaiffier à propos de ses fouilles de Flostoy, nous rencontrions, avoisinant la tête, une pierre posée sur son plat et destinée, sans doute, à la porter [4].» M. A. Limelette, dans son rapport sur les sépultures franques trouvées à *La Plante,* Namur, dit d'un cadavre sans mobilier qu'il se caractérisait par « une pierre servant d'oreiller » [5], et que, pour un autre, sans mobilier non plus, « une grosse pierre semblait avoir servi d'oreiller au cadavre qui n'était nullement dérangé » [6]. Dans la tombe n° 5 du cimetière n° II de *La Houzée,* M. Van Bastelaer mentionne « sous la tête, un grès de 0m45 de large sur 0m40 *(sic !)* de haut » [7]. A Elouges, M. Debove [8] signale deux sépultures franques dont les « squelettes avaient la tête reposée sur une longue brique mise transversalement ». Mentionnons encore cette « pierre ponce posée derrière le crâne » d'un cadavre [9] du cimetière des Iliats de Flavion. Dans le petit cimetière, absolument dépourvu de caveaux, de cercueils et de mobiliers, que j'ai fouillé à Loën-Lixhe, près de Visé [10], j'ai trouvé la tête enclavée entre trois morceaux de silex. De même, lors des fouilles de la riche villa de Jupille [11], les fouilleurs ont ren-

[1] DE CAUMONT. *Cours d'archéologie monumentale,* t. VII, p. 263 ; t. IX, p. 280. — *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. III, p. 217.

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XII, p. 462.

[3] *Ibid.,* t. XIII, p. 329.

[4] *Ibid.,* t. XIII, p. 358.

[5] *Ibid.,* t. VII, p. 179.

[6] *Ibid.,* t. VII, p. 180.

[7] *Plusieurs cimetières francs de diverses époques à Thuillies.* Malines, Godenne, 1894, p. 40. — Au *Congrès de Liége,* 1890, p. 253, M. Van Bastelaer avait déjà signalé les tombes vides de mobilier de Montigny-Saint-Christophe, Hantes-Wihéries et La Buissière, où il avait été rencontré un ou deux moellons sous la tête de cadavres.

[8] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. VI, 1865, p. 144.

[9] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XII, p. 465.

[10] *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles,* t. X, 1891, p. 71. — M. GUIGNARD a signalé un fait semblable à Herbilly. *Congrès de Liége,* 1890, p. 293.

[11] *Rapport annuel de l'Institut archéologique liégeois,* 1886-87, p. 129. — *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois,* t. XI, p. 489-497. — *Bulletin de la Société d'anthropologie de Bruxelles,* t. X, p. 72-73.

contré des squelettes, toujours dépourvus de mobilier, exhibant deux cailloux sous les tempes. Et tous ces détails nous expliquent lumineusement l'origine, la raison d'être et l'évolution de l'oreiller funéraire : il s'agit tout simplement de soutenir la tête du cadavre qui, par suite de la proéminence plus ou moins accentuée de la partie supérieure du dos et encore de la plasticité du corps, tomberait en arrière lors du dépôt de celui-ci dans le cercueil ou dans la fosse.

Mais à Grivegnée, nous avons, en ce genre, le summum de l'art. Ce ne sont plus des cailloux, ni une tuile, ni une pierre plate, pas plus qu'un coussin d'étoffe, de foin ou de plumes : c'est un vrai petit monument d'architecture. Je l'ai décrit plus haut et je n'y reviendrai que pour essayer de dater la sépulture ; car, à cet égard, il nous est du plus précieux secours. Sa forme triangulaire est caractéristique pour quiconque s'est occupé d'architecture romane. Il y a là une connexion évidente avec les gables ou pignons des façades des édifices religieux ou les tympans des portes et fenêtres [1] de cette époque.

Cependant une difficulté se présenterait si nous suivions la plupart de nos collègues, qui attribuent ces tympans à la période la plus avancée de cette époque, à la fin même, aux XII^e^ et XIII^e^ siècles. Comme les exemples sont choses nécessaires, citons de ces tympans au manoir de Thy-le-Château de la fin du XII^e^ siècle [2] ; à l'abbaye de Floreffe [3] ; à l'ancien hôpital des Grands-Malades, près de Namur, construit en 1153 [4] ; à une porte, bouchée depuis longtemps, à l'église de Saint-Vaast, près La Louvière, et attribué au XIII^e^ siècle [5] ; au tympan inédit, très grossier de facture, mais portant en bas-relief saint Georges terrassant le dragon, replacé dans la porte de la chapelle cimetérale de Vieux-Ville, du temps de l'abbé Wibald (1138) peut être [6] ; le grand tympan avec sa

J'attire l'attention sur ce fait qu'au XIV^e^ siècle, nos constructeurs ont repris, peu de temps il est vrai, cette forme de tympan triangulaire pour le linteau des fenêtres et portes ; mais celui-ci est toujours retaillé d'une gorge.

[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XII, p. 379.

[3] *Ibid.*, t. I, p. 48. — Il y est question aussi de la Tour de Poulseur ; mais je conteste le fait : cette tour me paraît du XV^e^ siècle.

[4] SCHAYES, *Histoire de l'architecture*, t. II, p. 40. — *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. I, p. 48, pl.

[5] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. XXIII, p. 61 et pl.

[6] J'en ai fait prendre une photographie. — Le D^r^ Bovy (*Promenades hist.*, t. I, p. 123) en parle aussi.

bien curieuse inscription, de la chapelle de Faime en Hesbaye, du commencement du XIII siècle [1]; des tympans dans les cloîtres de Tongres, etc.

La sépulture de Grivegnée ne remonte-t-elle qu'au XII^e ou XIII^e siècle ? Cela n'est point possible. On sait que, dès le début du XI^e siècle, l'usage était devenu absolument général d'enterrer autour des églises et chapelles, « sous la gouttière » des édifices religieux, ou à l'intérieur de ceux-ci. Si l'usage était général au XI^e siècle [2], il remontait loin déjà, puisque nous voyons les petits oratoires érigés au centre de cimetières absolument francs et attribués par M. Bequet au VI^e siècle [3]. Le christianisme avait fait son apparition en nos contrées depuis longtemps : saint Materne [4] a prêché à Tongres en 328 et son épiscopat à Cologne date de 315; saint Servais vint aussi à Tongres en 334 ; saint Cyricus, à Seneffe, saint Quirin, à Leernes, saint Clet, à Pont-de-Loup, sont aussi du IV^e siècle ; saint Remacle vint à Tongres en 650; saint Hadelin, à Celles, aussi au VII^e siècle [5] ; en 743 se tint le Concile des Estinnes-au-Mont. Nos grandes abbayes sont du VII^e siècle : Saint-Amand de 634; Saint-Bavon et Saint-Pierre de Gand, de 636 [6]; Lobbes, de 637; Nivelles, de 650; Soignies et Stavelot, de 655; Saint-Trond, de 660 et Maubeuge aussi ; Saint-Hubert, de 687 ; Hautmont-sur-la-Sambre, Saint-Ghislain, etc. [7]. Le christianisme est déjà en pleine vitalité partout. Et que d'églises et d'oratoires avant l'établissement de ces vastes organisations monastiques ! Les imposantes cathé-

[1] Helbig, *Bulletin de l'Institut archéologique liégeois*, t. XIV, p. 169.

[2] L'abbé LEBEUF, l'abbé COCHET (*La Normandie souterraine*, p. 315, et surtout la note de cette page) fixent aux IX^e et X^e siècles l'époque où les cimetières se rangent autour des églises; DE GERVILLE (*Essai sur les sarcophages*, p. 6 et p. 33), au XI^e siècle.

[3] « L'évangélisation de nos contrées ne se fit pas avant la fin du VI^e siècle. » (*Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXIV, 1900, p. 81.)

[4] Abbé AD. SERVAIS, *Etudes historiques et critiques sur saint Materne, sa mission et son culte*. Namur, Douxfils, 1890.

[5] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XIII, p. 277, et t. XVII, p. 251.

[6] Voir, à propos de ces abbayes, les intéressantes études : O. HOLDER-EGGER, *Zu der Heiligen-Geschichten der Genter-St-Bavosklosters*, im *Historische Aufsätze dem Andenken an G. Waitz Gewidmet*, 1886; CHARLES VANDEN HAUTE, *La formation du domaine de l'abbaye de Saint-Pierre, à Gand. Annales de la Société d'histoire de Gand*, t. V, 1902, p. 141-163.

[7] Voir SCHAYES, *Histoire de l'architecture*, t II, p. 86. — Etc.

drale de Tournai et église de la Vierge de Huy sont du début du VIe siècle ; Saint-Servais (d'abord dénommée de Notre-Dame et Saint-Pierre) de Maestricht, et la chapelle des Saints-Côme et Damien de Liège, de la fin du même siècle [1]. Deux ou trois cents ans après, Charlemagne, tout au début du IXe siècle par conséquent, fait défense d'enterrer sur les collines, selon les rites en usage. Les cimetières francs sont, en effet, toujours disposés sur le penchant des collines, vers le plateau au début, à mi-côte généralement, plus tard, plus bas encore près des ruisseaux — l'abbé Cochet prétend même [2] qu'ils sont tous placés à la base des collines — et, en outre, ce sont toujours des côteaux inclinés vers le midi. Citons Ecaussines-d'Enghien [3], Flamierge [4], Combreuil [5], etc.

Cette défense prouve que, si on enterrait même parfois çà et là, sur les collines, loin des édifices du culte, ce ne devenait plus que des exceptions. On sait, d'autre part, — les croyances ont la vie dure — que cette défense amena encore pendant quelque temps des dépôts clandestins dans les champs [6]. Charles Debove s'est même appesanti sur la découverte de sépultures isolées franques [7], et il décrit cette sépulture, découverte en 1808, et qu'il date de la fin du VIIIe siècle [8] : « En pierres sèches, le fond pavé de grandes dalles romaines, les pieds du défunt tournés vers le sud, sans trace de mobilier... On croirait y voir, ajoute-t-il, la présence du prêtre surveillant les ordres donnés par l'empereur [9]. » Signalons aussi comme sépulture isolée celle de Ghy-La Buissière [10]. Si nous pou-

[1] Voir SCHAYES, *Histoire de l'architecture,* t. II, p. 83-84.

[2] *Normandie souterraine,* p. 161-162.

[3] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* t. XII, p. 419.

[4] *Ibid.,* p. 428.

[5] *Annales de la Société archéologique d'Enghien,* t. II, p. 188.

[6] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XII, p. 342. — *Annales du Cercle archéologique d'Enghien,* t. II, p. 185.

[7] M. DEBOVE (*Élouges, ses antiquités et son histoire. Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XII, p. 114) a trouvé un assez grand nombre de tombes isolées à Élouges ; il les attribue à des chefs francs, propriétaires de fermes ou *corrons,* il les croit de la fin du VIIIe siècle. (Dr CLOQUET, *Annales du Cercle archéologique d'Enghien,* t. II, p. 185.)

[8] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XII, p. 342.

[9] *Ibidem,* p. 343.

[10] *Documents de la Société paléontologique de Charleroi,* t. VIII, p. 637 ; t. X, p. 81.

vions déclarer que cette sépulture est isolée [1] sur le côteau de Grivegnée, nous aurions un argument pour la rapprocher beaucoup de cette période de transition. Mais il n'est nullement permis d'affirmer que la sépulture soit unique; les travaux de briqueterie qui vont être repris incessamment pourront nous donner une opinion à cet égard. Il n'y a nul souvenir de chapelle [2] à cet endroit : c'est tout ce que nous pouvons affirmer aujourd'hui.

Pour en revenir à la forme triangulaire de l'oreiller, nous devons considérer que certains tympans de baies romanes de cette forme peuvent, sans conteste, dater du IXe siècle, telles deux petites portes à la collégiale de Nivelles [3], une fenêtre à la tour d'Élouges [4], une fenêtre de la première enceinte de Louvain [5], etc. Cette forme triangulaire, nous pourrions aussi l'étudier dans les objets mobiliers et démontrer son existence du IXe au XIIIe siècle. L'important, c'est que son origine est byzantine; cela est certain, et il en découle la preuve de l'influence byzantine qu'ont subie les constructeurs de la sépulture de Grivegnée.

Cette influence est encore plus manifeste si on étudie la voûte. Nous avons expliqué comment elle se présentait, comment elle avait été édifiée. J'avais d'abord cru à une disposition purement accidentelle, lorsque, en examinant les quatre rangées de petits carreaux supportant la rangée des grands carreaux formant voûte, je remarquais que ceux-ci avaient l'arête inférieure de la tranche interne brisée obliquement, en biseau. La série des quatre biseaux forme donc, *grosso modo,* dans le sens vertical, une surface inclinée, un des côtés de la voûte. L'intention de construire une voûte, bien que celle-ci ne dût jamais être vue, était indiscutable. Nous avons une sorte d'ogive tronquée, et il est à remarquer qu'un cinquième et peut-être un sixième rang de tuileaux semblables auraient donné une ogive complète.

[1] On a, au reste, émis l'avis que les sépultures isolées n'étaient que des restes de cimetières détruits par des travaux ou fouillés par des voleurs. (Dr Cloquet, *Annales du Cercle archéologique d'Enghien,* t. II, p. 184.)

[2] Une chapelle a existé non loin; mais on verra pourquoi je n'en ai cure en ce moment.

[3] Voyez l'étude de M. Carlier sur cette collégiale, *Annales de la Société d'archéologie de Nivelles,* t. II, 1881, p. 366-393.

[4] *Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. VI, p. 141.

[5] Reusens, *Éléments d'archéologie chrétienne,* 1re édit., t. I, p. 321.

Mes collègues comprendront aussitôt l'importance de cette découverte, qui nous fait pressentir, déjà à une époque aussi reculée, l'origine de cet élément d'architecture, la caractéristique, croit-on, généralement de l'architecture dite *gothique*.

Cette voûte en encorbellement est d'origine byzantine ; il est inutile d'en faire la démonstration. On la retrouve bien chez les Romains ou plutôt au pays latin ; mais il s'agit de monuments des plus anciens, de monuments *étrusques*. M. Martha [1] en attribue l'origine aux Phéniciens, qui l'ont employée partout où ils ont passé ; mais les Grecs primitifs, les Chaldéens et les Égyptiens l'utilisèrent.

Tout au début, cette architecture de la voûte, comme celle du coussin, m'avaient rendu bien perplexe. Les Francs, les Mérovingiens — puisque, de prime abord, j'avais une sépulture de cette catégorie — avaient-ils amené d'Orient des procédés architecturaux, tout comme ils ont importé leur orfèvrerie « de style barbare », par exemple, qui n'est qu'un reflet, dégénéré, de l'art de ces contrées lointaines ? Les Francs vivaient dans des chariots et dans des huttes ; ils avaient détruit les villas belgo-romaines et ils n'avaient pas su en utiliser les ruines, les aménager, les réédifier. Ils ne pouvaient posséder les moindres notions constructives.

S'agissait-il d'un cas tout particulier, d'une œuvre d'ouvriers étrangers ou de la demeure dernière d'un voyageur venu de loin, je n'oserais dire d'un arrière-petit-neveu d'un fils de l'Étrurie ?

D'autre part, nous connaissons l'engouement des Carolingiens pour la civilisation romaine. Nous voyons Pepin le Bref prendre un cachet formé d'une pierre antique pour sceller, comme Charlemagne, nouveau César, qui scelle ses décrets d'un Jupiter Sérapis, et, le jour de Noël 799, se fait sacrer « Empereur des Romains ». Celui-ci fait venir d'Italie des savants et des artistes [2], des œuvres d'art. « Le grand empereur eut la noble ambition de faire renaître dans son empire, dit M. Bequet [3], la civilisation romaine. Il appela près de lui des hommes qui en avaient conservé les traditions, l'Italie lui fournit des savants, et l'Orient des architectes pour embellir la ville d'Aix-la-Chapelle, dont il avait fait son séjour

[1] *L'Art étrusque*, Paris, 1889, p. 146.
[2] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XVIII, p. 9-10.
[3] *Congrès arch. de Gand*, 1892, IIe vol., p. 273-274.

favori. On y transporta de Ravennes des marbres et des sculptures dont l'empereur savait apprécier la beauté dans un temps où presque partout on ne touchait aux monuments anciens que pour les détruire. » Ce réveil latin qui se manifeste dans tous les domaines, cette première renaissance — due aussi, a-t-on prétendu [1], à l'influence des Belgo-Romains civilisés et conquis sur les Francs barbares et conquérants — ne devait être qu'éphémère et elle disparut, pour ainsi dire, avec Louis le Débonnaire. Signalons cependant, question de chronologie, la belle intaille de Waulsort [2], où l'on voit la légende de la chaste Suzanne entourant une inscription qui mentionne Lothaire (Lothaire Ier, 796-855), roi des Francs, et qui, exécutée par un artiste méridional, italien croit M. Bequet, byzantin croit M. Labarte, indique encore le goût de l'époque.

Croire que l'emploi des tuileaux d'hypocauste serait une conséquence de ce goût serait, je pense, exagéré. Toujours est-il que nous pouvons, sans conteste, classer au IXe siècle la sépulture de Grivegnée.

Il me reste à vous signaler quelques détails qui, au cours de mon argumentation, ont dû m'échapper ou être mis en réserve.

La voûte de Grivegnée est absolument unique, pour le quart d'heure; mais quelques sépultures franques ont présenté des particularités dignes d'être signalées ici. C'est ainsi que, dans le cimetière de Champlon, il a été découvert une grande sépulture à parois de moellons maçonnés au mortier et « recouverte — je prends la phrase qui est assez peu explicite — d'une triple couche de moellons » [3], dont quelques fragments de tuiles à rebord, probablement romains [4]. Elle contenait trois squelettes sans mobilier. Comment était disposé ce triple rang de moellons, c'est ce qu'il faudrait savoir.

A Vedrin, Eug. del Marmol a signalé [5] « une tombe qui avait une

[1] Van Bastelaer, *La question franque au Congrès de Charleroi*, 1889, p. 74-75.

[2] Bequet, *L'intaille de l'abbaye de Waulsort. (Annales de la Société d'archéologie de Namur*, t. XVIII, p. 1.) — Labarte, *Histoire des Arts industriels au moyen âge et à l'époque de la renaissance*, t. I, p. 202.

[3] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, 1898, p. 383.

[4] *Ibid.*, p. 384

[5] *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. III, p. 215.

voûte couverte d'une couche de chaux de deux doigts d'épaisseur ». Comment était construite cette voûte, ce serait à connaître également. Quant à la couche de chaux, elle rappelle l'épaisse couche de ciment qui existe à Grivegnée dans la construction de la voûte.

Un cimetière découvert à Cany, en Normandie, a présenté plusieurs caveaux édifiés « de grandes dalles en briques, sur 15 à 18 pouces d'élévation perpendiculaire, recouverts, en triangle, d'un double talus pour garantir la solidité de la construction » [1]. Ces couvercles devaient donc primitivement affecter la forme d'un toit [2]. Ce cimetière n'a fourni que des objets romains et il est classé comme « romain » par l'abbé Cochet.

Celui-ci, au chapitre III de sa belle *Normandie souterraine,* qui constitue un aperçu d'ensemble des sépultures de transition entre les Gallo-Romains et les Francs-Mérovingiens (IVe et Ve siècles), parle des types de sarcophages en briques — qui doivent leur naissance à la domination romaine, dit-il, — et il les décrit : « Leur usage a survécu à l'histoire pendant le règne de laquelle il était né. Il consistait à réunir ensemble, au moyen de mortier, une suite de tuiles à rebords dont on avait, le plus souvent, enlevé les ourlets à l'aide d'un outil. Parfois, le couvercle a la forme convexe et triangulaire d'un toit, mais souvent il a la forme plate : les tuiles alors en sont seulement adaptées dans la longueur comme des écailles de poissons, de manière à empêcher l'introduction de l'humidité [3]. » Cette dernière phrase semble indiquer le système intuitif utilisé à Grivegnée et donnerait une explication différente — comme raison d'être seulement — de celle que j'ai préconisée *supra*. On aurait disposé les briques « en échelle » ou « en ardoise » pour empêcher l'introduction de l'eau, — mesure pratiquement bien inutile, puisque ce « toit » est recouvert et entouré de terre (chape d'argile écartée ici) qui amènerait l'eau, — mais, du même coup, on serait arrivé, en envisageant l'intérieur du caveau, à produire la voûte en encorbellement, *voulue* ici à Grivegnée, comme le prouve la taille en biseau des rangs de carreaux.

*Annales françaises des arts, des sciences et des lettres,* 5e année, t. VIII, 1821, n° 3. — Cochet, *La Normandie souterraine,* p. 59-60.

[2] *Ibid.*, p. 62.

[1] *Ibid.*, p. 35.

Ce n'est pas à dire que l'intention de produire un toit n'existe point ailleurs. Ce qui le démontre, ce sont les sépultures monolithiques, nombreuses, plus tard les belles châsses d'orfèvrerie. Vous y voyez un long coffre que l'on munit d'un couvercle, d'abord plat, puis formé d'un bloc triangulaire ou, ailleurs, de deux dalles dressées sous un angle de 45 degrés et appuyées l'une sur l'autre en un toit à deux versants très inclinés. Toutes ces auges sont attribuées à la fin des époques mérovingienne et carolingienne, au début du moyen âge. Cochet les classe cependant à l'époque de transition des IIIe et IVe siècles, dont nous venons de parler [1]. Mais nous ne pouvons comparer, *malgré tout*, les civilisations anciennes de notre sol, surtout au point de vue chronologique, avec celles de la France, fût-ce du Nord ! En une seule phrase, titre d'une étude de M. Van Bastelaer « les époques franques sont-elles les mêmes en France qu'en Belgique ? » [2], je vous livre ma pensée. Les sépultures garnies de grandes dalles, a-t-on écrit [3], donnèrent naissance au sarcophage taillé dans un seul bloc de pierre, qui devient d'un usage général aux IXe et Xe siècles dans les églises et établissements monastiques. Nos plus anciennes églises en ont, entre autres, livré beaucoup. Les grandes auges de Maestricht [4] sont attribuées au VIIe siècle ; celles de Stavelot [5] au IXe ou Xe siècle ; celles de Hastière, au Xe, par M. Adrien Oger [6], aux XIe et XIIIe siècles, par le P. van Caloen [7], etc. Mais il est bon de mentionner spécialement les deux auges trouvées, en 1842, sous la vieille église de Dour, en Hainaut, qui étaient fermées par des couvercles en prisme triangulaire [8] et qui renfermaient cependant des cadavres accompagnés d'un riche mobilier funéraire [9]. Cela nous rapprocherait de l'opinion de l'abbé Cochet.

[3] Cochet, *La Normandie souterraine*, p. 35.

[2] *L'époque franque au point de vue des archéologues n'est pas la même en France et en Belgique. Documents de la Société paléontologique de Charleroi*, t. XII, 1883, p. 149-214.

[3] Bequet, *Annales de la Société archéologique de Namur*, t. XXI, p. 97, note 2.

[4] *Le Messager*, Gand, 1847, p. 389.

[5] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, 1898, pp. 331-335.

[6] *Annales de la Société archéologique de Namur*, XXI, p. 29. — *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, p. 335, note.

[7] *Annales de la Société d'archéologie de Namur*, t. XVII, p. 17.

[8] *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 86-87.

[9] Albert Toilliez, *Annales du Cercle archéologique de Mons*, t. I, p. 86-87. — Aug. de Bove, *Recherches historiques sur les communes du canton de Dour*, p. 35.

Ces auges des temps mérovingiens et carolingiens étaient d'abord rectangulaires; plus tard, elles auraient affecté la forme trapézoïdale [1]. Après les auges, qui selon toute vraisemblance devaient être exposées aux yeux de tous, on reprit les caveaux. Les dalles qui les couvraient au niveau du pavement des églises sont rectangulaires, carrées, etc., mais on en trouve aussi de trapézoïdales [2].

Un autre détail que j'ai réservé est celui de l'orientation de la sépulture de Grivegnée. On sait que les sépultures franques sont orientées est-ouest [3]; mais cet axe d'orientation subit de légères variantes vers la droite ou vers la gauche, et l'on a attribué, avec raison, ces variantes au fait que, les Francs prenant le lever du soleil comme axe d'orientation... orientale, le point de l'horizon où apparaît le soleil varie chaque jour et se balance entre deux points extrêmes nord-est ou sud-ouest qui correspondent aux solstices d'été et d'hiver. Ici l'orientation est bien sud-ouest; avec une déviation nord-est-sud-ouest qui est exactement de 53 degrés, en tenant compte de la déclinaison magnétique ordinaire. Cet angle de 53 degrés correspond-il au solstice d'été ou à toute autre époque intermédiaire? C'est un petit problème d'astronomie qui sort de notre compétence. Ce travail pourrait nous donner, en tous cas, le mois de l'année qui vit édifier la sépulture. Mais si les sépultures sont orientées, c'est en vertu de croyances religieuses — on a prétendu, à tort, que c'était un signe de christianisme. Le mort se trouve couché la tête à l'ouest, ses regards [4] sont donc tournés vers l'est,

— DE BEHAULT DE DORNON, *Etudes sur les sépultures franques de l'arrondissement de Mons. Annales du Cercle archéologique de Mons,* t. XXIII, 1892, p. 282-288, p. 285.

[1] COCHET, *Normandie souterraine,* p. 35-36.

[2] A Glain lez-Liège la dalle du chevalier Antoine; à Lizin-Ouffet, celle de Wilhelm, chevalier de Lizin, *qui morut l'an m. c. c. vi;* à Saint Denis lez-Paris, les dalles de Childéric et de Bertrude, femme de Clotaire II (PAUL LACROIX, *Les arts au moyen âge,* p. 339), etc

[3] Il y a des exceptions. On trouve parfois dans un cimetière un squelette couché suivant un axe nettement nord-sud. Mais, chose curieuse, il est des cimetières de caractère franc dont *toutes* les sépultures sont orientées nord-sud. Ne s'agit-il pas d'un peuple étranger? On a prétendu aussi que cette orientation nord-sud était une preuve de christianisme! — Voyez, sur ces questions, d'abondants détails, *Congrès arch. de Mons,* 1894, t. II, p. 88-91, et le mémoire de M. EM. HUBLARD, *Congrès arch. de Tournai,* 1895, p. 611-614.

[4] J'en ai déjà parlé, *Congrès arch. de Mons,* 1894, p. 274.

vers le soleil levant, symbole de la résurrection ou tout au moins d'une autre vie. Cette disposition est générale, sauf de rares exceptions. Grivegnée comptera parmi ces exceptions : le squelette regarde l'occident. Je dois dire que la déclivité de la colline aurait obligé — tout au moins aurait fait paraître — le cadavre la tête plus bas que les pieds si on l'eût placé ceux-ci vers le plateau. Et l'abbé Cochet donne une raison du même genre pour l'orientation nord-est-sud-ouest du sarcophage du Beuzeval, commune d'Ouville-la-Rivière (p. 436), « orientation exceptionnelle, assez conforme à la pente de la colline » !

Un mot encore, pour finir, sur la situation de la sépulture. Elle a été creusée dans le flanc du plateau qui porte à son extrémité la citadelle de la Chartreuse, puis s'élève en pente douce et continue vers Fléron, le pays de Herve, l'Allemagne. Vers Liège, c'est le *Mont de Cornillon*. La base de la colline, depuis le pont d'Amercœur jusqu'aux environs de l'église de Grivegnée, s'appelle *les Wez, en Wez,* d'où le quartier de *Basse-Wez,* sur le territoire de la ville, et le quartier de *Haute-Wez,* sur le territoire de Grivegnée. Ces deux adjectifs *Haute* et *Basse* indiquent évidemment que la région suburbaine est plus élevée que l'autre. Quant à l'étymologie, la plupart des écrivains vous disent qu'il s'agit de *wez,* gué, lieu de rivière ou de ruisseau que l'on passe à pied [1], du latin *vadum* — ou de *wez,* source alimentée par une fontaine, abreuvoir, étang où les bestiaux vont boire, du vieux flamand *wed* correspondant aussi au français *biez, bief,* — ou du *weg,* route, *thal-weg,* chemin creux dévalant en pente, — ou de *wetz, welz,* plaine, bas-fond, du bas-allemand *welden, vallis* en latin, — ou de *wez, wet,* guet, *estre au wez,* faire le gué, etc. [2]. C'était, dans tous les cas, un endroit marécageux et la rue unique qui, pendant tout le moyen âge, a permis aux habitants de Grivegnée, de Chênée et de l'Ardenne de communiquer avec la cité côtoyait la montagne d'un côté et, de l'autre, l'Ourthe — ou plus exactement, comme j'ai de bonnes raison de le croire, la Vesdre. Les débordements fréquents de la rivière ont exhaussé, dit Bovy [3], cette région, mais aussi lui ont

[1] Cambrésier, *Dictionnaire wallon.* — Etc. — Dr Bovy, *Promenades historiques,* t. II, p. 4, note.

[2] *Jadis,* VIII, p. 33-34, 51-52, 86.

[3] *Promenades historiques,* t. II, p. 6.

donné, en plusieurs passages, une humidité qu'expliquent certes et le *wez-marécage* et le *wez-gué* dont nos plus habiles linguistes nous gratifient.

Cette rue — mes études sur les vieilles voies du Pays me l'ont démontré — n'est que la survivance d'une artère romaine qui parcourt la Hesbaye, par Herstappe, Othée, Lantin, traverse Liège par les rues Pierreuse et du Pont, le Pont des Arches, la chaussée des Prés, Puits en Sock, le Pont d'Amercœur, puis gagne, par Basse-Wez et Haute-Wez, Grivegnée, le pont de Chênée, Beaufays, Louveigné, Aywaille et l'Ardenne.

D'autre part, au pont d'Amercœur prend naissance une autre voie antique qui gravit les monts de Cornillon et de la Chartreuse et gagne Herve et Aix-la-Chapelle par Bois-de-Breux, Beyne, etc. Or, détail intéressant, le petit chemin dit *de la Picherotte* aboutit, par chacune de ses extrémités, à ces voies romaines; nous pouvons le considérer comme romain, tous les autres chemins et rues de cette région étant modernes [1].

Autre détail intéressant : une propriété, contiguë à ce chemin, à 100 mètres à peine au-dessus de la sépulture, est appelée *Péville*. Ce qualificatif est lumineux. Les tuiles du caveau proviennent de la *villa de Pius !*

Le terrain même qui contient la sépulture ne porte aucun qualificatif. Le bas de la côte est dit *la Fosse Morette*, du nom, paraît-il, d'un propriétaire du commencement du XIXe siècle qui y aurait extrait de l'argile ou du charbon. En face, entre la chaussée et la rivière, s'élevait naguère une petite chapelle, disparue depuis peu, sur laquelle je n'ai pas encore pu me procurer des renseignements archéologiques certains [2]. Quoi qu'il en puisse être, j'estime qu'elle n'a jamais eu aucun rapport avec la sépulture, dont elle est distante, de l'autre côté de la voie, de plus de 200 mètres.

Au point de vue toponymique, il y aurait peut être à signaler, non

[1] Tout ce quartier de Grivegnée, où l'on bâtit journellement, est absolument moderne; il y a trente ans, vingt ans même, il n'existait que quelques rares maisons le long de l'antique voie. Les rues Billy, Grégoire, Kinet, de l'Epargne ne remontent guère à plus de dix ans.

[2] On m'a prétendu, un jour, qu'elle marquait l'endroit où Guilleaume d'Arenberg, des comtes de La Marck, assassina Louis de Bourbon. Mais ce détail est inexact. Bovy (*Promenades historiques*, II, p. 5) et d'autres auteurs indiquent un autre emplacement.

loin de là, un endroit dit « le Tombay », où se dresse encore une vieille ferme du moyen âge et d'où est originaire une famille de ce nom [1].

Revenant sur le terrain qui a livré à nos études cette belle sépulture, il nous faut admirer le paysage ravissant qui se présente à nos yeux ; car c'est là en face, en un cirque de collines, de bois et de prés, que se marient la Meuse et ses deux affluents l'Ourthe et la Vesdre, baignant de leurs eaux calmes des îles multiples, couvertes les unes d'un tendre gazon, les autres de bouquets d'arbres élevés. C'est la Boverie, Fétinne, les Grosses-Battes, sites enchanteurs aux promenades printanières, aux pêcheries abondantes, aux joyeuses ginguettes dont les vieux Liégeois déplorent la disparition : l'Exposition tapageuse, hétéroclite, cosmopolite, a tout dévoré. Et derrière, en un amphithéâtre étendu, voilà les montagnes qui ceignent, en diadème, la cité liégeoise, depuis Sainte-Walburge jusqu'à Saint-Gilles et Cointe ; puis, la percée par où la Meuse, majestueuse, nous arrive du pays de Namur et de Seraing — où Hagemans a fouillé un important cimetière mérovingien ; puis la colline boisée de Boncelles et de Kinkempois, — au tournant de laquelle, au *Streupas*, l'étroit passage, fut rencontré un autre cimetière mérovingien, — et, enfin, tout à gauche, les hauteurs de Beaufays et de Chèvremont. Sans de grands efforts — n'est-ce pas l'avantage que nous procurent nos études historiques ? — nous transposons tout ce paysage en une vision qui nous montre ce site au IXe siècle, avec la villette de Saint-Lambert, déjà emmuraillée par Saint-Hubert dès 709 et que surmontent les tours de Saint-Lambert, de Saint-Pierre... Sur le fleuve s'avance une flottille de barques normandes aux voiles de cuir, aux proues à monstres grimaçants...

La sépulture carolingienne de Grivegnée constitue, vous le voyez, une intéressante contribution à l'étude de nos antiquités nationales. Et avec la sépulture géminée de Koninxheim, et avec le remarquable tombeau en marbre de Carrare à hauts reliefs que je vais décrire dans quelques semaines, elle constitue une admirable trilogie des premières sépultures chrétiennes du pays liégeois.

CH.-J. COMHAIRE.

[1] A laquelle appartient le sculpteur de Tombay.

# FOUILLES D'ANDERLECHT

## La villa belgo-romaine et le cimetière franc du champ de Sainte-Anne, à Anderlecht.

EN 1889, M. N. Monnoyer entreprit l'exploitation d'une argilière, au lieu dit *Champ de Sainte-Anne,* situé à Anderlecht, à droite de la chaussée de Mons et vis-à-vis du château de Bistebroeck. L'enlèvement, sur une profondeur de 1m50, des terres destinées à l'alimentation de ses briqueteries amena la découverte d'ossements humains associés à différents objets. La Société d'archéologie de Bruxelles, avertie seulement de ces trouvailles en avril 1890, délégua aussitôt sur les lieux les membres de la Commission des fouilles.

Il fut bien vite constaté que l'on se trouvait en présence d'un cimetière franc, mais notre Société, toute jeune encore, dut, pour éviter les frais considérables afférents à des fouilles régulières, se contenter de suivre, jour par jour, disons mieux heure par heure, le travail des ouvriers terrassiers.

Ces travaux, interrompus en 1893 et 1896, ne se terminèrent qu'à la fin de l'année 1898. A cette époque, depuis quelque temps déjà, aucune tombe n'avait plus été mise au jour ; les limites du cimetière étaient dépassées.

M. N. Monnoyer, avec une obligeance parfaite, autorisa non seulement nos fouilles, mais encore nous abandonna généreusement le fruit de nos recherches. Qu'il nous soit permis de lui

exprimer ici, au nom de la Société d'archéologie de Bruxelles, nos vifs remerciements [1].

## I.

Le champ de Sainte-Anne [2] occupe le versant d'un coteau, exposé au midi, qui descend en pente douce vers la Senne; alors que le régime des eaux était plus élevé, il est probable que des étangs marécageux baignaient la base de la colline, comme l'indique la dénomination de « Bistebroeck » donnée encore aujourd'hui à cette partie de la localité.

Comme tous les endroits favorables à l'habitat, cet emplacement a été occupé de tout temps et les traces suivantes du séjour de peuplades préhistoriques y ont été relevées :

1° Divers instruments en silex gris, lames, grattoirs, fragments de hache qui doivent provenir des ateliers néolithiques de Spiennes ou d'Orp-le-Grand ;

2° Nous croyons pouvoir attribuer à la même époque trois vases en forme de bombe, à parois très épaisses, grossièrement façonnés sans l'aide du tour : leur facture trahit une main si malhabile qu'on serait tenté d'y voir l'œuvre de quelque pâtre du moyen âge, comme le pratiquent encore les bergers pyrénéens [3] ; mais leur pâte, d'un ton blanchâtre, indique qu'ils ont été importés en cet endroit et non fabriqués sur place avec l'argile jaune du sous-sol (pl. VI, fig. 1, 2 et 3) ;

[1] Les Hospices civils d'Ixelles, qui avaient revendiqué, comme propriétaires du sol, les objets découverts en 1890, en firent don aux Musées du Cinquantenaire; d'autre part, MM. Monnoyer et Poils ont recueilli des pièces trouvées avant les fouilles méthodiques. Parmi les objets décrits, nous indiquerons par les lettres E, M, P, ceux qui figurent respectivement dans l'une de ces trois collections.

[2] Le *Champ de Sainte-Anne* tire son nom d'une petite chapelle connue sous ce vocable, mais son appellation primitive était probablement *le Champ des tombes* mentionné dans un titre de 1307... *Apud Anderlech, in campo ubi itur versus Neerpede, prope terram dictam de Tombe* (cartulaire de l'Hôpital Saint-Jean à Bruxelles. (A. Wauters, *Les environs de Bruxelles. — Anderlecht.*)

[3] Brongniart, *Traité des arts céramiques.*

3° Une belle meule dormante à broyer le grain, en arkose, qui mesure, bien qu'une de ses extrémités soit brisée, $0^{m}45$ de longueur (pl. VI, fig. 12) ;

4° Les débris de quatre vases, également faits à la main, mais avec beaucoup plus d'habileté et de soin que les précédents et qui, par leur galbe, leur pâte d'un brun rougeâtre, mélangée de fragments de quartz, présentent tous les caractères des urnes de la période Hallstattienne, rencontrées si nombreuses dans la Campine limbourgeoise [1]; l'un d'eux porte sur la panse et le col l'ornementation dite « à l'ongle », caractéristique de cette époque (pl. VI, fig. 4 et 5). La base d'un de ces vases se trouvait dans une urne funéraire franque à très large ouverture, où sa présence était peut-être fortuite ; mais il est toutefois certain que les Francs utilisaient parfois de la poterie pré-romaine dans leurs sépultures [2] ;

5° Quatre petits godets de forme et de pâte différentes, qui rappellent en tous points ces minuscules récipients qu'on trouve fréquemment dans les vases cinéraires de l'âge du fer [3] (pl. VI, fig. 6, 7, 8 et 9). Tous ces vases ont été trouvés isolés et à des profondeurs variables ;

6° Une grande crémaillère formée de six tiges de fer tordu en spirale, dont la supérieure est recourbée en crochet de suspension, d'une chaîne de six anneaux et d'une paire de bras destinés à supporter les anses du chaudron (pl. VI, fig. 10).

Cet ustensile a été trouvé à $1^{m}75$ de profondeur, c'est-à-dire à un niveau stratigraphique bien inférieur aux couches belgo-romaine et franque, et gisait, associé à des tessons d'une poterie identique à celle décrite au n° 5, sur une couche de terre noircie de 1 mètre environ de diamètre, reste probable d'un foyer (point × du plan).

Ce gisement indiquait déjà une haute ancienneté, mais l'importance de la trouvaille réside surtout dans la similitude frappante qu'offre la crémaillère d'Anderlecht avec les engins analogues découverts en Suisse, à la Tène, Laide Neuchâtel : à titre de com-

[1] Schuermans, *Le cimetière de Neerpelt. (Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie,* 1890.)

[2] A. Bequet, *Le cimetière franc de Pry. (Annales de la Société d'archéologie de Namur,* t. XXI.)

[3] K. Koenen, *Gelässkunde der vorrömischen zeit in den Rheinlanden.*

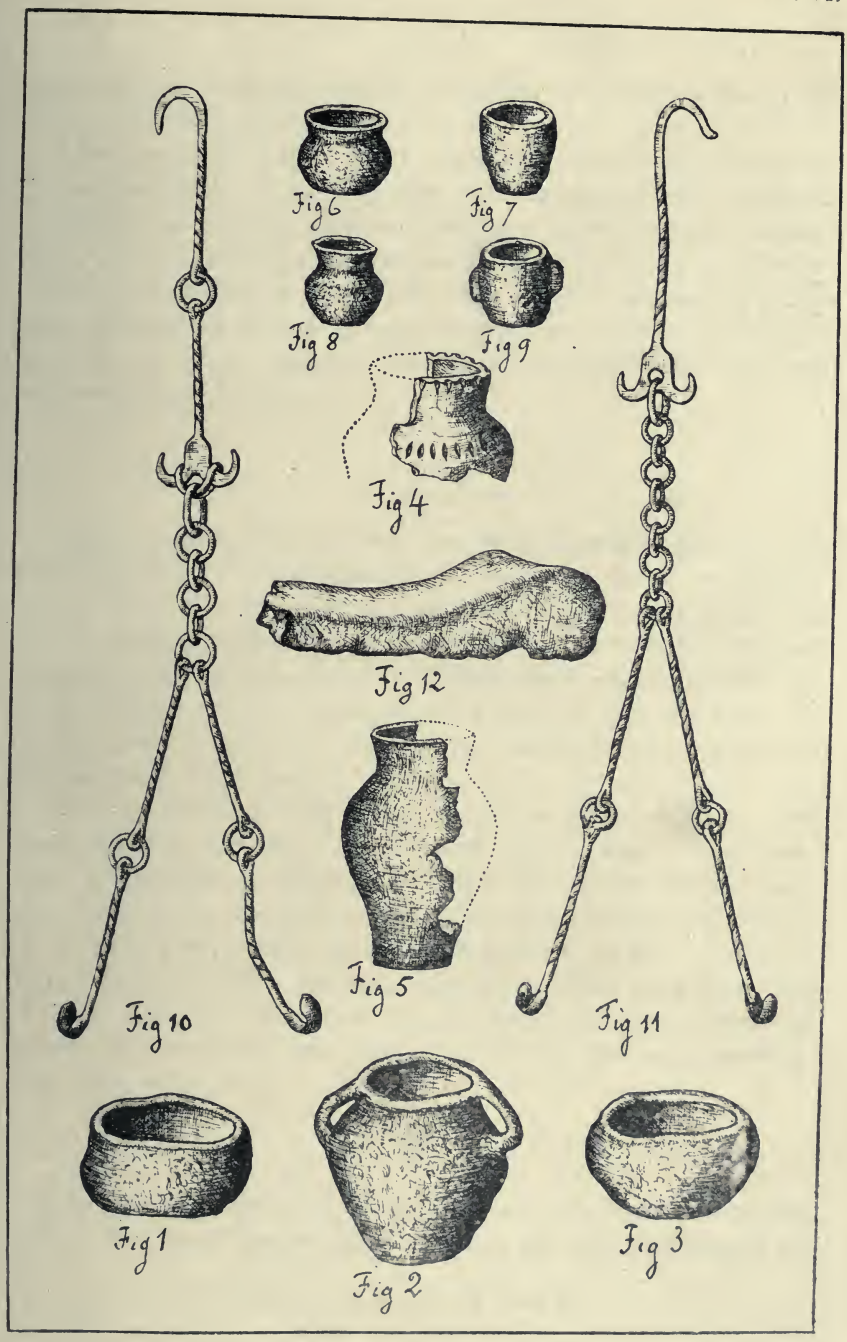


FIG. 1 A 9 AU 1/4. — FIG. 10 A 12 AU 1/10.

paraison, nous empruntons à l'ouvrage du Dr Gross [1] le dessin de l'un de ceux-ci (pl. VI, fig. 11).

« On a recueilli, ailleurs, aussi et associées à des objets de l'époque de la Tène, des crémaillères tout à fait identiques ; ainsi le musée de Bienne en possède plusieurs spécimens provenant des fouilles de la Thielles inférieure et, tout dernièrement encore, j'ai eu l'occasion de voir, au Musée de Carlsruhe, trois engins analogues trouvés près d'Emmendingen, à 1m70 de profondeur, auprès desquels se trouvait un grand chaudron de bronze de même forme que ceux découverts à la Tène [2]. »

## II.

Après les conquêtes de César, des Belgo-Romains fondèrent en cet endroit un établissement dont les restes furent mis à jour durant les fouilles ; suivant une coutume fréquemment usitée, les Francs fixés à Anderlecht choisirent, pour ensevelir leurs morts, l'enclos même du domaine des vaincus. Cette villa ne semble pas avoir été incendiée à l'époque des incursions des Barbares, du moins on n'a rencontré le long de ses substructions aucune trace de bois brûlé ou de cendre.

Ses murs devaient même être encore en partie debout quand l'extension du cimetière, vers le nord-ouest, nécessita une démolition méthodique et complète du bâtiment. Les décombres furent alors déversés, en quantité énorme, dans une tranchée (a) [3] longue de 15 mètres et profonde de 1m50, pratiquée à cet effet ; les sépultures franques établies sur cette couche de débris et au delà sont, de loin, les plus récentes de tout le champ de repos, comme il résulte de la nature de leur mobilier funéraire, que nous décrirons plus loin.

L'habitation principale (A), qui s'élevait au sommet du coteau, devait être assez importante à en juger par ses substructions qui

[1] Dr V. Groos, *La Tène, oppidum helvète.* (Pl. VIII, fig. 3.)
[2] *Ibid.*
[3] Voir Plan du cimetière franc, qui paraîtra en même temps que la seconde partie de ce travail.

s'étendent sur un espace d'environ 40 mètres carrés ; malheureusement, le plan n'en a pu être relevé, les fondations ayant disparu en grande partie. Ces dernières ont de $0^m85$ à $0^m35$ d'épaisseur et descendent parfois jusqu'à $1^m75$ de profondeur ; à ce niveau, en *b*, subsistait un dallage en pierres blanches, dernier vestige d'une cave.

Un trottoir *c*, en carreaux de terre cuite, longeait les murs ; il était lui-même bordé d'une rigole faite de grandes tuiles à rebord posées bout à bout et destinées à recevoir les eaux météoriques découlant des toits ; ceux-ci avaient donc un surplomb de $0^m50$ environ, permettant de circuler à l'abri le long des bâtiments.

En *c'* cinq de ces rigoles déversaient leurs eaux dans un petit bassin également à ciel ouvert qui, sans doute, communiquait avec la citerne *d*. Cette dernière, profonde de $1^m50$, mesurait $5^m00 \times 3^m50$ et son étanchéité était assurée par un mélange de gravier et d'argile fortement pilonné, garnissant le fond.

La tranchée *(a)* nous a livré de précieux documents relatifs au mode de construction de la bâtisse :

1° Des pans de murs tout entiers, dont le parement consiste en moellons taillés sur une seule face, hauts de $0^m11$ sur une longueur variant de $0^m11$ à $0^m18$, disposés en assises régulières et réunis par des joints très soignés au mortier de chaux. Plus de 4 mètres cubes de ces pierres, équarries d'un seul côté, ont été utilisés à nouveau pour la bâtisse, ce qui fait supposer que la plupart des façades de la villa étaient constituées de la même façon.

La pierre la plus généralement employée était le grès laekenien ; on rencontre aussi du grés ferrugineux bruxellien et même du calcaire carbonifère, qui ne peut provenir que des Écaussinnes ou de la province de Namur ;

2° Des tronçons de colonnes en ciment, semi-cylindriques, encore engagés dans des murs d'angle et constituant, apparemment, une entrée. On avait consolidé un de ces linteaux vers l'inté-

rieur du bâtiment à l'aide d'une maçonnerie extrêmement grossière appliquée sur un enduit polychromé ;

3° Nombre de *tegulae* et d'*imbrices* intactes : ces dernières ont uniformément $0^m35$ de longueur, à part quelques-unes plus courtes de $0^m05$, destinées, sans doute, à être posées en dernier lieu et ne devant s'emboîter que d'un seul côté. Une des ces *tegulae* est percée d'une ouverture, permettant de la fixer au bardeau par un clou; elle empêchait ainsi le glissement naturel des tuiles supérieures sur la pente du toit. Un nombre suffisant de ces tuiles entières a permis de reconstituer une partie de toiture (collection P) ;

4° Des portions importantes de l'aire. Ce *terris en repous,* épais de $0^m25$, se compose de moellons concassés, noyés dans un lit de chaux jaunâtre, d'une coulée d'un mélange de peinture d'un brun rougeâtre [1] ;

5° De nombreux fragments du crépi des murs intérieurs, épais de $0^m05$, formé de mortier gris, de paille hachée et de menus graviers, le tout recouvert d'un coulis de $0^m002$ d'un mortier blanc d'une extrême finesse.

Des peintures à la détrempe dans lesquelles les ocres, le blanc, le bistre et le vert véronèse étaient seuls employés, cachaient ces enduits. La décoration ne consistait qu'en panneaux monochromes blancs ou jaunes encadrés d'une large bordure rouge qu'accompagnaient des bandes serties de filets dont les nuances variaient suivant les chambres ou bien encore en un jaspé grossier, obtenu avec de l'ocre rouge et du bistre éclaboussés sur un fond blanc. Les murs d'un des locaux devaient être revêtus d'une sorte de stuc d'un beau poli, dans la composition duquel l'ardoise pulvérisée entrait pour une grande part, à en juger par sa nuance d'un gris bleuâtre et son éclat scintillant ; de simples filets blancs rehaussaient la teinte sombre de ce fond.

[1] Un pavement en béton portant également une couche de couleur a été signalé dans la villa belgo-romaine de Saint-Remy, à Thirimont. (D.-A. Van Bastelaer, *Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi,* t. XVII, p. 430 )

A l'aide des divers éléments qui viennent d'être indiqués, nous donnons ici la reconstitution d'une partie de l'édifice dans ses plus petits détails, sans rien livrer aux hypothèses.

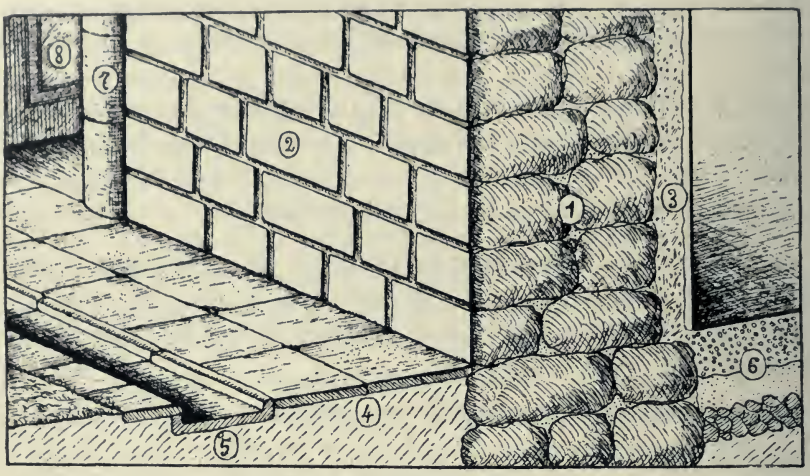


1. Mur en moellons.
2. Parement.
3. Crépi.
4. Trottoir.
5. Rigole.
6. Parement.
7. Colonne engagée.
8. Mur intérieur polychromé.

A 12 mètres, à droite de la villa, d'un petit édifice de $2^{m}50 \times 2^{m}00$, bâti probablement en bois, il ne restait que l'aire en bétonnage de $0^{m}20$ d'épaisseur, bordée d'un seul côté par une plinthe en carreaux de terre cuite posés sur champ. Toute trace d'arasement avait disparu. Vers la gauche, en *c*, on a relevé les vestiges, à $0^{m}50$ de profondeur, d'un chemin en cailloutis large de 1 mètre.

Sur le versant du coteau, on rencontre les restes d'un autre bâtiment considérable (B). Ses fondations, épaisses de 1 mètre, très peu profondes et simplement constituées de moellons joints avec de l'argile crue, ne soutenaient, sans doute, que des murs en clayonnage ; la simplicité du plan, l'absence complète de reste de crépi et de pavement, font présumer qu'on se trouve en présence des écu-

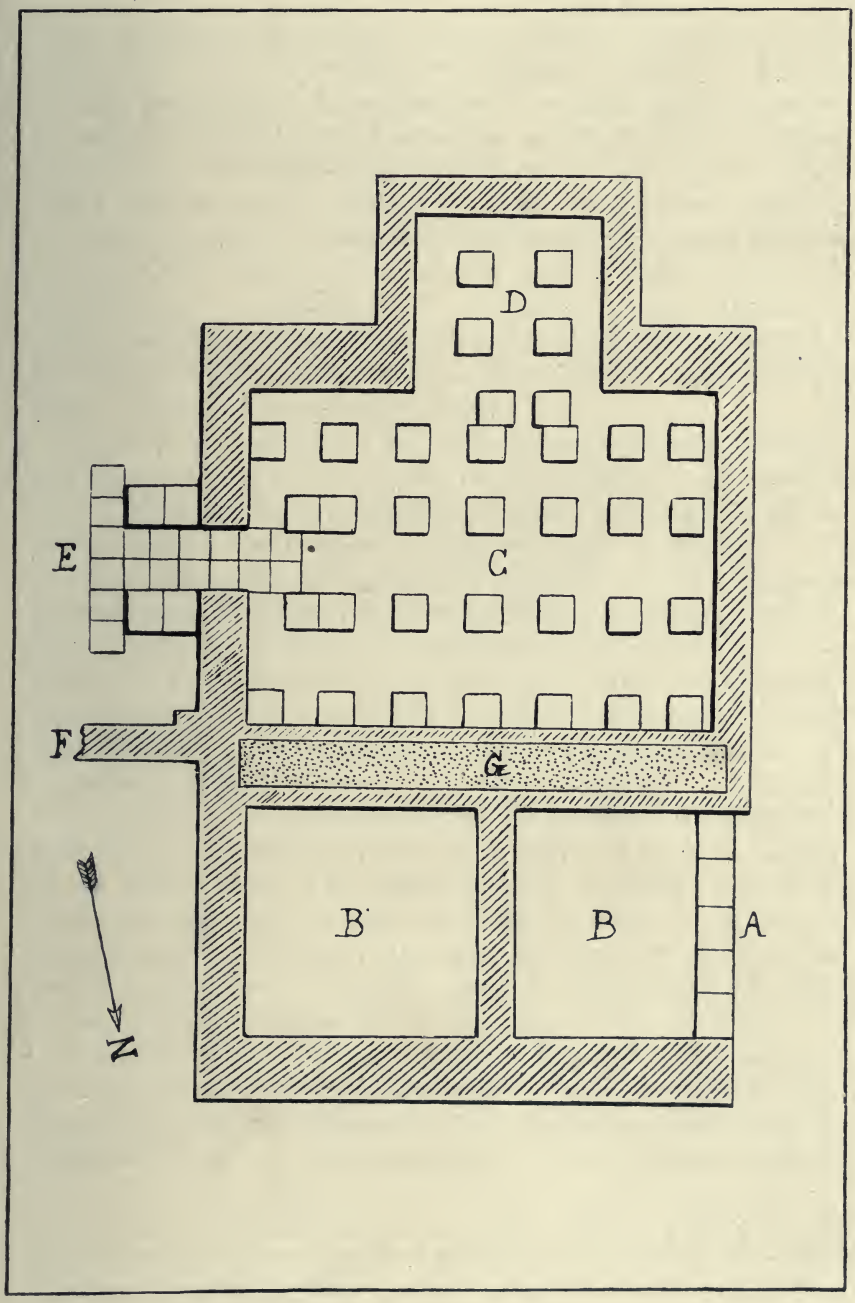
D
C
E
F
G
B
B
A
N

ries et des étables du domaine. Ici non plus, on n'a pas relevé de traces d'incendie. Ces communs sont flanqués à droite et à gauche de deux petits massifs de maçonnerie en majeure partie composée de tuiles et complètement bouleversés par les heurts de la charrue *(f* et *f')* ; l'un d'eux *(f')* présentait encore des vestiges de carneaux obstrués par du charbon de bois. Des matières vitreuses trouvées en grande quantité dans ces décombres avaient d'abord fait supposer l'existence de fours de verrier, mais comme l'a démontré notre confrère, M. G. Cumont, « cette vitrification résulte simplement d'une fusion du silicate d'alumine, facilitée par un fondant, tel que la chaux contenue dans l'argile, lorsque les tuiles ont été exposées à une chaleur intense » [1].

Il faut donc y voir plutôt les restes de fours à cuire les carreaux et les tuiles nécessaires à la réfection des dallages et des toitures d'aussi vastes bâtiments : hypothèse d'autant plus plausible que la matière première se trouvait en abondance dans le sous-sol.

Au bas de la côte et le long de la chaussée, s'élevait un petit pavillon isolé (C du plan) dont les murs transversaux en moellons avec remplissage de béton (G) mesuraient $0^{m}60$ d'épaisseur. Une baie large de $1^{m}75$, au seuil de briques (A), donnait accès à deux chambrettes (B B) et à une salle de $4^{m}00 \times 2^{m}70$. Seule, la salle était chauffée par un hypocauste : l'aire inférieure se trouvait en moyenne à $0^{m}85$ du niveau du sol actuel et portait encore les carreaux de $0^{m}30 \times 0^{m}30$ ayant constitué les 34 colonnettes destinées à soutenir le pavement supérieur ou la chaux qui les avait retenus au sol. Des conduits à air chaud, dont on a retrouvé les débris, montaient également le long des murs. Le fourneau (E) bâti à l'extérieur et large de $0^{m}50$, était formé de deux murs parallèles en briques superposées; à sa gauche une légère substruction (F) soutenait, sans doute, l'appentis où l'on serrait le bois (pl. VII).

Il est difficile de définir la destination de ce petit édifice. Peut-être l'alcôve qu'on remarque dans le local était-elle pratiquée dans le but d'y loger une baignoire : on trouve parfois, notamment à Lillebonne [2], de ces cuves maçonnées sur des pavements suspen-

[1] G. Cumont, *Découverte, à Buysinghen (Brabant), d'un four à tuiles de l'époque belgo-romaine. (Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* t. XIV, 1900, 2e livr , et t. XI, 1897, p. 371.)

[2] de Caumont, *Abécédaire d'archéologie,* p. 145.

dus, bien que ces derniers offraient peu de solidité. L'éloignement de cette salle de bain de l'habitation principale s'expliquerait par la facilité qu'on avait d'y amener les eaux de la Senne ou d'étangs ; malheureusement le sol était trop remué aux alentours pour espérer retrouver les traces d'une canalisation quelconque.

Voici la nomenclature des objets belgo-romains trouvés dans les décombres de la villa :

## POUR LE BRONZE.

1° Statuette du dieu Mars : « Cette statuette, dépourvue de sa base antique, qu'elle a perdue, mesure $0^{m}128$ de hauteur. Elle es bien conservée et est recouverte d'une belle patine de couleur vert clair. Le dieu est debout, entièrement nu et imberbe, posé sur la jambe droite, la tête coiffée d'un casque corinthien à haute *crista* et s'appuyant de la main droite levée sur une lance qui a disparu. La main gauche est baissée. C'est un travail gallo-romain qui nous paraît être plutôt d'une bonne exécution. Elle fait partie, depuis 1900, des collections de la Société d'archéologie de Bruxelles, grâce à la générosité du comte F. van der Straten-Ponthoz, ancien président de cette Société [1] ;

2° Belle fibule ansée avec incrustations d'argent (pl. VIII, fig. 1) ;

3° Petite fibule de la forme la plus simple, recouverte d'une superbe patine vert foncé ; tout son système d'attache, y compris l'aiguillon, est également en bronze (pl. VIII, fig. 2) ;

4° Broche ciselée, aux extrémités latérales décorées d'émaux champlevés, d'une conservation parfaite. Ce bijou doit dater du IVe siècle [2] (pl. VIII, fig. 3) ;

[1] Baron A. de Loë, *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XII, 1898, p. 215.

[2] Le très grand nombre de fibules émaillées du même type, trouvées dans la province de Namur, a fait supposer que la fabrication de ce genre de bijoux avait pris naissance dans la région.

5° Partie d'une mince plaque discoïde, ornée d'un dessin rayonnant ajouré : miroir (?) ;

6° Gracieuse colonnette supportée par trois pieds; nous croyons voir dans cet objet une triple bobine sur laquelle l'élégante ouvrière déchargeait le trop-plein de son fuseau [1] (pl. VIII, fig. 4), (collection P) ;

7° Manche en fer d'un petit couteau (?), incrusté de filets de cuivre (collection P) ;

8° Partie de gaine ou de fourreau de $0^{m}03 \times 0^{m}02$ d'ouverture, formée d'une feuille très légère, ornée de godrons de distance en distance (collection P) ;

9° Capsule à fond percé de trois trous et à anses de suspension, qui devait servir à arrêter à leur passage, comme le fait le filtre, les molécules solides se trouvant dans le liquide d'une infusion végétale. C'est ce qu'on fait encore aujourd'hui ; on adapte à la base des théières un petit plateau percé de trous. Les deux échancrures latérales maintenaient, sans doute, la matière à dissoudre qui n'entrait que pour une faible part dans la composition du mélange (pl. VIII, fig. 5 M) ;

10° Petit ustensile *(cochleare)* dont le cuilleron est percé de six trous et le manche tordu en spirale pour mieux adhérer aux doigts, ayant probablement la même destination que le numéro précédent. On pourrait le considérer aussi comme un appareil chirurgical employé pour saupoudrer les plaies avec les poudres qu'il contenait et qui s'écoulaient par les ouvertures (pl. VIII, fig. 6). Ces deux objets, surtout le premier, sont extrêmement rares [2] ;

11° Petite clef recouverte d'une belle patine vert clair, à poignée tréflée courte et épaisse, à gorge et à panneton, découpée comme nos clefs modernes [3] (pl. VIII, fig. 7) (collection P) ;

[1] Daremberg et Saglio déterminent également comme telles des tiges montées sur support. *(Dictionnaire des antiquités grecques et romaines.)*

[2] Tel est l'avis qu'a bien voulu nous donner le docteur Deneffe, professeur à l'Université de Gand, qui possède une remarquable collection d'instruments de chirurgie et de médecine antiques. Parmi le grand nombre de cuillers de la forme et des mêmes dimensions que celle d'Anderlecht qui y figurent, une seule est, comme cette dernière, percée de petits trous.

[3] Une clef identique entièrement, d'un travail plus fini, a été recueillie à

12° Trois clochettes de même forme, mais de dimensions différentes ; nous reproduisons la plus grande (pl. VIII, fig. 8 coll. P) ;

13° Bras de balance ou plutôt peson dit *statera*[1] (pl. VIII, fig. 9);

14° Hameçon à gorge, d'un travail très soigné : ses dimensions dénotent les belles prises que l'on pouvait faire en Senne, à l'époque belgo-romaine (pl. VIII, fig. 10) ;

15° Anneau rond de $0^{m}04$ de diamètre ;

16° Sorte de *bulla* ou clou d'ornement à tête hémisphérique ;

17° Menotte de coffret (?) ovale, de $0^{m}04$ d'ouverture (collection P) ;

18° Poignée de porte (?) ciselée représentant un lion couché, le mufle entre les pattes, d'un faire assez grossier. Elle porte encore, dans une douille pratiquée à cet effet, un reste de tige en fer et, à première vue, on pourrait la considérer comme un manche de clef; mais toute sa partie inférieure est unie et non travaillée, ce qui dénote un objet fixé à demeure et destiné à n'être vu que de haut ou de côté (pl. VIII, fig. 11).

## POUR LE FER.

1° Fourche à deux dents, très soigneusement forgée : la partie supérieure, terminée en pointe, s'enfonçait dans un manche en bois [2] (pl. VIII, fig. 12);

2° Cognée courte et ramassée (pl. VIII, fig. 13) ;

Strée : D.-A. Van Bastelaer, *Cimetière belgo-romain du Champ des Cailles, à Strée. (Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de Charleroi,* t. XVII, p. 430 )

[1] Voir, au sujet de cette balance, la savante étude et sa reconstitution faites par notre collègue M. Vanderkelen-Dufour dans les *Annales* de notre Société, 1904, vol. XVIII, p. 443.

Un peson entièrement semblable et de même grandeur, possédant encore son levier et son poids curseur, a été trouvé en Artois. (Boulanger, *Mobilier funéraire gallo-romain et franc en Picardie et en Artois,* p. 8, fig. 1.)

[2] Deux fourches semblables ont été trouvées dans la villa belgo-romaine de la porte de Louvain, à Tirlemont, fouillée par notre Société et au lieu dit : Ombois, à La Buissière. (Collections de la Société.)

FIG. 1 A 11 AU 1/1. — FIG. 12 A 15 AU 1/5.

3° Six lames courbes sans tranchant, à soie rabattue — trouvées réunies. Ce sont probablement les restes de la petite herse ou du rateau à dents de fer, manié à la main, dit *pecten*, que les Romains, suivant Pline le Naturaliste, employaient pour éclaircir le blé vert quand il était trop dense ;

4° Pièce de forme semi-lunaire se terminant en anneaux qui reçoivent les crochets de deux plaques : ces plaques se fixaient aux membrures de l'arrière-train d'un chariot agricole (pl. VIII, fig. 14). C'était un genre de ferrure encore en usage au siècle dernier, destinée à maintenir, à l'aide d'une corde fortement tendue, les grandes charges de céréales. — Partie d'une ferrure semblable, un peu plus grande ;

5° Tige tordue en spirale, sauf dans sa partie médiane ; l'une de ses extrémités est effilée et l'autre terminée par une sorte de racloir. Cet instrument à deux fins est, peut-être, un tisonnier (pl. VIII, fig. 15) ;

6° Clef empâtée par l'oxydation, de même forme que celles de nos jours ;

7° Sorte d'écrou de $0^{m}18$ de longueur, à tête ronde et dont l'extrémité est percée d'une ouverture destinée à loger une clavette ;

8° Quantité de clous de toutes dimensions et ferrures de construction.

*N. B.* Nous avons constaté que, à Anderlecht, les fers belgo-romains sont bien moins dénaturés par l'oxydation que ceux de l'époque franque; cette bonne conservation est probablement due à l'excellence du métal et à de meilleurs procédés de fabrication.

## POUR LA CÉRAMIQUE.

1° Cruche en terre grise à une anse à base très étroite (pl. VIII, fig. 16) ;

2° Petite lagène en pseudo-samien, à l'estampille **AVITIMANVS**, marque déjà rencontrée à Londres et à Douai [1] ;

[1] H. Schuermans, *Les sigles figulins. (Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique*, t. XVIII.)

3° Écuelle de couleur orange ;

4° Récipient haut $0^{m}10$ en forme de gobelet et d'une pâte extrêmement rugueuse, semblable à celle de nos creusets ;

5° Patère à piédouche de terre jaune ;

6° Urne piro-sphéroïdale, de $0^{m}17$ de haut, en pâte grise jaunâtre ;

7° Couvercle en pâte grise, muni, à son sommet, d'un orifice permettant à la vapeur de s'échapper (collection P).

Citons, parmi de nombreux tessons de toute nature et de toutes pâtes :

1° Deux fonds de vase en terre rouge vernissée, portant respectivement les sigles : LVPPAF, observés à Nimègue, Londres, environs de Schefford, Bavay [1], et MERC... ;

2° Fragment de la panse d'un vase en terre rouge, orné d'un mufle de lion en relief, dont la gueule ouverte servait de déversoir [2] ;

3° Base d'un récipient en terre grise commune, percée de petits trous. — Passoire (collection P) ;

4° Col d'une amphore de couleur blanchâtre ;

5° Importantes parties de la panse d'un grand vase en pseudo-samien, ornée de sujets en relief. Le principal représente un homme coiffé d'une capuche muni d'une lanterne et assis sur un escabeau à l'entrée d'une sorte de galerie. Les scènes qui s'y passent ne laissent aucun doute sur la destination du lieu confié à sa garde. A côté d'un groupe érotique, on lit le mot ALBVCI tracé également en relief et qui doit être, au génitif, le nom du fabricant du moule [3].

[1] H. Schuermans, *Les sigles figulins. (Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique,* t. XVIII.)

[2] Un fragment identique a été recueilli dans la station belgo-romaine de Wenduyne, explorée par notre Société.

[3] Il y avait aussi en Gaule des Albucus, potiers ; on rencontre souvent, sur des fonds de vase, leurs estampilles : ALBVCI M, ALBVCI O.

## OBJETS DIVERS.

1° Sept épingles à cheveux *(acus crinalis, comatoria)*, en os et à tête sphérique, longues de $0^m08$ à $0^m12$ ;

2° Fragment d'une petite tablette en porphyre italien, large de $0^m45$ ;

3° Quelques écailles d'huîtres.

## NUMISMATIQUE.

La numismatique est représentée par les monnaies suivantes :

1° Othon (Marcus Salvius Otho), né en 37 de J.-C. — (68-69) — Règne de 95 jours.

Droit : **IMP. M. OTHO CAESAR AVG. TR. P.**

Sa tête nue à droite.

**SECVRITAS P. R.**

Revers : La Sécurité debout à gauche, tenant une couronne et un sceptre.

Argent. Denier fourré ayant une âme en cuivre [1].

2° Faustine jeune (Annia Faustina), fille d'Antoine et de Faustine, femme de Marc-Aurèle, morte en 175 de J.-C.

Droit : **FAVSTINA AVGVSTA.**

Son buste à droite ; coiffée en cheveux avec deux rangs de perles. Le tout dans un cercle de perles.

Revers : **HILARITAS. S. C.**

L'Allégresse debout, à gauche, tenant une longue palme et une corne d'abondance. Le tout dans un cercle de perles. Grand bronze [2].

3° Un moyen bronze fruste d'Adrien (117-138).

[1] Cohen, 2e édition, t. I, p. 353, n° 117.
[2] Cohen, 2e édition, t. III, p. 145, n° 112.

En résumé, la villa d'Anderlecht n'avait pas une importance bien considérable : bâtie avec soin, mais sans aucun luxe, elle était, sans doute, le centre d'une vaste exploitation agricole, et les objets retrouvés dénotent la large aisance de ses habitants. Peut-être avait-elle été la résidence d'un Belgo-Romain nommé Marcius qui aurait laissé son nom à une fontaine du voisinage... *Martsborre prope viam publicam* (allant de Lennick à Bruxelles) — (1220) [1] ... *inter Martii fontem et Pedam* — (1227) [2].

Il n'est pas sans intérêt de rappeler ici que, bien singulière coïncidence, il existe en pleine Wallonie un autre Anderlecht, où l'on a découvert également des substructions et de nombreuses antiquités belgo-romaines. C'est un lieu dit : *Champ pierroi — Anderlecht-sur-Oye — ville d'Anderlecht — ville des Sarrasins,* situé sur le territoire des communes de Tourpes et de Tongre-Notre-Dame (Hainaut) [3].

*(A suivre.)* CHARLES DENS.

[1-2] *Cartulaire de l'hôpital Saint-Jean à Bruxelles.* (A. WAUTERS, *Environs de Bruxelles. — Anderlecht.)* Il faudrait peut-être lire *Martis fontem* (fontaine de Mars) et devoir supposer que Martii est une erreur d'un scribe du XIIIe siècle ; cependant nous nous rangeons à l'avis de l'illustre historien Wauters, qui pense que cette fontaine doit bien son nom au Belgo-Romain Marcius.

[3] D. TOILLEZ, *Messager des Sciences historiques,* 1848, p. 500.

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 1er MAI 1905.

*Présidence de* M. VICTOR TAHON, *président.*

LA séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-quinze membres sont présents [1].

M. Magnien, Secrétaire, donne lecture du procès-verbal de la Séance d'avril. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — Mlles Bouvier et MM. Carez et Prosper Crick nous remercient des condoléances que nous leur avons exprimées à la suite de leurs deuils récents.

M. le baron de Loë s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

[1] Mmes Carez, Seghers et Thelen.

Mlles Begge Rouleau et la comtesse Marie F. Van der Noot.

MM. Magnien, Van Gele, Sainton, Cosyn, G. Vincent, A. Vincent, De Bavay, de Brabandere, Wellens, V. Tahon, G. Cumont, Breydel, J. Poils, Carez, Duwelz, J. Destrée, Rutot, Joly, Haumann Victor Drion, Dewarichet, M. Exsteens, Kestens, Minner, Angenot, Sander Pierron, Clerbaut, Marcel Despret, Ingebos, De Soignie, De Samblanc, Weckesser, L'Hoest, Van der Elst, F. Seghers, Van Ysendyck, le comte de Limburg-Stirum, Nélis, le comte F. van der Straten-Ponthoz, A. Dillens, De Bruyn, de Kuyper, Beeli, G. Winckelmans, A. Simon, de Lara, Lamal, De Ridder, Dr Delstanche, Rutten, Muls, Lefebvre de Sardans, Vanheerswynghels, Aubry, Blin d'Orimont, J. Van der Linden, Speeckaert, Van der Poorten, Verhaeren, Poncelet, Paul Combaz, Spelmans, Ernotte, le baron de Cuvelier, Streel, J. Vander Borght, L. Donny, Edm, Seghers, Gisbert Combaz et A. Hannay.

M. Emile Cartailhac, nommé membre correspondant, et M. Alfred Lemonnier, nommé membre effectif, nous adressent leurs remerciements.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

Rahir (E.), Utilité des documents photographiques pour l'étude des monuments et des œuvres d'art. Namur, 1904. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

D'Hoop (A.), Aperçu général sur les archives ecclésiastiques du Brabant. Renaix, 1905. 1 br. in-8° (id.).

Macias (Dr M.), Civitas Limicorum. — Estudio acerca de la verdodera situacion del Forum Limicorum con noticias del pueblo y territorio de los antiguos Limicos y los monumentos epigráficos que á ellos se refiren. Orense, 1904. 1 br. in 8°, 1 carte (id.).

Annuaire des sociétés scientifiques, artistiques et littéraires de Belgique 1904-1905. Bruxelles, Institut international de bibliographie. 1 vol. in-8° br. (achat).

Sammlung K. Hartman, München Auktion in München in der Galerie Helbing. Dienstag, den 30 Mai 1905. Catalogue in-8° br. pll. (envoi de M. Helbing).

Papadopoli (N.), La tariffa veneta del 1543. Milan, 1904, 1 br. in-8° avec fac-simile (don de l'auteur).

Monete trovate nelle rovine del campanile di S. Marco. Milano, 1904, 1 br. in-8° figg. (id.).

Rivière (E.), Les faux en préhistoire. Objets os. Paris, 1905. 1 br. in-8° figg. (id.).

Société préhistorique de France. Séance du 12 janvier 1905. Discours de M. Emile Rivière, président sortant. Paris, 1905. 1 br. in-8° (id.).

Varia. Paris, 1904. 1 br. in-8° (id.).

Le Paulmier (Dr), L'Orviétan. Histoire d'une famille de charlatans du Pont-Neuf aux XVIIe et XVIIIe siècles. Paris, s. d. 1 vol. in-16 br. pll. (achat).

Gosset (A.), Baalbek-Héliopolis, temple du Soleil. 1905. 1 br. in-8°, figg (don de l'auteur).

Collection de M. E. Antiquités grecques et romaines : vases peints, terres cuites, bronzes, marbres, etc. Paris, 1904. 1 br. in-4°, pll. (achat).

Baudel (J.) et Fourgous (J.), Cahors-Guide. Album illustré du touriste. Cahors, 1902. In-24 oblong (don de M. Fourgous).

Marchal (C.), La famille d'Orléans depuis son origine jusqu'à nos jours. Bruxelles, 1846. 1 vol. in-18 br. (don de M. Mahy).

Mussely (E.), Notice historique sur l'église et la tour de Saint-Mar-

tin à Courtrai, incendiées par la foudre, le 7 août 1862. Courtrai, 1863, 1 br. in-8° 1 pl. (id.).

Thomas (P.), La parodie dramatique chez les Grecs. Mons, 1873. 1 br. in-8° (id.).

Clerc (M.), De rebus Thyatirenorum commentatio epigraphica. Lutetiæ Parisiorum, 1893. 1 vol. in-8° br. (id.).

Juste (Th.), Notes historiques et biographiques d'après des documents inédits : Le comte de Theux. — L'origine du gouvernement provisiore. — Léopold Ier et le prince de Ligne. — Les dernières années de M. Van de Weyer. 1 br. in-8° (id.).

Bellucci (G.), Sopra due insigni monumenti archeologici : Ercole di Foligno, teca di specchio di Palestrina. Note storiche ed illustrative (con due tavole). Perugia, 1905. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

du Chatellier (P.), Nouvelle découverte faite à Carhaix. Quimper, 1905. 1 br. in-8° (id.).

L'ancien pays de Looz, tablettes mensuelles illustrées concernant l'histoire et l'archéologie de la province de Limbourg. 7e et 8e années (1903-1904), nots 8, 9, 10, 11 (don de M. le Dr Bamps).

Maillieux (E.), Vestiges des âges anciens aux environs de Couvin. Bruxelles, 1905. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

**Élections.** — MM. G. de Gerlache de Gomery, Albert de Sébille, Edmond Devigne, Ernest Larmoyeux et Germain Spée sont nommés membres effectifs.

M. et Mme Gustave Cauderlier et MM. Albert de Sébille fils, J.-B. Evrard, Firmin Lambeau et A. Mestdagh sont nommés membres associés.

## UNE PROMENADE DANS LA FORÊT DE SOIGNES AU XVIIe SIÈCLE.

Conférence avec projections par M. Sander Pierron,

Professeur à l'Académie des Beaux-Arts de Liége, membre effecti de la Société.

Le conférencier explique d'abord le choix de l'époque restituée dans son travail : la forêt de Soignes qui, jadis, couvrait la presque totalité du Brabant a, en fait, partagé son histoire : les guerres politiques et religieuses du XVIe siècle avaient porté la dévastation en ses châteaux et monastères, mais le siècle suivant les a relevés de leurs ruines.

On peut dire que le XVIIe siècle marqua, en Brabant, l'ère de floraison architecturale coïncidant avec la floraison glorieuse de l'art pictural fla-

mand. Jamais époque ne vit pareille pléïade de paysagistes, peintres et graveurs traduire et poétiser le souvenir des sites fameux de la forêt, si vaste jadis, maintenant contenue dans le triangle, si échancré encore, de Bruxelles, Tervueren et Waterloo.

M. Sander Pierron a rassemblé tous les documents graphiques existant au XVII^e siècle sur la matière, ou ceux antérieurs repoduisant des sites qui n'avaient pas changé, et nous en a projeté, sur l'écran, les très belles reproductions, en commençant par la carte de Sanderus, opportunément explicative.

Y indiquant préalablement un itinéraire méthodique, le conférencier nous a fait quitter Bruxelles par la porte de Louvain pour y rentrer par la porte de Hal, nous faisant successivement parcourir, en hâte mais sans lacune, Linthout, la Cambre, Watermael, Boitsfort, les Trois-Tilleuls, les Trois-Fontaines, Val-Duchesse, le Rouge-Cloître, Wesembeek, Stockel, Tervueren, Overyssche, Groenendael, Sept-Fontaines, Braine-l'Alleud, Waterloo, Tourneppe, Linkebeke, Uccle, Stalle, Carloo, Boetendael et Forest, rencontrant partout castels, chapelles et couvents, décrivant et relatant chaque chose autant en artiste épris de toutes les beautés sylvestres qu'en historien consciencieux des péripéties dont l'antique forêt avait été le théâtre.

En terminant, le conférencier a projeté les portraits de deux personnages apparentés à des titres différents au sujet de sa conférence : le prince de Rubempré et d'Everberg, grand veneur de Brabant, et Jacques d'Artois, peintre consciencieux des sites de la forêt, dont les œuvres sont au musée de Bruxelles.

Notre collègue, au cours de cette belle conférence, a constamment retenu l'attention de ses auditeurs et ceux-ci lui ont rendu l'hommage approbatif le plus accueillant.

En le remerciant, notre Président, interprétant le sentiment unanime, a exprimé à M. Sander Pierron l'espoir de le voir toujours, dans l'avenir, réserver à notre société, comme aujourd'hui, la primeur de ses intéressants travaux.

La séance a été levée à 10 h. 1/2.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 5 JUIN 1905.

*Présidence de* M. Victor Tahon, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-quatre membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de mai. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — M. Edmond De Vigne nous remercie de sa nomination de membre effectif.

M. Emile Rivière nous envoie le programme du Congrès archéologique de France, dont la première session aura lieu à Périgueux, du 26 septembre au 1er octobre prochain.

La Société française de Paléologie nous annonce sa fondation. Siège social : 6, place du Palais-Bourbon, à Paris.

La Société archéologique de Glasgow, la Société des antiquaires de Cambridge, la Société royale historique de Londres, l'Académie royale d'archéologie de Belgique et le Cercle archéologique du Pays de Waes nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

MM. Bellucci, d'Hoop, du Châtellier, Fourgous, Gosset, Macias, Mahy, Papadopoli, Rahir et Rivière font don de livres et de brochures.

*Pour les collections :*

M. le Président annonce à l'assemblée que M. Magnien a eu la délicate attention d'offrir à la Société deux réductions des maquettes du menhir de Velaine-sur-Sambre et du dolmen de Weris, que la maison Houtstont vient d'exécuter pour la section des sciences de l'Exposition de Liége. *(Vifs remerciements.)*

[1] Mmes L. Titz, L. Le Roy, Schweisthal, Simon, Carez et Magnien ; Mlles Vanderkelen, la comtesse Marie van der Noot, Leurs, Begge Rouleau et L. Rouleau.

MM. Jean Poils, Ch. Magnien, Van Gele, Vanderkelen-Dufour, F. Landrien, M. Despret, Ingebos, Hamelius, A. Vincent, G. Vincent, J. Vander Linden, le baron A. de Loë, L. Titz, L. Le Roy, M. Schweisthal, Cooreman, Tahon, Léanne, Wallner, De Soignie, Lefebvre de Sardans, Van den Meersche, Dekempeneer, l'abbé Lenaerts, De Samblanc, Weckesser, Van Tichelen, A. Delacre, Desvachez, Huvenne, Brassine-De Boeck, Lacourt, A. Simon, Duwelz, V. Carez, Paul Dubois, Eyben, A. Dillens, Muls, Damal, L. L'Hoest, M. Exsteen, Ranschyn, Verhaeren, H. La Fontaine, De Bruyne, Charles, V. Drion, Van der Poorten, Behets, Luyssen, Descamps et Lecointe.

**Elections.** — M. Ernest Rolin est nommé membre honoraire.

MM. Raymond Pelgrims et Alfred Quinet sont nommés membres effectifs.

Mlles Maria de Ville, Madeleine de Walque, Ivonne de Walque, Gabrielle Flebus, M. Oscar Lacour, Mmes Laureys et Le Nain sont nommés membres associés.

**Exposition.** — Plat en étain de la fin du XVIIe siècle offert à *Jean Van der Stricht,* bourgmestre de Ninove (par Julien Van der Linden).

## SÉBASTIEN BACH ET SES DEUX FILS : FRIEDMANN ET PHILIPPE-EMMANUEL.

*Fin d'une ère musicale et aurore d'une autre.*

Conférence, avec audition musicale, par M. L. Wallner,

Membre associé, Compositeur de musique et Critique d'art.

Cette très intéressante et très érudite causerie, dont un résumé paraîtra aux *Annales,* était accompagnée des exemples musicaux suivants :

1. Concerto en *ut majeur* pour trois clavecins, Jean-Sébastien Bach.
2. Sonate en *ré mineur* pour violoncelle et clavecin, du même.
3. Fragments d'une cantate de Pentecôte, pour chant, violoncelle et piano, Jean-Sébastien Bach.
4. Sonate pour deux clavecins, Friedmann Bach.
5. Fantaisie pour clavecin, Philippe-Emmanuel Bach.

Les nos 1, 2 et 5 constituaient une première audition à Bruxelles.

M. le Président, aux applaudissements prolongés de l'assemblée, exprime à M. Wallner nos sentiments de vive gratitude pour la belle soirée que nous devons à son grand talent et la sympathie qu'il ne cesse de témoigner à notre Société.

Il remercie également notre confrère M. La Fontaine, ainsi que Mlle Valentine Pitsch, pianiste; Mlle Delhez, cantatrice ; M. Georges Pitsch, violoncelliste, et M. Vowles, pianiste, du très gracieux concours qu'ils ont bien voulu prêter au maître Wallner pour la partie interprétative de sa remarquable causerie musicale.

La séance est levée à 11 heures.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 3 JUILLET 1905.

*Présidence de* M. Franz Cumont, *Vice-Président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Vingt-huit membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de juin. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — M. Victor Tahon s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

Mme Le Nain nous remercie de sa nomination de membre associé.

L'Institut égyptien nous accuse réception de l'envoi de nos publications.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

Chauvet (G.) et Chesneux (G.), Classification des haches en bronze de la Charente. Paris, 1905. 1 br. in-8° figg. (don de M. Chauvet).

Que nous apprend l'analyse des bronzes préhistoriques ? Controverse. Périgueux, 1904. 1 br. in-8° (id.).

Cumont (F.), Le gouvernement de la Cappadoce sous les Flaviens. Bruxelles, 1905. 1 br. in-8° (id.).

Renard (L.), Antiquités tongroises au musée de Leyde. Tongres, 1905. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Vente du mardi 20 juin 1905, à 2 1/2 heures, galerie J. et A. Le Roy frères, rue du Grand-Cerf, à Bruxelle. Catalogue de tableaux modernes et objets d'art. In-8° br. publ. (don de MM. Le Roy).

Hymans (L.), XXVe anniversaire de l'inauguration du Roi. — Les fêtes de juillet, compte rendu des solennités et cérémonies publiques célébrées à Bruxelles, les 21, 22 et 23 juillet 1856. Bruxelles s. d. 1 vol. in-8° (reliure armoriée de l'époque), figg. (don de M. le Dr Raeymakers).

Bidez (J.) et Cumont (F.), Recherches sur la tradition manuscrite des lettres de l'empereur Julien, 1 vol. in-8° br. (id.).

[1] Mmes Delacre et Schweisthal.

Melles Pauline Ranschyn, Begghe Rouleau, Marguerite Dielman et la comtesse Marie van der Noot.

MM. C. Magnien, l'abbé Lenaerts, Franz Cumont, le baron de Loë, Ranschyn, Vincent, Le Borne, Van Tichelen, Lefebvre de Sardans, Desvachez, E. Leanne, J. Van der Linden, A. Delacre, G. de Brabandere, J. Van Goidsenhoven, Lacourt, De Samblanx, Weckesser, Lamal, Schweisthal, Marcel Despret et J. Poils.

Brouillet (A.), Description des reliquaires trouvés dans l'ancienne abbaye de Charroux, le 9 août 1856. Avec cinq planches à l'eau-forte faites d'après nature. Poitiers, 1856. 1 br. in-8° (id.).

Motte (A.), Etude sur Marius Agrippa. Gand-Paris, 1872. 1 vol. in-8° br. (id.).

de Schoutheete de Tervarent (le chevalier), Examen analytique d'un manuscrit de la famille Sanchez de Castro (1711), rédigé et annoté au point de vue du pays de Waes. 1 br. in-8° (id.).

Voisin (A.), Bataille de Courtrai ou des Eperons d'or, récit historique d'après les documents flamands de M. Goethals-Vercruysse, revus et considérablement augmentés. Gand, 1840. 1 br. in-8°. 1 plan et 1 planche (id.).

Wattier (A.-C.-J.), Histoire de la commune de Boussu depuis son origine jusqu'à nos jours. Boussu, 1858. 1 vol. in-8° br. (id.).

Loys (D.), Mémoire sur les forestiers de Flandre, etc. Gand, 1841. 1 br. in-8° (id.).

Voisin (A.), Notice sur la bataille de Courtrai ou des Eperons d'or, avec le plan de la bataille. Publiée d'après les documents de M. Goethals-Vercruysse. Seconde édition, revue et augmentée, de la description et du trait du tableau de M. De Keyser. Bruxelles, 1836. 1 br. in-8° (id.).

Notice biographique des hommes illustres dont les statues, bustes et médaillons décorent de nouveau la grand'place de la ville de Bruges, à l'occasion des Fêtes de Septembre 1850. Bruges, 1850. 1 vol. in-8° br. pl. (id.).

Quinet (E.), Fondation de la République des Provinces-Unies. Marnix de Sainte-Aldegonde. Bruxelles, 1854. 1 vol. in-18 (id.).

de la Vallée Poussin (Louis), Des impuretés et des purifications dans l'Inde antique. 1 br. in-8° (id.).

Exposition du livre. Gand 2-31 juillet 1904. Catalogue, in-8° br. fac-similés de marques d'imprimeurs (id.).

Des Marez (G.), La lettre de foire à Ypres au xviii^e siècle. Contribution à l'étude des papiers de crédit. 1 vol. in-8° br. (id.).

Lonchay (H.), La principauté de Liége, la France et les Pays-Bas au xvii^e et au xviii^e siècle. Etude de l'histoire diplomatique. 1 vol. in-8° br. (id.).

Castan (A.), Les noces d'Alexandre Farnèse et de Marie de Portugal. Narration faite au cardinal de Granvelle, par son cousin-germain Pierre Bordey. 1 br. in-8° (id.).

Harlez (le chevalier Ch. de), La religion nationale des Tartares orientaux : Mandchous et Mongols, comparée à la religion des anciens Chinois, d'après les textes indigènes, avec le rituel tartare de l'em-

pereur K'ien-Long, traduit pour la première fois. 1 vol. in-8° br. pll. (id.).

KUNTZIGER (Z.), Fébronius et le Fébronianisme. — Etude historique sur le mouvement réformateur provoqué dans l'Église catholique au XVIIIe siècle, par Fébronius, c'est-à-dire J.-N. de Hontheim, évêque suffrageant de Trèves (avec les rapports des commissaires). 1 vol. in-8° br. (id.).

PATERNOTTE (R.), Cambron-Casteau. Souvenirs. 1 br. in-12, figg. (don de l'auteur).

DE MORTILLET (A.), Les monuments mégalithiques de la Lozère. 1 br. in-8°, figg. (id.).

DE BAYE (le baron), En Lithuanie. Souvenirs d'une mission. 1 br. in-8° (id.).

*Pour les collections :*

Pièce d'un florin des Pays-Bas, année 1763, trouvée à Castre (Brabant) (achat).

**Elections.** — MM. Paul Verhaegen, Louis Le Roy, Charlemagne Magnien, Marcel Despret, Jean Poils et Hippolyte Mahy sont maintenus, pour un nouveau terme d'une année, dans leurs fonctions respectives de conseiller, de secrétaires, de trésorier adjoint et de bibliothécaire-archiviste.

M. le baron Edmond Van Eetvelde est nommé membre honoraire.

M. le baron Goffinet, Mme veuve Clément Lyon et MM. Pepermans et Piron sont nommés membres effectifs.

Mme Lucien Ernst, Mlles Jeanne Leurs, Thérèse Rouleau, Léonie Rouleau et MM. Edouard Dublie, Lucien Ernst et G. Famenne sont nommés membres associés.

M. LE PRÉSIDENT annonce que, l'assemblée n'étant pas suffisamment nombreuse, la lecture que devait faire M. Edmond Picard de son drame historique *La Joyeuse entrée de Charles le Téméraire* ne pourra avoir lieu.

La séance est levée à 8 h. 3/4.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 2 OCTOBRE 1905.

*Présidence de* M. Georges Cumont, *conseiller.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Trente-neuf membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de juillet. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — MM. Victor Tahon, Franz Cumont, Joseph Destrée, J. Poils, H. Mahy et Georges Bigwood s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Léopold Pepermans nous remercie de sa nomination de membre effectif.

La Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts nous informe qu'elle organise un congrès des sciences historiques ayant pour domaine le nord de la France et la Belgique. Ce congrès se tiendra à Dunkerque au mois de juillet 1907.

M. le Président fait part à l'assemblée du décès de M. Jean-Théodore de Raadt, membre fondateur et ancien secrétaire de la Société, survenu inopinément peu avant les vacances.

Notre compagnie, ajoute M. le Président, perd en M. de Raadt un de ses membres les plus érudits et les plus travailleurs, qu'il ne sera certes pas aisé de remplacer.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

Discours prononcé dans le Temple de la Raison de Bruxelles, le décadi, 10 germinal, de l'an troisième de la République Française, une et indivisible, par Emmanuel Perès, représentant du Peuple près les armées du Nord et de Sambre-et-Meuse. A Bruxelles, de l'imprimerie du citoyen Wagrez, au Petit Sablon, n° 179. 1 br. pet. in-8° (don de M. le Dr Raeymackers).

[1] Mlles B. Rouleau, L. Rouleau et Ranschyn.

Mmes De Meuldre et Schweisthal.

MM. C. Magnien, Ch.-J. Comhaire, J. Maertens, E. Belleroche, G. Cumont, le baron de Loë, Vincent, G. Vincent, Le Bon, A. De Meuldre, De Bavay, Ouverlaux-Lagasse, Vau Gèle, Schweisthal, Sander Pierron, L. Paris, Hauman, C. Maroy, E. Ranschyn, J. De Soignie, Dillens, G. Bruniau, Exsteens, A. Joly, M. Beeli, A. Lefebvre de Sardans, R. Vromant, Dr Hermant, J. Weckesser, A. de Lara, J. Carly, C Aubry, A. Hannay et G. Loppens.

Polain (L.), Henri de Dinant. Histoire de la révolution communale de Liége au XIIIe siècle, 1252-1257. Liége, 1843. 1 vol. in-8° br. (id.).

Garsou (J.), Barthélémy et Méry, étudiés spécialement dans leurs rapports avec la légende napoléonienne. Bruxelles, 1899. 1 vol. in-8° br. (id.).

Lonchay (H.), De l'attitude des souverains des Pays-Bas à l'égard du pays de Liége au XVIe siècle. 1 vol. in-8° br. (id.).

Frédericq (P.), Le compte des indulgences en 1488 et en 1517-1519 dans le diocèse d'Utrecht. 1 br. in-8° (id.).

Busschman (P.), Le rôle de la gravure en taille-douce depuis les derniers perfectionnements de la photographie. 1 br. in-8° (id.).

Van Weddingen (A.), L'esprit de la psychologie d'Aristote. — Étude critique sur le traité « De l'âme ». Bruxelles, 1890. 1 vol. in-8° br. (id.).

Manuscrits de l'ancienne abbaye de Saint-Julien à Brioude, retrouvés et traduits [1] au XIXe siècle, par un amateur d'antiquités françaises et publiés par Auguste Trognon. Paris, 1825. 1 vol. br. in-8° (id.).

Van Bastelaer (D.-A.), Pavement mosaïque en petits carreaux céramiques du XIIe siècle, trouvé dans une prairie à Ragnies, lieu dit Ferme du Pommerœul. 1 br. in-8°, 2 pll., dont 1 en couleurs (id.).

de Chestret de Haneffe (le baron J.), Renard de Schönau, sire de Schoonvorst. — Un financier gentilhomme du XIVe siècle. Bruxelles, 1892. 1 br. in-8° (id.).

Francotte (H.), L'organisation de la cité athénienne et la réforme de Clisthènes. Bruxelles, 1892. 1 vol. in-8° br. (id.).

L'administration financière des cités grecques. Bruxelles, 1902. 1 br. in-8° (id.).

Alexandre (P.), Histoire des origines, des développements et du rôle des officiers fiscaux près les conseils de justice dans les anciens Pays-Bas, depuis le XVe siècle jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Bruxelles, 1891.

Tierenteyn (L.), Mémoire sur le même sujet. Bruxelles, 1891. Les deux mémoires réunis en 1 vol. in-8° br. (id.).

Voisin (A.), La bataille de Woeringen. Bruxelles, 1839. 1 br. in-8°, 2 pll. (id.).

Relation du siège de Marchiennes, écrite par un assiégé. 24-30 juillet 1712, avec une introduction, par M. Émile Varenbergh. Bruxelles, 1870. 1 br. in-8° (id.).

Hoverlant de Beauwelaere, Exposé succinct des douanes belgiques, depuis leur origine en 1610 jusqu'en 1816. 1 br. in-8° (id.).

[1] Ces traductions supposées, dont l'auteur ne donne pas le texte original, semblent être d'ingénieux pastiches modernes de chroniques prétendûment du VIIe et du VIIIe siècle.

Huisman (M.), Essai sur le règne du prince-évêque de Liége Maximilien-Henri de Bavière. Bruxelles, 1899. 1 vol. in-8° br. (id.).

Bauvin (Em.), Chapuis. Episode de la révolution liégeoise (1794), drame en quatre actes en vers. Bruxelles, 1875. 1 br. in-8° port. (id.).

Francotte (H.), L'antidosis en droit athénien. Bruxelles, 1895. 1 br. in-8° (id.).

Cornu (H.), Notice historique sur le duc de Croy, etc. Valenciennes, 1846. 1 br. in-8° port., plan et figg. (id.).

Willemsen (G.), Un David Teniers inconnu. Saint-Nicolas, 1902. 1 br. in-8° (id.).

Hubert (E.), Notes et documents sur l'histoire du protestantisme à Tournai pendant le xviii^e siècle. Etude d'histoire politique et religieuse. Bruxelles, 1903. 1 vol. in-4° br. (id.).

Bobrinskoy (Graf A.), Kersones Tavrnscheskii istornscheskii otscherk. S. Petersburg, 1905. (Le comte A. Bobrinskoy, Essai historique sur la ville de Chersonèse Taurique.) Saint-Pétersbourg, 1905. 1 vol. in-8° br. (don de l'auteur).

Matthieu (E.), Extrait du rapport de la Députation permanente du Conseil provincial du Hainaut. Session de 1905. — Comité provincial de la Commission royale des Monuments. — Rapport annuel adressé à M. le gouverneur. Frameries. 1 br. pet. in-8° (id.).

Piette (E.), Conséquences des mouvements sismiques des régions polaires. Angers, 1902. 1 br. in-8° (id.).

Etudes d'ethnographie préhistorique. — Notions complémentaires sur l'Azylien. Paris, 1904. 1 br. in-8° (id.).

Sur une gravure du Mas-d'Azil. Paris, 1903. 1 br. in-8°, 1 pl. (id.).

Gravures du Mas-d'Azil et statuettes de Menton, avec dessins de l'abbé Breuil. Paris, 1902. 1 br. in-8° (id.).

Etudes d'ethnographie préhistorique. — Classification des sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne. Premier article. Paris, 1904 1 br. in-8° figg. (id.).

Etudes d'ethnographie préhistorique. — Les écritures de l'âge glyptique. Paris, 1905. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Reinach (S.), La collection Piette au Musée de Saint-Germain. Paris, 1902. 1 br. in-8° (don de M. Piette).

H. C., Notice sur M. Edouard Piette. Vannes, 1903. 1 br. in-12, port. (id.).

Coutil (L.), Le cimetière franc et carolingien de Bueil (Eure). — Etude sur les boucles, plaques, bagues, fibules et bractéates ornées de figures humaines. Evreux, 1905. 1 br. in-8°, pl. (don de l'auteur).

Chevalier (le chanoine M.), Autour des origines du Suaire de Lirez. Paris, 1903. 1 br. in-8° (achat).

Degaldo (J.-F.), Deux mots à propos du livre de M. Georges Enguerrand : « Six leçons de préhistoire ». Lisbonne, 1905. 4 feuillets in-8° (don du service géologique du Portugal).

La Conquête de l'Air (n° 16 du 15 août 1905). Compte rendu illustré de la fête historique de l'aérostation du 3 août 1904 (envoi de l'Aéro-Club).

Bibliographia. Prof. Dr. phil. A. Ernst, Caracas (Venezuela). 1865-1899. 1 br. in-12 (don de M. Ahrcnsburg).

Tahon (V.), Nécrologie. — Clément Lyon. 2 feuillets pet. in-8° (don de la famille).

Houlé (A.), Notice-étude sur une statue découverte dans une sépulture du cimetière franc de Bury (Oise). Beauvais, 1905. 1 br. in-8°, fig. (don de l'auteur).

Tiberghien (G.), Le nouveau spiritualisme dans ses rapports avec la doctrine organique de l'homme.

Doutrepont (G.), Etude linguistique sur Jacques de Hemricourt et son époque. Bruxelles, 1891. Les deux mémoires réunis en 1 vol. in-8° br. (don de M. le Dr Raeymackers).

Annales Arsacidarum. Auctore Ludovico Du Four de Longuerue. Argentorati, MDCCXXXII. In-4° rel. (id.).

Publications de la Société pour la recherche et la conservation des monuments historiques dans le Grand-Duché de Luxembourg. Année 1859. Luxembourg. 1 vol. in-4° br., pl. (id.).

Antiquités et objets d'art. Vente à Amsterdam, les 23-26 février 1904. Catalogue in-8° br., pll. (id.).

Ernst, Histoire abrégée du Tiers-Etat de Brabant. A Maestricht, M.DCC.LXXXVIII. 1 vol. in-8° br. (id.).

Logeman (H.), L'inscription anglo-saxonne du reliquaire de la Vraie Croix au trésor de l'église des SS. Michel et Gudule, à Bruxelles. Bruxelles, 1903. 1 br. in-8°, 2 pl. (id.).

Julin (A.), Les grandes fabriques en Belgique vers le milieu du XVIIIe siècle (1764). Contribution à la statistique ancienne de la Belgique. Bruxelles, 1903. 1 br. in-8° (id.).

Parmentier (L.), Euripide et Anaxagore. Bruxelles, 1902. 1 vol. in-8° br. (id.).

Harlez (Ch. de), Les croyances religieuses des premiers Chinois. Bruxelles, 1888. 1 br. in-8° (id.).

Roso de Luna (Dr M.), Atlantes extremeños ? (Simbolismos arcaicos de Extramadura). Dans Niestro-Tiempo, revista mensual illustrada. Madrid, 1905. 1 fascicule in-8° br., figg. (don de M. Roso de Luna).

*Pour les collections :*

Biscaïen provenant du château de Moorsel (Flandre orientale) (don de M. le comte van der Noot d'Assche).

Escalin ou pièce de 6 pattars de Philippe IV, année 1628, trouvée à Dourbes (Commission des fouilles).

Une lame-grattoir et un éclat de silex, des fragments de grès calcinés par le feu, des morceaux d'argile cuite, des scories de fer, un grand clou, des ferrailles indéterminables, quelques ossements et quelques dents de porc et des tessons de poteries des Xe, XIe, XIIe et XIIIe siècles provenant des fouilles du tertre de Wercken (Flandre occidentale).

Deux os longs d'animaux, dont un fendu pour en extraire la moelle, un petit morceau de grès paniselien et une vingtaine de fragments de poterie de couleur gris foncé, sans vernis, bien cuite et sonore, que l'on peut dater du moyen âge, provenant des fouilles du tertre d'Adinkerke (Flandre occidentale).

Deux morceaux de silex taillé, un fragment de molette en grès, trois morceaux de poterie non faite au tour et que l'on peut rapporter à l'âge du fer, six fragments de *tegulæ*, des tessons de poterie belgo-romaine, des fragments de poterie du moyen âge, des ossements d'animaux (bœuf, chèvre et cochon) dont deux, teintés en brun, proviennent, sans doute, de la tourbe, un fer à bœuf, des clous, des tiges et autres ferrailles provenant des fouilles d'Esschene (Brabant).

**Exposition** — M. Belleroche présente à l'assemblée une très intéressante série de photographies des salles de l'hôtel de Gruuthuuse et des richesses archéologiques qui s'y sont trouvées réunies lors de la toute récente exposition.

## Communications.

Ch. J. Comhaire. — *La sépulture chrétienne, de l'époque carolingienne, de Grivegnée.*

M. le baron de Loë a suivi avec le plus vif intérêt la communication que vient de faire M. Comhaire. Il reconnaît volontiers la difficulté qu'il y a à dater cette sépulture. Cependant la nature même des matériaux employés et leur parfait assemblage, le site et la dénomination du lieu de la découverte, ainsi que la proximité de deux voies antiques et la présence, dans le caveau, d'un moyen bronze d'Adrien sont, lui semble-t-il, autant de circonstances qui viennent quelque peu à l'appui de l'opinion de ceux qui considéreraient comme romaine la sépulture de Grivegnée.

On peut ajouter également que la voûte à encorbellement était

connue des Etrusques et que, dès lors, il est parfaitement admissible que les Romains aient continué à employer encore, dans certaines occasions et pour des travaux de peu d'importance, comme la construction d'une tombe, ce mode simple et facile.

En Gaule même, bien avant les Romains et dès l'époque protohistorique, nous connaissons un pont gaulois et des caveaux funéraires construits de cette façon.

Enfin il n'est pas hors de propos de rappeler aussi qu'au IXe siècle certains capitulaires firent prohibition expresse d'inhumer sur les collines et qu'on enterra dès lors autour des églises.

M. le baron de Loë ne veut pas prétendre que M. Comhaire ne soit pas dans le vrai ; mais, quant à l'âge de cette sépulture, il estime seulement que la cause n'est pas entendue.

C. Dens et J. Poils. — *Le tumulus de Becquevoort, près de Diest* (lecture par M. Louis Paris).

Ch. Maroy. — *Le voyage de Pierre le Grand dans les Pays-Bas autrichiens et dans la Principauté de Liége.*

G. Bigwood. — *Les origines de la dette belge* (résumé présenté par M. le conseiller De Bavay).

Ch. Buttin. — *La « Cinquedea » de la collection de Mme Goldschmidt.* (Résumé présenté par M. Magnien.)

M. Schweisthal fait remarquer, à propos de l'ornementation de cette arme, qu'on n'aurait commencé à faire les hachures héraldiques qu'en 1620.

La séance est levée à 10 h. 1/2.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 6 NOVEMBRE 1905.

*Présidence de M.* Georges Cumont, *Conseiller.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Quarante membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance d'octobre. *(Adopté sans observation.)*

[1] MMmes Delacre, Le Roy et Schweisthal.
MMelles Van der Kelen, Poils, Ranschyn et la comtesse van der Noot.
MM. G. Cumont, C. Magnien, J. Destrée, J. Maertens, le baron de Loë,

**Correspondance.** — MM. Victor Tahon, Franz Cumont, Comhaire et Mahy s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

M. Paul du Chatellier nous remercie des condoléances que nous lui avons adressées à la suite du décès de sa femme.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

Rivière (E.). Congrès préhistorique de France. Session de Périgueux. Séance d'inauguration — 24 septembre 1905. Discours de M. Emile Rivière, président. 14 feuillets pet. in. 4° br. (don de l'auteur).

Quelques mots sur la grotte de Liveyre (Dordogne). 2 feuillets pet. in.-8° sous couverture (id.).

Les parois gravées et peintes de la grotte de la Mouthe (Dordogne). Paris, 1905. 1 br. pet. in.-8° 2 pll. (id.).

Reverendo admodum amplissimo ac eruditissimo viro domino D. Michaeli Zoude Namurano, sacrae théologiae licentiato, ecclesiae cathedralis Namurci canonico graduato religiosissimo, ibidemque seminarii episcopalis praaesidi dignissimo recens electo.

Namuri, typis Guillelmi Joseph Leclercq, in platea S. Jacobi, sub signo S. Hieronymi 1760. Photographie (0.32×0.21) (don de M. Demuys).

L'original de cette pièce, nous apprend le donateur, se trouve dans une des vitrines de la Salle des Thèses de l'ancienne Université d'Orléans, actuellement siège social de la Société archéologique de l'Orléanais. Il s'agit d'un compliment en vers latins composé par les séminaristes de Namur en l'honneur de Michel Zoude, leur nouveau supérieur.

Le texte est imprimé sur une bande de satin blanc (0.91×0.55) enluminée à la main.

Chalon (R.), Curiosités numismatiques. — Monnaies rares ou inédites. Bruxelles, 1871, 1 br. in.-8° 1 pl. (don de M. G. Cumont).

Société royale de numismatique. — Assemblée générale annuelle du 1er juillet 1877, à Bruxelles. — Discours du président. 1 br. in-8° (id.).

Sceau du Magistrat de Saint-Pierre, à Maestricht. Bruxelles, 1865. 1 br. in-8° fig. (id.).

La croix de Saint-Ulrich d'Augsbourg. Bruxelles, 1866. 1 br. in-8°. 1 pl. (id.).

E. Ranschyn, le comte F. van der Straten-Pontoz, G. Vincent, Vincent, Van Tichelen, Schweisthal, Kestens, J. Van der Linden, Hauman, A. Dillens, A. Delacre, Lefebvre de Sardans, L. Le Roy, de Lara, L. Paris, G. De Bavay, L. Van der Kelen-Dufour, A. Van Gèle, Van Goidsenhoven, C. Dens, L. Lhoest, Poncelet, F. Seghers, Exsteens, Huvenne, Muls, Lacomblé et J. Poils.

Un aureus inédit de Lælianus. Bruxelles, 1865. 1 br. in-8°. 1 fig. (id.).

Cumont (G.), Découverte d'antiquités romaines et gallo-romaines à Castre. Enghien, 1905. 1 br. in-8°, fig. (don de l'auteur).

Ville de Bruges. Hôtel seigneurial de Gruuthuuse. Pochette de 10 cartes illustrées (don de M. Belleroche).

Capart. (J.), Recueil de monuments égyptiens. Cinquante planches photographiques avec texte explicatif. Deuxième série. Bruxelles, 1905. in-4° en portefeuille (achat).

de Maere d'Aertrycke (le baron), Mémoires sur la guerre de Flandre de 1302 à 1304. Bruges, 1905. 1 vol. in-8° br. plans (don de l'auteur).

Buttin (L.), Les fusils de Sardaigne. 1 br. in-8° pl. (id.).

De Mot (J.), Découvertes en Belgique en 1904. Berlin, 1905. 1 feuillet in-8° sous couverture (envoi de l'éditeur).

*Les élections municipales à Pompéi*, par M. P. Willems. — *Sur un exemplaire de l'Histoire générale de Belgique* (*Dewez*), par M. Alph. Le Roy. — *Sur différents ouvrages de philologie (J. Gantrelle)*, par le même. — *Les institutions politiques de Valenciennes (L. Cellier)*, par M. Ch. Piot. — *Le Conseil d'État belge et la Conférence anglo-batave*, par M. Gachard. — Concours de 1871 : Rapports de MM. Wauters, De Smet et Bormans sur le mémoire concernant les Pagi de la Belgique. — Rapports de MM. Thonissen, Polain et Borgnet sur le mémoire concernant le droit criminel de l'ancien pays de Liège. — *La pratique criminelle de Damhouder et les ordonnances de Philippe II. Un précurseur de Malthus*, par M. Thonissen. — Rapport de M. Wauters sur un travail de M. Castan concernant les peintres Jean et Jacques Van Batelle et Roland Maille. — *L'Empereur Etienne Douchan de Serbie et la Péninsule balkanique au XIV^e siècle*; seconde partie, par M. de Borchgrave. — *Les peintres Jean et Jacques Van Battele et Roland Maille, décorateurs des pompes funèbres de la Cour des Pays-Bas au XVI^e siècle*, par M. Aug. Castan. — *Des traductions de livres belges*, seconde notice, par M. Ch. Potvin. — *François-Antoine Chévrier* en Belgique, par M. Ch. Piot. — *La musique attachée à la maison du comte de Salm*, par M. Ch. Piot. — Rapports de MM. Scheler et le baron Kervyn de Lettenhove sur la note de M. St. Bormans, intitulée : *Doon de Mayence*, deux fragments manuscrits, de la fin du XIII^e siècle. — *Le coup d'Etat du 18 juin 1789*, notice par M. Th. Juste. — *Note sur la littérature du droit des gens avant la publication du « Jus belli ac pacis » de Grotius (1625)*, seconde partie, par M. Alp. Rivier *Etude littéraire sur la disposition des mots dans la phrase latine*, par M. J. Gantrelle. — Rapports de MM. Thonissen, Defacqz et Hau, sur le mémoire enréponse à la

question du droit pénal brabançon. — Rapports de MM. Ed. Ducpetiaux, De Decker et Paul Devaux sur trois mémoires en réponse à la question ouvrière. — *Don Juan d'Autriche.* Etudes historiques, par M. Gachard. 2e étude : *L'enfance de Don Juan.* — *Le coup d'Etat dn 18 juin 1789* (suite), notice par M. Th. Juste. — *Quelques mots à propos de la juridiction disciplinaire des corporations communales au XVe siècle en Belgique,* par M. Ed. Poullet. — Rapport de M. Vander Haeghen sur une note de M. P. Bergmans concernant un imprimeur belge du XVe siècle : Antonius Mathias, d'Anvers.— *Du nombre des protestants exécutés dans les Pays-Bas en vertu des placards sur l'hérésie,* par Ferdinand Vander Haeghen. — Prix de Stassart. Notice sur un Belge célèbre. Rapports de MM. Stecher, Piot et Hymans sur les mémoires concernant David Teniers.

Ensemble 14 brochures in-8° (don de M. le Dr Raeymaekers).

*Pour les collections :*

Poteries, armes, boucles et objets divers provenant des fouilles du cimetière franc de La Buissière.

Fragments de tuiles romaines, peintures murales et débris de vitraux de l'époque romane provenant des fouilles de l'église de Mousty (Commission des fouilles).

Médaille commémorative de la revue des écoles communales. Juillet 1905. Ville de Bruxelles, 1830-1905 (don de M. l'échevin Lepage).

Débris d'une cruche en terre cuite (XIVe siècle) trouvés dans les travaux de la Banque Nationale (don de M. Paul Combaz).

**Elections.**— M. Constantin Stameskine est nommé membre associé.

**Exposition.** — Tête antique, en marbre, trouvée à Mousty (par M. Marique).

M. G. Cumont fait observer que, d'après les monnaies, le genre de coiffure représenté par cette sculpture fut en usage depuis la fin du IIe siècle jusque vers le IVe.

M. Magnien croit que la tête qui nous est présentée a appartenu plutôt à un buste qu'à une statue et qu'elle a dû s'adapter à une autre pièce.

## Communications.

E. de Munck. — *Notes sur quelques seigneurs de Roucourt et contribution à l'histoire militaire dans les Pays-Bas.* Lecture par M. Louis Paris.

J. Poils. — *Le cimetière franc de La Buissière.*

C. Dens. — *La crypte de l'église de Mousty.*

E. Maillieux. — *Observations sur les stations préhistoriques des environs de Couvin.* Résumé présenté par M. le baron de Loë.

J. Destrée. — *L'ancien art bruxellois à l'exposition du Cercle artistique.*

M. Cumont dit, à propos de cette communication, qu'il appert des comptes des receveurs de Brabant que l'on fabriquait déjà des tapisseries à Bruxelles au XIVe siècle.

V. Tahon. — *L'excursion de la Société à Humelghem et à Steenockerzeel, en juin dernier.* Lecture par M. C. Magnien.

M. G. Cumont. — *Quelques observations sur les poteries trouvées à Castre (Brabant).*

M. le comte F. van der Straten-Ponthoz insiste sur l'intérêt que présente cette dernière communication et en félicite l'auteur.

La séance est levée à 10 h. 3/4.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 4 DÉCEMBRE 1905.

*Présidence de* M. Victor Tahon, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Quatre-vingt-quatre membres sont présents [1].

M. le Président debout, ainsi que tous les membres, donne lecture des deux lettres suivantes parvenues au bureau :

Service de S. A. R. Bruxelles, le 1er décembre 1905.

Mme la Comtesse de Flandre.

Monsieur le Président,

Son Altesse Royale Madame la Comtesse de Flandre a été très touchée des sentiments de condoléance qui lui ont été exprimés par la

[1] Mmes Laureys, De Meuldre, Seghers; G. Combaz, Carez et P. Combaz.

Mlles A. Poils, J. Vanderkelen, la comtesse Marie F. van der Noot, Ranschyn, B. Rouleau, L. Rouleau, T. Rouleau et J. Leurs.

MM. Jean Poils, le baron A de Loë, Brugniaux, Geubel, Van Gèle, A. Vin-

Société d'Archéologie de Bruxelles, à l'occasion du décès de Son Epoux bien-aimé, Son Altesse Royale Monseigneur le Comte de Flandre.

D'après les ordres de Madame la Comtesse de Flandre, j'ai l'honneur d'adresser Ses remerciements bien sincères à Messieurs les Membres de votre Société, pour la part qu'ils ont prise à sa profonde douleur.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

*Le Secrétaire des commandements,*
JULES BOSMANS.

A M. VICTOR TAHON,
Président de la Société d'Archéologie de Bruxelles,
à Bruxelles.

SERVICE DE S. A. R.
LE PRINCE ALBERT DE BELGIQUE.

Bruxelles, le 23 novembre 1905.

Monsieur le Président,

Leurs Altesse Royales le Prince et la Princesse Albert ont été particulièrement touchées des regrets émus et des condoléances que la Société d'Archéologie de Bruxelles vient de Leur adresser, par votre intermédiaire, à l'occasion de la mort de Leur Père Bien-Aimé.

En ces moments de cruelle épreuve, le Prince et la Princesse sont reconnaissants à la Société de Leur offrir des assurances de dévouement et surtout de décerner un si bel éloge à la mémoire de Leur cher Défunt.

Agréez, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

*Le Général, aide decamp,*
JUNGBLUTH.

A M. VICTOR TAHON,
Président de la Société d'Archéologie,
à Bruxelles.

eent, G. Vincent, Vervaeck, Belleroche, Magnien, De Soignie, L. Crick, Crespin, G. Paridant, Speeckaert, De Meuldre, F. Seghers, Schweisthal, De Bavay, Ouverleaux-Lagasse, Victor Tahon, Poncelet, Vanderkelen-Dufour, Joly, Parmentier, A. Delacre, Lindekens, Léanne, Weckesser, Ortman, de Buggenoms, Delvenne, G. Cumont, Louis Tilz, de Lara, Marcel Despret, Blin d'Orimont, Hermant, L. Le Roy, P. Vromant, Hermant, P. Crick, Huvenne, Lamal, Chevalier, G. Combaz, Exsteens, V. Carez, P. Combaz, Vander Meerschen, Dekempeneer, Aubry, Verhoogen, Beeli, Brassinne-De Boeck, Charles, Houa, Muls, J. Wallaert, J. Van der Linden, De Smeth, Ranschyn, G. Winckelmans, Donny, Lacourt, Duwelz, F. Ladrien, Desvachez, Lacomblé et Vander Borght.

M. le Secrétaire général donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance de novembre. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — MM. Franz Cumont et Comhaire s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

Nouveaux documents pour la tradition iconographique des Neuf Preux, 1 pl., par Ed. Fétis.— Une bibliothèque belge de l'an MCV, par J.-J. Thonissen. — L'Egypte entrevue à l'inauguration du canal de Suez, par L. Alvin. — Jeanne la Folle et S. François de Borja, par Gachard. — Alexandre d'Abonotichos : Un épisode de l'histoire du paganisme au IIe siècle de notre ère, par Franz Cumont.—La Charte de la Cour d'Amour de l'année 1401, par Ch. Potvin. — Note sur un portrait de Philippe le Beau, jeune, par Alph. Wauters. — Sur le portrait de Bernard van Orley, peint par Albert Durer en 1542, par H. Hymans. — Une lettre inédite du Prince Léopold de Saxe-Cobourg à la duchesse Marie-Amélie d'Orléans, par G. Frédéricq. — La mort de don Juan, par le baron Kervyn de Lettenhove. — Note sur un monument littéraire élevé à la mémoire de Boccace, par Alp. Le Roy.— Le Conseil d'Etat belge et la conférence anglo-batave (1706-1713), 3e partie, par Gachard. — Notice sur deux fragments de poésies thyoises de la fin du XIIIe siècle (le Bestiaire d'amour et l'Art d'aimer, d'Ovide), 1 pl., par Stanislas Bormans. — Particularités inédites concernant les œuvres de Gossec et de Philidor, par Ch. Piot. — Les commencements de l'ancienne école flamande de peinture antérieurement aux van Eyck, par Alph. Wauters. — Sur la 8e classe des verbes sanscrits, par J. Vanden Gheyn. — Concours de 1865. Rapports de MM. Alvin, Portaels et Van Hasselt sur le mémoire de concours relatif aux arts graphiques et plastiques; rapports de MM. De Busscher, De Keyser et Ed. Fétis sur les mémoires en réponse à la question sur la peinture de paysages.

Ensemble 16 brochures in-8° (don de M. le Dr Raeymaekers).

Exposition nationale des Beaux-Arts. Explication des ouvrages de peinture, sculpture, etc. Bruxelles, 1845. 1 br. in-8°, 1 pl., vignette au titre (don de M. Mahy).

DE PAUW (N.). L'assassinat d'Artevelde et l'instruction de ce crime. Gand, 1905. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Kunstsammlungen des verewigten Herrn Geheimrats Dr Jakob von Hefner-Alteneck des ehemaligen Direktors des Bayerischen National-

museums und Genera konservators der Bayerischen Altertümer. 1. Abteilung — 2. Abteilung. München, 1904. In 4° br. pll. (achat).

Bibliothèque chev. Gust. van Havre d'Anvers. Première partie. Amsterdam, 1905. Catalogue in-8° br. pll.

Perron (S.), Histoire de la forêt de Soignes. Bruxelles, 1905. 1 vol. in-8° d. rel. 116 gravures (achat).

Mesdagh (A.), Exposition universelle et internationale de Liége (section belge. Groupe 1, classe 3. — Archives de l'Etat). Description détaillée des empreintes des sceaux exposées. Bruxelles, 1905. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Le même ouvrage en flamand (id.).

*Pour les collections :*

Tuyau de conduite d'eau, en terre cuite, trouvé à Roulers place Saint-Michel, à 2m80 de profondeur, lors de la construction des égouts. Epoque romaine (don de M. Van den Berg-Loontjens).

Vase en terre (époque franque) trouvé à Namur (don de M. Ernest Léanne).

Nucleus, lames, grattoirs, pointe de flèche, lame retouchée, éclats et déchets provenant de la station du mont de Pitthem.

Nucleus, lames, tranchet, grattoirs, morceaux de haches polies, pointes de flèches, éclats retouchés, etc., trouvés à Pitthem, station de la route de Wynghene.

Crâne humain et ossements d'animaux provenant d'une station palafittique découverte à Roulers.

Dent d'*Equus caballus*, dent de *Bos* et fragment de tuile romaine trouvés dans les alluvions du Bekhembeek, à Pitthem.

(Récoltes et envoi de M. l'abbé J. Claerhout, membre de la Commission des fouilles.)

Denier tournois de Philippe le Bel (1285-1314), trouvé dans le bois d'Héverlé lez-Louvain (Commission des fouilles).

**Présentation de candidatures à la présidence en remplacement de M. Victor Tahon, président sortant, rééligible** (art. 17 des statuts).

M. Van Gèle demande la parole. L'absence de toute présentation de candidature à la présidence, dit-il, indique très clairement le vif désir des membres de conserver encore pendant un an leur président sortant.

C'est donc au nom de tous que je prie M. Victor Tahon de bien

vouloir accepter le renouvellement de son mandat et que je le remercie du dévouement dont il nous a déjà donné tant de preuves. (*Applaudissements prolongés.*)

M. le Président se rend au vœu de l'assemblée et remercie M. Van Gèle de ses paroles aimables.

Il espère que sa santé, presque entièrement rétablie, lui permettra de se consacrer plus particulièrement encore aux soins et aux intérêts de la société. (*Applaudissements.*)

**Composition, par voie de tirage au sort parmi les membres effectifs présents à la séance, de la Commission de vérification des comptes** (art. 42 des statuts).

Le sort désigne pour faire partie de cette Commission en qualité de membres effectifs :

MM. Exsteens, de Buggenoms, Lefèbvre de Sardans, G. Paridant, de Lara et Poncelet.

Et comme membre suppléants :

MM. Vander Kelen-Dufour, Schweisthal, Parmentier, A. Vincent, Titz et Prosper Crick.

**Élections.** — M. le docteur Rosa de Luna est nommé membres correspondant.

MM. Lucien Crick, Eugène Crick, Jacques Le Grand, Louis Lindekens et L. Teugels-Devos sont nommés membres effectifs.

M^lle^ Marie Crick est nommée membre associé.

## LA PEINTURE ET LA SCULPTURE CHRÉTIENNES DANS LES PREMIERS SIÈCLES.

Conférence avec projections par M. l'abbé Gustave Winckelmans, membre effectif.

M. le Président remercie M. l'abbé Winckelmans, auquel, dit-il, l'assemblée est redevable de l'une de ses meilleures soirées.

En le félicitant chaleureusement de sa belle conférence, si bien illustrée, il lui exprime l'espoir d'avoir bientôt encore le plaisir de l'entendre. (*Vifs applaudissements.*)

La séance est levée à 10 h. 3/4.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DU JEUDI 11 JANVIER 1906.

*Présidence de* M. Victor Tahon, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-quatre membres sont présents [1].

M. le président prie M. Buls, vice-président d'honneur, de bien vouloir prendre place au bureau.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de décembre. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — M. Rosa de Luna, nommé membre correspondant, et Mlle Marie Crick, nommée membre associé, nous adressent leurs remerciements.

M. le juge d'instruction H. Lecomte, de Nancy, nous fait parvenir, par l'entremise de M. le commissaire en chef de police Bourgeois, le signalement et la reproduction des objets volés dans la nuit du 6 au 7 décembre 1905 dans le trésor de la basilique de Saint-Nicolas de Port (Meurthe-et-Moselle).

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

Scler (Dr E.), Archälogische Untersuchungen in Costarica. S. L., 1905. 1 br. in-12 (envoi anonyme).

d'Hoop (A.), Inventaire général des archives ecclésiastiques du Brabant. Tome Ier : Eglises collégiales. Bruxelles, 1905. 1 vol. in-8° br. (envoi du Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique).

de Saint-Vincent (J.), Le Castelas de Belvezet (Gard). Caen, 1905 1 br. in-8°, 1 plan (don de l'auteur).

Le marquis de Nadaillac, correspondant de l'Institut et son œuvre archéologique. Vendôme, 1905. 1 br. in-8° (id.).

[1] Mmes Seghers, Daimeries et Delacre.

Mlles Ranschyn, H. Bouvier, L. Bouvier, J. Vanderkelen, A. Poils, B. Rouleau, Th. Rouleau et J. Leurs.

MM. Victor Tahon, Nels, le baron de Loë, Van Gèle, Magnien, Schweisthal, Verhaegen, Buls, De Soignies, A. de Sébille, A. de Sébille fils, A. Vincent, G. Vincent, Le Bon, Beeli, Seghers, Van Tichelen, Boucneau, Ranschyn, Daimeries, Paris, Dens, Poncelet, De Bavay, Vanderkelen-Dufour, Jean Poils, Macoir, Exsteens, de Brabandere, Lacourt, Destrée, de Lara, Lefebvre de Sardans, H. Hermant, G. Cumont, le vicomte Desmaisières, A. Delacre, P. Combaz, Daimeries, l'abbé Delvenne, J. Van der Linden et Préherbu.

Valentin du Cheylard (R.), Découverte à Annonay (Ardèche), de monnaies féodales, royales et étrangères. Genève, 1905. 1 br. in-8° (id.).

Fourgous (J.), Promenade en Quercy. Causerie faite à la Société d'Archéologie de Bruxelles, le 3 avril 1905. Bruxelles, 1905. 1 br. in-8°, figg.

Notice sur les fresques de l'église de Rampoux, arrondissement de Gourdon (Lot). Montauban, 1905. 1 liv. in-8°, figg. (id.).

de Baye (le baron J.), L'église de Kologe à Grodno (Russie occidentale). Quelques émaux occidentaux conservés au Musée impérial historique de Moscou. Paris, 1905. 1 br. pet. in-8°, pll. (id.).

De Mot (J.), Collectionneurs et collections d'antiques en Belgique. Bruxelles, 1906. 1 br. pet. in 8° (id.).

Almgren (O.), « Kung Bjorns hög » och andra fornlämningar vid Haga. Stockholm, 1905. In-4° br. pll. et figg. (don de Kungl. Vitterhets Historie och Antikvitets Akademien).

**Rapports annuels.** — M. le secrétaire-général lit le rapport statutaire de la Commission administrative sur la situation morale et matérielle de la Société et sur les travaux qu'elle a effectués au cours de l'exercice qui vient de finir.

M. le trésorier communique à l'assemblée le bilan de l'exercice 1905 et le projet de budget pour 1906.

M. Poncelet donne lecture du rapport de la Commission de vérification des comptes.

M. le président prend ensuite la parole :

Mesdames, Messieurs,

Les divers rapports dont vous venez d'entendre la lecture et que vous avez salués de vos applaudissements disent assez que la situation de la Société reste en tous points satisfaisante.

En votre nom à tous, je remercie vivement M. le secrétaire général et M. le trésorier du zèle intelligent et du dévouement inlassable dont ils n'ont cessé de faire preuve dans l'accomplissement de leurs délicates fonctions. *(Applaudissements prolongés.)*

A ces remerciements, je joindrai, si vous voulez bien me le permettre, l'expression de notre gratitude envers M. Simon De Schryver, conservateur de nos collections, qui, malheureusement, nous quitte pour motif de santé. La Commission, qui n'a pu amener M. De Schryver à solliciter, cette fois encore, le renouvellement de son mandat, lui a

déjà exprimé ses remerciements et ses regrets. Je suis persuadé que ceux-ci seront partagés par tous les membres de la Société. *(Vifs applaudissements.)*

Vous aurez tantôt, Mesdames et Messieurs, à procéder à l'élection d'un nouveau conservateur des collections.

La Commission administrative croit pouvoir recommander à vos suffrages le nom d'un de nos plus dévoués confrères, M. Léon Van der Kelen-Dufour, qui s'est signalé à son attention par les habiles reconstitutions archéologiques dont notre dernier volume d'*Annales* contient la description. *(Applaudissements.)*

M. Victor Tahon quitte ensuite le fauteuil et M. Paul Verhaegen, conseiller, prend la présidence.

**Elections.** — MM. Victor Tahon, Franz Cumont, Georges Cumont, le baron de Loë, Paul Combaz et Louis Paris sont maintenus dans leurs fonctions respectives de président, de vice-président, de conseiller, de secrétaire général, de trésorier et de conseiller honoraire. *(Applaudissements.)*

M. Léon Van der Kelen-Dufour est nommé conservateur des collections.

MM. Arthur De Rudder, Alfred Drumé, le colonel Geubel et Thomas Jasinski sont nommés membres effectifs.

M. l'abbé Jules Delvenne, Mme Em. De Winde, Mme Clément Elias, Mme Thomas Jasinski et MM. Teisser et Charles Van Baerlem sont nommés membres associés.

M. le président, en reprenant possession du fauteuil, s'exprime comme suit :

Mesdames, Messieurs, chers Collègues,

Vous venez de reconstituer votre bureau, en confirmant à chacun des membres sortants le mandat que vous lui aviez confié l'an passé.

Permettez à votre dévoué président de venir vous exprimer, en son nom et au nom de ses collègues, de vifs et bien sincères remerciements pour cette preuve nouvelle de votre estime et de votre confiance.

Votre état-major croit avoir fait, avec bonne volonté et entier dévouement, tous ses efforts pour la prospérité et la bonne renommée de notre chère Société.

Ces efforts, nous les continuerons et les développerons encore si c'est possible avec le ferme espoir qu'ils ne seront pas sans récompense pour l'avenir de notre compagnie et que celle-ci gardera la place distinguée qu'elle a conquise non seulement en Belgique, mais aussi à l'étranger,

parmi les sociétés qui s'adonnent à l'étude de l'histoire et de toutes les sciences qui relèvent de l'archéologie. *(Applaudissements.)*

M. Van der Kelen-Dufour remercie, à son tour, l'assemblée de l'honneur qu'elle vient de lui faire en lui confiant la garde et le soin des collections de la Société et l'assure également de son entier dévouement.

**Expositions.** — 200 vues photographiques du Vieux-Bruxelles, prises en 1904 et en 1905 (par M. Victor Tahon).

Série de vues similaires (par M. Van Gèle).

## Communications.

Isabelle Errera. — *Les Nappages dits « de Pérouse »*. Résumé présenté par M. le baron de Loë.

Victor Tahon. — *Les travaux du Comité du Vieux-Bruxelles.*

M. Buls a pris grand plaisir à examiner la remarquable série de photographies exposée et à entendre la communication de M. le président sur les travaux du Comité du Vieux-Bruxelles.

La Société d'Archéologie, dit-il, devrait se mettre en rapport avec la Société centrale d'architecture, car, outre leur valeur archéologique et leur intérêt historique, les documents ainsi recueillis et classés pourraient être également fort utiles aux architectes qui y trouveraient d'excellents éléments anciens à adapter à nos besoins actuels.

Paul Combaz. — *L'excursion de la Société en Allemagne, 1905.*

Joseph Destrée. — *Nicolas de Verdun, orfèvre mosan du XIIe-XIIIe siècle.*

E. de Prelle de la Nieppe. — *L'arrêt de cuirasse.* Résumé présenté par M. G. Macoir.

Avant de clore la séance, M. le président rappelle aux personnes présentes la demande qui leur a été faite récemment au sujet des petites expositions d'objets anciens et les prie de bien vouloir retourner, dûment rempli et signé, le questionnaire qui leur a été envoyé.

La séance est levée à 10 h. 3/4.

# MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

## Monnaie de Charles le Gros, frappée à Dinant et trouvée à Furfooz (province de Namur)

TOUS les archéologues connaissent le site de Furfooz, qui certainement représente la plus intéressante station humaine de notre pays.

Depuis l'époque paléolithique jusqu'au moyen âge, en partie compris, l'homme n'a cessé d'habiter et de fréquenter ce promontoire rocheux. Ses escarpements, qui plongent dans les flots de la Lesse, sont percés de nombreuses grottes dont les unes, comme le *Trou des Nutons* et le *Trou du Renard*, ont abrité l'homme dès l'âge du renne, et dont les autres, comme le *Trou du Frontal*, le *Trou du Crâne* et le *Trou de la Mâchoire*, ont servi de sépulcre aux peuplades de l'époque néolithique qui avaient établi leurs huttes sur les plateaux voisins.

Les hommes du premier âge du fer et, après eux, les Gaulois ainsi que les Belges ont aussi habité ces parages.

Vers la seconde moitié du III^e siècle, un riche Gallo-Romain des environs vint chercher, au sommet des roches de Furfooz, un refuge contre les incursions, alors si fréquentes, des Barbares.

Il y construisit une habitation et augmenta les défenses naturelles de ce lieu par des murs et des levées de terre.

Malgré ces précautions, et peu de temps après, cette petite forteresse fut prise et l'habitation saccagée de fond en comble.

Enfin, environ le milieu du v^e siècle, un chef franc, avec sa famille, ses serviteurs et quelques compagnons, vint s'établir au même endroit [1].

C'est dans ce milieu, si riche en souvenirs historiques, que M. Camille Collard, agent du service des fouilles des Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles, trouva, en cherchant des silex, l'intéressante et rare monnaie carolingienne que je vais décrire, d'autant plus précieuse qu'elle a été perdue à proximité de Dinant, où elle a été frappée, et qu'elle prouve, par sa date, que le camp de Furfooz était une position qui attirait encore l'attention des hommes du IX^e siècle.

Il s'agit d'un denier, très bien conservé, de Charles le Gros, roi d'Allemanie et de Lotharingie (884-887) :

*Droit.* — Le monogramme carolingien. Légende circulaire entre deux cercles de grènetis :

GRATIOT PI ROI✠✠

A remarquer que des annelets, en forme de lettre O rond, sont souvent intercalés dans les légendes monétaires de cette époque de décadence.

Le signe abréviatif du mot DEI a été accolé à la lettre I, de sorte que cette lettre a pris l'aspect d'un Ǝ retourné, à cause d'un empâtement dû à l'oxydation du métal, ou bien à un défaut de frappe. On trouve habituellement l'abréviation $\overline{\text{DI}}$ ou D—I.

La lettre X du mot ROIX est rejetée après la croisette initiale de la légende.

On trouve quelquefois le mot correctement écrit REX, d'autres fois par corruption RIX, ou bien la lettre R séparée de la lettre X par la

[1] Je remercie mon aimable collègue, M. le baron Alfred de Loë, de m'avoir communiqué, avec la plus grande obligeance, ces renseignements archéologiques concernant Furfooz.

croisette initiale de la légende, de manière à former R + X, la lettre du milieu étant escamotée et remplacée par cette croisette.

*Revers.* — Croix à bras égaux, avec globule au milieu du troisième quartier.

Légende circulaire entre deux cercles de grènetis :

✠ EN VICO PEONVNT

A remarquer la forme EN dérivée du latin IN et qui est devenue un mot français.

La lettre V est fermée, sans doute pour la distinguer de la lettre U qui avait la même forme V.

La lettre D n'a pas une boucle complète et ressemble assez à la lettre P.

Les lettres O des mots VICO et DEONVNT ont exactement les mêmes formes que celles des annelets (ou des lettres) intercalés dans les mots GRATIOΛ et ROIX.

Quant au nom de la ville de Dinant, il est plus correctement écrit DEONΛNT; ici la lettre Λ a été retournée de haut en bas et est devenue un V. Quelquefois, on trouve l'interversion DEONTNV, comme sur l'exemplaire de la même pièce appartenant au Musée numismatique de l'Etat, à Bruxelles. Cette monnaie, moins bien conservée que la pièce trouvée à Furfooz, porte, au droit, la légende : GRΛCIOΛ D-I R ✠ X et au revers : IN VICO PEONTNV.

Le denier trouvé à Furfooz pèse, argent, 1 gr. 21 cgr. Il est conservé dans les collections des Musées royaux du Cinquantenaire, à Bruxelles.

Le Musée archéologique de Namur possède un denier qui est presque semblable à l'exemplaire du Cabinet de numismatique de l'Etat, à Bruxelles. C'est probablement la pièce qui est décrite dans la *Revue belge de Numismatique*, année 1852. Une autre pièce, un peu différente, est décrite dans la même revue, année 1850.

Enfin, une découverte importante de monnaies carlovingiennes faite, en 1865, à Glisy (petit village de la Somme, à 9 kilomètres sud-est d'Amiens), a fait connaître deux autres pièces mentionnées dans la *Revue belge de Numismatique*, année 1870, p. 428. Cette trouvaille avait déjà précédemment été étudiée par Ernest Gariel dans l'*Annuaire de Numismatique et d'Archéologie*, 1867, p. 349. Ensuite, dans son grand ouvrage sur *les Monnaies royales de France, sous la race Carolingienne* (1883-1885, 2 vol. in-4°), le même auteur mentionne toutes les pièces frappées par Charles le Gros, à Dinant, connues à cette époque (voir p. 266, pl. XL, et la découverte de Glisy, p. 100, pl. XI).

Ces monnaies sont donc assez rares ; aussi Gariel les évalue-t-il à deux et à trois cents francs, d'après l'état de conservation.

Charlemagne, Charles le Chauve ont aussi frappé monnaie à Dinant. Louis de Saxe (876-882) est le dernier prince carlovingien qui ait monnayé dans cette localité, alors simple *vicus*.

De nombreuses monnaies romaines ont été encore trouvées dans la forteresse de Furfooz :

Cinq belles pièces en or [1] ont été recueillies près des retranchements, antérieurement aux fouilles méthodiquement faites ; c'étaient des *solidi aurei* de Constantin III (407-411) (une pièce), de Jean le Secrétaire (423-425) (une pièce) et de Valentinien III (425-455) (3 pièces) [2].

Lors des fouilles [3], on mit au jour : un grand bronze d'Antonin le Pieux (138-161), un petit bronze de Marc Aurèle (161-180), un petit bronze de Postume (258-267), sept petits bronzes de Tetricus ou de son époque (268-273), deux petits bronzes de Constantin Ier le Grand (306-337), quatre petits bronzes de Magnence (350-353), quatre petits bronzes de Constant (333-350), cinq petits bronzes de Constance II (323-361), onze petits bronzes indéterminés de l'époque constantinienne, un moyen bronze et huit petits bronzes de Maxime (383-388). Voilà la fin du IVe siècle, sans doute l'époque où la forteresse a été définitivement occupée par les Barbares.

Quant aux pièces d'or, dont la plus récente date du milieu du Ve siècle, elles auraient peut-être appartenu à un guerrier franc qui, pensant mettre en sûreté son petit trésor provenu d'un pillage, n'aura plus retrouvé sa cachette, ou sera mort dans une expédition, sans avoir dévoilé son secret.

G. Cumont.

[1] Les monnaies d'or de Furfooz ont été trouvées, au mois d'août 1853, au nombre de huit (le Musée de Namur n'en possède que cinq), près des retranchements en terre de la forteresse, dans une cachette. Des trois pièces de Valentinien III, on peut conclure que les Francs résidaient à Furfooz, vers la fin du Ve siècle et durant la grande invasion des Saliens (442), à la suite de laquelle ce peuple occupa les *Castra* que les Romains avaient élevés et s'établit définitivement en maître dans toute cette région ; peu d'années après (451), il garantit le pays qu'il occupait de la cruelle invasion des Huns (v. *Ann. de la société d'Archéologie de Namur*, t. XIV, p. 108).

[2] Voir *Annales de la Société d'Archéologie de Namur*, t. III, p. 235 ; t. V, p 36, et t. XIV, p. 108.

[3] *Etude sur les fouilles effectuées à la forteresse de Furfooz*, par M. Alfred Bequet, *Annales de la Société d'Archéologie de Namur*, t. XIV, p. 399. A la page 415, l'auteur énumère les monnaies découvertes.

Je remercie mon très obligeant collègue, M. Adrien Oger, conservateur du Musée Archéologique de Namur, de m'avoir envoyé l'inventaire de ces monnaies.

## Les travaux du Comité du Vieux Bruxelles.

LA ville de Bruxelles, qui s'enorgueillit, à juste titre, d'un long et noble passé, semble arrivée, au début du XXe siècle, à un tournant de son histoire.

De grands travaux — l'appropriation et l'embellissement du Palais royal et de ses dépendances, le percement de l'impasse du Parc, l'établissement de la jonction directe Nord-Midi, la création d'une gare centrale au quartier de la Putterie, complètement remanié, la continuation de la rue du Lombard et l'édification de vastes bâtiments communaux, l'aménagement du Mont des Arts et de la rue Coudenberg remplaçant notre vieille et sinueuse Montagne de la Cour, l'édification de somptueux édifices à cet endroit pour nos belles collections artistiques et nos riches archives — tous ces travaux importants vont modifier profondément l'aspect si caractéristique de la ville de Bruxelles, déjà bien changée par ceux qui furent effectués de 1867 à 1871 pour le voûtement de la Senne dans son parcours urbain et la création des grands boulevards qui unissent le nord au sud de la cité.

L'administration communale de la ville de Bruxelles s'est émue à la pensée de voir bientôt disparaître, sous la pioche des démolisseurs, bien des choses qui, au cours des siècles écoulés, ont charmé les regards de tant de générations de Bruxellois.

Déjà, il y a quelques années, elle avait fait reproduire en aquarelles plusieurs coins pittoresques du quartier de la rue Sainte-Catherine, de la rue des Poissonniers et du Coin du Diable, aquarelles qui sont maintenant au Musée communal, à côté de nombreux dessins rappelant des points de vue bien curieux et quelquefois attendrissants à la mémoire de nos plus vieux concitoyens.

En 1903, sur la proposition de la Société d'Archéologie de Bruxelles, qui s'était préoccupée de la question et avait même déjà réuni un comité d'études, l'administration communale de la capitale décida de prendre sans retard les mesures propres à la conservation *iconographique* des édifices publics, des maisons particulières et généralement de tous les anciens documents architecturaux de notre ville.

C'est ainsi que fut constitué, le 15 janvier 1903, le *Comité du Vieux Bruxelles*, commission mixte composée mi-partie de membres du Collège et du Conseil communal, ainsi que de fonctionnaires de la ville, mi-partie de membres de la Société d'Archéologie.

La ville de Bruxelles y était représentée par :

MM. L. Lepage, échevin de l'Instruction et des Beaux-Arts ;
J. Leurs, échevin des Travaux publics ;
E. Bruylant, échevin de l'État civil ;
Alf. Mabille, directeur de l'Instruction et des Beaux-Arts.
J. Van Malderghem, archiviste de la ville ;
Samyn, architecte de la ville.

La Société d'Archéologie y avait pour délégués :

MM. Louis Paris, président ;
Victor Tahon, vice-président ;
Baron Alf. de Loë, secrétaire général ;
Paul Combaz, trésorier ;
George Cumont, conseiller ;
Léon Snyers, membre effectif.

Auxquels furent ultérieurement adjoints :

MM. V. de Locht et Furnémont, conseillers communaux ;
Maurice Lemonnier, échevin (en remplacement de M. Leurs) ;
J. Segers, architecte de la ville (en remplacement de M. Samyn, décédé).

Ce Comité, dont MM. Lepage, Tahon et Mabille furent élus, respectivement, président, vice-président et secrétaire, se donna pour première mission la tâche de rechercher dans l'étendue de la ville de Bruxelles, et en même temps de ses plus anciens faubourgs, les édifices, les bâtiments publics, les maisons particulières, etc., qui présentent un caractère ancien, un intérêt réellement artistique ou simplement pittoresque et d'en effectuer aussitôt la reproduction par la photographie ; puis, de réunir tous les documents obtenus en une grande collection de phototypies, accompagnées de courtes monographies, un grand album constituant le pieux résumé de toutes nos antiquités locales au moment des travaux qui vont bouleverser notre vieille ville.

Le jour même de son installation, quatre membres archéologues de ce Comité, MM. V. Tahon, P. Combaz, G. Cumont et L. Snyers, acceptèrent de visiter chacun individuellement une des quatre grandes sections de la ville de Bruxelles, pour y faire le relevé, rue par rue, des monuments et des maisons anciennes à signaler à un titre quelconque, pour leur ensemble ou pour leurs détails : portes, balcons,

pignons, lucarnes, statues, décors de salons, cheminées, peintures murales, etc.

D'un premier rapport résulte une liste de trois cents à quatre cents documents intéressants pour le Comité du Vieux Bruxelles.

L'administration communale accorda un généreux subside à cette œuvre patriotique et les premiers travaux de reproduction furent entamés dès le printemps de 1904.

Les travaux entrepris par le Comité du Vieux Bruxelles fourniront une ample moisson de documents historiques et artistiques, curieux pour tous ceux qui s'occupent du glorieux passé de notre ville, ses fils comme les étrangers, et instructifs pour les artisans, les artistes, les architectes et tous les travailleurs des arts décoratifs ou industriels.

Et désormais, l'on ne démolira plus, dans notre vieille cité brabançonne si riche en vestiges du passé, des choses qui méritent d'être conservées, ne fût-ce que par l'image, à l'attention des générations à venir.

A l'heure qu'il est, plus de trois cents clichés photographiques ont été pris et ont fourni des épreuves qui ont passé par l'examen du Comité du Vieux Bruxelles. Celles qui sont admises sont classées dans de grands albums *ad hoc*. Elles seront encore revues ultérieurement et les vues définitivement choisies auront—accompagnées de courtes monographies — les honneurs de la grande publication spéciale, analogue à celles du *Vieux Paris* et du *Vieux Lyon*, que compte entreprendre bientôt le Comité bruxellois.

Dès que reviendront les beaux jours et que le soleil sera redevenu propice aux photographes, ceux-ci, sous la direction des archéologues, se remettront à l'œuvre pour compléter les collections.

Après la ville, les faubourgs ! Le long de nos antiques chaussées de Gand, de Haecht, de Waterloo, de Wavre, de Louvain, etc., se voient encore nombre de constructions : fermes seigneuriales et habitations particulières, du XVII^e^ et du XVIII^e^ siècle, dont la reproduction sera intéressante. On trouve aussi, disséminés dans les vieux faubourgs, beaucoup d'édifices ou de restes d'édifices : églises, chapelles, couvents, maisons, campagnes, etc., présentant un intérêt historique ou archéologique.

La Société d'Archéologie m'a prié, Messieurs, d'attirer votre bienveillante attention sur cette œuvre éminemment digne de l'intérêt d'archéologues. Elle vous sera expressément reconnaissante de bien vouloir, chacun dans sa rue ou dans son quartier, signaler au Comité les maisons, édifices, fermes, etc., présentant un sérieux intérêt et que leur mauvais état d'entretien ou des travaux projetés menacent d'une prochaine disparition.

L'œuvre entreprise formera une ample moisson de documents

historiques et artistiques, rares et originaux, si tous nos concitoyens et, en particulier, nos chers collègues de la Société d'Archéologie ont soin d'y prêter leur concours.

J'ai la conviction qu'ils ne failliront pas à ce devoir. Nous avons déjà reçu beaucoup de témoignages de sympathie pour notre œuvre ; nous en recevrons encore bien d'autres quand elle sera mieux connue.

VICTOR TAHON.

Janvier 1906.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

## QUESTIONS.

APRÈS la bataille de Waterloo, le butin, laissé sur place, par les Français ou pris sur ceux-ci, les jours suivants, par les alliés, fut distribué entre les vainqueurs, par Wellington.

Les Néerlandais reçurent seize canons et quatre mortiers, ainsi que trente-cinq voitures d'artillerie.

Les quatre mortiers nous furent attribués et les Hollandais gardèrent les seize canons, qui se trouvent actuellement dans un des arsenaux de la Hollande.

Des investigations que nous avons fait faire, il résulte qu'on ignore ce que ces quatre mortiers sont devenus. Il serait intéressant de le savoir.

Le colonel F. de Bas, le très savant et très obligeant directeur de la Section historique de l'état-major général néerlandais, à La Haye, qui a bien voulu, à diverses reprises, communiquer au soussigné des renseignements précieux sur la bataille de Waterloo, lui a écrit notamment que : « Les Anglais prirent deux aigles » françaises — 45e régiment et 105e régiment. Il paraîtrait » qu'une de ces aigles aurait été conquise par un sous-officier » d'un de nos régiments, dragons légers n° 4 (ci-devant n° 2) » ou du Roi de Hollande n° 8 (ci-devant hussards), puis arrachée » des mains de ce sous-officier par un sous-officier anglais, qui

» l'emporta. » « Mais, ajoute le colonel de Bas, je n'ai guère » trouvé la preuve de cette assertion. »

A la Porte de Hal, on peut voir une aigle française parfaitement authentique. Le donateur de cette pièce affirma qu'on l'avait trouvée, près d'une mare, à Waterloo. Il doit évidemment se tromper.

Il serait intéressant d'avoir quelques explications sur l'origine de cette aigle et sur son histoire.

LOUIS CAVENS.

## RÉPONSES.

Je trouve à la page 235 de nos annales la reproduction d'armoiries dont M. A. Brasseur désirerait connaître l'origine. Je crois pouvoir fournir la réponse à sa question : La devise « en laet gheen cronen daelen » me paraît certainement être un jeu de mots sur le nom de la famille de Croonendael, actuellement éteinte. L'illustration de cette maison est Paul de Croonendael, seigneur de Vlieringhe, fils de Jean et de Catherine de Nijs, mariés en 1540 : c'est le fameux auteur de l'excellente *Cronicque contenant l'estat ancien et moderne du pays et conté de Namur,* ouvrage écrit à la fin du XVI^e^ siècle, alors que Paul de Croonendael était greffier des domaines et finances à Bruxelles. Il portait des armes écartelées aux 1^er^ et 4^e^ *de vair*, aux 2^e^ et 3^e^ de *gueules* à la couronne ducale *d'or*. Son arrière-petit-fils, Henri, seigneur de Beveren, La Bruyère et Sourbise, obtint une augmentation d'armoiries en 1651 et 1660; mais le comte de Limminghe, commentateur de la *Cronicque,* auquel j'emprunte ces détails, ne dit pas en quoi consistait la dite augmentation. Comme je retrouve dans les émaux de l'écusson reproduit aux annales le vair et la couronne d'or sur fond de gueules, il me paraît évident que nous sommes en présence des armoiries de Henri de Croonendael.

Pour être tout à fait complet, j'ajouterai que le dernier rejeton de sa famille fut Marie, qui épousa Antoine Vander Gracht de Fretin et mourut le 17 mai 1749.

E. B.

Les armoiries reproduites à la page 235, t. XIX, me semblent appartenir à un membre de la famille de Mopertingen.

Celle-ci portait, en effet : de vair à la fasce de gueules, chargée d'une couronne d'or. — Voir J.-Th. de Raadt, *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants*, t. II, p. 517.

Une devise familiale doit être considérée comme anachronique pour l'époque représentée par le dessin que l'on nous met sous les yeux.

T. R.

# RAPPORT GÉNÉRAL

## SUR LES RECHERCHES ET LES FOUILLES

EXÉCUTÉES PAR LA SOCIÉTÉ

## PENDANT L'EXERCICE DE 1905

ARMI les diverses manifestations de l'activité de la Société durant l'exercice de 1905, doit figurer en bonne place l'action de sa Commission des fouilles dont les travaux ont consisté dans l'exploration des tertres de Wercken, de Proven, d'Adinkerke et de Becquevort, dans des fouilles à Stadt (Wavre), à Buysinghen, à Mousty et à Esschene, dans des recherches et des examens de monuments et de lieux à Wulveringhem, à Heckbous (Guirsch), à Moorslede, à Dudzeele, à Westvleteren, à Pitthem, à Roulers, à Ghistelles, à Snaeskerke, dans la forêt d'Herbeumont et à Oignies ; enfin, en des enquêtes à Lophem et à Martelange.

### FOUILLE DU TERTRE DE WERCKEN (FLANDRE OCCIDENTALE).

Nous avons achevé les fouilles du tertre de Wercken, que nous avions commencées en 1898 [1].

Ce tertre, appelé vulgairement *De Hooge Anjoen* ou *De Groote*

[1] *Annuaire de la Société d'Archéologie de Bruxelles*, t. X, 1899, p. 38.

*Anjoen* (le Grand Oignon), se trouve tout près de l'église, en une prairie cadastrée section B, n° 1097, appartenant à Mme veuve Roose, propriétaire à Wercken.

Il est entièrement gazonné, de forme ovale et mesure de 5 à 6 mètres de hauteur et 180 mètres de tour.

Le *Groote Anjoen*, situé à la limite des terres habitables, domine

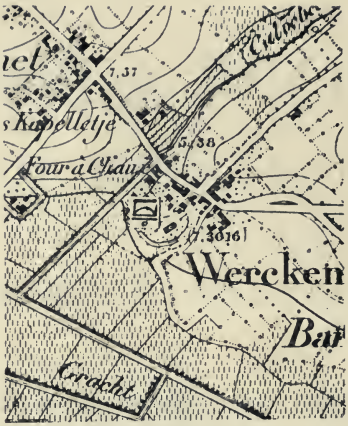


Fragment de la carte au $\frac{1}{20.000^e}$ de l'Institut cartographique militaire
(Feuille de Cortemarck.)

une vaste étendue de prairies marécageuses. C'est l'extrémité de la colline sur laquelle est bâti le village, extrémité isolée du reste du terrain élevé par un fossé creusé de main d'homme, dont les déblais ont servi à surélever et à escarper le point en question.

Le tertre de Wercken n'est donc qu'en partie artificiel. Nos fouilles nous ont permis de faire les constatations suivantes :

A la partie supérieure : terre rapportée, pierrailles et quelques petits fragments de vases en terre noire.

Vers $0^m60$ de profondeur : terre brûlée rougeâtre et quelques débris de poterie. (En un endroit, traces de fouilles antérieures.)

A $1^m50$ : couche de cendre ayant $0^m03$ d'épaisseur, quelques ossements d'animaux et quelques cailloux.

A 3 mètres : un certain nombre de fragments d'un grand vase en terre noire, cailloux et débris de pavement.

A $3^m50$ : couche de pierrailles, ossements d'animaux et grand clou en fer.

Signalons comme objets trouvés :

Une lame-grattoir et un éclat de silex enfouis accidentellement dans les remblais lors de la construction du tertre.

Des fragments de grès calciné par le feu et des morceaux d'argile cuite.

Des scories de fer.

Des ferrailles indéterminables, sauf un grand clou.

Quelques ossements et quelques dents de porc.

Des tessons de poteries des X^e^, XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles.

Le tertre de Wercken n'est donc, encore une fois, qu'une motte féodale.

## EXPLORATION D'UN TERTRE A PROVEN (Flandre occidentale).

« En compagnie de notre confrère M. J. Poils, nous avons fouillé, au mois d'avril, à Proven, un beau tertre, qui se trouve à l'ouest du village et qui est contourné, en partie, par le ruisseau appelé *de Crombeekbeke*. Il est très régulier, d'une hauteur de 5 mètres et d'une superficie de 1,500 mètres carrés.

» D'après sa situation, dans un terrain bas, à côté d'un champ dont le niveau est plus élevé, nous pouvions conjecturer qu'il s'agissait là d'une motte féodale.

» Nous avons fait creuser une profonde tranchée allant du milieu jusqu'au bord du tertre, du côté de l'est et atteignant le niveau primitif, où la butte avait été élevée. Comme nous l'avions présumé, nous avons recueilli dans les couches supérieures quelques tessons de poterie noire, dépourvue d'ornements et très caractéristique du moyen âge.

» J. Claerhout. »

## FOUILLE DU TERTRE D'ADINKERKE (Flandre occidentale).

Il existe dans une prairie à l'extrémité sud-est du territoire de la commune d'Adinkerke un monticule, encore assez important, appelé *De Motte* et situé à 1,150 mètres du chemin de fer de Furnes à Dunkerque et à 200 mètres du canal.

On dit qu'il était beaucoup plus élevé autrefois, mais qu'on y a fait souvent des emprunts de terre.

Sa hauteur actuelle n'excède pas 3 mètres et sa circonférence, à la base, mesure 112 mètres. Il est entouré d'un fossé de 6 mètres de largeur presque entièrement comblé.

Ce tertre est constitué par l'argile inférieure des polders (alp. [1] de la légende de la carte géologique de Belgique).

Les fouilles que nous y avons pratiquées sur différents points, jusqu'à la profondeur de $2^{m}60$, n'ont presque rien produit : deux os longs d'animaux, dont un fendu pour en extraire la moelle ; un petit

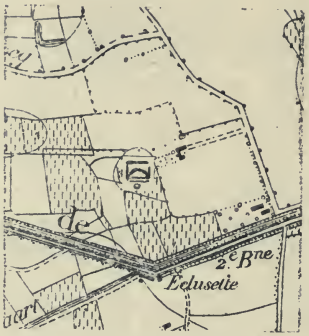


Fragment de la carte au $\frac{1}{20.000^{e}}$ de l'Institut cartographique militaire.
(Feuille de Furnes.)

morceau de grès paniselien et une vingtaine de fragments de poterie de couleur gris-foncé, sans vernis, bien cuite et sonore, que l'on peut dater du moyen âge. Ces quelques rares débris, rencontrés isolés dans la masse du tertre et à tous les niveaux, semblent avoir été enfouis là, par hasard, lors de la construction du monticule. A une époque que nous ignorons, l'ablation de la partie supérieure de celui-ci aura, sans doute, fait disparaître toute trace d'occupation.

Le nom que porte le monticule, sa situation auprès d'un ruisseau, dans un endroit qui devait être autrefois très marécageux, le fait qu'il est établi sur l'argile inférieure des polders [1], le voisinage d'un chemin ancien qui, jadis, y aboutissait et qui a conservé le nom

[1] D'après M. Rutot, l'argile inférieure des polders se serait déposée à partir de l'an 840 jusqu'à l'an 1000.

suggestif de *Burgweg;* enfin, les quelques morceaux de poterie qui y ont été recueillis, indiquent bien à la fois la destination et l'âge de cet ouvrage et l'on peut affirmer sans aucune crainte d'erreur que le tertre d'Adinkerke est une motte féodale.

## EXPLORATION D'UN TERTRE A BECQUEVORT (Province de Brabant).

Nous ne ferons que mentionner cette fouille, qui a déjà été l'objet d'un rapport spécial dû à MM. C. Dens et J. Poils.

## EXPLORATION AU LIEU DIT « ROND-TIENNE », A STADT SOUS WAVRE (Brabant).

« Le *Rond-Tienne* est un promontoire d'environ 2 hectares et demi de superficie, aux flancs très escarpés et qu'une étroite langue de terre relie au plateau. On remarque sur tout son pourtour les traces d'un ouvrage en terre et on y signalait l'existence de substructions. Ces circonstances, jointes au voisinage immédiat de la villa belgo-romaine de l'Hosté, nous ont engagés à pratiquer quelques fouilles en cet endroit si propre à la défense.

» Les substructions en question n'étaient que les restes d'un édifice du XVI^e^ ou XVII^e^ siècle. Nos tranchées ont rencontré des restes de foyers, vestiges probables d'une coutume très ancienne qui consistait à allumer, en ce lieu, de grands feux les nuits de carnaval. Signalons également la découverte de quelques tessons de poterie romaine.

» Du peu de succès de nos recherches, on ne peut rien préjuger au sujet de l'existence d'un point de défense qui aurait existé en cet endroit et qui paraît prouvé par la présence de la levée en terre dont nous avons parlé.

» Eu égard à l'étendue du *Rond-Tienne*, cet ouvrage est très considérable et, détail intéressant, il a été élevé, non pas aux dépens du sol sablonneux environnant, mais à l'aide de terres rapportées, compactes et d'une tout autre nature.

» C. Dens et J. Poils. »

## FOUILLES A BUYSINGHEN (Brabant), AU LIEU DIT « MOLENHOUW ».

« A la fin de l'année 1904, j'avais trouvé à la limite supérieure du champ dit *Molenhouw*, 98 section B du cadastre, un petit polissoir en grès et un morceau de polissoir ou pierre à aiguiser en arkose de Rodenem-lez-Hal. Il existait au même endroit plusieurs gros fragments de cette arkose et de nombreux morceaux de tuiles romaines.

» Ces trouvailles m'engagèrent à solliciter de M. Alfred Orban, propriétaire du terrain, la permission de faire quelques fouilles pour compte de la Société d'archéologie de Bruxelles, permission qui fut gracieusement accordée et pour laquelle je tiens à remercier ici M. Orban.

» Les recherches furent entreprises le 31 mars 1905, mais ne donnèrent que d'insignifiants résultats.

» Des fragments de tuiles romaines, trois ou quatre tessons de poterie commune grise ou jaune, une virole en bronze, des scories de fer, quelques clous et des traces de bois brûlé ont été remarqués sur un espace d'une longueur de $7^{m}65$, d'une largeur de $4^{m}25$ et jusqu'à la profondeur de $0^{m}85$.

» En dehors de ces limites, le sol ne contenait plus aucun de ces débris.

» Je pense donc qu'il y avait à cet endroit, à l'époque romaine, un petit bâtiment qui servait probablement de forge ou de fonderie de fer. » G. Cumont. »

## FOUILLES A MOUSTY (Ottignies).

Le résultat de ces fouilles, faites en vue de l'étude de la crypte de l'église de Mousty, sera exposé dans un travail spécial destiné aux *Annales*.

## FOUILLES A ESSCHENE (Brabant).

En septembre dernier, M. le chevalier R. de Meulenaer et notre confrère, M. Prosper Crick, voulurent bien nous informer que l'on avait découvert à Esschene, en extrayant de la terre pour faire des

briques, à l'endroit dit *Peerlinck,* un certain nombre de fragments de poteries et des ossements d'animaux.

Nous nous rendîmes aussitôt sur les lieux et y fîmes exécuter quelques fouilles, qui amenèrent la trouvaille des objets suivants :

Deux morceaux de silex taillé.

Un fragment de meule ou de molette en grès.

Trois morceaux de poterie non faite au tour et que l'on peut rapporter à l'âge du fer.

Six fragments de *tegulæ.*

Des tessons de poterie belgo-romaine.

Des fragments de poterie du moyen âge.

Des ossements d'animaux (bœuf, chèvre et cochon) dont deux, teintés en brun, proviennent sans doute de la tourbe.

Un fer à bœuf, des clous, des tiges et autres ferrailles.

Malheureusement le terrain était très remanié et les objets recueillis, quoique d'âges fort différents, ont été rencontrés sans ordre de superposition.

Les habitants vous diront que cet endroit est un ancien cimetière et qu'avant 1540, époque de la construction de l'église paroissiale, il y avait là une chapelle desservie par les moines d'Affligheim.

Il s'agit d'un terrain peu élevé, en pente très douce, exposé au nord-est, au bord d'une prairie marécageuse, dans le voisinage de trois sources.

Nous ne serions pas étonné que cette prairie renfermât quelques vestiges de palafittes. Espérons que les recherches et les sondages que nous nous proposons d'y faire viendront confirmer cette opinion.

## EXAMEN D'UN TERTRE A WULVERINGHEM
### (Flandre occidentale).

Il existe à 1,850 mètres au nord-ouest de l'église de Wulveringhem, dans une prairie dépendant de la ferme dite *Hooivaere Nest* (Nid de Cigogne), appartenant à M. Alfred de Man-van Caloen, de Bruges, un tertre circulaire ne mesurant plus actuellement que $1^{m}50$ de hauteur et environ 50 mètres de diamètre.

Ce tertre, dont une photographie a été prise, était autrefois plus

important et complètement entouré d'eau. Aujourd'hui, une partie du fossé a été comblée au moyen de terres empruntées à la butte elle-même.

C'est, sans aucun doute, une motte féodale. Le château en pierre s'élevait à deux pas de là, c'est-à-dire à l'emplacement qu'occupe maintenant la ferme.

Il serait utile, estimons-nous, de faire quelques fouilles dans cette motte pour savoir dans quelle catégorie de tertres féodaux il convient de la ranger.

## EXAMEN D'UNE « MARDELLE » A HECKBOUS (Guirsch) [1].

Cette mardelle, signalée au congrès d'Arlon par M. l'abbé Loes [2], se rencontre à 600 mètres nord-est du centre du village de Heckbous, en un point très élevé (cote 390), dans un petit bois de chênes situé à gauche et à front de la route conduisant à la frontière grand-ducale [3].

Le docteur Raeymaekers et nous, nous avons été l'examiner en vue d'y faire éventuellement des fouilles.

La distance qui la sépare du chemin est d'environ 20 mètres. Sa forme est plus ou moins circulaire. Elle contient assez bien d'eau, mais elle est envahie par des herbes et des roseaux. Il y croît même quelques arbrisseaux. Son diamètre est d'une quinzaine de mètres.

Du côté nord, est un talus peu élevé et en pente très douce.

Elle ne pourrait être drainée que du côté sud, mais il serait impossible de la saigner par une tranchée à cause du chemin que l'on devrait ainsi couper momentanément.

On ne pourrait donc l'assécher qu'au moyen d'une pompe.

« A environ 700 mètres E.-E.-S. de la mardelle dont il vient d'être question, nous écrit M. Nicolas Mertz, notre aimable cor-

[1] Province de Luxembourg, arrondissement et canton d'Arlon.

[2] Voir abbé Loes, *Les Mardelles*. (Fédération archéologique et historique de Belgique, *Compte rendu des travaux du XIV^e congrès tenu à Arlon du 30 juillet au 2 août 1899, sous la direction de l'Institut archéologique du Luxembourg*, p. 24.)

[3] Ce bois appartient aux enfants Brücher, de Heckbous.

respondant de Bonnert, se trouve une sorte de marais dont le fond est pavé, et qui appartient actuellement à M. Tempels, de Heckbous. Il y a quelque trente ans, le propriétaire précédent, M. Nepper, en faisant assainir *une partie* de ce marécage, y a trouvé de vieilles ferrailles [1]. Il existe, dans le voisinage, des vestiges de constructions que l'on croit avoir été des maisons de chasse de l'époque belgo-romaine. On pourrait supposer, dès lors, que ce *marais pavé* était tout simplement un abreuvoir, et cela avec d'autant plus de raison que, parmi les ferrailles qu'on y a rencontrées, se trouvaient des pièces tout à fait semblables à des fers à cheval [2]. »

## GROS BLOC DE GRÈS TROUVÉ A MOORSLEDE
(Flandre occidentale).

« Au cours de l'année 1904, notre confrère, M. l'abbé J. Valkenaere, vicaire à Moorslede, a surveillé le creusement d'un puits, effectué dans une prairie, située au lieu dit *Briel*, à Moorslede. Du fond de ce puits, où l'on trouva de la tourbe contenant des noisettes, il fit extraire un gros bloc de grès qu'il conserve dans son jardin.

» Il est difficile de se prononcer sur la nature de cette trouvaille. Ce bloc porte-t-il des rainures, faites de main d'homme ? A-t-il servi de polissoir ? Nous n'avons pu nous en assurer. Il serait peut-être utile de pratiquer des recherches ultérieures dans le gisement tourbeux dont il provient et dans lequel sa présence est aussi à expliquer. » J. Claerhout. »

## DÉCOUVERTE DE POTERIES ANCIENNES A DUDZEELE
(Flandre occidentale).

En 1905, M. Vermeire, entrepreneur à Bruges, fit creuser, à Dudzeele, un étang de plus de 2 hectares, dans les parcelles de

[1] Une partie de ce marais est donc restée dans son état primitif.

[2] M. l'abbé Loes *(loc. cit.)* mentionne également cette découverte : « On y a trouvé, dit-il, de nombreux fers à cheval romains, dont plusieurs à emboîtement. »

terre, désignées par les numéros 922A et 960, section E, du plan cadastral.

Au cours de ce travail, on a pu constater que la couche d'alluvions, qui recouvrait la tourbe, n'était pas très importante à cet endroit — elle n'avait pas plus de 1 mètre d'épaisseur — et on a pu recueillir quelques tessons de poterie du moyen âge et même un fragment de poterie rouge en *terra sigillata*. Il est difficile de formuler un jugement sur la valeur documentaire de ces poteries, étant donné qu'elles n'ont pas été vues *en place* par une personne compétente. Ajoutons que des fouilles, pratiquées par M. l'abbé Claerhout, dans une parcelle de terre voisine de l'étang, n'ont amené la découverte d'aucun objet.

## RECHERCHES DANS LE BOIS DE WESTVLETEREN
### (Flandre occidentale).

« Quand on suit la route pavée qui mène de Poperinghe à Crombeke, on voit à droite, lorsqu'on arrive à l'auberge *Het Jagershof*, un grand bois, qui s'étend sur les territoires des communes de Crombeke, de Westvleteren et de Poperinghe. En explorant ce bois, dans lequel on nous avait signalé l'existence de plusieurs tertres, nous avons découvert trois mottes très intéressantes :

» 1° La première, située à l'ouest, dans la direction de Crombeke, s'appelle *de besloten Wal*. C est un beau tertre, très régulier et entièrement entouré d'un fossé. A en juger par l'aspect, elle nous rappelle les mottes féodales du haut moyen âge, que nous avons fouillées ;

» 2° La seconde est plus rapprochée de l'abbaye des Trappistes de Westvleteren et s'appelle en westflamand : *de Torre*, c'est-à-dire *de Toren*, la tour. Ce nom est vraisemblablement une réminiscence d'un ancien manoir féodal, élevé en ce lieu. Le tertre est irrégulier, presque rectangulaire et entouré de fossés ;

» 3° Nous avons rencontré la troisième motte sur le territoire de la ville de Poperinghe. Elle s'appelle *de Hanewal* et ressemble, par ses dimensions, au *Seneca-berg* de Borght.

» J. Claerhout. »

## RECHERCHES A PITTHEM (Flandre occidentale).

Notre zélé confrère, M. l'abbé Claerhout, a continué ses recherches dans les stations néolithiques de Pitthem.

Les récoltes deviennent moins abondantes dans la station *du mont de Pitthem*. Il n'a recueilli là que quelques lames, quelques grattoirs et quelques silex craquelés.

La station *de la route de Wyngene* a fourni de nombreuses lames de toutes les dimensions, dont quelques-unes ont la pointe arrondie en grattoir, de beaux grattoirs discoïdes et des silex craquelés.

Il y a lieu de signaler encore :

Un tranchet trapézoïdal, en silex de Spiennes.

Deux fragments de haches polies.

Une petite pointe de flèche triangulaire, munie d'ailerons et d'un pédoncule.

Une petite pointe de flèche à pédoncule et à barbelures horizontales.

Une petite pointe de flèche triangulaire, équilatérale ;

Et une petite pointe de flèche, à tranchant transversal, très finement retouchée.

## VESTIGES PROBABLES D'HABITATIONS PALAFITTIQUES A ROULERS (Flandre occidentale).

« Près du bassin terminus du canal, du côté est, coule un ruisseau appelé *de Sint-Amandsbeek*. Il est en partie voûté et, au mois d'octobre et de novembre 1905, on a prolongé l'aqueduc sur une longueur d'environ 45 mètres, jusqu'à l'estaminet *De Antwerpsche Beurs*, c'est-à-dire jusqu'à l'endroit où le ruisseau cesse de longer la berge du canal pour prendre une autre direction.

» Au cours de ce travail on a trouvé des pilotis, identiques à ceux de la station palustre de Denterghem, — nous en avons vu quatre, qui étaient très bien conservés, — des ossements, épars dans la tourbe, qui paraissaient être fendus ou cassés dans le but d'en extraire la moelle ; des côtes, qui pouvaient avoir servi de lissoirs et une calotte crânienne. Un ouvrier prétend avoir ramassé un anneau en bronze, qu'il nous sera peut-être possible de retrou-

ver. Nous avons pu nous procurer la plupart de ces objets, grâce à l'obligeance de M. Vanden Berghe-Loontjens, teinturier à Roulers, qui nous a signalé la découverte et qui s'est déjà plus d'une fois intéressé aux recherches de notre Société.

» J. CLAERHOUT. »

## EXAMEN DE DEUX TERTRES A GHISTELLES ET A SNAESKERKE (FLANDRE OCCIDENTALE).

« A côté du prieuré de Sainte-Godelieve, à Ghistelles, s'élève un magnifique tertre de dimensions énormes situé précisément à la limite de la plaine maritime et de la zone sablonneuse. Il serait très utile de le fouiller, sinon d'y effectuer des sondages, pour savoir s'il représente une colline de refuge, une motte féodale du haut moyen âge, ou s'il renferme les vestiges d'un château plus récent.

» On raconte dans la vie de sainte Godelieve que celle-ci se rendait à la messe dans une demeure seigneuriale du voisinage, appelée *ten Snipgate*. La ferme de M. Adriaens, à quelques minutes du prieuré, porte actuellement ce nom et, dans une prairie à sous-sol tourbeux de la plaine maritime, qui dépend de cette ferme et qui est située sur le territoire de la commune de Snaeskerke, on nous a signalé un autre tertre, où nous avons pu voir des morceaux de ces grosses briques bien connues des bâtiments du moyen âge.

» J. CLAERHOUT. »

## MARDELLES GAULOISES (?) DANS LA FORÊT D'HERBEUMONT.

Le *Dictionnaire archéologique de la Gaule*[1] mentionne l'existence, dans la forêt d'Herbeumont, de mardelles gauloises appelées *Fosses-à-Barre*.

Nous avons été, en compagnie de notre confrère Jules Carly, examiner ces excavations, situées à 5,000 mètres au nord de l'église

[1] Époque celtique, t. II, p. 61.

du village de Lacuisine et à environ 150 mètres à gauche de la grand'route de Neufchâteau, vers la cote 395, sur un versant au pied duquel coule le petit ruisseau des Eplatis, qui alimente le grand étang des Epioux.

La « fosse » principale, de forme plus ou moins circulaire, mesure 3 à 4 mètres de profondeur. Son diamètre est de 35 à 40 mètres. Le fond, absolument nu, c'est-à-dire sans aucun arbrisseau ni broussailles, est parfois recouvert d'eau.

On remarque, tout autour, mais surtout à l'est et au nord, des amas de déblais.

Dans le voisinage immédiat de la première fosse, en sont d'autres, mais fort irrégulières et difficiles à relever exactement.

Il s'agit là, en vérité, d'excavations très anciennes, mais qui nous paraissent être plutôt de très vieilles carrières que de véritables mardelles.

Quelques fouilles, peu coûteuses, pourront nous fixer à cet égard.

## LE « TROU DU DIABLE » A OIGNIES (PROVINCE DE NAMUR).

On donne ce nom à un ravin étroit et profond situé à environ 3,200 mètres au sud-est du village d'Oignies, dans un endroit excessivement solitaire, tout à l'extrémité du territoire belge, vers Fumay, entre les parties de bois appelées les Nobertins et le Chestion.

Nos recherches n'ont donné aucun résultat et on n'a pu nous dire si des trouvailles d'antiquités romaines ou autres avaient jamais été faites dans ces parages et il est permis de supposer que l'appellation qui nous intéresse peut provenir aussi bien de la solitude, de l'aspect sauvage et de l'horreur du lieu-même.

## ENQUÊTE AU SUJET DE LA DÉCOUVERTE D'UN SQUELETTE A LOPHEM (FLANDRE OCCIDENTALE).

Au mois d'octobre 1905, on a exhumé un squelette dans la cour de l'estaminet *le Cygne*, tenu par M^me^ veuve Decock, à Lophem. M. l'abbé Claerhout a fait une enquête à ce sujet et a pu s'assurer

que cette sépulture ne renfermait aucun objet permettant de la dater.

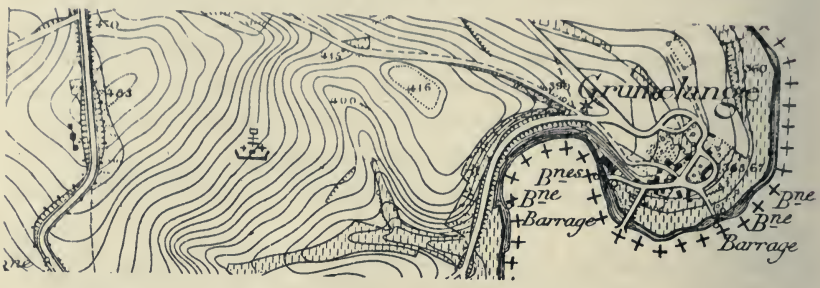


Fragment de la carte au $\frac{1}{20.000^e}$ de l'Institut cartographique militaire.
(Feuille de Fauvillers.)

## ENQUÊTE A MARTELANGE AU SUJET DE LA DÉCOUVERTE DE SÉPULTURES BELGO-ROMAINES.

MM. Raeymaekers et de Loë se sont rendus à Martelange [1] afin de recueillir des renseignements au sujet d'une découverte archéologique qui leur avait été signalée par M. Adrien Oger, conservateur du musée de Namur. Cette découverte a été faite, en septembre 1901, par M. Quinet-Kneip, en labourant un champ situé à environ 1,700 mètres nord de l'église de Martelange, au lieu dit *Auf Baulig,* sur le versant d'une colline exposé au midi.

MM. Quinet, père et fils, ont fourni fort obligeamment aux délégués de la Société tous les renseignements désirables et les ont conduits sur les lieux mêmes de la trouvaille.

Il s'agit de sépultures belgo-romaines rencontrées presqu'à fleur de sol et détruites par la culture.

Une de celles-ci, construite en tuiles plates *(tegulæ),* renfermait deux petites urnes et un petit plateau en terre. Les urnes contenaient des cendres et des débris d'os calcinés.

A 400 mètres du lieu de la trouvaille, passe une route antique dite *Pavé romain,* allant d'Arlon à Bastogne.

[1] Province de Luxembourg, arrondissement d'Arlon, canton de Fauvillers.

En terminant ce rapport, ce nous est un devoir de citer les noms des personnes obligeantes qui ont bien voulu nous accorder des autorisations de fouilles ou nous aider dans nos travaux : Mme veuve Roose, propriétaire à Wercken ; M. Arthur Verhaegen, membre de la Chambre des Représentants, à Gand ; M. Alfred Orban, propriétaire à Bruxelles ; M. le chevalier Robert de Meulenaer, capitaine au régiment des grenadiers ; notre confrère Prosper Crick ; M. Nicolas Mertz, à Bonnert ; M. le curé de Proven ; M. Van den Berghe-Loontjens, teinturier à Roulers ; M. Edouard Laroye, négociant à Oudenbourg ; notre confrère M. l'abbé J. Valkenaere, vicaire à Moorslede ; M. Adrien Oger, conservateur du musée de Namur, et M. Quinet-Kneip, à Martelange.

La Commission des fouilles est heureuse d'avoir l'occasion de leur exprimer, à nouveau, ses sentiments de vive gratitude.

Bon ALFRED DE LOË.

LES

# NAPPAGES DITS " DE PEROUSE "

## I

MALGRÉ les critiques auxquelles se trouve en butte le collectionneur, sa manie a pour résultat, parfois, de faire naître la curiosité et de stimuler de nouvelles recherches.

On peut en voir un exemple dans la collection formée par le peintre Rocchi. Celui-ci a réuni, après de longues années de recherches, un grand ensemble de serviettes, nappes, rideaux en lin *à œil de perdrix,* décorés, à leurs deux petites extrémités, de plusieurs bandes en lin bleu, parfois unies, parfois ornées de dessins très divers.

M. Rocchi, ayant découvert toutes ces étoffes à Pérouse et aux environs, a eu naturellement l'idée qu'elles devaient provenir de cette région. Du reste, la tradition lui donne raison, car on dit généralement que ce sont des tissus fabriqués à la *Confraternità de la Mercanzia* de Pérouse, fondée, paraît-il, en 1380 et brûlée en 1552. Malheureusement, malgré les recherches faites dans les archives de cette ville, il a été impossible de trouver confirmation de cette origine.

Dans tous les cas, la date de 1380 serait erronée, puisque sur une fresque de Simone Martini [1] (1284, mort probablement en 1344), se trouve un de ces tissus (voir fig. 14) ; il est fort probable que

[1] Photo Alinari n° 5293. Représente saint Martin célébrant la messe et se trouve à l'église inférieure de Saint-François, à Assise.

l'on faisait déjà depuis quelque temps ces étoffes, quand le grand peintre siennois en a orné son tableau.

Pour éclaircir la question, il faut tout d'abord exposer quelques-uns des dessins que l'on voit sur ces tissus : des personnages se donnant la main (fig. 9), des chasseurs à cheval (figg. 3, 4 et 5), des quadrupèdes, des oiseaux, des animaux chimériques (fig. 11) ; ces motifs sont affrontés et séparés par des tours surmontées d'oiseaux (fig. 13), par des arbres, des fleurs, des zigzags, etc. Souvent les bordures sont pourvues de devises écrites, tantôt à l'endroit, tantôt à l'envers. En voici quelques-unes : AЯΠO [1] *Amore, Eroma, Sirena, Aneris* (fig. 9), *Graziosa·F* [2] *asoizarg* (fig. 10), *Camilla, Amor mio.* Cette dernière phrase revient sur plusieurs morceaux.

Certaines de ces légendes sont illisibles; d'autres sont, croyons-nous, de simples ornements imitant l'écriture gréco-russe. Les dessins de ces tissus, bien que très variés, ont parfois des motifs pareils. Aux XIIIe et XIVe siècles, les sujets sont tracés d'une manière enfantine; aux XVe et XVIe siècles, ils sont à l'apogée de leur art (voir figg. 3, 4, 5, qui nous montrent des chasseurs à cheval, le faucon au poing). Les oiseaux

FIG. 1. — FRAGMENT DE MOSAIQUE DE LA BASILIQUE SAINT-MARC, A VENISE.

[1] Le mot AЯΠO est écrit en majuscules pour montrer que le R et le D sont à l'envers ; à partir de « graziosa » nous ne disposons plus les mots dans les deux sens.

[2] Cet F est probablement l'initiale d'un nom de femme.

sur le tissu de la figure 3 sont analogues à ceux reproduits sur la nappe de la fresque de Simone Martini ; les pennes sont dessinées de la même manière (voir fig. 14).

Nous déduisons de là que ce tissu doit être daté de la fin du XIIIe et du XIVe siècle.

Le modèle de la figure 7[1] est dans le style de la chape de Chinon, datée du Xe-XIe siècle ; sur les deux spécimens, les quadrupèdes sont enchaînés, à un pyrée [2] sur la chape, à un hom [3] sur notre serviette. Peut-être l'artisan avait-il vu le vêtement précieux de Chinon. La figure 8 est conforme au type des étoffes des XIIIe-XIVe siècles ; elle est cependant de la fin du XIVe ou même du XVe siècle.

FIG. 2. — FRAGMENT D'UNE PEINTURE DE PIÉTRO LORENZETTI. (Musée de Sienne.)

Donc ces dessins sont souvent un peu archaïsants. A la fin du XIIIe-XIVe siècle, ils nous rappellent l'art roman des XIe-XIIe siècles et l'art gothique des premières années du XIIIe ; aux XVe et XVIe siècles, ils sont semblables aux dessins du commencement de la Renaissance.

Beaucoup d'archéologues se sont occupés de la question ; ils ne sont naturellement pas d'accord. Les renseignements qu'ils nous donnent sont assez minces. Ainsi Fischbach [4] reproduit une

[1] VICTOR LUZARCHE, *La Chape de saint Mexme à Chinon*. Note lue à la séance de la Société d'archéologie de Touraine, le 28 mars 1851, p. 10.

[2] Pyrée, c'est-à-dire autel du feu.

[3] Hom. c'est-à-dire arbre de la vie.

[4] FISCHBACH, *Die wichtigsten Webe-Ornamente bis zum XIX. Jahrhundert*, pl. 150.

étoffe analogue et la dit allemande, du XVI^e-XVII^e siècle. Hampe [1] croit ces pièces allemandes et les attribue au XV^e-XVI^e siècle; Dreger [2], italiennes, du XIV^e-XV^e siècle. Le musée du South-Kensington possède plusieurs de ces tissus, dont un est pareil à celui de la figure 4 ; il est étiqueté italien, XV^e-XVI^e siècle. Le chanoine

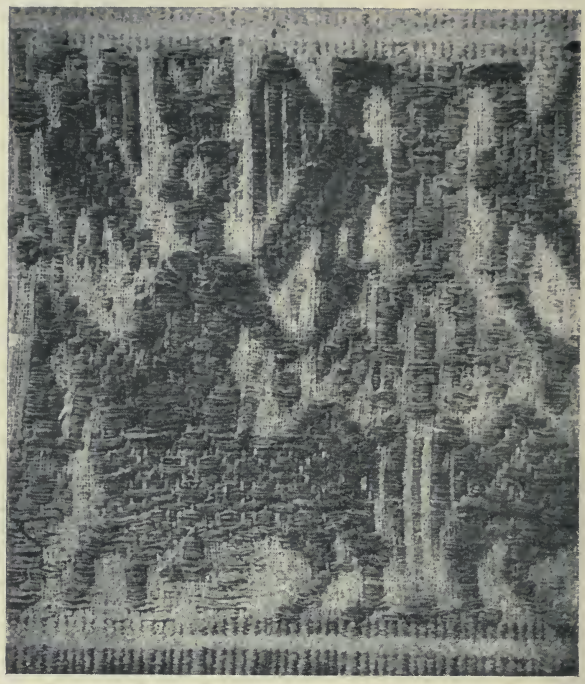

FIG. 3. — TISSU DE LA FIN DU XIII^e SIÈCLE.
(Collection Rocchi.)

Bock [3] nous parle d'essuie-mains servant aux usages ordinaires, qu'il trouve figurés sur les anciens tableaux italiens, flamands et bas-allemands; malheureusement, il ne cite pas un seul exemple; il reproduit à ce sujet (fig. 2) une serviette analogue à celle de la figure 10, en l'attribuant à la seconde moitié du XIV^e siècle.

[1] HAMPE, *Katalog der Gewebesammeslung des Germanichen National Museum*, p. 109, Nuremberg, 1898.

[2] DREGER, *Kunstlerische Weberei und Stickerei*, Vienne, 1904, t. I, pl. 160.

[3] BOCK, *Geschichte des Liturgischen Gewänder des Mittelalters*, Bonn, 1871, vol. III, p. 30, pl. II.

Dans un article récent où il traite de ces étoffes, Melani [1] les dit de Pérouse ; il cite la légende donnée par Rocchi. Pour finir, Bellucci [2] en parle dans une intéressante étude et conclut que, peut-être, elles ont été fabriquées en cette ville ; il est moins affirmatif que Mélani, mais nous révèle des textes dont le premier seul, nous semble-t-il, se rapporte aux tissus dits de Pérouse. Voici ce qu'il contient : « des nappes à lignes avec des oiseaux et des dessins géométriques de style byzantin ». Bellucci ne peut nous indiquer l'endroit où l'on fabriquait ces linges ; cependant, dans l'autre texte de 1442-1502, l'auteur parle de mantili (nappes grossières) ad occhietto (œil de perdrix), *de mantili parisini,* peut-être de Pérouse, dit-il ; nous croyons plutôt de Paris.

Nos tissus ne sont pas grossiers. Les seuls documents [3] un peu sérieux qui pourraient donner raison à Rocchi sont les deux inventaires de 1482 qui mentionnent chacun une paire de guardanappe (dessous de nappe) [4], pour maître-autel, en lin, décorés de trois ban-

FIG. 4. — TISSU DU XIVe-XVe SIÈCLE. (Collection Rocchi.)

[1] MELANI, *Ornamenti di Vecchie Tovaglie. Arte italiana decorativa, etc.*, Boito, 1903, n° 10.

[2] AL. BELLUCCI, *Un' antica industria tessile perugina, l'Arte*, 1905, n° 3, 113.

[3] *Inventario degli arredi artistici dell' Opera Metropolitana di Siena, 1482 :* « Due guardanappe con due verghe, par l'altare maggiore a draghi e leoni di bambagia a la perugina. » S. BORGHESI E L. BIANCHI, *Nuovi documenti per la storia dell'arte Senese*, p. 311, Siena, 1898.

[4] Ces serviettes servent encore à cet usage en Italie.

FIG. 5. — TISSU DU XVe-XVIe SIÈCLE.
(Collection Rocchi.)

des, de dragons et de lions à la façon de Pérouse. Ces mots « à la façon de » nous font croire que la première manufacture se trouvait dans cette ville, mais que, de là, cette industrie s'est probablement répandue dans toute la péninsule. Nous sommes, en tous cas, certain que ce sont des étoffes italiennes ne servant pas toujours à l'usage liturgique.

En effet, les devises donnent souvent des mots d'amitié et des noms de femmes.

## II

On sait que les anciens ornaient non seulement les vêtements, mais aussi le linge. Dans les fouilles faites à Achmin Panopolis (Haute-Égypte), on a découvert des draps mortuaires, en lin, décorés de médaillons, d'équerres et de bandes en laine pourpre.

Ces tissus sont parfois du Ier au IIe siècle après Jésus-Christ. Ont-ils été employés comme nappes ? Nous ne pouvons le dire, mais sûrement, au VIe, ils servaient réellement à cet usage, car il y en a sur les mosaïques contemporaines de

FIG. 6. — FRAGMENT DE LA CÈNE DE LÉONARD DE VINCI.
(Original à Milan. Copie au Louvre.)

deux extrémités sont décorées de beaux dessins analogues aux tissus de Pérouse (fig. 14 et 3). Cependant, à cette époque, les nappages ne sont ordinairement

[1] Cf. RAVENNA, *Italia Artistica*. Et RICCI, p. 75 et 94. *Abel et Melchissedech*, à Saint-Vital ; *la Cène* de Saint-Apollinaire-le Neuf.

[2] Baptistère de Saint-Marc.

Ravenne [1]. On en trouve aussi à Venise [2], sur une mosaïque représentant Hérode et Salomé, laquelle est ornée d'une nappe à bandes et à dessins géométriques (fig. 1).

Martini (1284-1341), dans sa fresque de saint Martin célébrant la messe, montre déjà une nappe d'autel dont les

FIG. 7. — TISSU DU XIVe-XVe SIÈCLE.
(Collection Rocchi.)

ornés que de bandes unies ou carrelées comme sur les Nativités de la Vierge de Pietro Lorenzetti [1] (mort vers 1350) (fig. 2) et de Bartholo di Maestro Freddi Battilori.

Mais souvent on trouve reproduites sur les tableaux des XVe et XVIe siècles des nappes et serviettes dites de Pérouse, par exemple sur les cènes de Ghirlandajo (1447-1494), à San-Marco de Florence (voir fig. 12 et 13), et aux Ognissanti de la même ville (fig. 10, partie supérieure) [2], sur la Cène de Léonard de Vinci [3] à Milan (fig. 5 et 6), portant des dessins presque identiques à nos spécimens. Des linges de table de ce genre se trouvent sur la prédelle d'un triptyque de Francesco et de Rafaello Botticini [4] (1446-1497 et 1477-1520), deux petits tableaux, représentant l'un la Cène, l'autre Hérode

FIG. 8. — TISSU DE LA FIN DU XIVe OU DU XVe SIÈCLE. (Collection Rocchi.)

[1] Photographies Alinari. Ce tableau se trouve au Musée dell' Opera del Duomo, à Sienne. L'autre à San-Gemignano, église San-Agostino.

[2] DREGER, *Kunstlerische Entwicklung der Weberei u. Stickerei*, p. 222, t. II, fig 190.

[3] La photographie est faite d'après une copie de la Cène qui se trouve au Louvre, nº 1603, l'original étant trop abîmé.

[4] Ces peintures se trouvent au Musée de la cathédrale d'Empoli.

et Salomé. On voit dans une *Nativité* de Stefano di Giovani de Sienne [1] (1415-1450), une serviette à œil de perdrix avec bordure noire et bleue à zigzags et oiseaux affrontés ; enfin un *Christ mort*, d'Antonio de Fabriano [2] daté de 1452, est enveloppé dans un drap analogue.

Cependant sur des fresques de l'école Ombrienne [3] du XVe-XVIe siècle, il y a

FIG. 9. — TISSU DU XVe-XVIe SIÈCLE.
(Collection Rocchi.)

FIG. 10. — TISSU DU XVe-XVIe SIÈCLE.
(Collection Rocchi.)

[1] Ce tableau est à la collégiale d'Asciano et était exposé à Sienne en 1904, n° 2660.

[2] Ce tableau se trouve à Matelica et a été exposé à Macerata.

[3] *Italia Artistica*. L'Aniene di Arduino Colasanti, p. 125, représentant la Cène, saint Benoît et sainte Scolastique, se trouve à Subiaco.

FIG. 11. — TISSU DU XVe SIÈCLE.
(Collection Rocchi )

des nappes ornées de bandes unies. Donc, à cette époque les artistes de cette province ne se servaient pas toujours des linges de table à la Perugina. Cela nous étonne un peu.

Sur les peintures flamandes du XVe et du XVIe siècle, on rencontre aussi des nappes ornées ; mais elles sont d'un genre tout différent; du moins, nous n'en avons pas découvert de semblables. Au musée de Madrid et à l'hôpital Saint-Jean, à Bruges, se trouvent des *Circoncisions* de Memling (1430-1494) avec les dessus d'autel à œil de perdrix et à rayures [1]. Au musée de Bruxelles, dans un pseudo Roger van der Weyden (1400-1460)[2], on voit un *supra altaria* dont la décoration est en lignes bleues, entre lesquelles se trouve une grande inscription en flamand : « TE BRVSSELE ». Mabuse (1470-1540) dans sa toile : *Jésus chez Simon le Pha-*

[1] Ces rayures n'ont rien de semblable à celles de la figure 2 ; les lignes sur les dessus d'autel flamands sont très rapprochées, les franges tressées; sur les serviettes des tableaux italiens, les rayures sont éloignées et presque toujours un peu ornées. Ces franges sont un simple effilé.

[2] N° 552 du catalogue. Le volet du triptyque qui nous intéresse représente la *Circoncision*.

FIG. 13. — TISSU DU XVe-XVIe SIÈCLE.
(Collection Rocchi.)

FIG. 14. — FRAGMENT D'UNE PEINTURE
DE SIMONE MARTINI.
(Église inférieure d'Assise.)

*risien* (n° 560 du catalogue), décore les nappes de fines et délicates bordures. Ce même artiste peint souvent du linge de table de ce genre, parfois même à carreaux, bordé de minces bandes.

Nous n'énumérerons pas d'autres peintures; ce qui précède suffit à démontrer que partout, lors de la Renaissance, on enjoli-

FIG. 12. — FRAGMENT D'UNE PEINTURE DE D. GHIRLANDAJO.
(Musée Saint-Marc, à Florence.)

vait le linge de table et d'autel non seulement de broderies et de dentelles, mais aussi d'ornements tissés.

Cependant les belles étoffes dites de Pérouse ne furent pas, à notre connaissance du moins, employées dans les pays du Nord.

Il est amusant de constater qu'aux XVII^e^ et XVIII^e^ siècles, les artistes flamands et hollandais peignaient des nappes et des serviettes, ordinairement sans dessins, rarement damassées. Nous n'avons trouvé que sur un tableau du musée de Bruxelles, la *Circoncision*, de Rubens, une serviette fort ordinaire, simplement lignée de bleu aux deux bords. Même sur les tables les plus somptueuses, comme dans le *Banquet des Arbalétriers*, de Van

der Helst [1] et l'élégant intérieur du XVII^e siècle dû au médiocre Barth von Basen, le nappage est ou sans ornements, ou simplement damassé.

Nous espérons que bientôt un archiviste découvrira le lieu où ont été faits ces tissus et pourra nous confirmer dans notre idée que ce sont sûrement des ouvrages italiens, peut-être de Pérouse, d'une industrie qui florissait de la fin du XIII^e siècle au cours du XIV^e jusqu'au XVI^e siècle.

La comtesse Gallenga essaya, il y a quelques années, de faire renaître cette industrie à Pérouse ; elle a très bien réussi ; malheureusement, sa mort a interrompu pour quelque temps le renouveau de cet art ; à présent, elle refleurit sous la direction de la marquise Torelli Faina.

Dans plusieurs villes d'Italie, sous l'impulsion de quelques dames intelligentes, on s'efforce, en copiant de vieux modèles, de faire revivre les manufactures anciennes de dentelles, broderies, étoffes, etc., pour donner aux femmes pauvres un gagne pain plus lucratif et à la classe aisée un peu de joie en lui permettant de s'entourer d'harmonie, de grâce et de beauté.

ISABELLA ERRERA.

[1] Ces deux tableaux se trouvent à la galerie d'Amsterdam. Photographie Haufstaengl.

CONGRÈS INTERNATIONAL

# D'ANTHROPOLOGIE

## ET D'ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUES

## DE MONACO

XIII^e SESSION — MONACO 1906

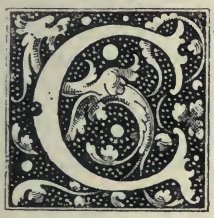

CE congrès, près duquel j'ai eu l'honneur d'être le délégué de la Société d'archéologie de Bruxelles, s'est réuni à Monaco, sous le haut patronage de S. A. S. le Prince Albert I^er, et a tenu ses sessions du 16 au 22 avril inclusivement.

Je me bornerai à vous faire connaître les principales communications.

La question des *éolithes* était la première à l'ordre du jour. M. Rutot a réédité ses arguments habituels, mais personne n'a pris la parole pour appuyer sa manière de voir. Au contraire, ses théories ont été vivement combattues par MM. Hugo Obermaier, Boule, Hamy, Evans et l'abbé Breuil. Vous verrez cette discussion intéressante, tout au long, dans les comptes rendus du congrès. C'est par des faits indiscutables, et nullement par des arguments tirés de sentiments trop personnels, que cette question des éolithes pourra être définitivement résolue. Jusqu'à maintenant, puisque les partisans des éolithes n'ont apporté aucun criterium sérieux pour

permettre de distinguer, sans erreur possible, les éolithes qui auraient été taillés par l'homme des éolithes ou rognons de silex taillés par des actions naturelles, nous avons le devoir de nous tenir sur la réserve. C'est la seule manière de faire qui soit scientifique et ce n'est pas d'après le nombre des personnes endoctrinées pour telle ou telle opinion qu'il faut juger de sa valeur. Dans la science, nous ne pouvons pas nous contenter d'un *credo*.

Vous connaissez tous les importantes découvertes faites dans les grottes des *Baoussé-Roussé,* près de Menton. C'est M. Em. Rivière qui fit les premières recherches, il y a environ trente ans. Des fouilles récemment exécutées par ordre du Prince Albert de Monaco et par les soins de M. le chanoine de Villeneuve ont amené d'intéressantes découvertes [1].

Les recherches dans la grotte *des Enfants* ont fait constater l'existence de plusieurs vastes foyers superposés et séparés. Il faut mentionner encore quatre squelettes humains : deux de ces squelettes, les plus inférieurs, situés, côte à côte, à $7^{m}75$ de profondeur, ont des caractères qui les rapprochent de la race nègre sans qu'on puisse affirmer qu'il s'agisse de nègres proprement dits. Les savants, trop souvent disposés à généraliser leurs observations particulières, prétendent que ces ossements sont les restes d'une race spéciale à laquelle on s'est empressé de donner le nom de *race de Grimaldi*. Cette prétendue race aurait vécu avec l'*Ursus spelœus*, l'*Hyena spelœa,* le *Felis spelœa*, et un castor de taille géante.

Les deux autres squelettes, plus grands, ont appartenu à des individus d'un type analogue à celui des chasseurs de rennes de la Vézère [2]. Il s'agit donc de véritables sépultures. Tous les objets

[1] On a constaté dans la grotte *du Prince* la superposition de deux faunes très différentes : une faune *chaude* caractérisée par l'Éléphant antique, l'Hippopotame, le Rhinocéros de Merck, etc., et une faune *froide* avec le Renne. Les premiers dépôts appartiennent au Pléistocène inférieur, tandis que les dépôts de la faune *froide* sont du Pléistocène moyen. C'est à cette dernière époque qu'appartiennent les couches de la Grotte des Enfants aux squelettes de Négroïdes. Quant au Pléistocène supérieur, il paraît être beaucoup plus développé dans la Grotte des Enfants que dans celle du Prince. M. le Dr Verneau a démontré que les sépultures sont de l'époque quaternaire. Il a constaté que la double sépulture inférieure de la Grotte des Enfants remonte même assez haut dans cette époque, car elle surmontait immédiatement les couches à faune chaude.

[2] C'est le type de Cro-Magnon. Les Négroïdes mesuraient de $1^{m}56$ à $1^{m}60$, tandis que les sujets du type de Cro-Magnon atteignaient $1^{m}87$ environ.

trouvés grâce à ces nouvelles fouilles sont conservés dans un magnifique musée que le Prince Albert a récemment fait bâtir à Monaco.

M. Pigorini a parlé d'une découverte d'instruments chelléens en quartzite faite dans la vallée de Tragara (île de Capri), et M. l'abbé Parat a traité de la classification des temps quaternaires dans les vallées de la Cure et de l'Yonne.

La question de l'art dans les cavernes a été, à nouveau, examinée par MM. Capitan et Breuil. Vous vous souvenez probablement encore de la belle conférence sur ce sujet que M. le docteur Capitan nous a donnée à Bruxelles et qu'il va rééditer bientôt, dans notre capitale, avec de nouveaux documents.

M. le comte Costa de Beauregard ayant présenté l'inventaire des objets d'or préromains trouvés dans la Gaule, notre dévoué secrétaire général, M. le baron de Loë, a soumis à l'assemblée le dessin d'un diadème (?) d'or récemment découvert à Arlon. Cet objet, dont il existe actuellement peu de types similaires, a vivement attiré l'attention [1].

Il faut encore signaler une très intéressante communication de M. Arthur Evans sur les civilisations proto-historiques dans les deux bassins de la Méditerranée et deux conférences relatives au bronze, l'une de M. Montelius sur l'âge du bronze en Suède et ses divisions, l'autre de M. Déchelette sur la distribution géographique des cachettes de l'âge du bronze en France.

Le samedi, 21 avril, eut lieu une excursion aux enceintes du mont Bastide et des Mules, près de la Turbie, et le mardi 24 avril, quelques membres du congrès allèrent étudier les monuments préhistoriques de la région de Grasse.

Je n'ai pas eu le temps d'assister à cette dernière excursion, mais M. Paul Goby, qui a si bien étudié, avec M. A. Guébhard, les enceintes préhistoriques des préalpes maritimes *(Extrait des comptes rendus de l'Association française pour l'avancement des sciences,* XXXIII^e^ session, congrès de Grenoble, 1904), avait eu l'obligeance de me faire hommage de sa très intéressante notice sur cette question.

Ces enceintes à gros blocs de pierre, sans mortier, ont été considérées par les uns comme des camps druidiques des Gaulois

[1] Voyez John Evans, *l'Age du Bronze,* Paris, 1882, p. 409, fig. 470.

(en 1846) ou bien attribuées aux Oxybiens (années 1874 et 1875), à une nation de race pélasgique (1879), à des peuplades néolithiques (1893), enfin d'autres archéologues ont prétendu qu'elles avaient été élevées par les Ligures (1893) ou par des tribus ayant habité la Celto-Ligurie (1900), enfin M. J. de Saint-Venant, qui a étudié plus spécialement les enceintes du Gard, voit de bonnes raisons pour attribuer la construction de ces enceintes aux Volques Arécomiques. Il fait remarquer que nombre de ces camps ont livré des objets appartenant à des types bien classiques des époques de La Tène.

En somme, et pour l'instant, disent MM. Paul Goby et A. Guébhard, de toutes ces observations il ne peut encore rien être dégagé de très positif sur l'ensemble de ces constructions.

A quelle époque exacte doit-on les faire remonter ? Sont-elles toutes contemporaines ? Quelle race les a construites primitivement ? Quelle civilisation y avait-il à ce moment ? Un seul peuple ou plusieurs s'y sont-ils succédé ? Contre qui ont-elles été édifiées ? A quel moment paraissent-elles avoir été *historiquement* abandonnées ? Toutes ensemble, ou, plutôt, peu à peu ? Autant de questions, disent ces auteurs, auxquelles il n'a pas été répondu et qui devront être étudiées sous le triple rapport chronologique, ethnique et de l'industrie.

On semble incliner, il est vrai, à attribuer ces constructions aux Ligures ; mais encore faudrait-il préciser ce que l'on entend exactement par ce mot. Est-ce dans le sens *ethnique,* comme représentant une race pure caractérisée, ou simplement dans le sens *géographique,* comme représentant les habitants divers et successifs d'une région particulière, *sans distinction de races et de civilisations,* ainsi que paraissent avoir fait les auteurs latins et grecs, avec leurs désignations de Ligures, Celto-Ligures... et Barbares ?

MM. Goby et Guébhard ont méthodiquement fouillé quelques-unes de ces constructions : au *Bois du Rouret,* ils ont trouvé des fragments de poteries préromaines, mais pas de haches polies, ni de silex taillé. Avec cela, des poteries romaines : fragments de doliums, d'amphores, de tegulae et d'imbrices et quelques meules à bras. Enfin, un grand moulin à huile *(trapetum).* Ce moulin dut dépendre de l'occupation romaine, dont les traces, ici comme presque partout, se manifestent surtout vers la base des camps.

Dans le camp retranché ou *Castellaras de Mauvans,* les fragments de poteries romaines étaient mêlés aux poteries préromaines.

Enfin, dans l'enceinte à gros blocs de *Collet Assout,* avec un certain nombre de poteries préromaines, on n'a trouvé que deux fragments de meules, l'une en gneiss et l'autre en porphyre rouge de l'Esterel.

Outre les réceptions et fêtes dont je vous fais grâce, il y eut une visite aux grottes des Baoussé-Roussé et aux enceintes du mont Bastide cité ci-dessus.

La séance de clôture eut lieu solennellement, le dimanche 22 avril, avec tous les discours traditionnels, et en présence du Prince héritier de Monaco, S. A. S. le Prince Souverain, qui avait bien voulu accorder au Congrès l'hospitalité de la Principauté, n'ayant pu assister à aucune séance à cause d'une maladie qui le retenait au Palais.

G. Cumont.

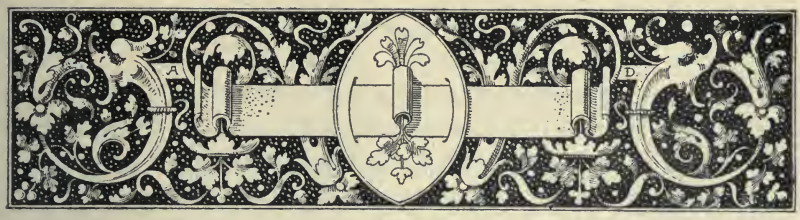

# GUILLAUME DE BROUWER
## ET SON LIVRE DE BORD.

LECTURE FAITE A LA SÉANCE DU 2 AVRIL 1906 DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES.

Mesdames, Messieurs,

EN lisant l'ordre du jour de la séance, vous vous serez demandé peut-être quel intérêt peut offrir, au point de vue archéologique, un livre de bord, sujet qui semble se rattacher plutôt au Droit maritime.

Vous l'aurez bientôt compris en remarquant que le livre de bord dont il sera question ce soir remonte à l'année 1738, c'est-à-dire à plus d'un siècle et demi. Il nous a paru qu'il était, comme son auteur, assez vénérable par son âge pour faire l'objet d'une lecture offrant certain intérêt pour ceux qui sont, comme vous, amateurs des choses du passé.

I

Vous savez tous, d'une manière générale, que le livre de bord est le registre que doit tenir tout commandant d'un navire de mer. C'est un livre de comptabilité en même temps qu'un journal de

route, un journal nautique. Le propriétaire du navire, l'armateur et les chargeurs doivent, en quelque sorte, s'en rapporter à l'expérience professionnelle du capitaine, à son habileté autant qu'à sa prudence pour l'heureuse issue d'une traversée toujours périlleuse. Des sommes considérables, des millions se trouvent engagés dans ces expéditions d'outre-mer. Le capitaine répond de tout, cargaison et navire, il en doit compte. Dans l'intérêt de tous et dans son propre intérêt, afin qu'il puisse se justifier au besoin, s'il est victime d'un cas de force majeure, il est astreint à consigner dans son livre de bord les incidents quelque peu graves de la navigation, les avaries qui l'obligent tantôt à sacrifier une partie de la cargaison, tantôt à changer de route ou à s'abriter dans un port de refuge avant d'avoir atteint le terme du voyage.

De nos jours l'emploi de la vapeur et surtout de l'hélice ainsi que la connaissance exacte des courants de l'atmosphère et des eaux ont, en quelque sorte, régularisé la navigation maritime, au point qu'un retard de quelques heures pour une traversée de New-York à Liverpool, par exemple, est considéré comme un fait très exceptionnel. Mais il va de soi que les navires à voiles, exposés à tous les caprices des vents, ont une marche beaucoup plus lente et moins régulière et qu'ils sont plus souvent victimes de ce qu'on appelle, par ironie sans doute, « des fortunes de mer ». Sachez, en outre, que le livre de bord du capitaine De Brouwer résume un voyage de Copenhague à Canton et que ce voyage, aller et retour, y compris le séjour en Chine, a duré environ dix-huit mois.

Aussi notre livre de bord constitue-t-il un fort registre de grand format. Le papier a jauni ; mais l'encre est restée noire et, malgré les injures de la mer et du temps, le vieux livre est bien conservé, grâce à sa forte reliure en parchemin, grâce aussi aux soins dont il a été entouré dans ses vieux jours. C'est un spécimen rare et peut-être unique qui a mérité l'honneur d'être exposé récemment à Bruges et que nous regrettons de ne pouvoir mettre ce soir sous vos yeux. Faute de mieux, nous vous en donnerons des extraits, sans oublier que notre lecture s'adresse à des archéologues et non à des navigateurs.

## II

Après vous avoir fait connaître sommairement le livre de bord, nous avons à vous présenter son auteur.

Guillaume De Brouwer n'était pas le premier venu parmi les hommes de mer de son temps. Il descendait en droite ligne d'un célèbre et rude corsaire du XVII^e siècle, Erasme De Brouwer, originaire, comme lui, de la ville d'Ostende, qui a fourni jadis tant de bons marins.

Comme vous le savez, les navires qui prenaient part aux batailles navales à cette époque n'étaient pas tous équipés par les États belligérants et montés par des troupes régulières. A côté des vaisseaux de guerre proprement dits figuraient des navires marchands auxquels étaient délivrées des lettres de marque qui régularisaient leur intervention. C'étaient des corsaires, c'est-à-dire des bâtiments autorisés à faire la course, à donner la chasse aux navires ennemis, à les capturer en faisant main basse sur la cargaison, sauf règlement ultérieur quant au droit de prise. Bien que la course ne soit pas encore absolument abolie, elle heurte nos idées modernes qui assimilent, en quelque sorte, les prises du corsaire à des actes de piraterie ou de brigandage. Mais au XVII^e siècle il en était tout autrement : loin d'être en rien amoindris dans l'opinion publique, certains corsaires sont restés célèbres et ils ont trouvé des historiens pour éterniser leurs exploits.

C'est ainsi que, au cours de la guerre maritime entre l'Espagne et l'Angleterre, Erasme De Brouwer, qui commandait un navire de vingt-sept canons, s'est illustré dans le combat naval du 13 mai 1655. Attaqué près de Goodwindsant, non loin des côtes de l'Angleterre, par quatre frégates de la flotte du Prétendant (Olivier Cromwell), il leur tint tête dans cette lutte fort inégale, de 9 heures du matin à 6 heures du soir. Lorsqu'il amena enfin son pavillon, il avait perdu la majeure partie de son équipage et son navire démâté, criblé de boulets, faisait eau de toutes parts [1].

[1] Voir PASQUINI, *Histoire de la ville d'Ostende et du port,* Bruxelles, 1842, un volume. — Notre *Biographie nationale,* VI^e vol. rend compte de ses exploits dont le récit a été complété par un annaliste ostendais, M. R. DE BEAUCOURT DE NOORTVELLE, *Ostendiana,* t. II, 1900, p. 73. Voir encore *Biographie des hommes remarquables de la Flandre occidentale,* t. I, p. 40. — PIRON, *Levensbeschrijvingen,* etc.

Descendant direct de cet héroïque marin dont il avait épousé l'arrière-petite fille, Guillaume De Brouwer était capitaine de navire par vocation comme par tradition de famille. Il était entré d'abord au service de la « Compagnie Impériale et Royale d'Ostende », célèbre par ses succès autant que par sa chute imméritée [1]. Commandant du *Marquis de Prié,* frégate de vingt-six canons et de trois cents tonneaux, le capitaine De Brouwer avait fait le voyage de Chine au cours de l'année 1727-1728 ; il en était revenu avec une cargaison de thé, de porcelaine et de soieries dont la vente fut signalée comme un événement [2]. Le succès des diverses expéditions de la Compagnie d'Ostende fut tel qu'elle excita la jalousie des puissances maritimes. Des sommations menaçantes furent adressées à notre souverain, l'empereur Charles VI, qui eut la faiblesse de s'incliner. Après avoir subi la suspension temporaire de son octroi, la Compagnie fut définitivement supprimé en 1731.

Quelques années plus tard, Guillaume De Brouwer accepta les offres de la « Compagnie Royale Danoise-Asiatique » qui, après avoir longtemps végété, conçut l'espoir de recueillir la succession de la défunte Compagnie d'Ostende. On confia au capitaine le commandement du navire *Schlesvig,* destiné à partir pour la Chine. C'est de ce voyage qu'il fit la relation, jour par jour, dans le livre de bord auquel nous allons revenir.

## III

Qu'il nous soit permis cependant de consacrer encore quelques lignes au capitaine De Brouwer, dont le nom reste vénéré parmi ses

[1] Voir Ad. Levae, *Recherches historiques sur le commerce des Belges aux Indes, pendant le XVII^e et le XVIII^e siècle* (1842) — Conférence de M. Michel Huisman sur la *Colonisation belge au XVIII^e siècle (Annales de la Société d'archéologie,* 1903, p. 487), et surtout l'ouvrage du même auteur, *La Belgique commerciale sous l'Empereur Charles VI,* étude historique sur la Compagnie d'Ostende à charte privilégiée, dont l'octroi fut publié le 20 juillet 1723.

[2] La cargaison du *Marquis de Prié* fut vendue en même temps que celle de la *Concorde,* qui avait fait partie de la même expédition. La vente rapporta 2,060,874 florins de bénéfice net. Les droits d'entrée perçus par l'administration s'élevèrent à plus de 200,000 florins. (Voir les *Relations véritables* du 16 juillet 1728, p. 456.)

nombreux descendants [1]. Ceux-ci conservent avec un soin pieux divers objets qui rappellent son souvenir. Son portrait et notre livre de bord sont gardés comme des reliques dans la ligne paternelle. Celui qui a l'honneur de vous parler ce soir possède, par héritage, une élégante statuette en biscuit représentant son vénérable trisaïeul du côté maternel. D'après une tradition de famille, cette statuette a été faite en Chine, probablement lors du voyage que Guillaume De Brouwer y fit en 1727-1728. Il est représenté assis dans un large fauteuil d'un aspect très particulier. C'est la réduction de celui dont il faisait usage et qui est soigneusement conservé. Les quatre pieds sont reliés par des traverses supportant une planchette pour y poser les pieds, de manière à les mettre à l'abri de l'humidité inévitable d'un pont de navire. Le siège est un tissu de fibres fortement fixé dans l'encadrement et assez semblable à celui de nos fauteuils cannés. Le dossier arrondi porte, au-dessus d'un ornement sculpté, les initiales en cuivre du capitaine (G. D. B.). Il est percé de deux larges trous de balles, ce qui prouve que le voyage en Chine présentait alors d'autres dangers que ceux de la navigation.

Tel qu'il est représenté, le capitaine a l'apparence d'un homme de belle santé, dans toute la force de l'âge. La barbe et les cheveux sont complètement rasés (le capitaine portait sans doute, en costume de cérémonie, l'une de ces hautes perruques qui étaient alors à la mode). Le profil est régulier, le nez long et légèrement courbé en bec d'aigle. La physionomie pleine de distinction respire le calme autant que l'énergie, sans avoir rien de dur. Le capitaine est vêtu d'une ample houppelande en drap brun, ornée de nombreux boutons d'or ; le gilet noir, très ouvert, a de longues basques. Une culotte courte en drap noir, des bas noirs et des souliers à boucles complètent le costume. Détail caractéristique, le capitaine tient dans la main gauche une vaste tabatière dorée dans laquelle il a pris une pincée de tabac qu'il serre entre le pouce et l'index de la main droite, comme s'il avait à réfléchir avant de priser.

Les marins de nos jours, très barbus d'ordinaire et fumeurs de courtes pipes, souriraient peut-être à la vue de ce collègue placide,

[1] Il avait épousé, le 28 octobre 1723, Marie-Françoise de Chaene. Ses enfants, au nombre de sept, s'allièrent aux meilleures familles de la Flandre; mais aucun de ses fils ne suivit son exemple ; il fut le dernier des marins de son nom.

qui se contente d'une prise de tabac et qui, rasé comme un acteur ou un prêtre, n'a rien d'un loup de mer !

Mais nous nous attardons à ces détails. Laissons là le capitaine, son fauteuil et sa statuette pour retourner au voyage en Chine du *Schlesvig*.

## IV

Qu'était-ce que ce navire ? Que représentait-il comme tonnage, équipage et cargaison ? Nous ne le savons qu'imparfaitement. D'après les indications du livre de bord, c'était un grand voilier, armé de canons et pourvu de plusieurs mâts désignés en termes techniques dont la signification nous échappe. Il portait suspendues dans ses haubans d'autres embarcations, une chaloupe notamment qui pouvait contenir trente hommes d'équipage, plus un bateau à voiles appelé « yole ».

Le commandant était secondé par un capitaine adjoint et par plusieurs officiers. Il y avait à bord un aumônier (qui vint à mourir près de Canton), un écrivain, un sommelier et plusieurs maîtres d'équipage, appelés constable, caporal, pilote. Deux subrécargues — agents de la Compagnie Royale — faisaient également partie de l'expédition, qu'ils dirigeaient au point de vue commercial.

## V

Notre livre de bord est rédigé en flamand; mais c'est un flamand fortement mélangé de français ; on y rencontre aussi des mots espagnols, latins et anglais. Il est écrit d'une main ferme, avec une régularité qui surprend quand on songe aux secousses incessantes qu'amènent le roulis et le tangage.

Le livre s'ouvre à la fin du mois de décembre 1736. Dès sa première ligne le capitaine rend gloire à Dieu *(Laus Deo semper !)*, et cette invocation pieuse se retrouve en tête de chaque page. L'homme de mer était religieux alors et il l'est resté : en présence d'une mer souvent démontée, il comprend mieux que personne sa propre faiblesse et la toute-puissance de Celui qui commande aux flots et aux vents.

## VI

Au 31 décembre 1736, le *Schlesvig* est en rade devant Copenhague. Il fait un essai de mise à la voile ; mais il touche le fond, arrêté dans la boue. Que nous sommes loin du Copenhague actuel, qui donne accès aux navires du plus fort tonnage !

Pendant une dizaine de jours, ce sont des allées et venues continuelles de la galiote pour embarquer des tonnes de bière et d'eau, des légumes et de la viande, des caisses de vin et des bouteilles de « brandewyn », la liqueur favorite du marin.

Le 9 janvier 1737, on tire un coup de canon et le drapeau bleu est arboré — signal convenu pour appeler l'équipage à bord.

Le lendemain arrivent les directeurs de la Compagnie Danoise et les principaux intéressés qui viennent passer l'équipage en revue. Deux salves de neuf coups de canon sont successivement tirées pour leur souhaiter la bienvenue. (Vous verrez bientôt que les coups de canon sont fréquents à bord et que les salves sont réglées d'après un protocole rigoureux.) La revue est précédée de la lecture d'un règlement de police qualifié d' « articles royaux du navire ». L'aumônier fait ensuite un sermon de circonstance ; puis les gens de l'équipage prêtent tous un serment de fidélité, avec promesse d'observer les articles royaux. L'état-major enfin (« le conseil du navire »), réuni dans la *cajutte* (?), prête le serment de fidélité en présence des directeurs de la Compagnie.

Le lendemain, quand toutes les cérémonies de la revue sont terminées... on lève l'ancre, me direz-vous peut-être. Non pas ! On se met à table ! C'est la fête du départ. Le capitaine prend la parole au cours de ce singulier banquet ; il ne propose pas moins de huit santés, ponctuées chacune de neuf coups de canon. On boit d'abord à S. M. le Roi,[1], puis à la Reine, puis au jeune Prince héritier [2] et à toute la Famille Royale. Le quatrième toast est en l'honneur du président et des nobles seigneurs directeurs de la Compagnie ; le cinquième s'adresse aux principaux participants et intéressés ; le sixième au jonckheer von Pletsen, personnage dont

[1] Christian VI (1699-1746), qui avait succédé en 1730 à son père Frédéric IV.

[2] Né en 1723, mort en 1766, il succéda à son père, en 1746, sous le nom de Frédéric V.

la qualité ne nous est pas connue. Les septième et huitième toasts, enfin, qui font quelque peu double emploi, visent le bon négoce et la bonne navigation. — Le banquet terminé, les seigneurs directeurs se retirent et, comme s'ils n'étaient pas rassasiés du tapage, de la fumée et de l'odeur de la poudre, deux salves de neuf coups de canon les saluent au départ !

Le moment semble venu de mettre à la voile. Erreur! On passe encore plusieurs jours à préparer la voilure et les câbles. Le 14 janvier, dans l'après-midi, le capitaine amène à bord les subrécargues. Le vin d'honneur circule dès leur arrivée; on boit de nouveau à l'heureux voyage et on éprouve le besoin de tirer une nouvelle salve de neuf coups de canon.

Partira-t-on enfin ? Tout est prêt; mais il faut compter avec le vent qui devient contraire. Guillaume De Brouwer ne devait pas en être trop surpris : en 1727, lors de son précédent voyage en Chine, il avait attendu pendant deux mois un vent favorable. C'était absolument comme à l'époque des Grecs et des Troyens ! Le vent, qui joue un rôle capital dans la guerre de Troie, n'a pas moins d'importance pour la Compagnie Danoise et pour le voyage du *Schlesvig*. Le malheureux voilier reste donc forcément à l'ancre. Aucun incident pendant plusieurs jours, si ce n'est le passage du bateau royal de garde *Charlotte*. De part et d'autre, on salue cette rencontre par une salve protocolaire réduite à trois coups de canon.

Le 22 janvier, tout change. Il n'est plus question ni de banquets, ni de salves courtoises. C'est le gros temps!

Vers minuit, le canon d'un navire se fait entendre. On constate au point du jour que c'est la *Charlotte* qui a perdu sa mâture et qui vient de sombrer avec deux ou trois autres bateaux. Le capitaine De Brouwer rend grâce au Dieu tout-puissant qui lui a épargné un naufrage, sans autre avarie que la hampe du drapeau arrachée.

A la fureur des vents succède malheureusement celle des hommes. Une rixe a lieu entre deux matelots qui se blessent réciproquement à coups de couteau. Le capitaine fait aussitôt lire devant l'équipage les articles qui punissent ces violences; puis, le plus coupable, le provocateur sans doute, est mis aux fers en attendant l'information du conseil du navire.

Un malheur, dit-on, n'arrive jamais seul. Le lendemain, le som-

melier meurt victime d'un triste accident, ayant eu la poitrine écrasée. Un sous-officier procède à l'inventaire de ce que laisse le défunt; puis le cadavre est transporté à terre. Un coup de canon salue son départ et le drapeau est arboré à mi mât en signe de deuil [1].

Le 28 janvier, se réunit le conseil pour l'information à charge des matelots impliqués dans la rixe de l'avant-veille. Le lendemain, les deux coupables sont condamnés : chacun d'eux reçoit la bastonnade en présence de l'équipage impressionné.

Plusieurs jours se passent encore avant le départ, attendu avec impatience. Le 6 février enfin (« Dieu merci ! » dit le livre de bord), on met à la voile à 10 heures du matin. Entretemps était arrivé à bord un personnage dont le nom seul est indiqué et dont le départ est salué de cinq coups de canon (c'était inévitable !). On passe entre la rade de Copenhague et celle d'Elseneur.

Le 12 février, le *Schlesvig* est rejoint par un autre navire de la Compagnie Royale, le *Croonprins,* qui, d'après les instructions, devait l'escorter [2]. Après les salves d'usage, le capitaine De Brouwer se rend à bord du *Croonprins* et constate que ce navire n'est pas encore en état de prendre la mer. Il prescrit divers travaux en recommandant aux officiers de faire diligence. Entretemps le capitaine Paulo Jansen, du *Croonprins,* se rend à bord du *Schlesvig* et reçoit le salut réglementaire.

On met enfin à la voile, longeant la côte de Suède, distante de 25 kilomètres seulement sur la rive opposée du Sund. De la Baltique on arrive dans la mer du Nord. Les derniers jours de février se passent à louvoyer parce que les vents sont contraires [3]. Le 2 mars,

[1] Quelques autres décès seront signalés au cours du voyage ; nous n'en reparlerons plus. Chaque fois le modeste avoir du défunt est inventorié avec le plus grand soin; mais quand on se trouve loin des côtes, le cadavre est jeté à la mer, salué d'un coup de canon, et le navire reprend sa course.

[2] Selon l'expression du temps, ils voyageaient *de conserve.* Comme les mers étaient peu sûres, on armait généralement, pour les expéditions lointaines, deux navires, qui faisaient route ensemble, de manière à pouvoir unir leurs efforts pour se défendre contre les pirates.

[3] Dans l'ouvrage si intéressant du comte de Beauvoir, *Voyage autour du monde,* 6e édition, Paris, 1872, 3 vol. in-8°, l'auteur rapporte que, monté sur l'*Omer Pacha,* clipper anglais qui avait une voilure de 3,000 mètres carrés de toile, il dut louvoyer pendant vingt jours à cause des vents contraires, qui entravèrent la marche du navire dès sa sortie de la Tamise.

une tourmente de neige, de grêle et de pluie met le navire dans le plus grand danger. A la suite de graves avaries, il se trouve plein d'eau ; on doit pomper sans relâche. Le pilote « bootsman » est jeté à la mer. Le spectacle est effrayant, dit le capitaine ; et quand c'est un intrépide marin qui s'exprime ainsi, on ne doit pas craindre qu'il exagère.

## VII

Nous vous ferons grâce de détails sans importance et sans intérêt qui se reproduisent souvent. Le livre de bord ne manque pas de signaler les rencontres d'autres navires avec lesquels des saluts s'échangent de loin ou qui, manifestant au contraire, des dispositions hostiles, obligent parfois l'équipage à se tenir sur la défensive, canons chargés et fusils en joue.

Le *Schlesvig* a enfin quitté la mer du Nord pour les eaux de l'océan Atlantique. A la fin de mars, il dépasse les îles Canaries, se dirigeant vers celles du Cap-Vert. Le 12 avril, il jette l'ancre à Porto-Praya, capitale de l'île Saint-Jacques. Il reprend la mer le 19, en route vers le cap de Bonne-Espérance. Ce n'est que le 12 juin qu'il double le cap pour gagner Canton. A la fin de juillet, il traverse le détroit de la Sonde (entre Sumatra et Java). Le 10 août, enfin, il jette l'ancre dans la baie de Canton, devant Macao, principal établissement des Portugais en Chine. Il y était arrivé le matin, après avoir salué le château de sept coups de canon, auxquels il fut répondu par une salve de six coups seulement. Le capitaine était descendu à terre avec les subrécargues pour y faire ses compliments au « governador ». L'accueil fut peu courtois ; car, après bien des allées et venues, le gouverneur prétexta une indisposition pour ne pas recevoir les officiers du *Schlesvig,* qui n'eurent affaire qu'avec les gens de la domesticité.

Il s'agissait maintenant de remonter le fleuve que le livre de bord appelle la rivière de Canton (le Tchou-Kiang). Après une navigation laborieuse, on jette l'ancre dans la rivière, en face de Nampoa, le 18 août. C'est le terme du voyage. Entrepris au commencement de février, il avait duré environ sept mois. Au retour, il fut un peu moins long (du 8 décembre au 20 juin). — Que nous sommes loin du « Tour du monde en 80 jours », ingénieuse fic-

tion qui se trouve réalisée et même dépassée depuis un certain temps ! Philéas Fogg n'était pas encore inventé en 1738 !

## VIII

Il eût été intéressant de connaître la nature et le résultat des opérations commerciales qui constituaient le but principal du voyage du *Schlesvig*. Malheureusement le livre de bord, parfois prolixe et monotone dans le récit d'incidents toujours les mêmes, est fort laconique pour tout ce qui a trait au côté commercial de l'expédition, au « bon négoce », objet du dernier toast au départ. C'est, sans doute, parce que ces opérations, dirigées par les subrécargues, ne concernaient pas directement le capitaine. Aussi se borne-t-il à enregistrer, jour par jour, le travail de l'équipage, les réparations de la voilure, les occupations des charpentiers et de ses autres hommes qui sont souvent aidés par des ouvriers chinois, surtout pour le transport des marchandises. Parfois on signale la présence à bord de notables chinois auxquels on offre des confitures et de la pâtisserie, mais aucun coup de canon. Les Chinois n'aimaient-ils pas l'odeur de la poudre ? Craignaient-ils la fumée et le bruit des décharges ? Ou bien estimait-on, en 1738, que ces barbares n'étaient pas dignes de salves d'honneur ? Nous l'ignorons !

Le livre de bord nous apprend que le capitaine se rend fréquemment à terre et qu'il s'y arrête à la *factorerie* (probablement comptoir ou magasin de la Compagnie Danoise). Il y surveille l'approvisionnement du navire et son chargement. Nombreuses sont les caisses et les tonnes amenées chaque jour à bord ; mais que contiennent-elles en fait de marchandises ? Le livre n'en dit rien.

## IX

Arrivé à Canton le 18 août, le *Schleswig* en repart seulement vers le milieu de décembre 1737. Il descend la rivière de Canton et franchit la deuxième barre, si dangereuse alors comme de nos jours. Ce n'est qu'à la fin du mois de janvier 1738 qu'il traverse le détroit de la Sonde. Le 3 février, nous le retrouvons à l'ancre à l'île

du Prince (golfe de Guinée). Arrivé ensuite au cap de Bonne-Espérance, il s'y arrête pour en repartir le 3 avril.

Le capitaine se proposait de retourner directement à Copenhague; mais il crut devoir changer de route, dans la crainte, paraît-il, de manquer de vivres et d'eau. Il avait réuni son conseil pour délibérer sur le parti à prendre ; finalement il fut décidé qu'on se dirigerait vers l'île Sainte-Hélène pour s'y ravitailler.

Le livre de bord constate, en cours de route, que les cartes dont le navire est muni présentent de nombreuses inexactitudes, ce qui n'a d'ailleurs rien de surprenant à une époque où la cartographie était encore dans l'enfance.

On arrive cependant à Sainte-Hélène, qui devait plus tard devenir si célèbre. On s'y ravitaille avec la pleine autorisation du gouverneur, plus courtois que celui de Macao. Des présents s'échangent, accompagnés des saluts d'usage. Le 19 avril, après s'y être arrêté trois ou quatre jours, le *Schlesvig* quitte l'île Sainte-Hélène ; il passe le 1er mai l'équateur, *de linie equinoctial,* que le capitaine se réjouit d'avoir, *Godt zij gedanckt, seer favorabel gepasseert.* (Inutile, sans doute, de traduire ce flamand-français ou plutôt ce français-flamand.) Deux mois plus tard, le 19 juin, il arrive devant Croonborg sans incidents notables et, le lendemain, il jette l'ancre en rade de Copenhague.

Le voyage a pris fin ! Trois mois environ se passent, sans doute, à régler les derniers comptes. Le 14 septembre 1738, le capitaine De Brouwer s'éloigne définitivement de son navire et du Danemark. Ainsi que le constate la dernière page du livre de bord, il s'embarqne sur la galiote *Finne-Anna,* traverse le Sund et regagne sa ville natale.

Nous ignorons s'il reprit plus tard le commandement d'un autre navire ; nous ne savons rien de spécial quant à la fin de sa carrière et la date de sa mort ne nous est pas connue.

## X

Il est temps de dire adieu au capitaine De Brouwer et à son navire. Ils ont disparu l'un comme l'autre dans un passé lointain. Seul le livre de bord a survécu. S'il plaît à Dieu, il vivra longtemps

encore, pieusement gardé dans les archives d'une famille qui a conservé le culte des souvenirs.

Peut-être trouverez-vous, Mesdames, Messieurs, que nous vous avons trop longuement parlé, ce soir, de détails qui n'ont guère d'intérêt que pour les descendants du capitaine De Brouwer. Mais le culte du passé n'est-il pas de l'essence de l'archéologie ? Ce sera là l'excuse de celui qui réclame votre indulgence en vous remerciant de votre trop bienveillante attention.

De Bavay.

# LA FORÊT DE SOIGNE

## AU XVII^E SIÈCLE

CAUSERIE FAITE A LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES, LE 1^er MAI 1905.

I j'ai choisi de préférence le XVII^e siècle pour vous parler de la forêt de Soigne, c'est parce qu'il est une des périodes les plus remarquables de son histoire. Ce siècle abonde en documents graphiques, et la promenade rétrospective que nous allons entreprendre ensemble devant être illustrée de projections lumineuses, cette raison m'engageait davantage à choisir spécialement cette époque brillante. En effet, la forêt est alors en pleine floraison architecturale. Les couvents, qui seuls étaient autorisés à édifier leurs constructions sur le territoire sylvestre et qui avaient eu fort à souffrir de la fureur des gueux au siècle précédent, ont été complètement restaurés, tandis que des châteaux nouveaux sont venus s'ajouter à ceux qui encadraient les bois ; ceux-ci ont désormais une véritable couronne de manoirs et de villas, aux architectures diverses, sobres ou charmantes, aux tours orgueilleuses, massives ou élégantes. Pour visiter par la pensée toutes ces constructions anciennes et presque généralement disparues, nous adopterons le mode d'une promenade rétrospective ; en suivant un chemin sur la carte de Van Werden, datée de 1659, nous nous arrêterons devant les archi-

tectures des hommes et devant les architectures de Dieu, devant les castels, les chapelles et les abbayes aussi bien que devant les arbres fameux, les étangs mélancoliques et les futaies les plus majestueuses. Nous ferons surgir l'aspect pittoresque de ces sites en projetant sur l'écran lumineux des dessins inédits, des gravures sur cuivre, des eaux-fortes, des lithographies, empruntés au Cabinet des estampes ou puisés dans les ouvrages anciens.

FIG. 1. — LE BOIS DE LINTHOUT, AU SORTIR DE LA FORÊT DE SOIGNE.
Gravure de Hans Collaert, 1545-1622. (Cabinet des estampes.)

Pour arriver à la forêt de Soigne, en sortant de Bruxelles par l'ancienne porte de Louvain, nous gagnerons le bois de Linthout (gravé par Hans Collaert, 1545 1622) (fig. 1). Ce bois était périphérique de la forêt de Soigne ; il recouvrait les hauteurs du *Swaenenberg* et son versant méridional. Nous traverserons ce bois de Linthout pour arriver au couvent de la Cambre (fig. 2). Ce couvent était une des onze grandes maisons religieuses de la forêt : Val-Duchesse, Groenendael, Sept-Fontaines, Aywières, Wauthier-Braine, Nizelle, Bootendael, Forest, Rouge-Cloître, La Cambre et Tervueren. Les couvents de femmes (Forest, Val-Duchesse,

FIG. 2. — LE COUVENT DE LA CAMBRE.
Gravure parue dans la *Chorographia Sacra Brabantiæ* d'Antoine Sanderus, édition de 1726.

la Cambre) étaient les plus anciens. Ce dernier venait en seconde ligne. Lorsqu'ils le fondèrent, en 1201, Henri Ier, duc de Brabant, et sa femme, Mathilde de Bourgogne, donnèrent à sœur Gilde un endroit appelé *Pennebeeck*, pour y construire un monastère en l'honneur de Dieu et de la sainte Vierge Marie. La fondatrice appartenait à l'ordre de Saint-Benoît, mais elle changea bientôt la robe noire contre la cucule blanche de l'ordre de Cîteaux, auquel la maison a continué, dès lors, à appartenir. En 1381, des soldats brûlent le cloître. Les religieuses se réfugient à Bruxelles et ne rentrent à la Cambre qu'en 1509. Elles relevèrent la maison de ses ruines et l'embellirent. Durant les guerres de religion, à plusieurs reprises, elles furent contraintes de s'enfuir devant les hérétiques et aussi devant les armées espagnoles, qui pillèrent tour à tour l'abbaye.

En 1581, les iconoclastes s'emparent du monastère, brisent les

images sacrées et emportent les trésors. Philippe II fit reconstruire, à ses frais, l'église. Les nouvelles orgues furent payées, en 1619, par Albert et Isabelle. Ce couvent, qui ne recevait que des filles nobles, fut supprimé en 1796. Il avait de magnifiques jardins. Au milieu des arbres se dressait la chapelle construite à la mémoire de saint Boniface, évêque de Lausanne, fils d'un joaillier de Bruxelles, mort à la Cambre en 1266. Ses cendres sont aujourd'hui en l'église de la Chapelle, à Bruxelles, où elles avaient été transportées en 1796,

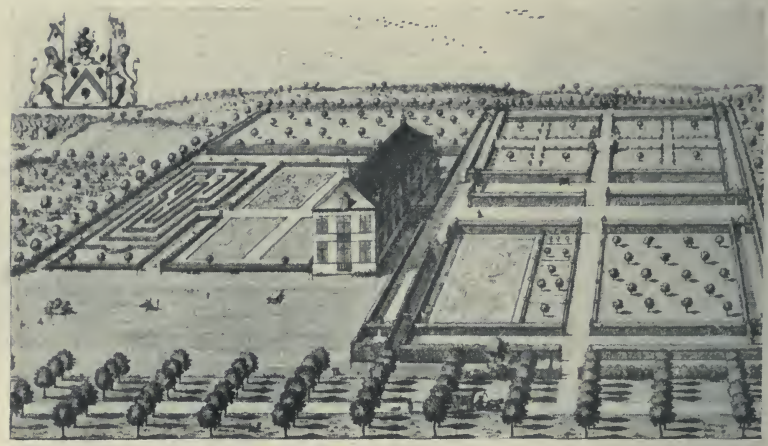

FIG. 3. — LA VILLA DE WATERMAEL.
Gravure de Harrewyn, parue dans *Castella et Prætoria Nobilium Brabantiæ*, du baron Jacques Le Roy, édition de 1694.

lors de la suppression. Les vitraux de la Cambre étaient célèbres. Les plus beaux avaient été offerts par Charles-Quint, Albert et Isabelle. Dans l'église des Cisterciennes, on admirait un tabernacle magnifique, ornant le chœur. Il reposait sur une table de marbre soutenue par quatre statues également en marbre, représentant les Évangélistes. L'autel principal était orné d'une superbe toile de Gaspard de Crayer.

Il reste peu de chose du couvent ; nous le quittons et nous traversons les environs du monastère, entre les étangs où les religieuses pêchaient une partie du poisson dont elles se nourrissaient, puisqu'elles devaient suivre un régime maigre absolu, en vertu des règles de l'ordre de Cîteaux. Par Boendael, nous arriverons à Watermael, où nous verrons un joli château (fig. 3). La construction

de cette gentilhommière (dont une gravure de Harrewyn nous a conservé l'ensemble) est due au chevalier Corneille de Man, seigneur d'Auwerghem et des deux Lennick. Ce castel, édifié au XVII^e siècle, a eu la vie courte. Nous ignorons les circonstances dans lesquelles il a été détruit.

De Watermael à Boitsfort la distance est bientôt franchie. Après vingt minutes de marche, le village nous apparaît au fond de la vallée qu'encerclent les massifs de la forêt de Soigne (fig. 4). Boitsfort

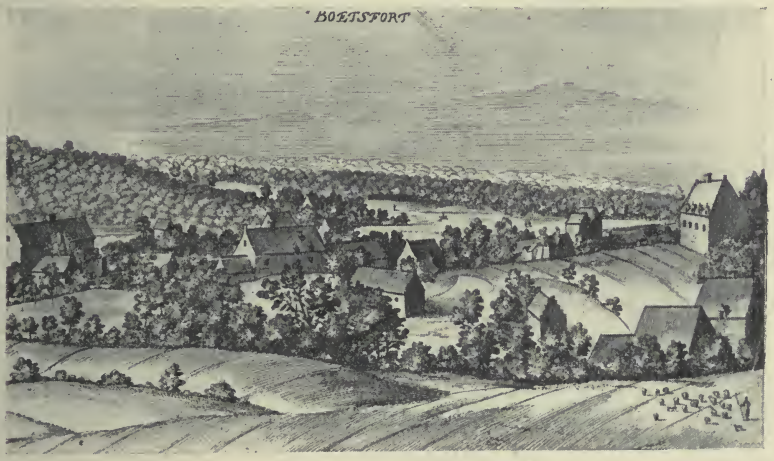


FIG. 4. — LE VILLAGE DE BOITSFORT.
Gravure parue dans *Regiæ Domus Belgicæ* d'Antoine Sanderus, édition de 1659.

était la résidence des grands veneurs et de leurs gens et des grands forestiers du Brabant. Le bâtiment à gauche, sur la gravure qui figure dans *Regiæ Domus Belgicæ*, de Sanderus, est le local de la vénerie ; la chapelle qui y est accolée date du temps de Jean I^er. C'est, en effet, le vainqueur de Woeringen qui fonda, à la fin du XIII^e siècle, la première chapellenie en ce lieu sylvestre. Dans ce petit manoir, il y avait des appartements destinés à recevoir la Cour les jours de chasse. Le bâtiment qui se dresse au sommet du coteau, à droite, est la *Maison Haute* d'aujourd'hui, édifiée dans la seconde moitié du XVII^e siècle par le veneur Cafmeyer, — dont le tombeau est dans l'église de Watermael, — sur l'emplacement des anciens chenils de la vénerie ducale. C'est la seule construction qui rappelle aujourd'hui la célèbre vénerie de Boitsfort ; tous les autres

bâtiments ont disparu. En juin 1776, en effet, le castel de Boitsfort, menaçant ruine, fut démoli et ses matériaux vendus.

Non loin du castel poussaient les Trois Tilleuls, gerbe magistrale qui existait encore en 1802, puisque Vitzthumb les dessina d'après nature. Il est vraisemblable que c'est le gouvernement français qui fit abattre ces arbres majestueux, comme il en fit couper tant d'autres en si peu d'années.

De Boitsfort, en suivant quelque temps la Woluwe, nous atteindrons le château de Trois-Fontaines, bâti en plein dans un massif forestier. Dès l'origine, ce castel (qui remontait au XIVe siècle) servit de demeure aux lieutenants forestiers et de prison aux individus qui commettaient des délits contre les ordonnances sur la chasse ou qui occasionnaient des dégâts. Au temps de Philippe II, la prison fut brûlée ; on la reconstruisit vers la fin du XVIe siècle. C'est ainsi que nous la représente la gravure de Lucas Vostermans junior *(Regiæ Domus Belgicæ)*. En 1786, on désaffecta à l'usage des braconniers le castel de *Drije Borren*. Les malfaiteurs furent désormais emprisonnés à la porte de Laeken ; cependant Trois-Fontaines servait encore de prison de passage : on y incarcérait provisoirement les transgresseurs, qui n'y passaient cependant jamais plus d'une nuit. C'était, en somme, l'amigo de la forêt... Les murs se sont écroulés au commencement du XIXe siècle. A présent, on voit une jolie ferme se dresser en partie sur les fondations primitives de l'antique manoir.

Trois-Fontaines est à quelques pas du couvent de Rouge-Cloître, appartenant à l'ordre des Augustins (pl. X). Il fut, à l'origine, un petit monastère en bois, élevé, en 1366, par deux prêtres, au fond d'une petite vallée : *Bruxkens cluyse* (Ermitage du Petit-Pont). Comme il y faisait trop humide, ils se transportèrent dans un endroit plus favorable : *beneden de Clabots borre,* où, deux ans après, ils avaient achevé la construction d'une maison nouvelle. Ils en couvrirent les parois au moyen d'un ciment rouge, fait de tuiles brisées et pilées. De là son nom, que le peuple lui donna. Jeanne et Wenceslas accordèrent aux moines le droit d'annexer une partie de la forêt de Soigne, ce qui activa sa prospérité. Comme les autres maisons pieuses, Rouge-Cloître eut à souffrir des hérétiques, qui ravagèrent la demeure en 1572. Les dépendances s'étendaient assez loin dans la forêt. A l'intérieur de la propriété se trouvait la source de

LE COUVENT DE ROUGE-CLOITRE.

Gravure de Lucas Vorstermans junior, parue dans *Groot Kerkelijk Tooneel*, édition de 1727.

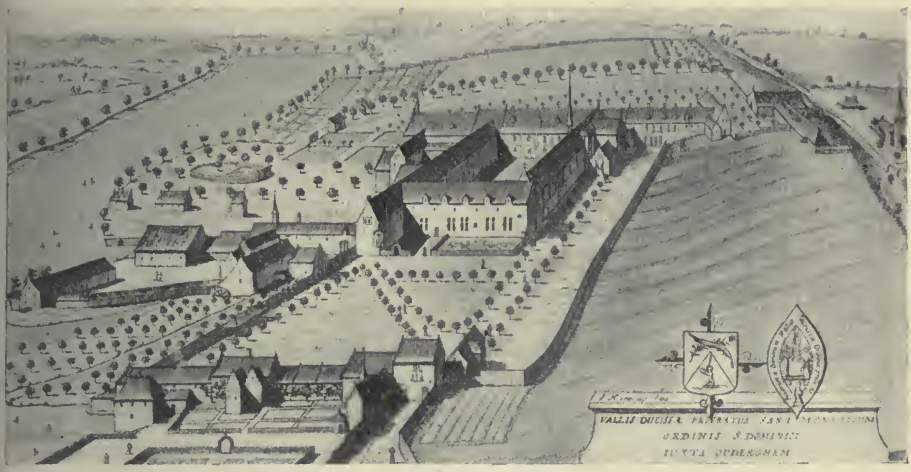

FIG. 5. — LE COUVENT DE VAL-DUCHESSE.
Gravure de J. Harrewyn, parue dans *De Beschrijvinghe van de Fondatie van het klooster genaemt s'Hertoginne-Dael,* édition de 1662.

l'Empereur *(Keysers fonteyne, Fons Cœsareus, Clabots borre).* Le monastère fut supprimé en 1784 par Joseph II. En 1790, les moines réintégrèrent leur maison, escortés par un groupe de patriotes. Mais ils furent chassés deux ans après par les Français, qui vendirent l'abbaye. En 1834, un incendie détruisit l'église. Seule subsiste une partie des dortoirs des frères lais et des chanoines, transformée en guinguettes.

Le monastère était riche en trésors artistiques. Le maître-autel était orné d'un tableau de Rubens, le *Martyre de saint Paul.* Toutes les fenêtres de l'église ogivale étaient ornées de somptueux vitraux, dons de Charles-Quint, de Ferdinand, roi de Hongrie, son père ; des ducs de Savoie, de Clèves ; des princes d'Orange et de Berghes ; des cardinaux Erard de la Marck et Guillaume de Croy ; du comte d'Egmont. Les boiseries du chœur étaient célèbres. Les princes tenaient d'ailleurs Rouge-Cloître en faveur spéciale : ils s'y arrêtaient de préférence au cours de leurs parties de chasse. Et cela surtout pour se désaltérer à la source de l'Empereur, dont l'eau, dit Sanderus, « leur était si agréable que le lait de leur mère quand ils étaient petits. » Les bâtiments principaux avaient été construits au début du XV^e^ siècle par le prieur Gérard Gog, moine,

architecte célèbre, en style gothique flamboyant. La maison fut abondante en religieux célèbres. Contentons-nous de citer Jean Gillemans, le fameux hagiographe brabançon, mort en 1487, et le peintre Hugues Van der Goes, qui vécut à Rouge-Cloître, en qualité de frère lai, de 1416 à 1482, année de son décès.

Il suffit de traverser le village d'Auderghem pour atteindre le couvent de Val-Duchesse (fig. 5), de l'ordre de Saint-Dominique, le plus ancien couvent de Dominicaines des Pays-Bas ; il servit de modèle à tous les autres. Sa fondation, qui date de 1262, est due à la libéralité de la duchesse Aleyde, veuve de Henri III, le Débonnaire, dont le cœur fut conservé au couvent pendant trois siècles. On ne recevait à Val-Duchesse que des filles nobles. La prieure portait le titre de Dame de Watermaele et d'Ekeren. En 1562, le monastère est attaqué, pris, pillé et incendié par des malfaiteurs. Il renaît bientôt de ses cendres, et, en 1570, on bénit la nouvelle église, reconstruite grâce à la générosité de Philippe II. L'abbaye fut supprimée en 1783 ; les religieuses y rentrent cependant bientôt, mais en sont définitivement expulsées en 1796. Il n'en reste que quelques murailles, datant de sa reconstruction. La chapelle Sainte-Anne, qui appartenait au couvent, existe encore. C'est là que se trouvait le merveilleux retable gothique vendu, en 1844, par le curé d'Auderghem, à un prince russe, pour 1,200 francs.

Nous suivrons la Woluwe pour aller voir le château de Wesembeek. On possède peu de renseignements sur ce manoir. Nous savons, par Cantillon, qu'au XVII^e siècle il appartenait au comte de Rupelmonde, de la maison de Rocourt, après avoir été possédé par les familles de Swerts, de Bot, de Schuyl. Le château a presque complètement disparu à la fin du XVIII^e siècle. Le chevalier de Burbure de Wesembeek l'a fait reconstruire récemment, et a fait restaurer les parties anciennes subsistantes.

Par Ophem, en suivant une route dans la direction du sud-est, nous arrivons à Tervueren, dont le palais ducal est la plus belle construction (fig. 6). Il a eu pour berceau la villa où mourut, au VIII^e siècle, saint Hubert, et que sa femme Floribane lui avait apportée en dot. Henri I^er, vers 1200, fit construire le château primitif : quatre tours réunies par des courtines à l'une desquelles s'appuyait la demeure des ducs. Marguerite d'York, femme de Jean II, — le signataire de la charte de Cortenberg, — fit agrandir le château. L'archiduc Albert le restaura. Puis ce palais garde son aspect

intact jusqu'au milieu du XVIIIe siècle. La muraille encerclant le parc fut élevée entre 1625 et 1632 par l'infante Isabelle. En 1749, nouvelle restauration par Charles de Lorraine, qui construit la route de Tervueren. Il occupe le palais jusqu'à sa mort, survenue le 4 juillet 1780. Dans les dernières années de son règne, il était fort délabré. Une partie des bâtiments s'étant écroulée, Joseph II ordonne, le 16 novembre 1781, de démolir le palais presque réduit en ruine. Le palais de Tervueren fut le théâtre d'événements mémorables. Rappelons qu'en 1340, Edouard III, roi d'Angleterre, donna, dans le parc, un tournoi ; lui-même se mesura avec Robert d'Artois. Pendant les guerres de religion, les États de Brabant firent garder le château par une forte garnison. Les hérétiques, qui endommageaient et pillaient les couvents de la forêt de Soigne, n'osèrent point, dès lors, s'aventurer jusqu'à Tervueren.

Le bourg de Tervueren avait, comme Bruxelles, ses châtelains héréditaires. Ceux-ci avaient le droit de résider au palais. Mais ils demeuraient d'habitude en un petit manoir peu distant du château,

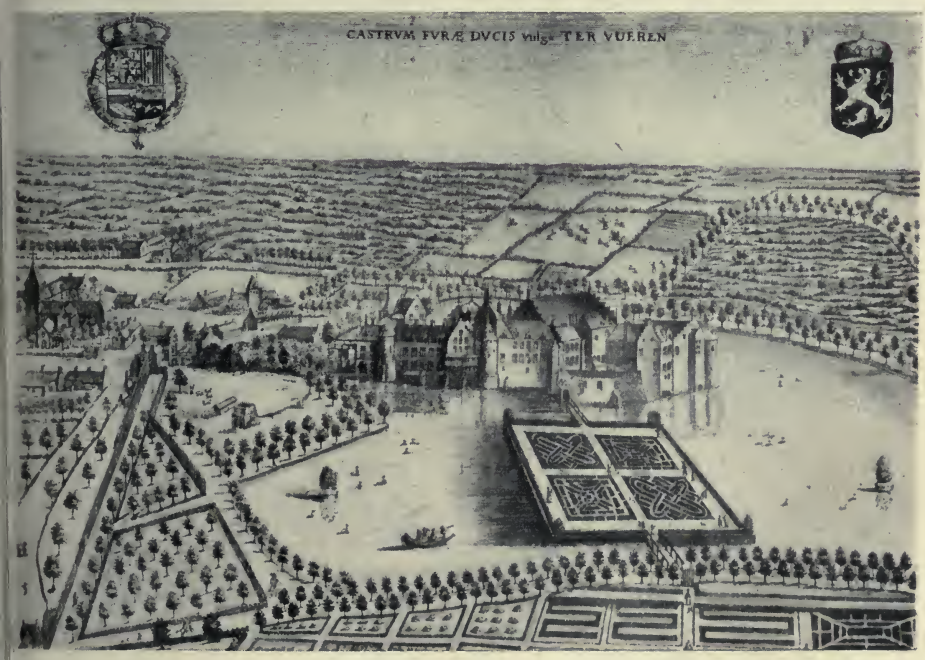


FIG. 6. — LE PALAIS DUCAL DE TERVUEREN. (Sanderus.)

au bout du village de Tervueren. Ces seigneurs portaient le double titre de vicomte de Tervueren et de Duysbourg (fig .7). Cette charge de vicomte était autrefois momentanée ; mais, après, elle est devenue perpétuelle et héréditaire. Les vicomtes étaient souvent aussi grands veneurs de Brabant. Durant longtemps le vicomté appartint à la famille Hinckaert, à la fière devise : *Marche droit Hinckaert!* A la fin du XVII^e siècle, le titulaire en est messire Hubert-François Christin, qui avait obtenu la charge par voie d'achat. Une partie des bâtiments existe encore, avec la façade à redans bordant la venelle. Ce qui reste de la villa, qu'on appelait parfois la *Maison des Chapons*, est devenue une agréable maison de campagne.

Le couvent des Capucins de Tervueren n'est pas loin de la demeure des vicomtes (fig. 8). Il fut le dernier établissement religieux fondé sur le territoire de la forêt de Soigne. Le terrain où il s'élevait leur avait été donné par l'infante Isabelle, qui posa la première pierre en 1626. Sa construction ne prit qu'une année, d'après les plans du père Charles d'Arenberg, premier directeur

FIG. 7. — LA VILLA DE DUYSBOURG.
Dessin de G. de Bruyn, gravé par Harrewyn, paru dans *Castelia et Prætoria Nobilium Brabantiæ*, édition de 1694.

de l'établissement. L'infante avait fait édifier un petit ermitage à l'extrémité des jardins, où elle se retirait souvent pour méditer, couchée sur des nattes de jonc, la tête posée sur un bloc de

bois. Le couvent ne pouvait recevoir plus de seize capucins. Il en est sorti des prédicateurs célèbres. L'histoire de cette maison

FIG 8. — LE COUVENT DES CAPUCINS DE TERVUEREN. (Sanderus.)

est simple comme la vie de ses hôtes. Elle ne dure qu'un siècle et demi : en 1796, la République française supprima le monastère, dont on a peine aujourd'hui à découvrir les traces.

Par Duysbourg, nous nous rendrons au château de Loenbeke. Il se dressait dans le quartier soumis à la juridiction de Tervueren. Cette terre avait été érigée en seigneurie en 1663, en faveur de Philippe, issu de la postérité de Jean Van der Vorst, chancelier de Brabant, à qui le territoire avait été vendu, vers 1500, par Gauthier de Huldenberg. Le premier château avait été brûlé par les gueux, pendant les troubles religieux. Non loin de Loenbeke, on voyait le château d'Everberg, demeure des comtes de Rubempré, grands veneurs du Brabant, en faveur desquels la terre fut érigée en prin-

cipauté, en 1686, par Charles II, roi d'Espagne. Il ne subsiste rien du manoir, construit pendant les premières années de la Renaissance.

Revenons sur nos pas et, par Overyssche, rentrons dans la forêt de Soigne; bientôt, à côté de la route de Wavre, nous apercevrons le *Jesus-Eyck* (fig. 9), ou chêne de Jésus, le plus célèbre des arbres de la forêt de Soigne. Il croissait à l'endroit où se dresse aujourd'hui l'église de Notre-Dame-au-Bois. Ce chêne faisait l'objet d'une admiration, d'une vénération extraordinaires. C'est un Bruxellois, Pierre Van den Kerckhoven, qui développa, par un acte de piété, cette adoration universelle. L'arbre s'appelait chêne de Jésus parce qu'une image du Christ était, à l'origine, fixée dans une crevasse du tronc. Mais le tronc se développant, la sainte icone avait été bientôt complètement enfermée dans l'aubier. Van den Kerckhoven, qui était marchand et se rendait souvent à Malaise, s'était promis d'éloigner de l'endroit où se dressait le chêne, c'est-à-dire de la chaussée de Namur, les malfaiteurs qui le hantaient, en ornant la ramure du chêne d'une statuette de la Vierge. Il acheta cette statuette au marché de Bruxelles. Mais ce n'est qu'après sa mort que son vœu fut

FIG. 9. — LE CHÊNE DE JÉSUS OU « JESUS-EYCK ». (Sanderus.)

réalisé et l'image placée sur la fourche des deux branches maîtresses; cela se passait en 1637.

Les fidèles venaient nombreux implorer la Vierge, et l'endroit devint un lieu de pèlerinage. On se décida alors à donner à la vierge un cadre monumental. On construisit contre le chêne un autel, au centre duquel on plaça la figurine. Au-dessus on mit un toit. Une muraille entoura le lieu. Dans la chapelle, ainsi édifiée en plein air, la première messe fut célébrée en 1642. En 1648, l'archiduc Léopold-Guillaume d'Autriche, ayant pris l'image sous sa protection, décréta la construction d'un temple plus digne, dont il posa la première pierre deux ans après. C'est l'église actuelle. L'antique chêne de Jésus, origine de toute cette pompe religieuse, avait dépéri, sans doute, et a dû disparaître durant l'édification de l'église définitive. C'est autour de cette église que s'élevèrent successivement les maisons dont l'ensemble devait recevoir, sous le gouvernement français, le nom de commune de Notre-Dame-au-Bois. La Vierge opérait des miracles. Les vieux historiens parlent d'aveugles recouvrant la vue, de malades retrouvant la santé. Une des plus jolies histoires ayant trait à *Jesus-Eyck* est celle d'un marchand dont le cadeau offert à la Vierge avait été enlevé par sept soldats à cheval qui le suivaient et dont les montures ne voulurent quitter les abords du sanctuaire que lorsque les coupables eurent fait amende honorable devant la statuette de la Madone...

De Notre-Dame-au-Bois nous traversons un massif forestier pour gagner le couvent de Groenendael, de l'ordre des Augustins, fondé en 1304 par Jean de Busco, parent de Jean I^er^, qui lui avait donné une bande de terre de Soigne (fig. 10). Le monastère ne fut longtemps qu'un petit ermitage, où vinrent demeurer, en 1393, trois prêtres de Bruxelles : parmi eux était le chapelain Jean Ruysbroeck, qui devint le premier prieur. Ils construisirent tout d'abord une chapelle, puis les bâtiments du cloître, grâce à la munificence des princes. Groenendael fut l'abbaye la plus riche, la plus puissante, la plus célèbre de la forêt de Soigne. Comme les autres, elle eut cependant des vicissitudes et essuya des coups terribles. Elle brûla en 1435. Cinq années suffirent pour la restaurer complètement. Les ducs de Brabant aimaient à se reposer à Groenendael durant leurs chasses. Charles-Quint surtout fréquenta l'abbaye et y faisait des retraites.

Nombreux étaient, à Groenendael, les souvenirs de l'empereur : Un héron de bronze avait été fixé au milieu du grand étang, sur une colonne de pierre, à l'endroit où s'était abattu un échassier tué d'un coup d'arquebuse par le souverain. Sur les degrés menant des jardins au vivier, les moines avaient dressé une statue de bronze au père de Philippe II. Dans sa main, il tenait une bombarde d'où jaillissait une fontaine.

En 1572, le couvent est dévasté par les hérétiques; le calme revient sous Albert et Isabelle. C'est l'infante qui fit construire, derrière le Tilleul de Ruysbroeck, la chapelle de marbre, au bout du jardin ; elle était dédiée à Notre-Dame de Lorette et renfermait de véritables richesses artistiques : des tableaux des maîtres de Moulins, de Gaspard de Crayer, de Van der Weyden. Cette chapelle et l'église possédaient des vitraux admirables, dons de Char

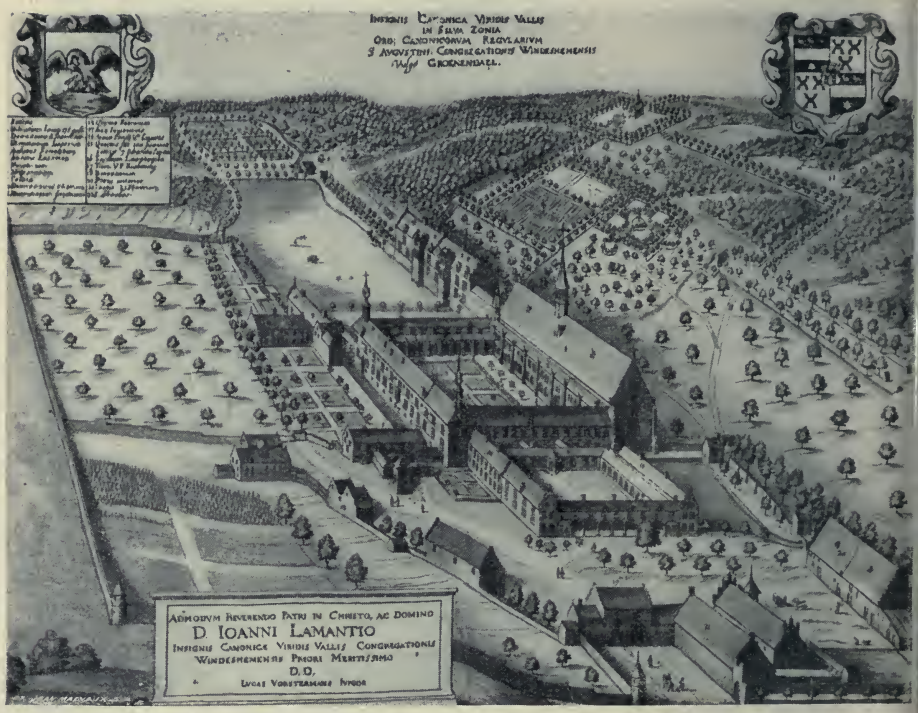


FIG. 10. — LE COUVENT DE GROENENDAEL.
Gravure de Lucas Vorstermans junior. (Sanderus, édition de 1724.)

les le Téméraire, de Charles-Quint, d'Albert et d'Isabelle. En 1783 Joseph II supprime le prieuré. Les moines le réintègrent sous la Révolution brabançonne. Mais la République les chasse définitivement. Rien ne subsiste du monastère que des souterrains inondés. Les religieux causèrent eux-mêmes la ruine de leur maison : en la quittant pour jamais, ils en renversèrent les murs...

Groenendael était un foyer d'études. Nul abbaye n'a produit tant d'hommes fameux dans les lettres, les arts, la théologie. Le plus connu fut Ruysbroeck, le véritable fondateur, « la fleur odoriférante du monastère ». Longtemps on entoura de soins jaloux le tilleul sous lequel il allait méditer. Cet arbre a dû disparaître au XVIII^e siècle. Il avait produit des miracles ; il guérissait des malades, rendait la force aux êtres épuisés. Il suffisait de le toucher pour revenir à la santé. Parmi les autres religieux célèbres, citons : Jean de Pomerius ou Van den Bogaerden, graveur sur bois de grand talent et auteur d'une vie de Ruysbroeck ; il est mort en 1469 ; Jean Spiegel, miniaturiste, qui enluminait les livres écrits par ses compagnons ; il trépassa en 1358 ; Jean Joncker, historien de Groenendael, décédé en 1509.

Un peu à l'ouest du prieuré se trouvait le haras de Groenendael (fig. 11). On l'avait construit en 1613, sur les ordres des infants, en un endroit appelé *Paardenberg*, où, autrefois, un premier haras avait existé. On y élevait les chevaux destinés à la Cour et à la Vénerie ducale. La maison était dirigée par un seigneur commandant, qui occupait un joli pavillon. Les quatre petits bâtiments à droite et ceux de gauche, qui figurent sur la planche donnée par Sanderus, étaient la « jumenterie ». On appelait souvent le haras *de Binders*, à cause du grand nombre de bonniers de bois qu'on avait dû sacrifier pour son installation. Ce haras exigeait d'ailleurs de telles dépenses que, sous Charles II, après la mort d'Albert et d'Isabelle, sur les instances de la Chambre des comptes, l'établissement fut supprimé. Il avait existé une vingtaine d'années et englouti 80,000 livres. Les magistrats de la Chambre des comptes se plaignaient de cette situation financière déplorable. Ils disaient que, si l'on voulait mettre en ligne de compte les poulains produits durant ce quart de siècle, « on trouvera qu'ils ont esté de peu de service et par conséquent une chère mesnagerie, sans comparaison touttefois de l'estime qu'on doibt faire du plaisir des princes »... Ce n'est

cependant que vers la fin du XVII^e siècle que les bâtiments du haras éphémère disparaissent.

Du haras, une belle route, traversant obliquement le massif sud-est du domaine, nous conduit à Rixensart, qui possède un château curieux. Cette maison, très ancienne, fut brûlée à la fin du XVII^e siècle par la garnison française de Charleroi. Mais, en 1730, le comte de Bruay, seigneur de Rixensart, la fit reconstruire. Donc, vers 1650, il nous apparaît encore dans sa beauté originale, tel que l'avait construit, entre 1580 et 1590, le comte de Frezin, Charles de Gavre. De Cantillon dit que ce seigneur fit édifier ce « château

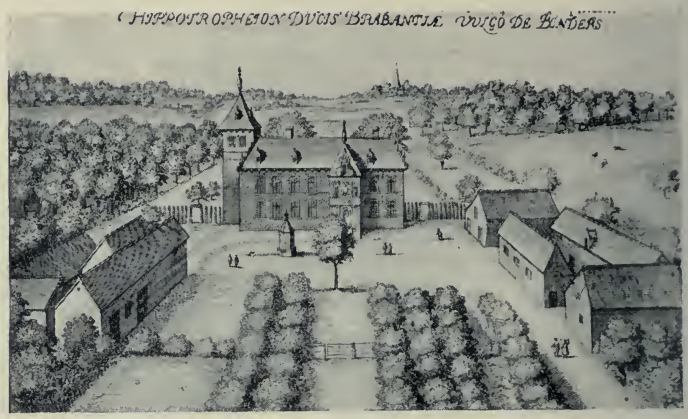


FIG. 11. — LE HARAS DE GROENENDAEL. (Sanderus.)

sans luxe, mais ample et commode pour y loger sa famille ». C'est lui aussi qui embellit la propriété de ses beaux jardins, remplis de grotesques et de fontaines jaillissantes dont l'invention ingénieuse était sensationnelle pour l'époque. Aujourd'hui le château de Rixensart, rebâti en 1730, existe encore. Il a gardé une silhouette imposante avec les superbes tours qui flanquent les angles de ses bâtisses carrées. Selon Jean Blondeau, cité par J. Le Roi, les seigneurs de Rixensart « ont droit de franche warande et peuvent chasser toutes bestes fauves, mesme les poursuivre dans le bois de Soignes parmy pendant le cor au premier chesne qu'ils y rencontrent ».

Par Genval et Ohain nous atteindrons le château de Braine-

l'Alleud, qui a une vague ressemblance avec le palais de Tervueren. Il était très ancien, puisque les Flamands le prirent en 1488. La chapelle du manoir aurait été édifiée en 1395. Le châtelain avait le droit de faire paître deux chevaux dans la forêt de Soigne, et d'y couper des chênes destinés à réparer les ponts et les moulins de la paroisse de Braine. Le château appartint successivement aux Bar-

FIG. 12. — LE COUVENT DE TER CLUYSEN.
Dessin original du XVIe siècle. (Cabinet des estampes.)

bançon de Faingneulle, aux de Vyler, aux Witthem, aux de Berg-op-Zoom, aux de Cusance. A la fin du XVIIe siècle, il appartenait à François de Lorraine, prince de Lislebonne, qui le tenait de sa femme. A la veille de la Révolution française, soit en 1783, il est intact, mais les envahisseurs l'auront bientôt réduit en cendres. Il n'en reste que des vestiges insignifiants.

Plus au sud de Braine-l'Alleud existait le couvent d'Aywières, de l'ordre de Cîteaux, fondé en 1217. Sainte Lutgarde y a vécu longtemps et y est morte en 1246. On admira, durant des centaines d'années, dans l'église, deux hautes tombes de marbre de châtelains héréditaires de Bruxelles, avec deux figures habillées à l'antique, exécutées au commencement et à la fin du XIIIe siècle. Le couvent

a été supprimé en 1796. Il n'en reste que quelques constructions transformées en métairie.

Nous regagnons Braine-l'Alleud et atteignons Waterloo. Nous suivrons la lisière de la forêt de Soigne jusqu'au couvent des Augustines de Ter Cluysen, fondé en 1399 (fig. 12). Cette maison avait le droit de pâture sur la forêt de Soigne; elle vécut peu de temps. En effet, on la transféra à Bruxelles en 1454, où elle prit le nom de couvent de Jéricho. Au XVII^e siècle, ses modestes bâtiments avaient été complètement respectés. La chapelle gothique de l'Ermite existe encore et est en très bon état; sa restauration est due au baron Snoy. Elle sert d'atelier à un charron. La propriété du couvent de Jéricho s'étendait jusqu'au hameau Ter Handt, dont l'aspect a été conservé par un camaïeu appartenant au Cabinet des estampes.

De ce hameau, un chemin mène aux environs de Sept-Fontaines, gravés par Hans Collaert (fig. 13). Du haut d'une clairière, nous apercevons le couvent des Augustins. Approchons-nous pour l'admirer en détail. Ce couvent de Sept-Fontaines eut des origines pareilles à celles de Rouge-Cloître et de Groenendael, c'est-à-dire qu'au début il fut un petit ermitage, au milieu d'une clairière arrosée par sept fontaines, *Seven Borren*. C'est en 1380 que le couvent fut fondé par Gilles Breedyck, chapelain d'Anderlecht, auquel la duchesse Jeanne avait donné une parcelle de la forêt de Soigne. Les travaux marchèrent rapidement. En 1388, on consacra l'église. Le premier monastère était en bois. Tout l'établissement fut brûlé vers 1448; on reconstruisit alors la maison et le temple, en pierre. En 1513, nouvel incendie désastreux : Everard de la Marck, prince-évêque de Liége, fit reconstruire un peu plus tard le prieuré, depuis ses fondements. Son mausolée ornait le chœur du temple. Des soldats le détruisirent dans la suite.

La riche bioliothèque avait été brûlée en 1557 par les gueux. Les princes aimaient aussi Seven-Borren et s'y arrêtaient souvent. A l'époque où nous sommes, c'est-à-dire en 1658, Charles II, roi d'Angleterre, chassé du trône par Cromwell, et qui séjournait à Bruxelles, fut reçu en grande pompe à Sept-Fontaines.

Des savants nombreux sont sortis de cette maison, notamment : Jacques Godin, littérateur, mort en 1520; Egide Van der Hecken, enlumineur, son contemporain; Jean Geerts, peintre, statuaire et musicien, qui vécut vers 1640; Ambroise Pontanus, qui fut, à la

fin du XVI^e siècle, l'auteur du livre : *Historia Nemoris Soniae*, malheureusement disparu. En 1784, Joseph II supprime le couvent. Pendant la Révolution, une grande partie des constructions

FIG. 13. — LES ENVIRONS DE SEPT-FONTAINES. (Hans Collaert.)

fut détruite. Ce qui subsiste a été transformé en une agréable maison de campagne.

A une demi-lieu de Sept-Fontaines, à l'ouest de la forêt, est le château de Tourneppe. Le chevalier Ignace Le Roy, président de la Chambre des comptes du Brabant, le fit construire, dans la seconde moitié du XVII^e siècle, dans la mairie de Rhode-Saint-Genèse, très probablement sur les ruines d'un château médiéval. Les Français le détruisirent quelques années après. Et le fils du bâtisseur, également Ignace, le redressa. Il n'eut cependant qu'une durée éphémère. Durant le XVIII^e siècle, le passage des troupes a causé sa ruine totale ; il a entièrement disparu.

De Tourneppe, en longeant la rive d'un affluent de la Senne, après avoir traversé Alsemberg, nous gagnons Linkebeek, dont

le mystérieux graveur Ignace Van den Stock nous a laissé une eau-forte si délicieuse, si vivante. De ce village, en suivant la lisière de la forêt de Soigne, nous atteignons l'entrée du hameau de Saint-Job, gravé, lui, par Hans Collaert (fig. 14). Nous pénétrerons au cœur de ce hameau, et nous verrons apparaître, au loin, le castel de Carloo. Approchons-nous davantage de ce manoir de Carloo, dont un dessin de De Bruyn a perpétué le charmant ensemble. Ce château, fort ancien, a été brûlé pendant la Révolution. Celui qui existe aujourd'hui est moderne. Il a été construit au commencement du XIX^e siècle, époque à laquelle existaient encore deux pavillons du manoir primitif. Il appartient actuellement à la famille des Duras, descendants des barons de Carloo, qui possédèrent, jusqu'à la domination française, le castel disparu. Les barons de Carloo ont joué un rôle important dans l'histoire de la forêt de Soigne, où ils occupèrent de hautes fonctions. Dès 1479, un membre de cette famille était grand forestier du Brabant. Un des barons de Carloo fut, en 1568, l'organisateur d'un complot contre le duc d'Albe, qui, pendant la semaine sainte, était allé prier à Groenendael, et échappa

FIG. 14. — LE HAMEAU DE SAINT-JOB ET LE CHATEAU DE CARLOO.
(Hans Collaert.)

presque miraculeusement à la juste vengeance de ses ennemis.

De Carloo nous nous rendons à Uccle-Stalle. Le hameau de Stalle, gravé aussi par Hans Collaert, possède un joli château. La seigneurie de Stalle fut érigée en baronnie, en faveur de Guillaume Van Hamme, par Charles II, roi d'Espagne, le 27 mars 1686. Il ne reste rien de cette jolie demeure, et il serait difficile aujourd'hui de découvrir son emplacement. Il a dû disparaître dans la tourmente révolutionnaire, car en 1784 il est encore debout, selon le témoignage de l'abbé Mann.

De Stalle nous passerons rapidement sur les hauteurs de Forest, dont Hans Collaert a dessiné la vue imposante (fig. 15). De la colline, où nous sommes, nous apercevons au loin la silhouette de l'abbaye de Forest, ou *Vorst*. Nous nous en approchons pour l'admirer dans son ensemble. Ce couvent de Bénédictines avait été fondé en 1096 à Meerhem, près d'Alost, par le chevalier Gilbert de Gand, partant pour la croisade. Mais, en 1107, il fut transféré à Forest, dont une partie du territoire avait été offerte à la communauté par le châtelain de Bruxelles. Cet endroit était situé à la limite de *la Heegde,* massif nord-ouest de la forêt de Soigne. Comme à la Cambre, au Val-Duchesse, les religieuses devaient être de naissance noble. Jean I^er^ et ses successeurs protégèrent le couvent, qui prospéra rapidement. Mais en 1582 l'établissement est brûlé par les calvinistes. Il fallut dix ans pour restaurer la maison. Pendant les guerres de la fin du XVII^e^ et du commencement du XVIII^e^ siècle, les soldats ravagèrent de nouveau l'abbaye. On la reconstruisit une seconde fois et ce fut Charles de Lorraine en personne qui posa la première pierre des bâtisses nouvelles en 1769. Mais à peine le prieuré renaît-il à la prospérité que, vingt ans après, l'édit de Joseph II le supprime pour jamais. On conservait, à Forest, les cendres de sainte Alène. Des miracles s'étant produits après sa mort, le village devint un lieu de pèlerinage, et c'est à cela aussi que le monastère dut en partie sa richesse.

Nous redrescendrons des hauteurs de Forest pour aller visiter le dernier monastère de la forêt de Soigne, le couvent de Botendael (fig. 16). A l'origine, il n'était qu'un petit ermitage, situé au fond du Val des Pénitents et qui, en 1467, fut érigé en monastère. Charles le Téméraire accorda des privilèges aux Frères mineurs, dont la maison grandit vite. En 1579, les gueux chassent les moines,

dévastent les bâtiments, dispersent les archives. En 1604, les religieux franciscains relèvent les ruines de leur maison, grâce à la générosité des infants Albert et Isabelle. Une nouvelle chapelle fut

FIG. 15. — LE COUVENT DE FOREST.
Gravure de I. Neef. (Sanderus, édition de 1726.)

consacrée en 1626, à la limite des bois enclavant l'abbaye. Isabelle, plus tard, donna à la communauté une partie de la forêt. La princesse d'ailleurs fréquentait de préférence cette maison sylvestre. Les tombes monumentales des barons de Carloo se trouvaient dans l'église du monastère. Celui-ci fut respecté par Joseph II. Mais la République le supprima. Les envahisseurs français l'endommagèrent beaucoup, sans le détruire tout à fait. Ce qui en subsiste est devenu une maison de campagne.

Il nous paraît logique de terminer cette visite aux architectures ornant la forêt de Soigne au XVII^e siècle par un court éloge de deux hommes qui, à cette époque, s'attachent à la célébrer de façon

différente et l'affectionnent l'un aussi profondément que l'autre. Le premier est un gentilhomme, le second est un prolétaire. Le gentilhomme est le prince Philippe-Antoine de Rubempré, comte de

FIG. 16. — LE COUVENT DE BOTENDAEL.
Gravure de Blockhuijzen. *(Groot Kerkelijk Tooneel.)*

Vertain, baron d'Everberghe, chevalier de la Toison d'or, un des plus illustres des grands veneurs du Brabant. Elu le 10 octobre 1645, il ne prêta cependant serment que le 4 avril 1656, entre les mains de S. A. S. Léopold, archiduc d'Autriche, gouverneur et capitaine général des Pays-Bas. Ce seigneur tenta de rendre à la vénerie ducale, dont le siège était à Boitsfort, sa splendeur d'autrefois. Cette vénerie était tellement déchue que le prince de Rubempré parle de chasseurs de la Cour qui « dans la fonction de leurs offices ont esté maltrailtez à coups d'espée et de bastons » par des braconniers. C'est surtout pendant les premières années de ses fonctions que la vénerie avait atteint un éclat extraordinaire. Elle

était célèbre partout et les souverains étrangers envoyaient à Boitsfort certains de leurs sujets pour être initiés à l'art noble de la vénerie. Mais pareil éclat exigeait des dépenses. Soutenu d'ailleurs par son maître, l'archiduc Léopold d'Autriche, fils de l'empereur Ferdinand II, le prince de Rubempré occasionna de telles dépenses qu'il fallut finalement renoncer à l'espoir d'y faire face. Comme conséquences fatales, une décadence rapide de la maison de Boitsfort. Et, en 1688, les gages des gens de la vénerie du Brabant n'avaient pas été payés depuis treize années... Le prince de Rubempré était un artiste ; il aimait le spectacle des chasses somptueuses ; s'il n'a pas, comme d'Arthois, laissé d'œuvres tangibles, il est certain toutefois qu'il sut créer des tableaux mouvementés et splendides, mais dont chacun malheureusement ne vécut que quelques heures, pour la seule joie de ce grand veneur célèbre et des gentilshommes de la Cour brabançonne.

A côté de ce riche personnage, la figure modeste et simple de Jacques d'Arthois forme un frappant contraste (pl. XI). Jacques d'Arthois, né à Bruxelles en 1613, est mort, selon toute vraisemblance, en 1686. Fils du peuple, il aimait la forêt. Dès son enfance, il gagnait ses ombrages à chaque occasion. Etant artisan, il y retournait le dimanche. Et c'est en l'admirant, en écoutant ses voix, qu'il devint artiste par le désir ardent de la reproduire. Adolphe Siret a dit de lui : « La forêt de Soigne fut son véritable maître ; il oubliait tout pour y travailler. » Il n'eut point d'autre professeur et ne quitta jamais Bruxelles. C'est donc une pure gloire nationale et même forestière. Pendant plusieurs années, il logea, avec l'assentiment du prieur, au monastère de Rouge-Cloître, avec les convers, en ce dortoir toujours debout aujourd'hui et transformé en guinguette célèbre. Rouge-Cloître était alors encore tout vibrant du souvenir du célèbre Hugues Van der Goes, et bien souvent, sans doute, le peintre bruxellois dut communier en pensée avec cet immortel confrère en saint Luc. Pour témoigner sa gratitude envers les moines, il orna le réfectoire de quatre toiles. Ces œuvres furent vendues par ordre de Joseph II, en 1784, lors de l'abolition des maisons religieuses.

Aujourd'hui, la forêt de Soigne est bien déchue. Elle a perdu le bouquet de ses splendides établissements religieux, comme elle a été dépouillée de sa majestueuse couronne de châteaux et de villas...

JACQUES D'ARTHOIS.
Gravure de Petrus de Jode, d'après le tableau de Jean Meyssens, parue dans *Het Gulden Cabinet der Schilderconst* de Corneille De Bie, édition de 1659.

Cependant, toute réduite qu'elle soit, elle est encore splendide. Et le souvenir du passé doit nous engager à faire en sorte que l'on n'y touche plus, qu'on conserve désormais les massifs existants, pour la grande joie de l'archéologue, du penseur et de l'artiste.

SANDER PIERRON.

# HUMELGHEM ET STEYNOCKERZEEL

EXCURSION

DE LA SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE DE BRUXELLES

LE LUNDI DE LA PENTECOTE, 12 JUIN 1905

NE bien jolie excursion. Nous l'avons déjà faite, une première fois, il y a de cela dix ans, le 3 juin 1895. Nous la refaisons aujourd'hui avec le plus grand plaisir.

De l'excellent rapport rédigé, en 1895, par notre collègue, M. H. MAHY [1]; de la savante *Histoire des environs de Bruxelles,* par notre premier président, M. ALPH. WAUTERS, et d'une obligeante contribution technique de notre dévoué secrétaire, M. CH. MAGNIEN, j'ai retiré la petite notice suivante, augmentée de quelques modestes recherches personnelles :

En quittant la gare de Nosseghem, nous prenons la vieille chaussée de Tervueren à Malines. A peine sommes-nous engagés sur le vaste plateau du Loo, où le vent aime à se jouer dans la blonde chevelure des blés mûrissants, à peine avons-nous jeté le regard sur les horizons lointains, que de pittoresques vallées se dessinent à nos pieds. A gauche, celle de la gracieuse Woluwe. Devant nous, celle de la

[1] *Annales de la Société*, t. X, p. 134.

Senne sinueuse. Là-bas, les clochers de Grimberghen, de Vilvorde et de Malines, paisiblement dressés sur les plaines ondulées du Brabant et les bois de Perck et de Campenhout, au loin.

Voici bientôt Humelghem.

HUMELGHEM. — *Humlengen,* 1154. *Humlenghem,* 1242. *Humelenghem,* 1260. *Humeleghem,* 1298. *Humelghem,* 1506.

Annexé depuis 1811 à Steynockerzeel, ce village eut presque toujours les mêmes maîtres et les mêmes destinées que cette dernière commune.

*L'église.* — On y remarque la vieille église Sainte-Catherine, remaniée en grande partie au XVIII^e siècle. La façade, à laquelle on accola alors un joli portail du style renaissance, offre une belle baie cintrée en abat-jour, dont l'archivolte est occupée par un tore annelé. La tour s'élève à l'entrée du chœur. Sa face méridionale — qui n'est cachée par aucune construction, alors que, vers le nord, se trouve la sacristie — accuse de nombreuses traces de restauration. Au bas, une porte et une petite fenêtre cintrées et murées. Plus haut, un grand arc en plein cintre. Vers le sommet, deux petites baies cintrées, dont le bas est aussi muré et dont le haut a conservé des colonnettes élégantes, à chapiteaux ornés de feuilles à crochets.

Les constructions qui, jadis, complétaient ces restes de l'art gothique du XIII^e siècle sont remplacées aujourd'hui par un chœur ogival et par une nef plafonnée, n'ayant qu'un seul collatéral, vers le nord.

Le mur de la nef, vers le sud, porte, entre les deux fenêtres, une inscription : « R. D. DVS. PAS. I. VD. S. K. M. P. 1739. »

Au chevet du chœur, une autre inscription rappelle le dernier prieur du couvent de Groenendael, André van Wilder, décédé recteur de Humelghem et de Steynockerzeel, en 1824.

L'église de Humelghem renferme, dans son pavement, plusieurs dalles funéraires intéressant la très ancienne famille brabançonne des van Hamme. D'ici à peu de temps, ce qui en est encore difficilement visible aura disparu sous le frottement répété des semelles villageoises. Aussi notre Société a-t-elle décidé d'adresser incontinent une requête au révérend curé de la paroisse pour lui demander

de faire enlever le plus tôt possible, du pavement, ces pierres intéressantes et de les faire encastrer verticalement dans les murs, ainsi qu'on l'a fait, avec infiniment de raison, à Steynockerzeel et dans une foule d'autres églises rurales.

*Le Colombier.* — A côté de la cure, à front de l'ancienne route de Bruxelles à Aerschot, se trouve l'une des plus curieuses et des plus pittoresques constructions du Brabant.

Bâtie en pierres grises, brunies et patinées par le temps, elle paraît dater du commencement du XVI^e siècle. La solidité de ses murailles et la grandeur de ses lignes font supposer qu'elle fit jadis partie d'une vaste habitation. Celle-ci était peut-être le manoir de la famille van Waelhem. On voit, en effet, qu'en 1564, Jean van Waelhem, fils de messire Jean, lieutenant amman de Bruxelles, et de Digne Bogaerts, cède à Henri van Hamme et à Lucie vander Meer, son épouse, un enclos avec verger, comportant le bâtiment appelé *'t Duifhuys* et une grange. Le vendeur aliéna ailleurs, en la même année 1564, une brasserie et un verger qui faisaient partie du même héritage.

*Het Duifhuys* ou, comme on l'appelle aussi, *de Vleuge* (ce qui a la même signification), est, depuis lors, un colombier. Menacé de démolition, il y a une dizaine d'années, il a été racheté par le Gouvernement belge, à l'initiative de notre Société, et a été complètement restauré. Ce qui, entre parenthèses, n'a rien ajouté à son bel aspect pittoresque d'autrefois !

Alors que le *Duifhuys* devenait un colombier, la seconde partie de l'ancien manoir des van Waelhem s'embellit, au XVII^e siècle, par la construction d'une maison de plaisance, que François Franssen, avocat fiscal du Conseil du Brabant, légua, en 1668, à sa femme Cath. Claerbots, qui se remaria à Ch. van Berckel, seigneur d'Erembodeghem. Au décès de cette dame, la maison fut vendue à Melchior van de Velde, seigneur de Melroy (1723). Vers le milieu du XIX^e siècle, y habitait M. de Gaiffier d'Emeville. Depuis lors, comme beaucoup de ces vieux castels, elle est devenue une modeste habitation rurale.

Les vastes champs sans ombre, qui s'étendent au sud des maisons et des jardins de Humelghem, portent, de temps immémorial, le nom remarquable de *Tichelenberg*, le mont aux tuiles. A cause des

fragments de tuiles nombreux ramassés là par les laboureurs ? Le *Tichelenberg* recèle peut-être des substructions belgo-romaines, qu'il serait intéressant de mettre au jour. Signalé à la zélée Commission des fouilles de notre Société.

Les Bausselle, patriciens de Louvain, ont eu longtemps de grands biens à Humelghem et notamment une ferme qui s'appelait *het Gruwels hof* (1563).

Nous touchons à la deuxième étape de notre excursion.

STEYNOCKERZEEL. — Localité très ancienne. Au VII^e siècle, Pépin de Herstal donne à l'abbaye de Saint-Trond tout ce qu'il possède à *Ochinsala* et à *Ham*.

*Hockenzela,* 1147. *Overhockensela,* 1179. *Steinhockenzele,* 1280. *Steynhockezele,* 1435.

Dépendance féodale du Chapitre de Saint-Rombaut, à Malines, au haut moyen âge, la terre de Steynockerzeel appartenait, en 1280, aux Berthout de Malines, de qui elle passa, en 1322, aux sires de Leefdael.

*Le château de Ham.* — Vers 1350, Agnès de Leefdael, fille de Roger, et son mari, Jean de Grimberghen, seigneur d'Assche, cèdent leur fief de Steynockerzeel à Jean van Ham ou van Hamme, chevalier, conseiller et chambellan du roi d'Angleterre, Edouard III.

D'après M. TH. DE RAADT [1], Jean van Hamme fut fait prisonnier à la bataille de Basweiler, en 1371, en combattant dans les rangs brabançons, sous le sire de Rotselaer. Du chef de sa rançon, pour perte de chevaux, de harnais, etc., il reçut, en 1374, une indemnité de 1,210 moutons d'or, du duché de Brabant. A sa quittance, il apposa son sceau armorié, écartelé au 1 et au 4, au sautoir et à une fasce brochante; au 2 et au 3, à une bande de cinq losanges. Légende : S. Jans va Ba... rrders beer va Ochesel [2].

Le 1 et le 4 sont de Grimberghen et Ophem ; le 2 et le 3 sont van Hamme. Les van Hamme étaient-ils alliés aux illustres seigneurs d'Assche ou bien issus d'eux par bâtardise ? Et leur nom de famille ne dérive-t-il pas du château-fort, *het slot van Ham;* dont,

[1] *Sceaux armoriés,* t. II, p. 24.
[2] *Ibid.*

comme on vient de le voir, ils devinrent les possesseurs vers le milieu du XIVe siècle ?

Selon M. TH. DE RAADT, les armes des Grimberghen, issus des Berthout de Malines (premiers seigneurs de Steynockerzeel), sont signalées dans le blason de quelques familles qui en descendent et dans celui de beaucoup de vassaux de Grimberghen [1].

Voici, d'après GELRE, les blasons de deux membres de cette famille van Hamme, hommes du duc de Brabant:

1. *Her Wilhem van Hamme :* écartelé ; au 1er et 4e, d'argent à la bande de cinq losanges de gueules ; au 2e et 3e, d'or à la fasce d'azur et au sautoir de gueules brochant.

2. *Her Jan van Hamme,* même écu.

*De Grimbergsche oorlog,* dit du *her van Hamme uyt Vermandois :*

*Hy droeg den scilt meer noch min*
*Van goude, daer stonden in*
*Van kelen drie manen diere* [2].

Jean van Hamme signa la fameuse charte de Cortenberg en 1372. Selon sa pierre tombale, il mourut en 1373. M. ALPH. WAUTERS dit, avec raison, que c'est une erreur et qu'il s'éteignit seulement en 1382 [3]. Son fils, Jean II van Hamme, chevalier, fit, en 1385, relief *de omnia bona que tenet apud Hockenzele et Bourdonc* [4] et mourut en 1403. Il avait épousé Mathilde Estor, qui, devenue veuve, se remaria à Nicolas van Os. Leurs enfants furent :

Jean III van Hamme, décédé en 1441.

Marguerite van Hamme, femme de Corneille d'Aa, décédée en 1433.

Du second des van Hamme et de sa fille Marguerite, l'église de Steynockerzeel possède une magnifique pierre tombale, dont je reparlerai plus loin.

En 1490, la seigneurie de Ham ou de Steynockerzeel passe à Philippe Hinckaert, écuyer tranchant de l'archiduc Philippe, et à

[1] *Sceaux armoriés.*, t. I, 13.
[2] TH. DE RAADT, *Sceaux armoriés,* t. II. 24.
[3] ALPH. WAUTERS. *Environs de Bruxelles,* t. III, 127.
[4] *Arch. du Royaume.* C. C. B., reg. 17,144, f° 175, v°.

Hélène de Bernaige, sa femme, dont le fils, Philippe Hinckaert, la vend, en 1511, à Charles de Lannoy, seigneur de Senzeilles et gouverneur de Tournai. Un personnage historique ! Le même qui, vice-roi de Naples, en 1522, fit François Ier prisonnier à Pavie, en 1523, et devint comte de Lannoy et de la Roche et prince de Sulmone. Il mourut à Gaëte en 1527.

C'est à ce grand seigneur qu'on attribue le manoir actuel, qui date du premier quart du XVIe siècle. (Voir LE ROY et DE CANTILLON.)

Des Lannoy, les biens de Steynockerzeel passèrent, en 1577, aux Cotereau, seigneurs d'Assche et de Jauche.

En 1635, Ham est pris et pillé par une troupe franco-hollandaise. En 1695, ces biens appartiennent aux van den Berghe de Limminghe ; en 1698, à Pierre Fariseau et à Cath. Robyns, sa femme ; en 1723, aux princes de Salm ; en 1754, au comte de Groesbeck, et en 1783, aux comtes de Croix (depuis marquis), dans la famille desquels ils sont encore.

Le château est un grand bâtiment carré, très élevé et flanqué de quatre tours rondes. Il date, comme je l'ai dit, du début du XVIe siècle. Son aspect féodal primitif a beaucoup changé depuis le remplacement des meurtrières par des fenêtres moins rébarbatives. La façade, en saillie, a été ornée (?) au XVIIe siècle (1646) d'un portail de style renaissance, aux armes de Cotereau, entourées de leur devise : *Soli Deo gloria.*

Des fossés entourent le castel et impriment un cachet romantique à l'ensemble de l'édifice, à demi-caché par de vertes et superbes frondaisons.

Pour les membres de notre compagnie, il le fut tout à fait caché, le 11 juin. Bien qu'une demande de visite, très polie, lui eût été adressée quelques semaines à l'avance, le propriétaire, ou son représentant, ne crut pas pouvoir autoriser cette visite, et sans répondre à notre demande, nous fit recevoir, à l'entrée du parc, par un rustique émissaire qui, dans un patois du Danube, nous exposa que l'entrée du château était interdite, même celle du parc, chose que la plupart des châtelains accordent bien volontiers aux plus simples touristes !

Avec philosophie, nous nous dirigeâmes vers l'église du village.

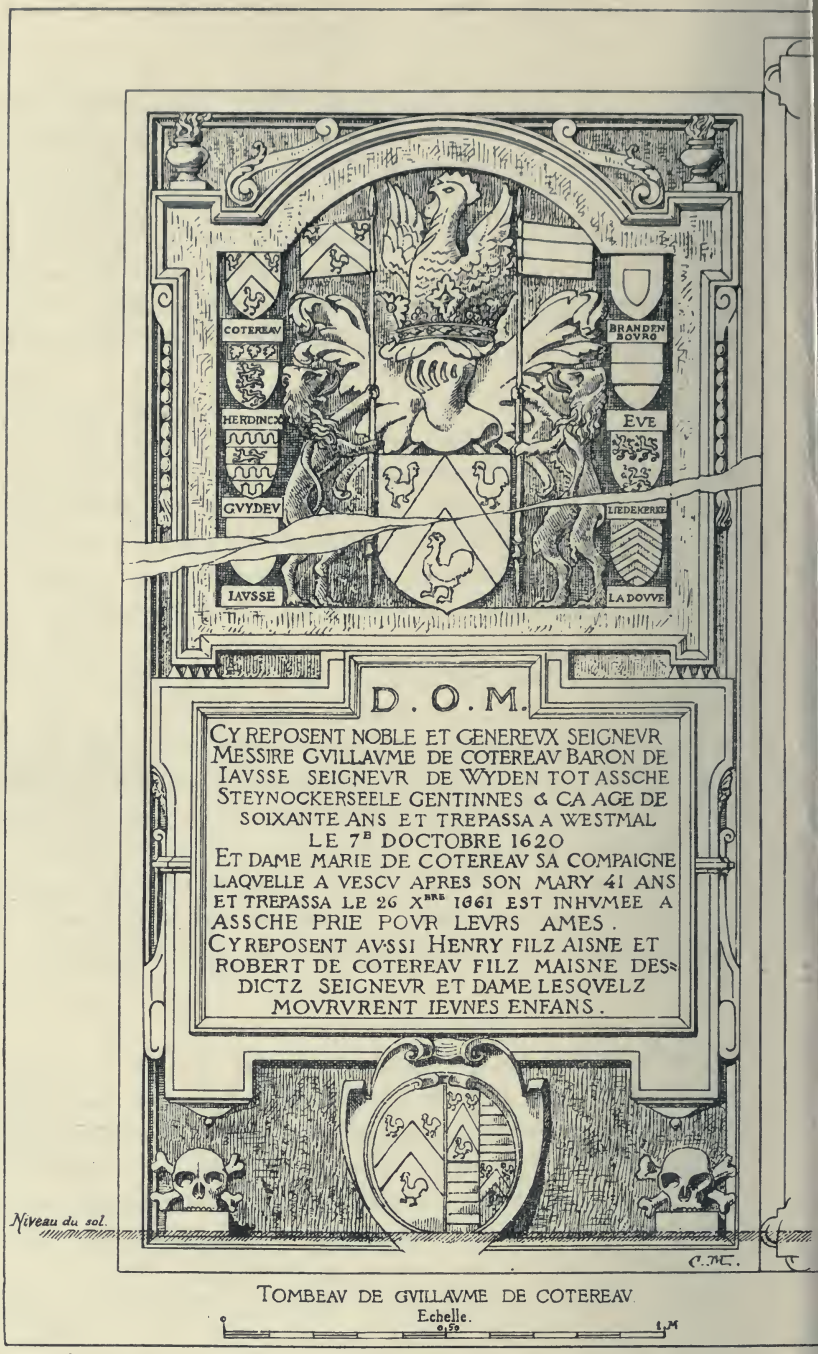


TOMBEAV DE GVILLAVME DE COTEREAV

Echelle. 0,50 1,M

Eglise

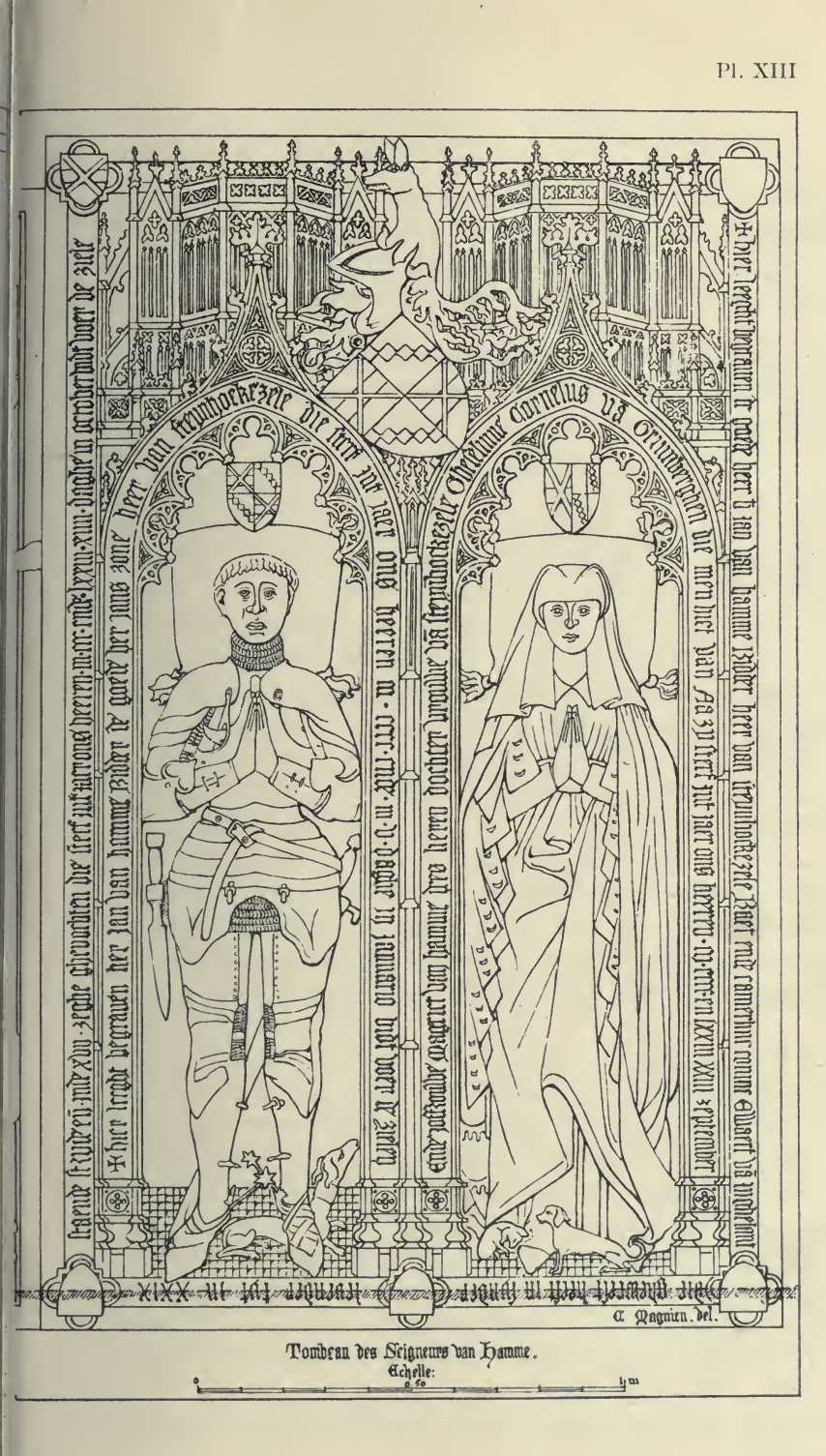


Tombeau des Seigneurs van Hamme.

Echelle: 0 0.50 1m

rockerzeel.

*L'église.* — Dédié à saint Rombaut, le patron de Malines, le sanctuaire de Steynockerzeel est du style ogival de la dernière période, avec une partie paraissant dater du premier quart du XVI^e siècle, probablement de Charles de Lannoy. Il a été agrandi (et très enlaidi) en 1862.

Le chœur est formé de deux travées et d'une abside à trois pans, dont les fenêtres, fermées, sont cachées vers l'intérieur par une décoration ornée de huit colonnes. Sur le plafond se remarquent les *trois Vertus théologales* (1836).

La nef centrale est séparée, par des arcades ogivales, des collatéraux, et ceux-ci, très étroits, sont exhaussés. Leurs voûtes sont à nervures croisées, ainsi que celles des transepts et d'un deuxième collatéral, construit, en hors-d'œuvre, au XVII^e siècle, du côté sud, avec un autel dédié à saint Bernard. On y voit une toile de Gaspard de Crayer, vraiment belle.

Cette dernière ajoute est due au Rév. Abraham Grietens, curé de cette église, dont le joli monument funéraire, en marbres blanc et rouge, s'y trouve. On y voit aussi son portrait, une tête pleine de caractère, et un petit tableau représentant deux personnages dans un paysage, avec ces mots : « D. O. M. HOC MONUMENTUM POSUIT MARIA RIX IN MEMORIA PRIMOGENITI SUI. »

Marie Rix, veuve d'Abraham Grietens, était la mère du curé Abraham Grietens. Ce tableau paraît être une bonne réplique d'une peinture sur bois, de Cornélis van Coninxloo, représentant la parenté de la sainte Vierge et inscrite sous le n° 12 au catalogue de notre Musée royal.

Le long des murs du collatéral règne une très élégante boiserie à quinze panneaux, de 2 mètres de hauteur sur 0^m90 de largeur, avec fessionnaux et figures sculptées, datant de 1665.

L'autel du collatéral droit est dédié à la sainte Vierge. Celui du collatéral gauche, à sainte Pharaïlde, une sainte très honorée dans la contrée, depuis des siècles. Ici, se trouve une petite pièce servant de baptistère. Les fonts sont dans un beau bloc de marbre blanc qui était, jadis, enfermé dans une remarquable chapelle en bois sculptée à jour et surmontée d'un dôme terminé par un petit lanterneau octogonal. Cette petite chapelle a été transférée à la cure.

Dans la sacristie, se voit encore une monstrance et deux reli-

quaires en vermeil, de style Louis XIV, ainsi que des reliques de saint Rombaut, de saint Bernard et de sainte Pharaïlde.

La tour de l'église, en style ogival de la dernière période, possède un carillon ancien, à quarante-deux cloches.

Guillaume de Cotereau, mort en 1620, et sa femme, Marie de Cotereau, morte en 1661, furent inhumés en l'église de Steynockerzeel, au milieu du chœur, sous la pierre tombale dont je vais parler.

L'église de Steynockerzeel possède deux magnifiques pierres tombales qui, autrefois, faisaient partie du dallage du chœur, au pied de l'autel et qui, depuis 1862, sont, avec grande sagesse, dressées contre le mur intérieur de la tour d'entrée.

La plus ancienne, qui est très grande ($2^{m}88 \times 1^{m}80$), est un monument à la mémoire de la noble maison van Hamme. Elle comporte deux baies ou niches geminées, terminées en ogives à redents trilobés, avec gâbles à crochets et fleurons. Au-dessus, et en arrière-plan, s'élèvent, entre pignons adossés, deux hautes tours octogonales aux faces ajourées de fenêtres à meneaux, appuyées de contreforts avec pinacles à crochetons. L'espace entre les deux gâbles est occupé, fort ingénieusement, par un grand écusson penché, aux armes des van Hamme, tangent au rampant de l'ogive de droite et s'appuyant de la pointe sur l'ogive de gauche. Au-dessus, en cimier, un lévrier issant termine le lambrequin qui entoure le heaume.

Dans la niche de droite, un guerrier, Jean II van Hamme, est représenté couché, armé de toutes pièces, avec, aux pieds, le symbolique lévrier. Dans la niche de gauche, une femme. C'est sa fille Marguerite.

Des inscriptions rappelant les titres de ces deux personnages encadrent les deux niches, que soutiennent des bases moulurées.

Entourant le tout, latéralement et au-dessous, l'inscription de la bande extérieure est consacrée à Jean I^er van Hamme.

La partie inférieure de cette pierre, comme celle de sa voisine, étant enterrée, de $0^{m}10$, dans le sol, sous le dallage actuel du porche, l'inscription n'est plus lisible à cet endroit. Grâce à l'obligeance de M. le curé De Proost, qui en a retrouvé le texte complet dans VAN GESTEL [1], nous avons pu rétablir ici, et la restituer inté-

[1] *Historia sacra et profana archiepiscopalis Mechliniensis,* La Haye (1725).

gralement à notre dessin, cette curieuse et très intéressante inscription, dont l'examen, comme celui des ornements, n'était pas facile, vu la forte usure de la pierre.

Voici, textuellement, la teneur des trois inscriptions :

✠ Hier leeght begraeven de goede heer H. jan van hamme · ridder heer van steynockezele ende camerlinc coninck edvaert van ingbelant die gheweest heeft in sijnder levender tijt in XXIX staende strijde ende inde XVII zegbe ghevochten die sterf int jaer ons heeren M. C. C. C. ende LXXIII, XVII dagbe in october bidt voer de ziele.

✠ Hier leeght begraeven her van hamme, ridder de goede her jans zone heer van steynockezele die sterf int jaar ons heeren M. C. C. C. C. ende III, V dagbe in januario bidt voer de zielen.

Ende jukfrouwe magriet van hamme des heren dochter vrouwe van steynockezele gheselline cornelio van grimbergben die men hiet van aa zy sterf int jaar ons heeren M. C. C. C. C. en LXXIII, XXIII september.

*Traduction :*

✠ Ci gît le bon sire Jean van Hamme, chevalier, seigneur de Steynockezele et chambellan du roi Edouard d'Angleterre, qui fut de son vivant à 29 combats et 17 victoires, qui mourut en l'an de Notre-Seigneur 1373, le 17e jour d'octobre. Priez pour son âme.

✠ Ci gît messire Jean van Hamme, fils du bon seigneur Jean, seigneur de Steynockezele, qui mourut en l'an de Notre-Seigneur 1403, le 5e jour de janvier. Priez pour son âme.

Et damoiselle Marguerite van Hamme, fille du seigneur, dame de Steynhockezele, compagne de Corneille de Grimberghen, que l'on appelle d'Aa. Elle mourut en l'an de Notre-Seigneur 1433, le 23 septembre.

Cette pierre est absolument remarquable. Elle compte parmi les plus belles du pays, comme on peut le voir par le dessin ci-contre, dû au très artistique crayon de M. Ch. Magnien.

Elle appartient, comme style, au commencement de la période ogivale tertiaire. Tout en étant très riche et d'une extrême minutie de détails, elle est simple de lignes et conçue de façon à mettre en parfaite évidence, isolées de leur cadre, les deux figures qui en

forment le sujet principal. Le reste, formant entourage, constitue un décor architectural savamment raisonné, dont l'uniformité d'espacement et de valeur de détails s'harmonise en une valeur générale d'une homogénéité voulue, d'où rien ne ressort que les deux effigies et le grand écusson central. Et cette architecture révèle à l'admiration, en toute sa diversité d'éléments ajourés, la plus élégante délicatesse.

Je ferai remarquer ici que le grand écusson, dont je viens de parler, donne aux van Hamme les mêmes armes que celles de leur sceau en 1372 : écartelées de Grimberghen et van Hamme ; que le petit écusson surmontant l'effigie de Jean II est de même et que celui surmontant l'effigie de sa fille Marguerite, femme du sire d'Aa (des Grimberghen) est porté (comme il doit l'être par son alliance) au 1er de Grimberghen plein, au 2e, de Grimberghen écartelé avec van Hamme.

La pierre voisine, qui est plus petite ($2^{m}75 \times 1^{m}45$), est cadette de deux siècles de la précédente. Non moins intéressante ni moins caractéristique de son époque, elle rappelle la noble famille de Cotereau.

Deux parties superposées occupent la presque totalité de l'ensemble. La partie supérieure est formée d'un grand cadre cintré au-dessus, avec deux crossettes amorties par des vases funéraires. Le motif central comporte un grand écusson aux armes des Cotereau : de ... au chevron de ... accompagné de trois coqs, le 1er contourné, accosté des supports, deux lions portant des étendards armoriés Cotereau et Ève.

Sur le heaume une grande couronne de marquis d'où sortent les lambrequins avec, en cimier, un coq issant éployé. Latéralement, en deux chutes, sont groupées les armoiries des huit familles alliées : Cotereau, Herdinckx, Guidea et Jausse, Brandenbourg, Ève, Liedekerke et La Douve.

La partie inférieure comporte l'inscription, formant table, des noms et titres de Guillaume de Cotereau, de sa compagne, Marie de Cotereau, et de ses deux enfants, Henri et Robert. Sous cette table, enfin, un grand cartouche porte les armes de la famille et

deux crânes accompagnés de tibias croisés occupent les angles au bas du cadre extérieur.

Comme style, cette pierre appartient à la fin du Louis XIII. Sa conception architecturale est savante, notamment dans le jeu des moulures, et les sculptures, bien qu'affectant quelque lourdeur, comme il était de mode à l'époque, sont fort belles.

Au presbytère, on peut voir, sur les murs du parloir, des inscriptions et des dessins au crayon tracés en 1800, lors de l'occupation du logis par une bande de soldats de Bonaparte, premier consul.

A Steynockerzeel encore, on remarque une vieille maison portant, encastré dans sa façade, un petit monument commémoratif daté de 1656. On y lit l'inscription suivante :

DIS HUYS IS GEBOVT
VAN HUYBERTH VAN
HAMME MET KATELYN
GRAVWELS GETRAVT.

Plus bas, dans une niche en plein-cintre, se voit l'image de la sainte Vierge portant l'enfant Jésus. Cette niche est ouverte sur une plinthe composée d'une plate-bande et d'un cavet. A hauteur du cintre, une imposte en plate-bande, dont les écoinçons sont ornés d'une rose tigée garnie de deux feuilles.

Le millésime (1656) domine l'écu des van Hamme, à la bande de cinq losanges. Plus de trace de l'alliance illustre avec les Grimberghen. De chevalereuse, au XIV^e siècle, la famille est devenue, trois siècles plus tard, celle de modestes gentilshommes campagnards [1]. *Sic transit...*

[1] On trouve aussi dans TH. DE RAADT, *Sceaux armoriés*, t. II, p. 24 :
*Johannes van Hamme*, échevin de Bruxelles en 1434. (Mêmes armes que Jean I^er, 1374.)
*Libert van Hamme*, conseiller du roi et receveur du quartier de Bruxelles, 1559. (Même écu.)
*Jérôme van Hamme*, tenancier juré de la chambre des tonlieux, à Bruxelles, 1616-1619. (Même écu.)
*Guillaume van Hamme*, échevin de Bruxelles, 1669. (Même écu). (3).
Voir aussi STEVENS, *Recueil généalogique de la famille de Cock*, 2 vol. in-4°, *Famille van Hamme van Ophem*.

Notre promenade se termine à un hameau de Steynockerzeel, à Wambeek. On y voit une chapelle datant de 1839 et dédiée à sainte Pharaïlde *(Sinte Veerle, Sinte Varelde),* sœur de saint Ennebert, évêque de Cambrai, et des saintes Rainilde et Gudule, nièce de sainte Gertrude. Un illustre et pieux parentage !

En 1286, on trouvait à Wambeek *het hof van Wambeek* et *het hof van Gheertbroeck.*

Nous regagnons la vieille chaussée d'Haecht. Les plus intrépides vont même jeter, de loin, un rapide coup d'œil sur le château de Perck, au comte de Ribaucourt. Et bientôt le vicinal nous ramène à Schaerbeek, où nous attendait un de ces copieux orages de ce tant orageux mois de juin 1905.

VICTOR TAHON.

# L'AVOUERIE ECCLÉSIASTIQUE EN LOTHARINGIE

## ABUS ET REMÈDES

L'AVOUERIE ecclésiastique des XI^e^ et XII^e^ siècles ne ressemble guère, comme on sait, à ce qu'elle était à l'époque carolingienne. L'avoué carolingien, ainsi que nous avons eu l'occasion de le constater ailleurs, ne laisse pas d'être surtout un justicier; l'avoué féodal, au contraire, apparaît bien comme le défenseur attitré du monastère [1]. Cette protection est confiée, eu égard à son nouveau caractère et aux circonstances locales, à ceux qui présentent le plus d'aptitude à remplir une mission tutélaire délicate. La situation sociale, l'influence régionale, le prestige du nom sont autant de facteurs qui interviennent dans le choix des titulaires. Aussi l'avouerie ne tarde-t-elle pas à devenir l'apanage de certaines familles et se transforme-t-elle en charge héréditaire; elle fait, en quelque sorte, par un phénomène de cristallisation juridique, partie intégrante du patrimoine de ces familles. Ce complexe de droits et d'obligations qu'est devenue l'avouerie se dresse, dès lors, de plus en plus

[1] Ch. Pergameni, *A propos des Règlements d'avouerie*, p. 33 et suiv., Lefèvre, Bruxelles, 1904.

comme un véritable fief. Ainsi que le dit avec raison M. Senn, d'élective et de révocable qu'était leur ancienne fonction, les avoués la rendirent irrévocable et héréditaire [1].

Si, en principe, l'avoué doit assumer la tâche de protéger le domaine immunitaire contre les attaques des voisins ou les tentatives cupides des brigands féodaux, il arrive, en l'absence de contrôle officiel, que ses actes le dénoncent bientôt comme un ennemi de l'abbaye; comprenant tout l'avantage qu'il peut retirer de sa situation même, puisqu'il est « au cœur de la place », il s'impose au choix des abbés ou, bravant sans vergogne la légalité la plus élémentaire, il se donne spontanément le titre d'avoué *providentia Dei* [2]. Il empiète sur la justice abbatiale puisqu'elle lui rapporte des revenus importants, il soumet les paysans à des corvées multipliées en dehors de tout droit, il leur inflige des vexations qui les atteignent sensiblement, il pille et dévalise comme un voleur de grand chemin, en se parant du nom de défenseur [3]. Les sources sont, pour ainsi dire, unanimes à cet égard et il n'est pas sans intérêt de constater que les plaintes s'échelonnent le long de deux siècles d'histoire, les XI^e^, XII^e^ et le début du XIII^e^ siècles [4].

[1] *L'Institution des avoueries ecclésiastiques en France,* p. 145; Paris, Rousseau, 1903. Sans vouloir être aussi absolu que M. Senn, qui semble admettre que l'hérédité et l'irrévocabilité de l'avouerie aient été l'œuvre des avoués eux-mêmes plutôt que des nécessités pratiques contingentes, nous reconnaîtrons volontiers que c'est cependant là un des abus auxquels cette institution a donné lieu.

[2] LUCHAIRE, *Manuel des institutions françaises* (Période des Capétiens directs), p. 287 et suiv.; Paris, 1892.

[3] FLACH, *Les Origines de l'ancienne France,* t. I, p. 182 et suiv.

VIOLLET, *Droit public, histoire des institutions politiques et administratives de la France,* t. II, p. 396 et suiv.

[4] *Cf.* MABILLON, *Anal. Sti Benedicti,* t. I, p. 358. « ... tempore procedente, qui monasteriorum defensores esse debuerant, eorum depraedatores ac direptores facti sunt... »

LANGLOIS, *Textes relatifs à l'histoire du Parlement depuis les origines jusqu'en 1314,* p. 1, n° 1 : « ... maxime ab illis qui advocati sanctorum locorum esse deberent et defensores, illi e contrario praedatores fiant et raptores...» [Sentence du roi Robert de France, en 1016, à la suite d'un procès de l'abbé Herbert de Corbie contre Efroi d'Encre, avoué de l'abbaye de Corbie.]

PAULLINUS, *Rerum germanicarum syntagma,* « ... de advocatis monasticis. » § 22 « ... Cum enim nonnulli advocati ecclesiarum praetextu defensionis... facti

Le titre d'avoué qu'ambitionnait tant le seigneur laïque était pour lui une source de réels profits en même temps qu'il lui permettait d'opprimer à sa guise la communauté et tous ceux qui en dépendaient, alors qu'il en était devenu nominalement le défenseur.

« Venir coucher et prendre ses repas dans l'abbaye avec chevaux et chiens, dit Luchaire ; accabler de citations devant la cour féodale les bourgeois et les paysans des moines; saisir sur les terres abbatiales le vin, le blé et les bestiaux ; dévaliser les marchands qui se rendaient aux foires de l'abbaye : tels sont les procédés habituels

sunt et defensoribus offensores et eo quod tam immoderatis exactionibus et servitiis aggravent homines ut non possint propriis dominis exsolvere debitos census suos... »

ZASIUS, *De feudis*, 10e partie : de feudi amissione, octava conclusio : « ... Verum isti *(advocati)* pro defensione ad quam tenentur monasteria et subditos saepe supprimunt, pro patrocinio oppugnant, subterunt, spoliant, gravant, premunt, flagellant, personisque et rebus, privilegiis bonis et juribus monasteriorum abutuntur. »

[Sur cet éminent jurisconsulte, dont le nom est un peu oublié de nos jours, consulter GRÄSZE, *Lehrbuch einer allgemeinen Literärgeschichte*, t. V, p. 1175 ; lire aussi JÖCHER : *Allgemeines Gelehrten-Lexicon*. — Ulrich Zasius (1461-1535) fut reçu docteur en droit et enseigna le droit à Fribourg en Brisgau.].

Quelques textes nous serviront à étayer de façon plus positive la remarque que nous faisons au sujet des réclamations pressantes des abbayes et de leurs tenanciers :

En 1107, Henri V, déterminant les droits de l'abbé et de l'avoué de Florennes, s'exprime ainsi : « Quoniam apud plerosque abundante iniquitate corruit equitas in plateis, ita ut sub nomine advocationis predas agant de ecclesiis Dei et quos defendere debuerant violenter opprimant; ... abbate Sti Johannis Baptiste de loco quod dicitur Florinas nostram cum fratibus suis presentiam adeunte et conquerente de multis advocatorum injustitiis... » U. BERLIÈRE, *Documents inédits*, t. I, p. 18-19. A propos des diplômes de 1012 et de 1018 reproduits par Dom Ursmer Berlière, *cf.* l'édition des diplômes de Henri II de Breslau, dans *Monumenta Germaniae, diplomata*, t. III ; l'acte de 1012 est considéré par lui comme faux.]

Conrard III, dans un acte du 21 août 1149 (*M. G. Leges*, t. I, section IV, n° 127, p. 181), dira : « Venerunt fratres de monasterio Sti Remigii Francorum apostoli... et fecerunt querimoniam de advocatis, qui erant in terra que pertinet ad montem Sti Remigii quorum numerus magnus erat et plus ad nocendum quam ad defendendum paratus... »

En avril 1141, le même Conrard III accorde de nouvelles garanties à l'abbaye de Remiremont en constatant que « advocatorum rapina et injusta exactio in tantum creverat, ut prebende sororum fere anichilarentur... » (STUMPF, *Die Reichskanzler*, t. III, p. 130, n° 108.)

des avoués à l'égard des établissements religieux dont ils ont la garde [1]. »

Le but de la plupart des avoués était, en réalité, de transformer leur avouerie en une « seigneurie personnelle », en une « suzeraineté » [2], et nous les voyons beaucoup plus puissants que les clercs ou les abbés qu'ils étaient chargés de représenter et dont ils n'étaient que les mandataires, au point de vue des préoccupations temporelles [3]. Il n'est pas étonnant, dès lors, que des différends fréquents aient surgi entre les deux puissances en présence et qu'il en soit sorti des règlements fixant les droits respectifs des parties en cause [4].

Si, en principe, une rémunération n'était pas due à l'avoué pour prix de ses services, puisqu'il s'acquittait de sa charge *pro Dei amore ac peccatorum venia ;* si, en certains cas et en vertu d'une stipulation expresse, des biens ecclésiastiques étaient exemptés de toute prestation envers lui, le plus souvent cependant il recevait des émoluments ; il les multiplia jusqu'à provoquer un puissant courant de réaction. Son dessein principal fut, selon l'expression

[1] *Histoire des institutions monarchiques de la France sous les premiers Capétiens* (987-1180), t. II, p. 91.

Cette synthèse de griefs s'applique parfaitement aux avoués des abbayes lotharingiennes.

*Cf.* aussi POULLET, *Essais sur l'histoire du droit criminel dans l'ancienne principauté de Liège,* dans *Mémoires couronnés, Académie royale,* t. XXXVIII, 1874, p. 56 et suiv.

[2] *Cf.* SENN, *op. cit.,* p. 147.

[3] BONVALOT, *Histoire du droit et des institutions de la Lorraine et des trois évêchés;* Paris, 1905. (*Cf.* sur les avoueries, p. 370 et suiv.)

ERNST MAYER, *Deutsche und französische Verfassungsgeschichte von 9, bis zum 14 Jahrhundert,* t. II, p. 290 et suiv.

[4] BLONDEL, *De advocatis ecclesiasticis in rhenanis praesertim regionibus a nono usque ad tredecim saeculum,* Paris, 1892 (*cf.* p. 55 et suiv.), cite de nombreux exemples relatifs au Würtemberg, à la Hesse, à la Westphalie, à la Bavière, à la région rhéno-mosellane. Les sources lotharingiennes sont fécondes en renseignements de même nature, et l'on peut affirmer que, dès le xe siècle, des protestations se font entendre contre les abus de pouvoir des avoués, sans qu'il faille y voir un mouvement localisé à l'origine, mais qui se serait développé par imitation ou contagion.

si exacte de M. Senn, d'étendre abusivement les droits mêmes qui lui avaient été reconnus [1].

Un premier point qu'il importe de relever, c'est la prohibition faite à l'avoué par la plupart des règlements d'exiger *precarias vel exactiones*, parce que le seigneur foncier seul a ce droit. Des terres furent souvent concédées, comme l'on sait, aux avoués ecclésiastiques, à l'effet de les encourager à veiller d'une façon plus attentive à l'accomplissement de leurs diverses missions. Sous Charlemagne, il est formellement édicté que l'avoué possède des biens en propre dans le comté où il est appelé à remplir son mandat [2]. S'il en avait été autrement, l'avoué se serait trouvé le vassal du monastère ; il aurait fait partie, pour ainsi dire, de la *familia* de l'abbaye et dans ses relations avec le dehors — plus spécialement avec le tribunal comtal — il n'aurait pas joui d'assez d'autorité ; de plus, il ne serait pas parvenu à réunir dans son chef les conditions juridiques requises pour pouvoir témoigner [3]. Enfin, étant propriétaire libre du comté, l'avoué bénéficiait d'une certaine indépendance vis-à-vis de l'évêque ou de l'abbé, d'autant plus que sa fonction revêtait sous les carolingiens un caractère mixte, relevant du droit public et du droit privé. Si, par la suite, ces règles précises des capitulaires relatives à l'avouerie ne sont plus appliquées, puisque le régime féodal a imprimé son sceau sur toutes les institutions, si le domaine direct de la terre concédée restait nominalement au monastère, il n'en est pas moins vrai que les avoués se considèrent assez vite comme maîtres de leurs bénéfices.

[1] Senn, *op. cit*, p. 144.

Nous sommes néanmoins tenté de croire que cette réglementation de droits ne s'est produite que postérieurement au développement abusif de l'institution. La plupart du temps, il en est ainsi en matière d'institutions : elles ne font l'objet de dispositions écrites que lorsque la coutume leur a donné la viabilité. La reconnaissance des droits de l'avoué fut, à notre avis, nécessitée par les abus auxquels l'avouerie avait déjà donné lieu, ce qui n'empêcha pas l'apparition de nouveaux abus. Le but des règlements d'avouerie n'était-il pas d'enrayer les excès de pouvoir des avoués en fixant, une fois pour toutes, les droits de chacun ?

[2] *Capitulare aquisgranense* 801-813, dans *M. G. H.*, *capitularia*, t. I, p. 172, c. 14 : « Ut episcopi et abbates advocatos habeant, et ipsi habeant in illo comitatu propriam hereditatem ; et ut ipsi recti et boni sint et habeant voluntatem recte et juste causas perficere. »

[3] M. G. H., *Capitula pro lege habenda* [829], p. 314, c. 6. « De liberis hominibus, qui proprium non habent sed in terra dominica resident, ut propter res alterius ad testimonium non recipiantur. »

Dès le IXe siècle, des abus ont dû se manifester et leur gravité n'a pu laisser l'empereur indifférent; le capitulaire de 811 est, pour ainsi dire, le reflet de ses préoccupations [1]. Deux siècles plus tard, la situation s'était fortement empirée et le manque de scrupule des avoués s'était accru proportionnellement à l'émiettement de la puissance publique. Nous ne nions pas qu'il y ait eu peut-être exagération de la part des chroniqueurs, ni que certaines chartes soient parfois l'expression de la haine des clercs contre les seigneurs laïques [2]; mais, sans prêter une oreille trop complaisante aux lamentations du clergé, nous devons bien admettre, quoi qu'en pensent certains auteurs, que les griefs étaient réels ; l'unanimité des plaintes et l'universalité des réclamations prouvent, à notre avis, que les abus de l'avouerie sont une résultante de l'incorporation de l'institution à la féodalité. De plus, comment supposer que les diplômes impériaux et royaux, les chartes de réglementation, en un mot les documents les plus importants que nous possédions sur l'avouerie, aient été rédigés et concédés sans qu'il y ait eu enquête préalable ? Ce qui est exact, c'est que la voix seule des clercs a su se faire entendre, tandis que, subissant un sort beaucoup plus pitoyable, les petits tenanciers campagnards écrasés, spoliés, pillés, ne se plaignent que par l'intermédiaire des abbayes. Il arrive un moment où le renversement des rôles est manifeste : l'abbé et ses officiers particuliers sont les véritables protecteurs des paysans contre leurs propres avoués.

De très nombreux textes se font l'écho du grief suivant : les avoués, au lieu de s'en tenir aux trois plaids réglementaires annuels,

[1] M. G. H. *Capitula de causis cum episcopis et abbatibus tractandis*, p. 163, c. 6 : «... et advocatum sive præpositum non justum ac Deum timentem sed crudelem ac cupidum ac parjuria parvipendentem inquirit et ad inquisitionem rerum non qualiter, sed quanta adquirit... »

[2] INAMA-STERNEGG, *Deutsche Wirtschaftsgeschichte*, 1899, t. I, p 43 : « Sind auch die seit dem 10 Jahrhundert während des ganzen mittelalters unaufhörlichen Klagen über die misbräuche und Bedrückungen der Vögte zum guten Teile nur dem Hass der Kirche gegen die weltliche gewalt entsprungen und zu dem begreiflichen Endeziel ausgesprochen, um mit der unbequemen Ingerenz der Vogteigewalt auch eine Reihe von Lasten abzuschutteln. »

les multiplient dans le but d'augmenter leurs revenus, puisqu'une fraction des droits de justice leur était dévolue ; leur intérêt les incitait à rendre plus fréquentes les sessions au cours desquelles leur ministère serait rémunéré. « Les avoués, dit Bouthors, n'ont plus en vue qu'un but, celui de s'attribuer les émoluments et le casuel de la justice. Ils poursuivent des délits imaginaires pour avoir l'occasion d'infliger des amendes aux victimes de leur rapacité [1]. » Que nous consultions les sources d'Afflighem, de Sainte-Waudru, de Nivelles, de Stavelot, de Prüm ou d'Echternach, partout et toujours nous rencontrerons cette prescription constante des trois plaids généraux [2].

La question de la part des amendes à laquelle pourra prétendre l'avoué est traitée avec autant de soin que celle de la tenue des plaids ; certains textes, que nous rappelons à dessein, sont particulièrement explicites : les contractants ont donné le plus de précision possible à cet article de la convention[3]. Blondel, à la suite

[1] Bouthors, *Les Sources du droit rural,* n° 191, p. 271.

[2] *Cf.* notre étude citée sur les *Règlements d'avouerie,* p. 11 et suiv.

A propos de Florennes, nous avons complété notre documentation grâce aux aimables remarques de Dom Ursmer Berlière. Parmi les *documents inédits* qu'il a publiés, nous mentionnerons, comme intéressant notre sujet, l'acte par lequel l'empereur Henri V détermine les droits de l'abbé et de l'avoué de Florennes daté de 1107, déjà cité. Nous y lisons notamment : « De nullis aliter (en dehors des trois cas réglementaires) placitis ecclesia vel hominibus vel mansuariis aliquid accipient, et nullam alicubi justitiam facient et nihil se intromittent, si moniti ab abbate non fuerint. »

[3] Nous n'en voulons pour preuve que la charte de Henri V en faveur de Moyenmoutier. *Cf.* Calmet, *Histoire de Lorraine,* 2e édition, t. III, col. lxxi (preuves) : «... et tertiam partem justitiarum advocatus habebit, qui si vel ad hoc vel ad alia placita vocatus ab abbate venerit, non tamen amplius supradictam tertiam sibi vindicabit. » — *Cf.* Jérome, *L'Abbaye de Moyenmoutier* dans *Études d'histoire bénédictine,* t. I, *L'Abbaye au moyen âge,* 1902, p. 243 et suiv.

Dans l'acte de 1125, par lequel le comte Charles de Flandre limite les droits des avoués de l'abbaye de Marchiennes, nous lisons : « qui se advocatos et defensores verbis dicunt, factis autem negant. Sunt enim oppressores pauperum... De foris factura quoque ubi ecclesia eum in auxilium suum vocaverit, si per justitiam ejus aliquid adquisierit, dabit ei terciam partem. Quod si non fuerit vocatus nihil habebit. » — Duvivier, *Actes et documents anciens,* 1898, p. 166 et suiv.

Les deux règlements de 1070 et de 1122 pour Saint-Bavon de Gand contiennent des dispositiens anologues. *Cf.* Serrure, *Cartulaire de Saint-Bavon,* p. 21, n° 14 « ut advocatus nihil in abbatia preter tria generalia placita et eorum exactiones haberet, et si quilibet pugnaret, furtum aut rapinam faceret, ipse

de son étude sur les avoueries des régions rhénanes [1], reproduit un certain nombre d'actes relatifs à la Saxe et au Würtemberg dont nous ne pouvons nous occuper, mais qui concordent dans leur ensemble avec les dispositions des documents lotharingiens. Il y a donc eu un mouvement très général de réaction contre la multiplication intempestive des plaids et les conséquences funestes qui en résultaient. Pour les abbayes lotharingiennes, qu'il s'agisse de l'archevêché de Trèves, de celui de Cologne ou de celui de Reims, les stipulations concernant le nombre des plaids et la rémunération des avoués sont à peu près identiques.

Une autre source d'abus de la part des avoués est le *jus hospitationis,* c'est-à-dire le droit de gîte et de procuration ; les textes l'appellent très souvent d'un terme générique : *servitium* [2].

L'avoué (sans oublier les gens de sa suite) appelé à parcourir les territoires ecclésiastiques, lors de la tenue des sessions générales, était hébergé aux frais de l'abbé et de ses tenanciers. L'ensemble des prestations en nature auxquelles il avait droit en pareille occasion se désigne par plusieurs expressions, telles que *jus pernoctandi, jus albergariae, jus hospitandi,* répondant chacun à un aspect particulier du *servitium* [3].

cum abbate sedens justificaret, et exinde tertium denarium acciperet. » Pour le deuxième document, *Cf.* p. 27, n° 22.

Le 26 juillet 1195, Baudouin VI fixe les droits de l'avoué dans le village d'Ardoye, appartenant à Saint-Amand. *Cf.* Duvivier, *Actes et documents anciens,* nouvelle série, 1903, n° 96, p. 193 : « Fratres ecclesiæ Sti Ai graves apud predictos antecessores meos... querimonias deferebant propterea quod prenominati milites alter post alterum, in predicta villa advocati potestatem habentes, homines et hospites Sti Amandi vehementer opprimebant et violentia servitia ab eis injuste extorquebant... Sessiones autem ad agendas causas in ecclesiastico allodio tres tantum in anno... de universis legibus vel emendationibus ecclesiæ duæ partes, advocato vero tertium statuerunt ». [*Cf.* également, à propos de l'avoué de Marchiennes, le texte n° 193, p. 352 du même recueil, daté de juillet 1204.]

[1] Blondel, *op. cit.* Actes 2, 3, 10, 23, 26, 30 de l'appendice.

[2] Sur la question du *servitium,* voir notre étude citée, p. 22-24 ; elle renferme de nombreux exemples de *servitia* minutieusement indiqués. Nous y discutons aussi la thèse de Constant Leclère, *Les Avoués de Saint-Trond* (1902), concernant les rapports qui existent entre le *servitium* et l'*hospitium.*

[3] *Cf.* Lamppecht, *Deutsches Wirtschaftsleben im Mittelalter,* p. 1115-1116.

Abstraction faite du service des plaids généraux, cette rémunération était due par l'abbé ou les tenanciers lorsque l'avoué leur prêtait son concours [1]. Ce fut là une occasion nouvelle de vexations ; aussi la plupart des règlements d'avouerie spécifient-ils très attentivement quelles seront les prestations à fournir ainsi que les conditions auxquelles leur octroi sera soumis. La paix publique ne tarde pas à s'ébranler par suite de ces secousses violentes ; les conflits et les déchirements sont devenus quasi permanents et exercent une si déplorable influence sur la vie sociale que l'empereur Henri V voit dans la répression de ces abus un moyen afficace de consolider l'empire [2].

Les protestations au sujet des *servitia* exorbitants et vexatoires dépassèrent les frontières de la Lotharingie et, de même que nous le constations au sujet de la réglementation des plaids, ici encore le mouvement des réclamations est unanime et universel [3].

La transformation des avoueries en fief, leur incorporation à la féodalité, l'hérédité des fonctions et des revenus qu'elles compor-

[1] Beyer, *Mittelrheinisches Urkundenbuch,* I, p. 43, n° 38.

*Cf.* aussi *Analectes pour servir à l'hitoire ecclésiastique de la Belgique ; Cartulaire d'Afflighem,* publié par de Marneffe, texte 20, p. 37 ; acte de 1112 par lequel le comte palatin Sifrid place le monastère de Laach sous l'autorité de l'abbé d'Afflighem.

[2] Beyer, *op. cit.* I, n° 423, p. 483 : Année 1112. Diplôme en faveur de Saint Maximin. « Si monasteria a multimodis advocatorum oppressionnibus premunire studuerimus, imperii statum divinitus inde corroborari non dubitamus. »

[3] Rappelons seulement les résultats auxquels Blondel est arrivé pour les régions rhénanes. L'acte 26 de son appendice reproduisant la sentence de l'archevêque de Mayence sur les droits de l'avoué de Ravengirsburg, en 1170, ne dit-il pas : « Fratres... intendebant accusationem, quod jure immo violentia advocatie sue homines eidem ecclesiæ attinentes crebris et intolerabilibus in tantum vexaret exactionibus quod ecclesia in vastitatem rediret et continua suorum lamenta sustinere non posset ? » — *Cf.* ce que dit Blondel, *op. cit,* p. 58, de l'abbaye de Lorsch.

Comme le remarque, en outre, Blondel : « In Bavaria quoque chartae quae ad monachos et advocatias pertinent jam a duodecimo seculo incipiente plenae sunt clericorum et monachorum querelis. »

Enfin, M. Senn accumule pour les avoueries françaises plusieurs renseignements précieux, analogues comme enseignement aux nôtres. *Cf.* Senn, *op. cit.*, p. 148-150.

taient, favorisèrent encore davantage les abus de pouvoir de ceux qui en étaient les heureux détenteurs : les seigneurs-avoués considérèrent les territoires immunitaires des abbayes, commis à leur garde, comme le complément de leur propre domaine seigneurial ; ils pratiquèrent ainsi une politique de « raison d'État » avant la lettre. L'avouerie « féodalisée » perdit son caractère juridique mixte ; elle devint un véritable bénéfice qui se confondit avec le fief d'avouerie. Le fléau des exactions sévit de plus en plus par la circonstance que les avoués s'arrogèrent le droit d'inféoder et de sous-inféoder leur fief dans le but de s'entourer de créatures capables de les aider à usurper le domaine et la seigneurie aux dépens de l'Église, qu'ils avaient théoriquement la mission de défendre.

Le caractère féodal et bénéficiaire de l'avouerie fut, pour ainsi dire, consacré le jour où les communautés ecclésiastiques détachèrent de leur patrimoine collectif un lot territorial en faveur de l'avoué, ou lorsque les églises abandonnèrent à son profit quelques-uns de leurs droits seigneuriaux [1].

De la complexité croissante des relations d'avouerie et de l'augmentation progressive des domaines ecclésiastiques vont naître les sous-avoués, qui peuvent être considérés également comme l'expression matérielle de l'absentéisme dont font preuve les avoués en titre : ils négligent de remplir leurs fonctions, car ce qui leur importe, c'est la perception de gros revenus. Parmi les sous-avoués se dessine bientôt une hiérarchie ; l'avoué proprement dit délègue fréquemment ses pouvoirs à d'autres, qui le représentent et accomplissent le travail qu'il aurait dû mener à bonne fin en personne. Ces sous-avoués sont désignés par les expressions suivantes : *vice-*

[1] Bonvalot, *op cit*, p. 379 et suiv.

Voir aussi Blondel, *op. cit.*, p. 60-61 ; Leclère, *op. cit.*, p. 69 : « Elles (les avoueries) furent aussi concédées à titre de dot, firent l'objet de ventes, ou même dans les nombreuses guerres où l'humeur batailleuse des seigneurs les entraînait, elles furent souvent la rançon du vaincu ou du félon et la récompense du vassal fidèle. »

*advocati, advocati inferiores, subadvocati, postadvocati, proadvocati*. Leur nombre se développe très rapidement [1].

Les affaires auxquelles l'avoué principal avait pour mission d'apporter tous ses soins se répartirent entre les sous-avoués ou avoués locaux, vrais vassaux du seigneur-avoué qui, s'inspirant des exemples donnés par leur chef hiérarchique, ne laissèrent pas de se livrer à des exactions si nombreuses qu'elles provoquèrent un violent *tolle* [2]. Beaucoup de chartes d'avouerie renferment à cet égard de précieuses indications qui, par leur rapprochement, dénotent l'existence d'un courant d'opinion hostile contre les sous-avoués, dont elles prohibent ou réglementent la création.

Les sous-avoués se servirent de l'hérédité de leur charge et de la protection que leur accordaient les avoués supérieurs, leurs suzerains, pour abuser de leur pouvoir ; la proximité du domaine à exploiter, la médiocrité de leurs revenus proportionnellement à l'ambition de leurs désirs, le défaut de sanction et de répression résultant de la connivence des intéressés, voilà autant de facteurs qui intervinrent pour accentuer encore le mal ; l'avouerie fut pour les sous-avoués le prétexte qui leur permit de se comporter en seigneurs des localités où ils s'acquittaient si mal de leurs fonctions [3].

De nombreux textes règlent strictement les droits de ces avoués subalternes ou interdisent formellement toute subdélégation ; si l'existence de sous-avoués est reconnue pour une abbaye déterminée, et par conséquent légalisée, les dispositions relatives à la tenue des plaids ou à la perception des droits de justice sont à peu près analogues à celles qui se rapportent directement aux avoués princi-

[1] Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, dans *Dritter Theil*, p. 330 et suiv. *Cf.* aussi p. 333-334 : « Sowohl den Untervögten wie den Localvögten gegenüber wird aber im Lauf der zeit immer allgemeiner einer als der eigentliche und wahre Vogt (rechmässige oder gesetzliche: legitimus, legalis ; — machthabende : potestativus, potens) oder auch als der obere (major, senior) oder oberste (summus) bezeichnet. »

[2] *Cf.* Ducange, *Glossaire*, voir *Advocati*.

*Cf.* Paullinus, *op. cit.*, p. 13 : « Nobiles advocati habebant interdum titulo beneficiariae concessionis subadvocatos seu subadvocatores suos, eratque primarium eorum munus ecclesias et monasteria eorumque bona et homines, in mundiburdium, seu tutelam et defensionem ac patrocinium recipere fundationes oblationes et donationes abbatum seu episcoporum confirmare, etc. »

[3] Poullet, *Histoire politique nationale*, t. I, p. 495.

*Cf.* aussi, de Saint-Genois, *Histoire des avoueries en Belgique*, p. 36 et suiv.

paux. Rappelons succinctement la teneur de plusieurs de ces documents :

Dès le IXe siècle, Charlemagne, devant spécifier les droits de l'avoué de Prüm, aurait interdit la sous-avouerie [1]. Néanmoins les nécessités circonstancielles et la pression des avoués féodaux amènent, au début du XIIe siècle, l'empereur Henri IV à intervenir à l'effet de réfréner les audacieuses malversations des avoués mineurs et d'en prévenir le retour [2].

Par un acte daté du 10 décembre 1023 et donné à Tribur, Henri II prohibe la subdélégation des pouvoirs d'avoué à Saint-Maximin de Trèves [3].

Un diplôme intéressant à plusieurs points de vue est assurément celui de Frédéric Ier en faveur de Gembloux, car il détermine nettement quelles sont les redevances à fournir au sous-avoué chaque année; il s'oppose à ce que l'avouerie passe en quatrième main [4].

Lors de la fondation de Laach, au déclin du XIe siècle, le palatin du Rhin recommande expressément de ne pas céder l'avouerie en bénéfice ou à titre de dot, ni d'y admettre de sous-avoué [5]. Par

[1] Beyer, *M. U. B.* t. I, p. 43, n° 38 : « Decernimus quoque ut nulli libitum sit sibi constituere quemquam qui nominetur postadvocatus. » Ce diplôme, quoique d'authenticité très discutée, peut être signalé, *avec les réserves de date qui s'imposent,* comme intéressant les sous-avoués.

[2] Beyer, *op. cit.*, t. I, p. 463, n° 406.

[3] *M. G. H — D. D* — III acte 502, p. 643 : « Ut advocati nullum post se ponere audeant, qui vocetur postadvocatus, nullumque placitum preter tria jure debita in abbatia tenere presumant, nec cuiquam illorum liceat aliqua violentia homines gravare. »

[4] L'empereur est haut-avoué de l'abbaye, qui peut avoir un avoué et un sous-avoué, mais ce sous-avoué (au troisième degré) ne peut s'adjoindre dans l'exercice de ses fonctions un sous-avoué qui lui serait immédiatemcnt subordonné et qui occuperait le quatrième degré de la hiérarchie. — *Diplôme du 28 octobre 1153 :* « Advocatum sub manu ac potestate regia tali conditione habeat ut idem advocatus a rege secundus existens, unum tantum sibi substituat in ejusdem ecclesiæ prediis advocatum, neque unquam in quartam manum transeat advocatia. Porro subadvocatus in villis ad abbatiam pertinentibus nihil juris habeat nisi per singulos annos denarium unum probate monete de unaquaque domo, et gallinam unam et avene sextarium unum nec licebit ei precarias, ospitationes aut obsonia vel aliqua servitia imperare aut exhigere, etc. » *Bulletin de la Commission royale d'histoire,* 4e série, t. II, p. 275.

[5] Beyer, *op. cit,* I, n° 388, p. 444-445, année 1093 : « In cujus advocati negotio non alius minister neque vicarius neque subadvocatus preerit nisi qui villicus abbatis fuerit. » Il n'est loisible de se choisir comme sous-avoué éventuel que le *villicus,* c'est-à-dire un fonctionnaire de l'abbé, intendant d'exploitation rurale,

contre, le règlement des droits d'avouerie de l'abbaye d'Echternach exige certaines conditions pour qu'il soit permis à l'avoué de se constituer un sous-avoué ; celui-ci ne peut être pris que parmi les membres de la *familia* de l'église, « par élection et consentement de cette même église » [1].

Une mesure radicale est prise et confirmée plusieurs fois pour l'abbaye d'Afflighem, interdisant à l'avoué de déléguer ses fonctions à un remplaçant qui « dissiperait les biens de l'abbaye » [2].

En ce qui regarde les monastères placés sous la protection du comte de Flandre [3], il en est exactement de même ; qu'il me suffise de signaler, à cet égard, deux chartes, l'une de 1038 et l'autre de 1064 ; par la première, le comte Baudouin V constitue un sous-avoué dont il fixe les droits, pour l'église de Marchiennes ; il est intéressant de mentionner que le sous-avoué reçoit du comte, haut-

de manière à se prémunir contre les excès dont pouvaient se rendre coupables les sous-avoués, petits seigneurs féodaux.

[1] CALMET, *op. cit.*, III, col. XXXI (preuves), année 1095 : « Quod non liceret advocato constituere ullum subadvocatum, nisi ex familia Ecclesiæ et per electionem et consensum ejusdem ecclesiæ... »

[2] *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2e série : *Cartulaire d'Afflighem*, édité par DE MARNEFFE. — *Cf.* texte 14, p. 25 et suiv. Le pape Pascal II accorde divers privilèges à l'abbaye et lui confirme la possession de ses biens, le 25 mars 1105 : « Hoc quoque adjungimus ut vestri monasterii advocato facultas non sit, per se personam aliquam in advocatia subponere, per quam ejusdem monasterii bona dissipentur aut distrahentur. » — *Cf.* texte 79, p. 123 : Le pape Eugène III confirme à l'abbaye la possession de ses biens et privilèges, le 3 avril 1148 : « Adjungimus ut vestri monasterii aut ecclesiarum vestrarum advocatis facultas non sit pro se aliquam in advocatia supponere. » — *Cf.*, enfin, texte 228, p. 307, confirmation des biens et privilèges de l'abbaye, par le duc Henri de Lothier, en 1198 : « ...Accipiendam advocatiam monasterii... nemini possum committere vel infeodare. Sed qui Lovaniensem comitatem hereditaria successione tenuerit, liber erit, et solus monasterii advocatus. . pro ministerio advocatie sue, solam eterne vite retributionem expectationes. »

[3] En vertu de cette protection du comte de Flandre, relative au Cambrésis, un droit particulier du nom de *gavenne* lui était fourni. A partir de Philippe d'Alsace, cette gavenne fut transformée en rétribution annuelle. Les ducs de Bourgogne héritent de ce bénéfice comme comtes de Flandre ; ils s'appelleront de ce chef gaveniers. L'origine de ce droit particulier remonterait vraisemblablement à Robert II de Flandre.

*Cf.* DUCANGE, *gavena ;* RAGUEAU, *glossaire : gavenne ;* MONSTRELET, édition Douët d'Arcq, III, p. 87 ; BOULY, *Histoire de Cambrai et du Cambrésis*, I ; VANDERKINDERE, *Formation territoriale des principautés belges*, I, 2e édition, p. 139 et suiv. ; LE CARPENTIER, *Histoire de Cambray et du Cambrésis*, I, p. 102. Récemment le beau livre de l'abbé DUBRULLE, *Cambrai à la fin du moyen âge*, a jeté plus de lumière sur la question de la gavenne.

avoué, et par l'entremise de l'abbé, certains biens qui avaient été tradés par cet abbé à Baudouin, que de plus l'avouerie est cédée à titre de fief, de sorte que le sous-avoué devient vassal du comte de Flandre en tant qu'investi des droits d'avouerie [1]. Par la seconde, le même Baudouin, en qualité d'avoué de l'abbaye d'Eenham, confie à Arnould d'Audenarde, sous-avoué, l'examen des petites affaires seulement, se réservant à lui-même celles de plus d'importance [2]. Pour ses peines, il se voit accorder — lui et ses successeurs — cent sous par an, qu'il recevra des mains de l'abbé ou de celles des moines et qui seront prélevés sur les revenus des paysans, des *hospites* [3] et autres tenanciers de l'église, à la condition de ne

[1] Miraeus et Foppens, *Opera diplomatica,* I, cap. xxxv, p. 659.

[2] Piot, *Cartulaire de l'abbaye d'Eenham,* acte 3, p. 5, Saint-Omer, 1064 : « Igitur Arnulfo de Aldenardo quia vobis vicinus est injungimus supplere vicem nostri in parvis tantum negotiis nobis majora reservantes. »

[3] Cette classe de tenanciers se retrouve assez fréquemment mentionnée dans les sources relatives à l'avouerie des xi^e^ et xii^e^ siècles. Il résulte de l'ensemble des données qu'elles fournissent que les *hospites* se sont spécialement multipliés à l'époque qui nous occupe : c'est celle où les seigneurs fonciers entreprirent — systématiquement — le défrichement des bois et la mise en culture des terres vagues. Les terres furent divisées en un certain nombre de lots et distribuées à des hommes venus de toutes parts, que l'on désigna collectivement sous le nom d'*hospites,* qu'ils fussent indigènes ou *advenæ.*

[Ex. : Duvivier, *Chartes de 1125 en faveur de l'abbaye de Marchiennes,* dans *Actes et documents,* p. 166 et suiv. : « Omnes hospites ecclesie equalem libertatem habent tam advena quam indigena. »]

Pour les attirer, on leur attribua quelques franchises, des privilèges économiques, des droits d'usage; on les exempta de charges directes ou indirectes, etc. La condition primitive de l'*hospes* ou *colonus* peut être considérée comme un premier degré dans la voie de l'émancipation sociale. Elle fut définie très exactement par Guérard, *Cartulaire de St-P. de Chartres,* p. xxxv-xxxvi. « Tous les hôtes en général jouissaient de la liberté. Ils allaient même à la guerre. C'étaient des espèces de fermiers ou locataires occupant une petite habitation ordinairement entourée de quelques pieds de terrain. Ils n'avaient que l'usufruit de leurs possessions. » Comme le fait remarquer Luchaire, *Institutions monarchiques,* II, p. 128, le terme « hospites » fut étendu à des serfs et indiqua non plus la condition sociale mais le rôle joué par eux. (Ce rôle comportait spécialement les obligations suivantes : essarter, défricher, drainer.) Guérard exprime aussi cette idée, indirectement, lorsqu'il nous dit que les hôtes, *en général,* étaient libres. — *Cf.* Sur cette question Duvivier, *Hospites. (Défrichements en Europe aux XI^e^, XII^e^ et XIII^e^ siècles,* dans *Revue d'histoire et d'archéologie,* 1859.)

Prou, *Coutumes de Lorris,* p. 22.

Flach, *Les origines de l'ancienne France,* I, p. 160.

Luchaire, *Institutions monarchiques,* II, dans *Manuel,* p. 327.

Sée, *Les classes rurales et le régime domanial en France au moyen âge,* 1901.

rien réclamer au delà de ce qui est indiqué, soit de l'église elle-même, soit de ses dépendances [1].

Les prévarications des sous-avoueries acquirent un tel caractère de gravité que des conciles s'en émurent et prescrivirent la suppression radicale de cette institution accessoire et pourtant si nuisible [2].

D'une manière générale, il fut admis insensiblement, avant la suppression complète de la sous-avouerie, que les avoués subalternes ne pourraient être choisis sans le *consensus* de l'abbé ou de l'évêque ; bien souvent, il fut rappelé qu'ils ne seraient désignés que parmi les fonctionnaires ecclésiastiques ; comme réaction évidente contre les abus des sous-avoués, l'élection de ceux-ci se réduisit parfois à la désignation de *villicus :* c'est ainsi que l'on rencontre dans un même monastère un *advocatus ministerialis* à côté de l'*advocatus nobilis*. Si les *villici* originairement *ministeriales* étaient exclus de toute participation à la justice criminelle, il arriva que ces anciens officiers domaniaux s'élevèrent au rang de *milites* et, dès lors, furent investis des fonctions dont avait abusé l'avoué principal.

Si l'on ajoute, à ces divers griefs que nous avons passés en revue, les prétentions de l'avoué à s'immiscer dans les affaires les moins temporelles de l'abbaye, la prise de possession par occupation brutale de terres appartenant à l'abbaye, il sera possible de se faire une idée exacte des *malae consuetudines* des avoués grands et petits.

p. 224-238. L'auteur insiste sur l'importance qu'a eue l'extension des hostises (tenure des hôtes). Elle a contribué à l'affranchissement des serfs, directement et indirectement. Directement, car le colon qui arrive sur une terre étrangère ne peut jamais être traité comme serf ; indirectement, car les seigneurs sont amenés à affranchir leurs serfs pour éviter la dépopulation de leurs domaines, l'exode de leurs tenanciers.

[1] Piot, *op. cit.*, acte 3 : « ... Quod ut oportune et fideliter agat, vel ipse vel quicumque successorum ejus turrim Aldenardensem tenuerit de redditibus ruricolorum, *hospitum* aliorumque mancipiorum ecclesie, pro quibus tuendis laboraturi sunt, centum solidos ; per manus abbatum vel monachorum annuatim eis dari decernimus ea ratione ut nec in ecclesia, nec in omnibus his que ad ecclesiam pertinent quicquam juris vel districtionis amplius requirere presumant. »

[2] Parmi ces conciles, citons celui de Reims de 1148, dont le pape Adrien IV confirma les décrets. *Cf.* can. 6 rapporté dans Ducange : « Auctoritate apostolica prohibimus, ut nullus advocatus præter beneficium antiquitus constitutum aliquid sibi accipere vel usurpare presumat, subadvocatos vero vel exactores eorum modis omnibus ab ecclesiarum infestationibus prohibemus. »

Quantité de remèdes sont employés pour obvier aux inconvénients que l'avouerie ecclésiastique avait mis au jour. Le haut-avoué intervint parfois afin de supprimer purement et simplement l'avoué, à moins que celui-ci ne reçoive l'ordre de réparer les torts causés au monastère. Ses droits et ses devoirs sont fréquemment délimités dans les *records*, ou plaids solennels, d'après les dépositions des habitants du territoire abbatial, notables ou anciens, et c'est ainsi que nous croyons pouvoir dire que les corps échevinaux réglementèrent la fonction d'avoué d'un endroit déterminé, voire de toute une région, sous forme de jugement rendu sur enquête [1].

Une mesure préventive contre l'éventualité d'excès qui résulteraient de l'avouerie est celle dont se servent les donateurs de nouvelles terres aux abbayes ; il est inséré dans l'acte de donation une clause en vertu de laquelle les biens qui font l'objet de la libéralité sont exempts d'avoué [2] ; il en est de même lorsque les fondateurs d'abbayes se réservent dans l'acte de fondation l'avouerie ou déclarent n'en détenir que certains droits. L'intention de faire bénéficier le monastère d'avantages nouveaux exclut évidemment, quant à la réserve d'avouerie, tout désir de spoliation [3].

[1] *M. G., Scriptores*, t. X, p. 325, « Ego Adalbero... Metensis episcopus... nos in villam Sti Trudonis, quae Sarchinia dicitur, venisse et ob contentionem inter germanum meum, ducem Fridericum, et abbates Sti Trudonis nuper exortam in advocatione ejusdem loci, quam eidem fratri meo dederam in beneficio consilio fidelium nostrorum usus quid nostri et advocati juris esset in ipsa villa vel in reliqua abbatia ad nos attinente, in praesentia ejusdem advocati majores natu consuluisse, ut super hoc negotio quicquid a majoribus didicerunt, vel ipsi usque ad illud tempus tenuerunt, fideliter proferrent et nec timoris nec amoris gratia in quamlibet partem plus minusve dicendo declinarent... »

Beyer, *Règlement des droits des avoués d'Echternach, 1095*, dans *op. cit.*, t. II, texte 37, p. 22-23, « affirmaverunt item meliores et majores natu ecclesie, nihil amplius erga advocatum sui esse juris... »

Duvivier, *Actes et documents anciens*, nouvelle série, p. 14 et suiv., acte 5. Vers 1040, le comte de Hainaut Renier abjuge la prétention d'un certain Fulbert qui réclamait l'avouerie de l'alleud de Dinche, appartenant à l'abbaye d'Hombières. Le comte réunit les pairs de son comté et les *majores natu* et prononce la sentence d'après l'avis qu'ils ont émis : « Comes.. coadunavit majores natu et pares sui comitatus. »

[2] Devillers, *Chartes du chapitre de Sainte-Waudru de Mons*, 1899, texte XVIII, p. 30, année 1192. Baudouin V de Hainaut délivre à l'église de Sainte-Waudru, franche de toute taille, exaction et avouerie, une terre sise à Cuesmes estimée à huit journels et demi : « ... que quidem terra per villiam et per scabinos... ad octo jorneria et dimidium fuit computata ipsi ecclesie a tallia et omni exactione omnique advocatia liberam dimisi. »

[3] Beyer, *Acte de fondation de l'abbaye de Laach en 1093*, dans *op. cit.*, t. I,

L'intervention de l'empereur dans les conflits qui naissent des vexations des pseudo-protecteurs des abbayes se traduit par la répression directe des injustices dont ils se rendent coupables, par la libération du monastère du joug des avoués, par l'affirmation solennelle de la protection impériale à l'abbaye, placée sous l'avouerie suprême de l'empereur [1]. Défense de percevoir comme émoluments ce qui n'est pas légalement dû, défense de développer le pouvoir de juridiction au delà de ce qui est édicté ou confirmé, tels sont généralement les traits les plus saillants que contiennent les lois répressives émanant de l'empereur ou des grands feudataires [2]. Si aucune formule de cette nature ne se trouve expressément énoncée, nous pensons être dans le vrai en affirmant qu'elle est sous-entendue, car elle résulte, tacitement, de l'ensemble des clauses du document.

Une garantie spéciale accordée aussi aux abbayes contre leurs avoués consiste dans la concession qui leur est faite de les élire ou de les déposer librement [3], mais cette faculté reste lettre morte si le prétendant à l'avouerie s'impose par la force au choix des abbés

n° 388, p. 444-445 : « Advocatum vero non alium quam meipsum quamdiu vixero huic cenobio constituo. »

[1] *Cf.* Blondel, *op cit*, p. 68. — Voir aussi *Analectes pour l'histoire ecclésiastique de la Belgique*, 2e série, t. VII (23e de la collection), acte 27, p. 329.

[2] Le diplôme d'Otton III, daté de Francfort, 16 juin 990, pour Saint-Maximin nous en donne un exemple : « Concedimus ut idem abbas sibique commissa congregatio eorumque successores potestatem habeant advocatias monasterii sui cui velint dandi cuique velint tollendi... advocati quoque constituti in villis eorum nec cum hominibus illius loci qui vocantur scararii nisi in presentia abbatis vel ejus prepositi placitum habere presumat... » (*M. G. H. — D. D.*, t. II, n° 62, p. 468.)

[3] *M. G. H.*, t. I, acte 391, p. 532. Diplôme d'Otton Ier pour Saint-Maximin, du 29 mars 970 : « Concedimus... advocatias habeant quibus velint dandi quibusque velint tollendi protestatem. »

*M. G. H.*, t. II, acte 42, p. 51. Diplôme d'Otton II pour Saint-Maximin, du 27 juin 973.

Stumpf, *Die Reichskanzler, Acta*, p. 151, n° 122, 28 décembre 1152. Diplôme de Frédéric Ier en faveur de l'abbaye de Gembloux. « Concessimus etiam ut post obitum Arnulfi venerabilis ejusdem cenobii abbatis liberam habeant monachi potestatem eligendi abbatem... similiter et advocatum libere eligant qui ecclesie possessiones auctoritate regia prudenter defendat. »

Blondel, *op. cit.*, , p. 65, remarque à ce propos qu'à partir du XIIe siècle, les abbayes cisterciennes, qui se multiplièrent dans les régions rhénanes, se réservèrent le libre choix de leurs avoués; il est vrai de dire cependant qu'elles le portèrent très souvent sur l'empereur lui-même.

ou s'il refuse catégoriquement de se démettre de ses fonctions et qu'il en a le pouvoir.

Les avoués peuvent être contraints ou menacés de payer une amende considérable, en cas d'inexécution de règlements ou de violation d'une seule de leurs clauses, et ce moyen employé contre leurs prévarications devait certes produire un effet aussi sensible que les peines spirituelles dont on les frappait. C'est ainsi que Henri IV commine une amende de cent livres d'or [1] à partager entre le trésor et l'église, contre l'avoué qui tenterait de transgresser les termes du décret qu'il accorde comme privilège à Saint Dié en 1092 [2]. De même, Frédéric Barberousse, ayant limité les droits des avoués et sous-avoués de l'abbaye de Gembloux, menace d'une peine identique qui ne se conformera pas en tous points à ses injonctions [3]. L'évêque Albert de Verdun et le comte Louis de Chiny faisant connaître en 1206 les droits de l'avoué de Petit-Verneuil, déclarent que celui qui, comme avoué, réclamera quelque prestation indue sera tenu de rendre ce qu'il aurait reçu en y ajoutant le montant d'une amende à fournir endéans les quinze jours [4]. Enfin, en 1229, l'archevêque Siegfried de Mayence confirme la sentence rendue par son prévôt entre Saint-Siméon de Trèves et le chevalier Simon de Rüdesheim et supprime l'avouerie de ce dernier sur une exploitation rurale - [c'est ainsi que nous rendons le sens de *Curtis*, en allemand *Hof*] - qui dépendait de l'abbaye à Schierstein, et le menace d'une peine de 40 marcs s'il ne s'y conforme pas [5].

[1] *M. G. H. — L. L.*, t. I, section IV, p. 308-309, n° 317. « Edictum de bannis regiis ». 1er septembre 1162. (Frédéric Barberousse prend les églises de la Principauté de Liége sous sa protection )— *Cf.* aussi *Analectes*, 2e série, t. VII (23e de la collection), texte 27, p 329.

[2] Calmet, *op. cit.*, 2e édit., t. III, col. xxii (preuves). « Si quis... advocatus... magna parvaque persona, contra hoc nostrum decretum consiliatus fuerit, consenserit, fecerit, vel quocumque modo infringere illud vel violare tentaverit iram imperiali nostri vigoris incurrat, et centum libras auri probatissimi procul dubio se compositurum sciat, medietatem camerae scrinii nostri, reliquam partem praedictae ecclesiae, ejusque congregationi. »

[3] *B. C. R. H.*, 4e série, t. II, p 275. Diplôme daté de Trèves du 28 octobre 1153, publié par Wauters.

[4] Goffinet, *Les Comtes de Chiny*, dans *Annales de la Société archéologique d'Arlon*, t. IX, p. 131 : « Si quid autem supra haec non pro emendatione forefacti advocatus ab aliquo violenter acceperit, infra XV dies emendare et reddere tenebitur. »

[5] Beyer, *op. cit.*, III texte 367, p. 294. Acte du 20 février 1229 : « Propter quod

Comme nous l'avons expliqué précédemment, les avoués usant de leur titre pour pressurer les populations placées sous leur garde et cherchant à faire de leur charge une source de revenus de plus en plus considérables afin de subvenir aux multiples dépenses que leur occasionnaient la vie seigneuriale et les expéditions militaires, les églises leur rachetèrent le droit d'avouerie en s'imposant parfois de très lourds sacrifices ; ce mouvement de rachat des avoueries se manifeste particulièrement au XIII^e siècle, ainsi que nous le prouvent les nombreuses chartes de cette époque [1].

Dès 1190, l'avoué de Hesbaye vend au comte de Hainaut son avouerie sur les *servi* et *ancillae* des églises du pays de Liége et notamment de l'église de Flône pour une rente de douze deniers en monnaie liégeoise qui lui sera payée à la Saint-Remy [2].

Le 25 février 1233, Walter, seigneur de Fontaines, vend au chapitre de Saint-Lambert de Liége l'avouerie de Châtelet et de Pont-de-Loup avec leurs dépendances [3]. — Le 14 mars 1234, Arnould, comte de Looz et de Chiny, engage les avoueries de Tongres, Alken et Oreye à l'évêque de Liége, à raison de vingt marcs liégeois, et, comme il ne parvint pas à retirer son gage, elles restent définitivement au chapitre cathédral de Saint-Lambert [4].

Au mois de novembre 1248, Godefroid, seigneur de Perwez, déclare avoir vendu son avouerie de Hoegaerde à Henri, élu de

praedictus S. miles injuriam suam recognoscens coram nobis jus quod sibi in jam dicta advocatia competere dixerat, in manus nostras resignarit pro se et heredibus suis sub pena XL marcarum repromittens quod super advocatia numquam curtem inpeteret supradictam. »

1. *Cf.* notamment deux cartulaires intéressants à ce point de vue : PIOT, *Cartulaire de Saint-Trond.* — BORMANS, *Cartulaire de Saint-Lambert de Liége.* — Voir aussi HANSAY, *Etude sur la formation et l'organisation économique du domaine de Saint-Trond;* Gand, 1899, p. 120.

2 *Analectes.* 2^e série, t. VII (23^e de la collection). Documents relatifs à Flône, acte 33, p. 338-339 : « sub annuo censu duodecim denariorum Leodiensis monete, in festo Sti Remigii ipsi advocato et heredibus solvendorum... »

3 BORMANS, *op. cit.*, I, acte 239.

4 BORMANS, *op. cit* , I, acte 251 : « Pro ducentis marcis Leodiensibus titulo pignoris obligavi et ei fructus dictarum abvocatiarum in elemosinam contuli ita quod ipsi fructus in usus ipsius episcopi et successorum suorum convertentur, nec computabuntur in sortem quamdiu ipsas advocatias tenebunt pignori obligatas, ego vero eas ... redimere possum... » DE SAINT-GENOIS, *op. cit.*, p. 186, faisant allusion à ce texte, parle des avoueries de Tongres, Alken et *Halle.* C'est *Oreye* qu'il faut lire.

Liége, avec le consentement du duc de Brabant, moyennant la somme de huit cents livres de monnaie de Louvain [1]. Ainsi, grâce à la politique centralisatrice des princes-évêques, de nombreuses avoueries viennent accroître les revenus de Saint-Lambert et fortifier par leur concentration la principauté elle-même. Un exemple emprunté à l'histoire de l'abbaye de Saint-Trond nous servira à le prouver mieux encore : Eustache de Hamal détenait en fief du comte de Looz une portion de l'avouerie d'Helechteren ; l'abbaye de Saint-Trond racheta cette avouerie et, à cette occasion, fut obligée de payer cent marcs liégeois au comte afin d'obtenir son assentiment à l'aliénation de l'avouerie [2]. Le comte Arnould désirait cependant se conserver quelque influence sur elle ; aussi la concéda-t-il à titre de fief à l'abbé de Saint-Trond, le 24 juin 1281, en renonçant à tout droit et en stipulant que le dit abbé avec le couvent auraient la jouissance des biens achetés à Eustache et de ceux qui y étaient annexés, mais il s'en réserva l'hommage [3]. Enfin, en août 1282, le comte de Looz, sur l'avis de ses conseillers et de ses familiers, vendit l'hommage de l'avouerie d'Helechteren avec tous autres droits y attachés, y compris les droits de haute et basse justice, à l'abbé Guillaume de Saint-Trond pour deux cents livres de monnaie louvaniste ; il reconnaissait, en outre, que la *villa* d'Helechteren et son avouerie étaient un simple et franc alleud dont l'abbé et ses moines étaient propriétaires ; il renonçait enfin à toutes ses prétentions sur elle à leur profit [4].

Remarquons que ces exemples particuliers ne sont que l'expres-

[1] Bormans, *op. cit.*, acte 445 : « Pro octingentis libris lovaniensis monete et secundum jus consuetudinem ac legem patrie eandem advocatiam effestucavimus. »

[2] *Cf.* de Saint-Genois, p. 225.

[3] de Saint-Genois, texte 22, p. 227, acte du 24 juin 1281 : « Abbas vero Sti Trudonis... dictam advocatiam a nobis recepit in feodum... Debent autem dicti abbas et conventus permanere in vera possessione et fruitione dictorum bonorum... prout et dictus abbas a nobis tenet in feodum... »

[4] Piot, *op cit.*, I., p. 362 et suiv., texte : ccxciii. Arnould VI, comte de Looz, vend à l'abbé de Saint-Trond tous les droits qu'il possède à Helechteren. — Duras, août 1282 : «... dictum homagium advocatie predicte cum ceteris juribus ad dictam advocatiam pertinentibus de alto et basso, dicto abbati, nomine suo et sui conventus, vendidimus pro ducentis libris lovaniensibus.. recognoscentes dictam villam de Haleghteren et advocatiam dicte ville... dicti abbatis et conventus purum et liberum esse allodium... renunciantes omni juri exceptioni fori, doli mali, seu consuetudini vel quibuscumque aliis machinationibus... »

sion d'une continuelle évolution économique et politique à la fois, qui groupa lentement par cristallisation sociale les petites seigneuries féodales entre les mains des grands feudataires et, par conséquent, aussi les avoueries qui y étaient annexées : *Accessio cedit principali.*

Mais, s'il est vrai que princes et hauts dignitaires laïques interviennent énergiquement pour déjouer la crise, à l'instar du souverain, il ne faut pas laisser dans l'oubli, comme le rappelle judicieusement M. Constant Leclère [1], qu'ils furent efficacement secondés dans leur œuvre d'assainissement par les princes ecclésiastiques. Ne négligeons pas non plus de mentionner les abandons volontaires d'avoueries par leurs détenteurs saisis de remords ou terrifiés par les peines ultra terrestres dont ils sont sans cesse menacés ; ils sacrifient leurs ambitions personnelles et leurs désirs cupides pour éviter la « colère divine » ou pour « sauver leur âme ».

En 1133, le comte Baudouin IV de Hainaut donne à l'abbaye de Crespin l'avouerie des colons et des serfs de Sainte-Marie d'Audignies [2].

Arnould d'Audenarde renonce, en 1154, à certains droits que lui confère son titre d'avoué d'Eenham ; il ne soumettra à aucun *servitium* ceux qui viendront s'établir dans les environs de l'abbaye, quel que soit l'endroit d'où ils arriveront [3].

Baudouin V de Hainaut ne déclare-t-il pas, en 1189, qu'un certain Arnould d'Escaillon et son frère Gérard ont renoncé en sa présence à toutes leurs exigences vis-à-vis de l'abbaye d'Anchin [4] ? — Quelques années plus tard, le même Baudouin nous fait connaître la renonciation de Regnier, avoué de Marchiennes, aux prétentions qu'il élevait contre cette abbaye sur le territoire et les habitants du village de Vred [5].

[1] *Op. cit.*, p. 93.

[2] Duvivier, *Actes et documents anciens*, 1898, p. 207. Il ne faut pas cependant se faire illusion sur la politique des comtes de Hainaut vis-à-vis des abbayes : ils étaient avoués de Sainte-Waudru et, à ce titre, ils eurent de nombreux démêlés avec le chapitre : sous ce prétexte, ils empiétèrent sur les domaines de cette église et étendirent leur comté jusqu'aux environs de Hal.

[3] Piot, *Cartulaire d'Eenham*, acte 42, p. 42.

[4] Duvivier, *Actes et documents*, nouvelle série, acte 71, p. 144 : « totum simul unanimi voluntate et voto pari guerpiverunt, et praefatere ecclesiae totum benigne concesserunt perpetuo possidendum. »

[5] Duvivier, *idem*, acte 93, p. 185. Avant décembre 1195 : « Nichil juris

L'abbé Gérard de Prüm confirme, en 1167, l'abandon de certains droits d'avouerie à Münster-Eifel par le comte Lothaire de Hochstaden en faveur de l'abbaye [1].

Divers exemples intéressants nous sont offerts par le cartulaire d'Orval : il est attesté, en 1193, par l'archidiacre de Trèves que l'avoué de Chimay a fait cession à l'abbaye du patronage de Jamoigne [2]; Renaud de Bar, en mars 1258, déclare que Guillaume de Boussenges et l'avoué Gérard ont donné à l'abbaye le dîmage d'Ugny [3]. C'est en vue de son salut et de celui des siens que Guillaume, avoué d'Arras, exempte spontanément du tonlieu les moines de Saint-Nicolas de Furnes, s'imposant ainsi une privation de revenus assez copieux [4].

En 1203, Hughes de Florennes renonce, de même, à certaines redevances sur des terres sises à Villers-le-Gambon et à une rente que lui payaient des « mansuarii » de Châtelineau [5].

Le seul acte du cartulaire d'Andenne relatif à l'avouerie peut être rappelé ici : Gobert, sire d'Aspremont et de Dun, y reconnaît n'avoir aucun droit sur les forêts, pêcheries et autres biens de l'église d'Andenne, dont il est l'avoué pour la *Curia* de Sassey et le domaine de Dun, excepté son droit d'avoué, qui se trouve réduit

exigebat vel exigere de jure poterat preter decem solidos Duacensis monete quos ccclesia praedicta de nostro consilio tenetur ei vel suo heredi reddere in ipsa villa annuatim die Pascha. »

[1] Beyer, *op. cit*, t. II, acte 171, p. 213 : « Unus autem ex ipsis [advocatis] Lotharius nomine comes de Hostadin perpendens labentis seculi spacia brevia esse et incerta et aliquid refugerium sibi prospiciens in futurum ea que subscripta sunt que animo concepit divina inspirante gratia complevit. Ipse... advocatus ville monasteriensis, que est in eiphlia annuali exactioni et omni opere,.. festucando libere renunciavit... »

[2] Goffinet, *Cartulaire de l'abbaye d'Orval,* acte LXXI, p. 110 et suiv.

[3] *Ibid.* Acte CCCXXI, p. 343.

[4] Van de Putte, *Chronique et cartulaire de Saint-Nicolas de Furnes*, 1849 (dans *Publication de la Société d'Émulation de Bruges*, année 1200, p. 100) : « Ego Willelmus... fratres ecclesias Sti Nicolai de Furnis, quecumque emerint, vel vendiderint seu vehi fecerint, .. ab omni exactione thelonei atque vectigalium pro nostra nostrorumque salute, liberos in perpetuum fore, decrevimus. »

[5] Berlière, *op. cit.*, p. 30 : « Insuper terram arabilem, quam pater meus Nicholaus et ego per xl annos tenueramus in Villari le Gambo et xx denarios cathalaunensis census quos mansuarii solvunt Sto Johanni in elemosinam publice et libere donavi; nullo tempore, nulla necessitate in vivariis ecclesie piscari faciam nisi per licentiam abbatis, preter vivarium Sti Albani. »

au tiers des amendes [1]. — Nous terminerons cette série d'exemples par deux actes se rapportant à l'abbaye de Saint-Martin de Tournai; ils sont tous les deux du XII^e siècle. Par le premier l'évêque de Tournai approuve la donation d'un moulin faite par l'avoué de Tournai à l'abbaye de Saint-Martin « pour le repos de son âme », moulin qu'il détenait en fief de l'évêque [2]. L'autre texte est la confirmation de la vente du moulin du Fossé à Tournai, faite jadis à l'abbaye par l'avoué Gossuin partant pour la croisade [3].

Le pouvoir ecclésiastique exerça donc une action parallèle à celle des princes séculiers, dans le but d'enrayer le plus possible les maux engendrés par la multiplication abusive des avoueries. Et, en effet, si les empereurs, les ducs, les comtes usent d'armes temporelles et menacent éventuellement les contrevenants de la colère divine [4], le pape et les hauts dignitaires de l'Église se servent d'armes spirituelles dont ils frappent les avoués prévarica-

[1] *Analectes*, t. XV, Andenne, septembre 1237 : « Ego Gobertus .. de bonis ad curiam de sacejo spectantibus notum facio... quod ego nullum jus habeo in silvis, piscariis et ceteris bonis dicte ecclesie de Andana in banno sive in dominio meo de Duno, nisi tantum jus advocati, scilicet terciam partem emendarum et hoc per manum villici ejusdem ecclesie... et sciendum est quod ego bona ecclesie... in banno de sacejo sive in dominio meo de Duno contra omnes invasores defendere teneor tamquam advocatus... »

[2] D'Herbomez, *Chartes de l'abbaye de Saint-Martin de Tournai*, 1898, t. I, acte 34, p. 33, Tournai 1119 : « Hoc itaque molendinum pro anima sua, parentum suorum ecclesie Sancti Martini Tornacensis dare disposuit... illud in manu mea reddidit. Ego... libere et absque exactione perpetualiter tenendum donavi »

[3] *Cf. ibid.*, acte 106, p. 109. *Cf.* encore *Analectes*, 2^e série, t. I, 17^e de toute la collection, acte 7, p. 80 : Thierry de Walcourt donne à l'évêque de Liége et à l'église de Saint-Lambert l'avouerie d'Ouffet [1200-1229] : « advocatiam scilicet de Offei episcopo et ecclesie Sti Lamberti in elemosinam libere et absolute contulimus. » — *Cf. Analectes* t. XI, (2^e série), documents extraits du cartulaire de Grimberghem, acte 8, p. 21, 22 janvier 1202 ; Alice, avouée de Grimberghen donne un manse à l'abbaye : « mansuram quandam... pro salute domini Gerardi, mariti mei, libere nos dedisse et usui fratrum assignasse... »

[4] Stumpf, *op. cit.*, n° 81, p. 89. Diplôme de l'empereur Henri IV en faveur de l'abbaye de Saint-Jacques de Liége, acte daté d'Aix, le 1^er juin 1101 : « Nulli unquam (advocationem) in beneficio daret, alioquin iram dei incurreret. »

teurs [1]. Ils comminent des peines canoniques contre ceux qui se permettent d'attenter aux abbayes placées sous la protection du Saint-Siège [2]. A l'imitation de ce que faisaient les empereurs, nous voyons encore les papes confier l'élection des avoués aux abbés et attribuer aux évêques le titre d'avoués, lorsqu'ils ne se le réservent pas [3].

[1] Hériman, avoué de Senones, avait été excommunié à la suite d'exactions et de méfaits qu'il avait commis (*exactiones exercebat et multos oppressiones faciebat*) L'évêque de Metz, Albéron, l'absout de cette excommunication en 1111. (*Cf.*, à ce sujet, CALMET, *op. cit*, t. III, col. LXII, preuves.)

*Cf.* également DUVIVIER, *Actes et documents anciens*, 1898, p. 64-65 : l'archevêque de Reims, en confirmant les faveurs dont l'abbaye de Saint-Amand avait été l'objet de la part du comte Baudouin III, s'exprime comme suit : « Confirmamus sub eodem anathemate... quod... » (année 1117).

*Cf.* LECLÈRE, *op cit.*, p, 87, note 2, remarque avec raison que l'on retrouve un peu partout la disposition suivante : « tandem apostolico anathemate percussus, advocatiam amittat. »

Lire aussi BONVALOT, *op cit.*, p. 373.

[2] Nombreux sont les textes aux termes desquels le pape étend sa protection sur une abbaye menacée. Nous ne mentionnerons ici que deux actes relatifs à l'abbaye da Gorze proclamant qu'elle se trouve sous la sauvegarde pontificale : l'un, de 1130, émane d'Innocent II ; l'autre, de 1156, provient d'Adrien IV. *Cf.* METTENSIA, II, *Cartulaire de Gore*, acte 152, p. 270 et suiv. : acte 169, p, 295 et suiv.

Ce ne sont évidemment pas les papes ou les empereurs seuls qui font profiter une abbaye de leur tutelle protectrice, mais bien aussi les hauts dignitaires laïques, ducs, comtes, devenus pour la plupart hauts-avoués des abbayes qui dépendaient de leur ressort. C'est ainsi qu'en 1086, Henri III de Brabant prend sous sa protection l'abbaye d'Afflighem. *Cf Cartulaire d'Afflighem*, DE MARNEFFE, texte 1. Baudouin IV de Flandre agit de même en 1195 à l'égard de l'abbaye de Saint-Nicolas des Prés de Tournai. Voir les *Mémoires de la Société historique et littéraire de Tournai*, t. XII, acte 60, p. 113, « quapropter ecclesiam Sti Nicholai situm extra Tornacum in pratis cujus... antecessores meos tutoris et advocatos fuisse cognovi, mea tutela et protectione suscepi. »

[3] Il est intéressant de faire remarquer que le fait de se déclarer protecteur d'une abbaye dont on serait l'avoué semble être une faveur qu'on accorde à ce dernier, ce qui montre à toute évidence et une fois de plus que l'avouerie féodale s'est éloignée fortement de son point de départ, de sa raison d'être. En d'autres termes, *avouerie* et *protection* sont devenues deux notions sinon étrangères l'une à l'autre, du moins assez indépendantes. (Voir, à ce sujet, le texte 30, p. 237, cité par DE SAINT-GENOIS : le duc de Brabant, Jean II, prend sous sa protection l'abbaye de Tongerloo, *dont il est avoué*. Février 1297. Il est vrai que le texte porte : « abbatem et conventum de Tongerloo... sub nostra protectione tuitione, tamquam verus advocatus, susceperim... » Mais il n'en résulte pas moins que l'avouerie n'implique plus nécessairement *tuitio*, puisque celle-ci peut être concédée séparément, comme garantie supplémentaire. L'avoué féodal redevient insensible-

Nous pensons qu'il n'est assurément pas inutile d'ajouter que, si la répression des abus des avoués locaux est laissée aux bons soins du comte, avoué principal, il se présente des cas où un évêque est investi de cette mission délicate et, dès lors, ce sera par son intermédiaire que l'avoué coupable sera *corrigé* [1].

Nous n'insistons pas sur l'œuvre des conciles, que l'on a maintes fois indiquée parce qu'elle s'opposa à l'émiettement funeste de l'avouerie en sous-avoueries de toute nature, d'autant plus redoutables que leurs titulaires bénéficiaient de plus d'indépendance vis-à-vis de l'autorité et de plus d'influence locale.

Parmi les moyens qui ont été mis en œuvre dans la réaction contre la déviation de l'avouerie, citons enfin les transactions ou les arbitrages en cas de différend entre abbés et avoués. Beaucoup de documents qui figurent dans la législation de l'avouerie ne sont, à proprement parler, que des transactions [2]; de ce que le débat porte d'ordinaire sur des intérêts très particuliers, il ne faut pas conclure d'une manière absolue, comme on l'a fait [3], que les accords

ment ce qu'était l'avoué carolingien : représentant judiciaire et administrateur du temporel des églises, ou mieux bénéficiaire de revenus immérités ; lorsqu'il sera supprimé, les *villici* rempliront ses anciennes charges, sous le contrôle des églises elles-mêmes, et les grands vassaux hauts-avoués seront gardiens, protecteurs des églises de leur ressort. Jamais, à l'époque carolingienne, l'avoué n'aurait été considéré comme protecteur militaire puisque le comte était tout désigné pour cet office.

[1] Calmet, *op. cit.*, col. cl (preuves), *Chronicon monasterii Senoniensis*, livre II, chapitre V : « De potestate abbatis senoniensis et jure advocati. — Statuit (Angelramus) monasterio advocatum providere tali conditione ut quicumque advocatus per metensem episcopum institutus fuerit ad quem advocati spectat institutio... Si vero quisquam aut advocatus super praedictis... vel quivis molestaret ecclesiam, per episcopum metensem omnia corrigi et emendari deberent. »

[2] *B. C. R. H.*, 5e série, t. X, Hansay, *Chartes de l'ancienne abbaye de Lobbes*, acte de 1201 par lequel l'abbé Wéric et les moines de Lobbes, ainsi que l'avoué de Jumet règlent la condition des habitants de la terre de Jumet.

Bormans, *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, acte 383 du 3 février 1245, par lequel Gérard de Jauche, avoué de Bomal et de Mont-Saint-André, annonce l'accord intervenu entre lui et le chapitre de Saint-Lambert, au sujet de leurs droits d'avouerie.

[3] de Saint-Genois, *op. cit.*, p. 138 et suiv., écrit : « Lorsque les débats

transactionnels et les sentences arbitrales ne se présentent jamais lorsque la contestation est d'ordre général; tout d'abord, au moyen âge plus qu'en aucun autre temps, il est bien rare que les textes soient composés directement et exclusivement en vue de l'intérêt général, ou soient inspirés même par un principe reconnu quasi universellement; les règlements visent toujours les relations d'avoués donnés avec une abbaye déterminée, délimitant, de la sorte, les droits et les obligations réciproques de ceux qui sont appelés à vivre et à agir dans une situation également déterminée ; de plus, celui qui réglemente n'est pas préoccupé, d'ordinaire, par ce qui ne concerne pas sa sphère d'action immédiate. Il est certain, d'autre part, que l'examen attentif de règlements spéciaux nous permet d'y découvrir des analogies, des concordances et d'en édifier *a posteriori* une quasi-codification. Quoi qu'il en soit, nous estimons qu'il n'y a nullement incompatibilité entre la solution transactionnelle ou arbitrale d'un conflit éclatant entre avoués et abbés et le caractère général de ce conflit.

Les transactions sont conclues quelquefois à la suite de la médiation de dignitaires ou de seigneurs puissants [1]; d'autre fois, ce sera aux échevins qu'on aura recours pour la détermination de droits contestés parce qu'ils sont mieux placés pour apprécier la légitimité des réclamations ou des revendications dont l'objet est de leur ressort [2]. Si les parties ne tombent pas d'accord ou si elles préfèrent ne pas transiger, elles se choisissent alors des arbitres qui connaîtront de ce qui les divise; elles s'en réfèrent souvent à la décision des évêques ou des archevêques dans le diocèse desquels sont situées

entre les avoués et les abbés n'avaient pas un intérêt général, on les terminait par une transaction ou par un arbitrage. »

Si nous n'avions à notre disposition que des documents se rapportant exclusivement et intrinsèquement à l'intérêt général, il nous serait fort difficile, pour une époque de spécialisation aussi grande que l'ère médiévale, de formuler les règles sur l'avouerie que nous extrayons, sous forme de synthèse, des règlements locaux de toute une région.

[1] Voir les exemples fournis par le *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. I, acte 308 : le 16 septembre 1237, l'évêque de Liége et Waleran de Limbourg font un traité relatif aux avoueries de Gesves et d'Assesse, par la médiation des ducs de Brabant et de Limbourg. T. I, acte 373 ; le 18 janvier 1244, accord conclu entre l'évêque de Liége et Otton de Morialmé, par l'entremise de Gérard de Pesches et de Gérard de Marbais, au sujet de leurs droits dans le bois de Marcinelle.

[2] *Cartulaire de Saint-Lambert*, t. II, acte 624.— *Cf.* aussi Beyer, *op. cit.*, t. II, texte 37, p. 22-23.

les abbayes intéressées [1]. Nous trouvons aussi, comme arbitres, des abbés, des châtelains, des seigneurs de toute condition, au gré des parties; c'est ainsi, par exemple, que l'abbé de Saint-Trond et le châtelain de Colmont ont été désignés pour trancher le différend survenu entre l'abbaye de Villers et un seigneur de Diepenbeek [2]; c'est ainsi que l'abbé de Florennes et le chevalier Jean, avoué de Liers, étant en désaccord au sujet de différents droits, prennent pour arbitres un abbé et deux chevaliers [3]; il se produit aussi que les arbitres soient exclusivement laïques [4].

Malgré ce faisceau de remèdes mis en avant dans le but de refouler le flot montant des exactions, malgré les mesures transitoires ou radicales dont on ne laisse pas de se servir, il faut attendre une transformation de l'organisme social pour que l'ordre soit rétabli et que la paix renaisse; la réglementation marquait déjà un pas dans ce sens, mais c'est par la centralisation politique et économique, par l'intégration mieux entendue des rouages sociaux, par l'avènement d'un esprit nouveau inspiré par le souffle de l'émancipation, que s'explique la disparition graduelle des abus que nous avons mis en relief, à la lueur des sources.

CH. PERGAMENI.

[1] FICKLER, *Quellen und Forschungen zur geschichte Schwabens*, p. 41.
HARTZHEIM, *Concilia Germaniae*, III. (Texte 26 de l'appendice II de BLONDEL, p. 102; acte de 1170 : Sentence de l'archevêque de Mayence sur les droits de l'avoué de Ravengirsburg.)
BEYER, *op. cit.*, II, n° 4, p. 37.

[2] *Cartulaire de Saint-Lambert*, II, acte 619 : « Nos arbitri supradicti recepto in nobis onere arbitrandi... in nomine Domini arbitrando, ordinando sive componendo pronunciamus... »

[3] *Cf. Cartulaire de Saint-Lambert*, I. acte 330.

[4] SERRURE, *Cartulaire de Saint-Bavon*, p. 96, acte 119 : février 1216 : Mathilde, dame de Termonde, et Sohier, châtelain de Gand, choisissent comme arbitres Gérard et Guillaume de Grimberghen à l'effet de mettre fin à la contestation qui les sépare quant à l'avouerie de Saint-Bavon.

# MONNAIES

TROUVÉES

## RUE DE LA GRANDE-ILE, A BRUXELLES

DANS le courant de l'automne et de l'hiver 1905-1906, lorsqu'on creusa les fondations d'un grand magasin pour la papeterie de MM. De Ruysscher, on trouva, outre de nombreux objets, plusieurs monnaies, jetons et méreaux dont il sera peut-être intéressant de conserver la nomenclature [1].

On rencontra, au même endroit, les fondations de l'ancienne porte du Lion, qui faisait partie de la première enceinte de Bruxelles [2], et la plupart des pièces que je vais décrire ont été récoltées soit dans les fossés qui longeaient ces murailles, soit dans les matériaux qui avaient servi à combler ensuite ces fossés.

### Monnaies.

1. Grand bronze fruste d'Antonin le Pieux (138-161).

Ce grand bronze provient de la terre ou boue noire qui était au fond

[1] Je remercie particulièrement notre obligeant collègue, M. Oscar Landrien, qui a bien voulu signaler ces trouvailles à notre Société et qui a fait don à celle-ci de tous les objets rencontrés par les ouvriers.

[2] *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. I, p. 179. Le guichet du Lion

du fossé vers la rue des Six-Jetons et à 3 mètres environ de la rue actuelle de la Grande-Ile.

2. Mite de Jean sans Peur, comte de Flandre (1404-1419).

3. Double mite (2 pièces) de Brabant, d'Antoine de Bourgogne (1406-1415).

Voyez les *Monnaies des ducs de Brabant*, par VAN DER CHYS, pl. XIII, nº 5.

Ces deux pièces sont de coins différents, car la croix du revers de l'une est plus grande que la croix de l'autre.

4. Petite pièce de cuivre de Philippe le Bon (1427-1467) frappée à Louvain, ✠ MONETA : NOVA : FAC : LOVANIE

Voyez les *Monnaies des ducs de Brabant*, par VAN DER CHYS, pl. XVI, nº 12.

5. Demi-gros (halve kromstaart) de Philippe le Bon et de Jacqueline de Bavière (1428-1433). Philippe le Bon s'intitule tuteur et héritier du comté de Hollande.

*Droit :* ✠ PHS ⁝ DVX ⁝ BVRG ⁝ TVTOR ⁝ HES ⁝ H'
*Revers :* IACOB — DVC ⁝ B — TVT ⁝ C — OM ⁝ H3

Voyez les *Monnaies des comtes de Hollande*, par VAN DER CHIJS, pl. XIII, nº 6.

6. Pièce de trois mites de Brabant (zwerte corten) de Charles-Quint (majorité, 1521-1555).

7. Pièce de cuivre nommée *Brûlé*, probablement frappée à Hasselt, en 1541, par Corneille de Berghes, évêque de Liége (1538-1544).

Voyez les *Monnaies des évêques de Liége*, par DE CHESTRET, pl. XXIX, nº 468.

8. Pièce de six mites de Flandre, frappée à Anvers, probablement en 1597 (l'avant-dernier chiffre est effacé), par Philippe II, roi d'Espagne (1557-1598).

9. Pièce de six mites de Flandre, dite *Negenmanneken*, ou gigot de cuivre, frappée en 1616, pour le Brabant, par Albert et Isabelle (1598-1621).

10. Pièce de six patards ou de six sous, nommée Escalin, frappée à Bruxelles, en 1622, par Philippe IV (1621-1665).

11. Liard frappé à Hasselt par Maximilien-Henri de Bavière, évêque de Liége (1650-1688).

Voyez les *Monnaies des évêques de Liége*, par DE CHESTRET, pl. XLVII, nº 644.

fut démoli en 1594. Les fondations découvertes rue de la Grande-Ile étaient en blocs de grès wemmelien reliés par un mortier très résistant d'une chaux d'excellente qualité.

12. Liard frappé à Bruxelles, en 1693, par Charles II (1665-1700).

13. Dute de Zélande frappée à Middelbourg en 176 .(Dernier chiffre illisible.)

## Jetons.

14. Jeton de compte (type au champ semé de fleurs de lis), xv^e siècle.
*Droit :* ✠ GARDE : VOV : DE : MES (comptes)...
*Revers :* ✠ GETTER : ENTENDE : V· AV : COMPTE...

15. Jeton à compter, du type de la femme nue, fabriqué à Nuremberg, au xvi^e siècle.
*Revers :* NORG ✕ ShVLTES ✕ SPENGLER.

16. Jeton en cuivre concernant Charles-Quint (1532).
Gravé dans Van Mieris, t. II, p. 379.
Dugniolle, *le Jeton historique*, t. II, n° 1282.

17. Jeton en cuivre au sujet de la prise de Malte aux Turcs (1565).
*Revers :* MELITA LIBERATA. Galère montée par une Victoire.
Dugniolle, t. II, n° 2404.

18. Jeton en cuivre aux bustes accolés d'Albert et d'Isabelle, à droite.
*Revers :* MODERATIO. 1620. Ancre en pal, etc.
Gravé dans Van Loon, t. II, p. 130.
Dugniolle, t. III, p. 232, n° 3766.

## Méreaux.

19. Petit méreau, en plomb, du xiv^e siècle. Etat très fruste.
D'un côté, probablement une clef, au revers une croix. De part et d'autre, la bordure est formée par une ligne en zigzag comprise entre deux cercles.

20. Méreau en plomb, inédit, de la seconde moitié du xiv^e siècle. Ce méreau, comme le précédent, a été trouvé, dans la boue noire, au fond de l'ancien fossé qui longeait les murs de la porte du Lion, vers la rue des Six-Jetons et à 3 ou 4 mètres environ de la rue actuelle de la Grande-Ile.
*Droit.* Sur un fond quadrillé, un chevalier, armé de pied en cap [1],

[1] On voit très bien les ailettes, l'écu et le casque, probablement à bassinet.

chevauche une grue courant vers la droite et dont le corps se termine en queue de dragon ou de serpent. Le tout dans un cercle divisé par de nombreuses hachures.

*Revers :* Croix lancéolée. Dans chaque quartier un ornement cordiforme portant un trèfle au centre. Le tout dans un cercle divisé par de nombreuses hachures, comme au droit.

Ce curieux méreau, probablement de fabrication brabançonne, se rapporte évidemment à la satire de la chevalerie.

Dans son beau travail sur *le genre satirique en Flandre*, M. L. Maeterlinck rappelle plusieurs scènes analogues faites pour

ridiculiser le chevalier prétentieux, plus fier que courageux [1]. Je laisse la parole à l'auteur :

« Le petit psautier de la bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, manuscrit du XIII^e siècle, ayant appartenu, dit-on, à Gui de Dampierre, nous montre de nombreuses figurations d'animaux remplissant des rôles d'hommes, qui rappellent peut-être des contes, oubliés maintenant, mais qui circulaient avant et pendant la formation du *Roman du Renard*.

» Les sujets satiriques, ayant pour but la revanche du faible contre le puissant, y sont nombreux.

» Le patricien orgueilleux, servant dans l'armée comme chevalier, est représenté d'une façon satirique par un singe qui a enfourché un paon emblématique. Il se couvre de son écu armorié et de sa lance semble vouloir menacer le ciel (fig. 36, p. 55).

» Nous le voyons, un peu plus loin, couvert de sa cotte d'armes et l'épée au côté, trembler plein d'effroi à la vue d'un lièvre qui débouche soudain et se dresse à ses pieds (fig. 37).

» Nos princes n'étaient pas épargnés, car un singe, en complet

[1] *Mémoires couronnés de l'Académie royale de Belgique*, in-8°, t. LXII.

harnais de guerre, porte un étendard sur lequel on voit le lion de Flandre se détacher noir sur un fond d'or (fig. 38).

» Dans le psautier de la reine Marie, au musée britannique, on voit un tournoi de singes (fig. 48) et un combat singulier entre un cerf et un singe montés sur des animaux fantastiques (fig. 49).

» On sait qu'au moyen âge le singe personnifie le mal ou le démon.

» L'intention satirique de ridiculiser le chevalier ou le patricien bardé de fer se retrouve dans un psautier du XIIIe siècle de la bibliothèque de Douai (nº 171), où nous voyons (fol. 211) un combat dérisoire entre l'homme de guerre et un escargot.

» A une autre page (fol. 186), un lièvre, à cheval sur un chien, sonne du cor et poursuit un ennemi à deux pattes qui s'enfuit, tandis qu'un autre lièvre lui décoche une flèche. »

Il faut citer encore une eau-forte de Jérôme Bosch représentant la satire de la chevalerie.

Le méreau [1] récemment trouvé au cœur de Bruxelles, près de l'île Saint-Géry, constitue un nouvel et intéressant document de cette joyeuse satire si répandue au moyen âge.

G. Cumont.

[1] Toutes ces pièces, trouvées rue de la Grande-Ile, ont été déposées dans le médaillier de la Société d'archéologie de Bruxelles.

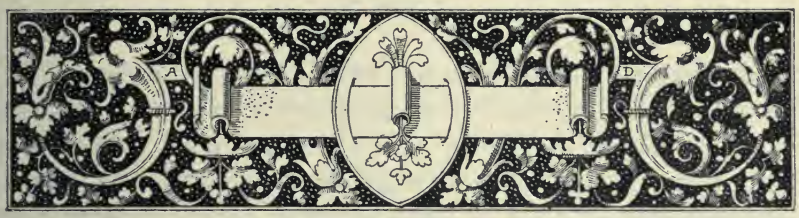

# QUELQUES OBSERVATIONS

SUR

# LES POTERIES

## TROUVÉES A CASTRE (BRABANT)

COMMUNICATION FAITE A LA SÉANCE DU 6 NOVEMBRE 1905

DANS nos *Annales* (t. XVIII, 1904, p. 392), j'ai publié un fragment de poterie, auquel je n'ai pas attaché toute l'importance qu'il mérite. Il représente une frise de nombreuses lignes ondulées entre deux cordons parallèles. Sa trouvaille dans le cimetière romain du hameau de Castre, appelé Brugge, à proximité de deux bouteilles funéraires en verre qui contenaient des monnaies d'Adrien (117-138), fait présumer que cette poterie n'est pas plus ancienne, qu'elle aurait été fabriquée sous le règne de cet empereur et qu'elle daterait, par conséquent, du commencement du IIe siècle (fig. 1).

Or ce type de poterie, ou plutôt ce motif de décoration, a été découvert dans la capitale des Eduens, dans l'oppidum de Bibracte, au mont Beuvray [1].

Il résulte des découvertes céramiques et des trouvailles monétai-

[1] Montagne du Morvan faisant partie du massif montagneux du centre de France, entre les bassins de la Loire, de la Seine et de la Saône.

res que Bibracte a été abandonnée vers l'an 5 de notre ère, et que les derniers temps de l'occupation de cette ville se placent au milieu du principat d'Auguste.

FIG. 1.

Les marques de potier qui ont été recueillies à Bibracte se rapportent toutes à des fabricants d'Arezzo ; il en résulte que l'industrie de la poterie sigillée n'était pas encore exploitée sur territoire gaulois [1].

Parmi les poteries employées à Bibracte, avant la conquête romaine, on en voit de grises ou noires, ornées soit de rubans ondulés tracés à l'aide d'un peigne, soit de rubans perlés et de divers motifs obtenus à l'ébauchoir ou à la roulette. Les poteries de la Marne se distinguaient déjà par leur décor géométrique ou curviligne.

La poterie trouvée dans le cimetière de Brugge montre précisément ce ruban ondulé, tracé à l'aide d'un peigne, motif si souvent rencontré à Bibracte, et dont un excellent type, identique à celui de Castre, est représenté sous le n° 4 de la planche XVIII de l'ouvrage si apprécié de M. Joseph Déchelette sur les fouilles du mont Beuvray de 1897 à 1901. Les n^os^ 5, 6 et 7 de la même planche se rapportent à des fragments de poterie du même genre.

[1] Voir *Les Fouilles du mont Beuvray, de 1897 à 1901*, par JOSEPH DÉCHELETTE ; Paris, 1904.

Ainsi donc ce type de poterie, de style gaulois, s'était répandu depuis le mont Beuvray, situé aux confins des départements actuels de la Nièvre et de Saône-et-Loire, c'est à-dire du centre de la France, jusqu'au milieu de la Belgique et, très probablement, dans toute la Gaule. C'était, par conséquent, un motif de décoration universellement adopté par les Gaulois, encore à la mode dans notre pays, au commencement du IIe siècle, malgré une longue influence romaine.

Quelques années plus tard, en 1905, j'obtins la permission de M. le docteur Van Cauwenberghe, bourgmestre et conseiller provincial à Hérinnes-lez-Enghien, propriétaire de la terre de la section A du cadastre, n° $\frac{264\,a}{2}$, à Castre, de faire des recherches plus étendues à cet emplacement où j'avais déjà pratiqué quelques fouilles rapides [1]. J'ai expliqué dans nos *Annales*, année 1904, tome XVIII, p. 384, dans quelles conditions les objets étaient

FIG. 2.

enfouis. Tous ceux-ci étaient pêle-mêle dans de grandes poches de terre noire, la poterie rouge sigillée voisinant avec la poterie vulgaire, des fragments de meule entre des morceaux de verre, des

[1] Je tiens à remercier ici M. le docteur Van Cauwenberghe de sa grande obligeance et de l'amabilité avec laquelle il m'accorda cette permission.

clous, des fibules ou des épingles en bronze, des tuiles brisées et des scories contenant encore du métal, très probablement résidu de forge.

C'est dans une de ces poches [1], immédiatement sous la terre habituellement retournée par la charrue, dans le sol intact et compact, que j'ai trouvé un très intéressant fragment de poterie qui appartient, comme le type précédent, à l'industrie indigène dont quelques produits similaires ont été recueillis récemment dans les stations de La Panne, à la frontière française, par mon ami, M. le baron Alfred de Loë (fig. 2).

Au sujet de cette poterie, M. Joseph Déchelette a eu l'obligeance de m'écrire, le 8 août 1905, les lignes suivantes :

« Je crois, comme vous, que le tesson de poterie grise appartient, sinon par son époque, au moins par son style, à la céramique gauloise de la dernière époque (la Tène III). On en a trouvé de similaires au mont Beuvray et dans les autres oppida contemporains. »

Dans son excellent compte rendu des fouilles du mont Beuvray, M. Déchelette vient à parler de l'oppidum de Stradonic, en Bohême, et reproduit sur la planche XXV, sous le n° 7, un fragment de poterie analogue découvert dans cet oppidum [2].

Les fibules en bronze trouvées à Castre (figg. 3-4), dans le même champ, non loin de la poterie gauloise, sont du type de Nauheim et ont conservé la forme des fibules de la Tène III (Voir DÉCHELETTE, pl. XIV).

Plusieurs fibules de la Tène III, dit M. Déchelette (*op. cit.*, p. 140), ont donné naissance aux fibules dites provinciales-romaines ou, chez nous, gallo-romaines. En effet, l'industrie italique, lors de sa diffusion dans l'Europe centrale, n'arrêta pas le développement de la fibule de la Tène, qui se poursuivit jusqu'au temps des invasions

[1] Ces poches n'ont guère plus de 1 mètre de profondeur.

[2] Stradonic, à 32 kilomètres au sud-ouest de Prague. M. Déchelette considère Stradonic comme un oppidum boïen, fondé dans le cours du 1er siècle av. J.-C. et détruit probablement vers l'an 10 av. J.-C. Sa ruine ne serait donc antérieure que de quelques années seulement à l'abandon du mont Beuvray.

La période de la Tène, ainsi appelée du nom d'une station célèbre située sur le lac de Neuchâtel, comprend les quatre derniers siècles avant notre ère et se distingue surtout par le développement et la diffusion de l'industrie du fer. Feu Otto Tischler, professeur à Kœnigsberg, a divisé chronologiquement cette période en trois parties. Voyez, *op. cit.*, p. 129, ce que M. Déchelette dit de cette division et de ses avantages.

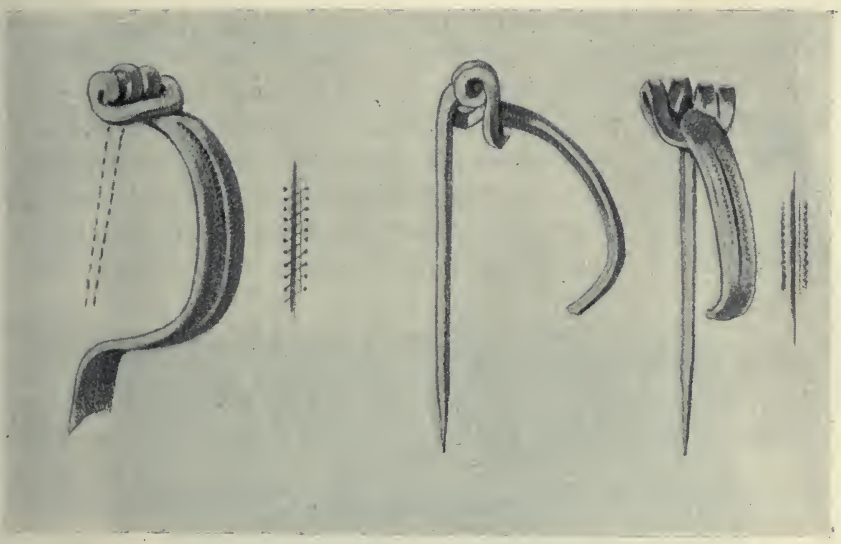

FIG. 3-4.

germaines, tout au moins dans certaines régions, comme c'est le cas pour Castre.

Parmi les fibules récentes de la Tène et leurs dérivés immédiats, remarque M. Déchelette, il n'est donc pas toujours aisé de distinguer les types proprement gaulois de ceux qui sont postérieurs à la conquête [1].

A Stradonic, les bracelets de verre sont des cercles côtelés, de couleur bleu foncé ; la côte médiane est souvent ornée d'un filet ou petit rinceau de couleur jaune ou blanche. Les fragments de bracelets en verre trouvés à Castre présentent ces caractères et appartiennent aux types de la Tène III.

M. Déchelette a compté au Musée de Prague plus de 500 annelets en bronze de dimensions diverses, provenant de Stradonic, et fait remarquer qu'ils sont également très communs dans toutes les stations de la Tène III (*op. cit.*, p. 171). De même, on en a trouvé plusieurs au mont Beuvray. (Voir pl. XIV, nos 35 à 44, de l'ouvrage précité.)

[1] Pour les fibules de la Tène, voir DÉCHELETTE, *Fouilles du mont Beuvray*, p. 139-141. — Le ressort de la fibule (fig. 3) aurait dû être placé dans la même position que le ressort de la fibule voisine (fig. 4).

Pendant les fouilles faites en 1906, à Castre, dans la terre de la section A du cadastre, n° $\frac{264a}{2}$, j'ai recueilli un petit anneau de bronze, du même genre, ayant un diamètre de $0^{m}021$ entre les bords extérieurs (fig. 5).

FIG. 5.

A côté de ces objets de fabrication indigène, j'ai recueilli des fragments de poterie sigillée qui a été importée dans notre pays, soit des ateliers de la Gaule méridionale ou centrale, soit des fabriques de la Germanie [1].

Une grande partie de la poterie qu'on appelait erronément samienne provient, en effet, de ces régions et n'a rien de commun avec Samos ; Pline cite bien la poterie de Samos comme excellente pour la vaisselle de table, mais nous ignorons complètement en quoi consistaient exactement les produits des manufactures de cette île.

FIG. 6

[1] Voir, pour ce qui concerne ces ateliers et leurs produits, l'excellent et admirable ouvrage de M. JOSEPH DÉCHELETTE sur *Les Vases céramiques ornés de la Gaule romaine*, 2 tomes; Paris, Alphonse Picard et fils, éditeurs, 1904.

Voici la description des fragments de poterie sigillée dont je viens de parler :

1° Un grand morceau de poterie rouge vernissée et sigillée qui montre, entre un cercle d'oves à quelque distance du bord du vase et un cercle de feuilles vers le fond, des lions compris dans les demi-cercles cordelés, rattachés à la ligne d'oves ; dans l'intervalle, et au-dessous de ces demi-cercles, sont placés des demi-cercles cordelés, plus petits, contenant des lampes allumées ; au-dessous de ces

FIG. 7.

demi-cercles on voit deux rosaces séparées des rosaces voisines par un ornement, en forme de *lituus,* appuyé contre le cercle inférieur des feuilles (fig. 6).

La largeur de ce fragment est de $0^{m}19$ à $0^{m}20$ et sa hauteur de $0^{m}15$.

Les ornements et les figures de ce tesson se rapprochent beaucoup des motifs d'un vase conservé aux Musées royaux du Parc du Cinquantenaire, à Bruxelles (n° 117 de l'*Inventaire général)*, et qui fut trouvé, en mai 1786, à Slype (sas de Rattenval), dans l'arrondissement d'Ostende.

« Ce décor à arcatures multiples, formant imbrications, m'écrit M. Déchelette, est fréquent dans les fabriques de la Germanie,

telles que Rheinzabern *(Tabernae Rhenanae*, entre Spire et Lauterbourg, dans la Bavière rhénane) [1], fabriques auxquelles se rattachaient de petits ateliers de la Belgique, encore mal connus. »

2° Il en est de même d'un fragment de poterie, rouge vernissée, qui porte sous une ligne d'oves des arcatures sous lesquelles est placé un oiseau tourné à gauche (fig. 7).

FIG. 8.

[1] Les nombreux produits de cette fabrique de poterie sont conservés dans le riche musée de Spire. M. Déchelette pense, comme moi, que la marque sur vase uni AVNVS F, trouvée à Castre, appartenait à un potier de Rheinzabern, car cette marque ne se trouve guère que dans le nord de la Gaule et en Germanie. Le potier de ce nom, à Lezoux près Clermont-Ferrand, a d'ailleurs peu produit. (Voir *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, t. VI, 1905, p. 298.)

3° Enfin, il faut ranger dans la même catégorie un morceau de poterie, rouge vernissée, qui montre une arcade retombant sur colonnes géminées, sous laquelle pousse un végétal entouré de fruits représentés par des boules (fig. 8).

D'après M. Déchelette, ces trois fragments sont d'une époque relativement basse, de la fin du IIe siècle ou de la première moitié du IIIe siècle.

De la même époque date aussi une petite broche émaillée en rouge, ayant la forme d'une petite lampe romaine, que j'ai recueillie, en juillet 1905, à la surface d'un champ voisin (fig. 9).

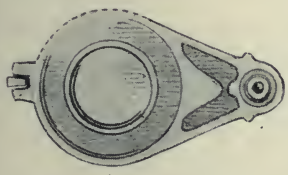

FIG. 9.

« Je dois dire, déclare M. Pilloy, qu'il existe la certitude la plus absolue qu'aux IIe et IIIe siècles la Gaule-Belgique, et particulièrement l'Entre-Sambre et Meuse, a été inondée de bijoux émaillés dont la technique présente des caractères absolument uniformes. »

Dans une intéressante étude sur *la Bijouterie chez les Belges sous l'Empire romain,* M. Alfred Bequet assigne la même période de temps à l'usage de ces ornements [1].

La trouvaille, en 1904, dans le champ de la section A, n° $\frac{264a}{2}$, du cadastre, d'un denier d'argent de Sévère Alexandre (222-235) vient confirmer ces déterminations chronologiques [2]. On peut dire la même chose d'un petit fragment de vase sigillé rouge qui porte, à l'extérieur et en relief, sous une ligne d'ornements, parmi lesquels on distingue une feuille en forme de cœur, la marque : **ADVOCISI**.

Or M. Déchelette mentionne **ADVOCISVS** parmi les potiers de l'atelier de Lezoux [3] durant sa dernière période allant de

[1] *Annales de la Société archéologique de Namur,* t. XXIV.

[2] *Annales du Cercle archéologique d'Enghien,* t. VI. J'ai trouvé non loin de là un moyen bronze de Marc Aurèle (161-180). Voici la description de cette pièce : Tête de l'empereur radiée à droite. **M. ANTONINVS AVG. TR. P. XXIII.** *Revers :* **SALVTI AVG. COS. III — S. C.** La Santé debout, à gauche, nourrissant un serpent enroulé autour d'un autel, et tenant un sceptre (169 de J.-C.). COHEN, 2e édit., t. III, n° 545.

[3] Lezoux *(Ledosus)* est une petite localité de l'ancienne Arvernie, dans

l'année 110 ap. J.-C. à la seconde moitié du IIIe siècle. Il en est de même du potier Albucius [1] dont la marque **A L B V C. I** a été retrouvée à Castre. (Voir au Musée du Cinquantenaire, à Bruxelles, provenance Clavier-Vervoz.)

De cet ensemble de constatations concordantes et de la découverte de tous ces objets dans un même milieu, il n'est pas trop téméraire de conclure que l'industrie gauloise de l'époque de la Tène III a persisté, en grande partie, dans notre pays, pour les ustensiles d'usage vulgaire, jusque vers le milieu du IIIe siècle, et probablement même au delà, jusqu'à l'invasion complète des Barbares ou des Francs. La domination romaine n'a pu détruire de fond en comble l'industrie des peuples vaincus. Ceux-ci, pour les objets de peu de valeur et d'usage journalier, ont continué leurs habitudes, en se contentant des produits indigènes qu'il n'y avait pas de raison pour transformer ou modifier.

Cette continuation de l'industrie de la Tène III, cette survivance, au milieu de la civilisation romaine, du type des objets usuels antérieurs à la conquête pourrait être dénommée, comme le propose M. Déchelette, l'époque de la Tène IV, pour la distinguer de la période de la fin de l'indépendance des Gaules.

Mais, en même temps que se maintenait le caractère traditionnel de l'industrie nationale, pénétrait dans le pays un type de poterie, plus parfait et plus luxueux, dont la décoration était inspirée par l'art gréco-romain, type que les fabriques d'Arezzo, de Modène et de Pouzzoles avaient d'abord importé dans les Gaules, mais que celles-ci s'empressèrent d'imiter dans les ateliers de la Graufe-

l'arrondissement actuel de Thiers, à 27 kilomètres à l'est de Clermont-Ferrand.

D'après les communications du docteur Plicque, les monnaies trouvées au milieu des fabriques ruinées de Lezoux ne descendent pas plus bas que les règnes de Valérien (253-259) et de Gallien (253-268). Il est donc probable que la destruction de ce centre céramique eut lieu au milieu du IIIe siècle de notre ère ou, plus exactement, dans la seconde moitié de ce siècle. On sait qu'en l'année 256 eurent lieu plusieurs invasions des Francs en Gaule.

Sous le n° 523 de l'ouvrage déjà cité de M. Déchelette (t. II, p. 86) est représenté un homme barbu, enveloppé d'un manteau qui laisse les épaules et la poitrine à découvert. Un fragment de poterie rouge ramassé à Castre montre le même personnage et provient de l'atelier de Lezoux (dernière période).

[1] Cette marque a été trouvée à Anderlecht (*Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles*, t. XX, 1906, p. 254), à Thielrode (*Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique*, 1906, p. 221) et dans d'autres localités citées par MM. H. Schuermans et J. Déchelette.

senque [1], de Montans et de Banassac, chez les Rutènes et chez les Gabales; dans les officines arvernes de Lezoux et des localités voisines de la vallée de l'Allier, Saint-Rémy, Gannat et Vichy, où l'on fabriquait des vases à pâte blanche; en dehors de la Gaule, dans les fabriques de Rheinzabern, en Bavière rhénane ; de Westerndorf, en Vindélicie; de Cologne et surtout de Trèves, dont les ateliers fournirent tant de poteries à reliefs d'applique [2], sans compter quelques petits ateliers mal connus de la Belgique.

FIG. 10.

D'après leur provenance, ces poteries, qui ont été importées dans notre pays et qui se trouvent mêlées aux poteries communes indigènes [3], doivent être appelées gallo-romaines ou germano-romaines, et le nom de style belgo-romain ne peut même pas être

[1] L'atelier de la Graufesenque, dit M. Déchelette, est antérieur à l'an 79 ap. J.-C. L'exportation de ses poteries se place entre l'an 16 de J.-C. et les Flaviens. Cela résulte de toutes les découvertes.

[2] La région rhénane se distingua, en outre, par ses manufactures de verrerie et ses figurines en terre blanche.

[3] La poterie commune, dit M. Déchelette, se fabriquait dans toutes les régions du territoire gaulois. Eu égard à sa minime valeur et à sa fragilité habituelle, il est à peu près certain que cette poterie n'était pas exportée au loin.

appliqué aux poteries indigènes puisque leur type, comme il a été constaté ci-dessus, n'est pas propre à la Belgique, mais à presque toute la Gaule. Il ne convient pas plus de nommer ces dernières, poteries ménapiennes, ou nerviennes, ou éburonnes, ou aduatiques, d'après l'endroit où ces poteries ont été trouvées et où les populations gauloises des noms précités auraient peut-être résidé.

FIG. 11.

Dans ses fouilles faites dans les champs de M. le bourgmestre de Castre (section D 201a et section D 284f), M. A. Kenis, alors vicaire de cette commune, a trouvé deux fragments de poterie rouge, sigillée et vernissée, d'une époque plus ancienne que celle des poteries sigillées ci-dessus décrites.

« Ces poteries, m'écrit M. Déchelette, semblent provenir des fabriques de la Graufesenque (Aveyron, France) ou des localités voisines. »

Le fragment qui montre un lièvre ou un lapin dans un triple cercle doit être comparé avec le type reproduit sous le n° 948, p. 141, du tome II de l'ouvrage précité de M. Déchelette Ce fragment est de fabrique indéterminée, mais M. Déchelette pense qu'il est sans doute de provenance ruténique. Il en est de même pour le fragment trouvé à Castre, ci-dessus représenté (fig. 10).

L'autre tesson se distingue par un décor à métopes, avec filets séparatifs en zigzag, et, par cette particularité, doit, d'après M. Déchelette, être chronologiquement classé, comme le tesson précédent, vers l'année 100 environ [1] (fig. 11).

Cette date les rapproche du temps où le cimetière de Brugge servait aux inhumations, c'est-à-dire de la fin du Ier siècle au milieu du IIe siècle, autant qu'il résulte des trouvailles faites jusqu'à maintenant.

Depuis le compte rendu de mes recherches à Castre, que j'ai publié dans le tome VI des *Annales du Cercle archéologique d'Enghien*, j'ai encore découvert, dans le champ de la section A n° $\frac{264a}{2}$ du cadastre, deux fragments de meule dont l'un très probablement en poudingue de Burnot et l'autre, d'après M. Rutot, en arkose de Haybes (entre Fépin et Fumay). Cette arkose constitue la base du Gedinnien et, par conséquent, du Dévonien.

J'ai déjà fait remarquer que la route d'Assche à Enghien forme un coude assez prononcé à Castre, mais que, d'après L. Galesloot, ce changement dans la direction de la voie romaine avait été effectué au XVIIe siècle. *(Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* t. XVIII, 1904, p. 373.) Cette opinion de Galesloot est complètement confirmée par les observations que j'ai pu faire le 16 juillet 1906. Précisément, ce jour-là, on avait ouvert, pour y placer des tuyaux de drainage, une profonde tranchée coupant la

[1] J'ai décrit dans les *Annales du Cercle archéologique d'Enghien* (t. VI) un fragment de poterie qui représente Minerve debout, de profil à gauche. Elle est revêtue du double chiton talaire, serré à la taille par une ceinture. Elle porte de ses deux mains un casque surmonté d'un panache. Ce type est commun sur les produits de la Graufesenque et n'est pas plus récent que le commencement du IIe siècle. Cette poterie est donc contemporaine, à quelques années près, des poteries trouvées par M. Kenis.

route dans toute sa largeur, à plus de 1 mètre de profondeur, au centre même du coude, entre le chemin allant à l'église et un sentier qui va rejoindre la route de Ninove à Hal. Cette tranchée, creusée dans l'argile yprésienne, a permis de constater qu'il n'y avait pas de gravier [1] sous le pavement moderne de la route, mais qu'à $0^{m}50$ de profondeur, il y avait un plancher de longues bûches de chêne juxtaposées, pas trop consumées et d'un aspect assez neuf, simplement noircies quelquefois par leur séjour dans la terre marécageuse, plancher tel qu'on en plaçait aux endroits humides et boueux des routes lorsqu'elles n'étaient pas encore pavées. Donc toute la partie coudée de la route qui traverse le village de Castre a été déviée de la direction générale de la route romaine.

GEORGES CUMONT.

[1] Il n'y avait à cet endroit ni tessons, ni fragments de tuiles de l'époque romaine.

Un paysan m'a fait remarquer qu'à Leerbeek, vis-à-vis de la nouvelle gare du chemin de fer vicinal de Hal à Ninove, on trouve un gravier assez épais sous la route, vers le côté droit en allant à Castre, gravier composé de cailloux roulés en silex. Ce gravier ne se voit pas de l'autre côté de la route et n'a pas été rencontré lorsque les fondations de la gare de Leerbeek ont été creusées.

# LES EMPRUNTS A LOTS AUX PAYS-BAS AUTRICHIENS

ARMI les nombreux emprunts que le gouvernement autrichien réussit à contracter dans les Pays-Bas, il en est cinq qui présentent une caractéristique les différenciant des autres [1] et que, pour cette raison, il a paru utile de grouper séparément : ce sont les emprunts à lots.

## I

Vers le mois de décembre 1755, Charles de Lorraine reçut de Marie-Thérèse l'ordre de négocier dans les Pays-Bas un emprunt de 4 millions. Il s'en ouvrit confidentiellement aux banquiers et gens de finances de son entourage, qui ne lui cachèrent pas que : « depuis le désastre arrivé à Lisbonne [2], toutes les bourses étaient fermées et que, bien loin de pouvoir espérer de réussir à faire une levée de 4 millions, il n'y aurait pas d'apparence

[1] Georges Bigwood, *Les Origines de la dette belge. I. Emprunts d'État aux Pays-Bas autrichiens ;* Bruxelles, 1906.

[2] Il est difficile de savoir à quoi ce passage fait allusion ; s'agit-il du tremblement de terre du 1er novembre ?

de ramasser une somme de 100,000 francs [1] ». C'est alors que Cobenzl suggéra un emprunt à lots et le soumit à la veuve M. Nettines, à qui « le succès en parut infaillible ». Une jointe fut réunie, présidée par le ministre et composée du trésorier général de Nény, du président de la Chambre des Comptes de Cordeys, des conseillers du Conseil des Finances de Meester, L'Escailles, Pfanzelter et Wavrans. L'idée fut approuvée. « On donne comme principale raison que plusieurs banquiers de l'Italie et d'autres païs étrangers n'aimoient pas de mettre dans des lotteries, dans lesquelles on pouvoit perdre mais chacun s'empresseroit de mettre dans une lotterie à rentes, que le langage des Juifs en Hollande et ailleurs étoit le même et que comme la lotterie à rentes établie depuis peu en France [2], avoit été remplie en peu d'heures, de sorte que tous les Etrangers, qui ont voulu s'y intéresser, sont venus trop tard, il étoit indubitable, que ces mêmes étrangers emploieront avec plaisir leur argent dans celle à établir aux Pays-Bas [3]. »

En soumettant le plan à Marie-Thérèse, le prince de Lorraine lui écrivait : « V. M. daignera remarquer que l'on a suivi le plan de la France, et si les lots sont moins considérables dans le plan que je propose, c'est parce que celui-ci ne porte que quelque chose au delà du quart de celui de la France par lequel le Roy Très Chrétien s'engage cependant à païer presque les six pour cent d'intérêt, dans le tems que V. M. païera cent mille florins de moins que cinq pour cent. » Il ajoutait : « Comme il serait dangereux pour le crédit du gouvernement de promettre un intérêt plus fort que celui de quatre pour cent que le gouvernement paie à présent [4], ce plan ne promettant que quatre pour cent, ne diminuera en rien notre crédit, quoique V. M. paie en effet presque les cinq pour cent. »

En même temps, le prince annonce que le conseiller de Nobele et la banque Nettines ont déjà écrit à leurs correspondants pour

[1] Charles de Lorraine à Sa Majesté, 17 décembre 1755. C. P. B. V, portefeuille 564.

[2] Il s'agit, sans doute, de la nouvelle loterie royale de mars 1755, qui donna 32,000,000 livres. CLAMAGERAN, *Histoire de l'impôt*, III, p. 323.

[3] Charles de Lorraine à Sa Majesté, 17 décembre 1755. C. P. B. V. portefeuille 564.

[4] *Cf.* le tableau de notre première étude.

s'assurer des souscripteurs, et quelques jours plus tard [1] il affirme que l'emprunt sera vite couvert, car d'un seul endroit on demande dix mille billets.

A Vienne, le projet fut soumis au Conseil des Pays-Bas, qui y fut carrément hostile : l'opération est onéreuse, l'intérêt à payer est de près de 5 p. c., de plus le gouvernement aura à payer des frais de direction, de remise des fonds à envoyer dans les États allemands ; cet emprunt va s'opposer à une deuxième loterie à classes, qui se préparait, et dont le bénéfice assuré est de 240,000 florins ; le projet prévoit une garantie de 500,000 florins prise sur le produit des douanes dont on a tant besoin. Le Conseil constatant que les finances belges sont surchargées insiste pour que les remboursements se fassent en Autriche [2].

L'Impératrice se borna, en apostillant la consulte, à déclarer l'emprunt nécessaire et passa outre. Le Conseil s'inclina et prépara les actes requis [3].

C'est ainsi que le projet de Cobenzl devint le premier emprunt à lots décrété par lettres d'octroi dépêchées à Vienne le 7 janvier 1756. Il était de 4 millions de florins argent de change, soit 4,666,666-13-4 florins courants.

Cette somme devait être divisée en vingt mille titres de 200 florins de change chacun. L'emprunt était payé en ordre principal sur le produit des droits d'entrée et de sortie des Pays-Bas, à l'exception de ceux des bureaux de la Flandre, et en ordre subsidiaire sur les revenus de Sa Majesté de ses pays héréditaires allemands. Pour augmenter la confiance des prêteurs, l'octroi prévoit et ordonne que la banque Nettines, chargée de l'opération, conservera toujours en caisse une somme de 500,000 florins de change provenant des droits de douanes, dont elle faisait la recette.

Le remboursement devait s'effectuer en dix tirages annuels, le premier au 15 mai 1756 et le dernier le 15 mai 1765. Deux mille titres étaient ainsi chaque année remboursés par voie de tirage au sort.

Les numéros sortis au premier tirage comprenaient un lot de 6,000 florins, un de 3,000, un de 1,500, deux de 1,000, dix

[1] Charles de Lorraine à Marie-Thérèse. 24 décembre 1755. *Ibidem.*

[2] Consulte du 30 décembre 1755. C. P. B. V. portefeuille 564.

[3] Consulte du 7 janvier 1756. *Ibidem.*

de 400, cent trente-cinq de 250 florins, enfin les mille huit cent cinquante autres billets donnaient droit à 204 florins.

Les huit tirages suivants comprenaient les mêmes lots, sauf que les mille huit cent cinquante billets sortis sans gros lots ne recevaient que 200 florins.

Le dixième et dernier tirage comportait un lot de 25,000 florins, un de 15,000, deux de 6,000, deux de 4,345, dix de 1,000, vingt de 500, quarante de 300 et mille neuf cent vingt-quatre de 215 florins.

L'ensemble des lots atteignait 296,000 florins, comprenant en réalité 16,000 florins pour les intérêts de la dernière année.

Le titre de l'emprunt était accompagné de huit coupons d'intérêts annuels de 8 florins chacun. Ils étaient au porteur et payables, comme les lots, quinze jours après chaque tirage. Le total des intérêts était de 704,000 florins.

Le maître de la Chambre des Comptes de Nobele fut désigné en qualité de commissaire de Sa Majesté. Les étrangers comme les nationaux pouvaient s'intéresser à l'emprunt, dont les intérêts comme le remboursement étaient déclarés insaisissables. Enfin l'octroi proclamait que Sa Majesté avait renoncé à tous privilèges et droits quelconques qui lui permettaient de se soustraire à ses obligations [1].

La banque de la veuve M. Nettines, dès le 11 janvier, avait proposé de se charger de l'opération moyennant paiement de 1/2 p. c. sur les sommes encaissées et de 1 p. c. sur les remboursements, les lots et les intérêts. Pour justifier ces commissions, elle invoquait, d'abord, celles dont avaient joui depuis 1735 la maison Jean Osy et fils de Rotterdam et la veuve Cogels d'Anvers; elle signalait ensuite que la modicité des coupures, 200 florins au lieu de 1,000, en moyenne, rendait les écritures plus compliquées; enfin, elle offrait de se charger de tous les frais d'impression, de bureaux, etc. Il devait être entendu qu'elle ne serait pas tenue à reproduire les coupons d'intérêts payés, mais seulement les titres sortis [2].

Le prince Charles de Lorraine agréa ces conditions [3]. Le premier remboursement devant déjà s'effectuer le 15 mai suivant, le

[1] C. F. reg. 793, fol. 1 ; C. C. reg. 151, fol. 168 v°.
[2] C. F. reg. 793, fol. 5 et carton 254.
[3] C. F. reg. 793, fol. 5 v° (21 janvier 1756) et carton 254.

Conseil des Finances fut chargé d'aviser à se procurer les 427,650 florins de change qui devaient être mis à la disposition de la banque. Dans une consulte du 31 janvier [1], il expose que tous les fonds étaient déjà absorbés. S'occupant des garanties données par l'octroi au public, le Conseil n'hésita pas à dire : « Nous devons encore observer que, quoique par octroi pour la loterie, il soit dit que la veuve Nettines retiendra 500,000 florins sur les droits d'entrée et de sortie, c'est plutôt pour donner de la confiance à ceux qui voudront prendre part dans cette loterie qu'une affectation spéciale... Le public ne sait pas et ne doit pas savoir que ces droits sont déjà chargés de sommes très considérables et entre autres de 95,000 florins par mois pour la subsistance des troupes et 70,000 florins par an pour l'artillerie. » Le Conseil concluait que la somme à payer le 15 mai devait être prise des fonds mêmes de l'emprunt.

Le 11 février, on envoya à Nettines l'acte original signé de Marie-Thérèse, constituant en gage ses revenus héréditaires.

Le 15 février la souscription publique fut ouverte. Contrairement aux espérances que l'on avait conçues, l'emprunt fut loin d'être un succès. Au 15 mai, la moitié seulement de l'emprunt était souscrite et dix mille billets étaient restés entre les mains du gouvernement. Mille deux étaient sortis avec 15,056 florins de lots [2], tandis que le public avec une quantité égale de numéros gagnait 12,594 florins. La banque ne réussit à en placer pendant l'année suivante que mille deux cent deux [3], et cela presque totalement en Hollande, de sorte qu'au 15 mai 1757, lors du deuxième tirage, il restait sept mille sept cent nonante six billets non placés. Il en sortit huit cents qui gagnèrent 10,000 florins de lots.

Le public prit confiance et dans les premiers mois qui suivirent le deuxième tirage, douze cents titres furent placés dont deux cents à la banque Osy, de Rotterdam ; au troisième tirage (15 mai 1758), il restait cinq mille sept cent nonante-six billets non souscrits, dont sept cent quatorze sortirent avec 6,600 florins de lots.

Quinze cents furent placés dès juillet 1758 et, lors du quatrième tirage, les quatorze mille billets non sortis étaient tous dans le public.

[1] C. F. reg. 793, fol. 5 v° et 6.

[2] Neuf cent trente-neuf à 204 florins ; cinquante-six à 250, cinq à 400, un à 1,500 et un à 6,000, soit mille et deux billets sortants ; C. F. reg. 793, fol. 6 v°.

[3] C. F. reg. 793, fol. 9 et C. F. carton 254.

La banque réclama ses commissions sur les lots et le remboursement des billets restés pour compte de Sa Majesté [1]. Le Conseil des Finances, estimant que les commissions étaient justifiées par les opérations effectives que nécessitait le service des intérêts et des remboursements, ce qui se réduisait, en l'espèce, à un simple jeu d'écritures, donna un avis défavorable.

Sur une nouvelle représentation de la veuve Nettines, le Conseil précisa que la banque n'avait de droit que sur les fonds qui entraient et sortaient réellement de ses mains.

Le comte de Cobenzl, vu les services de la banque et les responsabilités qu'elle encourait, lui accorda la moitié de la commission réclamée [2].

On a vu qu'une partie de l'emprunt fut placée en Hollande ; ce fut par l'intermédiaire de la banque J. Osy et fils, de Rotterdam, qui en plaça quinze cents billets. Pour décider cette dernière à prêter son concours, le gouvernement s'engagea à lui faire remettre à Rotterdam, sans frais à charge des intéressés, les lots sortants pour leur compte et les intérêts de leurs coupons. De son côté, la banque Nettines convint avec J. Osy et fils que le pair du change serait fixé à 3 p. c., de telle sorte qu'un billet de 200 florins argent de change serait compté à 206 florins courants de Hollande. De plus, la banque bruxelloise abandonnait à celle de Rotterdam le courtage de 1 p. c. sur les remboursements et les intérêts.

Lorsqu'il fallut, après le deuxième tirage, et pour la première fois, envoyer les fonds à Rotterdam, Nettines porta en compte au gouvernement les frais de change [3]. Il fut reconnu qu'elle n'avait pas accepté ces frais et qu'ils incombaient au gouvernement [4].

Ces dernières circonstances modifièrent les conditions primi-

[1] Représentation à Son Excellence du 14 juillet 1758. C. F. carton 254.

[2] Consultes des 27 juillet et 7 août 1758 et apostille, C. F. carton 254.

[3] « On n'aurait jamais cru que ce change aurait varié au point qu'il est venu cette année étant depuis le mois de may dernier à 100 p.c. rarement à trouver de 1/4 à 5/8 au-dessus. » Nettines, 12 septembre 1757. C. F. carton 254.

[4] Avis de de Nobele, du 30 septembre 1757. C F. carton 254.

L'opération se présentait comme suit : Osy avait payé à l'émission 103 florins de Hollande pour 100 florins de change et il devait en recevoir autant. Or, en 1757, le change était au pair, c'est-à-dire que, pour 100 florins de change, on ne pouvait recevoir que 100 florins de Hollande au lieu de 103. — Sur ces bases, et d'après les comptes des années subséquentes, le cours de 100 florins de change en argent de Hollande fut successivement de : en mai 1757, 100 p. c. ;

tives de l'emprunt. En capital, le gouvernement ne toucha effectivement que 3,496,800 florins [1]; il économisa, il est vrai, 31 mille 256 florins de lots qui lui furent attribués, et 149,392 florins d'intérêts qu'il ne dut pas payer. Les commissions de banque prévues pour 70,000 florins furent diminuées de 5,188-5-6 [2], mais les frais de change s'élevèrent à 9,789-7-11 florins.

## II

Au début de l'année 1758, le gouvernement avait besoin d'argent pour les recrues levées dans les Pays-Bas ; les ressources ordinaires étaient absorbées et l'emprunt, auquel on avait eu recours sans relâche depuis deux à trois ans [3], ne donnait plus.

Dans ces circonstances, Cobenzl, qui avait jadis proposé au gouvernement de Vienne une tontine de 2 millions jugée trop onéreuse pour le fisc, propose [4] au chancelier de Cour et d'Etat un projet de « loterie à rentes » de 2 millions de florins, conçu par de Nobele et reconnu pratique par la veuve Nettines. Nobele démontrait que pareille loterie, dont l'intérêt était de 4 p. c., coûtait exactement autant qu'un emprunt de même import à 5 p. c., remboursable en 10 ans.

En réalité, c'était la même chose, car on consacrait 1 p. c. à donner des lots. Ce projet fut adopté et devint le deuxième emprunt à lots, décrété par lettres d'octroi, dépêchées à Bruxelles, le 15 mars 1758 [5].

Il était de 2 millions de florins de change soit, 2,333,333-6-8 florins courants, représentés par huit mille titres de 250 florins. Il était gagé, en premier lieu, sur les revenus de la couronne tant dans ses pays héréditaires allemands qu'aux Pays-Bas. Mais pour

mai 1759, 100 p. c. ; mai 1760, 98 1/2 p. c.; mai 1761, 100 1/2 p. c. ; mai 1762, 99 3/4 p. c. ; mai 1763, 100 3/8 p. c. ; mai 1764, 101 p. c. ; mai 1765, 101 5/8 p. c.

[1] Deux mille cinq cent seize billets sortis avant d'être placés à 200 florins, font 503,200 florins.

[2] Soit 2,516 florins ou 1/2 p. c. sur les 503,200 non souscrits, et 2,672-5-6 florins réduits en suite de la décision du comte de Cobenzl. *Cf.* plus haut.

[3] *Cf.* G. Bigwood, *loc. cit.*

[4] Cobenzl à Kaunitz Rittberg, 20 janvier 1758, et Kaunitz Rittberg à Sa Majesté, 3 février 1758. Chancellerie des Pays-Bas à Vienne, portefeuille. n° 564.

[5] C. C. reg. 151., fol. 240.

inspirer confiance au public, le gouvernement avait demandé aux Etats de Flandre de s'engager à garantir le paiement des tirages solidairement avec Sa Majesté, au moyen de leurs subsides annuels. Ils y consentirent sous la condition d'avoir la manutention de tous les fonds provenant des souscriptions, des administrations et des habitants des Flandres. On le leur accorda en le limitant cependant à un demi-million, ainsi que le droit aux commissions auxquelles renoncèrent les banquiers qui devaient faire l'emprunt.

Cette garantie solidaire des Etats de Flandre fut rendue publique par voie de circulaire [1].

L'emprunt était remboursé par dix tirages annuels égaux dont le premier eut lieu le 15 septembre 1758 et le dernier le 15 septembre 1767, publiquement en l'hôtel de ville d'Anvers.

Le premier de ces tirages comportait, y compris le remboursement, un lot de 5,000 florins, un de 2,500, un de 1,500, trois de 1,000, huit de 400, cent vingt-six de 265, soit cent quarante lots d'une valeur totale de 48,590 florins. Les six cent soixante autres numéros sortants étaient remboursés par 260 florins, ce qui constituait une prime de 5 florins. Les deuxième et subséquents tirages, sauf le dernier, comportaient les cent quarante premiers lots repris ci-dessus ; les autres étaient remboursés au pair, mais tous touchaient 10 florins d'intérêt.

Au dixième tirage, il y eut un lot de 18,000 florins, un de 8,000, un de 6,000, un de 4,850, quatre de 2,000, dix de 1,000, dix de 580 et sept cent septante-deux de 270, ce qui donnait une prime de 10 florins.

L'ensemble des lots se montait donc à 185,900 florins de change.

L'intérêt était de 4 p. c. l'an et les coupons étaient au porteur, payables, comme les lots, quinze jours après le tirage. La charge de l'intérêt s'est élevée ainsi à 364,100 florins de change.

Les autres conditions sont semblables au précédent emprunt.

Les banques Nettines, à Bruxelles, et J.-B. Cogels, à Anvers, s'étaient chargées de l'émission moyennant 1 p. c. de l'emprunt, 1 p. c. sur les intérêts et les lots et 1/2 p. c. sur le remboursement. Elles ne garantissaient pas le succès, mais promettaient tous leurs efforts ; de plus, elles ne prenaient pas à leur charge es

C. F. carton 254.

frais des commissaires royaux qui assistaient aux tirages à Anvers. Ces conditions, comme aussi la remise aux mains des banques des actes de garantie en originaux, furent acceptées [1].

Ces commissions atteignirent donc 35,500 florins de change ; en outre, le gouvernement eut à payer 2,355-9-11 florins courants pour frais divers (imprimerie, indemnités de tirage, aménagement et transport des roues, etc.) et, de plus, à partir du quatrième tirage, il paya 1/8 p. c. pour le change sur les sommes envoyées par Nettines à la banque Cogels, ce qui fit un total de 2,271-7-3 florins de change [2].

L'emprunt avait été ouvert le 10 avril 1758 à la banque Cogels. Il fut couvert et les opérations de remboursement suivirent leur cours normal.

Il y eut, semble-t-il, quelque retard de la part de porteurs de titres, car le Conseil des Finances, en août 1768 [3], proposa de faire publier dans la *Gazette* un avis donnant jusque fin décembre aux retardataires pour se présenter, sous peine de déchéance. Il en restait cinq.

Des fonds de ces deux premiers emprunts, 1,800,000 florins de change furent envoyés aux Etats d'Autriche, qui s'obligèrent, le 14 novembre 1758, à les restituer en dix versements annuels aux intérêts de 5 p. c. l'an. Cet engagement fut régulièrement tenu.

## III

Au début de 1759, l'Impératrice, estimant que ses Pays-Bas devaient lui fournir cette année-là 7 millions de florins, approuva le plan d'une nouvelle loterie que lui avait fait soumettre le comte de Cobenzl et qui devait lui en amener la moitié [4].

En conséquence, par octroi du 3 mars 1759 [5], elle autorisa un emprunt de 3 millions de florins de change (3,500,000 florins courants) représentés par dix mille titres de 300 florins.

La garantie offerte aux porteurs consistait, en dehors des

[1] C. F. carton 254.
[2] C. F. cartons 254 et 255.
[3] Consulte du 8 août 1768. C. F. carton 255.
[4] Marie-Thérèse à Charles de Lorraine, 4 janvier 1759. C. F. carton 254.
[5] C. C. registre 151 fol. 252 v° et C. F. registre 794, fol. 1.

revenus héréditaires de la Couronne, dans la garantie des engagements de l'impératrice, consentie solidairement par les Etats des provinces de Limbourg, de Luxembourg et de Hainaut [1].

Un seul tirage au sort, en date du 3 juillet suivant, devait régler les conditions du remboursement par l'octroi de lots d'un ensemble de 250,000 florins de change (291,666-13-8 florins courants). En effet, huit mille cinq cents numéros étaient remboursables au pair. Les quinze cents autres se répartissaient comme suit : un lot de 40,000 florins, un de 30,000, un de 20,000, un de 12,000, deux de 8,000, deux de 4,000, quatre de 3,000, deux de 2,000, six de 1,000, quatre-vingts de 800, cent de 500, deux cents de 400, deux cents de 350 et neuf cents de 320 florins.

Les prêteurs devaient recevoir des constitutions de rentes du montant de leur souscription augmenté, le cas échéant, des lots par eux gagnés. Ces rentes rapportaient 4 p. c. l'an, payable pour la première fois le 3 juillet 1760; elles étaient cessibles.

Quant au remboursement, il devait s'effectuer par cinquième en cinq années consécutives, du 3 juillet 1770 au 3 juillet 1774. Sur avis du Conseil des Finances [2] remarquant que le public n'aimait pas le remboursement par cinquième de chaque titre, il fut admis qu'on tirerait au sort chaque année un cinquième des titres, soit deux mille numéros. Nobele fut commis aux opérations de l'emprunt et « la veuve M. Nettines avec ses trois associés, les sieurs Jean-Baptiste Cogels, à Anvers, César Sardi et Cie, à Amsterdam, Jean Osy et fils, à Rotterdam », offrirent de s'en charger aux conditions suivantes :

« 1° Tous et quelconques frais seront à charge de Sa Majesté ;

» 2° La veuve Nettines et ses associés jouiront de 1 p. c. sur la levée; de même 1 p. c. sur le paiement des intérêts et 1/2 p. c. sur les remboursements des capitaux;

» 3° A l'égard de la partie qui se lèvera en Hollande, on établira le change à 2 p. c. de manière qu'on y recevra 294 florins de banque pour le billet de 300 florins de change, sur lequel pied on peut présentement retirer les fonds avec apparence qu'à l'avenir on

[1] Actes des 13, 18 et 16 février 1759. C. C., registre 151, fol. 256 v°, 257 et 257 v° et C. F. reg. 794, fol. 2 v°, 3 et 3 v°. Les originaux de ces actes de consentement et des engagements de Sa Majesté avec traductions officielles furent remis aux mains de la veuve M. Nettines.

En date du 30 mai 1759. C. F. carton 254 et reg. 794, fol. 24 v°.

pourra y remettre les intérêts et remboursements à peu de différence [1]. »

Nobele donne un avis favorable ; s'expliquant spécialement sur la troisième condition, il déclare que le change de 2 p. c. lui paraît le plus convenable « parce que devant ensuite payer les intérêts en Hollande et rembourser les capitaux sur le même pied qu'on aura reçu le fond, il est apparent qu'on pourra l'exécuter sans perte pour Sa Majesté [2] ».

Le Conseil des Finances fit de l'opposition, observant que, jusqu'ici les banques avaient pris les frais à leur charge ; mais le prince de Lorraine passa outre et agréa la soumission [3].

L'emprunt fut ouvert le 3 avril et devait être clôturé le 15 juin. Il faut croire que le public se montra peu empressé à y souscrire, car nous voyons, pendant les mois qui suivent, le gouvernement s'adresser aux administrations publiques pour leur demander de s'y intéresser.

Le magistrat de la ville d'Alost prête 12,000 florins dont les intérêts et le remboursement furent validés sur les subsides annuels ; les deux villes et pays d'Alost avancent 300,000 florins sous la même condition ; le pays de Termonde consent à laisser entre les mains du gouvernement pour y être versés à l'emprunt les 20,100 florins qui leur étaient échus au quatrième tirage du premier emprunt à lots et, en outre, souscrit pour 180,000 florins, toujours sous la même condition. Le Vieux-Bourg verse 35,000 florins et le magistrat du Franc de Bruges souscrit 150,000 florins, malgré le mécontentement des nobles, des notables et des communes à l'égard de ces sortes d'engagements pris à leur insu, moyennant une validation de 1 p. c. pour frais et cours des intérêts à partir du 3 juillet, bien que le paiement n'eût lieu qu'en août, le tout garanti par une imputation annuelle sur les subsides.

Le pays de Waes souscrit 150,000 florins ; la châtellenie d'Audenarde 50,000 et celle de Courtrai 60,000 florins, toutes trois aux conditions de rétroactivité des intérêts jusqu'au 3 juillet et de validation sur les subsides. Enfin, la ville de Bruxelles versa 100,000 florins moyennant des conditions analogues.

[1] Soumission datée du 9 mars 1759 ; C. F. carton 254.

[2] Rapport du 11 mars 1759. *Ibidem.*

[3] Consulte du 19 mars. Les raisons du gouverneur général d'accepter étaient le peu de frais de cette loterie et les services essentiels rendus ä Sa Majesté pai la banque de Nettines « quoiqu'elle gagne ». *Ibidem.*

L'ensemble donna 1,057,100 florins [1].

En dehors de ces souscriptions à l'emprunt, la châtellenie du Vieux-Bourg consentit une avance de 75,000 florins courants (64,285-8-4 florins de change), moyennant une validation annuelle de 10,000 florins et les intérêts de 4 p. c. à retenir sur les subsides. Cette somme était mise à la disposition du gouvernement, qui pouvait replacer dans le public les titres qui la représentaient.

En même temps qu'il s'adressait à la Flandre, le gouvernement faisait une demande semblable aux États du Hainaut, à qui il exprima le désir de le voir s'intéresser pour 500,000 florins à l'emprunt. Les États n'accueillirent pas avec empressement cette demande de fonds ; ils représentèrent et leur dévouement et les sacrifices qu'ils se sont déjà imposés au point d'être épuisés. Ils consentent, néanmoins, sous la condition de pouvoir trouver à emprunter eux-mêmes pareille somme à 4 p. c. et d'avoir les subsides du Brabant en gage ; les intérêts, comme le remboursement par cinquième après dix ans, devaient être validés sur leurs subsides.

Ces conditions parurent inadmissibles au gouvernement de Bruxelles comme « contraires au crédit de leur propre administration. Le crédit n'est autre chose que l'opinion et la confiance du public ; or rien n'altère davantage cette opinion et cette confiance que lorsque les administrateurs mêmes en paraissent douter en exigeant des clauses et conditions extraordinaires et irrégulières [2]. »

Les États consentirent à substituer à leurs prétentions premières un gage sur les droits d'entrée et de sortie ; on tomba d'accord pour mentionner cette garantie dans l'acte d'acceptation, mais non dans l'octroi qui devait être publié afin de ne pas nuire au crédit [3] (27 juin 1759).

C'était un prêt consenti au gouvernement [4] et non une souscription à la loterie d'État. Il ne fut utilisé qu'à concurrence de 390,000 florins de change. Le gouvernement se trouva donc inté-

[1] C. F. registre 794, fol. 39 à 61 v°.

[2] Réponse du gouverneur général au gouverneur de la province, 9 mai 1759. C. F. registre 794, fol. 30.

[3] *Ibidem*, fol. 25 à 37 v°.

[4] Voir l'emprunt XXXIII de notre étude sur les emprunts d'État aux Pays-Bas autrichiens.

ressé à l'emprunt pour une somme totale de 454,500 florins. Au tirage des lots, il lui en échut pour 44,770 florins.

Ces sommes furent représentées par deux cent dix-neuf constitutions de rentes d'imports divers, créées au profit de Sa Majesté, mais sous le nom du receveur général Van Overstraeten. On les confia à la Chambre des Comptes [1] et la recette générale en toucha les intérêts.

Six de ces obligations d'une valeur totale de 24,000 florins furent remises à l'entrepreneur général Carton, en règlement du prix qui lui était dû de fournitures de vivres pour l'armée.

En novembre 1761, Nettines en plaça pour 50,000 florins et en employa le prix aux *gastos secretos*. En janvier 1764, le gouvernement les avait toutes placées [2].

Nettines ayant avancé les 390,000 florins provenant du prêt des États de Hainaut, dont elle ne fut remboursée que fin décembre 1759 [3], elle demanda le 29 octobre à verser les 3 millions de florins qu'elle détenait; le receveur général Van Overstraeten, qui les reçut, les versa à son tour à l'administrateur de la caisse de guerres Jean-Baptiste Kautzamber. Le 10 décembre 1759, l'impératrice garantit aux finances belges le remboursement par les finances allemandes des 3,250,000 florins de change et les intérêts annuels en affectant particulièrement les revenus royaux de ses États héréditaires allemands et spécialement le produit de la recette sur le sel dans le comté de Tyrol [4].

La charge des intérêts devait atteindre 1,690,000 florins de change, mais cette prévision a été modifiée par le double prêt dont il a été question et à l'aide duquel l'emprunt total fut accru de 454,500 florins.

Par contre, le gouvernement obtint une réduction de 4 p. c. à 3 p. c. de l'intérêt des participations de Courtrai pour les quatre dernières années et de Waes et d'Alost pour les trois [5].

Quant aux commissions de banque, on a vu sur quelles bases le gouvernement avait traité; elles devaient atteindre 63,150 florins de change. En réalité, elles ont été plus considérables.

[1] Procès-verbal de dépôt du 7 septembre 1759. C. F. carton 254.

[2] C. F. carton 254 et reg. 794, fol. 78, 79 v° et 82 v°.

[3] Elle obtint pour cette avance un intérêt de 4 p. c. Décret du Conseil des Finances du 5 juillet 1760. C. F. carton 254.

[4] C. F. registre 794, fol. 70 v° et 71.

[5] C. F. cartons 941 et 255.

La banque Osy de Rotterdam [1] s'était chargée de négocier quinze cents titres en Hollande, sur la base de la convention rappelée. Cela faisait une somme totale de 459,000 florins courants de Hollande. Les prêteurs hollandais ne gagnèrent que 14,070 florins de change, de sorte que la somme totale sur laquelle il fallait payer 4 p. c. d'intérêt et qu'on devait rembourser ensuite atteignait 473,351 florins courants de Hollande.

Or on avait compté que 100 florins de change à Bruxelles permettraient toujours de se procurer 102 florins courants de Hollande payés en ce dernier pays. Il n'en fut rien : le cours du florin de change fut presque constamment élevé et 100 florins de change ne valaient pas 102 florins de Hollande, sauf en 1764, où ce pair fut atteint, et en 1766, où il fut légèrement dépassé [2]. De là une perte totale de 9,455-4-10 florins.

## IV

Un quatrième emprunt à lots fut décrété par lettres patentes expédiées de Vienne le 20 février 1761 et par un octroi daté de Bruxelles le 12 juin [3]. Il était de 3 millions de florins de change (3,500,000 florins courants) et représenté par dix mille titres de 300 florins.

Comme sûreté, le gouvernement affectait les droits de douanes et de chemins perçus dans le Tyrol et offrait, en outre, la garantie solidaire des États de Flandre, autorisés à retenir éventuellement les sommes dues au public du montant de leurs subsides et à les verser directement à la banque Nettines.

[1] Il semble que la banque Sardi, d'Amsterdam, ne se soit pas occupée de l'emprunt.

[2] Voici, d'après les comptes de la banque de Nettines, le cours aux époques indiquées, de 100 florins de change, en argent courant de Hollande :

Juin 1760, 98.75 p. c. ; juin 1761, 100 p. c. ; juin 1762, 99 p. c. ; juin 1763, 100 5/8 p. c. ; juin 1764, 102 p. c. ; juin 1765, 100 3/8 p. c. ; juin 1766, 102 1/8 p. c. ; juin 1767, 101 1/2 p. c. ; juin 1768, 101 p. c. ; juin 1769, 100 3/4 p. c. ; juin 1770, 100 p. c. ; juin 1771, 100 3/4 p. c. ; juin 1772, 101 3/8 p. c. ; juin 1773, 100 3/8 p. c. ; juin 1774, 100 3/4 p. c.

Il ne faut pas perdre de vue que, intrinsèquement, 25 florins courants de Hollande valaient 24 florins de change et que, dès lors, le pair légal était de 104 3/16 florins de Hollande pour 100 de change.

[3] C. C. reg. 152, fol. 20 et suiv.

L'emprunt était remboursable en dix ans, en dix tirages égaux, du 1er septembre 1761 au 1er septembre 1770.

Au premier tirage, il y avait un lot de 6,000 florins, un de 3,000, un de 2,000, deux de 1,000, cinq de 600, dix de 400 et quatre-vingts de 330, soit 16,400 florins de lots au-dessus du remboursement ; les neuf cents autres billets sortants étaient remboursés par 306 florins, ce qui était une prime de 6 florins, car, à cette date, le gouvernement n'avait pas encore encaissé le montant de l'emprunt et il est vraisemblable que les porteurs ont attendu les jours précédant immédiatement le tirage pour souscrire.

Les deuxième et subséquents tirages donnèrent lieu aux mêmes cent premiers lots et au remboursement au pair de neuf cents titres. Les obligations touchaient un intérêt annuel de 13 florins 10 sols, soit 4.5 p. c. [1], payable le 15 septembre de chaque année.

Enfin, le dernier tirage donnait lieu à un remboursement de 25,000 florins, un de 15,000, un de 12,000, un de 10,000, un de 8,750, cinq de 2,000, dix de 1,000, dix de 600, dix de 500 et dix de 400 ; enfin, les 950 derniers se faisaient par 330 florins. Si l'on tient compte que ces remboursements représentaient 300,000 florins prêtés et 13,500 florins d'intérêt, on voit de suite qu'il y avait 105,750 florins de lots, ce qui porte la totalité de ceux-ci à 258,750 florins.

La charge de l'intérêt fut de 607,500 florins.

Quant aux commissions de banque, la veuve Nettines reçut 1/2 p. c. sur l'emprunt et 1 p. c. sur les intérêts et les remboursements, soit un total de 53,662 florins de change. Elle n'avait aucuns frais de tirage à supporter, lesquels coûtèrent au gouvernement 3,134-0-11 florins de change.

Les paiements ne se faisant qu'à Bruxelles, il n'y eut pas de frais de change.

Le premier remboursement partiel fut fait des deniers de la loterie elle-même, et ce ne fut que le 12 septembre, qu'ordre fut donné de verser les fonds à la caisse de guerres.

Les sommes nécessaires au service de l'emprunt devaient être fournies par les finances allemandes ; il paraît que les droits perçus dans le Tyrol et destinés à y faire face ne rapportaient que 340,000 florins de change, ce qui laissait un déficit. Les engage-

[1] Les ordonnances de paiement en font preuve, bien que les lettres patentes n'accordent d'intérêts qu'aux billets non sortis. C. F. carton 255.

ments des dites finances ont été tenus régulièrement et, en 1774, Nettines retourna les actes originaux qu'on lui avait remis.

M. de Nobele fut commissaire au contrôle de cet emprunt comme du précédent et du suivant.

## V

Une cinquième et dernière « lotterie roiiale à rentes » fut établie en vertu d'un octroi en date du 1er juin 1762, conformément à des lettres patentes datées de Vienne du 30 avril précédent. Elle était de 4 millions de florins de change (4,666,666-13 florins courants) divisés en seize mille billets de 250 florins.

Comme pour le troisième de cette série, l'attribution des lots se faisait par un seul et unique tirage immédiat, qui eut lieu le 1er octobre 1762 et jours suivants à l'Hôtel de Ville [1].

Sur les seize mille billets, treize mille cinq cent soixante-sept devaient être remboursés au pair, mais deux mille quatre cent trente-trois l'étaient comme suit : un par 30,000 florins, un par 20,000, un par 10,300, deux par 8,000, dix par 6,000, dix par 4,000, dix par 3,000, six par 2,000, cinquante par 1,000, dix-neuf par 800, cinquante-trois par 550 et deux mille deux cent septante par 280 florins.

L'ensemble des primes atteignait ainsi 340,000 florins de change.

Les porteurs de billets recevaient des obligations de rentes pour le montant des sommes leur attribuées. Ces obligations portaient intérêt à 4 1/2 p. c. l'an payable le 1er octobre. Après trois ans, le remboursement devait s'effectuer en dix ans par voie de tirage au sort.

L'emprunt était garanti par les fonds qui gageaient l'emprunt à lots de 1756, lesquels pour l'époque du remboursement devaient être libérés et, par les finances allemandes [2].

La charge des intérêts devait atteindre 1,660,050 florins de change.

Ce fut encore la banque Nettines qui se chargea de l'émission moyennant une commission de 1/2 p. c. sur l'emprunt et

[1] Comme d'habitude, on imprima les listes des numéros avec les primes y attachées.

C. C. reg. 152, fol. 45 vo à 48 et C. F. reg. 795, fol 1.

1 p. c. sur les intérêts et le remboursement ; elle supportait tous les frais à résulter du placement à l'étranger [1].

L'ouverture de l'emprunt eut lieu le 1er juillet. Il fut froidement accueilli, aussi voyons-nous, le 11 août suivant, le prince de Lorraine notifier aux administrations des Flandres qu'elles auraient à s'y intéresser et qu'il serait réparti entre elles six mille billets, soit une somme de 1,500,000 florins sur la base du transport de Flandre de 1517.

Moyennant le droit de contracter elles-mêmes des emprunts et de se garantir par des imputations sur les subsides, les administrations flamandes acceptèrent facilement [2].

Malgré tout, lors du tirage, il restait douze cents billets non placés ; ils sortirent avec 27,780 florins de prime.

On s'adressa aux magistrats du pays de Waes, leur demandant de souscrire à nouveau pour 150,000 florins. Ils déclarent vouloir bien l'essayer ; cependant ils ajoutent qu'on ne peut dire que c'est pour la loterie, mais bien qu'il s'agît d'un emprunt ordinaire à 4 1/2 p. c. Le gouvernement dut consentir à ce que cette avance fût remboursée en trois fois, à partir de 1764 [3].

Le reste fut placé péniblement, et, le 23 octobre 1766, la banque Nettines et fils offrit de prendre les vingt-six obligations de 1,000 florins restant à Sa Majesté pour les passer au receveur général Van Overstraeten [4].

Ce ne fut que le 27 novembre 1762 que la Caisse de guerres toucha les 4 millions de florins du receveur général, qui lui-même venait de recevoir cette somme de la banque [5].

Les frais de banque s'élevèrent à 80,000-10 florins de change. Certains frais de tirage atteignirent 879-17-6 florins courants (754-3-2 florins de change).

[1] C. F. carton 255 et C. F. reg. 795, fol. 4. Son offre du 22 juillet fut acceptée le 26 suivant.

[2] C. F. reg. 795, fol. 4 v° et suiv. Le pays de Bornhem demanda à être dispensé de contribuer ; il y fut contraint. C. F. carton 255.

[3] *Ibidem.*

[4] C. F. carton 254. Le Conseil des Finances, afin d'éviter les difficultés qui s'étaient présentées lors du premier emprunt à lots, avait proposé de laisser sans nom de titulaires les obligations résultant du bénéfice des billets de Sa Majesté ; 20 avril 1763. — C F. carton 255.

[5] C. F. reg. 795, fol. 12. — On remarque que les finances belgiques firent donc l'avance de la partie de l'emprunt qui n'avait pas été souscrite.

Le gouvernement autrichien s'en tint là et, dans la suite, il ne recourut plus qu'à la forme ordinaire d'emprunts publics.

La tentative, sans avoir été malheureuse, n'avait pas eu beaucoup de succès. Avec la paix, qui rendit moins grands les besoins de l'État et permit aux populations de développer leurs richesses, l'appât du gain ne s'imposait plus pour les décider à prêter au prince.

D'un autre côté, la loterie génoise venait d'être introduite dans le pays ; elle drainait l'argent de ceux que les gains subits, dus à la chance, tentaient plus particulièrement.

Au point de vue des origines de la dette belge, ces emprunts à lots n'ont laissé aucune trace, s'étant trouvés régulièrement éteints bien avant la chute du régime autrichien ; au point de vue historique, ils sont intéressants à noter et nous aurons l'occasion d'en reparler quand le moment sera venu de juger à un point de vue purement scientifique la technique des procédés financiers du gouvernement des Pays-Bas autrichiens.

G. Bigwood.

# TABLEAU RÉCAPITULATIF

| Numéros | DATE | Montant de l'emprunt | GAGES | Intérêts | Total des Lots | INTÉRÊTS | FRAIS DIVERS |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| I | 7 janvier 1756 | 4,000,000 (3,496,800) | Droits d'entrée et de sortie des P. B., revenus héréditaires allemands. Dépôt de 500,000 florins. | 4 % | 280,000 (248,744) | 720,000 (570,608) | 70,000 (64,811-14-6)<br>9,789-7-11<br>79,789-7-11 |
| II | 15 mars 1758 | 2,000,000 | Revenus des pays héréditaires. Garantie des États de Flandre. | 4 % | 185,900 | 364-100 | 35,500<br>2,355-9-11<br>2,271-7-3<br>40,126-17-2 |
| III | 3 mars 1759 | 3,000,000 (3,454,500) | Revenus des pays héréditaires. Garantie des États de Limbourg, de Luxembourg et Hainaut. | 4 % | 250,000 | 1,690,000 (?) | 63,150<br>9,455-4-10<br>72,605-4-10 |
| IV | 20 février 1761<br>12 juin 1761 | 3,000,000 | Droits dans le Tyrol.<br>Garantie des États de Flandre. | 4 1/2 % | 258,750 | 607,500 | 53,662<br>3,134-0-11<br>56,796-0-11 |
| V | 30 avril 1762<br>1er juin 1762 | 4,000,000 | Garanties du n° I. | 4 1/2 % | 340,000 | 1,660,050 | 80,000-10+(754-3-2) |

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 5 FÉVRIER 1906.

*Présidence* de M. Victor Tahon, *président.*

A séance est ouverte à 8 heures.

Quatre-vingts membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de janvier. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — Mme De Vlaminck et M. le baron Louis de Turck de Kersbeek nous remercient des condoléances que nous leur avons adressées à la suite de leurs deuils récents.

[1] Mmes Le Nain, Schweisthal, Laureys, Seghers, G. Combaz, Boucneau, P. Combaz, Préherbu, Carez et Thelen.

Mlles Braem, Ranschyn, Leurs, Dielman, Vanderkelen et A. Poils.

MM. Body, Belleroche, Magnien, Raemdonck, Gisbert Combaz, Lindekens, G. Cumont, A. Vincent, Brassine-De Boeck Blin-d'Orimont, Parmentier, le baron A. de Loë, Ranschyn, Schweisthal, Vervaeck, De Soignies, Hauman, Van Gele, Gautier de Rasse, F. Cumont, Ouverleaux-Lagasse, G. Paridant, Bommer, Dr Hermant, De Bavay, F. Seghers, Joly, Minner, Vanderkelen-Dufour, Jean Poils, G. Combaz, Bruniaux, Sneyers, Exsteens fils, de Lara, Poncelet, Boucneau, Lamal, Buls, P. Combaz, Préherbu, Victor Tahon, Angenot, le vicomte de Ghellinck, H. van der Elst, Pichon, Vanheerswynghels, Hermant fils, Houa, Lacourt, M. Vanderkindere, Carez, Daumerie, F. Van den Corput, Le Grand, Paris, Charles, Aubry, Muls, Duwelz, J. Van der Linden, Verhaeren, Lacomblé et Jasinski.

MM. De Rudder et le colonel Geubel, nommés membres effectifs, nous adressent également leurs remerciements.

M. Ch.-J. Comhaire s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

Macoir (G.). L'Exposition rétrospective de l'art belge au Palais du Cinquantenaire, Bruxelles. Bruxelles 1905. 1 br. in-4°, pll. et figg. (don de l'auteur).

Houlé (A.). Les fouilles de Burg. Cimetière franc. Beauvais, 1905, 1 br. in-8°, pll. (id.).

Rutot (A.). I. Toujours les Eolithes. II. Mise au point. Bruxelles, 1906. 1 br. in-8° (id.).

Rivière (E.). Inauguration du monument de Gabriel de Mortillet (26 octobre 1905). Discours prononcé à cette cérémonie au nom de la Société préhistorique de France. — Les rabots magdaléniens en silex des grottes de la Dordogne. 1 br. in-8°, fig. (id.).

Bergmans (P.). Une copiste bruxelloise du xv^e siècle. Marguerite Raes. 2 feuillets in-8° sous couverture (id.).

**Élections.** — MM. C. Aubry, Paul Combaz, Georges Cumont, Joseph Destrée, Paul Errera, le comte Goblet d'Alviella, Gaëtan Hecq, Th. Hippert, Gustave De Bavay, Aimé Rutot, Louis Paris, le comte François van der Straten-Ponthoz, Franz Cumont et Julien Van der Linden sont nommés membres de la commission des publications pour 1906.

MM. Jules Carly, Paul Cogels, Georges Cumont, le docteur Désiré Raeymaekers, Amaury de Latre du Bosqueau, Charles Dens, Edouard Bernays, le baron de Maere d'Aertrycke, l'abbé J. Claerhout, Jean Poils, Aimé Rutot, Léon Van der Kelen-Dufour, le docteur Tihon et Charles Winckelmans sont nommés membres de la commission des fouilles pour 1906.

MM le docteur Hans Lehmann, Joseph Déchelette, le docteur Bonin, le docteur Georges Hock, le conseiller Mann, le docteur Mummenhoff, le docteur Pfeiffer, le professeur Schmitz, le docteur Thorbecke, le docteur von Bezold et Heuzer sont nommés membres correspondants. *(Applaudissements.)*

## LES TEMPLES DE NIKKO.

*Conférence par* M. Gisbert Combaz.

L'efflorescence artistique d'un pays, a-t-on dit, naît du sol, comme la végétation; aussi l'excellent conférencier commence-t-il par « situer » son sujet, en nous parlant du milieu physique dans lequel le peuple nippon a développé cet art admirable qui le caractérise.

Il nous donne ensuite, à larges traits, un résumé très clair de l'histoire de l'Empire du Soleil-Levant.

L'amour de la beauté et le souci d'art exclusif qui s'y affirment en tout et partout pourraient faire surnommer le Japon « la Grèce de l'Extrême Orient ».

Les édifices publics, aussi bien que les habitations privées, sont construits en bois.

Les temples, naturellement, constituent les monuments les plus remarquables. Les détails en sont fouillés et la décoration en a été poussée à l'infini. Rien non plus n'a été laissé au hasard dans le choix de leur emplacement et l'on peut dire qu'ils font, en quelque sorte, partie du paysage.

Une très nombreuse série de magnifiques projections illustrent cette intéressante causerie et nous permet de voir, comme si nous les visitions nous-mêmes, les tombes et les temples les plus fameux des anciens Sohguns.

M. le Président, interprète des sentiments de l'assemblée tout entière, remercie et félicite chaleureusement M. Gisbert Combaz et obtient de lui la promesse d'une prochaine conférence sur les tombeaux de Moukden. *(Applaudissements.)*

— La séance est levée à 10 1/2 heures.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 5 MARS 1906.

*Présidence de* M. Victor Tahon, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-dix huit membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de février. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — MM. Alexandre Halot et le lieutenant général Verstraete nous remercient des félicitations que nous leur avons adressées à l'occasion de leurs nomination et promotion respectives dans l'Ordre de Léopold.

MM. von Bezold, Joseph Déchelette, Hans Lehmann, Mummenhoff, Bonin, Schmitz et Mann, nommés membres correspondants, et M. Teisser, nommé membre associé, nous adressent également leurs remerciements.

M. Ch.-J. Comhaire s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

Sencie (J.). P.-P.-M. Alberdingk Thijm. Antwerpen, 1906. 1 br. in-8° port. (don anonyme).

Sitzungsberichte der numismatischen Gesellschaft zu Berlin. 1905. Berlin. 1 br. in-8° (envoi de la Société).

Jacobi (H.). Führer durch das Römerkastell Saalburg bei Homburg vor der Höhe. Homburg. v. d. H. 1905. 1 br. in-12 figg. (don de l'auteur).

[1] Mmes J. Capart, Magnien, Le Nain, Hermant, Schweisthal, Le Roy, Seghers, Delacre, Jasinski et Chevalier.

Mlles Crick, la comtesse Marie F. van der Noot, Braem, B. Rouleau, L. Rouleau, A. Poils, J. Vanderkelen et Leurs.

MM. le baron A. de Loë, G. Cumont, Franz Cumont, Victor Tahon, Jean Capart, P. Crick, Magnien, Paris, G. Paridant Vanderkelen-Dufour, F. Landrien, Ouverleaux-Lagasse, L. Crick, Lacourt, De Beys, de Soignies, De Bavay, de Buggenoms, l'abbé Delvenne, le Dr Hermant, Schweisthal, Kestens, Nélis, de Lara, L. Le Roy, Van Gele, Joly, Terlinden, Belleroche, Beeli, A. de Cannart d'Hamale, Jean Poils, Speeckaert, M. Vanderkindere, Huvenne, F. Seghers, Delacre, Duwelz, Pichon, Piron, Aubry, Van Nooten, Houa, De Kempeneer, Vanden Meersche, de Zantis, Le Grand, Darte, Vanheerswynghels, Van Goidsenhoven, Werhlé, Charles, J. Vander Linden, Jasinski, L. Donny, R. Vromant, J. Chevalier, le vicomte Desmaisières, E. Seghers et G. Bigwood.

Jacobi (H. et L.). Saalburg. Jahresbericht 1905 erstattet an Seine Majestät den Kaiser und König in Dezember 1905. Homburg. 1 br. gr. in-8° (don des auteurs).

Règlement pour la Société de peinture, sculpture, dessin, architecture et gravure. Bruxelles, an XII. In-folio vélin de 2 feuilles, vignette sur bois (don de M. Mahy).

Heuser (E.). Die dritte und vierte Belagerung Landaus im spanischen Erbfolgekrieg (1704 und 1713). Landau Pfalz, 1896. 1 vol. in-8°, br., pll. figg., vignettes et plan (don de l'auteur).

Die Belagerungen von Landau in den Jahren (1702 und 1703). Landau, 1894. 1 vol. in-8° br., pl., fig., vignettes et plan (id.).

Frankenthaler Gruppen und Figuren. Ein Verzeichnis von mehr als 800 figürlichen und etwa 500 anderen kunstgewerblichen Erzeugenissen der kurfürstlich pfälzichsen Porzellanfabrik Frankenthal (unter Ausschlusz von Geschirr). Mit einer Einleitung und mit Anmerkungen. Speier, 1899. 1 br. in-8°, pet. in-8° (id.).

Pfälzische Geschichtsbilder. Städte, Burgen, alte Kirchen und Klosterbauten, Steindenkmäler u. s. w. in der bayerischen Pfalz und einigen Grenzbezviken. Neustadt an der Hardt, 1905. 1 vol. pet. in-8° oblong rel. toile (id.).

*Pour les collections :*

Dépôt de 179 pièces de monnaie (Philippe IV le Bel 1285-1314), trouvé à Damme, près de Bruges, dans une prairie dénommée *Champ de Bataille* (envoi de la commission des fouilles).

**Elections.** — MM. Paul Darte et Paul van den Ven sont nommés membres effectifs.

Mme Paul Darte et MM. H. De Cordes et Georges Querton sont nommés membres associés.

**Délégation.** — MM. l'abbé Claerhout, Georges Cumont et Emile de Munck sont désignés par l'assemblée pour représenter officiellement la Société auprès du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques qui aura lieu prochainement à Monaco.

**Excursions.** — M. le Président annonce que, comme de coutume, il sera fait cette année plusieurs excursions à l'intérieur du pays et invite les membres à faire parvenir au bureau leurs propositions à cet égard.

Notre Société organisera cette année, comme précédemment, une excursion hors frontières si des membres en nombre suffisant nous en font la demande. Cette demande, pour être accueillie, devra être revêtue

des signatures d'un groupe d'au moins vingt participants s'engageant formellement à y donner suite. Dans l'occurrence, nous prions ceux-ci de vouloir bien s'entendre préalablement et de nous faire parvenir leur demande endéans la quinzaine, avec une provision de 30 francs par adhérent. Cette somme sera restituée si l'excursion n'a pas lieu, mais restera acquise à la Société en cas de désistement du membre intéressé.

## LES CULTES ÉGYPTIENS DANS LE PAGANISME ROMAIN

*Conférence par* M. Franz Cumont, *vice-président.*

Lorsque, après la mort d'Alexandre, Ptolémée Lagus établit son autorité en Egypte, il fonda à Alexandrie un culte nouveau en l'honneur de Sérapis. Son but était d'instituer une religion qui pût être pratiquée par les deux races qui peuplaient ses États, par les conquérants grecs comme par les indigènes. Elle était une combinaison des anciennes croyances égyptiennes avec les mystères helléniques. Favorisé par les Lagides, ce culte nouveau se répandit partout et s'étendit par l'influence de la dynastie et les relations commerciales d'Alexandrie.

Dès le IIe siècle, il pénétra dans le midi de l'Italie, et s'introduisit bientôt à Rome. Malgré la résistance du gouvernement et les persécutions dont il fut d'abord l'objet, il se propagea dans tout le monde latin et il finit par être officiellement reconnu et protégé par les empereurs eux-mêmes.

On est amené à se demander quelles furent les causes de l'attraction qu'il exerça sur la société gréco-romaine. On constatera qu'il ne dut son succès ni à une théologie originale, car ses doctrines sur les dieux restèrent toujours flottantes, ni à une moralité supérieure, car les temples d'Isis avaient une réputation très équivoque. A ces deux points de vue, les mystères alexandrins ont suivi le mouvement général des idées religieuses plutôt qu'ils ne l'ont dirigé. Mais la supériorité de ce culte réside d'abord dans la forte organisation de son clergé et la puissance de sa liturgie ; en second lieu, il conquit les âmes par l'espérance d'une immortalité bienheureuse réservée aux initiés.

M. le Président rend hommage à la grande érudition de notre distingué vice-président.

Il le félicite et le remercie de sa belle conférence et lui exprime le désir qu'éprouvent tous ses collègues de l'entendre encore prochainement traiter devant la Société l'une ou l'autre de ces questions si intéressantes qui font l'objet de ses savantes études. *(Applaudissements prolongés.)*

— La séance est levée à 9 3/4 heures.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 2 AVRIL 1906.

*Présidence de* M. Victor Tahon, *président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-cinq membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de mars. *(Adopté sans observation.)*

M. le Président prend la parole :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

La Société d'archéologie de Bruxelles a éprouvé, au mois de novembre dernier, une très grande perte en la personne du frère de notre Roi, de S. A. R. Monseigneur le Comte de Flandre, son digne et vénéré Président d'honneur.

Unis dans les plus sincères et dans les mêmes profonds sentiments d'affliction, nous avons alors exprimé à S. A. R. Madame la Comtesse de Flandre, à LL. AA. RR. le Prince et la Princesse Albert de Belgique et à toute la Famille Royale, la grande part que nous prenions à leur deuil, qui était en même temps un deuil pour la nation.

Dans ces derniers temps, des démarches respectueuses ont été faites par votre commission administrative auprès de S. A. R. Monseigneur le Prince Albert, pour lui exposer notre vif espoir de le voir succéder à son auguste père dans les hautes fonctions que celui-ci occupait à la tête de notre Société.

Aujourd'hui, Mesdames et Messieurs, j'ai le bonheur de vous faire part de ce que ces démarches ont été couronnées d'un entier et heureux succès. Son Altesse Royale a daigné m'informer qu'Elle consent à reprendre la présidence d'honneur de notre Société.

[1] Mmes Hermant, Schweisthal, Titz, Laureys et Seghers.

Mlles B. Rouleau, T. Rouleau et L. Rouleau.

MM. G. Cumont, Magnien, Vannérus, A. Vincent, G. Vincent, le baron A. de Loë, Lucien Crick, Van Geele, Vanden Mynsbruge, De Bavay, Victor Tahon, E. Hermant, Hauman, Franz Cumont, Nels, J. Poils, Ouverleaux-Lagasse, Terlinden, Vanderkelen-Dufour, Schweisthal, Hermant fils, Louis Titz, Rutten, Duwelz, Lacourt, Beeli, Seghers, De Beys, Van Nooten, Holvoet, de Lara, Ortman, Ernotte, Le Bon, L'Hoest, Houa, P. Combaz, Pichon, Lowet, Paul Darte, Vanheerswynghels, J. Le Grand, Verhaeren, Charles, R. Vromant, Aubry et Chevalier.

Nous Lui en avons fait remettre nos plus vifs et nos plus respectueux remerciements.

C'est un très grand honneur pour nous, Mesdames et Messieurs, de marcher sous l'égide de notre Prince. Nul doute que chacun de nous aura à cœur de Lui en témoigner sa reconnaissance en redoublant d'efforts pour le progrès des sciences qui nous sont chères et, en particulier, pour la prospérité de la Société d'archéologie de Bruxelles, sous le haut patronage du Roi et la présidence d'honneur de Monseigneur le Prince Albert de Belgique. *(Applaudissements prolongés.)*

**Correspondance.** — M. Émile de Munck remercie la Société de l'honneur qu'elle lui a fait en le désignant pour le représenter auprès du Congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistoriques de Monaco.

M. Lippens s'excuse de ne pouvoir assister à la séance.

M. le notaire Vergote nous remercie de la lettre de condoléance que nous lui avons adressée à la suite du décès de son père, notre éminent vice-président d'honneur.

La Société royale des antiquaires d'Irlande, l'Institut égyptien et le Musée du Nord, de Stockholm, nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

MM. Georges Hock, Heuser, Maximilien Pfeiffer et Auguste Thorbecke, nommés membres correspondants, et M. Paul Darte, nommé membre effectif, nous adressent également leurs remerciements.

La Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts nous fait parvenir le programme du Congrès des sciences historiques qui aura lieu à Dunkerque en 1907.

MM. Joseph Destrée, Verhaeren, De Waele, Franz Cumont, Fernand Knopff et Eugène Van Overloop nous remercient des félicitations que nous leur avons adressées à l'occasion de leurs nominations et promotions respectives dans l'Ordre de Léopold

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

Hock (G.). Griechische Weihegebräuche. Würzburg, 1905, 1 vol. in-8°, br. (don de l'auteur).

Kunstgeschichtliches Museum (M. von Wagner-Stiftung), der K.G.L. Universität Würzburg. — Ausstellung von Nachbildungen und Originalen zur Geschichte der niederländischen Kunst des 15. und 16. Jahrhunderts. Würzburg, 1905, 1 br. in-12 (id.).

Cartailhac (E.) et Breuil (l'abbé H.). Les peintures et gravures

murales des cavernes pyrénéennes Altamira, de Santillane et Marsoulas. Paris, 1905. 1 br. in-8° fig. (don de M. Cartailhac).

Vannérus (J.). Documents concernant le fief de Niederwampach analysés par Jules Vannérus. Luxembourg, 1904. 1 vol. in-8° (don de l'auteur).

Deux documents relatifs à la guerre de Philippe le Bel avec la Flandre (1303-1304). Bruxelles, 1903. 1 br. petit in-8° (id.).

Note sur la famille et le lieu de naissance du général Beck. Luxembourg, 1904. 1 br. in-8° (id.).

Le dépôt des archives de l'État, à Anvers. Bruxelles, 1906. 1 br. in-8° (id.).

Ce que l'on trouve dans les reliures des anciens registres. 4 feuillets petit in-8° (id.).

Documents relatifs à la seigneurie de Houffalize (1417-1778). Arlon, 1905. 1 br. in-8° (id.).

Deux pierres tumulaires des familles luxembourgeoises Casaquy et Le Veneur. Arlon, 1904. 1 br. in-8°, fig. (id.).

Le cartulaire Tesch de Fresnoy-la-Montagne (1415-1746). Arlon, 1905. 1 br. in-8° (id.).

Documents relatifs à la seigneurie de Lignière et à la famille d'Everlange. Arlon, 1904. 1 br. in-8° (id.).

Catalogue de la collection de tableaux anciens et modernes, porcelaines, faïences, objets divers de feu M. Léon Weber, vice-gouverneur de la Banque Nationale. Vente des lundi 12 et mardi 13 mars. Grand in-8°, br., pll. (don de MM. J. et A. Le Roy frères, experts de la vente).

Lehmann (le Dr H.). Musée national suisse à Zurich. XIe rapport annuel présenté au Département fédéral de l'Intérieur et rédigé au nom de la Commission, 1902. Zurich, 1903. 1 vol. petit in-8°, br., pll. (don de l'auteur).

Musée national suisse à Zurich. XIIe rapport annuel présenté au Département fédéral de l'Intérieur et rédigé au nom de la Commission, 1903. Zurich, 1904. 1 vol. petit in-8°, br., pll. (id.).

Musée national suisse à Zurich. XIIIe rapport annuel présenté au Département fédéral de l'Intérieur et rédigé au nom de la Commission, 1904. Zurich, 1905. 1 vol. petit in-8° br., pll. (id.).

Zur Geschichte der Glasmalrei in der Schweiz. I. Teil: Ihre Entwicklung bis zum Schlusse des 14. Jahrhunderts. Zurich, 1906. 1 br. in-4°, pll. et figg. (id.).

Die Chorstühle in der ehemaligen cistercienser-Abtei Wettingen. Ein Beitrag zur Geschichte des Kunsthandwerkes in der Schweiz Mit 24 Tafeln in Lichtdruck und 54 Illustrationen im Text. Zurich, 1901, in-4° rel. (id.).

HANQUET (K.). La chronique de Saint-Hubert dite « Cantatorium » nouvelle édition. Bruxelles, 1906. 1 vol. in-8° br. (envoi de la Commission royale d'histoire).

**Élections.** — MM. Maurice Beeli, Gustave Coucke et F. Delpy sont nommés membres effectifs.

**Conservation des monuments.** — M. Georges Cumont donne lecture d'un extrait du *Bulletin des Musées royaux* dans lequel il est question d'un projet de l'architecte Engels relatif à la transformation de la *Porte de Hal.*

M. Cumont craint que l'exécution de ce projet ne vienne défigurer encore davantage ce monument déjà si malmené.

**Exposition.** — M. Ed. Nels expose, avec infiniment de goût, une remarquable série de 380 reproductions photographiques des richesses artistiques du château de Chantilly et M. Louis Titz, à la demande du bureau, nous fait une très intéressante causerie sur les artistes et les œuvres picturales y représentées.

M. Georges Cumont exhibe à l'assemblée une monnaie carolingienne rare et intéressante, trouvée récemment au sommet des rochers de Furfooz, à l'emplacement de la petite forteresse belgo-romaine.

Cette monnaie est de Charles le Gros (fin du IXe siècle) et a été frappée à Dinant.

## Communications.

G. DE BAVAY. — *Le capitaine De Brouwer et son livre de bord. (Un voyage en Chine fait en 1738 par un navigateur ostendais.)*

R. P. JULES FURGUS. — *Les ruines de Belon, province de Cadix.* (Résumé présenté par M. Charlemagne Magnien.)

CH. TERLINDEN. — *L'élection de Christine de Hohenzollern, princesse et abbesse de Munsterbilsen.*

— La séance est levée à 10 1/2 heures.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 7 MAI 1906.

*Présidence de* M. Franz Cumont, *vice-président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-huit membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance d'avril. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — MM. Victor Tahon et C. Magnien s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

MM. Jos. Lenaerts et Ouverleaux-Lagasse nous expriment leurs sentiments de reconnaissance pour la part que nous avons prise à leurs deuils récents.

Nous recevons une circulaire nous annonçant que la deuxième session du Congrès préhistorique de France aura lieu à Vannes (Morbihan) en août prochain.

MM. Henri Siret et Paul Verhaegen nous remercient des félicitations que nous leur avons adressées à la suite de leur nomination dans l'Ordre de Léopold.

La Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut nous adresse le programme de ses concours pour 1906.

M. Maurice Beeli, nommé membre effectif, nous adresse aussi ses remerciements.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

de Behault de Dornon (A.). La commune de Mons a-t elle été acquise au prix du sang de ses bourgeois ? Anvers, 1906. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

[1] Mmes A. Delacre, Schweisthal, Laureys, P. Darte, Jasinski, Seghers et P. Combaz.

Mlles Lecointe, B. Rouleau, Th. Rouleau, L. Rouleau, M. Crick et J. Leurs.

MM. G. Cumont, le baron A. de Loë, Kestens, Le Bon, de Soignies, Vervaeck, Raemdonck, Franz Cumont, Lefebvre de Sardans, de Lara, G. Combaz, Vanderkelen-Dufour, A. Delacre, De Beys, Poels, Minner, De Bavay, Schweisthal, P. Combaz, Thilly, Paul Darte, Beeli, Jasinski, Speeckaert, Rutten, Vander Mynsbrugge, Duwelz, Paris, F. Seghers, de Zantis de Frymerson, L. Crick, E. Crick, Parmentier, Eyben, van Overloop, Poncelet, M. Exsteens, Vanheerswynghels, Piron, Houa, L'Hoest, Capart, Bruniaux, J. Poils, Lacourt, E. Seghers, l'abbé Delvenne, G. Combaz fils, Crespin, Charles, Lacomblé, Paul Dubois, Wehrle, Pichon et Jean De Mot.

Comptes rendus du Congrès international d'archéologie, 1re session, Athènes 1905. Athènes 1905. 1 vol. in-8° pll. et figg. (don de M. Cauradias).

Millon (l'abbé A.). Le château de Kernutz, son histoire, ses collections. Saint-Brieuc, 1905. 1 br. in-8°, 1 pl. (don anonyme).

Terlinden (Ch.). Mémoire présenté à Sa Majesté le Roi des Pays-Bas, par le ministre de la justice, le 18 décembre 1816, à l'effet de justifier sa proposition relativement aux charges portées contre l'évêque de Gand, publié par Ch. Terlinden. Louvain, 1906. 1 br. petit in-8° (don de M. Terlinden).

Exposition universelle de Saint-Louis 1904. Liste officielle des récompenses accordées aux exposants belges [1]. Bruxelles, 1905. 1 br. in-8° (envoi du Ministre de l'Industrie et du Travail).

Renard (L.). Figurines en terre cuite de l'époque belgo-romaine découvertes aux environs de Tongres. Tongres, 1905. 1 br. petit in-8° pll. (don de l'auteur).

Henri Schuermans. — Notice biographique. Liége, s. d. 1 br. in-8° portrait (id.).

*Pour les collections :*

Pièce d'argent de Louis XV trouvée à Furfooz (commission des fouilles).

Petits carreaux céramiques provenant de Poilvache (don de M. G. Hasse).

**Élections.** — Mlle E. Lecointe est nommée membre effectif.

**Excursions.** — M. le Président annonce à l'assemblée que l'excursion à Léau, projetée pour le lundi de la Pentecôte, ne pourra avoir lieu ce jour-là, en raison du grand pèlerinage annuel, qui nous entraverait dans notre visite de l'église, objet principal du voyage

Cette excursion est donc ajournée, mais sera remplacée par une autre dont les membres recevront le programme en temps utile.

M. Paul Combaz dépose sur le bureau une requête signée de quatorze membres et priant la Commission administrative de bien vouloir étudier et soumettre ensuite à l'assemblée le projet de voyage suivant :

Angleterre : *Ipswich, Norwich, Yarmouth, Ely, Cambridge, Bury S' Edmand's* et *Colchester*. Voyage de 8 à 9 jours, avec séjour à Londres facultatif après le voyage archéologique. A exécuter entre le 15 juillet et le 15 août.

[1] En ce qui concerne la Société d'archéologie de Bruxelles, voir page 4, ligne 21.

## LES « MASTABAS » DE L'ANCIEN EMPIRE, A SAQQARAH

*Conférence avec projections, par M.* Jean Capart, *membre effectif.*

M. le Président remercie et félicite l'érudit et disert conférencier, auquel l'assemblée ne ménage pas ses applaudissements.

— La séance est levée à 10 1/2 heures.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 11 JUIN 1906

*Présidence de M.* Franz Cumont, *vice-président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Cinquante-huit membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de mai. *(Adopté sans observation.)*

M. le Président prie M. Buls, vice-président d'honneur, de bien vouloir prendre place au bureau.

**Correspondance.** — M. le chevalier Victor de Stuers, MM. René et Paul Vromant, et M. Ranschyn nous remercient des condoléances que nous leur avons adressées à la suite de leurs deuils récents.

La Société archéologique de Glasgow, la Société des antiquaires de Cambridge, l'Académie royale d'archéologie d'Anvers et le Cercle archéologique du Pays de Waes nous accusent réception de l'envoi de nos publications.

[1] Mme E. Hermant.

Mlles Leurs, Lecointe, L. Rouleau, B. Rouleau, Crick et la comtesse Marie-F. van der Noot.

MM. Van Gele, G. Cumont, Vanderkelen-Dufour, Alph. Hanon de Louvet, J. Poils, L. Paris, E. Van Neck, Magnien, De Backer, Lefebvre de Sardans, Stocquart, Schweistal, Buls, le baron A. de Loë, F. Landrien, De Bavay, F. Luyten, A. Vincent, G. Vincent, André, Lecointe, Belleroche, Minner, Vander Beken, Franz Cumont, A. Joly, E. Hermant, J. Destrée, P. Crick, Salomons, De Beys, Lowet, M. Despret, Hanon de Louvet, Ranschyn, Del venne, Kestens, Speeckaert, Exteens, Duwelz, Charles, J. Vander Linden, L. Crick, Aubry, J. de Soignies, A. Dillens, T. Hermant, Cooreman, J. Vander Borght, Pichon et Desvachez.

M. Victor Tahon et M. C.-J. Comhaire s'excusent de ne pouvoir assister à la séance.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

De Mely (F.). Le grand camée de Vienne. Paris, 1886. 1 br. in-4°. 1 héliogravure (achat).

Hamy (le Dr E.-T.). La vie rurale au XVIIIe siècle dans le Pays reconquis. Boulogne-sur-Mer, 1906. 1 br. petit in-8° (don de l'auteur).

Matériaux pour servir à l'histoire de l'archéologie préhistorique. I. Le mémoire de Mahudel sur les pierres de foudre. (1737). Paris, 1906. 1 br. in-8° (id.).

Bahrfeldt (E.). Zur anhaltischen Münzgeschichte. Wien, 1906. 1 br. in-8° (id.).

Cosyn (A.). Laeken ancien et moderne. Avec 2 cartes, 80 illustrations photographiques et 24 reproductions de tableaux, estampes, etc. Bruxelles, 1904, 1 vol. in-8°, demi-reliure (id.).

Haidelberga. — *Sereniss. Potentiss. Principi Friederico, Bohem. Regi Com. Pal. Rhen. S. Rom. Imp. Elect. Duci Bava. Mar. Mor. Siles. et Lucemb. Duci. Mar. Lus. Dno suo Clementiss. Humillime D. D. D. Matthæus Merianus 1620.* Fac similé à la grandeur (1.040×0.455) de l'estampe originale. Verlag von Amsler et Ruthardt, Berlin. Lichtdruck von A. Frisch, Berlin (don de M. Thorbeke).

Wauters (A.). Histoire des environs de Bruxelles. Bruxelles, 1855 ; 3 vol. in-8°; figg. demi reliure, à coins, ch. brun (achat).

*Pour les collections :*

Objets divers provenant des fouilles de la rue de la Grande Ile, à Bruxelles.

**Délégations.** — MM. P. Hamelius et Émile Stocquart sont désignés pour représenter officiellement la Société au Congrès organisé à Worcester par le Royal Archaeological Institute.

M. Marcel Despret est nommé délégué officiel près le Congrès préhistorique de France, dont la deuxième session aura lieu à Vannes (Morbihan).

**Élections.** — MM. Georges André, Jules Dubois-Petit, Jean Dumont, Mme Mina Timbermann et M. Poels sont nommés membres effectifs.

Mmes Dubois-Petit et Whitby et M. Edgard Picavet sont nommés membres associés.

## Communications.

G. Cumont. — *Les fouilles de la rue de la Grande Ile, à Bruxelles.*

L. Paris. — *Ornements de reliure provenant des mêmes fouilles.*

A. Reydams. — *Les Reydams tapissiers bruxellois.* Résumé présenté par M. Ch. Magnien.

J. Destrée. — *Note sur des enluminures flamandes du XVI^e siècle.*

B^on de Loë et Rahir. — *Voies antiques dans les rochers.* Résumé présenté par M. le baron de Loë.

A la suite de cette communication, M. F. Cumont rappelle que, dans la passe de Kazan, par laquelle le Danube traverse les Carpathes à la frontière de la Hongrie et de la Serbie, on voit clairement, sur la rive droite, les restes de la route que Trajan y construisit en 103 après J.-C.

C'était un chemin de halage de 1^m50 à 2 mètres de large élevé au-dessus des plus hautes crues du fleuve. Là où des rochers plongent verticalement dans le Danube, de longues passerelles de bois avaient été établies ; on voit encore la série des trous quadrangulaires qui ont servi à fixer les poutres horizontales qui supportaient le tablier. A l'endroit le plus étroit du défilé, en face de O'Gradina, se trouve la célèbre table de Trajan, taillée dans le roc, et qui commémore ce grand travail.

M. Buls cite des vestiges semblables, dans l'île de Crête, de chemins en bois portés sur des poutres et passant une gorge.

M. Destrée fait remarquer une particularité qu'il a notée sur plusieurs tableaux émanant soit de Patenier, soit d'autres peintres mosans contemporains. Il s'agit de plans inclinés en bois disposés sur des hauteurs, le long des parois de rochers et supportés par des poutres. Or, ces paysages, de conception peut-être fantaisiste, ne contiennent cependant que des éléments qui ont existé. Le propre de Patenier, de Blès et d'autres paysagistes du début du XVI^e siècle était de coordonner des choses vues, mais d'après le caprice de leur fantaisie.

Notre confrère promet de se procurer des reproductions de tableaux où l'on voit les plans inclinés en question.

*
* *

L'an dernier il a été question d'une œuvre de Hugo van der Goes ; j'avais attribué, dit-il, au célèbre peintre gantois un tableau conservé dans la Galerie artistique de Bath (Angleterre). Voir numéro du mois de juin 1905 de la Revue anglaise *The Connoisseur*. Ma manière de voir a rallié plusieurs suffrages importants. La composition, en tout cas,

émane bien de Hugo, ainsi qu'il résulte de rapprochements très rigoureux.

M. Sander Pierron a cru devoir restituer à cet artiste des miniatures exécutées à la fin du xv^e siècle pour le prieur Gillemans, de Rouge-Cloître. Seulement aucune reproduction de ces peintures n'a été faite jusqu'à ce jour et il me serait impossible de me prononcer à cet égard. Du reste, de sérieuses objections ont été formulées dans *Durendal* [1] par un auteur anonyme des mieux informés.

Si on n'a pas retrouvé d'une façon positive, jusqu'à présent, des miniatures exécutées par Hugo, en revanche il semble qu'il ait été fort goûté par les enlumineurs. Dans le Bréviaire Grimani, comme j'ai déjà eu l'occasion de le remarquer dans une séance de la Société, les pages représentant l'*Adoration des Bergers* et celle *des Mages* sont inspirées manifestement des œuvres du maître, mais elles n'émanent pas directement de cet artiste, ainsi que l'affirmait Alphonse Wauters. On peut mentionner l'*Adam et Ève*, qui correspond à la scène du petit diptyque du Musée de Vienne. Dans les figures d'apôtres, celle de saint Antoine l'ermite, dans celle de la Madone qui se trouve à la fin (pl. 109, *Recueil photographique de Zanotto)*.

On peut encore mentionner la miniature du manuscrit 862 du Musée national de Munich, qui s'éloigne peut-être un peu de la composition de Vienne ; mais l'attitude de nos premiers parents est bien dans le même style et dans le même caractère. Dans le manuscrit cimel. 41 de la Bibliothèque de la Cour, il y a lieu de mentionner comme relevant de l'inspiration de Hugo : l'*Adoration des Mages*, qu'il convient de rapprocher de celle de Bath pour certains détails ; un *pieta* d'un pathétisme impressionnant.

Il m'a été donné de m'occuper de deux tapisseries importantes de la seconde moitié du xv^e siècle qui furent prêtées par le Musée des Gobelins à l'Exposition organisée, l'an dernier (1905), par le Cercle artistique de Bruxelles, à l'occasion du 75^e anniversaire de l'Indépendance nationale. Ces deux panneaux, représentant l'*Annonciation* et l'*Adoration des Mages*, me paraissent se rattacher à Hugo van der Goes. Des objections m'ont été faites. Ce n'est pas le moment d'y revenir ; mais je me réserve de le faire à un autre moment. Aujourd'hui, qu'il me soit permis d'attirer votre attention sur une petite tapisserie représentant l'*Adoration des Mages*, qui faisait partie des collections de feu M. de Somzée ; l'œuvre rappelle d'une façon surprenante certaines figures connues, telles que la Vierge du Musée de Staedel à Francfort-sur-Mein, et certain

[1] Mois d'août 1904, p. 505-506.

vieillard de la *Mise au tombeau* de Naples. Ces deux œuvres relèvent précisément de Hugo.

Citons encore la petite tapisserie de l'*Adoration des Bergers*, provenant de la collection Spitzer, appartenant aujourd'hui au Musée Meyer-van den Berghe, à Anvers. La Vierge et saint Joseph sont bien de la main qui a tracé les mêmes personnages dans le triptyque de la galerie Lichtenstein, à Vienne. Ces deux tapisseries, qui paraissent dater du premier tiers du XVIe siècle, sont tissées soit d'après des modèles, proprement dits, soit d'après des tableaux. L'inspiration du maître flamand y est manifeste. On retrouve cette inspiration, mais intense, dans la belle tapisserie du Musée de Kensington représentant l'*Adoration des Bergers*, se combinant avec un concert donné par les anges.

— La séance est levée à 10 1/4 heures.

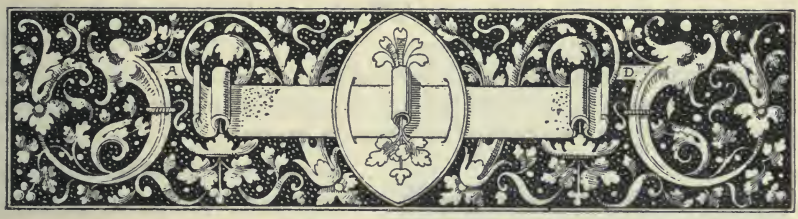

# MÉLANGES

TOUTES LES COMMUNICATIONS INSÉRÉES SONT PUBLIÉES SOUS LA RESPONSABILITÉ PERSONNELLE DE LEURS AUTEURS.

## Note sur une épée conservée à Orléans.

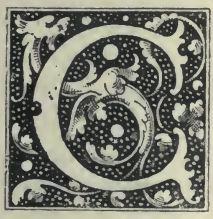

ETTE jolie pièce est en la possession de M. Veillard, tapissier, demeurant rue des Pastoureaux, n° 21, à Orléans.

Ce collectionneur tient à cette épée qui n'est pas à vendre.

A mon avis, c'est une épée de cour. Elle mesure $0^{m}90$ de longueur (lame et poignée comprises), est montée en argent ciselé, jadis doré.

Le *pommeau*, très élégant, représente de petits amours armés de boucliers, séparés par des rinceaux ellipsoïdaux.

La *fusée* est élégante, garnie d'une tresse d'argent, jadis doré, et limitée par deux tresses ou torsades plus fortes. L'écusson est orné, d'une part, d'un buste de femme accosté d'une palme et d'une ancre, et de l'autre, d'un trident couronné de lauriers et d'une palme.

Le *pas-d'âne* est simple et fin.

Le *quillon*, unique, se termine en globule.

La *garde brisée* est *absente*.

Les *coquilles* sont délicatement ciselées, tant en dedans qu'en dehors, mais plus soignées dans leur partie convexe que dans leur partie concave.

On y remarque quatre sujets représentant :

1° Un amour jouant de la trompette, assis au milieu d'un faisceau d'armes et tenant un *étendard turc* dans la dextre.

Deux volutes terminées par de têtes de guerriers casqués à l'antique encadrent ce petit sujet.

2° Un amour porté par un dauphin appuyé sur une coque de vaisseau, serrant dans ses bras un carquois pesant, chargé de flèches. Autour de lui : trident, harpon, rames, ancres, voile et drapeau — mêmes guerriers terminant des rinceaux élégants.

En dessous : des cuirasses et boucliers ornent les coquilles.

La lame, longue, à pointe émoussée est à section en amande, au talon. Elle devient ensuite hexagonale, et s'effile sans changer de forme jusqu'à la pointe. Elle est gravée de bout en bout, finement et sobrement ornée de ciselures jadis dorées dans leur creux.

Sur chaque face : un cartouche avec inscription :

1° JOHANNES BACKHUÝSEN (Nom) ;

2° « DEUS ADJUTOR MEUS » (Devise).

Il est aisé de remarquer que cette arme charmante devait être celle d'un marin ou, tout au moins, celle d'un gentilhomme ayant quelque attache avec la marine.

Je croirais volontiers cette arme du XVII^e siècle, mais je ne saurais me prononcer sur la date précise de sa fabrication.

J'ai tout d'abord compris qu'elle appartenait à une famille d'*origine hollandaise*, en raison de la composition du nom qui suit le prénom de Jehan ou Jean.

J'ai vainement cherché jusqu'ici un Jean Backhuysen, marin ou peintre de marine.

Le grand peintre flamand, qui fut le professeur et l'ami de Pierre le Grand, est connu sous le prénom de Ludolph (né à Emsden, en Westphalie, en 1631, mort à Amsterdam, en 1709).

Son père était secrétaire des États généraux de Hollande. Je ne crois pas qu'il fut dénommé Jean.

Le célèbre théologien janséniste Guillaume Bachusius (Backhuysen), qui mourut chanoine de Bruges, en 1779, n'était-il pas de cette même famille ? Évidemment, cette épée ne saurait être la sienne, mais j'évoque un souvenir historique. — A vous, Messieurs, d'élucider cette question de détermination du personnage soupçonné.

Vous saurez découvrir quel était ce Jean Backhuysen que je recherche et qui tenait de si près à la marine. Les renseignements et les documents, les dictionnaires spéciaux et armoriaux flamands ne sont pas en nombre suffisant à ma disposition. A Bruxelles, au contraire, l'énigme sera vite déchiffrée, grâce à toutes ces sources précieuses' j'en ai la conviction.

Il m'a semblé que cette arme délicate, soignée, personnelle, pouvait être un don princier, *une arme d'honneur*, et voilà pourquoi je vous l'ai signalée avec empressement, parce qu'elle doit avoir son histoire.

Comment est-elle venue échouer à Orléans ? C'est ce que j'ignore.

L. Dumuys.

## Note sur quatre tapisseries de Raes de Bruxelles

(XVII^e siècle).

LE hasard, ce grand ami des archéologues, m'a fait découvrir chez M. Duplessy, 29, rue Blanche, à Paris, un très beau panneau de tapisserie flamande pouvant mesurer de 2^m50 à 3 mètres sur 2^m50 à 3 mètres.

Il représente une chasse à la panthère. L'animal déjà grièvement blessé au flanc est menacé d'un coup fatal par deux beaux cavaliers de grandeur presque naturelle, qui fondent sur lui, la lance en arrêt.

Le fond de la tapisserie est de soie crème.

Les bordures sont belles, larges de 0^m30 environ, celle du haut est coupée par un médaillon bleu, chargé d'une étoile d'or.

A la partie inférieure de la bordure, la lisière d'un bleu foncé est ornée de la marque de Bruxelles, puis H (?) RAES en suivant (le tout jaune d'or).

Je ne suis pas sûr de la lettre H., il faudrait la vérifier. Mais nous sommes bien en présence d'une œuvre magistrale d'un Raes travaillant au XVII^e siècle.

L'œuvre du maître flamand comporte ici quatre panneaux égaux — m'a-t-on dit — qui ne sont pas fixés aux murs d'un appartement.

Celui que j'ai vu est tendu provisoirement, les autres sont roulés dans quelque placard de l'immeuble.

LÉON DUMUYS.

## Monnaies romaines trouvées à Mélin (Brabant).

LE 24 mars 1900, en labourant, plus profondément que de coutume, une terre de la ferme de la Conventerie (sect. E, n° 136*a* du cadastre ; superficie : 4 h. 17 a. 60 c.), au hameau de Sart-Mélin (commune de Mélin, canton de Jodoigne, arrondissement de Nivelles, province de Brabant), le fermier M. Jules Morimont déterra un pot en terre cuite rouge, malheureusement brisé, enfoui à 0^m25 environ de profondeur, et contenant 250 pièces romaines qui sont toutes des grands

bronzes, à l'exception de 3 deniers. Ces monnaies se rapportent à Vespasien, Domitien, Nerva, Trajan, Hadrien, Sabine, Antonin le Pieux, Faustine, Marc Aurèle, Faustine II, Lucius Verus, Lucille, Commode, Crispine, Septime-Sévère et Caracalla, comprenant ainsi une période d'à peu près 150 ans.

Les grands bronzes les plus anciens sont presque tous frustes à cause d'une longue circulation. Parmi eux, il faut mentionner quelques variétés inconnues à Cohen et particulièrement un grand bronze de Lucille, femme de Lucius Verus, avec une légende hybride au revers.

Dans sa *Topographie des voies romaines de la Belgique,* Camille Van Dessel indique une route qui allait, à l'époque romaine, de Namur, par Perwez, à Tirlemont, en passant à proximité de Mélin; Tarlier et Wauters *(Géogr. et hist., etc., canton de Jodoigne,* 206) parlent de tombes de la période franque découvertes à cet endroit.

La route pavée, qui passe à proximité du champ où la trouvaille de monnaies romaines a été faite, n'a été construite qu'il y a environ 45 ans et va de Hannut, par Jodoigne et Grez-Doiceau, à Wavre. L'ancien chemin qui desservait ces localités côtoie le jardin de la ferme de la Conventerie dont il vient d'être question.

Voici la liste des pièces trouvées à Sart-Mélin, acquises par la Société d'Archéologie de Bruxelles et conservées dans ses collections :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1. Vespasien, | grand bronze fruste. | 2 | |
| 69-79. | | | 2 |
| 2. Domitien, | » | 11 | |
| 81-96. | | | 11 |
| 3. Nerva, | » | 1 | |
| 96-98. | | | 1 |
| 4. Trajan, | | 29 | |
| 97-117. | Cohen, t. II, n° 525, G. B. (105 de J.-C.) | 1 | |
| | » » type des n^os 619-637. | 1 | |
| | | | 31 |
| 5. Hadrien, | grand bronze fruste | 27 | |
| 117-138. | Cohen, t. II, n° 125 G. B. | 1 | |
| | » » n° 234 » | 1 | |
| | » » n° 268 » | 1 | |
| | » » n° 308 » | 1 | |
| | » » n° 342 » | 2 | |
| | » » n° 523 » (117 de J. C.) | 1 | |
| | » » n° 643 » | 1 | |
| | » » n° 658 » | 1 | |
| | » » n° 722 » | 1 | |
| | | | 82 |

| | | |
|---|---|---|
| | COHEN, t. II, n° 703 G. B. | 3 |
| | » » n° 817 » | 2 |
| | » » n° 889 » | 1 |
| | » » n° 979 » | 1 |
| | » » n° 1001 » | 1 |
| | » » n° 1205 » | 2 |
| | » » n° 1235 » | 1 |
| | » » n° 1271 » | 1 |
| | » » n° 1333 » | 1 |
| | » » n° 1397 » | 1 |
| | | —51 |
| 6. SABINE, femme d'Hadrien. | COHEN, t. II, n° 8 G. B. | 1 |
| | » » n° 69 » | 1 |
| | | —2 |
| 7 ANTONIN LE PIEUX, 138-161. | grand bronze fruste. | 6 |
| | COHEN, t. II, n° 39 G. B. (148 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 41 » (149 » ) | 1 |
| | » » n° 62 » (140-143 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 146 » (140-141 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 168 » (139 de J -C.) | 1 |
| | » » n° 232 » (149 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 246 » (151 » ) | 1 |
| | » » n° 358 » post mortem. | 1 |
| | » » n° 426 » (140-143 de J.-C.) | 1 |
| | » » 452 ou 454 » (153 ou 154 de J.-C.) | 2 |
| | » » n° 508 » (148 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 542 » (154 » ) | 2 |
| | » » n° 556 » (140-143 id.) | 1 |
| | » » n° 569 » (140-143 id.) | 2 |
| | » » n° 576 » | 1 |
| | » » n° 594 » (depuis 145 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 643 » type différent | 1 |
| | » » n° 652 » (139 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 720 type du moyen bronze | 1 |
| | » » n° 728 » (152 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 751 » (depuis 145 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 780 » (140-143 id.) | 1 |
| | | 129 |

| | | |
|---|---|---|
| | COHEN, t. II, n° 819 G. B. (140-143 id.) | 1 |
| | » » n° 846 » | 1 |
| | » » n° 980 » (156 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 1008 » (157 » ) | 3 |
| | » » n° 1017 » (157 » ) | 1 |
| | » » n° 1017 » (mais de 158 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 1017 (mais l'Abondance est tournée à gauche | 1 |
| | » » n° 1049 » (159 de J.-C.) | 4 |
| | | 44 |
| 8. FAUSTINE, femme d'Antonin. | grand bronze fruste. | 1 |
| | COHEN, t. II, n° 15 G. B. | 2 |
| | » » n° 91 » | 1 |
| | » » n° 125 » | 2 |
| | » » n° 137 » | 2 |
| | » » n° 162 » | 1 |
| | » » n° 210 » | 1 |
| | » » n° 240 » 3 variétés. | 3 |
| | » » n° 268 » types différents | 2 |
| | | 15 |
| 9. MARC AURÈLE, 161-180. | COHEN, t. III, type de la pièce d'argent n° 16 G. B. | 1 |
| | » » n° 51 » (162 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 93 » | 1 |
| | » » n° 127 » (171 de J.C.) | 1 |
| | » » n° 199 » (171 » ) | 1 |
| | » » n^os 247 ou 252 ou 311 (173 ou 174 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 269 » (171 » ) | 2 |
| | » » n° 318 » (175 » ) | 1 |
| | » » n° 338 » (175 » ) | 1 |
| | » » n° 359 » (176 » ) | 1 |
| | » » n° 369 » (177? » ) | 1 |
| | » » n° 419 » 6^e libéralité, (175 de J. C.) | 1 |
| | autre libéralité (légende illisible) | 1 |
| | » » n° 495 » (171 de J. C.) | 1 |
| | » » n° 544 » (169 » ) | 1 |
| | » » n° 547 » (170 » ) | 1 |
| | » » n° 555 ou 564 (162 ou 163 de J.-C.) | 1 |
| | | 175 |

| | | |
|---|---|---|
| | Cohen, t. III, n° 572 G. B. (145 ou 146 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 596 » (145 ou 146 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 748 » (159 » ) | 1 |
| | » » n° 801 » (165 » ) | 1 |
| | » » nos 815 et 818 (167 et 168 de J.-C.) | 3 |
| | » » n° 932 » (probt 176 de J.-C.) | 1 |
| | » » nos 1032 ou 1034 ou 1037 (171 de J.-C.) | 1 |
| | | 27 |
| 10. Faustine II, femme de Marc Aurèle. | grand bronze fruste. | 1 |
| | Cohen, t. III, n° 7 G. B. | 1 |
| | » » n° 47 » | 1 |
| | » » n° 88 » | 3 |
| | » » n° 90 » | 2 |
| | » » n° 100 » | 3 |
| | » » n° 112 » | 1 |
| | » » n° 121 » | 1 |
| | » » n° 142 » | 1 |
| | » » n° 200 » | 1 |
| | » » n° 250 » | 1 |
| | | 16 |
| 11. Lucius Vérus, 161-169. | Cohen, t. III, n° 27 G. B. dessinée p. 175 (Cohen.) (161 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 69 » variété. | 1 |
| | » » n° 105 » (169 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 193 » (165 » ) | 1 |
| | » » nos 209 ou 211 ou 213 (167 ou 168 de J.-C.) | 1 |
| | » » nos 214 ou 216 (168 ou 169 de J.-C.) | 1 |
| | | 6. |
| 12. Lucille femme de Lucius Vérus. | Cohen, t. III, n° 23 G. B. | 1 |
| | » » n° 31 » | 1 |
| | » » n° 54 » | 1 |
| | » » n° 74 » | 1 |
| | » » n° 77 » | 1 |
| | » » n° 94 » | 1 |
| | | 212 |

Le grand bronze suivant présente une anomalie curieuse. C'est pourquoi il mérite une description complète :

**LUCILLA AUGUSTA.** Son buste à droite (type des pièces portant au revers : **FECVNDITAS**). *Revers :* **FECVN.....ETRIX**, les lettres intermédiaires étant illisibles.

Lucille, assise à droite, tenant un enfant sur ses genoux, derrière elle un enfant debout et un autre enfant, aussi debout, devant elle. En exergue les lettres : **SC.** (type des pièces à la légende **FECVNDITAS**).

M. Babelon qui a bien voulu examiner cette pièce a confirmé la lecture que j'avais faite de cette légende du revers, mais il a pensé que la pièce a été surfrappée. On aurait d'abord employé un coin avec *Venus Genetrix,* puis la figure étant mal venue, un autre coin avec *Fecunditas*. De sorte que les deux inscriptions ont laissé leur trace sur la monnaie hybride trouvée à Sart-Mélin. 1

7

| | | |
|---|---|---|
| 13. Commode, 176-192. | Cohen, t. III, n° 26 G. B. (191 de J.-C.) | 2 |
| | » » n^os 31 ou 32 (187 ou 189 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 99 (variété) G. B. (177 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 213 G. B. (187 » ) | 1 |
| | » » n° 228 » (179 » ) | 1 |
| | » » n° 252 ou 253 G. B. (187 ou 189 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 305 G. B. (180 de J.-C.) 3e libéralité. | 1 |
| | » » n° 330 » (178 de J.-C.) | 3 |
| | » » n° 369 » (189 » ) | 1 |
| | » » n° 379 » (186 » ) | 1 |
| | » » n° 469 ou 470 G. B. | 2 |
| | » » n° 623 G. B. (180 » ) | 1 |
| | » » n° 667 ou 668 ou 669 ou 670 G. B. (185 ou 186 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 675 ou 676 G. B. (187 ou 188 de J.-C.) | 2 |
| | » » n° 712 G. B. (175 » ) | 1 |
| | » » n° 899 » (183? » ) | 1 |
| | » » n^os 945 ou 946 ou 947 G. B. (184 ou 185 ou 186 de J.-C.) | 1 |
| | En outre trois grands bronzes frustes. | 3 |
| | | 25 |
| | | 238 |

| | | |
|---|---|---|
| 14. Crispine, femme de Commode. | Cohen, t. III, n° 6 G. B. | 2 |
| | » » n° 32 » | 2 |
| | » » n° 33 » | 1 |
| | | 5 |
| 15. Septime Sévère, 193-211. | Cohen, t. IV, n° 188, denier (197 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 372 » (202 » ) | 1 |
| | | 2 |
| 16. Caracalla, 198-217. | grand bronze fruste. | 1 |
| | Cohen, t. IV, n° 576 G. B. (210-213 de J.-C.) | 1 |
| | » » n° 608 » denier à fleur de coin (213-217 de J.-C.) | 1 |
| | | 3 |
| Deux grands bronzes tout à fait frustes et par conséquent indéterminables | | 2 |
| | | 250 |

La composition de cette petite fortune rurale correspond assez bien avec les différentes monnaies qui formaient la trouvaille de Manage faite en 1899 et décrite dans nos *Annales*, t. XIX, p. 476-480; seulement ces dernières pièces ont été enfouies sous le règne de Sévère Alexandre (222-235), tandis que les économies du paysan de Mélin ont été confiées à la terre vers la fin du règne de Caracalla puisqu'elles renfermaient un denier à fleur de coin, n'ayant par conséquent presque pas circulé et qui avait été frappé sous Caracalla (de 213 à 217 ap. J.-C.), la mort de cet empereur étant arrivée le 8 avril 217.

26 août 1906. Georges Cumont.

# Y a-t-il eu des chanceliers de Brabant au XIVe siècle ?

LA présente note n'a d'autre objet que d'attirer l'attention sur un petit point relatif à l'histoire constitutionnelle du Brabant au moyen âge et de résoudre, si possible, les difficultés que soulève son examen.

On sait que la création de l'office de chancelier de Brabant, première place honorifique dans le duché, remonte à l'année 1408 et fut l'œuvre d'Antoine de Bourgogne [1]. Le personnage investi des hautes prérogatives attachées à cette fonction était considéré comme le chef du Conseil de Brabant, organisé au début du XVe siècle. Il paraîtrait donc, *a priori*, fort étrange de rencontrer des chanceliers de Brabant à une époque où l'institution à laquelle ils appartenaient n'existait pas encore. Cela étant, comment peut-on expliquer la présence de chanceliers, mentionnés dans quelques documents du XIVe siècle ? Peut-il être question, dans le cas présent, d'un personnage mis à la tête de la secrétairerie ducale, chargé de la rédaction et de l'expédition des chartes ? Car il semble bien certain, d'après ce que nous savons de cette secrétairerie, qu'au moyen âge, les ducs de Brabant n'ont jamais eu à leur côté un dignitaire analogue aux chanceliers de Flandre et de Hainaut [2].

Néanmoins, quelques auteurs, comme Divæus, Miræus, Stockmans, Edm. Poullet, Reusens et Eug. Lameere, mentionnent des chanceliers de Brabant du XIVe siècle, ou soutiennent que la chancellerie ducale a

[1] *Cf.* A. GAILLARD, *Histoire du Conseil de Brabant*, t. I, 1898, p. 8. En réalité, il est inexact de soutenir qu'en 1408, Antoine de Bourgogne créa l'office de chancelier de Brabant ; il est plus juste de dire que c'est de cette année que date la nomination du premier chancelier-chef du Conseil de Brabant qui soit connu jusqu'ici. La mercuriale de VAN SCHOOR, *Le Chancelier de Brabant*, est sans valeur pour le point qui m'intéresse ici.

[2] Voyez à ce sujet l'important travail du chanoine E. REUSENS, *Les Chancelleries inférieures en Belgique depuis leur origine jusqu'au commencement du XIIe siècle*, dans les *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de Belgique*, t. XXVI, 1896, p. 57-159. Mon regretté maître n'a relevé dans les chartes du XIe au XIIIe siècle qu'une seule mention d'un chancelier en Brabant. Encore est-il peu probable qu'il s'agisse ici d'un chancelier du duc, mais bien d'un moine, chancelier de l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers. Le personnage s'appelle *Arnoldus* et a examiné *(recensui)* et apposé un sceau à une charte de 1181. *Cf Cartulaire du XIVe siècle de l'abbaye de Saint-Michel d'Anvers*, fol. 22, Archives de l'Etat, à Anvers. Voyez REUSENS, *loc. cit.*, p. 149.

été érigée sous les règnes de la duchesse Jeanne ou de son père, le duc Jean III.

Il importe d'examiner rapidement sur quelles preuves sont appuyées ces allégations et de dire ce qu'il faut penser de l'appellation *cancellarius*, accolée aux noms de certains scribes brabançons dans les sources diplomatiques du XIVe siècle [1].

La première mention d'un chancelier se trouve dans l'œuvre historique de Divæus, les *Rerum Brabanticarum libri XIX*, relatée à l'année 1326 : « *Cui* [ *Johannes de Bohemia* ] *per Rogerium de Lefdalia* CANCELLARIUM, *virum disertissimum, responsum est cuiquam duci proceribusque videri regis postulationem* [2]. »

Il va sans dire que le témoignage d'un historien du XVIe siècle relatif à des événements du XIVe est totalement dénué de valeur et ne mérite aucune confiance. D'autre part, comme nous ignorons à quelles sources Divæus a puisé ses informations [3], nous ne savons pas si l'épithète de *chancelier*, donnée à Roger de Leefdael, doit être mise sur le compte propre de l'auteur ou bien sur celui d'un compilateur antérieur.

Peu importe d'ailleurs cette question de paternité ; une seule chose est certaine, c'est que Roger de Leefdael n'est renseigné nulle part dans les sources historiques contemporaines avec le titre de chancelier [4]. Et que pouvait bien désigner, vers 1326, le mot *cancellarius* si

[1] On trouvera la liste des chanceliers de Brabant, à partir de 1408, dans : A. GAILLARD, *Histoire du Conseil de Brabant*, t. III, p. 334-345 ; J.-B CHRISTYN, *Consuetudines Bruxellenses*, 1689, p. 10, et H. LOYENS, *Tractatus de Concilio Brabantiæ*, 1667, p. 333

[2] DIVÆUS, *Rerum Brabanticarum libri* XIX. Le texte de Divæus a été repris par STOCKMANS : *De Jure devolutionis*, part. I, chap. XXI, p. 82. Roger de Leefdael est également cité comme premier chancelier de Brabant dans un grand travail, en 3 volumes, écrit en 1794, intitulé : *Chronologie historique des chanceliers et conseillers du Conseil Souverain de Brabant*, in-8°, Conseil de Brabant, n° 3667, p. 1-2, Archives générales du royaume, à Bruxelles. Voyez aussi une *Histoire du Conseil de Brabant, du siècle*, n° 9937 de la bibliothèque des manuscrits à la Bibliothèque royale.

[3] *Cf.* H. VAN DER LINDEN, *Histoire de la constitution de la ville de Louvain au moyen âge*, p. 80, note 1.

[4] Les renseignements sur Roger de Leefdael sont assez abondants. Voyez sur lui A. WAUTERS, *Table chronologique*, t. VIII, *passim* ; mais les principaux détails historiques sur les seigneurs de Leefdael, à partir du XIe siècle et spécialement sur Roger, ont été réunis par un philologue hollandais d'un grand sens historique, MATHIEU DE VRIES, *der Leken Spieghel van Jan Boendale*, dans les *Werken uitgegeven door de Vereeniging ter bevordering der oude nederlandsche letterkunde*, t. X, 1844, introd., p. LXVII-LXXIX. On y trouvera tout ce qu'on sait sur Roger. Il n'est pas inutile de rappeler ici que le poète flamand Boendale a dédié la plupart de ses poésies à ce grand seigneur braban-

ce n'est premier secrétaire du duc de Brabant ? Mais est-il vraisemblable qu'un seigneur, un chevalier allié aux principales familles du duché ait été premier scribe de Jean III ? Ce fait semble difficilement admissible. Il est également fort douteux que le titre de *chancelier* ait été appliqué à Roger de Leefdael en qualité de premier membre d'un conseil quelconque (le Conseil de Cortenberg, par exemple), vu que, dans aucune assemblée officielle semblable du Brabant, il n'a existé un personnage portant ce titre honorifique [1].

Passons au second chancelier brabançon du XIVe siècle. Il se rencontre, avec Roger de Leefdael, dans la liste des chanceliers, dressée par Miræus dans ses *Opera diplomatica* [2]. L'érudit auteur lui donne l'état civil suivant : *Johannes van Loen, toparcha de Agimont, Walhain et Gheet,* CANCELLARIUS *anno 1372, sub duce Wenceslao. Ita Chartularium Edictorum Brabantiae.* T. I, fol. 134.

Miræus renvoie, on le voit, au texte d'une charte du 17 septembre 1372, insérée dans les *Placcaeten van Brabandt.* Or, cet acte ne mentionne pas Jean van Loen comme chancelier, mais se contente de dire qu'il est seigneur d'Agimont, de Walhain et de Gheet [3]. L'assertion de Miræus est donc erronée et il faut biffer, en conséquence, Jean van Loen de la liste des chanceliers de Brabant.

L'historien Butkens est le premier qui mette en avant, à propos des chanceliers, une opinion bien nette, mais singulièrement téméraire [4]. Pour lui, la création de l'office daterait de l'année 1384 et aurait pour auteur la duchesse Jeanne ; il s'exprime comme suit : « *Mais le duc Venceslas estant venu à mourir l'an 1384, la duchesse Jeanne sa veufve, ne*

çon, ami des lettres et protecteur des artistes. Voyez sur ce point M. DE VRIES, *loc. cit.*, et F. SNELLAERT, *Nederlandsche gedichten uit de veertiende eeuw van Jan Boendale, Hein van Aken en anderen*, 1869, introduction, *passim.* On trouvera également des renseignements sur le chevalier de Leefdael dans le *Livre des feudataires de Jean III*, de 1316, par L. GALESLOOT, 1865, p. 26, 89, 228, 233, 278, 294 note 2. En 1317 et 1318, Roger de Leefdael est signalé comme drossart du duché de Brabant. *Cf.* J.-FR. WILLEMS, *Brabantsche Yeesten*, t. I, *Codex diplomaticus*, p. 758.

[1] Voyez, sur la composition du Conseil de Cortenberg, EDM. POULLET, *Histoire de la Joyeuse-Entrée de Brabant*, p. 69, et, du même auteur, l'*Histoire politique nationale*, 2e édition, t. II, 1882-1892, p. 139, n° 262.

[2] MIRÆUS et FOPPENS, *Opera diplomatica*, t. II, p. 1014.

[3] *Placcaeten van Brabandt*, t. I, p. 138 : « Jane van Loens heere van Agimont, van Walhain ende van Gheete. » Miræus dit avoir copié sa liste sur celles données par Loyens et Christyn : *nos eandem* [*seriem cancellariorum*] *ex utroque authore contextum referimus.* Ce détail est inexact, puisque les deux auteurs cités ne commencent leurs listes de chanceliers de Brabant qu'avec l'année 1408.

[4] BUTKENS, *Trophées du Brabant*, t. II, p. 342.

*pouvant plus vaquer aux affaires du conseil... institua un chef perpétuel de son conseil qu'elle qualifia de chancelier.* » On ne peut hésiter un seul instant à rejeter l'affirmation de l'annaliste brabançon. D'abord Butkens manque d'autorité, sa documentation est défectueuse et, qui plus est, il n'apporte pas de preuves de ce qu'il avance ici. Où a-t-il trouvé que la création de l'office de chancelier soit l'œuvre de la duchesse Jeanne ? Il ne le dit pas et il avait apparemment de bons motifs pour ne pas le dire. Butkens a reconnu d'ailleurs lui-même s'être avancé trop loin au sujet de l'institution des chanceliers [1].

Edm. Poullet a fait siennes les opinions de Butkens sur les origines de la chancellerie brabançonne [2], mais ses idées sur ce point manquent un peu de consistance. Selon lui, le chancelier est le représentant de la duchesse Jeanne dans son conseil, qu'il préside en son nom ; mais ce ne fut qu'au début du XVe siècle que ses droits se développèrent et qu'il prit le titre de chancelier.

Le premier document de cette époque où il est question d'un chancelier est une charte, passée à Bruxelles vraisemblablement, du 6 mars 1343 [3]. On y lit, en effet, au début de ce document : « *Presentatis nobis notariis subscriptis per venerabilem virum dominum Jacobum Bake, illustris domini nostri... ducis Brabancie* CANCELLARIUM *quibusdam certi tenoris litteris sigillis.* »

Remarquons que cet acte n'émane ni du duc de Brabant Jean III, ni de Jacques Bake, mais est un instrument public rédigé par le notaire Jean Anops et d'autres officiers publics. Il ne saurait donc être question en aucune manière d'un titre honorifique de chancelier, donné à

[1] Il s'explique à ce sujet dans le tome II des *Suppléments* à ses *Trophées*.

[2] Je l'induis de ce fait que Poullet dans son *Mémoire sur la Joyeuse-Entrée de Brabant*, p. 69, renvoie à Butkens pour tout ce qui concerne l'origine de la chancellerie de Brabant : « *Jusqu'à la fin du* XIVe *siècle, les ducs de Brabant présidèrent leur conseil en personne là où ils voulaient le réunir. L'office de chancelier ne fut, en effet, créé qu'à l'époque de la duchesse Jeanne, veuve de Wenceslas, et ne prit tous ses développements qu'à l'époque d'Antoine de Bourgogne.* » *Histoire politique nationale*, t. II, p. 120, n° 219. A un autre endroit, l'auteur dit : « *Les mêmes ducs* [*de Brabant*] *n'eurent pas de chancelier en titre avant le XVe siècle. Seulement, ils avaient d'habitude dans leur entourage un ou plusieurs notaires, chargés du service des écritures, sans véritable rang palatin. Idem*, t. I, p. 222, n° 466. Eug. Lameere adopte entièrement les idées de Poullet. Voyez l'*Essai sur l'origine et les attributions de l'audiencier dans les anciens Pays-Bas* dans *Revue de l'Université de Bruxelles*, t. I, 1895-1896, p. 607 sq. Le chanoine Reusens, en s'appuyant sur les ouvrages de Loyens et de Miræus, admet l'existence de chanceliers en Brabant à partir du règne de Jean III. Voyez les *Analectes*, t. XXVI, 1896, p. 148.

[3] *Chartrier du duché de Brabant*, charte n° 610, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

Jacques Bake par le duc, encore moins d'un titre que celui-ci aurait usurpé, à l'insu de son maître. L'appellation *cancellarius* accolée au nom de Bake est le fait du notaire et il est peu vraisemblable qu'elle corresponde à une dignité de chancelier existant à la cour ducale. *Cancellarius* est synonyme ici de *secretarius* et désigne un scribe quelconque de la cour de Brabant que le notaire, dans son langage à lui, appelle *cancellarius*.

Il ne me semble pas qu'il puisse en être autrement, d'autant plus que, dans un privilège accordé le 19 mars 1341 à la ville de Louvain par Jean III, le soi-disant chancelier de Brabant apparaît tout simplement avec le titre de clerc ou de scribe : *Bidden wi ende verzuehen onsen lieven ridderen, mannen ende raetgaven, dat este verstane...* JACOB BAKEN, *onsen clerc ende raetgave, dat tsi daer over... hare zegèlle willen hangen aen dese jegenwoordige letteren*[1]. On le voit, Jacques Bake est secrétaire et l'un des conseillers du duc, auquel celui-ci s'adresse dans les circonstances difficiles.

Nous possédons également deux chartes où Bake intervient et, dans l'une d'elles, il y figure avec le titre de chancelier de Brabant qui lui est donné par un particulier. C'est une quittance du 3 avril 1339 donnée par Roger de Merten, à laquelle il appose son sceau : « *et quia proprio sigillo careo rogo* [*ego Rothgerus*] *discretum virum dominum* JACOBUM DICTUM BAKE CANCELLARIUM DOMINI MEI DUCIS *predicti ut ejus sigillum presentibus apponat* ». Ici encore, le mot *cancellarius* est synonyme de *secretarius* et nous ignorons si Jacques Bake a jamais eu le titre officiel de chancelier. Le second document est un accord du 2 juin 1342 entre l'évêque de Liége et le duc de Brabant. J. Bake y apparaît avec le titre de *messire* et pourvu de la dignité de chanoine de Bruxelles[3].

Arrivons enfin au seul personnage du XIVe siècle auquel on puisse

[1] Voyez le texte dans J.-FR. WILLEMS, *Brabantsche Yeesten*, t. I, *Codex diplomaticus*, p. 823, nº CLXXXV.

[2] La quittance repose dans le *Chartrier de Brabant*, pièce nº 510, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. Le sceau de Bake est ébréché et représente une hure de sanglier, au chef chargé de 3 faucilles ; la légende porte : *Jacobi dicti...ak...* Voyez la description du sceau dans J.-Th. DE RAADT, *Sceaux armoriés des Pays-Bas*, t. I, p 197. L'auteur lui donne le titre de chancelier.

[3] *Asavoir est, que nous evesques, avons nommet et esleut dedens le conseil doudit duc trois persones dont li nons sont teilz : messire Gyle de Quaderebbe... et messire* JAKE BAKE, *canone de Brouxelle*. La charte existe en original sous le nº 605 du *Chartrier du duché de Brabant*, aux Archives générales du royaume à Bruxelles. Elle est imprimée dans J.-FR. WILLEMS. *Brabantsche Yeesten*, t. I, *Codex diplomaticus*, p. 830, nº CXCI.

donner légitimement le titre officiel de chancelier de Brabant. C'est Jean de Luxembourg, dont le nom se rencontre plus d'une fois dans les chartes brabançonnes et luxembourgeoises de l'époque. Jean était d'origine luxembourgeoise, comme le prouve son nom *Johannes de Luxemburgo*, et il n'est pas douteux que le duc Wenceslas l'aura emmené avec lui en Brabant, de son pays d'origine, en qualité de scribe. Dans sa remarquable étude diplomatique sur les chartes luxembourgeoises au moyen âge, M. N. Van Werveke a signalé la présence dans les chartes du chancelier Jean, depuis le 30 avril 1356 jusqu'au 28 juin 1381 [1]. Je crois également reconnaître notre secrétaire dans le nom d'un certain *Johannes de Gere cancellarius*, figurant sur le repli d'une charte du 3 juin 1356 de Jeanne et Wenceslas de Brabant [2]. Tout porte à croire, en effet, que de Gere n'est personne d'autre que Jean de Luxembourg. Les deux scribes en question s'appellent Jean, et Jean de Gere a très bien pu ajouter à son nom, selon les usages du moyen âge, l'indication de son pays d'origine : *Johannes de Gere* [*dictus*] *de Luxemburgo*. De plus, de Gere est chancelier à la même époque où l'était Jean de Luxembourg, et il est peu vraisemblable que Wenceslas ait eu, en Brabant, deux chanceliers différents. Enfin, de Gere et Jean de Luxembourg sont tous les deux attachés à la cour ducale en qualité de premier secrétaire.

Voici les chartes où Jean apparaît avec le titre de chancelier :

Un premier document, dont je n'ai trouvé aucune trace dans les archives, est un extrait de l'acte de nomination de Jean de Luxembourg à la dignité de prévôt du chapitre de Saint-Pierre, de Louvain [3]. L'acte, publié fragmentairement par Molanus, est de l'année 1356. Il est précieux à un double titre, parce qu'il nous apprend que le premier-secrétaire du duc Wenceslas occupait un rang important dans la cléricature et fait connaître quel rôle il remplissait dans l'entourage du duc : *praeposituram ecclesie divi Petri* [*Lovaniensis*], *per mortem aut*

[1] N. Van Werveke, *Étude sur les chartes luxembourgeoises du moyen âge*, dans les *Publications de la section historique de l'Institut royal de Luxembourg*, t. XLI, 1890, p. 94.

[2] Charte de Jeanne et Wenceslas, donnée à Bruxelles le 3 juin 1356. Sur le repli on lit : *Per dominos ducem et ducissam, presentibus dominis de Perweis de Duffle, de Vosselaer, Jacobo d'Agimont, de Celles et* Johanne de Gere cancellario, dans *Chartrier du duché de Brabant*, charte n° 800, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[3] Il est à noter que Jean de Luxembourg cumulait avec la dignité de prévôt du chapitre Saint-Pierre de Louvain celle de prévôt de Wassemberg, dans le duché de Luxembourg. On le rencontre comme tel dans une charte du 20 novembre 1365. *Cf.* Van Werveke, *loc. cit.*, p. 95.

*resignationem Nicolai de Gemeniez vacantem, Joanni de Luxemburgo cancellario nostro, pure propter Deum conferimus* [1].

Dans une charte du 20 novembre 1365, il est question de Jean de Luxembourg comme prévôt de Wassemberg et chancelier du duc de Brabant et de Luxembourg. Enfin, un mandat de payement donné à Bruxelles le 2 janvier 1379 par le duc Wenceslas porte, au bas de la charte, la note suivante : *Per dominum ducem personaliter presente cancellario Johanne de Luccemborg* [2].

Il importe de remarquer que Jean n'a pas pris partout et toujours le titre de chancelier, qui lui appartenait. Dans les chartes où son intervention se constate comme ayant coopéré à la rédaction des actes de son maître Wenceslas, le chancelier se borne à faire comme tous les secrétaires ducaux, c'est-à-dire à mettre simplement son nom au bas des chartes, sans indication du titre de chancelier.

Relevons deux exemples frappants de ce fait :

1° *10 juillet 1357, à Bruxelles :* Charte de Wenceslas pour la ville de Vilvorde. A droite, au bas de l'acte, on lit le nom : *Jo. de Luxemb.* [3] ;

2° *29 décembre 1365 :* Charte de Wenceslas. Au bas, à droite, se lit la signature : *Jo de Luxemb.* [4].

Nous savons donc d'une façon certaine qu'au XIVe siècle au moins un personnage a porté le titre de chancelier de Brabant. La dénomination *cancellarius* signifie ici, sans conteste, premier-secrétaire du duc. Car il saute aux yeux que, si aucun secrétaire de la cour n'a pris ce titre, celui qui s'en est servi dans des pièces officielles du duc a manifestement dû être le plus important des scribes et ne saurait avoir été que le premier-secrétaire.

Qu'on remarque aussi ce détail intéressant : le chancelier est Luxem-

[1] Voyez MOLANUS, *Historiae Lovaniensium;* éd. DE RAM, dans les publications de la *Commission royale d'histoire,* t. I, p. 130, et WURTH-PAQUET, *Table chronologique des chartes et diplômes relatifs au Luxembourg,* p. 34, n° 135.

[2] Charte de Wenceslas, duc de Brabant, du 2 janvier 1379 (n. st ), dans le *Chartrier de Brabant,* charte n° 4656, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. A ces trois exemples du mot *cancellarius,* on peut joindre aussi une charte du 3 juin 1356 s'il faut identifier, comme je le fais sans la moindre hésitation, *Jean de Gere* avec *Jean de Luxembourg,* voyez ci-contre, p. 492.

[3] Il existe deux expéditions identiques de cette charte, dans le *Chartrier de la ville de Vilvorde,* aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. Dans chacune des deux pièces, on relève la signature de Jean de Luxembourg.

[4] *Chartrier du duché de Limbourg,* aux Archives générales du royaume, à Bruxelles. A la charte est appendu le sceau de Jean de Luxembourg.

On peut ajouter à ces deux actes un troisième, du 16 novembre 1356, dans le *Chartrier de Brabant,* aux Archives du royaume.

bourgeois et est venu, selon toute probabilité, en Brabant avec le duc Wenceslas de Bohême. Or, dans le duché de Luxembourg, les secrétaires ducaux portaient souvent, au moyen âge, le titre de chancelier [1], et Jean a dû trouver très naturel de conserver en Brabant un titre qui n'y existait pas, mais auquel il avait droit comme premier-secrétaire du Luxembourg-Brabant. A ce dernier titre, Jean assistait aux conseils du duc [2] et dirigeait les travaux d'écriture à la secrétairerie du Brabant.

En résumé, s'il n'y a pas eu de chancellerie proprement dite en Brabant, au XIVe siècle, un secrétaire toutefois du duc Wenceslas a porté le titre de chancelier pendant son règne. Son exemple n'a pas été suivi par ses successeurs, pour autant, du moins, qu'on puisse s'en rendre compte dans les sources diplomatiques. Mais, entre les fonctions que remplissait ce personnage et celles exercées par le chancelier de Brabant au siècle suivant, il n'y a aucun trait de ressemblance ni aucune comparaison à établir. Jean de Luxembourg a été un secrétaire du duc, tandis que le chancelier de Brabant, à partir des princes de la maison de Bourgogne, est un personnage politique d'avant-scène, chef du Conseil de Brabant et premier-ministre du duché [3]. Je ne pense pas qu'il faille chercher dans les bureaux d'écriture de la duchesse Jeanne les origines de la chancellerie de Brabant, bien qu'il puisse n'y avoir qu'un seul pas entre la fonctions de premier-secrétaire et la dignité de premier-ministre du duché. Ce n'est pas ici le lieu de résoudre cette question controversée et non exempte de difficultés.

H. Nelis.

[1] Voyez Van Werveke, *loc. cit.*, *passim*.

[2] Voyez la charte de Wenceslas du 2 janvier 1379. *Chartrier de Brabant*, n° 4656, aux Archives générales du royaume, à Bruxelles.

[3] Voyez à ce sujet Edm. Poullet, *Histoire politique nationale*, et A. Gaillard, *Histoire du Conseil de Brabant*, t. II, p. 165-220.

# QUESTIONS ET RÉPONSES

## QUESTIONS

LE sceau barbare, en cuivre jaune, dont voici l'empreinte, a été acheté à un chaudronnier de Tiel, en Gueldre. Il est donc probable que ce sceau a été trouvé aux environs de cette localité. Il appartient actuellement à M. G.-J. Brenkman, à Lienden (province de Gueldre). Ce sceau est tout à fait uni du côté extérieur (au revers) et a un diamètre de $0^{m}033$-$0^{m}035$, avec une épaisseur de $0^{m}003$. Il paraît être une copie barbare d'une monnaie romaine, mais la légende est d'une interprétation difficile. Parmi les nombreux membres de la Société

d'archéologie de Bruxelles quelqu'un saurait-il me donner une explication plausible ?

Voici, pour comparaison, une fibule en cuivre jaune qui a été trouvée à Dombourg et qui fait partie de mes collections. Autour du buste, on lit BVODACVS (Buodacus).

*Au revers,* parmi quelques lettres, je crois distinguer le mot REX. Cette fibule me paraît dater du haut moyen âge.

MARIE DE MAN,
à Middelbourg.

# PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 2 JUILLET 1906.

*Présidence de* M. Franz CUMONT, *Vice-Président.*

A séance est ouverte à 8 heures 1/4.

Cinquante et un membres sont présents [1].

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de juin. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — M. Vayron, président de la Société d'Émulation d'Abbeville, nous remercie de notre souscription pour le monument élevé à la mémoire de Boucher de Perthes.

L'Académie de Stanislas, de Nancy, nous adresse le programme de ses concours de 1907.

M. André, nommé membre effectif, nous fait parvenir ses remerciements.

M. le Vice-Président donne ensuite lecture d'une lettre par

[1] Mmes Le Tellier, Titz, Delacre et Darte ;
Mlles Lecointe, H. Bouvier et E. Bouvier.
MM. Magnien, G. Cumont, A. Dillens, L. Crick, Vanderkelen-Dufour, Brixhe, De Bavay, Lefebvre de Sardans, Ch. Maroy, Hamelius, baron de Loë, J. Capart, Dr Hermant, G. Vincent, Pergameni, Macoir, Franz Cumont, Paris, Schweisthal, F. Landrien, A. Delacre, P. Darte, Titz, Le Bon, J. Poils, Mahy, Charles, P. Blin d'Orimont, M. Despret, Masson, R. Vromant, J. Van der Linden, Van Goidsenhoven, Destrée, Beauquesne, Vanheerswynghels, P. Vromant, Houa, Delpy, Van Baerlem, Ortman, Beeli, Schovaers et H. Van Hooff.

laquelle M. le Président V. Tahon, empêché d'assister à la séance, exprime les vifs remerciements de la Société d'archéologie à M. le baron de Loë, qui décline le renouvellement de son mandat après s'être dévoué pendant près de vingt ans, comme secrétaire et comme secrétaire général, aux intérêts de la Société, dont il est un des membres fondateurs. M. le Vice-Président, à son tour, rend hommage aux mérites de M. le baron de Loë, dont le départ laisse d'unanimes regrets. *(Applaudissements prolongés.)*

M. le BARON DE LOË remercie la Société des marques de sympathie qu'elle vient de lui donner et promet de lui continuer son concours.

**Dons, envois et achats.** — *Pour la bibliothèque :*

RUTOT (A.). Géologie et préhistorique. Essai de comparaison entre la série glaciaire du professeur A. Penck et les divisions du tertiaire supérieur et du quaternaire de la Belgique et du nord de la France. Bruxelles, 1906. 1 br. in-8° (don de l'auteur).

Éolithes et pseudo-éolithes. Bruxelles, 1906. 1 br. in-8° (id.).

ROOSES (M.). Catalogue du Musée Plantin-Moretus. 5e édition. Anvers, 1902. 1 br. in-12 (don de M. Mahy).

REINACH (S.). La collection Piette au Musée de Saint-Germain. Paris, 1902. 1 br. in-8° (don de la famille Piette).

PIETTE (Ed.). Études d'ethnographie préhistorique. — VI. Notions complémentaires sur l'Asylien. Paris, 1904. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Études d'ethnographie préhistorique. — VII. Classification des sédiments formés dans les cavernes pendant l'âge du renne. Paris, 1904. 1 br. in-8° figg. (id.).

Études d'ethnographie préhistorique. — VIII. Les écritures de l'âge glyptique. Paris, 1905. 1 br. in-8°, figg. (id.).

Conséquences des mouvements sismiques des régions polaires. Angers, 1902. 1 br. in-8° (id.).

Sur une gravure du Mas-d'Azil. Paris, 1903. 1 br. in-8°, 1 pl. (id.).

Gravure du Mas-d'Azil et statuettes de Menton, avec dessins de l'abbé Breuil. Paris, 1902. 1 br. in-8° (id.).

H. C. Notice sur M. Edouard Piette. Vannes, 1903. 1 br. in-18, portrait (id.).

Cartulaire de l'Abbaye du Val-Benoît, publié par J. CUVELIER, sous-chef de section aux Archives générales du Royaume. Bruxelles, 1906. 1 vol. in-4° br. (envoi de la Commission royale d'histoire).

Recueil de documents relatifs à l'histoire de l'industrie drapière en Flandre, publié par GEORGES ESPINAS et HENRI PIRENNE. T. I. Bruxelles, 1906. 1 vol in-4° br. (id.).

**Elections.** — MM. P. Verhaeghen, L. Le Roy, M. Despret, J. Poils, H. Mahy sont réélus respectivement comme conseiller, secrétaires, trésorier-adjoint et bibliothécaire. M. M. Schweisthal est élu en qualité de secrétaire général.

M. le Vice-Président souhaite la bienvenue à M. Schweisthal, qui, en remplaçant M. le baron de Loë au bureau, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle a bien voulu lui témoigner, en le désignant pour les fonctions de secrétaire général.

MM. Pierre Bautier, lieutenant P. Brixhe et Edmond Niffle-Anciaux sont nommés membres effectifs.

MM. Albert Bail et René Bertrand, Mlle S. Delacre, M. Jean Mommaert et Mlle M. Seghers sont nommés membres associés.

## Communications.

G. Pergameni. — *L'avouerie ecclésiastique en Lotharingie. Abus et remèdes.*

G. Cumont. — *Le congrès international d'anthropologie et d'archéologie préhistorique de Monaco.*

J. Capart. — *Notes d'archéologie égyptienne.*

Ch. Maroy. — *Les marins belges célèbres.*

— La séance est levée à 10 heures 1/2.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 1er OCTOBRE 1906.

*Présidence de* M. Georges CUMONT, *Conseiller.*

La séance est ouverte à 8 heures 1/4.

Quarante-trois membres sont présents (1).

M. le Président Tahon, empêché d'assister à la séance, se fait excuser.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance de juillet. *(Adopté sans observation.)*

[1] Mmes Delacre, Titz et Darte.

Mlles M. Crick, L. Rouleau et T. Rouleau.

MM. Belleroche, Streel, Wahis, Bodart, J. Poils, E. Vincent, A. Vincent, Lefebvre de Sardans, Delacre, P. Crick, baron A. de Loë, Brixhe, De Soignie,

**Correspondance.** — M. Louis Cavens prévient du danger que courent différentes constructions anciennes du champ de bataille de Waterloo et engage la Société d'archéologie à prendre en main la défense de ce site historique.

Mlle Marguerite Seghers remercie de sa nomination comme membre associé.

M. le vicomte Desmaisières remercie des condoléances que nous lui avons adressées au sujet de la mort de sa mère.

**Dons, Envois et Achats.** — *Pour la Bibliothèque :*

Matthieu (E.). Comité provincial (Hainaut) de la Commission royale des monuments. — Rapport annuel adressé à M. le Gouverneur. Frameries, 1906. 1 br. petit in-8° (don de l'auteur).

Carton (le Dr). Le Dar-el-Acheb (Dougga). Constantine, 1906. 1 br. pet. in-8°, pll. (id.).

Quatrième Annuaire d'épigraphie africaine (1904-1905). Constantine, 1906. 1 br. pet. in-8° (id.).

La richesse de la Byzacène. Sousse, 1906. 1 br. pet. in-8° (id.).

Quatrième chronique archéologique nord-africaine, 1905-1906. Tunis, 1906. 1 br. in-8° (id.).

Chauvet (G.). Deux statuettes gallo-romaines inédites. Bordeaux, 1906. 1 br. in-8°, fig. (id.).

Goblet d'Alviella (le Cte). Y a t-il une religion japonaise ? — La « Voie de Dieu ». Bruxelles, 1906. 1 br. pet. in-8° (id.).

De Pauw (L.-F.). Notes sur la solidification et le montage des grands mammifères. Saint-Nicolas, 1905. 1 br. in-8° pll. (id.).

De Pauw (L.) et Willemsen (G.). Note sur les cétacés échoués dans l'Escaut en 1577. Saint-Nicolas, 1905. 1 br. in-8°, 1 pl. (don de M. De Pauw).

von Bezold (G.). De Sint-Vincentius-kerk te Zinik (Soignies). Gent, 1888. 1 br. pet. in-8° (don de l'auteur).

Maertens (Z.). L'art ancien à l'exposition de Liége. Gand, 1906. 1 br. pet. in-8°, 1 pl. (id.).

Rivière (E.). I. Sur l'emploi des dentales aux temps préhistoriques comme ornement. — II. Le Congrès préhistorique de France. Première session. Périgueux, 1905. Le Mans, 1905. 1 br. in-8° (id.).

G. Cumont, L. Paris, Maertens, Sander Pierron, Schweisthal, Van Tichelen, Hauman, de Lara, De Bavay, De Beys, Van Baerlem, l'abbé Delvenne, Ch. Maroy, L. Titz, Lacourt, Darte, Blin d'Orimont, J. Van der Linden, Van den Mynsbrugge, Pichon, Dekempeneere, Van den Meersche, F. Landrien et Ch. Magnien.

Mort de Lionel Bonnemère, président de la Société préhistorique de France. Discours. Le Mans, 1903. 1 br. in-8° (id.).

DE MOT (J.). — Le fronton oriental du Parthénon au musée du Cinquantenaire. Bruxelles, 1906. 1 br. in-4°, fig. (id.).

DOUTREPONT (G.). Inventaire de la « Librairie de Philippe le Bon » (1420). Bruxelles, 1906. 1 vol. in-8° br. (envoi de la Commission royale d'histoire).

PONCELET (ED.). Inventaire analytique des chartes de la collégiale de Saint-Pierre, à Liége. Bruxelles, 1906. 1 vol. in-8° br. (id.).

Album du salon d'art religieux de Durendal, 1899-1900. Bruxelles. In-4° broché et entoilé. (don de M. Wytsman).

MERGHELYNCK (A.). Monographie de l'Hôtel-Musée Merghelynck, à Ypres, etc. Ypres, 1900. 1 vol. in-8° br. pll. (id.).

VAN MALDERGHEM. La Porte de Hal (De Obbrusselsche Poort) à Bruxelles. Description et histoire. Bruxelles, 1903. 1 br. in-8° pll. (id.).

BAES (E.). La tradition dans l'art au moyen âge. Bruxelles, 1902. 1 br. in-8° (id.).

HOUZÉ (Le Dr E.). Cro-Magnon, Grenelle et leurs métis. Bruxelles, 1906. 2 feuillets in-8° (don de l'auteur).

COUTIL (L.). Conservation des monuments mégalithiques. Le Mans, 1906. 2 feuillets in-8° (id.).

Similitude de certaines stations paléolithiques de la Dordogne, de la Charente, du Maconnais et de l'Eure. Le Mans, 1906. 4 feuillets in-8° (id.).

THIEULLEN (A ). Études préhistoriques. — Les préjugés et les faits en industrie préhistorique. Paris, 1906. 1 br. in-4° figg. (id.).

DE JONGHE (ED.). Der altmexikanische Kalender, 1906. 1 br. in-8° (id.).

*Pour les collections :*

Fer à cheval trouvé près d'une source à la ferme de la Conventerie, à Sart-Mélin, près de Jodoigne (offert par M. Jules Morimont).

Petit pot de grès, trouvé à Malvoisin, près de Gedinne, en 1906, ayant contenu des pièces de monnaie dont la plus récente est un escalin de Philippe IV, de 1641 (don de M. Louis Bennert).

Trois grands bronzes romains trouvés en 1899 à Rieu-Angicourt, près de Liancourt (don de M. Jules Mayné).

Vase trouvé à Anderlecht (cimetière franc).

**Exposition de nombreux documents héraldiques et d'arbres généalogiques concernant des familles du patriciat brabançon et liégeois,** par M. Ad. Reydams, de Malines.

M. L. Paris lit le catalogue de cette intéressante collection en commentant les pièces les plus curieuses, notamment plusieurs arbres généalogiques donnant les quartiers d'aspirants aux chapitres nobles du pays.

M. le Président remercie M. Paris et regrette l'absence de M. Reydams, qu'il aurait également voulu remercier de vive voix.

## Communications.

Abbé J. Claerhout. — *Le Néolithique de la Flandre occidentale,* résumé exposé par M. Ch. Magnien.

M. le baron de Loë dit, que depuis la note préliminaire qu'il a publiée, en 1901, sur les stations de La Panne, les recherches et les fouilles méthodiques qu'il y a faites ont démontré que celles-ci ne remontent pas au delà de l'âge du fer.

M. G. Cumont confirme le fait et estime que les deux ou trois éclats de silex que l'on voit dans les récoltes de Donny ne sont, sans doute, que des silex apportés pour servir à battre le briquet.

G. Cumont.— *Quelques mots sur une trouvaille de monnaies romaines faite à Sart-Mélin.*

Ch. Maroy. — *Belges prisonniers de Pirates.*

— La séance est levée à 10 heures.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 5 NOVEMBRE 1906.

*Présidence de* M. VICTOR TAHON, *Président.*

LA séance est ouverte à 8 heures.

Soixante-quatorze membres sont présents [1].

M. LE PRÉSIDENT prie M. Ch. Buls, Vice-Président d'honneur, de prendre place au bureau.

M. le Secrétaire général donne lecture du procès-verbal de la séance d'octobre. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — La *Reale Academia delle Scienze* de Turin nous fait part de la mort du professeur Ermanno Ferraro, directeur de la Classe des Sciences morales, historiques et philologiques de la dite Académie.

Mme veuve Van Heerswynghels nous fait part de la mort de son époux, M. Jules Van Heerswynghels, directeur au Ministère de la Justice, membre effectif de notre société.

M. le baron de Royer de Dour et M. le comte de Villegas-Saint-Pierre-Jette, nous remercient des félicitations que nous leur avons adressées à l'occasion de leur promotion respectivement nomination au grade d'officier et de chevalier de l'ordre de Léopold.

**Élections.** — M. Edw. Ghesquière de Froyval est nommé membre effectif.

MM. Louis Bennert, Eugène Hucq et Mlle Victoire Joostens sont nommés membres associés.

[1] MMmes Timberman, Schweisthal, Laureys, Seghers, Le Roy, Carez, Delacre, Ledure et Hermant.

MMlles B. Rouleau, L. Rouleau, Th. Rouleau, Poils, Vanderkelen, Lecointe, Ranschyn, L. Bouvier, H. Bouvier, Seghers, comtesse Marie-F. van der Noot, Delacre et Joostens.

MM. Dens, Van Gele, E. Hucq, Magnien, Kestens, baron de Loë, De Bavay, Ouverleaux-Lagasse, Defroidmont, J. Poils, Brixhe, Schweisthal, Vanderkelen-Dufour, R. Vromant, A. Vincent, G. Vincent, Ranschyn, Victor Tahon, Buls, Seghers, L. Le Roy, Paris, Van Tichelen, De Backer, Claessen, Victor Carez, Sirejacob, G. Cumont, Duwelz, de Lara, Darte, Aubry, Pichon, Beeli, De Samblanc, Weckesser, Speeckaert, Ledure, De Beys, Lowet, J. Van der Linden, Vander Poorten, Lefebvre de Sardans, Charles, Verhaeren, Dr Hermant, T. Hermant, Franz Cumont, St. Van der Elst, Eyben, Macoir et Wehrle.

**Exposition.** — M. le B^on^ de Loë soumet à l'assemblée la photographie d'une statue en pierre blanche d'environ 0^m^70 de hauteur appartenant à notre collègue M. l'abbé A. De Laet, et représentant un personnage nu, portant une ceinture de feuilles de chêne et tenant une massue. Elle a été trouvée à Tirlemont, encastrée dans un vieux mur de jardin. Cette statue n'ayant ni caractère, ni style, il est bien difficile de lui assigner une époque.

L'avis général est qu'elle a pu jadis servir d'enseigne à quelque vieille auberge intitulée peut-être : « A l'homme sauvage » (in den Wilden Man).

## LE FAUBOURG DE LAEKEN ANCIEN ET MODERNE.

### Conférence.

M. Arthur Cosyn, dans une causerie attrayante, esquisse une histoire de Laeken à travers les âges, en illustrant son exposé de projections fort réussies. De nombreux documents, plans, gravures, dessins et photographies défilent devant l'auditoire et lui font successivement connaître la configuration de Laeken, son aspect aux siècles passés, les anciennes seigneuries aujourd'hui disparues, les églises et sanctuaires, les grandes propriétés rurales et, enfin, le Laeken moderne, avec les grandioses transformations dues, en grande partie, au goût éclairé de notre Souverain.

M. le Président remercie M. Cosyn qui s'est fait l'historien de la résidence royale et auquel nous devons d'autres travaux des plus intéressants. *(Applaudissements.)*

La séance est levée à 10 heures 3/4.

## ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MENSUELLE DU LUNDI 3 DÉCEMBRE 1906.

*Présidence de* M. Victor Tahon, *Président.*

La séance est ouverte à 8 heures.

Quarante-six membres sont présents [1].

M. le Président donne immédiatement la parole à M. Paul Hamelius pour son rapport sur le Congrès de Worcester. Accompagné de projections, l'exposé de notre confrère donne de nombreux détails sur l'archéologie civile et militaire du Worcestershire. M. le président remercie M. Hamelius, qui avait assumé la charge, avec M. E. Stocquart, de représenter notre Société à cet intéressant congrès. Il annonce en même temps que l'exposition de reproductions d'œuvres de maîtres du XVIII^e siècle est remise à une séance ultérieure.

M. le Secrétaire général donne ensuite lecture du procès-verbal de la séance précédente. *(Adopté sans observation.)*

**Correspondance.** — M. Alfred Mabille nous remercie des félicitations que nous lui avons adressées au sujet de sa promotion au grade d'officier de l'ordre de Léopold.

MM. Louis Bennert, Eugène Hucq et M^lle Victorine Joostens nous remercient de leur nomination de membres associés.

M. Gaston de Brabandère nous remercie des condoléances que nous lui avons adressées ensuite du décès de sa mère, M^me la douairière de Brabandère.

**Dons et envois.** — *Pour la bibliothèque :*

Piette (E.). Edouard Piette, 1827-1906. 1 vol. in-8° port.. (Don de la famille Piette).

Etudes d'ethnographie préhistorique. — Le chevêtre et la semi-

1. M^mes Schweisthal et Titz.

M^lles Leurs, Lecointe, B. Rouleau, L. Rouleau, Seghers et la comtesse Marie-F. van der Noot.

MM. Magnien, Dens, Vanderkelen-Dufour, G. Cumont, J. De Soignie, Hamelius, A. Vincent, G. Vincent, Hucq, de Lara, L. Le Roy, Victor Tahon, Lucien Crick, Defroidmont, Seghers, D^r Poels, M. Exsteens, Titz, A. Joly, Parmentier, Speeckaert, Lefebvre de Sardans, Franz Cumont, Paul Holvoet, J. Van der Linden, André, F. Landrien, Schweisthal, E. Hermant, J. Le Grand, Aubry, Eyben, Hannay, Edm. Seghers, A. Dillens, Wehrle, T. Hermant et Jean Poils.

domestication des animaux aux temps pléistocènes. Paris, 1906. 1 br. in-8°, fig. (Id.).

Déplacement des glaces polaires et grandes extensions des glaciers. Saint-Quentin, 1906. 1 br. in-8°. (Id.).

Fibules pléistocènes. Paris, 1906. 1 br. in-8°, fig. (Id.).

DE LA GRANCIÈRE (ARMAND). Le préhistorique et les époques gauloise, gallo-romaine et mérovingienne dans le centre de la Bretagne-Armorique. — Dernières explorations dans la région montagneuse de Quénécan, entre Le Blavet et Le Sar (1899-1900). Vannes, 1903. 1 vol. in-8° br. fig. et cartes. (Don de l'auteur.)

A propos du cataclysme des Antilles. — Tremblements de terre au pays de Vannes. Les villes englouties des côtes du Morbihan. L'Atlantide. Les hommes des dolmens. Vannes, 1903. 1 br. in-8°. (Id.).

Une promenade archéologique à Bubry. Vannes, 1904. 1 br. in-8° 1 pl. (Id.).

Fouilles au nouveau cimetière de Vannes (1900-1901). — Un moule antique en terre cuite. Vannes, 1903. 1 br. in-8°. (Id.).

Fouilles au nouveau cimetière de Vannes (1899-1901). — Les sigles figulins. Vannes, 1905. 1 br. in-8°. (Id.).

Le bronze dans le centre de la Bretagne-Armorique. — Trouvaille de l'époque du bronze faite à Kergoff en Noyal-Pontivy (Morbihan). Communication de M. l'ingénieur Coudrin, présentée à la Société polymathique du Morbihan. Vannes, 1906. 1 br. in-8° 1 pl. (Id.).

DOUTREPONT (G.). Inventaire de la « librairie » de Philippe le Bon (1420). Bruxelles, 1906. 1 vol. in-8° br. (Envoi de la Commission royale d'histoire).

Lodewijk van Velthem s' voortzetting van den Spiegel Historiael (1248-1316) opnieuw uitgegeven door Herman Vander Linden en Willem de Vreese. Eerste deel. Bruxelles, 1906. 1 vol. in-4° br. (Envoi de la Commission royale d'histoire).

Revue tunisienne (n° 59, septembre 1906, spécialement consacré à Carthage). In-8° br. pl. (Envoi de l'Institut de Carthage.)

Ateneo. Revista mensual. Octobre 1906. Ano I. N° X. Gr. in-8° br. (Don de M. Roso de Luna. [1])

COSYN (A.). Le cimetière de Laeken. Bruxelles, 1906. 1 br. in-8° fig. (Don de l'auteur.)

**Elections.** — M. le Président nous annonce qu'il vient de recevoir, signée de trente-huit membres, la présentation de la candidature à la

1. Roso de Luna, *Nuevo aspecto para el estudio del pueblo atlante.*

présidence, pour l'année 1907, conformément aux articles 17 et 28 des statuts, de M. le baron Alfred de Loë, qui n'a cessé de prodiguer à la Société, depuis sa fondation en 1887, son concours le plus dévoué. *(Applaudissements prolongés.)*

M. le Président proclame M. le baron de Loë candidat à la présidence pour 1907.

M. J. Defroidmont, avocat, 11, rue Américaine, à Bruxelles, est élu membre associé.

MM. A. Hannay, E. Eyben, Dr Hermant, Maurice Exsteens et Dr Poels, sont désignés par le sort comme membres effectifs de la Commission de vérification des comptes. MM. L. Cricq, E. André, C. Aubry, Ch. Dens et Lefebvre de Sardans sont désignés comme membres suppléants de la dite commission.

## Communications.

K. Loppens. — *Sur quelques fouilles dans une sablière près de Nieuport. Résumé présenté par M. Ch. Magnien.*

Fr. Cumont. — *Un ornement de char, bronze gallo-romain découvert à Denderwindeke.*

M. Schweisthal. — *Nouvelles contributions à l'histoire de la maison : La halle germanique et ses dérivés.*

M. le Président remercie vivement les auteurs des communications précitées.

La séance est levée à 10 heures 3/4.

# TABLE DES MATIÈRES


G. Bigwood. — Les origines de la dette belge. Étude d'histoire financière. 5
Ch. Buttin. — La Cinquedea de la collection de Mme Goldschmidt . . 50
Edgar de Prelle de la Nieppe. — L'arrêt de cuirasse . . . . . 75
Martin Schweisthal. — Histoire de la maison rurale en Belgique et dans les contrées voisines *(fin)*. . . . . 87
E. Maillieux. — Les stations préhistoriques des environs de Couvin . . 196
Ch.-J. Comhaire. — La sépulture carolingienne de Grivegnée . . . . 205
Ch. Dens. — Fouilles d'Anderlecht. La villa belgo-romaine et le cimetière franc du champ de Sainte-Anne, à Anderlecht . . . . . 236
Bon A. de Loë. — Rapport général sur les recherches et les fouilles exécutées par la Société pendant l'exercice 1905 . . . . . 295
Isabella Errera. — Les nappages dits « de Pérouse » . . . . . 311
G. Cumont. — Congrès international d'anth opologie et d'archéologie préhistoriques. — XIIIe session. — Monaco 1906 . . . . . 325
De Bavay. — Guillaume de Brouwer et son livre de bord. — Lecture faite à la séance du 2 avril 1906 de la Société d'archéologie de Bruxelles . 331
Sander Pierron. — La forêt de Soigne au XVIIe siècle. — Causerie faite à la Société d'archéologie de Bruxelles, le 1er mai 1905 . . . . . 345
Victor Tahon. – Humelghem et Steenockerzeel. — Excursion de la Société d'archéologie de Bruxelles, le lundi de la Pentecôte, 12 juin 1905 . . . . . 375
Ch. Pergameni. — L'avouerie ecclésiastique en Lotharingie. Abus et remèdes . . . . . 391
G. Cumont. — Monnaies trouvées rue de la Grande-Ile, à Bruxelles . . 419
— Quelques observations sur les Poteries trouvées à Castre (Brabant). — Communication faite à la séance du 6 novembre 1905 . . . . . 425
G. Bigwood. — Les emprunts à lots aux Pays-Bas autrichiens . . . . 439

## Procès-verbaux des séances.

Assemblée générale mensuelle du lundi 1er mai 1905 . . . . . 257
» » » 5 juin » . . . . . 261
» » » 3 juillet » . . . . . 263
» » » 2 octobre » . . . . . 266
» » » 6 novembre 1905. . . . . 271
» » » 4 décembre » . . . . . 275
» annuelle du jeudi 11 janvier 1906 . . . . . 280
» mensuelle du lundi 5 février 1906 . . . . . 459
» » » 5 mars » . . . . . 462
» » » 2 avril » . . . . . 465
» » » 7 mai » . . . . . 469
» » » 11 juin » . . . . . 471
» » » 2 juillet » . . . . . 497
» » » 1er octobre » . . . . . 499
» » » 5 novembre 1906. . . . . 503
» » » 3 décembre » . . . . . 505

## Mélanges.

G. Cumont. — Monnaie de Charles le Gros, frappée à Dinant et trouvée à Furfooz (province de Namur) . . . . . 284
Victor Tahon. — Les travaux du Comité du Vieux-Bruxelles . . . . 288
L. Dumuys — Note sur une épée conservée à Orléans . . . . . 477
— Note sur quatre tapisseries de Raes de Bruxelles (xviie siècle) . . 480
G. Cumont. — Monnaies romaines trouvées à Mélin (Brabant). . . . 480
H. Nelis. — Y a-t-il eu des chanceliers de Brabant au xive siècle? . . 487

## Questions et Réponses.

Louis Cavens. — Question . . . . . 292
E. B. et T. R. — Réponses . . . . . 293
Marie de Man. — Question . . . . . 495

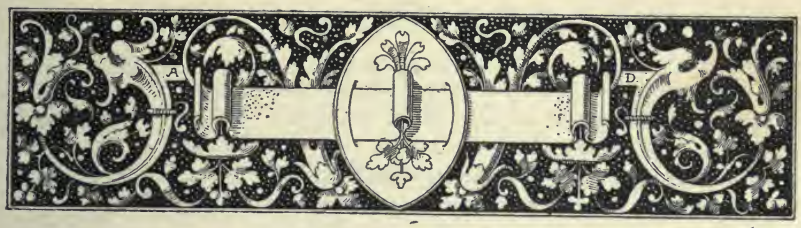

# TABLE DES PLANCHES ET FIGURES


La Cinquedea :

L'arme entière (fig. 1) . . . . . 52
La lame, côté Mucius Scævola (fig. 2) . . . . . 57
La lame, côté Judith (fig. 3) . . . . . 60
Dague de la Porte de Hal (fig. 4 et 5) . . . . . 65-67
Le fourreau (fig. 6) . . . . . 69
Les écussons du pommeau (fig. 7) . . . . . 70

L'arrêt de cuirasse :

Saint Georges terrassant le dragon (pl. I) . . . . . 77
Arrêt de cuirasse, dans la position relevée, XVIe siècle (fig. 1) . . . . 79
Arrêt de cuirasse, dans la position abaissée, XVIe siècle (fig. 2) . . . . 80

La maison rurale en Belgique *(fin)* :

Urne étrusque, en forme de cabane ronde (d'après Ménard) (fig. 3) . . 88
Urne, type habitation des Mardelles (d'après Stephani) (fig. 4) . . . 89
Hutte du Harz (d'après Henning) (fig. 5) . . . . . 90
Hutte du Taunus (d'après Henning) (fig. 6) . . . . . 90
Urne, type de la Yourte, avec toit en osier (fig. 7) . . . . . 91
Urne de Königsaue (d'après Stephani) et urne étrusque du type rectangulaire (d'après Ménard) (fig. 8) . . . . . 92
Maison scandinave, sur piliers (fig. 9) . . . . . 105
Hôtel communal de Nieustad près d'Echt (fig. 10) . . . . . 109
Têtes de cheval et têtes de cigogne ou de cygne (d'après Westermann's Monatshefte, 1858) (fig. 11) . . . . . 111
Maison avec bouquet en forme de lys (d'après Teniers) (fig. 12). . . 113
Hutte de lépreux (d'après Breughel) (fig. 13). . . . . 114
Maisons du XIIIe siècle, avec baies non vitrées (fig. 14) . . . . . 116
Foyer des Lapons de Scandinavie (fig. 15). . . . . 118

Cuisine d'été ou fournil de la Transylvanie allemande (fig. 16) . . . 120
Maison à Pratz (Gr.-D. de Luxemb.), type bi-cellulaire franc (fig. 17). 126
Maison à Platen (Gr.-D. de Luxemb.), du type aleman (fig. 18) . . 127
Maison du type saxon (d'après Henning) (fig. 19) . . . . . 128
Ferme-manoir des environs d'Anvers (d'après Jérôme Cocq) (fig. 20) . 130
Maisons en colombage (d'après Memling) (fig. 21) . . . . . 131
Cellules, d'après les « Chroniques du Hainaut » (fig. 22) . . . . . 132
Maison en colombage, avec porche et baies munies de barres de bois, d'aprês les « Chroniques du Hainaut » (fig. 23) . . . . . 133
Maison avec foyer central (d'après le Bréviaire Grimani) (fig. 24) . . 134
Maison en colombage, avec foyer central et soubassement maçonné (Bréviaire Grimani) (fig. 25) . . . . . 134
Ferme (d'après un dessin de Ruysdael) (fig. 26) . . . . . 136
Grange de la Transylvanie allemande (d'après les Mitteil. der Anthropol. Ges. Wien) (fig. 27) . . . . . 137
Maison avec dessus de porte en claie (d'après Breughel) (fig. 28). . . 138
Ferme (d'après Teniers) (fig. 29). . . . . 139
Village (école de Breughel) (fig. 30). . . . . 140
Maison hollandaise du XVII^e siècle (d'après un tableau de l'école hollandaise (fig. 31) . . . . . 142
Porte coupée, surmontée d'un auvent, d'une fenestrelle et d'un toit bombé (d'après Jan Victors) (fig. 32). . . . . 145
Cheminée en vannerie de la Transylvanie allemande (fig. 33). . . . 146
Maisons des environs de Binche et de Bavay (vers 1600) (fig. 34) . . 147
Ferme du Limbourg, XVI^e siècle (fig. 35) . . . . . 149
Intérieur flamand moderne (d'après Carolus) (fig. 36) . . . . . 151
Ferme à Wenduyne (fig. 37) . . . . . 152
Ferme du Coq fig. 38). . . . . 152
Maison avec porche, près de Lisseweghe (fig. 39) . . . . . 153
Ferme à Lisseweghe (route de Bruges) (fig. 40) . . . . . 153
Ferme à Clemskerke (fig. 41) . . . . . 154
Ferme à Lisseweghe (fig. 42) . . . . . 155
Maison de pêcheur à Blankenberghe (fig. 43) . . . . . 155
Maison unicellulaire à Sluys (Moll) (fig. 44) . . . . . 156
Grange en clayonnage, à Sluys (fig. 45). . . . . 157
Grange de la Transylvanie allemande (fig. 46) . . . . . 158
Maison de Haecht, façade (fig. 47) . . . . . 161
Maison de Haecht, vue de derrière (fig. 48) . . . . . 163
Maison de Haecht, plan (fig. 49). . . . . 164
Maison du Bréviaire Grimani, intermédiaire entre le type franc et le type saxon (fig. 50) . . . . . 165
Ferme d'Audenarde (fig. 51) . . . . . 167
Maison d'Erps (fig. 52). . . . . 167
Bâtiment en clayonnage à Hoeylaert (fig. 53). . . . . 168
Ferme de la chaussée de Waterloo, à Bruxelles, datée de 1696 (fig. 54). 169

Porte de fumier à Woluwe-Saint-Étienne (fig. 55) . . . . . 169
Maison à Humelghem (XVIIIe siècle) (fig. 56) . . . . . 170
Maison de la chaussée de Mons, à Anderlecht (fig. 57). . . . . 170
Maisons de Hal (fig. 58) . . . . . 171
Maison de Hoeylaert, en torchis, avec soubassement en briques et pignon en chaume (fig. 59). . . . . 171
Chambre luxembourgeoise avec armoire à plaque de cheminée (pl. II). 173
Plaques de foyer (coll. Ch. Arendt) (pl. III) . . . . . 177
Maisons de Vianden, du type aleman (fig. 60). . . . . 179
Cuisine luxembourgeoise (pl. IV). . . . . 181
Four (d'après le Bréviaire Grimani) (fig. 61) . . . . . 184
Maison à Sart-Custinne (Gedinne) (pl. V) . . . . . 185
Fournil près de Lisseweghe (fig. 62). . . . . 187
Four à Ophem (fig. 63). . . . . 189
Maison à Sluys (Moll), avec four en saillie (fig. 64). . . . . 189
Four à Grimberghen (fig. 65) . . . . . 190
Escalier avec auvent, à Prouvy (fig. 66). . . . . 192

Stations préhistoriques de Couvin :

Vallées du ruisseau d'Aine et de l'Eau-Noire . . . . . 199

La sépulture carolingienne de Grivegnée :

Caveau (fig. 1) . . . . . 206
Coupe (fig. 2). . . . . 207
Coussin (d'après le moulage) (fig. 3). . . . . 210

Fouilles d'Anderlecht :

Divers instruments : crémaillère, meule, poteries, etc., découverts au champ de Sainte-Anne, 12 fig. (pl. VI) . . . . . 239
Reconstitution d'une partie de l'édifice de la villa belgo-romaine (fig.) . 244
Hypocauste de la villa belgo-romaine (pl. VII) . . . . . 245
Objets divers en bronze, fer et céramique, découverts au champ de Sainte-Anne, 16 fig. (pl. VIII) . . . . . 251

Monnaie de Charles le Gros, trouvée à Furfooz (province de Namur) . . 285
Fragment de la carte de l'Institut cartographique militaire, feuille de Cortemarck . . . . . 296
— — feuille de Furnes . . . . . 298
— — feuille de Fauvillers . . . . . 308

Les nappages dits « de Pérouse » :

Fragment de mosaïque de la basilique Saint-Marc, à Venise (fig. 1) . . 312
Fragment d'une peinture de Pietro Lorenzetti (musée de Sienne) (fig. 2) 313
Tissu de la fin du XIIIe siècle (collection Rocchi) (fig. 3) . . . . . 314
Tissu du XVe-XVIe siècle (collection Rocchi) (fig. 4). . . . . 315
Tissu du XVe-XVIe siècle (collection Rocchi) (fig. 5) . . . . . 16
Fragment de la cène de Léonard de Vinci (original à Milan, copie au Louvre) (fig. 6) . . . . . 317

Tissu du XIVe-XVe siècle (collection Rocchi) (fig. 7) . . . . . 317
Tissu de la fin du XIVe siècle ou du XVe siècle (collection Rocchi) (fig. 8) . . . . . 318
Tissu du XVe-XVIe siècle (collection Rocchi) (fig. 9 et 10) . . . . . 319
Tissu du XVe siècle (collection Rocchi) (fig. 11) . . . . . 320
Tissu du XVe-XVIe siècle (collection Rocchi) (pl. IX, fig. 13) . . . . 321
Fragment d'une peinture de Simone Martini (église inférieure d'Assise) (pl. IX, fig. 14) . . . . . 321
Fragment d'une peinture de D. Ghirlandajo (musée Saint-Marc, à Florence) (fig. 12) . . . . . 323

La Forêt de Soigne au XVIIe siècle :

Le bois de Linthout, au sortir de la forêt de Soigne. Grav. de Hans Collaert, 1545-1622 (fig. 1). . . . . 346
Le couvent de la Cambre. Grav. d'Antoine Sanderus (fig. 2) . . . 347
La villa de Watermael. Grav. de Harrewyn (fig. 3) . . . . . 348
Le village de Boitsfort. Grav. d'Antoine Sanderus (fig. 4). . . . . 349
Le couvent de Rouge-Cloître. Grav. de Lucas Vorstermans junior (pl. X) . . . . . 351
Le couvent de Val-Duchesse. Grav. de J. Harrewyn (fig. 5) . . . . 353
Le palais ducal de Tervueren (Sanderus) (fig. 6) . . . . . 355
La villa de Duysbourg. Dessin de G. de Bruyn (fig. 7) . . . . . 356
Le couvent des capucins de Tervueren (Sanderus) (fig. 8) . . . . . 357
Le chêne de Jésus ou « Jesus-Eyck » (Sanderus) (fig. 9) . . . . . 358
Le couvent de Groenendael. Grav. de Lucas Vorstermans junior (fig. 10) . . . . . 360
Le haras de Groenendael (Sanderus) (fig. 11). . . . . 362
Le couvent de Ter-Cluysen. Dessin original du XVIe siècle (fig. 12) . 363
Les environs de Sept-Fontaines (Hans Collaert) (fig. 13) . . . . . 365
Le hameau de Saint-Job et le château de Carloo (Hans Collaert) (fig. 14) 366
Le couvent de Forest. Grav. de J. Neef (fig. 15) . . . . . 368
Le couvent de Botendael. Grav. de Blockhuyzen (fig. 16). . . . . 369
Jacques d'Arthois. Grav. de P. de Jode, d'après le tableau de J. Meyssens (pl. XI) . . . . . 371

Tombeau de Guillaume de Cotereau (pl. XII) . . . . . 382

Tombeau des seigneurs van Hamme (pl. XIII) . . . . . 383

Monnaies trouvées rue de la Grande-Ile, à Bruxelles (fig.) . . . . . 422

Poteries trouvées a Castre (Brabant) :

Fig. 1. Poterie de style gaulois (type de la Tène III) . . . . . 426
Fig. 2. Poterie de style gaulois (type de la Tène III) . . . . . 427
Fig. 3-4. Fibules en bronze (type de Nauheim et de la Tène III). . . 429
Fig. 5. Anneau de bronze (type de la Tène III) . . . . . 430
Fig. 6. Poterie rouge sigillée (fin du IIe siècle ou première moitié du IIIe siècle) . . . . . 430

Fig. 7. Poterie rouge sigillée (de la même époque) . . . . . 431
Fig. 8. Poterie rouge sigillée (de la même époque) . . . . . 432
Fig. 9. Petite broche émaillée (de la même époque). . . . . 433
Fig. 10. Poterie rouge sigillée (fin du Ier siècle ou commencement du IIe siècle) . . . . . 435
Fig. 11. Poterie rouge sigillée (de la même époque) . . . . . 436
Épée conservée à Orléans . . . . . 478-479
Sceau barbare en cuivre jaune (2 fig ) . . . . . 495

BINDING SEPT. SEP 25 1973

DH
401
S5
t.20

Société royale d'archéologie
de Bruxelles
Annales

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY